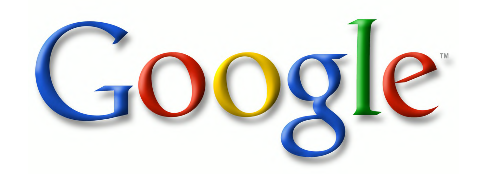
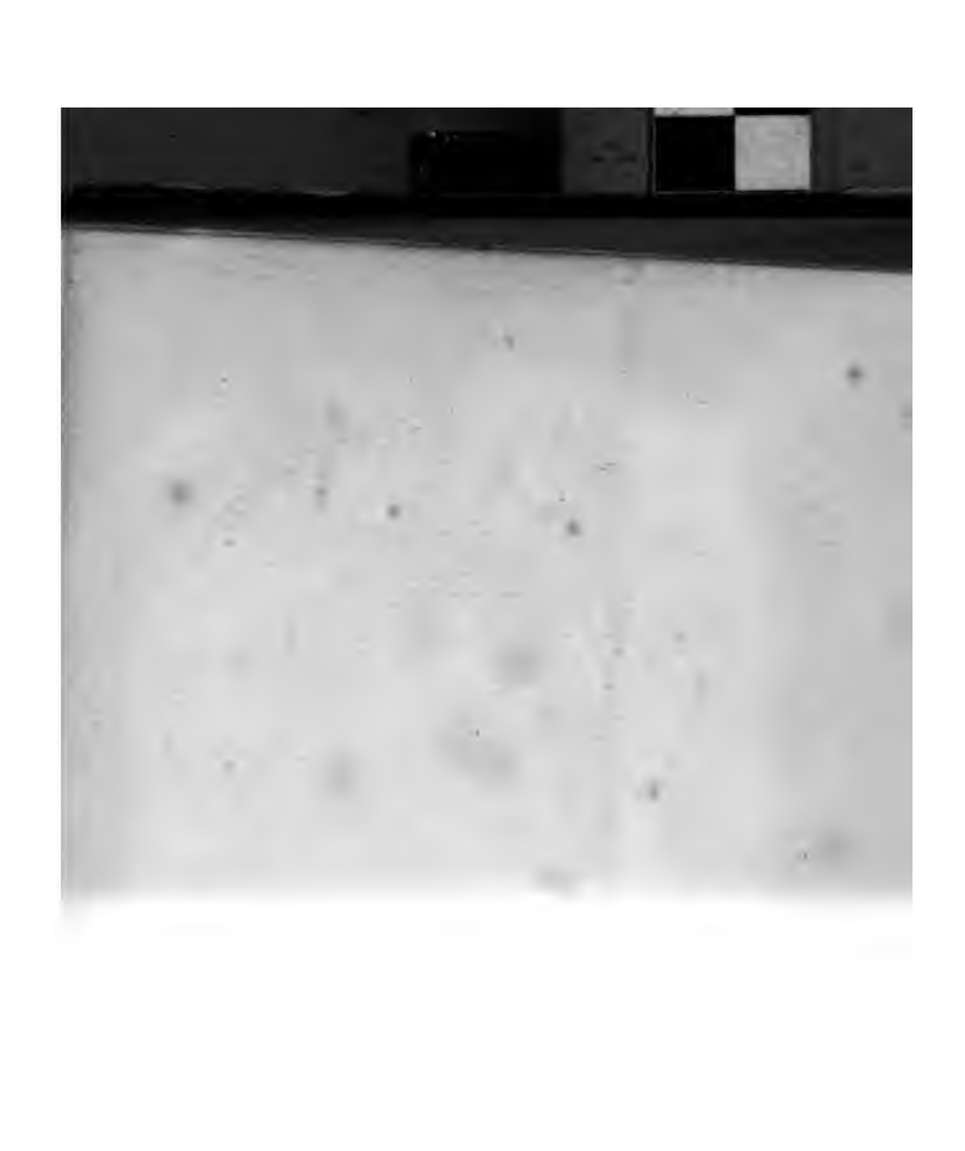





600052522M





MÉMOIRES

DE M. GISQUET.

PARIS. — IMPRIMERIE DE Ve DONDEY-DUPRÉ,
Rue Saint-Louis 46, au Marais.

MÉMOIRES

DE M. GISQUET

ANCIEN PRÉFET DE POLICE

ÉCRITS PAR LUI-MÊME.

III

PARIS.

MARCHANT, ÉDITEUR DU MAGASIN THÉATRAL,

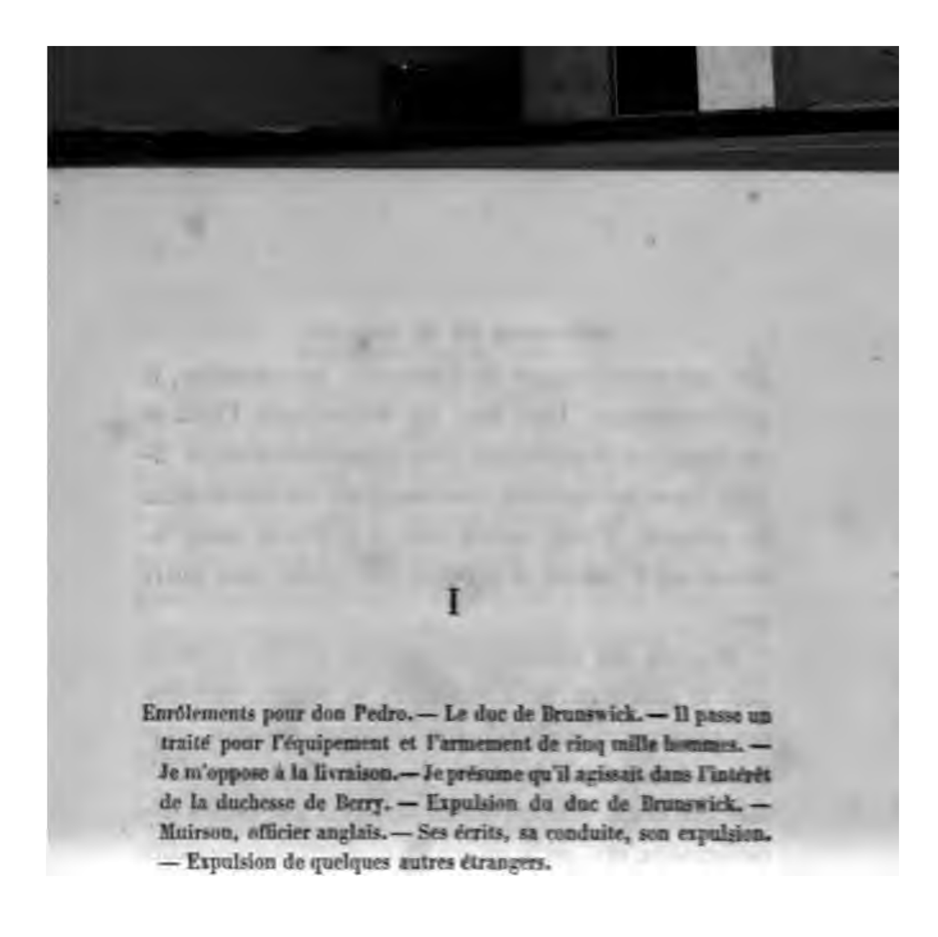
12, BOULEVART SAINT-MARTIN.

—

1840



CHAPITRE PREMIER.



I

Enrôlements pour don Pedro. — Le duc de Brunswick. — Il passe un traité pour l'équipement et l'armement de cinq mille hommes. — Je m'oppose à la livraison. — Je présume qu'il agissait dans l'intérêt de la duchesse de Berry. — Expulsion du duc de Brunswick. — Muirson, officier anglais. — Ses écrits, sa conduite, son expulsion. — Expulsion de quelques autres étrangers.

La mission confiée par l'empereur don Pedro à MM. Bem et Ramorino pour le recrutement des hommes disposés à grossir l'armée libératrice de Portugal, ne put pas s'accomplir en ce qui concernait l'enrôlement des réfugiés polonais ; on en connaît déjà le motif.

Mais tandis que le général Bem faisait à cet égard auprès de ses compatriotes des démarches arrêtées par une tentative d'assassinat sur sa personne, le général Ramorino s'adressait dans le même but aux républicains de Paris. Il en décida un certain nombre à le suivre en Portugal sans éprouver la moin-

dre entrave de la part de l'autorité; au contraire, le gouvernement, bien aise de débarrasser Paris de ces hommes désœuvrés, dont plusieurs avaient figuré dans les émeutes, encourageait les enrôlemens du général. C'était servir tout à la fois la cause libérale en Portugal et la cause de l'ordre dans notre pays.

D'après les instructions qui me furent données par le ministre de l'intérieur, je faisais délivrer des passeports collectifs aux hommes engagés, et je payais leurs frais de route jusqu'à Boulogne. C'était sur cette ville qu'on les dirigeait par petits détachemens, et c'est là qu'on les embarqua au nombre de quatre cents pour Oporto.

Si le père de dona Maria avait bien voulu nous faire souvent de pareils emprunts, il eût été le plus utile allié de la France. Le recrutement de son armée aurait ouvert une carrière honorable à la plupart de nos turbulens patriotes, qui, du reste, seraient devenus d'excellens soldats, et le trop plein de notre démagogie aurait conquis, puis défendu avec courage, pour la jeune reine de Portugal, le trône usurpé par son oncle don Miguel.

Le triomphe rapide de don Pedro ne l'a pas mis dans le cas de renouveler les enrôlemens dont il s'agit; le détachement de quatre cents hommes embarqués à Boulogne sous les ordres du général Ramorino ne fut suivi d'aucun nouveau renfort.

Mais si le départ de ces républicains réjouissait les amis de la paix publique, il mécontentait vivement les meneurs du parti. C'était leur enlever des soldats, désorganiser leurs cohortes; ils envoyèrent des émissaires à Boulogne pour faire de patriotiques représentations et décider les enrôlés à revenir dans la capitale. Cette démarche obtint peu de succès, parce que les mesures prises ne permirent pas aux délégués de communiquer avec leurs amis, qui presque tous se trouvaient déjà embarqués. Ils ne purent donc en ramener qu'un fort petit nombre.

Une souscription ouverte pour subvenir à leurs frais de voyage est annoncée en ces termes par trois personnes bien connues dans le parti républicain :

« Monsieur, depuis quelque temps des enrôle-
» mens secrets et fort nombreux sont faits pour
» l'expédition de don Pedro. Les embaucheurs se
» sont principalement adressés aux patriotes de
» Paris, que l'espoir de servir la liberté a sur-le-
» champ décidés à partir.

» Nous apprenons que ces braves, que l'on s'est
» empressé de diriger sur Boulogne, sont aujour-
» d'hui désabusés, qu'ils en sont au repentir, et
» voudraient de tout leur cœur revenir vers leurs
» frères de Paris.

» De tels vœux doivent arriver au cœur de tous
» les patriotes dévoués; c'est à nous de seconder ce
» retour de tout notre pouvoir. Nous faisons, en

» conséquence, un appel à tous nos amis, et nous » vous prions d'annoncer dans votre prochain nu- » méro, qu'une souscription est ouverte pour sub- » venir aux frais du voyage, chez le citoyen Adolphe » Rion, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 29, » deuxième cour.

» Cette souscription n'ayant que ce but unique, » nous espérons qu'elle sera bientôt couverte.

» *Signé :* TESTE, FORTOUL, HADOT DE SAGES. »

Comme on le voit, les incidens relatifs aux recrutemens tentés par le général Bem se sont à peu près reproduits à l'égard de ceux faits par le général Ramorino. La prépotence des chefs radicaux ne laissait pas à la plèbe le droit de disposer d'elle; tout homme engagé sous la bannière républicaine devait faire abnégation de son indépendance, quelquefois de son bien-être, de son avenir, pour demeurer éternellement à la discrétion de ceux qui se proclamaient les patriotes par excellence. L'on conviendra du moins que c'était là une étrange manière de mettre en pratique les droits de l'homme, les préceptes de la liberté.

Avant les petits événemens qui nous occupent, quelques anciens officiers s'étaient déjà rendus isolément auprès de don Pedro : ils avaient pris du service dans son armée; mais plusieurs de ces officiers revenus à Paris se hâtent de confier à une

feuille républicaine les causes de leur retour; ils prétendent que leurs sentimens libéraux ne sont pas en odeur de sainteté auprès de don Pedro, et soutiennent que son expédition est manquée. Sur quoi le journal ajoute : « La propagande de famille ne » devait pas réussir : les peuples sont las de ces » changemens de branches qui les font tomber d'un » malheur dans un autre aussi grand. »

Les explications contenues au dernier chapitre ont fait voir comment la conduite de quelques réfugiés compliquait les embarras de l'administration et secondait l'anarchie. Racontons maintenant les faits personnels à d'autres étrangers qui se trouvaient dans des situations particulières; il en surgira de nouvelles lumières sur les dangers que la vigilance du pouvoir avait à conjurer. Peut-être aussi sera-t-il permis d'y reconnaître une partie des travestissemens à l'aide desquels certains ennemis de la France de juillet manifestaient leurs mauvaises dispositions et intervenaient dans nos démêlés intérieurs.

D'après l'ordre des dates, je dois commencer par M. le duc de Brunswick.

L'on sait que dans le commencement de l'année 1831, les extravagances de ce petit despote, qui semblait prendre à tâche de copier don Miguel, le firent renvoyer de Brunswick à peu près comme Charles X fut congédié de France en 1830. Il vint

à Paris, et semblait vouloir, au milieu des plaisirs, oublier sa mésaventure; mais sous les apparences d'un sybarite, M. le duc de Brunswick cachait sans doute un cœur taillé pour les grandes scènes de la vie; il rêvait la gloire et voulait marcher à la conquête de sa couronne ducale.

Or, personne n'ignore que parmi cet archipel de duchés, de grands-duchés, de principautés, de villes libres, d'États souverains qui couvrent le sol de l'Allemagne; dans cette mosaïque où les principautés de Lichtenstein, de Hohenzollern-Hechingen, de Hohenzollern-Sigmaringen, de Schwarzbourg-Rudolstadt, de Schwarzbourg-Sondershausen, de Lippe-Detmold, et le landgraviat de Hesse-Hombourg, sont à peine perceptibles, le duché de Brunswick-Wolfenbutel occupe un rang fort honorable : cent vingt-deux lieues carrées, deux cent quarante mille habitans, en font quasi une puissance à l'égard des principicules circonvoisins.

Impatient de rendre le bonheur à ses anciens sujets, ou de châtier les félons qui l'avaient outrageusement expulsé, le prince brunswickois combine un plan de campagne, fait faire des recrutemens dans le Nord, et conclut avec M. Vincent Nolté, négociant à Paris, un traité pour l'armement et l'équipement d'une armée de cinq mille hommes, à la tête de laquelle il allait reprendre possession de ses domaines.

Le duc venait de toucher plusieurs millions provenant de la succession liquidée à Londres, grâce à la bienveillance de son auguste parent le roi Guillaume IV, et grâce aux soins d'un sieur Aloard, chargé par notre prince déchu de cette négociation passablement délicate.

Possesseur de cette fortune, après s'être libéralement acquitté envers son négociateur Aloard, en lui donnant *un faux diamant*, le duc de Brunswick pressait la confection des cinq mille uniformes, cinq mille paires de souliers, des cinq mille schakos, cinq mille gibernes, cinq mille havresacs, et réclamait la prompte livraison des deux pièces de canon, des deux mille gargousses, des cinq mille fusils et des trois cent mille cartouches qu'on lui avait promis. Une somme de 50,000 fr. était déjà payée à compte du prix de ces objets.

Malheureusement pour lui, j'eus connaissance de toutes ces acquisitions. M. le baron d'Andlau, mandataire de M. le duc de Brunswick, fut prié de se rendre auprès de moi ; je lui déclarai l'intention formelle du gouvernement de s'opposer à la sortie des objets commandés, et lui fis connaître les ordres donnés dans ce sens aux autorités sur tous les points où les livraisons et l'embarquement devaient avoir lieu.

Les mesures prises dans cette circonstance arrêtèrent tout court l'exécution des projets belliqueux

formés par le prétendant, et empêchèrent peut-être une *restauration* dans le duché de Brunswick.

Si la France n'avait pas voulu faire de la propagande libérale, elle était encore moins disposée à favoriser les menées contre-révolutionnaires. Il eût été monstrueux que le pays de la liberté devînt l'arsenal de l'absolutisme.

D'ailleurs, faut-il l'avouer, je n'ai jamais vu bien clair dans la pensée de M. le duc; ses intentions m'ont toujours paru enveloppées d'un nuage qui me laisse encore beaucoup de doute sur la réalité de ses plans de conquête. Je sais qu'il avait eu, par l'entremise de quelques émissaires, des communications avec la duchesse de Berry: c'est au moment où la mère de Henri V quittait l'Italie, que l'ancien despote de Brunswick achetait des armes, des munitions de guerre et des équipemens militaires *qui devaient être fournis conformes aux objets de même nature employés pour l'armée française*. C'est à Bordeaux que les uniformes étaient commandés, c'est là que l'on devait recevoir et embarquer tout ce que les contractans avaient promis de livrer. Or, le navire destiné en apparence à les transporter à l'embouchure de l'Elbe pouvait fort bien débarquer sa cargaison sur un des points de la côte de Bretagne; des bandes de chouans n'auraient pas manqué de se trouver là à point nommé.... Plus je rapproche les faits, plus il me semble que M. de Brunswick

se faisait le compère de la prétendue régente.

De telles considérations, pour ne pas dire *cette conviction*, ne pouvaient certes que fortifier la volonté de traverser les combinaisons du personnage dont il s'agit. Ses réclamations et dénégations furent très-mal accueillies, et je soumis toutes ses démarches à une surveillance fort assidue.

Je ne tardai pas à savoir qu'il se livrait à de nouvelles intrigues, et cette fois c'est aux républicains qu'il s'adressait ; c'est parmi eux qu'il trouvait des instrumens ; c'est pour leurs doctrines qu'il semblait subitement épris d'un étrange engouement. Des liaisons qui, suivant moi, jettent une nouvelle lumière sur le concours prêté aux légitimistes par certains *patriotes*, et réciproquement par les carlistes aux républicains ; des encouragemens donnés aux ennemis de nos institutions, et le langage offensant qu'il avait pris l'habitude d'employer à l'égard de notre gouvernement, ne permirent pas de tolérer plus long-temps son séjour en France. Le ministère me chargea de lui notifier l'ordre de partir.

Le duc de Brunswick oubliant que pour commander le respect, quand on a l'honneur d'être une grandeur déchue, il est bon de montrer quelque noblesse de sentimens, du calme, de la résignation, préféra mettre en relief les aspérités d'un caractère mutin, et refusa d'obtempérer à mes injonctions. Une seconde invitation de partir étant restée sans



résultat, j'ordonnai son arrestation, conformément aux désirs du ministre de l'intérieur. Le 18 septembre 1832, le commandant de la gendarmerie (M. Laverderie, actuellement colonel de la légion du Rhône), porteur d'un arrêté d'expulsion signé du ministre et de moi, se présente à son domicile, accompagné d'une bonne escorte. Le prince refuse l'entrée de son appartement, il faut appeler un serrurier pour ouvrir les portes. Le duc était couché : on le somme au nom de la loi de se lever et de suivre les agens de la force publique; il n'obéit qu'au moment où il reconnaît qu'une plus longue résistance obligerait les gendarmes à l'y contraindre par la force matérielle.

M. le duc de Brunswick est alors placé dans une chaise de poste, accompagné d'un lieutenant de gendarmerie et d'un officier de paix, et conduit jusqu'à la frontière de la Suisse.

A cette occasion, une feuille républicaine jeta feu et flamme contre le gouvernement et contre moi. L'expulsion lui paraissait un acte d'iniquité : on trahissait, disait-elle, les devoirs de l'hospitalité; on obéissait lâchement aux ordres de la sainte-alliance, etc.

Un mois plus tard, le duc de Brunswick m'attaque devant les tribunaux au sujet de son expulsion; mais, comme on le pense bien, les magistrats de l'ordre judiciaire déclarent leur incompétence,

puisqu'il s'agissait d'un acte administratif, et condamnent l'agresseur aux dépens.

Rentré en France l'année suivante, son séjour à Paris ne fut plus inquiété, parce que le prince y vécut désormais paisiblement sans s'occuper d'intrigues politiques.

Le jour où Fieschi, Pépin et Morey montèrent sur l'échafaud, le duc de Brunswick avait loué une fenêtre, place Saint-Jacques, pour assister à ce triste spectacle. A l'aide d'une lorgnette, il put voir les traits des condamnés et les convulsions de leur agonie : c'était là un cruel passe-temps pour un homme que la naissance avait placé à la tête de sa petite nation! Un journal (la *Gazette des Tribunaux*) signala ce fait, et laissa échapper quelques réflexions amères, mais justes, sur l'inconvenance d'une telle action.

Passons à un autre personnage, d'un ordre moins élevé, qui eut aussi la prétention de jouer un rôle quelconque dans les démêlés de notre gouvernement avec les partis hostiles. Il s'agit d'un sieur Muirson, qui signait toujours : *Muirson, officier anglais.*

La qualité d'*officier anglais* était fort honorable, sans aucun doute; mais je ne vois pas en quoi elle pouvait autoriser M. Muirson à s'occuper de nos affaires.

J'ignore pour quel motif il avait quitté son pays,

pourquoi il habitait la capitale du nôtre, ce qu'il y faisait. Mais je sais qu'en novembre 1832 il fit imprimer et publier une brochure dans laquelle il critiquait sans ménagement nos institutions, s'efforçait de prouver qu'elles n'étaient pas appropriées à nos intérêts, à nos besoins; proclamait l'urgence d'y introduire des réformes larges, radicales; il en voulait surtout à notre législation électorale, et se déclarait partisan du suffrage universel.

Je me suis quelquefois demandé par quelle singulière prédilection cet étranger voulait doter la France de tant de bienfaits. Le sentiment national ne devait-il pas engager M. Muirson à réserver pour l'Angleterre le spécifique dont il désirait nous gratifier malgré nous? En bonne justice, il aurait dû commencer par assurer le bonheur de sa nation, en faisant chez elle l'expérience de ses théories, avant de prendre un brevet d'importation auprès de nos républicains.

Un journal de l'opposition extrême ayant dit que la chambre des députés n'était plus digne d'occuper l'attention d'un publiciste; qu'il ne rendrait plus compte des séances du Palais-Bourbon, où le juste-milieu pataugeait à son aise, M. Muirson se hâte d'applaudir à cette *patriotique* résolution; il écrit au rédacteur, le 11 décembre 1832 : « Je vous » félicite; à vous encore une fois l'honneur d'avoir » pris l'initiative pour le ressaisissement des droits

» imprescriptibles de la souveraineté nationale, si
» honteusement prostituée par les intrigues d'une
» misérable fraction illégale, anti-française et usur-
» patrice.

» Vous déclarez ne plus vouloir vous occuper
» désormais de la chambre des députés, vous ferez
» bien; car ils ne sont nullement les représentans
» de la nation, etc.....

Il termine ainsi sa chaleureuse épître :

« Je pourrais poser mille autres questions ana-
» logues; mais j'y renonce par dégoût. Il est déjà
» trop pénible pour moi d'être forcé d'accuser d'in-
» conséquence et de légèreté une nation qui s'est
» tant de fois montrée si digne de mon respect et
» de mon admiration.

» *Signé* : MUIRSON, officier anglais. »

Deux mois plus tard, ce vigilant protecteur de nos libertés prend texte de je ne sais quels reproches adressés à un maire de village, pour lancer une nouvelle philippique, toujours déposée dans les colonnes du même journal. Il déclare notre gouvernement *traître à son origine, et aussi méprisable que celui qui l'avait précédé.*

Au mois de mars 1834, alors que les républicains préparaient une révolte générale qui, en effet, éclata bientôt à Paris, à Lyon et dans quinze autres localités, le sieur Muirson me fut signalé comme

prenant part à leurs complots : j'ordonnai une perquisition à son domicile; on y saisit beaucoup d'écrits séditieux, et on arrêta cet homme; mais dès qu'on l'eut amené au dépôt de la préfecture, je pris connaissance des pièces : elles me parurent émaner plutôt d'un monomane que d'un conspirateur. Cette considération et les liaisons de bonne amitié entre la France et la Grande-Bretagne décidèrent la mise en liberté presque immédiate du sieur Muirson; mais je lui fis des remontrances bienveillantes sur ses torts, sur les dangers auxquels il s'exposait, et je l'invitai à ne plus s'immiscer dans nos dissensions intérieures. Il parut d'abord sensible à ces bons procédés, et semblait comprendre tout ce qu'il y avait d'inconvenant, d'insolite, de la part d'un étranger, à venir faire chez nous de la propagande révolutionnaire. Que diraient vos compatriotes, que ferait votre gouvernement, lui demandai-je, si un Français allait dans les rues de Londres outrager les autorités, blâmer sans mesure vos lois, et prêcher l'insurrection contre Guillaume IV ? Évidemment on punirait sa coupable audace; eh bien! je dois en agir de même envers les étrangers qui abusent de notre hospitalité pour semer la division parmi nous. Soyez donc plus circonspect à l'avenir.

A peine rendu à la liberté, notre officier anglais écrit à *la Tribune* la lettre qu'on va lire. Le journal

Dans plusieurs circonstances où les désordres avaient pris un caractère sérieux, la coopération mystérieuse de ces personnages compliquait la difficulté de remonter à la cause première. Les instrumens qu'ils faisaient agir n'étaient ni franchement républicains ni ouvertement légitimistes; l'on ne pouvait expliquer leur conduite en prenant comme point de départ des opinions indéterminées, il y avait là du louche, des doutes, bien difficiles à résoudre. Il restait toujours une lacune dans les investigations de la justice, comme dans l'ensemble de mes propres connaissances sur les élémens constitutifs des partis.

Les manœuvres de ces conspirateurs amphibies étaient parvenues à créer une coterie incolore, qui prêtait son appui à toutes les factions et salariait la révolte sous toutes les formes.

Pendant l'année 1832, j'avais déjà reconnu qu'une main ennemie donnait aux séditieux une impulsion étrangère à l'influence des légitimistes comme à celle des républicains. Mais ce fut principalement dans les huit premiers mois de 1833 que les manœuvres de ces histrions politiques devinrent actives et dangereuses au sein de la capitale. Un écrit infâme se publiait clandestinement, et reproduisait toutes les saletés littéraires de l'époque contre les membres du gouvernement. On distribuait de l'argent avec profusion, on embau-

chait des hommes capables de se porter à tous les excès.

En juillet 1833, tandis que les sectionnaires des Droits de l'homme se préparaient, comme on le verra bientôt, à un soulèvement pour l'anniversaire des trois jours, un des Louis XVII qui nous occupent voulait jouer un grand rôle dans l'insurrection projetée. Ses intrigues me furent enfin connues d'une manière positive, et malgré les précautions inouïes dont il s'entourait, malgré ses déguisemens journaliers, malgré les sept ou huit noms d'emprunt sous lesquels il se cachait dans les divers appartemens loués et alternativement occupés par lui, je mis quelques agens sur ses traces, et je le fis arrêter le 29 août 1833. On trouva sur lui un carnet rempli de chiffres, dont il fut d'abord impossible d'avoir la clef, mais qui ne tardèrent pas à être traduits par un jeune savant, M. Saint-Omer; ces chiffres apprenaient les faits et gestes de ce prétendu dauphin, annotés jour par jour avec une minutieuse exactitude. Il indiquait ce que le *prince* mangeait à chacun de ses repas, les personnes reçues ou visitées, les courses faites, l'argent dépensé; souvent même il révélait les actes les plus secrets de la vie, les noms des acteurs des scènes privées, les jours, les heures, le local, tout était scrupuleusement décrit, et je puis, sans effaroucher les oreilles, rappeler le nom sous lequel notre grand personnage

enregistrait ses fréquens tête-à-tête : *Ririté tel jour* avec..... *ririté chez*..... *ririté* une seconde fois pour plaire à..... *ririté avec la tante* en pensant *à la nièce*..... Ce verbe mignon *ririter*, dont M. le dauphin voulait sans doute enrichir notre dictionnaire, revenait périodiquement sous sa plume.

Mais si les petites choses figuraient sur l'agenda, les faits graves s'y trouvaient également reproduits avec fidélité, et ceux là donnèrent une force irrésistible aux argumens de l'accusation sous laquelle le duc de *Normandie* se vit écroué à Sainte-Pélagie.

Comment avait-il pu s'assujettir à tant de soins fastidieux? Comment au milieu des embarras, des soucis qui doivent accabler un conspirateur, et surtout un conspirateur qui prétend revendiquer un trône, s'astreindre à conserver le souvenir des actions les plus insignifiantes? C'est une bizarrerie, sans doute, mais peut-être notre Louis XVII improvisé préparait-il les documens pour écrire l'histoire de son règne, et pensait-il que la postérité apprendrait avec satisfaction comment il buvait, mangeait et dormait. J'ai connu d'ailleurs plus d'une personne et même des hommes d'esprit, affligés de cette monomanie, passant la moitié de leur temps à noter ce qu'ils ont vu, dit et fait dans l'autre moitié.

Du reste, le personnage dont il est ici question

devait présumer que lui seul était capable de traduire son mémorial; il y avait une grande complication dans les chiffres : plusieurs nombres représentaient quelquefois une même lettre, puis au moyen d'une transposition fréquente, d'un changement de clef, les chiffres correspondaient à d'autres lettres; de plus, une grande partie des mots étaient anagrammatisés, précaution extraordinaire employée principalement pour les choses essentielles; ajoutons que les phrases se composaient d'un mélange de mots appartenant à cinq ou six langues. Ainsi, qu'on se représente un paragraphe composé de mots français, anglais, allemands, russes, italiens et latins, tous anagrammatisés, tous écrits en chiffres souvent mal formés, ayant une clef multiple, et l'on comprendra les difficultés extrêmes qu'il fallait vaincre pour saisir le sens de ces hiéroglyphes.

Persuadé que la science ne parviendrait jamais à la solution de ce problème, notre intrigant avait soutenu que ses chiffres n'offraient aucun sens, qu'il les avait tracés au hasard, sans suite, sans but, en manière de passe-temps. C'est la seule explication qu'il voulut me donner, ou plutôt la seule réponse qu'il voulut me faire, lorsque après son arrestation on l'eut amené dans mon cabinet. J'étais curieux de voir cet habile fripon, caché si longtemps aux regards de la justice; je l'interrogeai

moi-même sur tous les points, sur son origine, sur l'emploi de son temps; je lui demandai sur quoi il fondait ses prétentions au trône, en un mot, je lui fis subir un interrogatoire détaillé, complet, sans obtenir aucun éclaircissement.

C'était un homme d'une cinquantaine d'années, taille moyenne, ayant des cheveux d'un blond hasardé; mais je ne saurais garantir que ce fût leur couleur naturelle, car il les faisait teindre fréquemment et se montrait sur un point de la ville avec une belle chevelure noire, tandis que peu de jours après on le voyait dans un autre domicile ayant le chef couvert de tresses blondes, ondulées, soyeuses, ou d'une vénérable perruque blanche, ou bien encore d'un vilain gazon rouge et crêpu. Il avait les yeux petits, le regard oblique, les traits fins et réguliers; mais rien en lui ne rappelait le caractère des figures bourboniennes.

Trois appartemens occupés par lui furent immédiatement fouillés; on y découvrit la presse clandestine servant à ses abominables pamphlets, on y saisit également des proclamations, des exemplaires de la charte libérale et d'autres papiers, qui jetèrent un nouveau jour sur les intrigues de ce mystérieux individu.

Connaissant déjà les noms d'une partie de ses émissaires, j'ordonnai des perquisitions aux domiciles de plusieurs d'entre eux, notamment chez les

sieurs Morin, Dumez, Boucher-Lemaître, Dumi-ran, Isserin, Dulieu, etc., chez la femme Durut, pour laquelle le duc de Normandie avait acheté un mobilier, et qui, depuis long-temps, colportait les écrits imprimés et la correspondance de ce dau-phin. Il dépensait beaucoup d'argent pour cette femme, déjà âgée, dépositaire de sa confiance, et qui, dans sa personne, ne ressemblait pas mal à une énorme citrouille, couronnée d'un melon. Elle était en possession de lettres en chiffres écrites par son illustre patron ; mais pour se mettre au niveau de l'intelligence de son agent, le noble auteur de cette correspondance avait adopté un moyen simple de communiquer ses idées. Les lettres de l'alphabet étaient tout bonnement figurées par des numéros suivant l'ordre de leur classement : le n° 1 représentait l'A, le n° 2 le B, et ainsi de suite.

On m'apporta ces lettres, je les fis immédiatement traduire. Quelques-unes d'entre elles développaient un plan pour l'assassinat de la famille royale ! Louis XVII voulait que *toute la société tombât sous le même coup* : il s'opposait à ce qu'on en laissât échapper un seul. Une autre parlait de son entrée triomphale à Paris, escortée par le peuple vainqueur de l'*usurpation*, telle qu'il espérait la faire à la suite de la révolte projetée pour le 28 juillet 1833. Une autre disait qu'après avoir relevé le trône de saint Louis, il abdiquerait en accordant à la France

imposteur, apprirent à la justice qu'il s'appelait Henri-Éthelbert-Louis-Hector Hébert, qu'il s'était attribué le titre de *baron de Richemont;* le gouvernement autrichien l'avait fait enfermer temporairement dans la prison de Milan, à l'époque où notre compatriote Andryane y subissait une cruelle détention; mais cet emprisonnement de *Hébert* paraissait dérisoire, puisqu'il circulait librement dans toutes les localités.

Dès cette époque il prenait le titre de duc de Normandie; on le considérait non comme prisonnier d'état, mais comme détenu par mesure de police. On le relaxa vers la fin de 1825.

Il vint ensuite à Toulon et déposa une somme de 50,000 francs entre les mains d'un négociant, puis il habita Rouen plusieurs années. Après avoir été admis comme employé surnuméraire dans les bureaux de la préfecture, il entreprit le commerce et fit exploiter une verrerie. Le tout sous le nom de *Louis Hébert.*

Disparu de Rouen avant 1830, il est condamné par défaut à trois mois de prison comme banqueroutier. Reçu à deux époques rapprochées chez M. de Malard, à Montigny, arrondissement de Dreux, il s'était annoncé comme le fils de Louis XVI. On affirmait que madame de Malard avait fait élever dans le parc de son château un monument pour consacrer le souvenir de ces visites; mais ap-

pelés comme témoins au procès, M. et madame de Malard, tout en reconnaissant la vérité des autres faits, démentent celui-ci et déposent de manière à prouver que dans toute la sincérité de leur âme ils croient Louis XVII encore vivant.

Depuis la révolution de 1830, Louis Hébert s'était successivement rendu à Lyon pendant la révolte de novembre 1831, à Grenoble lors des événemens de mars 1832, à Marseille quand la duchesse de Berry descendait sur les côtes de Provence, puis encore deux fois à Lyon pendant cette même année; il s'y faisait appeler le colonel *Saint-Julien*, et cependant plusieurs personnes ne le désignaient que sous le nom de *Legros*. Il y fit la connaissance d'une dame Louvat dont il essaya d'escamoter la fortune. Mesdames de Grigny, avec lesquelles il se lia également dans les environs de Lyon, le traitaient avec une bienveillance toute particulière et lui donnaient évidemment des sommes assez considérables.

A la suite de toutes ces courses, Louis Hébert se décide à fixer dans la capitale le siége principal de ses opérations.

Il se fait connaître aux uns sous le nom de *Henri Hébert*, à d'autres sous le nom de *Bénard*, d'autres ne voient en lui que M. *Picted*, d'autres M. *le colonel Lemaître*, d'autres encore M. *le baron de Richemont*. Il en est qui lui donnent le titre de

prince *Gustave*. Enfin il n'était connu que sous le nom de *Henri Transtamare* dans une maison du quai de la Cité, n° 27, où il avait loué un appartement. Au surplus, tous ces pseudonymes reproduisaient en partie les noms de ses principaux agens. Les hommes qu'il employait et dont il payait chèrement les services, le reconnaissaient pour le dauphin, le duc de Normandie, Louis XVII, mais ne lui donnaient pas ces titres ostensiblement pour ne point le compromettre; il fallait pourtant le désigner d'une manière quelconque, c'est ce qui décida les affidés à le gratifier de toutes ces appellations empruntées aux noms des plus notables instrumens de ses volontés.

Au nombre des agens qui le servaient d'une manière active et dévouée, figuraient un sieur *Gicor*, auquel le baron de Richemont donnait 3,000 francs par année, et un sieur *Berger*, qui échappèrent à mes recherches. Je ne doute pas que *Gicor* et *Berger* ne fussent des pseudonymes sous lesquels se cachaient deux émissaires habiles, mais j'ignore à quels individus ils s'appliquent. Le faux duc de Normandie a néanmoins prétendu que *Berger* était M. Carlier, chef de la police municipale depuis le mois de mars 1831 jusqu'en février 1833, époque où M. d'Argout le fit révoquer parce qu'on le lui signala comme faisant des communications dangereuses aux chefs du parti républicain. Est-il

croyable qu'un homme doué de bon sens, occupant une place qui lui valait comme traitement et gratifications plus de 20,000 francs par année, se soit avili jusqu'à trahir ses devoirs pour se mettre aux gages d'un escroc? Je ne le pense pas, et je dois dire que M. Carlier démentit cette allégation avec autant de chaleur que Louis Hébert, baron de Richemont, mettait de persévérance à la soutenir.

Ce Louis Hébert, pendant qu'il dirigeait tant d'intrigues à Paris, avait des fonds assez considérables placés à Toulon, à Calais, à Lyon et à Paris, et recevait, on ne sait d'où, de fortes sommes toujours en pièces de vingt francs.

Les faits dont je viens d'offrir le tableau sommaire étaient sans doute plus que suffisans pour justifier l'arrestation de l'imposteur Louis Hébert. Certes on voit peu d'accusés sur qui, dès le principe, pèsent autant de charges certaines, accablantes, et dont la détention soit plus légitime, plus nécessaire. Cependant un journal républicain en fit l'objet d'une censure amère. J'ignore si la libéralité du fameux prince avait égaré la plume du journaliste, ou si l'habitude fâcheuse de blâmer tous les actes du pouvoir ne permettait jamais une approbation ou du moins le silence; toujours est-il que la feuille démagogique s'exprimait de la manière suivante dans son numéro du 18 septembre

1833 : « On sait avec quelle impudente légèreté la
» police se joue de la liberté individuelle. Si nous
» voulions signaler tous les actes arbitraires qui se
» commettent tous les jours, nos colonnes n'y suf-
» firaient pas. Aujourd'hui encore nous recevons
» deux réclamations, l'une de M. le baron de Ri-
» chemont, qui a été arrêté, le 29 août dernier,
» comme prévenu d'un complot dans lequel il au-
» rait un puissant intérêt, puisque la police veut à
» toute force lui faire jouer le rôle d'un des nom-
» breux Louis XVII qui réclament par circulaire
» la couronne de France; l'autre réclamation nous
» est adressée par M. Dandurau, arrêté d'abord
» comme complice de M. de Richemont............
» En présence de pareils actes, on se demande jus-
» ques à quand *les citoyens les plus honorables* pour-
» ront être saisis et jetés dans les cachots *sous les*
» *prétextes les plus futiles*[1]. »

Je pourrais demander à mon tour *jusques à quand l'auteur* de ces lignes *se livrera à une polémique aussi dévergondée;* mais je me borne à le prier de nous dire ce qu'il avait fait de sa raison quand il déraisonnait de la sorte? Quoi! cet aristarque sévère ne veut pas qu'on livre à la justice un intrigant qui commet chaque jour des escroqueries, un artisan de troubles qui conspire et soudoie la révolte, un

[1] *Tribune*, 18 septembre 1833.

imposteur qui se pare d'un grand nom, qui ose avouer des prétentions au trône, un malfaiteur qui complote l'assassinat de la famille régnante!!! Serait-ce par hasard l'argent distribué à cinquante sectionnaires des Droits de l'homme, l'appui accordé aux séditieux de toutes les classes, et le désir d'étouffer *la nichée*, qui vous rendaient si indulgent pour les actes de votre protégé? Je ne saurais le croire. Il me faut donc répéter : qu'aviez-vous fait de votre raison?

Malheureusement la *distraction* du publiciste ne fut pas de courte durée; sa bienveillance pour *la noble victime de l'arbitraire* ne se refroidit pas. Le journaliste voulut lui donner de nouvelles preuves de sympathie.

Le sieur *Louis Hébert, baron de Richemont, colonel de Saint-Julien, colonel Lemaître, Picted, Legros, Bénard, Henri de Transtamare, prince Gustave*, etc., fut conduit à Lyon, pendant qu'on instruisait son procès, pour y être confronté avec les personnes qui l'avaient connu dans cette ville, et pour y voir constater son identité aussi bien que les crimes et délits dont il s'était rendu coupable.

Au moment de partir dans une voiture commode, suivie d'une bonne escorte, notre illustre captif adresse une requête à ses protecteurs de *la Tribune* :

« Monsieur. quelque répugnance que j'éprouve

» à occuper le public de moi, je me vois forcé d'ap-
» peler son attention sur les rigueurs que l'on me
» fait éprouver.

» La réclamation que j'ai adressée il y a quel-
» ques jours par la voie des journaux, relativement
» au voyage que le juge d'instruction *Perrot* me
» fait entreprendre, n'a pas été sans effet, car, mal-
» gré des ordres sévères, le temps nécessaire au
» rétablissement de ma santé m'a été accordé, et
» de plus, j'ai la certitude d'être transporté à Lyon
» en voiture, accompagné de l'escorte d'usage; c'est
» une modification à l'arbitraire, et voilà tout. Le
» voyage aura lieu contrairement à la loi; je serai
» torturé en tous sens pour avoir consigné sur un
» carnet le nom de quelques personnes qui habi-
» tent Lyon; je subirai ce pénible et coûteux voyage
» pour aller à la rencontre d'un prétendu complot,
» sans que la justice ait cherché à s'éclairer sur ce
» point. Aucune recherche n'y a été faite, aucun
» interrogatoire n'a eu lieu; si ce n'est pas de l'ar-
» bitraire, il n'en exista jamais.

» Il est bon que l'on sache que le prétendu com-
» plot n'est qu'un prétexte pour colorer des turpi-
» tudes; tout mon crime est *ma ressemblance avec*
» *un parent d'un haut et puissant* dont la conscience
» parle quelquefois trop haut, et, sans égard pour
» un acte, sans égard pour mes déclarations, on
» s'obstine à me persécuter.

» Cette persévérance à retrouver en moi une
» *ombre accusatrice* est loin de m'inspirer de la con-
» fiance : une idée fixe de cette importance n'est
» pas sans danger pour moi. L'expérience du passé
» est là.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

Baron DE RICHEMONT. »

Sainte-Pélagie, 3 novembre 1833.

M. le duc de Normandie avait ses raisons pour refuser d'aller à Lyon ; il lui répugnait de subir des confrontations propres à constater maintes filouteries; c'était là qu'il voyait de l'arbitraire. Il y a de l'arbitraire dans tout, si l'on en croit des gens qui ont des comptes à régler avec la justice : on les arrête en flagrant délit, c'est de l'arbitraire; on compulse leurs papiers, on y trouve les preuves de leurs crimes ou délits, c'est de l'arbitraire; on empêche qu'ils volent les citoyens ou qu'ils attaquent le gouvernement à main armée, c'est de l'arbitraire; on refuse de les mettre en liberté tant que la justice du pays n'a pas statué, c'est encore de l'arbitraire! ce mot est vraiment d'une élasticité admirable..... il revient à tout propos, il s'applique à tout, il prend toutes les acceptions sous la plume de gens qui en oublient le sens réel.

Au surplus, les accens de l'*infortuné captif* arrivent au cœur de ses fiers champions de *la Tribune* ;

ils prennent fait et cause pour *M. le baron* et s'apitoyent sur le sort que les sicaires du pouvoir réservent sans doute à cet illustre compétiteur. « On ne saurait, disent-ils, on ne saurait *se défendre* » *d'idées sinistres* toutes les fois qu'on se trouve » placé en présence de violations aussi manifestes » de la loi. Est-ce qu'on prétendrait se débarrasser » de la personne d'un citoyen français par une sorte » d'extradition? Ou bien *nourrirait-on secrètement* » *un plus odieux projet? Depuis le mystère du pont* » *d'Arcole on est malheureusement en droit de tout* » *supposer.* »

Ce chaleureux plaidoyer se termine ainsi : « La » nation restera-t-elle donc froide et impassible en » présence de tant d'attentats? Eh! non sans doute: » toutes ces blessures faites à chacun de ses mem- » bres elle les ressent et les enregistre; elle en fera » rendre bon compte un jour, nous l'espérons » bien. »

Rassurez-vous, généreux défenseurs de l'innocence persécutée! le pouvoir sait que vous veillez sur les jours du prince Gustave, duc de Normandie; il n'osera pas consommer *secrètement un odieux projet*. Cette fois, du moins, on reculera devant l'horreur des exécutions occultes, on cachera les instrumens de torture, on fermera la trappe des oubliettes, et votre ami sera préservé. Mais veuillez vous faire grâce des *crimes*, des *affreux mystères*,

des *sanglantes noyades*, des *assassinats*, des *massacres*, des *égorgemens du pont d'Arcole !* J'en suis pour ma part assez repentant, et puisque, grâce au ciel, les victimes de tous ces forfaits se portent bien, puisque tous les citoyens immolés en cachette, empoisonnés, étranglés, enterrés vifs, peuvent, comme les cadavres exposés à nos regards dans vos mélodrames, sortir de la coulisse à la fin de la pièce et vous serrer la main, ne nous faites pas assister tous les jours à leurs funérailles.

Louis Hebert, baron de Richemont, etc., parut enfin devant la cour d'assises, le 28 octobre 1834. Avant d'entrer à l'audience, il avait dit : « L'agitation qui règne au sein du gouvernement, les assemblées continuelles des ministres, les mouvemens du télégraphe, vous disent assez qui je suis. »

Il est défendu par M. Piston, avocat, qui, de la meilleure foi du monde, voyait dans ce personnage le fils de Louis XVI.

Louis Hebert ne veut d'abord répondre à aucune question; il se renferme dans la dignité de son rôle. On lui rappelle tous les faits que j'ai déjà retracés : silence absolu, impassibilité complète.

On lui représente ses proclamations, ses protestations, ses constitutions, ses lettres aux gardes nationaux de Paris, ses écrits provoquant à la révolte en juillet 1833, les exemplaires du pamphlet *le*

Père André, les effets de commerce signés par lui à Rouen sous le nom de Louis *Hebert;* on lui rapporte la presse clandestine saisie à l'un de ses domiciles : toujours même silence.

On produit encore une pièce trouvée dans sa poche à Sainte-Pélagie, écrite toute entière de sa main, et dans laquelle on remarque ce passage : « Nous sommes secondés vigoureusement par nos » frères de l'Occident et du Nord : courage! bonne » réussite ! » Ce document constate que du fond de sa prison l'accusé dirigeait encore les mêmes intrigues qu'avant son arrestation. A cette lecture, il commence à articuler quelques mots.

On arrive à la traduction de son agenda, à celle de ses lettres chiffrées; on lui rappelle ses liaisons, ses escroqueries : nouveau silence.

On lui prouve qu'il a fait des démarches auprès de M. Andryanne, auquel il s'était présenté comme duc de Normandie, et comme un ancien compagnon de captivité dans la prison de Milan; qu'ensuite il a voulu accréditer, même auprès des vieillards chargés autrefois de garder et soigner le dauphin, la fable de son évasion du Temple, évasion qui, suivant lui, aurait eu lieu *dans un cheval de carton.*

On fait entendre beaucoup de témoins; plusieurs d'entre eux sont persuadés, et le disent franchement, que Louis XVII n'est pas mort. M. Andryanne est également appelé; sa présence et sa dé-

position éveillent une touchante sympathie. Mais l'émotion la plus vive est excitée par un vieillard nommé Lasnes, peintre en bâtimens, ancien soldat aux gardes françaises. Ce témoin raconte qu'il connaissait parfaitement le dauphin avant la captivité de la famille royale, qu'il l'avait très-bien reconnu lorsqu'on le chargea de le garder dans la Tour du Temple; qu'il causait tous les jours avec lui, qu'il l'aidait à marcher, à se promener, parce que le jeune prince avait une tumeur au genou. Le dauphin se montrait reconnaissant des soins qu'on avait pour lui.

Il ajoute que l'infortuné dauphin est mort sous ses yeux, presque dans ses bras; il a assisté à l'autopsie; rien ne s'est fait qu'en sa présence. Il fait connaître le régime intérieur de la prison, les précautions surabondantes apportées dans la surveillance dont le fils de Louis XVI était sans cesse entouré. Pour arriver jusqu'à lui, il fallait traverser plusieurs cours remplies de troupes et de guichetiers : rien n'était remis au prince qu'après avoir passé dans les mains de cinq à six guichetiers ou surveillans. Il traite de *fable absurde* le prétendu enlèvement dans un cheval de carton, et termine en rappelant que, sans doute dans l'intérêt du sieur Louis Hebert, plusieurs personnes étaient venues le trouver, et avaient cherché à lui persuader que Louis XVII était vivant.

L'accent de ce vieillard, son émotion lorsqu'il rappelle les soins prodigués par lui au jeune prince, et sa triste fin, portent le cachet de la vérité, il excite au plus haut point l'intérêt de tous ceux qui l'ont écouté.

Un incident burlesque interrompt momentanément le cours des débats : dans l'audience du 31 octobre, M. Saint-Didier, demeurant rue du Bac, passage de l'Industrie, se présente à la cour d'assises; il insiste vivement pour être admis à déposer, et vient, dit-il, en vertu de pouvoirs spéciaux, réclamer et protester contre le titre de duc de Normandie usurpé par Louis Hebert. M. Saint-Didier agit au nom de son client, *Charles-Louis de Bourbon, véritable et seul duc de Normandie;* l'accusé Louis Hebert *est donc un fourbe, un imposteur.*

On fait remarquer à M. Saint-Didier que, puisque son client revendiquait un nom, il devrait au moins le connaître : or le fils de Louis XVI s'appelait *Louis-Charles*, et non pas *Charles-Louis.*

Après cet épisode, l'accusé devient plus explicite; il avoue son identité avec l'homme connu à Rouen sous le nom d'*Hebert,* récite longuement la fable imaginée pour faire croire à l'enlèvement du dauphin dans un cheval de carton. Depuis cinquante ans, il est persuadé, dit-il, que Louis XVII n'est pas mort. Il ne dit plus je *suis*, mais il dit : je *crois être le dauphin,* et proteste de sa bonne foi.

Le jury n'hésite pas à le reconnaître coupable sur tous les chefs ; en conséquence, Louis Hebert, baron de Richemont, est condamné à douze ans de détention, et soumis à la surveillance de la haute police pendant toute sa vie.

Il subissait sa peine à Sainte-Pélagie. Ses manières toujours polies, sa docilité, son apparente résignation avaient un peu relâché la surveillance dont il était l'objet; il occupait avec d'autres détenus, les plus dignes de ménagement, un petit corps de logis distinct, lorsque, le 20 août 1835, la négligence d'un gardien ou la corruption lui permit de s'évader avec un carliste condamné dans l'affaire des Prouvaires et un républicain condamné de juin ; ils se rendirent en Belgique. Ses compagnons de voyage sont rentrés en France comme amnistiés : j'ignore ce qu'est devenu le prétendant au trône de saint Louis.

Si l'on désire connaître mon opinion sur cet homme, je dirai que c'était un adroit coquin, un hypocrite fieffé, jouant avec habileté le rôle qu'il s'attribua pour jeter la division dans le pays, créer des embarras au gouvernement français, s'enrichir des libéralités de ses dupes, et gagner les fonds secrets de la puissance quelconque dont je le crois l'instrument.

Débarrassé de ce dangereux compétiteur, l'autre Louis XVII, dont M. Saint-Didier nous a tout-à-

l'heure révélé l'existence, devient plus entreprenant : le voilà seul maître du terrain, il l'exploite de son mieux. Entouré de quelques légitimistes, qui font confidence à leurs amis de la miraculeuse conservation du dauphin, il ne tarde pas à se voir l'objet des attentions, des respects d'un grand nombre de fidèles. C'est Joas échappé au poignard d'Athalie. On s'impose des sacrifices pécuniaires pour lui rendre la vie aussi douce que possible; son entourage veille jour et nuit sur le précieux dépôt de sa personne, et ne permet qu'à fort peu d'élus d'arriver jusqu'à leur auguste maître.

Jusque là le pouvoir se bornait à lever les épaules, et je présume que le nouveau duc de Normandie eût été bien aise lui-même de prolonger la durée de ce rôle, sans lui donner un caractère plus décidé; mais ses amis ne veulent pas le laisser croupir dans cette honteuse obscurité. On commence à compromettre les succès de son agréable industrie, à troubler le repos de son heureuse position en lançant, peut-être malgré lui, notre prince débonnaire dans quelques machinations qui ne pouvaient pas manquer de le compromettre. Telle est la destinée des grands; ils deviennent quelquefois les jouets de leurs courtisans. Ceux-ci, pour servir leur ambition personnelle, leur créent des embarras imprévus, et peuvent les conduire à leur perte sous une apparence de zèle et de dévouement.

aucun doute *monseigneur le duc de Normandie*..... Je ne sais vraiment si l'effronterie des imposteurs doit plus étonner que la facilité avec laquelle des hommes éclairés et honorables deviennent les dupes de leurs mensonges.

Pour couper court aux erreurs ou aux mystifications, l'on fit partir M. Naundorff pour Calais, accompagné de quelques agens de police, qui le déposèrent à bord d'un paquebot anglais. Avant l'époque de cette expulsion, qui eut lieu le 16 juillet 1836, la *Gazette d'État de Prusse* avait annoncé que ce Naundorff était un horloger fort connu à Berlin, lequel avait été plusieurs fois entre les mains de la justice, et avait subi un emprisonnement dans la maison correctionnelle de Brandebourg.

On ne saurait maintenant, sans un grain de folie, ou du moins sans faire preuve d'ignorance, mettre en doute la mort de Louis XVII dans les murs du Temple. Ce n'est donc pas pour confirmer cette opinion, pour attester un fait incontestable, que je reproduis la pièce suivante; mais elle me semble contenir des détails susceptibles d'intéresser les personnes qui ne l'auraient point encore lue.

Mézières, 11 novembre 1834.

« Monsieur le rédacteur, je voyageais dans le » midi de la France lorsque commençaient à la cour

» En l'an 3, Barras alors membre de la Convention, reçut du gouvernement la mission de visiter » Louis XVII détenu au Temple, et de veiller à ce » qu'il fût traité avec humanité. Aussitôt que Barras le vit, il le reconnut parfaitement pour être le » jeune dauphin qu'il avait vu autrefois aux Tuileries. Personne ne s'étonnera que Barras, qui » appartenait à la noblesse la plus ancienne, puisque, suivant un vieux dicton bien connu dans » le midi, la famille Barras était réputée aussi ancienne que les rochers de la Provence; personne, » dis-je, ne s'étonnera que Barras ait vu souvent le » dauphin antérieurement aux graves événemens » qui se passaient alors. Barras interrogea le jeune » enfant avec beaucoup de douceur sur l'état de sa » santé. Celui-ci se plaignit d'éprouver de très-» vives douleurs au genou et de ne pouvoir plus le » plier... Barras reconnut en effet qu'une tumeur » y avait produit de très-grands ravages, et que la » situation de l'enfant était réellement désespérée. » Il ne se trompait pas, car, malgré les soins les plus » empressés, le jeune dauphin mourut bientôt.

» M. Lasnes, comme on le voit par ce court exposé, n'est donc pas le seul qui puisse établir » l'identité de l'enfant mort au Temple et du dauphin Louis XVII.

» J'ai été frappé de la coïncidence parfaite qui » existe entre la déposition circonstanciée de l'ancien

» gardien du jeune Louis XVII et les souvenirs
» historiques de Barras; et c'est afin que chacun
» puisse l'apprécier comme moi, que je vous prie
» de vouloir bien publier cette lettre dans votre intéressant journal[1].

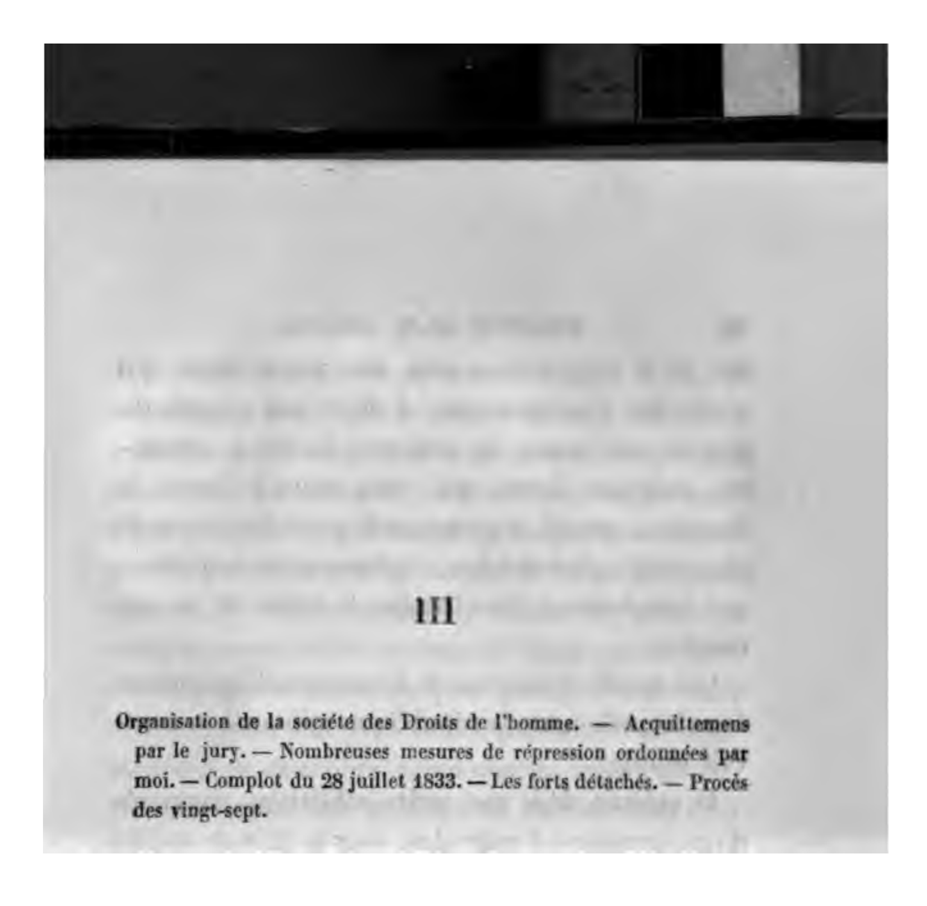
» Agréez, etc.

» P. Graud, substitut du procureur du roi de
» Charleville. »

[1] *Gazette des Tribunaux.*



CHAPITRE TROISIÈME.



III

Organisation de la société des Droits de l'homme. — Acquittemens par le jury. — Nombreuses mesures de répression ordonnées par moi. — Complot du 28 juillet 1833. — Les forts détachés. — Procès des vingt-sept.

L'expérience acquise pendant la révolte de juin ayant appris aux républicains que la division de leurs forces en fractions indépendantes les unes des autres affaiblissait leurs moyens d'action, créait des obstacles et laissait à chacun l'initiative de l'attaque ou de la retraite, ils voulurent substituer à cette espèce d'anarchie une organisation forte ; remplacer ou subjuguer l'indocilité par une discipline sévère ; réunir en faisceau tous les ennemis de nos institutions, et constituer un pouvoir oligarchique pour diriger les menées, commander les mouvemens de tous les révolutionnaires jusqu'au triomphe définitif de leur cause.

Le club des Amis du peuple était fermé ; il s'agis-

sait de le faire revivre sous une autre forme qui n'eût plus l'inconvénient d'offrir aux regards du pouvoir une masse de séditieux faciles à connaître, sous une forme qui, sans nuire à l'unité de direction, permît la propagande partielle et rendît plus réelle, plus absolue, l'influence des ambitieux qui complotaient dans l'ombre la ruine de la monarchie.

Ces motifs décidèrent la formation d'une société dans laquelle toute la république militante se trouvait réunie.

Il existait déjà une petite affiliation composée d'une trentaine d'individus, sous le titre de société des *Droits de l'homme*. On s'empare de cette désignation pour l'appliquer à la fédération républicaine. On recommande à tous les patriotes disposés à prendre les armes de s'y faire admettre et d'y associer les citoyens qu'ils pourront recruter; puis on veut qu'ils se divisent en sections de vingt membres, au plus, ayant chacune une dénomination différente pour échapper à l'application de l'article 291.

Ensuite chaque section est invitée à élire un chef, un sous-chef et trois quinturions.

Quand cette première opération est terminée, on fait voter les sections pour constituer un comité central, composé de onze membres, chefs suprêmes du parti.

Le nombre des sections se multipliant, le comité central ne pouvait pas se mettre en rapport direct avec chacune d'elles, il en serait résulté trop d'embarras pour les *directeurs*, et d'ailleurs leurs noms, leurs démarches, que dans le principe ils voulaient envelopper de mystère, eussent été trop aisément connus. Il fallait cependant établir des relations entre le *comité* et les *sections ;* il fallait que les meneurs pussent communiquer promptement leurs ordres à tous. On créa donc quarante-huit commissaires de quartiers, ayant chacun sous leur surveillance immédiate les sections établies dans l'un des quarante-huit quartiers de Paris. On nomma douze commissaires d'arrondissement, auxquels les commissaires de quartier étaient subordonnés, et qui seuls communiquaient avec le comité.

Telles étaient les considérations qui firent naître la *société des Droits de l'homme*, telle a été sa forme après qu'elle eut subi de légères modifications :

Onze directeurs composant le comité central;

Douze commissaires d'arrondissement;

Quarante-huit commissaires de quartier;

Autant de chefs de section qu'il existait de sections;

Autant de sous-chefs de sections que de chefs;

Des quinturions en nombre triple et des sectionnaires en nombre illimité.

Cette organisation eut lieu pendant les derniers

mois de 1832 et les premiers de 1833. Dès le 3 février 1833, à l'occasion des démêlés entre les républicains et les légitimistes au sujet de la duchesse de Berry, la société des Droits de l'homme se trouvait assez fortement constituée pour offrir le secours de quatre mille combattans. Il y avait bien un peu de fanfaronnade dans cette proposition, puisque le nombre des affiliés dans Paris ne s'est jamais élevé à quatre mille; mais ce fait constate du moins qu'à l'époque dont il s'agit la plupart des hommes d'action en faisaient déjà partie.

La création de tous ces petits clubs révolutionnaires, divisés pour s'instruire dans l'art de conspirer, mais recevant une seule impulsion et prêts à se réunir en une masse compacte au premier signal, fut traversée par mille obstacles que je m'efforçais de leur opposer : une lutte journalière, incessante, existait entre le pouvoir et les conspirateurs; l'autorité désirait, par des mesures partielles, par des moyens préventifs, conjurer l'orage dont le pays se voyait menacé; je faisais disperser les sections à mesure qu'elles se formaient, saisir les papiers et quelquefois arrêter les individus qui les composaient; mais, livrés à la justice, ils ne tardaient pas à être acquittés par le jury ou relaxés même avant le jugement.

La tolérance des jurés paralysait ainsi les mesures protectrices de la paix publique, elle liait les mains

à l'administration. Qu'en est-il résulté? c'est qu'au lieu d'éteindre les passions incendiaires en détail, sans préjudice pour les intérêts privés ni pour les intérêts généraux, on laissa le génie du mal se mouvoir plus à l'aise et distribuer des matières inflammables dans toutes les parties de la population. Et quand l'incendie éclata d'un bout à l'autre de la France, il fallut des efforts inouïs et de douloureux sacrifices pour l'étouffer.

L'autorité voulait et pouvait agir sur les mauvaises passions comme l'aiguille de Franklin agit sur l'électricité; mais la justice du pays préféra n'en détacher aucune étincelle et attendre l'explosion terrible, inévitable, qui pouvait tout bouleverser.

Dans ces conjonctures j'ai fait néanmoins un usage aussi large que possible de mes droits pour éviter cette crise dangereuse; j'ai pourchassé les sectionnaires en tous lieux pour déjouer leurs complots ; j'ai souvent réussi à jeter la division, le découragement parmi eux ; c'était leur rendre service aussi bien que protéger l'ordre établi. Si la justice avait agi avec la même résolution, si elle eût appliqué une pénalité faible aux affiliés, et traité plus sévèrement les chefs de l'association, nous aurions préservé nos concitoyens des malheurs d'une nouvelle guerre civile.

Combien de gens cachaient leur faiblesse, leur

lâcheté, leurs sentimens légitimistes ou républicains, sous l'apparence d'un profond respect pour la légalité ! Ce respect n'était que de l'hypocrisie, qu'un moyen de nuire au gouvernement de juillet en lui déniant le bénéfice de la loi. Si l'on trouvait dans quelques hommes chargés d'en faire l'application une résistance funeste, c'étaient eux qui méconnaissaient leurs devoirs, et non moi qui outrepassais la limite de mon mandat.

Les agitateurs pouvaient bien prétendre que toutes les lois protectrices de la paix publique, toutes celles qui gênaient leurs mouvemens, étaient implicitement abrogées par la révolution de juillet; cette argumentation n'avait rien d'étrange dans la bouche des adversaires du pouvoir. Mais que des magistrats aient admis comme réelle cette prétendue abrogation implicite, c'est ce qu'il m'est impossible de croire sans mettre en doute leur impartialité ou leurs lumières.

Telles qu'elles existaient en 1833, les lois sévèrement appliquées par nos tribunaux et par le jury auraient abrégé la longue durée de nos dissensions intestines. Les codes de l'empire et de la restauration, cet immense arsenal où le pouvoir trouve à discrétion des armes offensives et défensives, contenaient assez de dispositions pénales pour tous les cas. La loi ne faisait pas défaut au gouvernement de juillet ; mais les hommes manquaient à la loi;

les interprétations judaïques seules en faisaient présumer l'insuffisance. Sous ce rapport M. Viennet se trompait quand il avait le courage de dire : « *La légalité nous tue !* » c'était l'exclamation d'un homme de cœur, d'un bon citoyen; mais il eût été plus vrai de dire : *la peur, la prévarication nous tuent*.

En définitive, on eût épargné bien des malheurs à la France, et l'on n'aurait pas vu surgir la législation de septembre, si l'erreur et la mauvaise foi n'eussent pas refusé au gouvernement la protection des lois existantes [1].

Jusqu'en avril 1833, les acquittemens successifs

[1] Mes paroles impliquent un blâme pour certains hommes appartenant à la magistrature qui ne déguisaient pas toujours leur haine contre nos institutions de juillet et leurs regrets du passé. Quelques-uns de ces hommes ont parfois trouvé un bonheur satanique à verser le fiel de leur rancune sur les acteurs de la révolution de 1830, devenus les plus dévoués défenseurs du nouveau gouvernement. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler la conduite du sieur Ferey, conseiller à la cour royale de Paris, présidant les assises lors de mon procès contre *le Messager*. Carliste incorrigible et ambitieux, il s'est lâchement vengé sur moi du mal que j'ai fait à son parti. Mais si les pédans de cette espèce soulèvent le cœur, il m'est bien doux de pouvoir ici rendre hommage au noble caractère, au dévouement courageux de beaucoup d'autres, heureusement en fort grand nombre, parmi lesquels je me contenterai de citer comme exemples et modèles M. Persil, pendant qu'il était procureur général, et M. Zangiacomi. Ceux-là aussi remplissaient avec loyauté le mandat de protéger l'ordre social. Ils furent, comme moi, en butte aux attaques, aux outrages des partis; mais j'espère que l'injustice et l'ingratitude n'iront pas pour eux aussi loin qu'on les a portées à mon égard.

prononcés par le jury, et la mise en liberté de tous les républicains arrêtés par mes ordres en leur qualité de membres de la société des Droits de l'homme, avaient considérablement accru leurs forces; ils se croyaient désormais à l'abri de toute atteinte; leurs complots restaient sans répression, l'autorité sans armes; l'on ne se cachait plus pour avouer son affiliation à cette société révolutionnaire; témoin une lettre écrite le 13 janvier 1833 par MM. Pinel, Petit-Jean, Lambert, Auguste Caunes, Bardon, lettre dans laquelle ils se plaignaient de leur détention comme prévenus de complicité au sujet de l'attentat du pont Royal, et se déclaraient *membres de la société des Droits de l'homme.*

Ainsi, pendant sept à huit mois, la justice avait tacitement désapprouvé les mesures prises contre la faction pour arrêter les progrès du mal. Abandonné à moi-même, à moi seul, dans cette lutte avec l'anarchie, je me trouvais également le seul en butte aux clameurs, aux criailleries. Qu'on juge si elles étaient vives, si l'on m'épargnait les menaces, les épithètes injurieuses dont les écrivains démagogues se montraient si prodigues?

Dans cette longue période où le défaut d'une répression judiciaire équivaut à des encouragemens, la société des Droits de l'homme voit remplir ses cadres, augmenter le nombre des prosé-

lytes, et germer dans toutes les têtes une même pensée, un même désir : la destruction du gouvernement monarchique.

Les réunions partielles des sections deviennent périodiques ; on y fait lecture des écrits séditieux, des productions sanguinaires rédigées par les plus fougueux niveleurs de 93 ou par leurs modernes imitateurs. C'est ainsi que l'on prétend éclairer le peuple ! on lui parle sans cesse de ses droits, jamais de ses devoirs. On voue à l'exécration, non seulement les sommités sociales, mais encore la population aisée, *la bourgeoisie, toute la classe des oisifs, des riches*, dont le bien-être excite l'envie et la fureur de la tourbe républicaine. On veut *extirper, anéantir ces exploiteurs*, et faire une patriotique distribution de leurs richesses à ceux qui n'ont rien. Mais, pour consommer cette œuvre libérale, il faut livrer bataille, et, pour livrer bataille, il faut des armes, de la poudre et des balles. On fait des collectes pour en acheter, et l'on recommande vivement à chaque *citoyen* de se munir de fusils, de cartouches et de se préparer à châtier *l'oppression*.

Fier du nombre de ses recrues, *et du bon esprit qui* les anime, le comité central leur adresse de fraternelles félicitations, et rédige des ordres du jour où sont étalées les vertus du peuple et les vices de la *canaille aristocratique*. On ne manque jamais de faire en commun lecture de ces écrits, dans les

sections, pour redoubler encore l'ardeur et fortifier l'espérance des adeptes.

La reproduction de ces ordres du jour révélerait mieux que mes raisonnemens les progrès et les vues du parti ; elle aurait en outre l'avantage de faire connaître les doctrines, les subtilités sophistiques, les théories captieuses à l'aide desquelles on agissait sur les imaginations. On y verrait comme quoi la république devait assurer à jamais la félicité de tous, sans même excepter *la clique des fripons qui nagent aujourd'hui dans l'opulence. On leur promettait de les dépouiller des biens, des trésors qui leur causent tant de soucis, qui les dégradent aux yeux du vrai patriote, et de leur rendre, par la pauvreté, le bonheur et les vertus de la fraternité républicaine !* Seulement, on exceptait de l'amnistie et de cet heureux avenir *tous ceux dont la colère du peuple aurait débarrassé la patrie.*

Mais la collection de ces évangiles sans culottides serait trop volumineuse, la lecture trop nauséabonde ; car, si les formes du langage présentent beaucoup de variété, les idées sont toujours les mêmes. Ce n'est guère la peine de copier un gros volume pour prouver la facilité avec laquelle les auteurs changeaient les expressions pour développer une seule idée. Je me bornerai à présenter une analyse de ces longs documens.

L'un des premiers qui parurent lorsque l'orga-

nisation de la société fut complète, c'est-à-dire au commencement de l'année 1833, contenait en substance ce qui suit :

« Citoyens, le comité éprouve le besoin de vous » adresser ses remerciemens sur l'empressement » vraiment patriotique avec lequel vous avez déjà » secondé ses efforts. La société de l'homme et du » citoyen commence à former un faisceau indivi- » sible ; elle marche comme un seul homme vers » le but de nos travaux. . . . . . La sympathie » amène dans nos rangs tous ceux qui souffrent... » Sur trente-deux millions d'habitans, la France » renferme cinq cent mille sybarites, un million » d'esclaves heureux, et trente-un millions d'ilotes, » de parias, de grandes âmes vouées en naissant à » la torture du corps et de l'esprit.

» Elevons donc la voix, citoyens ! trente-un » millions d'hommes nous écoutent et nous com- » prennent.

» Dites-leur que la monarchie n'est capable que » de déplacer le bonheur et les souffrances, mais » que la république seule peut tarir la source de » celles-ci, et rendre à chaque individu sa part de » jouissances et de félicité. . . . . Les rois » ont besoin de s'entourer de fainéans qu'il faut » galonner d'or et d'argent ; de soldats qu'il faut » condamner à l'oisiveté et à l'ennui pour veiller » sur les jours du prince. . . . . . . La républi-

» que, au contraire, aura des soldats citoyens, » c'est-à-dire des travailleurs; des administrateurs » probes et tempérans, car ils seront responsables; » peu d'impôts, car elle aura peu de fainéans; dès » lors l'ouvrier fixera son salaire avec l'entrepre- » neur; les impôts indirects seront remplacés par » des impôts sur le superflu : le travail et la sub- » sistance seront assurés à l'homme sain; les se- » cours et les soins à l'homme infirme et malade. » L'éducation sera accordée gratuitement....

» Dites aux soldats que les décisions d'un jury » militaire remplaceront le code de fer qui les ré- » git; que les grades seront à la nomination des » soldats, et que le capitaine, hors du commande- » ment, sera l'égal de tout le monde........ Placez » sous leurs yeux la trahison que l'on organise » dans leurs rangs...... ; faites-leur remarquer les » nominations journalières des officiers dévoués » à la restauration. C'est la chouannerie passée et » présente qui va devenir l'école préparatoire de » l'armée........ Le pain diminue, mais le prolé- » taire n'a même pas de quoi l'acheter. Ce bien- » être apparent est une nouvelle perfidie; car il » est tout factice; les traîtres! ils veulent fermer la » bouche à l'ouvrier jusqu'à ce que le moment soit » venu de le réduire. »

Les niaiseries qui fourmillent dans cet ordre du jour suffiraient à elles seules pour nous apprendre

qu'à l'époque de la distribution, le comité central n'était encore composé que de républicains obscurs et ignorans. Les hommes qui formaient le comité en 1834 savaient parler un langage élevé et remuer les passions à l'aide de théories spécieuses et de raisonnemens moins pitoyables.

J'ai déjà rappelé que, jusqu'au mois d'avril 1833, tous les hommes traduits en justice comme affiliés à des sociétés secrètes s'étaient vus acquittés, même quand leur affiliation était avouée par eux ; mais, le 10 de ce mois, le jury adopte enfin une opinion différente : il rend un verdict de culpabilité contre les sieurs Petit-Jean, Hullin, Beaudeloup et Millon, quatre des principaux membres de la société des Droits de l'homme. La cour d'assises les condamne chacun à deux cents francs d'amende, et ordonne la dissolution de la société dont le jury a reconnu l'existence illégale. Voilà donc la fameuse société des Droits de l'homme dissoute judiciairement. Mais cet arrêt de la cour royale arrivait trop tard; le club avait eu le temps de se constituer sur de fortes bases, d'étendre ses nombreuses ramifications. L'arbre avait grandi et poussé de profondes racines à Paris et dans les départemens ; l'autorité ne pouvait plus alors l'abattre au nom seul de la légalité.

Je m'emparai cependant de cette décision souveraine pour disperser autant qu'il me fut possible

les sections qui m'étaient signalées. Ma persévérance aurait peut-être été couronnée de succès à la longue, mais un nouveau revirement de l'opinion du jury, l'acquittement prononcé dans le procès des vingt-sept, dont bientôt je rendrai compte, vint encore paralyser les mesures du pouvoir.

A compter de cette dernière époque (décembre 1833), l'administration et la justice ne pouvaient plus rien contre les affiliations secrètes ; il fallut se résigner, attendre la bataille dont les républicains nous menaçaient.

Cette remarque me porte trop loin dans l'avenir ; des faits assez importans doivent encore m'occuper avant d'arriver aux journées d'avril 1834. Et d'abord, il faut nous arrêter un moment à ce procès, jugé le 10 avril 1833, contre MM. Petit-Jean, Hullin, Beaudeloup et Millon.

Millon était un cocher de cabriolet, titre qu'il cumulait avec l'un des plus hauts grades dans la société des Droits de l'homme.

Bien aise de prouver son ardeur patriotique, son civisme et la supériorité de ses talens, le républicain Millon se faisait aussi publiciste ; *on livrait périodiquement aux sections* les œuvres de ce Tyrtée populaire.

Voici l'extrait de l'une de ses productions, écrite toute entière de sa main. Je regrette de n'en avoir point conservé l'orthographe, c'était la partie la

plus curieuse ; car il est bon qu'on sache que, si le citoyen Millon avait les hautes pensées d'un tribun, il écrivait comme un cocher de fiacre :

« Oui, le jour de la justice approche ; il faudra » que chacun rende compte de ses actions ; vous » paraîtrez, vils assassins des peuples, couverts du » manteau de la corruption, et le peuple vous ju- » gera à son sacré tribunal, et apparaîtront à ce » jugement sublime des milliers de victimes dont » votre fer homicide trancha les jours glorieux.

» Que dis-je ! est-ce que le sang de nos frères, » fumant encore sous le pavé des barricades, et la » marque des boulets incarnés dans les murs de » Saint-Merry, ne sont pas des preuves de votre » barbarie? C'en est assez ! le flambeau de la liberté » a dévoilé le repaire du crime. Plus de roi ! peu- » ple ! il nous coûte trop cher ; plus de privilèges, » plus de monopoles ! Citoyens, c'est autant d'im- » pôts pris sur le produit de nos travaux pour en- » graisser de vils fainéans qui se rient de notre mi- » sère. *Le temps est venu où nous devons compter avec » eux et partager égale moitié du bien qu'ils nous ont » volé*. Je dis pour cela *que nous devons le prendre ;* » mais, d'après les lois de la nature, chaque ci- » toyen doit participer aux biens de la grande fa- » mille. »

Ici Millon recherche dans les nuits des temps l'origine de l'espèce humaine, et, par une transi-

tion rapide, il arrive aux causes qui ont produit chez les nations les diverses classes de citoyens. Comme je ne trouve pas que notre philosophe jette beaucoup de lumière sur l'histoire des peuples, je passe sous silence toute cette partie. Il conclut de la manière suivante :

« De là est née cette classe d'imposteurs et de » fainéans, s'arrogeant des titres et des blasons, qui » fut dénommée *aristocratie nobiliaire* et religieuse; » l'autre, qui était peuple, portion agissante et tra- » vailleuse, d'où découlent tous les trésors de l'in- » dustrie, s'est trouvée tributaire de la première, » et exploitée par elle jusqu'à nos jours. Mais la » nature, irritée d'un pareil état de choses, s'est » réveillée tout-à-coup de son long sommeil, et a » déchiré le masque qui lui couvrait les yeux, et, » d'un seul coup de massue, écrasa la tête de l'a- » ristocratie. *Et c'est à quoi, citoyens, nous devons nous » exercer ; poursuivre tous les débris de cette meme » aristocratie qui s'est reformée sous la dénomination » de bourgeoisie, et l'extirper jusque dans ses fonde- » mens, et fonder*, sur ses débris, le gouvernement » le plus conforme à nos besoins sociaux. Ce gou- » vernement, selon moi, c'est la république.

» Salut et fraternité.

» *Signé* : citoyen MILLON. »

Pour mon compte, je serais très-fâché que le

citoyen Millon extirpât la bourgeoisie jusque dans ses fondemens; et s'il est vrai que, d'après la morale à son usage, *les lois de la nature* l'autorisent à prendre ce dont il peut avoir besoin, faisons des vœux, dans l'intérêt de ceux qui possèdent, pour que le citoyen Millon n'ait jamais besoin de rien.

Du reste n'est-il pas effrayant de voir à quelles mains la France pouvait être livrée si la faction républicaine avait détruit l'ordre actuel? Qu'on veuille bien réfléchir sur les doctrines avouées par eux, et l'on conviendra qu'ils réservaient à notre pays un bouleversement, et de sanglantes orgies auprès desquelles les massacres, les saturnales de 93 auraient été des jeux d'enfans.... Que le ciel nous préserve à jamais de ces épouvantables amis de la liberté!

N'oublions pas, d'ailleurs, que ce n'étaient point des enfans perdus, des rêveurs, des hommes disposés à marcher en avant de la masse, qui professaient de tels principes, dévoilaient de telles espérances! Le langage du sieur Millon exprimait clairement la volonté de tous, indiquait sans détour le but de leurs efforts. Ainsi, l'extermination de la bourgeoisie, la spoliation de toutes les fortunes, devaient être, pour la société des Droits de l'homme, le prix de la victoire.

On érigeait en droits politiques le vol et l'assassinat! cette affreuse maxime était devenue un

axiome. Les prétendues lois de la nature, que chacun interprétait ou composait au gré de son instinct brutal, l'ordonnaient ainsi, disaient-ils; la physiologie de leurs passions plaçait le crime sur un piédestal.

Parmi cette agglomération de républicains composant la société des Droits de l'homme, on en trouvait pourtant beaucoup doués d'un vrai mérite, ayant le cœur trop bien placé pour ne pas envisager avec horreur les monstrueuses théories que leurs adeptes étaient prêts à mettre en action. Peut-être auraient-ils essayé, le jour du triomphe de leur cause, de s'opposer aux excès; mais dans ce cas ils seraient devenus, comme les auteurs de notre première révolution, victimes des passions féroces déchaînées par eux-mêmes.

Me demandera-t-on pourquoi, si leurs vues étaient plus humaines, les prédications politiques de ces hommes offraient un affligeant contraste avec la modération présumée de leurs désirs? Pourquoi! eh! mon Dieu, c'était la conséquence inévitable de leur situation; c'était une nécessité pour se créer un parti nombreux..... S'ils avaient dit aux néophytes : « La république respectera tous les droits » acquis, ne changera rien à l'ordre social; la con» stitution politique subira seule d'importantes » modifications; les lois civiles, les principes de » l'éternelle justice resteront en vigueur, les mau-

» vaises actions seront punies comme autrefois, et
» les citoyens ne pourront acquérir que par les
» voies légitimes le bien-être et la fortune; » les sectionnaires, les hommes d'action, le *caput mortuum* auraient répondu : « Ce n'est pas la peine de chan-
» ger la forme du gouvernement; nous avons déjà
» tout ce que vous nous promettez; et si, après la
» victoire, le peuple doit rester pauvre à moins de
» s'enrichir par le mérite et le travail, sa condi-
» tion ne sera pas améliorée, car dès aujourd'hui
» nous pouvons, par ces mêmes moyens, nous éle-
» ver dans l'ordre social et arriver aux premières
» fonctions de l'État; tous les jours nous voyons
» sortir de nos rangs quelques-uns d'entre nous
» auxquels la fortune a souri; ils deviennent à leur
» tour des *bourgeois*, des *aristocrates* : ce sont les
» fruits d'une bonne conduite, de beaucoup de
» privations, d'un travail long et pénible. Mais si,
» avec la république, nous ne parvenons point
» tout-à-coup à la fortune, mieux vaut rester pai-
» sibles, sous un gouvernement qui nous aide au-
» tant qu'il le peut; mieux vaut épargner à notre
» pays les malheurs de la guerre civile, et à nous-
» mêmes les dangers et la misère qui accompagnent
» toujours les commotions politiques. »

Voilà ce qu'auraient dit les soldats de la république; la bannière révolutionnaire n'eût alors trouvé personne pour la défendre. Les chefs du

parti n'avaient donc qu'un moyen de faire des prosélytes, c'était de promettre une richesse immédiate à ceux qui n'ont rien. Ils parlaient aux passions cupides, car on n'eût pas écouté un appel fait à des sentimens généreux, au dévouement patriotique et désintéressé.

Il en sera toujours ainsi chez nous, parce que le gouvernement républicain n'est pas dans nos mœurs, et parce que l'expérience du passé nous a fait connaître l'immense étendue des sacrifices qu'il impose à la nation. La république peut sourire à des peuples esclaves : ils y voient leur affranchissement, leur indépendance, et cette égalité devant la loi à laquelle, sans nous l'avouer à nous-mêmes, nous attachons plus de prix qu'à cette liberté sans limite, à cette chimère dont les déceptions ont fait tant de victimes.

Mais comment les hommes sensés seraient-ils disposés à faire tant de pénibles efforts pour détruire un pouvoir constitutionnel sous lequel tous les bienfaits d'une sage liberté sont acquis? comment éprouveraient-ils un brûlant désir de substituer à cet ordre de choses les perpétuelles agitations d'une république? M. La Fayette a dit une chose profondément vraie quand il répondait aux bruyantes clameurs des républicains : « Mes amis, » voici la meilleure des républiques! » Oui, c'est la meilleure des républiques, car elle garantit l'in-

dépendance, le droit légal de tous les citoyens, sans nous donner les tiraillemens, la fièvre au milieu desquels vivent les gouvernemens démagogiques.

Les hommes honnêtes chez qui l'ambition n'étouffe pas la voix de la raison, peuvent bien cependant avec bonne foi désirer, pour notre pays, les institutions américaines ou celles de la Suisse ; et, en définitive, si la tourmente révolutionnaire n'allait point au-delà, les droits acquis seraient maintenus, les distinctions conservées, l'ordre social respecté ; le trône seul aurait à souffrir. Mais ces hommes dont M. La Fayette était le type, et qui, à peu de chose près, trouvaient un organe dans *le National*, craignent, autant que la royauté peut les craindre, les fureurs de la populace ; et comme, pour réaliser leur rêve et faire l'expérience de leurs utopies, ils ne doivent pas compter sur la coopération brutale des *bras nus*, leur parti restera à l'état de secte et ne mettra point la France en péril.

Mais ceux des républicains qui, dans le délire de leurs passions, auraient plutôt bouleversé, saccagé leur patrie, que d'imposer silence à leur ambition effrénée, ceux-là devaient caresser la populace, y chercher des instrumens. Or, pour enrôler sous leur drapeau des hommes sans aveu et des prolétaires, misérables souvent par leur mauvaise conduite, prêts à tout faire pour arriver à la fortune, il y avait nécessité de leur promettre un im-

mense butin. *La dépouille* des riches devait être le prix des services rendus à la cause des fougueux tribuns.

Ainsi s'explique, suivant moi, l'adoption de ces affreuses doctrines, proclamées comme dogmes politiques par les chefs de la faction. Leur haine aveugle, leurs vues ambitieuses les ont décidés à faire avec leur conscience une honteuse capitulation.

Par quelle triste aberration les hommes ont-ils tant de vanité? comment ont-ils une telle soif de pouvoir, pour se lancer dans cette voie funeste où des précipices toujours béans menacent de les engloutir à chaque pas? Et lors même que le but serait heureux, utile, honorable, comment ne reculent-ils pas devant les moyens d'y parvenir, quand ces moyens sont le vol, l'assassinat, la désosolation de leur pays?

Ces réflexions, arrachées par le souvenir du drame cruel qui s'est déroulé sous mes yeux, m'ont fait perdre de vue, momentanément, les faits dont je m'occupais à rendre compte. Il faut y revenir.

J'ai parlé du procès jugé le 10 avril 1833.

Un écrit infâme intitulé : « *Lis, juge et agis.....* » *si tu le peux*, » envoyé à profusion dans toute la France et distribué à Paris à tous les sectionnaires des Droits de l'homme, était attribué aux sieurs *Petit-Jean* et *Hullin*, deux des condamnés dans ce

procès. Ce libelle appelait M. La Fayette *le gobe-mouche des deux mondes, le protecteur de la boutique, l'allié des fripons politiques*. Les députés étaient qualifiés de *bétail législatif*..... Un journal de département faisait la réflexion suivante : « Cet écrit » est-il d'un jacobin forcené, digne élève des Ma- » rat, des Chaumette? Au vocabulaire où il puise » ses injures, à la haine qu'il voue au pouvoir, on » doit le supposer; mais les deux factions em- » pruntent aujourd'hui le même langage. »

La condamnation bénigne qui venait de frapper les sieurs Petit-Jean, Hullin, Beaudeloup et Millon, devint le texte d'une semonce adressée au jury par une feuille que j'ai trop souvent l'occasion de citer. Elle ajoutait à sa réprimande une menace conçue en ces termes : « Le journal ministériel enchérit » encore sur l'arrêt de la cour : il prétend qu'il » autorise la force publique à agir directement » contre cette société (les Droits de l'homme), et à » en disperser sans jugement les réunions.

» Que ces messieurs ont soif de guerre civile! » qu'ils sont avides de sédition! Ils peuvent être » tranquilles, *le jour de l'insurrection arrivera tou-* » *jours trop tôt pour eux*; il ne faut qu'une heure » pour leur faire regretter leurs imprudentes pro- » vocations; *elle sonnera*.

» Pour le moment les temps ne sont point encore » accomplis; il faut attendre, etc. »

Les paroles du journaliste avaient un sens malheureusement trop réel; une insurrection préparée par toute la faction ne pouvait manquer, suivant les républicains, d'assurer leur triomphe; le moment de l'explosion était fixé au 28 juillet.

L'on comptait sur la coopération d'une partie de la garde nationale, que l'on cherchait de mille manières à aigrir contre le gouvernement : les *forts détachés*, dont la construction était alors projetée, et qui devaient entourer la capitale pour la protéger contre l'invasion étrangère, mécontentaient la population de la banlieue. Les propriétés rurales pouvaient en souffrir. Les séditieux trouvant cette situation favorable à leurs desseins, la question des *forts détachés* devient le texte des plus pitoyables arguties. Chaque organe de l'opinion républicaine et les écrivains de l'opposition la discutent avec chaleur. Les uns soutiennent que cette ligne de forteresses est destinée à mitrailler les habitans de Paris en cas d'émeute ou de révolte; les autres prétendent que les forts détachés ravageront les campagnes, incendieront les villages et toutes les propriétés de la banlieue; tous sont d'accord pour dire que le projet cache une pensée liberticide : le pouvoir veut, dit-on, répondre par des boulets aux argumens de ses adversaires; c'est un attentat médité par les traîtres contre l'indépendance nationale, et dans tous les cas c'est un ou-

trage à l'honneur de la France. On ajoutait très-sérieusement : « Les meilleurs remparts, les citadelles » les plus redoutables aux ennemis, c'est l'armée » et les cent mille gardes nationaux que Paris jet- » terait dans la banlieue. »

J'avoue mon ignorance complète dans l'art de la guerre; je ne puis avoir d'opinion sur la question des forts détachés, et je suis bien aise qu'on en ait abandonné le projet, puisqu'il portait ombrage à la population du département de la Seine; mais je hasarderai timidement deux ou trois questions fort simples :

1° Une ville comme Paris, ouverte de toutes parts, dominée par la butte Montmartre, les buttes Saint-Chaumont et tout le coteau de Belleville, est-elle mieux protégée par la situation actuelle que si les abords de cette ville, les hauteurs qui la dominent étaient défendus par trente ou quarante forteresses ayant pour garnison une partie de l'armée et de la milice citoyenne ?

2° La garde nationale et l'armée avaient-elles moins de courage en 1814 et 1815 qu'après 1830? Cependant nous avons eu la douleur de voir les étrangers deux fois maîtres de notre capitale. Pense-t-on qu'ils y seraient entrés en 1814 si les forts détachés eussent existé? Le corps d'armée qui couvrait alors Paris n'aurait-il pas, sous la protection de cette formidable ligne hérissée de canons, re-

tardé la marche victorieuse des ennemis? Deux jours plus tard l'empereur arrivait avec soixante mille soldats, et quels soldats! Paris était sauvé, et Dieu sait quelles eussent été les suites de ce glorieux événement.

3° Les forts détachés auraient-ils empêché la révolution de juillet? Assurément non. Ils n'eussent pas retardé d'une heure la chute de la restauration... S'il en est ainsi, pourquoi donc les amis de la liberté y voyaient-ils un danger pour nos droits? Qu'importent les citadelles quand tout un peuple est mûr pour une révolution? Les faits consignés dans l'histoire ne prouvent-ils pas qu'elles sont quelquefois plus dangereuses pour les despotes que pour les peuples?... Est-ce que la dernière Bastille de Paris n'a pas hâté la chute de Louis XVI? Si on l'avait démolie avant la révolte dont elle fut au moins le prétexte en 89, qui sait si le soulèvement eût été aussi prompt, aussi général, aussi terrible?

Qu'on me permette encore une remarque.

Si les étrangers avaient voulu nous faire la guerre, n'auraient-ils pas été bien aises des obstacles mis par l'opposition et par les républicains à la construction des *forts détachés?* N'eussent-ils pas payé chèrement le secours involontaire que nos patriotes leur apportaient? Ceux-ci, dans leur ombrageuse défiance, ne sont-ils pas devenus, sans le vouloir, les plus fidèles interprètes des vœux de la sainte-alliance?

Je ne veux insister sur aucun de ces points, et je dois constater les réclamations unanimes que firent entendre les organes de l'opinion.

Tous blâmaient, mais tous n'étaient pas inspirés par les mêmes sentimens. Les hommes de bonne foi ne voulaient que défendre leurs convictions, mais les hommes de parti faisaient de ces débats un moyen de pervertir l'esprit public.

Après deux mois d'efforts non interrompus, les républicains, grâce à cette polémique irritante, crurent avoir jeté assez de matières inflammables dans la population pour regarder comme très-probable une manifestation séditieuse dans les rangs de la garde nationale au moment de la revue du 28 juillet 1833. On ne doutait pas que les cris : A bas les bastilles ! à bas les ministres ! à bas les traîtres ! à bas les doctrinaires ! n'accueillissent le roi sur son passage. Ces cris, disait-on, ces cris sont dans le droit de tout citoyen ! Les *lâches* et les *mouchards* peuvent seuls se dispenser de les proférer.

Quelques officiers de la garde nationale, notoirement connus par leurs opinions républicaines, deviennent, même à leur insu, les utiles auxiliaires des conjurés. On se hâte de faire inscrire sur les contrôles de leurs compagnies plusieurs centaines de républicains obscurs. Par ce moyen les agita-

teurs acquièrent l'assurance qu'il existera des pelotons de gardes nationaux décidés à prendre l'initiative des cris séditieux. Ils pensent qu'il en résultera nécessairement une collision avec les agens de la force publique, et veulent que le conflit prenne rapidement le caractère de l'insurrection.

La société des Droits de l'homme se prépare à agir, à élever des barricades et à soutenir la lutte; chacun des individus qui la composent reçoit l'ordre de se munir de cartouches: on promet des fusils à ceux qui n'en ont pas encore.

Les étudians en droit et en médecine, les réfugiés politiques, l'école Polytechnique, promettent un nombre considérable de combattans. On envoie des émissaires dans les ateliers et dans les communes de la banlieue; on s'engage à donner trois francs par jour à tout homme de bonne volonté qui apportera le secours de son bras aux insurgés.

Pour accroître encore la confiance des champions de la république, on leur montre des légions prêtes à venir de toutes parts à leur secours. On fait arriver de cinquante départemens les mandataires des sociétés démagogiques, et l'on publie deux cents protestations contre l'embastillement de Paris. Il faut lire ces documens pour apprendre comment les patriotes de la province expriment leur indignation *contre les traîtres* qui veulent *mitrailler leurs frères de Paris.*

En même temps les feuilles révolutionnaires, voulant porter la haine des crédules instrumens jusqu'au délire, remplissent leurs colonnes de récits lamentables, des *affreux traitemens* que *la police fait subir à leurs amis* dans les *cabanons infects de Sainte-Pélagie;* quelques-uns des leurs, détenus sous la prévention de complots, composent chaque jour quelque petite ou quelque longue histoire sur les *faits atroces* dont ils se disent victimes. C'est un concert de gémissemens, de menaces, de vociférations, capables d'étourdir le public.

Pendant toutes ces manœuvres je redoublais de vigilance pour déjouer le complot, disperser les bandes révolutionnaires et saisir les fils de cette trame dangereuse. On pourrait faire un immense tableau des mesures efficaces prises alors par mes soins, mais cette longue énumération offrirait maintenant peu d'intérêt. D'ailleurs, en partant du connu pour arriver à l'inconnu, on pourra se faire une idée exacte des services qu'alors je rendis à la paix publique, si l'on veut bien lire l'extrait suivant de quelques-unes des diatribes publiées contre moi pendant la durée de cette crise..... Pour abréger je ne ferai qu'un petit nombre de citations.

Le 27 avril, le journal officiel de la faction disait :
« Huit personnes étaient assemblées hier faubourg
» Saint-Denis, n° 85. Trente sergens de ville sont

» accourus, les ont maltraitées, puis emmenées à la
» Préfecture de police, sous prétexte qu'ils compo-
» saient une section de la société des Droits de
» l'homme. . . . . Voilà de l'arbitraire le plus
» odieux..... Avec un conseil d'état qui ne serait
» pas sous l'influence des ministres, on obtiendrait
» l'autorisation de poursuivre M. Gisquet! Dans
» la position des choses, il n'y a rien à espérer.
» Dénoncer l'arbitraire et *couver la haine* qu'inspi-
» rent de tels attentats, voilà ce qui reste aux ci-
» toyens, *jusqu'au moment où ils pourront la faire*
» *librement éclater.* »

Une vingtaine de faits analogues ont eu lieu pendant le mois de mai, autant pendant le mois de juin, et sont devenus l'occasion de semblables clameurs.

Le 3 juillet ont dit : « La police redouble de
» surveillance et continue ses persécutions tracas-
» sières : hier, tous les habitués d'un café, rue des
» Fossés-Monsieur-le-Prince, ont été forcés de sui-
» vre un commissaire de police accompagné d'une
» multitude d'agens, sous prétexte qu'une section
» des *Droits de l'homme* se réunissait dans cet éta-
» blissement. »

Le 7 juillet on raconte que : « La police s'est trans-
» portée par ordre au domicile de plusieurs pa-
» triotes, où elle a fait une perquisition très-minu-
» tieuse et arrêté un assez grand nombre de citoyens

» MM. Boissaye, Gardarin, Bigi, Wolfrum[1], La-
» combe[2] et plusieurs autres[3].

[1] C'est le même dont j'ai annoncé l'expulsion, et qui fut regardé comme émissaire des jésuites.

[2] Il sera question de lui plus tard comme impliqué dans le complot de Neuilly.

[3] Toutes ces personnes avaient ouvert un club sous la dénomination de loge maçonnique *la Trinité indivisible;* mais le grand Orient refusait de la reconnaître, parce que c'était tout simplement une affiliation politique, une sorte d'appendice à la société des Droits de l'homme. On y faisait une propagande républicaine d'autant plus hardie, qu'on la déguisait sous le manteau de la franc-maçonnerie. Les hommes composant ce club étaient loin, au surplus, de désavouer leurs occupations et leur but; ils écrivirent : « Nous sommes emprisonnés, parce que nous avons hautement professé dans une réunion » maçonnique nos convictions républicaines... Nous sommes républi» cains, parce que nous sommes amis de la moralité et du progrès, etc.» Un tel aveu suffisait pour justifier la mesure prise contre la prétendue loge de *la Trinité indivisible,* car le pouvoir ne devait pas tolérer l'existence d'une association qui conspirait sous le nom de la franc-maçonnerie, pas plus qu'il ne tolérait les complots sous un autre nom. Remarquons en passant que la franc-maçonnerie serait perdue du jour où elle renoncerait à son caractère philanthropique pour devenir une arène de luttes politiques... Voici les noms des principaux dignitaires de la loge illégale dont il est question :

MM. Boissaye, Vénérable;
Titot, Orateur;
Demolière, Secrétaire;
Pulowski, premier Surveillant;
Wolfrum, Maître;
Worcell, Orateur de *la Vertu couronnée, Orient de Raffalowska;*
Gardarein, premier Surveillant des *Amis de la Vérité;*
Bigi, Maître de l'*Athénée des Étrangers.*

D'autres loges fondées de la même manière, avec la même intention de conspirer la ruine de la royauté, existaient simultanément; la

» La police a fait aussi à Saint-Maur une per-
» quisition minutieuse chez Cavaignac, qui est en
» voyage pour deux mois.

» Nous devons signaler une nouvelle tactique de
» la police, qui, par son machiavélisme infâme, est
» bien digne de la royauté. Depuis quelque temps,
» les agens de M. Gisquet, coiffés de la casquette
» rouge, se répandent dans la banlieue et les envi-
» rons de Paris ; et là, par des propos absurdes et
» une conduite extravagante, cherchent à faire pren-
» dre en haine la république..... Ainsi, dans les
» lieux publics, ils disent que, lorsque le gouverne-
» ment républicain sera établi, la première chose
» qui arrivera, ce sera le partage des biens, et que
» si ces scélérats de riches veulent s'y opposer, la
» guillotine saura bien faire son jeu, etc., etc.[1]. »

Le 9 juillet, on annonce une descente de police

franc-maçonnerie paraissait aux républicains une institution favorable à leurs vues ; ils s'efforçaient d'en corrompre l'esprit ; et l'on voyait tous les hommes un peu distingués qui répugnaient à s'affilier aux sections des Droits de l'homme s'introduire dans les réunions maçonniques ou prétendues telles, et s'y livrer librement à leurs inspirations. C'était encore là un nouveau danger pour la monarchie. J'ai mis un terme à cet état de choses en faisant disperser toutes ces réunions, fermer toutes ces loges, malgré les clameurs, les plaintes de toute la presse violente.

[1] Ai-je besoin de dire que cette accusation contre des agens de police était injuste, et que *la Tribune* voulait donner le change aux honnêtes habitans de la banlieue, scandalisés par le langage que les républicains avaient tenu en leur présence ?

chez l'Héritier pour disperser une section des *Droits de l'homme*, et l'on crie contre cet arbitraire.

Le 15 juillet, on félicite les citoyens réunis en section rue de Lancry, n° 11, de leur refus de se dissoudre sur l'ordre d'un commissaire de police, et l'*on espère*, dit-on, *que cet exemple de résistance à l'arbitraire trouvera de nombreux imitateurs*.

Le 19, on publie les lignes suivantes : « M. Gis-
» quet parodie l'empereur Titus : il croit avoir perdu
» sa journée quand ses agens n'ont pas fait main
» basse sur une prétendue section des *Droits de*
» *l'homme*. Hier, c'était rue Bourbon-Villeneuve,
» chez un marchand de vin ; aujourd'hui, c'est rue
» Mauconseil que les mouchards ont opéré. »

Le 21, on stimule pour la centième fois la garde nationale, pour qu'elle exprime énergiquement sa pensée et qu'*elle stipule ses conditions* lors de la revue. « La garde nationale, qui se trouvera rassemblée
» le 28 juillet, ne se laissera pas abuser sans doute
» par les mensonges à l'aide desquels le pouvoir
» espère la jouer encore. Il est donc probable *que*
» *tous ceux qui ont la dignité du caractère, de l'indé-*
» *pendance des opinions*, exprimeront hautement leur
» réprobation du système des bastilles en criant :
» *A bas les forts !*

» Le pouvoir l'a prévu, et il cherche à donner le
» change ; mais il se prépare aussi à éviter l'effet
» de cette manifestation éclatante en exploitant la

» haine profonde que les républicains ressentent
» pour leurs oppresseurs.

» Il paraît arrêté que des hommes de police se
» mêleront dans les groupes de citoyens qui appuie-
» ront de leurs cris l'opinion de la garde nationale.
» Ces agens auront la mission de joindre à chaque
» cri : *A bas les forts!* celui de : *Vive la république!*
» ou : *A bas Louis-Philippe!*

» On espère par ce moyen éteindre la voix des
» gardes nationaux, exciter même leur frayeur, et
» amortir ainsi l'effet tout-puissant de l'union du
» peuple, tout entier au souvenir de sa victoire des
» trois jours.

» On pousse même le machiavélisme plus loin :
» ce jour-là, les sergens de ville substitueront à leur
» costume celui de la garde nationale; mais ils ne
» se mêleront point dans les rangs et se joindront
» au contraire aux groupes de citoyens non armés,
» pour exciter parmi eux des collisions violentes.

» Les patriotes doivent s'attendre à toutes les
» machinations de la police; c'est à eux de les pré-
» venir et de les éviter. Ainsi, ce qui importe à no-
» tre cause, c'est de ne pas troubler cette union de
» sentimens qui lie cette fois la garde nationale et la
» population toute entière.

» Point de symbole repoussant, point de clameurs
» irritantes. On ne réussit que quand on est com-
» pacte, et *il n'y a que des imbéciles ou des traîtres*

» *qui, dans les affaires publiques, crient à tue-tête leur*
» *dernier mot.*

» La plus vive inquiétude a régné aujourd'hui à » la Préfecture de police; l'espionnage redouble » d'activité; tous les hommes que leur patriotisme » rend suspects au pouvoir sont entourés, suivis, » explorés, etc.... Combien l'anniversaire des trois » jours est difficile à passer! M. Gisquet et ses agens » y perdront la tête, etc.

» La statue de Napoléon est au haut de sa colonne. » Le juste-milieu, qui sent le terrain s'ébouler sous » ses pas, s'accroche à la redingote grise. Le 9 août » tend la main à la popularité d'un bronze; les ba- » teleurs et les traîtres, après avoir poursuivi pen- » dant trente ans l'empereur de leurs conspirations » et puis de leurs insultes, le calomnient à présent » de leur apothéose...... » Suivent des injures adressées à MM. Talleyrand, d'Argout, de Broglie, Guizot, Thiers, Soult, et surtout à M. Pasquier, que l'on appelle le Sicambre en perruque.

Arrêtons-nous un moment pour expliquer le sens de ces publications.

On doit bien penser que tout est faux dans les accusations dirigées contre la police : jamais les employés ou les agens n'ont eu la mission de causer du trouble, d'exciter au désordre, de proférer des cris séditieux; jamais les sergens de ville n'ont eu l'uniforme de la garde nationale.

Ce mensonge banal, qui présente la police comme provocatrice, mensonge tant de fois répété, est tellement absurde, qu'il faut une crasse ignorance ou une insigne mauvaise foi pour le reproduire..... Eh! quel intérêt pouvais-je donc avoir à faire naître une collision entre les citoyens et l'autorité? Quel avantage la police peut-elle trouver à semer la sédition? que peut-elle y gagner? N'est-ce pas elle, au contraire, qui se présente toujours sur le terrain, à son corps défendant, pour rétablir le bon ordre? n'est-ce pas elle qui reçoit les coups des séditieux et quelquefois les reproches de tout le monde? Ce serait donc pour obtenir ces coups et ces reproches qu'elle voudrait provoquer au désordre? Veuillez bien croire, véridiques folliculaires, veuillez croire qu'elle n'est pas assez stupide pour jouer un pareil rôle, et cessez d'attribuer à la police les machinations de vos ignobles instrumens.

Les publicistes auxquels je réponds connaissaient aussi bien que moi la fausseté de leur langage. Pourquoi donc imprimaient-ils ces impostures? pourquoi? je vais le dire. En thèse générale, ils voulaient dénigrer, vilipender le pouvoir et souffler la colère, la haine dans l'âme des ennemis de la royauté; ils abusaient de la crédulité de leurs lecteurs pour en faire des séides; ils avaient appris que *chez nous la vérité bien définie n'est qu'un men- » songe souvent répété*. Ils répétaient donc toujours

les mêmes mensonges dans l'espoir de leur donner toute la consistance de la vérité.

Mais dans la circonstance actuelle ils avaient encore un autre but : le projet d'insurrection pour le 28 juillet était toujours sur le tapis; mais il avait subi des modifications. Après des instances multipliées, on avait reconnu que la garde nationale n'était pas disposée à la révolte; loin de là, on savait qu'elle était décidée à châtier les anarchistes, s'ils osaient agir : on ne pouvait plus compter que sur les cinq ou six cents républicains inscrits sur les contrôles de la milice citoyenne.

Dans cette situation, connaissant l'aversion qu'inspirait la république à la masse de la garde nationale, on jugea prudent d'interdire les manifestations ouvertement séditieuses, pendant que la troupe et les citoyens seraient sous les armes; mais on voulait du moins que des cris unanimes et désapprobateurs de la politique suivie par le gouvernement vinssent refroidir le zèle de la force armée, si l'on avait eu besoin d'y recourir pour réprimer la sédition.

Les conspirateurs pensaient donc qu'au moment de rentrer dans leurs foyers, à la suite d'une journée fatigante, après avoir entendu des clameurs étourdissantes contre les *bastilles* et les ministres, les gardes nationaux ne voudraient plus se réunir pour marcher contre les factieux : c'est ce moment



que l'on voulait saisir pour donner le signal de la révolte. Trois mille sectionnaires étaient en conséquence réunis en petits groupes, sur cinquante points différens, prêts à faire des barricades et à attaquer les postes militaires, appuyés par la partie encore toute armée de leurs amis entrés dans les rangs de la garde nationale.

Pour qu'un tel plan ne fût pas déjoué, il fallait que la journée se passât sans troubles jusque vers le soir : voilà pourquoi on recommandait aux républicains de s'abstenir de manifestations séditieuses. Les meneurs pensaient avec raison qu'il serait imprudent de lever le masque tandis que le pouvoir avait encore sous la main des forces imposantes; on ne voulait plus donner le signal qu'après que les militaires seraient rentrés à leurs casernes et les gardes nationaux à leurs domiciles.

Tels sont les motifs pour lesquels *la Tribune* insistait si vivement sur la nécessité d'une réserve prudente pendant la revue; telles sont les causes pour lesquelles on ne voulait pas alors *crier à tue-tête son dernier mot*. Sous l'influence de ces idées, on jugea que le meilleur moyen d'imposer silence aux impatiens était de leur faire croire que les agens de police avaient reçu l'ordre de proférer des clameurs coupables. On ne doutait pas que la crainte de passer pour agent de police ne ermât la bouche aux sectionnaires les plus turbulens.

Ainsi s'expliquent les mensonges du journaliste et leur utilité. Mais on les formula avec tant de gaucherie, la pensée que l'on désirait cacher devenait tellement transparente, que personne n'y fut trompé. D'ailleurs, cette maladroite recommandation de ne pas *crier son dernier mot* n'avait-elle pas une immense portée aux yeux des bons citoyens? L'écrivain n'a pas su communiquer ses instructions aux adeptes sans parler de manière à être compris de tout le monde, l'hypocrisie des perturbateurs s'est révélée. Il en est résulté un soulèvement d'indignation dans le public. Les amis de l'ordre se sont émus, et beaucoup de dissidences d'opinion ont disparu pour faire place au besoin de réunir tous les honnêtes gens pour résister à l'ennemi commun.

Dans cette circonstance *la Tribune* a donc fort mal servi sa faction.

Le 23 juillet, pour varier ses agressions et pour inspirer confiance à ses amis, elle annonce que la situation de Lyon est des plus graves, que les intrigues du pouvoir ont encore une fois jeté l'irritation parmi les ouvriers réduits à la misère et au désespoir par la dureté des monopoleurs ; elle fait donc espérer un mouvement prochain dans la seconde ville du royaume... puis elle rend compte d'une perquisition opérée par mes ordres chez les détenus de Sainte-Pélagie, où je savais qu'on avait

furtivement introduit de nombreux écrits séditieux. Le journaliste assure que cette prison a été entourée et envahie à cinq heures du matin; qu'on a fouillé les cabanons, notamment ceux occupés par MM. Sarrut, Mie, Fleury, Gervais; qu'on a saisi en la possession de ce dernier deux cent vingt-deux brochures imprimées et régulièrement publiées; et termine son récit par la phrase suivante :

« Quelles réflexions pourrions-nous ajouter à » cet exposé de faits? Turpitudes, bassesse, lâcheté, » voilà la devise du juste-milieu; et sous cette ban- » nière, certes, M. Gisquet est bien digne de marcher » en tête. Nous publierons demain la deuxième » lettre de M. Gervais sur l'administration des » prisons; les vengeances dégoûtantes du pouvoir » ne sauraient nous imposer silence : nous avons » notre mission à remplir..... signaler toutes les » forfaitures..... M. Gisquet, le fournisseur de fu- » sils, a aussi la sienne..... protéger tous ceux qui » se vautrent dans l'auge du pouvoir. »

On doit être déjà trop accoutumé au langage de ces tribuns, qui semblaient chercher leurs épithètes dans le vocabulaire de la halle, pour que j'aie besoin de faire remarquer l'urbanité de leur polémique. Il est convenu que l'on ne pouvait contrarier leurs criminelles machinations sans se rendre coupable de bassesse, de turpitude, de forfaiture, et sans faire preuve de lâcheté! Et c'étaient là les hommes

qui prétendaient imposer à la France leurs préceptes, leurs formules et leur joug!

Le 24 juillet, on annonce que la police a fait une descente chez le sieur Rigault, rue des Beaux-Arts, n° 3, qu'elle y a saisi les papiers de ce citoyen, et que la réunion d'une section des Droits de l'homme était le prétexte de cette nouvelle persécution des *agens de M. Gisquet*. On couronne le tout en disant : « Il est difficile d'amasser sur sa tête plus de haine » que ces gens-là. Quel est donc leur but? »

Le 25 on publie les lignes ci-après :

« La police redouble d'activité : on nous parle » aujourd'hui de déguisemens, de piéges tendus » pour amener une collision au 28 juillet entre le » peuple désarmé et le peuple armé.....

» Depuis un an la police use de son arbitraire » pour les frapper en détail les républicains. Si » elle est résolue, comme on semble le répandre, à » les frapper en masse, c'est en masse aussi qu'ils » résisteront, et si la royauté peut se flatter encore » d'avoir ses soixante mille hommes, nous pouvons » annoncer hardiment que la république en aura » plus de trois cents. Or, l'an dernier ces trois » cents avaient presque suffi pour balancer la vic- » toire.

» Le bruit se répand que les légions de la garde » nationale vont être infectées de nouveau; *que le* » *fléau* des royales faveurs va encore frapper dans

» ses rangs; une distribution de croix d'honneur
» est promise, etc.

» La police a fait une descente chez M. Four-
» nier, marchand de vins, rue Neuve-des-Petits-
» Champs, n. 37. La police a peur; c'est un bien
» mauvais mal que la peur. »

Si la police a peur, je demanderai comment on l'accuse toujours de provoquer à l'insurrection? Mais ne cherchons pas à nous rendre compte d'après les règles du bon sens de ces bavardages dictés par une haine implacable.

Le langage habituel de l'organe des factieux, langage dont je n'offre ici que de pâles extraits, était devenu si violent, que la plupart des feuilles de l'opposition, notamment *le Messager*, expriment un blâme énergique et soutiennent que leur confrère gâte les affaires de l'opposition constitutionnelle. Mais les républicains se moquent de ces censures, car en définitive ils ne veulent pas plus de l'opposition constitutionnelle que de la royauté.

Le 27, on publie que : « La société des Droits de
» l'homme et du citoyen a été instituée pour orga-
» niser la véritable propagande parmi les diverses
» classes de la population. Chaque membre est prêt
» à remplir son devoir quand la patrie fera un appel
» à son dévouement; mais le comité ne soumet au-
» cun d'eux aux formes de la conspiration.

» Le 28, leur devoir sera *de joindre leurs vœux à*

» *ceux de la portion patriote* de la garde nationale, et, » dans le cas d'une collision du pouvoir avec cette » garde civique, à prêter main forte à celle-ci, car » c'est alors que la résistance deviendrait le plus » saint des devoirs.

» On continue les arrestations. On s'est inutile-» ment transporté chez les citoyens Grouvelle, Ma-» thé, Desjardins, Vielbanc, etc.; mais on s'est » emparé des citoyens Lagarde, Avril, Flocon; le » nombre des suspects augmente en proportion de » la peur du pouvoir. La police est tombée dans » un état d'agitation difficile à décrire. »

Les numéros suivans annoncent encore de nombreuses visites domiciliaires et des arrestations, entre autres celles de Guerineau, Cochet, Damiens, Aug. Payen, Huré, Guernou, Mauriencourt, Lebœuf, Billard, Vareche frères, Bonjour, Lacombe, Camboulas, etc., etc.

On ajoute à ces arrestations celles des frères Chavot, principaux *auteurs du complot de Neuilly*, et d'une vingtaine de leurs amis; je les fis arrêter le 28, au moment où ils se réunissaient chez la dame Chavot pour préparer et diriger en partie l'insurrection.

J'ai laissé parler le journal dépositaire des secrets de la conspiration, parce que, malgré l'obscurité, la partialité de ses récits, et malgré les réticences utiles à sa cause, il en dit assez pour faire



apprécier les espérances, l'audace de la faction et l'activité avec laquelle je dispersais les bandes insurrectionnelles.

Mais beaucoup d'autres faits d'un caractère grave n'ont pas trouvé place dans *la Tribune*, parce qu'ils dévoilaient trop clairement les projets et donnaient des preuves trop positives du complot. Je vais en rappeler quelques-uns.

Le 24 juillet, le comité central fit distribuer aux sections un ordre du jour dans lequel on trouve les passages suivans :

« Sans doute il ne nous convient pas de nous » réjouir quand nos ennemis triomphent; sans » doute nous devons réserver notre enthousiasme » pour des fêtes véritablement populaires, plus so- » lennelles, plus majestueuses, plus dignes enfin de » leur objet et de leur but; mais ce serait manquer » à notre devoir que de ne pas nous associer à *la* » *démonstration que l'on attend de la garde nationale;* » nous devons l'appuyer sans pourtant la provo- » quer; nous devons, par notre attitude, attirer à » nous tout ce qui a bonne volonté. *Ce n'est qu'après* » *la victoire qu'il faut faire à chacun justice rigou-* » *reuse.*

» Citoyens, nous le répétons, les circonstances » peuvent n'être pas sans danger; il faut que nous » puissions dominer les événemens, quels qu'ils » soient.

» Il faut de l'unité dans nos mesures, si nous » voulons arrêter les extravagans, rendre nos efforts » utiles, et faire tourner au profit de la cause les » sinistres projets du pouvoir. Ayez donc confiance » dans votre comité, dans ses desseins, dans sa » prudence, dans son énergie. Soumettez-vous pour » quelque temps à son autorité, conformez-vous » ponctuellement à ses instructions; il prend l'en» gagement de répondre à vos vœux si vous le se» condez; que chacun se fasse un devoir de se » trouver au poste qui lui sera assigné.

» La société des Droits de l'homme et du citoyen » sera en *permanence pendant les trois jours*.

» Les sectionnaires devront se grouper autour » de leurs chefs respectifs dans les lieux qui seront » ultérieurement fixés.

» Toutes les sections devront se réunir samedi » soir ou dimanche matin, chacune dans son local » habituel, pour recevoir de nouvelles instructions » du comité par l'organe des commissaires.

» Citoyens, votre comité s'est mis en rapport avec » tous les comités des autres sociétés démocrati» ques; il n'agit qu'avec leur concours. Réfléchissez » sur les mesures qu'il a prises, vous comprendrez » qu'elles ont pour but de forcer chacun de nous » à faire son devoir, d'établir entre toutes les » sections des communications rapides, de leur

» donner de la force par une direction homogène,
» de les rendre prêtes à tout événement. »

Cet écrit démontre que l'on ne voulait pas abandonner aux simples sectionnaires l'initiative du mouvement. Le signal devait partir de la *portion patriote de la garde nationale,* c'est-à-dire de ces pelotons républicains compris dans les rangs de la milice citoyenne dont j'ai déjà parlé. C'étaient eux seuls qui, d'accord avec le comité, devaient être juges de l'opportunité d'un soulèvement.

On y voit aussi que les sections avaient ordre de se réunir le samedi soir ou le dimanche matin, pour recevoir de nouveaux ordres, puis rester ensuite en permanence dans les localités non encore désignées. Cette précaution avait pour but de soustraire à ma connaissance les lieux définitifs des réunions, afin que je ne pusse pas les faire arrêter. En effet, les sectionnaires n'ont connu qu'au dernier moment les points où ils furent séquestrés en attendant l'ordre d'agir. On les enferma sous clef, et plusieurs factionnaires, en qui le comité avait toute confiance, menaçaient de poignarder celui qui tenterait de sortir. A l'aide d'une telle consigne, je ne pus avoir alors que des indications incomplètes sur la plupart des lieux de réunion.

En même temps que l'on donnait ainsi des instructions aux républicains de bas étage, on distri-

buait aux soldats de la garnison une proclamation dont voici l'extrait :

« Soldats de la liberté!

» Une sainte insurrection, ainsi qu'en juillet, se » prépare à écraser sous les pavés populaires un » lâche gouvernement qui, à l'exemple de Charles X, » viole la constitution et déshonore la France. A » vous donc de choisir d'être avec nous ou contre » nous.

» Avec nous la république, et par conséquent » l'élection, le jury militaire. Plus de passe-droit, » plus d'arbitraire. Dangers, privations, jouis- » sances, seront également répartis entre les soldats » et les chefs. On ne verra plus l'uniforme national » avili par une consigne ou des récompenses ser- » viles. Avec la république tout sera gloire, tout » sera honneur; des généraux de vingt-cinq ans » rappelleront les beaux jours de Marengo et » d'Austerlitz. Vos officiers, carlistes, juste-milieu, » disparaîtront des rangs de l'armée, et avec eux la » trahison, qu'ainsi que leur maître ils organisent » ouvertement. Vous le voyez, leur espoir à tous » c'est Henri V et son drapeau blanc; leurs amis, » ce sont les oppresseurs des peuples, les bourreaux » de la Pologne, de l'Italie, de l'Allemagne : voulez- » vous donc toujours verser votre sang pour de » pareils infâmes? Qu'y gagnez-vous? la honte, la

» misère, un peu de pain que vous payez bien cher,
» et que néanmoins leur orgueilleuse munificence
» paraît encore vous octroyer !

» Avec votre roi citoyen, une guerre glorieuse,
» une guerre à la Napoléon, vous ne l'aurez jamais;
» il préférera toujours une paix honteuse, une paix
» à la bourbonienne. Vos âmes républicaines ne
» s'indigneront-elles pas enfin de voir depuis dix-
» huit ans la grande nation, le peuple de géans,
» dans la boue de la sainte-alliance?

» Soldats! le cri terrible : *Aux armes!* la Marseil-
» laise, le chant du Départ, vont de nouveau re-
» tentir dans toute la France; tous nous avons les
» mêmes intérêts à défendre, les mêmes ennemis à
» combattre : resterez-vous impassibles? Ou bien
» votre glaive se rougira-t-il dans le sang de vos
» amis, de vos parens? Non, soldats! non, vous
» allez vous réunir à nous, tous prolétaires, ouvriers
» tous malheureux comme vous.

» Soldats de la patrie, votre choix ne sera pas
» douteux; Napoléon du haut de la colonne vous
» observe. En présence de ce grand génie, vous ne
» sauriez être indignes de vos pères. »

Dans la nuit du 27 au 28 juillet, sur des avis exacts, je fais envahir et fouiller une maison rue des Trois-Couronnes, n° 30; on y trouve six personnes, dont quatre élèves de l'école Polytechnique, occupés à fondre des balles; on les arrête, on saisit

le moule dont elles se servaient, qui fondait vingt balles à la fois; on s'empare d'une immense quantité de balles et de cartouches, de deux caisses de poudre disposées en petits paquets, et d'un dépôt de cent soixante-deux fusils, fabriqués dans cette maison pour le ministère de la guerre, mais dont la livraison avait été indûment retardée. Je fais saisir sur un autre point des caisses qui en contiennent cinq cents. Des papiers trouvés en la possession des personnes arrêtées ne laissent aucun doute sur le but qu'elles se proposaient par cette fabrication clandestine. Je fais ensuite arrêter, avant le jour, des républicains signalés comme devant prendre part à l'action. Plusieurs d'entre eux avaient fait leur testament; celui rédigé par un sieur Chenet, sectionnaire des Droits de l'homme, léguait à l'enfant dont il devait bientôt être le père *sa haine contre la royauté et ses croyances républicaines,* dont il laissait un inventaire détaillé. On se figurerait difficilement à quel point le fanatisme de ces hommes était porté; mais on en jugera en apprenant que l'un d'entre eux écrivit à sa femme pour lui faire un dernier adieu et lui dire : « Si je succombe, comme je ne veux pas que mes deux enfans vivent sous la tyrannie, *tu les jetteras à l'eau sitôt que tu auras la certitude de ma mort!* »

Toutes ces découvertes et ces arrestations n'auraient peut-être pas suffi pour empêcher le soulève-

ment médité, si les cris de : *A bas les forts!* avaient eu un degré d'intensité suffisant dans les rangs de la garde nationale; mais le roi n'a jamais été accueilli avec plus d'enthousiasme que le jour de cette revue. Si nous en exceptons les six cents républicains parsemés au milieu de cette longue haie de baïonnettes, et qui firent entendre par-ci, par-là, le cri si cher à leur parti, toute la troupe et toute la milice civique montrèrent avec tant de chaleur leurs sentimens pour l'ordre établi, que les factieux, interdits ou intimidés, jugèrent prudent de se tenir à l'écart. En conséquence, vers la chute du jour, le comité fit cesser la permanence des sections, et ajourna indéfiniment l'exécution du complot.

Il est vrai qu'une circonstance particulière donnait encore plus d'élan aux acclamations de la garde nationale : le gouvernement avait déclaré d'une manière officielle qu'il ne serait donné aucune suite à la construction des forts détachés.

Ce fut pendant cette revue que j'ordonnai l'arrestation du sieur Boucher-Lemaitre, l'un des agens du fameux imposteur le baron de Richemont. Boucher-Lemaitre se vit arrêter à la tête de la compagnie dont il était, je crois, capitaine. Il faisait, comme on sait déjà, cause commune avec les républicains; c'était principalement, sous ce rapport, comme l'un des chefs du complot, qu'il me parut essentiel de le mettre hors d'état de nuire.

Le comité de la société des Droits de l'homme ne voulant pas décourager ses dociles adeptes en avouant la défaite morale que la faction venait d'éprouver, se hâte de rédiger l'ordre du jour suivant, pour expliquer à sa manière l'abandon momentané du projet insurrectionnel, et les tenir en haleine pour une autre occasion :

« Citoyens, il était de notre devoir de nous tenir » sur nos gardes, nous nous y sommes tenus; nous » voulions savoir si ce juste-milieu aurait l'audace » de nous braver; il ne l'a pas osé, le lâche. Il » savait trop que nous étions tous là, généreux et » braves, prêts à leur répondre énergiquement, » prêts à nous ensevelir sous les barricades, ou à » sortir vainqueurs de cette lutte sanglante qui » bientôt doit se décider en notre faveur. Citoyens, » aucun de nous n'a manqué à la permanence; c'est » bien. Par là nous voyons qu'une noble énergie » vous anime, qu'il vous tarde d'en finir avec cette » race impure qui nous a fait mitrailler si souvent, » et qui ne cessera de le faire qu'en tombant » anéantie à nos pieds. Salut, citoyens! courage et » persévérance! Le comité vous engage à ne faire, » en vous retirant, aucune démonstration. Soyez » sûrs qu'il vous dirigera toujours bien, et qu'il » frappera avec vous *lorsque l'occasion favorable se* » *présentera.* »

Un exemplaire manuscrit de cet ordre du jour

fut saisi au domicile de *Barbès*, l'un des hommes les plus énergiques, les plus capables de tout son parti. C'est le même qui s'est acquis depuis lors une malheureuse célébrité dans le soulèvement du 12 mai 1839, et qui sut, malgré les charges terribles de l'accusation, se concilier quelque intérêt par la dignité avec laquelle il s'est défendu, tout en exprimant avec franchise des principes funestes qui semblent, hélas! profondément enracinés dans sa conviction.

Les arrestations opérées par mes ordres pendant la durée de cette crise, et quelques-unes faites au commencement du mois d'août, portèrent à près de cent cinquante le nombre des individus appelés à rendre un compte judiciaire de leur conduite. Parmi eux figuraient six élèves de l'école Polytechnique.

Loin de tempérer leur exaltation, les obstacles et la possibilité d'une répression prochaine les irritaient encore davantage, et leur faisaient bannir toute réserve dans l'expression de leur colère, de leur haine. L'un d'eux, le sieur Sarda, arrêté avec les élèves de l'école Polytechnique, rue des Trois-Couronnes, au moment où ils fabriquaient des balles et des cartouches, écrivait, le 22 août, une lettre dans laquelle il déblatérait contre moi; puis il ajoutait : « Nous avons des principes arrêtés et avoués; nous » saurons les défendre jusqu'au jour où la tempête

» populaire appelera au tribunal de l'opinion pu- » blique ces mêmes hommes qui *se gorgent des* » *sueurs et du sang du peuple*; bientôt, espérons-le, » car l'avenir est gros d'orages, cette position sera » changée : l'exemple des Polignac et des Peyronnet » est là pour en attester. En attendant, nous saurons » souffrir toutes les tortures morales et physiques » auxquelles on voudra nous soumettre; mais aussi » nous saurons signaler sans ménagement tout ce » qui pourra servir à hâter l'heure du réveil popu- » laire. Salut et fraternité. »

Dans le cours de l'instruction de leur procès, beaucoup d'inculpés furent élargis; la justice réduisit à vingt-sept le chiffre de ceux traduits en cour d'assises, où ils parurent en décembre 1833. C'étaient les sieurs *Raspail*, *Kersosie*, *Laurent*, *Langlois*, *Sarda*, *Rouet*, *Latrade*, *Caylus*, *Fresnay*, *Dubois*, *Jacquemin* jeune, *Brégaud*, *Chavot*, *Chevé*, *Boudin*, *Chuquet*, *Levasseur*, *Girou*, *Lacombe*, *Vaugarner*, *Bonjour*, *Boucher-Lemaitre*, *Parfait*, *Lerouge*, *Jovart*, *Chevalier* et *Cornu*.

Les débats ont révélé de nouveaux faits qu'il est bon de classer également; ils ont constaté qu'une scission avait éclaté parmi les sommités du parti républicain, vers le milieu du mois de juillet, à l'occasion du soulèvement médité pour le 28. La fraction des meneurs, que j'appellerai modérés par opposition à leurs confrères, ne jugeait pas le mo-

ment opportun, et voulait, jusqu'à nouvel ordre, procéder par des voies moins violentes que celles de l'insurrection. Ils disaient : « Formulons nos » doctrines de manière à ne repousser aucune con- » viction ; ne froissons pas les intérêts ; n'attaquons » pas de front les préjugés ; *ménageons-les pour* » *mieux les détruire*.... Les cris de vengeance, les » menaces de destruction, ne peuvent sortir que de » la bouche d'un homme égaré par la passion ou » soudoyé par la police...

» Dites à tous ceux qui nous écoutent que nous » ne conspirons pas d'une manière directe, que » nous attaquons le pouvoir à découvert, que nous » poursuivons l'œuvre de 1830, que nous parlons » au peuple pour le convaincre de ses droits, prêts » à le suivre sur la place publique dès qu'il voudra » les réclamer, etc. »

Ce langage, ces conseils inspirés par l'hypocrisie ou la peur, échauffèrent la bile de la fraction ardente ; dès lors il y eut deux camps, deux états-majors ; mais les *modérés* ne présentaient qu'une minorité imperceptible.

Cependant les hommes en sous-ordre voyaient avec peine une telle division et l'affaiblissement qui en résultait dans les bandes prêtes à combattre. Dix-neuf chefs de sections et de séries se réunissent le 21 juillet, et combinent le moyen d'opérer un rapprochement, soit une fusion des deux puissances

rivales. Ils rédigent en commun un projet de délibération équivalant à un traité d'alliance offensive et défensive.

« Art. 1er. Toute discussion personnelle est in-
» terdite à l'un et à l'autre comité.

» Art. 2. Les deux sociétés sont unies de fait.
» L'élection d'un nouveau comité est ajournée au
» 1er août.

» Art. 3. Les deux comités désigneront, cha-
» cun de leur côté, deux membres pris dans leur
» sein, pour, en cas d'événement, former le comité
» d'action. Les chefs de séries nommeront, cha-
» cun de leur côté, dans l'une et l'autre société,
» un membre pris dans leur sein, qu'ils adjoin-
» dront aux quatre membres du comité d'action,
» qui, dès lors, se trouvera composé de six mem-
» bres représentant les deux sociétés.

» Ce comité sera nommé dans le délai de quatre
» jours, à partir de ce jour 21 juillet 1833. Chaque
» comité sera tenu d'en donner respectivement
» connaissance aux chefs de série des deux socié-
» tés, aussitôt le comité extraordinaire établi. »

Mais cette espèce de transaction est repoussée avec mépris par les impatiens ; ils expriment leur indignation dans un ordre du jour transmis aux sections, et dont je me borne à reproduire quelques passages :

« Citoyens, des bruits étranges ont couru toute

» cette semaine sur une espèce de combinaison » politique des *Fayettistes*, des Bonapartistes, des » hommes *du National*, et des sections qui repré- » senteraient là le parti démocratique : conception » monstrueuse à laquelle ceux mêmes qui la pro- » posent ne savent quel nom donner. Ces bruits » étaient fondés ; nous avons besoin de l'affirmer » pour que vous fassiez attention à ce que vous » auriez pu d'abord, et sans examen, regarder » comme impossible.

» Pour nous conformer au vœu de plusieurs sec- » tions, des pourparlers avaient eu lieu entre nous » et des membres de l'autre comité ; on espérait » trouver quelque moyen de réunir deux sociétés » qui, pensait-on, n'avaient différé jusque là que » sur des questions de personnes et d'organisation » qu'il n'était pas impossible de résoudre.

» Mais nous avions entre nos mains un ordre du » jour émané d'eux ; nous avions lu entre autres » choses, qu'il fallait *formuler nos doctrines de ma- » nière à ne repousser aucune conviction, qu'il ne » fallait froisser aucun intérêt*... Nous demandâmes » l'explication de cette façon nouvelle de parler. » Il nous semblait, à nous, que, *ne repousser aucune » conviction*, c'était faire la paix avec tous les par- » tis. Il nous semblait encore que, *ne froisser au- » cun intérêt*, c'était respecter toutes ces positions » *sociales* et *politiques* que nous devons attaquer

» parce qu'elles pèsent sur l'intérêt commun.......

» Il nous fut répondu que ces principes démo-
» cratiques, on les conservait toujours au fond du
» cœur ; mais qu'aujourd'hui c'était de l'opposi-
» tion et non du radicalisme qu'il fallait faire ;
» que nos doctrines effrayaient...... que, du reste,
» quoiqu'on ne partageât pas les opinions du *Na-*
» *tional*, on croyait ses rédacteurs de bonne foi, e
» qu'il serait impolitique de se maintenir en oppo-
» sition avec des hommes qui sont aussi opposans
» au gouvernement actuel.

» Nous objectâmes qu'ayant toujours ouverte-
» ment professé nos principes, ce serait les renier
» que de les taire aujourd'hui..... que reprendre
» notre position de 1830, en laissant faire *La Fayette*
» et les écrivains du *National* (qui exaltaient hier
» encore la Gironde et le fédéralisme), c'était
» courir de nouveau après les si funestes consé-
» quences de la révolution de juillet....... Nous
» finîmes en déclarant que nous n'abaisserions ja-
» mais notre drapeau pour prendre une nuance
» d'opinions moins tranchée ; que ce qu'ils étaient
» disposés à faire en moins, nous étions résolus à
» le faire en plus, etc., etc. »

On le voit par cet écrit, la république du *National* était bien en arrière de celle qu'on prétendait nous donner ; la distance qui séparait l'une de l'autre laissait place à des nuances intermédiaires ; l'os-

tracisme pesait sur La Fayette et Carrel; on les proscrivait comme des *aristocrates*, comme des *suspects*. Nos tribuns de 1833 avaient dépassé les niveleurs de 93. Pourtant ceux-ci ne s'étaient emparés du pouvoir, en pratiquant l'affreux régime de la terreur, qu'à l'époque où la république avait déjà dévoré cinq ou six partis moins violens....... donc si les conspirateurs dont j'ai combattu les sinistres efforts avaient triomphé, ils nous auraient donné *comme point de départ* une république pire que celle de Marat, de Robespierre et de Couthon; qu'auraient donc fait après eux les nouveaux dominateurs qui les auraient remplacés pour porter encore plus loin les conséquences de leurs horribles doctrines?

Une autre pièce écrite et signée par le sieur Delseriés développait encore plus longuement les principes du comité; elle disait : « Ce que nous » voulons, nous, c'est l'abolition de tous les pri- » viléges, l'égale somme de bien-être pour tous, » pour tous l'égalité ; le seul gouvernement qui » puisse remplir toutes ces conditions, c'est le » gouvernement du peuple par le peuple, c'est la » république : avec elle, *nivellement des fortunes,* » *nivellement des conditions*. . . . .
» Ainsi, arrière de nous tous ces intrigans qui veu- » lent bien renverser les petits despotes du jour, » mais seulement pour les remplacer! arrière

» ceux qui prennent encore un homme pour dra-
» peau ! arrière ceux qui disent : Faisons une ré-
» volution, mais qui ne disent pas en même temps :
» Combattons pour reconquérir les droits du peu-
» ple, pour donner à chacun une égale part du
» bien-être ! En revanche, nous proclamerons bien
» haut : A nous tous les hommes libres et qui veu-
» lent l'être ! à nous tous les hommes qui savent
» leurs droits et qui veulent en jouir ! à nous ceux
» qui sont pleins d'enthousiasme à la vue du dra-
» peau national et de sa noble devise : *liberté, éga-*
» *lité, fraternité !* »

L'on a en outre produit, dans les débats, une note de la main de Raspail, chef des dissidens modérés, écrite le 27 juillet ; elle disait : « Nous avons
» longuement médité sur les *chances* de la journée
» de demain. . . . . . . les sections doivent re-
» doubler de prudence et de résignation ; un vaste
» guet-apens est organisé contre notre bravoure ;
» demain les sectionnaires doivent se contenter de
» se répandre comme simples citoyens, et de join-
» dre leurs vœux à ceux de la *portion patriote* de la
» garde nationale. »

De telles paroles ne s'adressaient qu'au petit nombre d'hommes timides séparés alors des furieux. On sait que les autres obéissaient au comité insurrectionnel.

Une lettre signée J. J. Vignerte, membre de

ce dernier comité, contenait un paragraphe ainsi conçu : « La conduite des républicains, pendant » les trois jours, doit nous remplir d'espoir sur le » prochain succès de notre belle cause. Pour la » première fois depuis juillet 1830, le parti s'est » montré organisé, discipliné. Le comité a con» seillé aux sections de se tenir en permanence, et » tous les membres étaient à leur poste. Le comité, » qui connaît l'ardeur, le dévouement, l'héroïsme » des sectionnaires, n'a pas jugé prudent de mettre » en face du 7 août des hommes si passionnés pour » la liberté, si déchaînés contre le despotisme ; » tous se sont conformés aux intentions du comité, » tous ont fait taire leur ressentiment et ajourné » leur ardeur. »

Remarquons avec quel soin on cherche à déguiser l'impuissance où l'on s'est trouvé d'agir. On veut persuader aux instrumens de bas étage que, si l'on n'a pas écrasé le juste-milieu, c'est qu'on ne l'a pas voulu..... On alimente la confiance, le feu sacré, pour que le patriotisme puisse faire explosion dans une autre circonstance.

L'un des accusés, le sieur Lerouge, arrêté le 28 juillet avec une section sous ses ordres, derrière l'église métropolitaine, a déclaré à l'audience qu'il avait la mission de s'emparer des tours Totre-Dame et de sonner le tocsin.

Enfin, une pièce saisie sur Rouet, élève de l'é-

cole polytechnique, et écrite de sa main, était ainsi conçue :

« 1° Le service des bataillons sera permanent à dater du 27 au 30 à midi.

» 2° Chaque bataillon se tiendra dans un lieu indiqué au conseil supérieur par l'intermédiaire du commandant.

» 3° Le conseil supérieur est mis en rapport avec le comité des sections, et tous les ordres ultérieurs transmis aux bataillons seront concertés entre les conseils.

» 4° Les bataillons se mettront immédiatement en rapport avec leur municipalité.

» 5° Le conseil supérieur recommande à ces bataillons de ne prendre part à aucun mouvement agressif sans en avoir reçu l'ordre. Si quelque événement grave ou collision vient à éclater, le conseil transmettra immédiatement ses ordres et avis sur chacun des points de réunion choisis par les bataillons.

» 6° Dans chaque bataillon il sera nommé sans délai un commandant en second du bataillon, dont le nom sera transmis au conseil supérieur du jour.

» Citoyens, dans les circonstances graves où se » trouve la cité, le conseil compte sur le parfait ac- » cord, la prudence, le courage, de tous les citoyens » qui appartiennent au cadre des bataillons. »

Le document qu'on vient de lire prouvait l'exis-

tence d'une affiliation dans les écoles, laquelle s'entendait avec le comité des Droits de l'homme et devait seconder le mouvement insurrectionnel.

Un dernier incident que je ne dois pas omettre se produisit pendant les débats : l'avocat général, critiquant les principes de la société des Droits de l'homme, disait que les républicains voulaient la loi agraire. En ce moment le sieur Vignerte, appelé comme témoin à décharge, s'écria : *Tu en as menti !* Amené immédiatement aux pieds de la cour, il s'oppose à ce qu'on le défende, ne cherche nullement à atténuer la grossièreté de son interruption, et se voit condamner à trois ans de prison.

D'autres avaient appelé M. Persil un imposteur et un faussaire.

Les formes de langage adoptées par les démagogues nous auraient rendu la nation la plus brutale de la terre, comme leurs théories nous auraient réduits à l'état le plus sauvage.

Deux avocats, MM. Dupont, de Paris, et Michel, de Bourges, furent suspendus, le premier pour un an, le second pendant six mois, également pour des outrages adressés par eux au ministère public.

Malgré les faits et les actes, malgré les preuves déroulées aux yeux du jury, tous les accusés furent acquittés ! Chacun blâmait les conspirateurs, chacun craignait le succès de leur cause ; mais, par une

indulgence mal entendue, que les agitateurs prenaient pour de la faiblesse ou de la lâcheté, on reculait devant l'idée de les condamner; système timide et funeste, qui redoublait l'audace des ennemis de la paix publique.

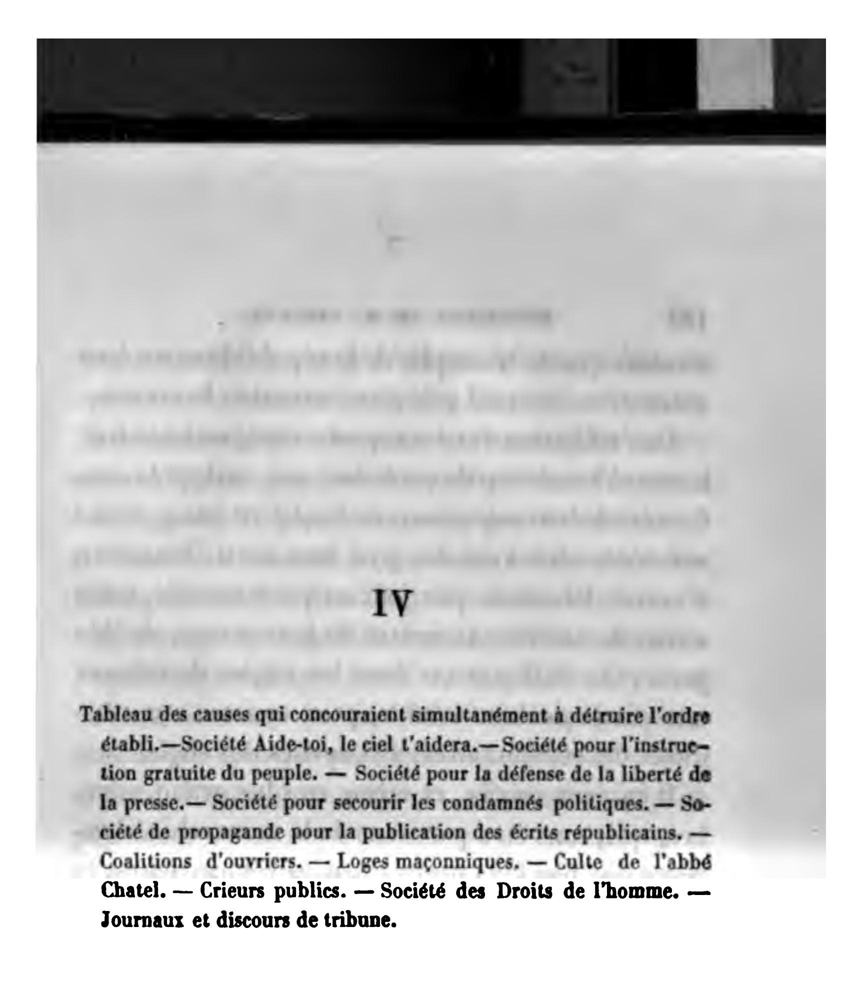
M. Viennet, dont personne ne mettra jamais en doute la droiture, le courage et les lumières, faisait parti du jury. Il nous apprend lui-même, dans sa récente *Autobiographie*, qu'il vota pour l'acquittement. Rien de mieux, il a obéi à sa conscience, puisqu'il n'a pas vu la culpabilité des accusés; mais, tout en respectant la chose jugée, et surtout le caractère de l'honorable M. Viennet, je prendrai la liberté de lui dire qu'il y avait complot, ou bien jamais complot n'a existé dans notre pays. Et j'ajouterai, comme simple réflexion, que, si la partie des accusés qui me paraissent à moi évidemment coupables avait subi une répression méritée, nous n'aurions pas eu les journées d'avril.

Au surplus, c'est à deux hommes de talent, MM. Delangle et Bethmont, avocats, qu'il faut sans doute attribuer la décision du jury. Ils plaidaient pour les élèves de l'école Polytechnique, et, dans leur discussion noble, élevée, ils avouèrent implicitement l'existence du complot; mais ils soutinrent que l'accusation ne prouvait pas qu'il y eût résolution d'agir. Il y a imprudence dans tous les cas, disent-ils; mais la culpabilité n'existe point, puis-

qu'il aurait fallu le concours de deux circonstances (complot et résolution d'agir) pour encourir une pénalité. C'était le seul terrain sur lequel la contradiction était possible.



CHAPITRE QUATRIÈME.



IV

Tableau des causes qui concouraient simultanément à détruire l'ordre établi.—Société Aide-toi, le ciel t'aidera.—Société pour l'instruction gratuite du peuple. — Société pour la défense de la liberté de la presse.— Société pour secourir les condamnés politiques. — Société de propagande pour la publication des écrits républicains. — Coalitions d'ouvriers. — Loges maçonniques. — Culte de l'abbé Chatel. — Crieurs publics. — Société des Droits de l'homme. — Journaux et discours de tribune.

Bien que la société des *Droits de l'homme* fût destinée à recevoir dans ses cadres toute la république belligérante, les républicains n'étaient pas tous disposés à faire partie des sections, parce que beaucoup de sectionnaires déjà enrôlés étaient des hommes sans consistance, souvent sans aucune instruction et sans moyens d'existence connus. D'autres paraissaient trop jeunes pour inspirer une entière confiance. D'ailleurs on y comptait bon nombre d'individus vivant dans une honteuse oisiveté, et pratiquant le vice comme ressource, en at-

tendant que le triomphe de la république vînt leur donner, en un seul jour, une situation heureuse.

Une affiliation ainsi composée répugnait naturellement à beaucoup de patriotes, qui, malgré la conformité de leurs opinions, ne voulaient pas se trouver confondus avec des gens sans aveu. Beaucoup d'autres, laborieux par goût ou par nécessité, refusaient de sacrifier la moitié de leur temps, de dépenser en collectes ou dans les orgies de cabaret une partie de leur salaire, pour assister aux réunions des sectionnaires, aux revues des chefs.

Il en était encore, et même en plus grand nombre, qui, sans être partisans de la monarchie, doutaient des bienfaits promis par les réformateurs, et craignaient de se lancer dans une carrière de révolutions pour un avantage incertain.

Enfin il y avait à tous les degrés de l'échelle sociale une masse de personnes hostiles à la royauté de juillet, mais qui, par impuissance physique ou par manque de courage, ne voulaient pas descendre en armes sur la place publique ni conspirer ouvertement.

Ajoutons à toutes ces considérations l'exigence, la vanité d'une foule d'ambitieux qui, ne pouvant pas obtenir un haut grade dans la société des *Droits de l'homme*, prétendaient cependant commander à leur tour et devenir aussi des têtes de colonnes.

Cet état de choses n'avait pas échappé à la perspicacité des hommes notables du parti, et comme ils désiraient obtenir le concours de toutes les bonnes volontés, faire pénétrer leurs doctrines dans tous les rangs de la population, appeler les mécontens de toutes les nuances à coopérer à l'œuvre révolutionnaire, chacun dans la limite de ses facultés, ils avaient créé ou organisé diverses sociétés de propagande, afin d'agir sur l'esprit public. Les unes s'adressaient à la partie éclairée de la population, tandis que d'autres parlaient aux classes intermédiaires, d'autres aux ouvriers, d'autres enfin à la populace.

Je m'occuperai peu des associations analogues formées dans les principaux départemens; mais je vais offrir le tableau de celles existantes dans la capitale à l'époque où nous nous trouvons, c'est-à-dire pendant le dernier semestre 1833.

1° La société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, fondée sous la restauration, afin de propager les principes constitutionnels, et continuée depuis 1830 par M. Garnier-Pagès, pour inculquer dans l'esprit des électeurs les doctrines républicaines.

2° La société pour l'instruction libre et gratuite du peuple, organisée en février 1832. Son but apparent était d'offrir aux ouvriers, aux pauvres gens, le bienfait d'une instruction élémentaire. La première réunion, où figuraient plus de deux mille

personnes, eut lieu le 11 février 1832, à l'église de l'abbé Chatel, faubourg Saint-Martin.

Les fondateurs ouvrirent presque immédiatement des cours publics et gratuits dans tous les quartiers de Paris. On y attacha des professeurs improvisés, qui tenaient leur diplôme de la société seule. C'était une usurpation sur les prérogatives de l'université. On sera probablement surpris d'une telle infraction quand on saura que M. Delaborde présidait la société..... Il est vrai qu'il n'était encore ni questeur de la chambre des députés, ni aide de camp du roi.

Une autre illégalité ne tarda point à être commise par lui en sa dite qualité de président : il autorisa par écrit des commissaires à faire des quêtes à domicile dans les douze arrondissemens de Paris, pour secourir les malades et les pauvres. L'intention était fort louable, car il s'agissait de bonnes œuvres; mais puisque M. Delaborde avait eu l'honneur d'être momentanément préfet de la Seine, et puisqu'il se trouvait encore membre du conseil municipal, il ne devait pas ignorer que les maires peuvent seuls autoriser de pareilles quêtes; et que celles dont il s'agit privaient les bureaux de charité des ressources dont ils ont absolument besoin pour secourir les malheureux.

Au surplus, M. Delaborde ayant obtenu peu de temps après le titre honorable d'aide de camp du

roi, perdit de suite par ce fait la confiance des *patriotes*, et se vit remplacer dans les fonctions de président, au commencement de juin 1832.

Dès lors aussi l'on s'écarta ostensiblement du but avoué : au lieu d'apprendre des choses utiles aux quatre mille ouvriers qui suivaient les cours, on ne leur parla plus guère que de matières politiques, des *droits* du citoyen..... On leur distribuait les écrits dangereux élaborés par les démagogues. La lecture de ces écrits devenait l'occupation principale des auditeurs pendant la durée des réunions. Bref, c'était de la propagande républicaine que faisaient les professeurs, et non pas un cours instructif.

Par ce moyen, l'on pervertissait l'esprit des ouvriers, on les détournait de leurs travaux, on les indisposait contre les *exploiteurs* et contre l'autorité, afin de grossir le nombre des ennemis de l'ordre. Une partie de ces prétendues écoles offraient donc une fâcheuse similitude avec les sections des *Droits de l'homme*.

Le 25 juin 1833, on tient une assemblée générale à l'amphithéâtre près le Panthéon; mille associés sont présens, dont soixante-douze membres du comité et *six premiers fonctionnaires*, lesquels étaient : MM. Dupont de l'Eure, Cormenin, Arago, Cabet, Audiat, Grouvelle.

Une autre réunion des membres du comité, pré-

sidée par M. Cabet, devait avoir lieu le 28 décembre suivant; mais, conformément aux ordres que je reçus du ministre de l'intérieur (M. d'Argout), je fis mettre les scellés sur le local, et m'opposai à toute nouvelle assemblée pareille. Dès lors le comité directeur fut dissous de fait, car les membres n'eurent plus de réunions.

A l'égard des cours, existant au nombre de cinquante-quatre, on les toléra encore quelques mois, puis ils furent fermés lors de la publication de la loi sur les sociétés, c'est-à-dire au commencement d'avril 1834. Ces diverses mesures administratives furent suivies de deux procès, l'un intenté par M. Cabet contre M. d'Argout, afin d'obtenir la levée des scellés; l'autre dirigé par le ministère public contre plusieurs personnages d'un ordre inférieur, qui furent condamnés à l'amende pour avoir ouvert sans autorisation légale des cours d'hygiène.

L'idée première de cette association, celle d'instruire gratuitement la classe ouvrière, était pourtant bonne et philanthropique; il serait à souhaiter que le gouvernement ou la ville de Paris voulût la mettre en pratique, en faisant choix de professeurs amis de l'ordre, et prescrivant les matières qui seules pourraient être enseignées.

Malgré l'infraction commise aux statuts de l'université, le pouvoir d'alors aurait vu avec satisfaction l'existence de cette association, si les hommes

de parti qui la dirigeaient n'avaient pas eu le tort de vouloir en faire un moyen d'hostilité.

3° Société pour la défense de la liberté de la presse, constituée vers la fin de 1832, avec la mission de venir en aide à tous les hommes de lettres condamnés comme auteurs d'écrits séditieux.

Les cotisations imposées à chacun des membres et les dons volontaires composaient le capital offert par cette association aux écrivains reconnus coupables par la justice du pays. Le but que l'on se proposait et la marche que l'on a suivie ont conduit à cette triste conséquence, d'accroître la hardiesse des publicistes, de multiplier le nombre de ceux qui attaquaient avec emportement nos institutions, de remplacer la discussion décente, la polémique de bon goût, par les formes d'un langage injurieux, brutal et souvent calomnieux. On donnait une prime d'encouragement aux athlètes qui ne craignaient pas de se lancer dans cette arène, où les débats politiques devenaient un honteux pugilat. Ainsi l'on s'imposait des sacrifices pour faire dégénérer en licence la liberté d'écrire.

Le 23 août 1833, l'association tenait une assemblée générale sous la présidence de M. Raspail. Celui-ci venait de prononcer un discours inspiré par les opinions républicaines; un auditeur se hâte d'en informer M. d'Argout, ministre de l'intérieur, qui, de son côté, me donne immédiatement l'ordre

de faire dissoudre la réunion et arrêter le sieur Raspail.

J'envoyai en conséquence des commissaires de police accompagnés de sergens de ville. L'ordre du ministre fut exécuté.

Avant l'arrivée de mes agens, la réunion avait eu le temps d'élire les membres de son comité; c'étaient MM. Étienne Arago, Voyer d'Argenson, député; Audiat, Audry de Puyraveau, député; Berryer-Fontaine, Boissaye, Briqueville, député; Beauséjour, député; Cabet, député; Carré, Carrel, Cavaignac, Conseil, Cormenin, député; Chevrallon, Desjardins, Dolley, Dupont de l'Eure, député; Dupont, avocat; Fenet, Garnier-Pagès, député; Guinard, Grouvelle, Hubert, Joly, député; Kersausie, Laboissière, député; La Fayette, député; Napoléon Lebon, N. Lemercier; Marchais, Marrast, Paulin, Raspail, Rittiez, Rodde, Charles Teste, Charles Thomas.

Ces noms pourraient me dispenser de tout commentaire sur la ligne politique dans laquelle on était engagé.

L'ordre de se dissoudre intimé par le commissaire de police, et surtout l'arrestation du sieur Raspail, devinrent le texte d'une longue diatribe imprimée le lendemain dans *la Tribune;* je me bornerai à citer deux passages :

« C'est trop d'abus, en vérité. Jamais sous la

» restauration la police ne les a multipliés avec une
» persévérance aussi insolente. Ces deux chevaux
» arbitraires que le juste-milieu attelle à son ser-
» vice, les sieurs Gisquet et d'Argout, n'ont d'au-
» tres moyens de se faire pardonner la médiocrité
» de leurs vues et l'impéritie de leur administra-
» tion qu'en montrant une grande violence de ca-
» ractère et une nature qui brave tous les mépris.

» Cependant il faudra savoir à la fin si tout est
» permis en France à des commis parvenus ; il fau-
» dra que les tribunaux décident d'abord si, de par
» nos lois, la liberté du plus honnête citoyen est
» une proie vouée à la merci d'un homme de po-
» lice auquel on n'oserait confier le moins impor-
» tant dépôt, etc., etc. »

Tout l'article était rédigé dans ce goût.

A l'époque où le procès d'avril s'instruisait devant la cour des pairs, une perquisition faite chez M. Marchais, secrétaire de la société qui nous occupe, amena la saisie des registres et pièces comptables. Je vais en extraire diverses parties pour faire connaître les actes par lesquels on entendait protéger *la liberté de la presse.*

Séance du 19 *juin* (1833).

« Le comité arrête qu'il sera écrit aux comités
» des départemens pour les engager à solliciter,
» par la voie de la presse, une manifestation hos-

» tile au gouvernement à l'occasion des anniver-
» saires des 27, 28, 29 juillet (1833).

» Le comité décide qu'il entrera pour moitié » dans la dépense de l'impression du rapport de » M. Clermont-Tonnerre, et des articles de *la Tri-* » *bune sur les fortifications* à six mille exemplaires; » et le discours de M. Briqueville, joint aux arti- » cles de *la Tribune* sur *Soult*, à dix mille.

» Le secrétaire enverra un exemplaire des por- » traits des détenus politiques depuis 1830 à cha- » que comité départemental ayant payé sa cotisa- » tion.

» Le comité assigne la réunion de lundi 24 juin » pour la discussion sur le journal. La séance est » levée. »

Ce dernier paragraphe me rappelle que le comité exerçait une censure sur les feuilles hostiles, et ne voulait accorder des secours qu'à celles dont la rédaction n'était empreinte d'aucune réserve. L'on verra tout-à-l'heure que le journal *le Bon Sens*, dont cependant la couleur était bien tranchée, n'avait pas une allure assez vive aux yeux des patrons de la presse, pour obtenir une marque de sympathie. Peut-on mettre en doute la déplorable influence qu'exerçait une pareille association sur le langage des écrivains? Combien d'entre eux disposés à la modération devenaient de furieux pamphlétaires pour mériter les éloges, les encou-

ragemens pécuniaires qu'on leur promettait !

Faisons encore remarquer la complicité qui existait entre la présente association et celle des Droits de l'homme au sujet du complot dont j'ai rendu compte au précédent chapitre. Ce fait résulte évidemment de l'arrêté qu'on vient de lire, puisqu'on y provoquait une *manifestation hostile au gouvernement à l'occasion des anniversaires des trois jours*. Voilà par quels ressorts on fabriquait ces *explosions* que l'on prétendait nous donner comme des *soulèvemens* de l'opinion publique ! On voulait garantir le succès d'une intrigue politique comme on obtient le succès d'une pièce de théâtre ; mais si les claqueurs ne manquaient jamais à leur consigne, il était bien permis au public payant de hausser les épaules.

Reprenons l'analyse de quelques-unes des pièces saisies chez M. Marchais, secrétaire de l'association protectrice de la presse :

Journal la Tribune.

« A messieurs les membres de l'association en » faveur de la presse patriote.

» Nous venons à peine de payer au fisc 12,780 » francs, qu'on nous signifie un nouveau jugement » qui nous condamne à une nouvelle amende de » 6000 francs. . . . .

» Je viens vous demander, messieurs, si l'état de

» votre caisse vous permet de venir à notre secours
» dans cette circonstance, et pour quelle somme. .
» . . . . Vous êtes trop amis des principes
» que nous défendons, et vous connaissez trop
» bien l'acharnement du pouvoir contre nous pour
» que nous ayons tout droit d'espérer que vous
» nous accorderez votre concours, etc.

» *Signé* : MARRAST,
» rédacteur en chef de *la Tribune.* »

Une autre lettre du sieur Marrast, adressée à M. Marchais, sollicitait en faveur de *la Tribune* une allocation mensuelle de 600 francs pour acquitter la moitié des frais de rédaction.

Une troisième et une quatrième insistaient vivement pour obtenir des billets négociables et une garantie jusqu'à concurrence de *dix mille francs*. Elles disaient entre autres choses : « On trouverait
» peut-être les 10,000 francs avec votre signature,
» à vous, à laquelle se joindrait celle de M. Sarrans
» jeune.

» Vous prendriez huit mois, dix mois de date,
» pour un remboursement. . . . .
» Vous ne pouvez pas douter que d'ici là votre
» caisse ne vous ait fourni beaucoup plus de
» 10,000 francs ; ce ne serait donc qu'un engage-
» ment à coup sûr.

» Un autre moyen pour avoir un peu plus que

» vous avez aujourd'hui m'a été fourni par M. Garnier-Pagès.

» Il vous prie de lui envoyer quatre ou cinq lettres demandant 1,000 francs à des hommes qui font partie de vos listes de souscripteurs, par exemple, MM. Thiard, George La Fayette, Laffitte, etc.; il se chargera, du reste, de mettre les adresses et d'aller voir lui-même ces personnes, afin de les décider à donner 1,000 francs. . . . .

» Enfin, dans le sein même du comité, n'auriez-vous pas les moyens d'avancer, sur les rentrées certaines de la caisse, ce qui manquerait?

» Voyez, mon cher, car c'est chose bien urgente. Le fisc nous tient la lance au flanc, et Persil ne manquera pas de l'enfoncer à l'heure fatale. Or, *la Tribune* éteinte, vous verrez le sort des autres journaux, et j'ose dire, *vous verrez leur couleur!!* »

Aveu naïf sous la plume du plus irritable et du plus incisif des écrivains de *la Tribune*..... Quoi! dans l'abandon de l'intimité, il avoue que le sort des autres journaux violens et la conservation de leur allure dévergondée tiennent à l'existence de sa feuille! Ainsi quelques énergumènes composaient à eux seuls un parti excentrique foulant aux pieds toute retenue, méprisant toute loyauté et tous principes... Que devient donc alors leur prétention à se dire les organes de l'opinion publi-

que?...... Si la France avait eu les opinions de M. Marrast, la chute d'un journal eût été inaperçue dans le pays, dix autres l'auraient promptement remplacé........ et c'était pour soutenir cette feuille, cette *Tribune* de hideuse mémoire, que l'on faisait tant d'appels à la générosité des citoyens...

Journal la Révolution de 1830.

« Paris, 3 octobre 1832.

« Mon cher Marchais,

» Faut-il renoncer tout-à-fait à l'espoir du petit » secours que j'avais demandé à l'association? Nous » sommes exposés à ne pas paraître demain si cela » nous manque. Il serait dommage de nous inter- » rompre encore, car nous avons surmonté les plus » grandes difficultés, et nous étions sûrs de notre » affaire si nous pouvions attendre la fin d'octobre.

» Votre tout dévoué,

» J. JARRY. »

Journal la Révolution de 1830.

« A M. Marchais, secrétaire de l'association pour » la presse.

» Je vous adresse, pour que vous ayez la bonté » de la présenter au bureau, une demande en rem- » boursement de *toutes mes amendes*, etc.....

» *Signé* : Antony THOURET. »

Le comité ne put pas, faute de moyens, accueillir la demande de M. Thouret. Le gérant de la *Révolution* s'en plaignit dans une lettre où je trouve la phrase suivante :

« Quels titres faut-il donc mettre en avant pour » réussir, et quel autre, dans le département de la » Seine, vous a semblé plus que moi, plus emprisonné, plus jugé, plus ruiné?... »

Par une autre lettre en date du 8 janvier 1833, M. Thouret insistait encore vivement auprès de M. Marchais pour obtenir une allocation : « Vous » me rendriez un grand service, disait-il, de presser un peu la bonne volonté du comité à mon » égard. Je serai content le jour où vous m'écrirez » que deux billets de 1,000 francs sont à ma disposition chez vous. La somme est faible, eu égard » à mes amendes, mais elle me sera d'un immense » secours pour la réapparition du journal. »

Journal la Caricature.

« Messieurs, *la Caricature* a eu vingt-quatre saisies à supporter dans l'espace d'un an; elle a eu » huit procès et quatre condamnations; 5,170 francs » d'amende, plus les frais des procès, plus une » foule de petites amendes à propos du timbre, » d'où il suit que nous avons eu à payer bien plus » de 6,000 francs.

» Ma souscription a produit 1,000 francs. . . .

» . . . . . Je me résume, messieurs, et je dis : *la* » *Caricature* est loin d'être riche. Elle a été fondée » par moi il y a deux ans seulement, et avec » 3,000 francs pour toute mise de fonds. Elle n'a » guère gagné depuis, mais elle a vécu, car elle a » de la sève. Si vous croyez qu'elle ait rendu des » services à la cause du peuple, sortez-la de l'em- » barras où la jette un remboursement qu'elle ne » peut effectuer. »

» *Signé :* Ch. PHILIPPON, gérant de *la Caricature.* »

Journal le Charivari.

« Paris, 17 janvier 1834.

« Monsieur,

» C'est le 30 janvier que *le Charivari* doit payer » les 5,000 francs d'amende, plus les frais de trois » procès, plus le 10ᵉ, etc., c'est-à-dire 6,000 fr. » au moins, et *le Charivari* est assez loin de cette » somme pour qu'il soit forcé de faire un appel aux » sociétés des départemens. Celle de Paris, malgré » sa bonne volonté, ne pourra nous aider que fort » peu, et notre déficit est considérable. Les patrio- » tes des départemens ne laisseront pas écraser *le* » *Charivari*, qui, dans sa petite spécialité, a peut- » être rendu quelques services à la cause popu- » laire.

» Nous vous prions, monsieur et cher conci-

» toyen, d'user de votre influence sur les membres » de la société fondée dans votre département pour » les décider à venir sans retard à notre aide, etc.

» *Signé* : Ch. PHILIPPON. »

Cette pièce était une circulaire adressée par le gérant du *Charivari* aux journaux *patriotes* des départemens et recommandée par M. Marchais.

Journal le Corsaire.

« Monsieur, vous avez eu la bonté de me faire » dire que, sur votre proposition, le comité d'asso- » ciation en faveur de la presse patriote avait bien » voulu décider qu'il viendrait au secours du *Cor-* » *saire* pour l'acquittement de l'amende, etc.

» La souscription que nous avons ouverte dans » nos bureaux n'a pas répondu à notre attente... » . . . . elle n'a produit que 389 francs.

» L'amende et les frais s'élèvent à 1,580 francs.

» Le comité fera ce qu'il jugera convenable; » dans tous les cas, le suffrage de chacun de ses » membres dans la lutte que nous nous efforçons » de soutenir est le plus haut prix que nous am- » bitionnons.

» *Signé* : VIENNOT, gérant du *Corsaire*. »

Une seconde lettre de M. *Viennot* indiquait à M. Marchais l'époque d'exigibilité de son amende.

M. Marchais, au nom du comité, répond à

M. Viennot et dit : « Que *le Corsaire* veuille bien » pardonner à notre pauvreté la modicité de notre » offrande : que ne pouvons-nous l'acquitter en » sympathie!...... »

Journal le Vigilant, de Seine-et-Oise.

« Versailles, le 2 juin 1833.

» Monsieur,

» D'après la lettre de Raspail et par la note que » nous avons vue dans les journaux, nous avons » appris que vous vouliez bien prendre des actions » au journal, etc..... Maintenant, quelques mots » sur l'importance que nous attachons à notre rôle » spécial, au milieu des efforts communs des pa- » triotes pour la même cause..... Dans les momens » de crise, les gardes nationales seraient encore le » point d'appui du juste-milieu.

» Il nous semble donc important que notre dé- » partement qui entoure Paris, qui est pour ainsi » dire le péricarde de ce cœur de la civilisation » française, que les garnisons nombreuses, que les » gardes nationales surtout, qui l'occupent, soient » *libéralisées* d'abord et *républicanisées* ensuite..... » Si nous obtenions ce résultat, alors advienne un » autre 5 juin mieux digéré, et on ne verrait plus » cette sotte banlieue, abusée par les proclama- » tions du pouvoir, ivre de philippism et ede vin,

» se ruer en masse contre les *admirateurs de Marat*
» et les *amis des chouans*.....

» *Signé* : DUPOTY. »

Journal le Précurseur, de Lyon.

Une lettre de M. Lortet à M. Marchais lui donne de longs détails sur la situation de l'entreprise de ce journal, et parle aussi de la *Glaneuse*.

Le Peuple souverain, de Marseille.

Une lettre écrite par M. Démosthènes Ollivier, adressée à M. Marchais, le 14 février 1833, l'entretient des difficultés qu'il a fallu vaincre pour parvenir à créer un journal républicain, et lui dit : « Pour atteindre ce double but, nous avons épuisé
» le dévouement des patriotes marseillais et som-
» mes obligés de faire un appel aux sympathies de
» la capitale..... J'ai l'espérance que l'association
» pour la liberté de la presse de Paris voudra bien
» s'inscrire au nombre de nos actionnaires; mais
» je vous prie instamment de vous intéresser en
» outre près des députés et notables patriotes de la
» capitale, pour nous faire obtenir le plus grand
» nombre d'actions possible. »

Deux autres lettres du même signataire, adressées à M. Petetin et saisies au domicile de celui-ci, lui parlaient longuement de ce journal; j'ai remarqué les passages suivans :

« L'opinion qui fonde ce journal est franche-
» ment, purement républicaine; néanmoins, il
» peut se rencontrer parmi les actionnaires quel-
» ques individus *inconséquens* ou *niais* qui contri-
» buent à fonder ce qu'ils n'aiment ou ne com-
» prennent pas. »

Une lettre écrite par un sieur Gaujin, trouvée chez M. Baune, de Lyon, et qui a trait également aux journaux républicains de Marseille, contient les passages ci-après, qui sont encore une preuve de l'alliance carlo-républicaine :

« Notre garde nationale (de Draguignan) et celle
» de Luc ont reçu les honneurs d'une dissolu-
» tion.... Quelques patriotes craignent que, si on
» ne s'allie pas aux légitimistes, l'autorité n'ait la
» majorité dans les élections municipales; j'ai plus
» de foi dans la force de notre parti et dans l'indé-
» pendance des électeurs qui, en grande majorité,
» sont opposés au gouvernement... Dans une par-
» tie du département l'alliance a été faite, et dans
» l'autre les patriotes restent indécis malgré les
» avances qu'on leur fait. *Le but de l'alliance est la*
» *destruction de ce qui existe;* le parti républicain
» est-il assez fort, surtout dans nos pays, pour y
» parvenir seul ? »

Journal le Dauphinois, de Grenoble.

Une lettre saisie chez M. Marchais, datée du

» 17 décembre 1832, lui disait : « J'ai reçu ta let-
» tre du 13 courant..... Elle nous arrive à propos
» pour nous rendre du courage et faire voir la
» bonté de l'esprit d'association. Je te dirai que jus-
» qu'à présent j'avais reculé, comme trésorier du
» *Dauphinois*, à aller vous importuner, parce que
» je pensais que vous aviez assez à faire pour sou-
» tenir la *Tribune*..... Je viens de faire le tour du
» département, et fonder et pousser à fonder, dans
» les trois arrondissemens, la société de la presse...
» Tu ignores que, depuis un an, cette société existe
» chez nous sous le titre de *Société du Progrès*,
» avec un but plus étendu et plus hostile..... Nous
» avons évité de faire parler de nous et de notre
» société, parce qu'elle est composée de membres
» tous triés, nos amis et sûrs pour toute occasion...
» Pour en revenir au *Dauphinois*, pour nous sou-
» tenir, nous plaçons des actions à tous prix, jus-
» qu'en coupons de 100 francs..... Nous pensons
» être enfoncés de 10,000 francs pour solder cette
» année et continuer. Nous avons déjà payé et
» perdu plus de 150,000 francs de souscriptions et
» d'actions. Cela ne va pas bien, comme tu vois...
» Si vous pouvez nous aider, cela fera au mieux... »

Journal l'Écho du peuple.

« Poitiers, 23 janvier 1833.

« A Messieurs les membres du comité de l'asso-
» ciation pour la presse indépendante :



» *L'Echo du peuple* fut créé il y a seize mois par un » petit nombre de patriotes..... Depuis ce jour les » actionnaires de *l'Écho* ont eu à lutter contre l'in- » différence des masses, le mauvais vouloir de l'au- » torité, les calomnies de tout genre.....

» En vain ont-ils tenté de créer dans le départe- » ment une association en faveur de la presse in- » dépendante ; la seule indifférence a répondu à » leurs appels réitérés.

» Dans cette situation, ne pouvant continuer à » supporter seuls un fardeau qui les accable de- » puis long-temps..... Ils s'adressent à vous, Mes- » sieurs, pour que vous préveniez la ruine de leur » journal, en venant franchement à leur secours.»

Journal le Progressif, de l'Aube.

Lettre au gérant, au nom de l'association pour la liberté de la presse, contenant des félicitations de ce qu'il a *bravé une mauvaise loi*, et lui annonçant l'envoi d'un mandat pour concourir au payement de l'amende dont il fut frappé.

Journal le Patriote, du Puy-de-Dôme.

« Clermont, 5 mars 1833.

« L'association pour la liberté de la presse a fait » prendre deux actions au journal *le Patriote*, et je » vous en fais passer les coupons.

Signé : « Le membre de la commission administrative,

» POUCILLON. »

Lettre de M. Trélat, 7 mars 1833, à M. Marchais, dans laquelle il est dit : « Un second rédacteur serait » vraiment bien nécessaire, et sa présence nous per- » mettrait de paraître un jour de plus ; — mais com- » ment atteindre ce but quand nous sommes loin » encore de faire les frais ? »

Cinq autres lettres de M. Trélat et une de MM. Poucillon, Roslie, etc., dans lesquelles on répète que le journal ne fait pas ses frais, que déjà le capital des actions placées est dépensé, et qu'il y a un arrieré. On insiste pour avoir un appui efficace : « Nous vous demandons de coopérer avec nous au » succès de l'œuvre patriotique fondée dans notre » pays. C'est pour la presse libre et indépendante » que nous réclamons des secours. »

Brochures et Pamphlets.

Une lettre écrite à Cavaignac par E. Guyot, le 14 mars 1833, parle d'un secours *mensuel de cent francs,* accordé par l'association à cinq condamnés pour écrits séditieux, détenus à Sainte-Pélagie. Un paragraphe disait : « Je te recommande cette affaire » avec d'autant plus d'instances, que les secours » de l'association pour la presse nous empêchent » de participer à aucune autre distribution d » fonds, même à celles faites au nom de la société » des Droits de l'Homme. »

» J'ai été approuvé; mais on a remis le payement » des 242 qui solderaient cette facture, après une » délibération à laquelle Cavaignac et Guinard au- » raient assisté, etc. »

Extrait d'une lettre de M. Lagarde à M. Marchais.

« Monsieur, je rappelle à votre souvenir mon » édition du *procès du coup de pistolet*. Je n'ai pas » encore vu M. Rittiez, ce qui est pour moi un vé- » ritable désappointement, car cette affaire a été ce » qu'en librairie on appelle *boire un bouillon*.

» Vous savez que je ne suis pas riche, et que » moins que personne je peux en boire. . . . . .

» Les quatre cents volumes que le *comité de la* » *presse* doit me prendre allégeront la perte énorme » que j'ai à supporter. »

Encore une lettre de M. Laponneraye à M. Marchais, du 4 juin, pour réclamer le secours mensuel en faveur du sieur Moussard, et pour dire : « Les » autres détenus à qui l'association accorde un » secours mensuel me chargent de vous rappeler » que voici un mois qu'on ne leur a rien envoyé. »

Trois lettres de M. Blanqui, actuellement accusé pour l'attentat du 12 mai 1839, adressées à M. Marchais, les 9, 10 et 18 octobre 1833, ayant pour objet de réclamer une somme de 305 francs, payée par lui dans le procès relatif aux écrits publiés par les Amis du Peuple.

Une lettre de MM. Blondeau et Victor Bazières, datée de Sainte-Pélagie, 9 décembre 1833, pour rappeler que depuis deux mois ils n'ont pas touché le secours mensuel.

Lettre de M. Parfait à M. Marchais, datée de Sainte-Pélagie, 25 janvier 1834, dans laquelle je lis : « Depuis trois mois nous n'avons rien reçu.....
» nous préférerions ne compter sur rien, plutôt que
» d'attendre en vain comme nous l'avons fait.

» Destigny se trouve dans la même position que
» moi; et Bazières, qui a fini son temps, serait parti
» sans un sou si nous n'avions à la hâte réuni, par
» souscription, une faible somme qui ne pourra le
» mener loin.....

» *Signé* : PARFAIT. »

« A messieurs les membres du comité de l'asso-
» ciation pour la liberté de la presse. »

« M. Guinard m'a fait part du témoignage de
» bienveillance qu'a voulu me donner le comité, en
» votant, dans sa séance du 2 février, l'impression
» et les frais de distribution de six mille exemplaires
» de mon discours sur la misère du peuple, dans le
» procès des Amis du Peuple.....

» *Signé* : DESJARDINS. »

Lettre de M. Cabet, 8 mai 1833, pour solliciter l'appui du comité de la liberté de la presse *pour les départemens*, en faveur de MM. Deville, Cavellan et

Pagnerre, éditeurs de l'*Histoire de la Révolution de* 1830, composée par M. Cabet.

Lettre de madame Rouanet, libraire, à M. Marchais, 9 mai 1833, réclamant un secours du comité. Elle fait valoir comme motif une condamnation à 525 francs d'amende que vient de subir son mari et les pertes qu'il a supportées par la publication du procès relatif aux barricades Saint-Merry.

Censure exercée sur les Journaux républicains.

Procès-verbaux des séances du comité central, 14 avril, 16 avril, 17 avril 1833. Dans cette dernière séance, à la suite de conférences que des membres avaient eues avec M. Cauchois-Lemaire, rédacteur gérant du journal *le Bon Sens*, on propose la délibération suivante :

» Considérant, 1° que la plupart des associa-
» tions pour la presse patriote ont pris des abon-
» nemens au *Bon Sens;* 2° que cette feuille ne
» s'adresse convenablement aux masses *ni par le*
» *choix des matières qu'elle traite, ni même par sa*
» *rédaction;* 3° *qu'elle ne professe pas assez ouverte-*
» *ment les principes démocratiques reconnus par le co-*
» *mité central;* 4° qu'il pourrait être utile de con-
» server ce journal comme organe déjà connu de
» la presse patriote, en l'invitant à remplir sa des-
» tination conformément aux nécessités actuelles.

» Je propose qu'une commission soit nommée
» pour s'entendre avec le gérant du *Bon Sens* et le
» déterminer, s'il est possible, à se conformer aux
» principes exprimés par le comité central au nom
» des diverses associations de France, sinon il serait
» pris telle mesure qui serait jugée convenable par
» l'assemblée générale, ou par la commission qui
» doit la remplacer, et à laquelle seraient faites des
» recommandations spéciales. »

Étaient présens MM. Audry de Puyraveau, Arago, d'Argenson, Astruc, Morellot, Grandjean, Perrin, Pance, Marchais, Martignon, Bouchotte, Martin Maillefer, Édouard Albert.

Voilà certes plus de citations qu'il n'en fallait pour constater ce que j'ai dit de cette association; voilà plus de faits qu'il n'était nécessaire d'en produire pour dévoiler les moyens par lesquels on s'efforçait de créer, sur tous les points de la France, de petits foyers d'insurrection ou au moins des organes de l'opinion républicaine. La société de la liberté de la presse accordait son patronage à toutes les entreprises de publications hostiles, à tous les écrivains condamnés pour avoir prêché la révolte, insulté ou calomnié les hommes du pouvoir; elle les excitait par son langage, les soutenait par des subventions..... plus ils montraient de violence, d'audace, de haine, plus ils étaient sûrs d'obtenir secours et sympathie!.....

N'était-ce pas là une affiliation dangereuse au suprême degré?

Si les efforts des coryphées, si leur persévérance doivent encore émouvoir les hommes de bien au souvenir des dangers qui menaçaient le pays, du moins une pensée consolante doit rassurer sur notre avenir : partout, comme on l'a vu, les entrepreneurs de publications séditieuses et de journaux violens étaient aux prises avec le besoin, partout la population aisée leur opposait une force d'inertie, partout les faibles capitaux qu'ils arrachaient à force d'importunités se dévoraient sans produire la commotion populaire, objet de leurs spéculations. Si l'opinion publique avait marché avec eux, si elle n'avait pas eu horreur de leurs doctrines, leurs entreprises n'auraient-elles point prospéré? Aurait-on vu tous les instrumens de publicité obligés de solliciter perpétuellement quelques misérables secours? Ce fait doit éclairer tout homme de bonne foi sur le véritable esprit dont nos populations sont animées..... comment les chefs de ces menées n'ont-ils pas reconnu également qu'ils voulaient imposer une opinion réprouvée par la masse des citoyens? Ils pensaient qu'à force d'audace, en exploitant la peur des uns, les passions des autres, en faisant de la *terreur* avec la presse, ils pourraient réunir sous leur drapeau des légions de *bras nus* assez nombreuses pour écraser les défen-

seurs de l'ordre..... Ils ont heureusement échoué; les journées d'avril, les lois de septembre les ont vaincus..... Mais s'ils se fussent montrés moins impatiens de descendre en armes sur la place publique, et si l'argent ne leur avait pas fait défaut, qui sait jusqu'où ils pouvaient réussir à pervertir les basses classes, à les armer contre les lois, contre le pouvoir et la bourgeoisie!

Je répète encore que la société dont nous venons de voir les actes était la plus dangereuse de toutes celles qui conspiraient; celle qui pouvait faire le plus de mal, non seulement par la propagande républicaine, mais encore en donnant aux débats politiques une forme véhémente, injurieuse et brutale.

Il n'y avait plus moyen de discuter avec les écrivains démagogues sans descendre aux personnalités grossières, aux trivialités dégradantes.

Terminons par une dernière remarque.

L'on a souvent présenté comme émanant de l'opinion publique, et comme l'expression fidèle des sentimens du pays, ces pétitions, ces protestations, ces écrits de tous genres venus de nos départemens et copiés par tous les échos. C'était la population entière, disait-on, qui épanchait ses sentimens..... On doit savoir maintenant de quelle manière cette opinion factice se fabriquait. Le mot d'ordre partait de Paris, donné par un comité ré-

publicain, on l'envoyait à une cinquantaine de journalistes établis en province, et le thème revenait des départemens, commenté, brodé, amplifié, puis on le reproduisait dans les feuilles de la capitale, et tout cela constituait le *vœu de la France!*

4° Une autre société existait pour le soulagement des détenus politiques. La société de la presse donnait des secours aux hommes de lettres prévenus ou condamnés, celle-ci en accordait à tous les autres prisonniers, accusés ou coupables de crimes ou délits contre le gouvernement.

Si le désir de secourir des malheureux avait seul inspiré les créateurs et directeurs de cette association, on ne pourrait qu'applaudir à leur sollicitude et approuver leurs actes de bienfaisance. Mais une autre pensée les guidait : il ne suffisait pas d'être pauvre, de souffrir sous les verroux, d'avoir une femme et des enfans dans la misère ; il fallait avoir fait ses preuves de dévouement dans quelques émeutes ou complots, ou bien avoir proféré des cris séditieux, distribué les pamphlets républicains, maltraité quelque agent de police..... Voilà quels étaient les meilleurs titres à invoquer pour obtenir des secours mensuels.

Qu'on juge si les détenus prenaient avec plaisir la qualification de *politiques*, s'ils avaient soin d'enregistrer leurs actions d'éclat, d'afficher leur haine contre la royauté. Plus on voyait en eux d'exalta-

tion, d'énergie morale, de force musculaire, et plus on se hâtait de nourrir ces *heureuses* dispositions par des subventions périodiques.

En définitive les allocations devenaient des primes d'encouragement pour les hommes capables de mauvaises actions..... Je me rappelle que plusieurs individus, arrêtés au moment où ils affichaient des écrits provoquant à la révolte, ont déclaré n'avoir agi que dans l'intention de se recommander à la société de secours. L'on mettait autant de zèle à vanter ses faits répréhensibles auprès des dispensateurs des dons patriotiques, que de hardiesse à les nier en face de la justice. Ce peu de mots me paraît suffire pour faire apprécier l'esprit dans lequel on avait fondé cette association et la part malheureusement bien large qu'elle pouvait revendiquer dans les désordres.

5° Une autre entreprise sous une forme sociale fut annoncée en ces termes dans une lettre écrite le 24 août 1832 au gérant de *la Tribune :*

« Monsieur, *l'association de propagande pour les* » *ouvrages républicains* dont vous avez inséré le » prospectus, étant une seule et même chose que » celle du *Père André*, annoncée dans votre numéro » de ce jour, toutes les demandes doivent être » adressées à Ad. Rion, chargé de la partie indus- » trielle, rue Traînée Saint-Eustache, n° 13. Nous » vous remercions, Monsieur le rédacteur, de votre

» obligeance à nous seconder dans cette entreprise.
» De nombreux patriotes déjà nous sont en aide
» par leurs souscriptions. Le succès de notre
» œuvre prouvera combien elle est utile.

Signé : Hadet Desage, Roux, A. Rion. »

Le but était la publication des écrits jugés utiles à la cause républicaine. Déjà, depuis quelque temps, l'on exploitait ce genre d'industrie sous le nom du *Père André*. La nouvelle organisation et l'appel fait aux souscripteurs avaient pour objet d'étendre les moyens de succès, c'est-à-dire les moyens de publicité. Indépendamment des crieurs publics dont les services pouvaient être employés par tout le monde, la société de propagande s'était attaché des hommes spéciaux, ayant des costumes particuliers, et sur leurs chapeaux une inscription indicative de leur mission. Ils colportaient, distribuaient, criaient et vendaient dans les rues de Paris tout ce que l'entreprise trouvait convenable de publier. Le journal *le Bon Sens*, *le Populaire* et *le Pilori*, ont assez long-temps employé le même moyen pour augmenter le nombre de leurs lecteurs. Les hommes spéciaux qu'ils employaient, revêtus également de costumes particuliers dont quelques-uns étaient rouges, imitaient en tous points les procédés mis en usage par ceux de *la Propagande*. Il en a été ainsi jusqu'à l'époque où la loi sur les

crieurs est venue contrarier ce mode de distribution. Après la mise en vigueur de cette loi, les colporteurs ne criaient plus, mais ils allaient de porte en porte chercher des acheteurs.

Ces hommes ont eu souvent des démêlés avec les agens de police au sujet de contraventions aux lois et ordonnances. Les moyens auxquels ils avaient recours pour augmenter le débit de leurs journaux n'étaient pas ou du moins ne paraissaient pas compris dans les limites du droit. Par exemple, ils donnaient à haute voix des explications, d'après la portée de leur intelligence, sur le contenu de leurs feuilles, tandis que la loi, même la mauvaise loi de 1830, ne permettait de crier que le titre; quelquefois ils n'étaient pas inscrits comme crieurs publies, et soutenaient n'avoir pas besoin de cette formalité, puisqu'ils appartenaient à une entreprise de journal. D'autres fois ils restaient trop long-temps sur un même point de la voie publique, ce qui constituait un stationnement interdit par les ordonnances de police.

Je recommandais, je l'avoue, une application sévère des réglemens en ce qui concernait les crieurs et distributeurs d'écrits hostiles; leur industrie me paraissait fatale à l'ordre public, et une telle conviction, qui ne s'est point affaiblie en moi, ne pouvait pas me rendre indulgent envers eux. Les contraventions présumées ou réelles ont donné

lieu à de nombreux procès. Je citerai les principaux incidens judiciaires dans un des chapitres suivans, parce qu'ils se rattachent à des faits plus graves. Mais il est une sorte de débats que je puis analyser dès ce moment; il s'agit de ces récriminations si fréquemment adressées aux agens du pouvoir, et toujours avec beaucoup d'aigreur, lorsque les colporteurs du *Bon Sens*, du *Populaire*, de *la Propagande* et autres étaient arrêtés ou empêchés dans l'exercice de leur profession.

Je ne veux pas donner à mes lecteurs l'ennui de retrouver maintenant sous leurs yeux les milliers d'articles acrimonieux publiés à ce sujet. Je me contenterai de quelques citations pour faire connaître les formes employées par mes adversaires dans cette polémique.

Le 2 novembre 1832, M. Adolphe Rion, le même qui figure ci-dessus comme gérant de la société de *Propagande*, écrit une longue lettre à un journal républicain, pour dénoncer amèrement les tracasseries que je fais, dit-il, susciter aux crieurs et colporteurs de ses brochures.

Le 2 octobre 1833, il écrit à un commissaire de police[1] une lettre tellement injurieuse, au sujet de la saisie de quelques écrits *non timbrés*, que le ma-

[1] Ce commissaire de police était M. Sosnier Desforts, qui s'est tué en 1837.

gistrat insulté crut devoir demander une réparation. Leur duel au pistolet n'eut heureusement aucune suite fâcheuse.

Le 10 septembre 1833, M. Rodde, alors gérant du *Bon Sens*, adressa la lettre suivante à M. Blavier, commissaire de police :

« Monsieur, j'apprends que vous avez saisi, hier, » sept exemplaires du supplément au *Bon Sens* du » 8 de ce mois. Ce supplément était annexé au » journal timbré à six centimes.

» Il est déplorable que l'exécution de la loi soit » confiée en France à des *imbéciles* ou à des prévaricateurs. Choisissez, monsieur ; l'une ou l'autre » de ces épithètes vous revient. Ou vous ne connaissez pas la loi, et alors pourquoi vous chargez-» vous de l'exécuter ? ou vous la connaissez, et » alors vous la violez sciemment ; vous êtes un per-» turbateur, et comme tel je vous poursuivrai.

» Je vous salue avec la considération que méri-» tent votre intelligence et votre dévouement à » l'ordre des choses.

» *Signé :* RODDE. »

Je ne sais pas si M. Rodde avait raison au fond ; mais, à coup sûr, il avait tort dans la forme. Il s'adressait à l'un des hommes les plus recommandables parmi les commissaires de police, et les moins disposés à souffrir un outrage. M. Blavier répondit à son agresseur de manière à rendre nécessaire une

satisfaction. Une rencontre s'ensuivit sans résultat regrettable.

Pour terminer ce que j'avais à dire sur la société de *Propagande*, je rappellerai qu'elle s'est jointe à l'administration du *Populaire*, dirigée par M. Cabet lors de l'adoption de la loi sur les crieurs.

6° Une réunion qui prenait le titre de *Commission de propagande* excitait et dirigeait les nombreuses coalitions d'ouvriers qui jetèrent tant d'inquiétudes dans les établissemens industriels, et firent tant de mal au commerce. Cette commission était composée de vingt-deux personnes ; savoir : Napoléon Lebon, Vignerte, Berryer-Fontaine, Recurt, Macré, Defraisse, Royer, Ephraïm, Rigal, Courtet, Péchoutre, Pasquier, Labruyère, Pandelet, Pérard, Bourrière, Dupuy, Rubin, Seigneurjean, Allard.

Les hommes les plus capables, tels que MM. Lebon, Vignerte, Berryer-Fontaine, Recurt, Defraisse, étaient naturellement les chefs : ils occupaient les plus hauts grades dans la société des *Droits de l'Homme*. Les autres, simples ouvriers, cordonniers, ébénistes, compositeurs, imprimeurs, fileurs de coton, gantiers, corroyeurs, bonnetiers et tailleurs, servaient d'intermédiaires pour réagir sur l'esprit des ouvriers de leur état. Par ce moyen, la société des *Droits de l'homme* faisait germer les mauvaises pensées parmi les classes laborieuses, et,

sous prétexte de veiller à leur bien-être, semait incessamment la division entre les maîtres et les ouvriers; engageaient ceux-là à élever leurs prétentions, à exiger un salaire plus considérable, et tel qu'il fût impossible de souscrire à leurs tarifs. Puis, quand au moyen de suggestions persévérantes on avait réussi à faire déserter quelques ateliers, les pauvres ouvriers, inoccupés, mourant de faim, se laissaient facilement engager dans les phalanges républicaines; et comme ils se trouvaient oisifs, malheureux, ils se prêtaient sans trop de résistance à devenir les oppresseurs de leurs camarades qui n'avaient pas abandonné les travaux. On avait recours aux mauvais traitemens pour forcer ces derniers à se joindre aux oisifs, et l'on faisait croire à tous que les entrepreneurs, les fabricans, privés d'ouvriers, seraient bientôt obligés de souscrire à toutes les conditions.

Les coryphées du parti républicain, calculant avec justesse l'effet de leurs instigations, se persuadaient qu'après avoir réduit au dénument, au désespoir trente à quarante mille ouvriers, après avoir fait naître entre eux et les commerçans ou constructeurs des conflits, de l'aigreur et des luttes partielles, la misère réduirait les ouvriers à la nécessité d'arracher par la force ce dont ils avaient besoin, et de s'unir à leurs nouveaux et dangereux patrons pour opérer un bouleversement politique

et social, capable, suivant les promesses qu'on ne manquait pas de leur faire, de leur assurer une heureuse position..... C'est ainsi que beaucoup d'hommes, autrefois dans l'aisance par leur bonne conduite et leurs goûts laborieux, sont devenus les malheureux auxiliaires des émeutiers, et ont contracté dans les sections l'habitude d'une existence désœuvrée et misérable.

Les coalitions d'ouvriers dans une ville comme Paris, qui en renferme plus de quatre-vingt mille, surtout quand elles sont motivées par des vues politiques, et qu'elles s'étendent à tous les corps d'état, sont à coup sûr un grave danger pour la société tout entière. D'abord elles jettent une perturbation ruineuse dans les affaires, elles engendrent la misère, la souffrance, l'aigreur et enfin des collisions entre les diverses parties de la population. Il faut alors que le pouvoir intervienne pour rétablir l'ordre; c'est sur quoi les républicains spéculaient pour changer brusquement le caractère de la lutte. L'intervention de l'autorité, ainsi que l'événement l'a prouvé à Lyon en novembre 1831, fait reporter sur elle la colère de ceux qui souffrent; elle devient l'ennemi commun, ou du moins l'obstacle le plus sérieux au succès de la coalition, et dès lors il faut la vaincre pour avoir ensuite raison de la bourgeoisie. Telle est la conclusion à laquelle les hommes du parti s'attendaient. Quelle ressource pour eux

s'ils avaient pu réunir à leurs légions révolutionnaires cette armée immense d'ouvriers inoccupés !

Les républicains employaient tous les genres de séduction, afin d'amener ce dénouement. Des écrits étaient distribués par centaines de mille, où l'on plaidait avec force la cause des *travailleurs* contre les *oisifs*, où l'on développait cette utopie, que chacun doit avoir une part égale des biens, des jouissances et des peines de ce monde ; où l'on représentait toujours les propriétaires, les personnes aisées, comme des fainéans qui s'engraissaient par le travail et l'intelligence des malheureux ouvriers, auxquels leur égoïsme refusait du pain ; où le gouvernement se voyait sans cesse vilipendé : c'était lui, c'était ce pouvoir qui, disait-on, était le plus coupable; il voulait que le prolétaire fût misérable, pour le dompter plus facilement.

Combien d'autres accusations, d'autres sophismes portaient la fermentation dans les esprits et disposaient à la sédition !

Ces divers moyens produisirent rapidement leur effet le plus immédiat. On vit coup sur coup cinquante coalitions; les ouvriers en papiers peints, les scieurs de long, les fileurs de coton, cordiers, tailleurs de pierre, marbriers, cochers de fiacre, fondeurs, layetiers, typographes, gantiers, tourneurs en chaises, cambreurs, imprimeurs, bonnetiers, serruriers, mécaniciens, cinq mille charpen-

tiers, six mille cordonniers, quatre mille bijoutiers, huit mille garçons tailleurs, trois mille garçons boulangers, abandonnèrent les ateliers, fabriques, boutiques et magasins, et déclarèrent vouloir *faire grève*, c'est-à-dire refuser le travail, à moins d'une augmentation de salaire, qu'il était impossible d'accorder.

De petites troupes se formaient pour chaque profession et allaient parcourir les établissemens pour en faire sortir ceux de leurs camarades qui ne les avaient pas encore désertés. Ils plaçaient des factionnaires à la porte des principaux ateliers pour s'opposer à l'entrée des ouvriers, et si quelque malheureux travailleur, pressé par les besoins de sa famille, se dérobait à leur surveillance pour continuer ses occupations, on le maltraitait, on le menaçait de l'assommer s'il n'obéissait pas aux injonctions des coalisés.

Qu'on juge les affligeantes conséquences de ces déterminations, de ces actes de brutalité; qu'on se figure la situation pitoyable de quarante mille ouvriers, de cent mille femmes et enfans privés de salaire, de ressources, réduits à mettre leurs derniers vêtemens au Mont-de-Piété pour avoir du pain! Et qu'on réfléchisse sur le bouleversement dont nous aurions été les témoins et les victimes, si le désespoir et les instigations républicaines avaient entraîné ces masses à un soulèvement général! Des

concessions insignifiantes, faites à propos par les maîtres, les conseils des bons citoyens, l'action de la justice et l'intervention paternelle du pouvoir, prévinrent de grands malheurs, en détachant un à un les anneaux de cette grande chaîne de coalitions.

Mais l'acte le plus efficace et qui mit un terme immédiat à ces désordre fut l'arrestation du comité qui les dirigeait. Le 8 décembre 1833, les membres de ce comité s'étaient réunis au domicile de MM. Vignerte et Lebon : j'ordonnai leur arrestation et la saisie de leurs papiers. MM. Berryer-Fontaine, Allard, Labruyère, Dupuy, Royer, Pandille, Ruby, Pérard, Havard, N. Lebon et Vignerte, surpris au moment où ils commençaient leurs délibérations, furent emmenés par mes agens et mis aussitôt à la disposition de la justice.

Les jours suivans, de nouveaux mandats délivrés par moi placèrent sous les verroux tous les directeurs de ces dangereuses manœuvres. La justice voulut également sévir contre de petits comités créés spécialement pour les tailleurs et les serruriers; des mandats d'amener signés par le juge d'instruction augmentèrent le nombre des prévenus.

Ces mesures rendirent aux ouvriers coalisés leur liberté d'action... Dégagés désormais du joug qui pesait sur eux, ne recevant plus de mauvais conseils et n'osant plus compter sur l'appui de leurs

protecteurs républicains, les coalisés ne tardèrent pas à reprendre leurs habitudes laborieuses et paisibles. La fermeté de la magistrature, l'opportunité de mes actes, la force et la modération dont j'ai fait usage, ont puissamment contribué à cet heureux dénouement.

Je laisserai de côté une multitude d'incidens que cette crise a fait naître, et les moyens variés qui m'ont servi pour en triompher; mais il me sera permis de raconter deux faits dont la salutaire influence n'est pas contestable.

Les garçons charpentiers, qui sont généralement des hommes d'une bonne conduite, doués de quelque instruction, s'étaient coalisés au nombre de plus de cinq mille, et ne permettaient à aucun d'eux de travailler. Ils avaient même prononcé une interdiction pour trois et cinq années contre beaucoup d'ateliers, c'est-à-dire qu'il était défendu à tous les ouvriers de leur corps d'état de travailler avant l'expiration de ces délais, pour tels ou tels entrepreneurs désignés pas eux.

Des voies de fait ayant été dénoncées au procureur du roi, ce magistrat s'entendit avec moi pour opérer l'arrestation des auteurs et celle des hommes les plus influens parmi ces ouvriers. En conséquence, une trentaine d'entre eux furent privés de leur liberté.

Leurs camarades m'envoyèrent une députation

pour solliciter l'élargissement des détenus. Je causai long-temps avec les délégués ; mes observations produisirent beaucoup d'effet, et cependant ils répétaient toujours : « Nos amis ne sont pas plus coupables que nous, ou bien nous sommes aussi coupables qu'eux ; vous devez donc les relaxer ou nous arrêter également. » Eh bien ! messieurs, leur répondis-je, si la nécessité m'y contraignait, je vous ferais emprisonner en masse plutôt que de consentir à un acte de faiblesse ; promettez-moi de faire cesser de suite votre grève, de laisser à chacun le droit de travailler, et alors je m'intéresserai à vos camarades. Ils me le promirent, et j'allai avec eux les recommander au juge d'instruction. Sur mes instances, l'on consentit d'en relaxer immédiatement une vingtaine ; mais on voulait conserver les plus mutins, au nombre de huit, ou du moins on exigeait un cautionnement de 500 fr. pour chacun d'eux. Les délégués se montraient profondément affligés ; ils ne savaient comment trouver la somme indispensable. Voyant leur embarras et leur douleur, je la leur remis de mes deniers ; ils coururent la déposer, et revinrent heureux avec un ordre de mise en liberté. Ces braves gens ne savaient comment m'exprimer leur reconnaissance... Mais après avoir formulé les larmes aux yeux leurs remerciemens, ils me dirent : « Monsieur le préfet, » nous n'oublierons jamais ce que vous faites pour

» nous, et quand l'occasion se présentera, nous
» saurons vous prouver que nous ne sommes point
» des ingrats. »

Dès le lendemain ils ouvrirent entre eux une souscription pour s'acquitter envers moi et me rapportèrent avant l'expiration de la quinzaine les quatre mille francs avancés. Ils me renouvelèrent encore leurs protestations de dévouement.

Ainsi qu'ils l'avaient promis, leur coalition avait cessé, les travaux étaient en pleine activité sur tous les points, et je suis bien aise de pouvoir dire que pendant toute mon administration, à partir de cette époque, aucun ouvrier charpentier ne se trouva compromis dans les affaires politiques. Je mentionne ce fait parce qu'il est des plus honorables pour leur corporation.

A quelque temps de là nous eûmes la coalition des garçons boulangers. Ils quittèrent simultanément leurs patrons et se réunirent au nombre de plus de douze cents à l'une des barrières de Paris. J'envoyai la garde municipale pour les disperser, et j'en fis arrêter deux cent vingt-cinq, en même temps que les sergens de ville dispersaient sur un autre point une nombreuse réunion de tailleurs et en amenaient trois cents au dépôt de la Préfecture.

Les ouvriers boulangers vinrent en députation comme avaient fait les charpentiers. J'intervins

également en leur faveur, et je fis décider la libération immédiate de tous les détenus, à l'exception de six qui furent relaxés le même jour, au moyen d'un cautionnement fourni par moi. Ils réunirent par voie de souscription les moyens de me rembourser et reprirent leurs travaux.

Ils se plaignaient avec raison de l'exigence des *placeurs*, lesquels se faisaient remettre jusqu'à trente francs par chacun de ces pauvres ouvriers placés par leur entremise. Je leur permis d'ouvrir un nouveau bureau de placement et d'établir un tarif modéré.

En définitive, comme je l'ai dit, l'arrestation du comité républicain, instigateur de toutes ces coalitions et de tous ces désordres, y mit un terme; depuis lors les mêmes faits ne se sont pas reproduits.

Quant aux affiliés à ce comité, ils parurent devant la justice et furent condamnés par la cour royale, savoir : les sieurs Napoléon Lebon, Mathé et Lemonnier, à cinq années de prison et cinq années de surveillance; Vignerte, à deux ans de prison et cinq ans de surveillance; Dufraisse et Recurt, à un an; Royer, Ephraïm, Pasquier, Labruyère, Perrard, Allard, à deux mois.

7° J'ai déjà parlé des tentatives faites par les républicains pour introduire leurs doctrines dans les loges maçonniques : j'ai parlé des clubs ouverts sans permission et fermés par mes ordres. Je ne

répéterai pas mes réflexions à ce sujet, mais je dois inscrire ce moyen de propagande au nombre de ceux employés au profit des mauvaises passions.

8° Il me faut également signaler comme une cause de désordre le culte de l'abbé Chatel, non pas que je veuille prêter aux fondateurs des vues politiques; mes rapports avec eux m'ont donné la conviction qu'ils comptaient seulement créer un schisme dans l'église, se soustraire à la suprématie de Rome; mais l'esprit de parti s'emparait de cette nouveauté pour en faire un élément de perturbation. Si les républicains, en général, font peu de cas des questions théologiques, leur goût pour l'indépendance, leurs théories sur le droit d'une égalité absolue, les disposent à l'insubordination contre tout ce qui s'élève au-dessus du niveau idéal. Les inégalités politiques, religieuses et sociales, sont naturellement antipathiques au système radical dont ils rêvent l'application.

D'ailleurs l'abus que le clergé avait fait de son influence pendant la restauration, les prétentions qu'il avait affichées, l'appui qu'il trouvait auprès de l'ancien gouvernement, inspiraient alors une même aversion pour les hommes du pouvoir et pour les *ultramontains;* ils avaient confondu leur cause, ils étaient devenus réciproquement solidaires des fautes commises au nom de la religion et au nom de la légitimité. L'opposition libérale les confondait

avec raison dans ses luttes. Le pays avait donc pris l'habitude de ne voir en eux qu'une seule et même chose, ou du moins il savait que leur alliance intime subordonnait les succès de ceux-ci au triomphe des autres. De là est née cette croyance populaire, que s'attaquer au culte dominant c'est s'attaquer à la royauté.

Les adversaires de la branche cadette, sans tenir compte des modifications introduites dans nos institutions et dans la marche du gouvernement, voyaient encore une communauté d'intérêts qui n'existe plus, et pensaient affaiblir le trône en ébranlant l'autel. C'est ainsi que je m'explique pourquoi les républicains se déclaraient partisans de la nouvelle église.

Ils avaient encore d'autres motifs.

L'usurpation tentée par l'abbé Chatel, qui se faisait modestement appeler le *primat des Gaules*, les infractions journalières aux ordonnances de l'autorité municipale, la prétention qu'avait chaque sectaire de prendre à son tour le caractère de pasteur ou de prêtre, d'ouvrir et de desservir un temple, d'apporter tels changemens qu'il jugerait convenables dans le nouveau rituel, le tout par l'effet de sa seule volonté, sans examen, sans contrôle, sans permission, constituaient un désordre, une anarchie que le pouvoir devait nécessairement faire cesser. Dès lors c'était pour les ennemis de la paix publique

une occasion de conflit. Ils la saisissaient avidement.

En outre, ils espéraient, au moyen de la protection accordée par eux à ces schismatiques, les rendre dociles à leurs injonctions et pouvoir faire célébrer, dans leurs prétendues églises, le service divin pour des actes politiques. Les cérémonies religieuses eussent été dans ce cas une manifestation de sentimens hostiles à la royauté. C'est ainsi qu'ils ont voulu faire dire des messes et prononcer des discours en commémoration des faits, des événemens qui appartiennent désormais à l'histoire, notamment aux anniversaires de la mort de Napoléon, puis à l'occasion de la mort du jeune duc de Reischstadt, puis au sujet des malheurs de la Pologne, puis à l'anniversaire de la révolte de juin, puis enfin dans toutes les circonstances où, sous prétexte d'épancher une légitime douleur, ils étaient bien aises de réunir les apôtres et les soldats de la liberté. Si l'autorité avait souffert de pareilles démonstrations, nous aurions probablement vu la célébration du service divin réclamée pour des choses moins avouables. Morey, Pepin, Alibaud auraient peut-être obtenu les honneurs d'une apothéose intentionnelle. Puisqu'on se faisait un devoir d'aller porter des couronnes sur leurs tombes, on aurait bien pu appeler toute la république à leur donner publiquement des regrets, des marques de sympathie dans une église.

Mais ce qui par-dessus toutes choses recommandait le nouveau culte aux sentimens des amis de l'égalité, c'était l'existence d'une chaire où l'on ne prêchait ni sur les devoirs du chrétien ni sur la morale. Le thème habituel des discours était l'ambition, les vices, les crimes des papes et du clergé. Il n'y avait pas loin de là aux déclamations contre les rois, contre leurs défenseurs. On pouvait donc espérer travestir la chaire évangélique en une tribune où les passions se seraient donné libre carrière.

Après avoir signalé par quelques mesures de détail l'intention formelle de m'opposer à ces scandales, j'ai reçu mainte fois la visite de l'abbé Chatel, de l'abbé Auzou, établi à Clichy, et qui avait ouvert en outre une église dans Paris. Les autres prêtres dissidens sont aussi venus me voir. Ils me parurent être en général des hommes assez capables et plutôt guidés par le désir de se faire une position heureuse, à l'aide d'une profession respectable, que dirigés par une conviction profonde.

L'abbé Chatel et l'abbé Auzou prêchaient quelquefois le soir. J'ai interdit cet usage dans l'intérêt des bonnes mœurs et de la tranquillité.

L'église du premier existait faubourg Saint-Martin, dans un grand local ayant précédemment servi à un commissionnaire de roulage. Quant à l'abbé Auzou, il desservait la commune de Clichy.

La moitié des habitans l'aimaient beaucoup et s'étaient emparés de l'église paroissiale pour l'y établir. Dans le mois de janvier 1833, les réclamations du clergé et le devoir de rendre cet édifice à ses possesseurs légitimes décidèrent le procureur du roi à y mettre les scellés. Le lendemain les scellés avaient été brisés et l'église envahie. Le même magistrat se rendit encore sur les lieux avec un bataillon d'infanterie, des gendarmes et des sergens de ville. Les agens de la force publique furent accueillis à coup de pierres, on leur opposa des barricades; mais, pour me servir d'une locution consacrée, force est restée à la loi; on arrêta une trentaine de récalcitrans, et tout est rentré dans l'ordre.

Les communes de Boulogne, de Montrouge et plusieurs autres du département avaient vu aussi ouvrir des temples desservis par les sectaires du culte français. Dans beaucoup de localités où l'intolérance du clergé mécontentait les habitans, ceux-ci recevaient avec plaisir un pasteur envoyé par l'abbé Chatel, par l'abbé Auzou ou par tout autre chef de l'église réformée. C'était une ressource pour les populations et peut-être un tempérament salutaire aux exigences de quelques prêtres. Mais il en résultait une division fâcheuse dans les familles et souvent des rixes entre les sectateurs des deux religions.

Je n'ai pas besoin de dire que le budget de l'état

ni le budget des communes n'accordait rien aux desservans réformistes. On ne pouvait les rémunérer qu'avec le produit des cotisations volontaires dans les villages. Mais à Paris la location des chaises leur composait un petit revenu. C'est par là qu'ils parvenaient à solder leurs dépenses; ils avaient dès lors un intérêt sérieux, un intérêt d'argent, à attirer la foule à leurs cérémonies ou à leurs sermons. Aussi rien n'était négligé pour offrir un attrait quelconque aux spectateurs. De grandes affiches placardées sur les murs annonçaient le service divin, indiquaient le jour, l'heure, la circonstance, les incidens jugés capables de piquer la curiosité. Par exemple, on faisait espérer la présence de quelque personnage remarquable. On recourait aux mêmes expédiens que les troupes d'acteurs ambulans, et l'on variait le prix des chaises suivant que la foule était plus ou moins considérable.

Par malheur, ce n'était pas les personnes aisées qui fréquentaient ces espèces de temples, les auditeurs appartenaient presque tous au parti républicain, ils restaient debout, et le commerce des *chaises* ne rapportait pas assez : il y avait déficit dans la caisse à la fin de chaque année. Ce résultat décourageait, et si j'en excepte un petit nombre de ces nouveaux ecclésiastiques, ils désiraient, *in petto*, un accommodement qui leur permît d'acquitter leurs

dettes et d'embrasser une autre carrière en sauvant les apparences.

Une négociation entamée par moi avec l'abbé Chatel, à l'époque où je quittai la Préfecture, avait amené les choses à un point d'où il devenait facile d'obtenir simultanément la fermeture de toutes les églises consacrées à l'exercice de ce culte. Un léger sacrifice d'argent devait amener la conclusion désirée de part et d'autre. J'ignore si les conférences ont été continuées après moi, et si la mesure par laquelle on a, depuis lors, obtenu cette suppression fut un acte d'autorité ou l'exécution d'un arrangement. Quoi qu'il en soit, l'église française n'existe plus nulle part. J'en suis bien aise; c'est une cause d'embarras de moins, un motif de moins d'élever des dissidences fâcheuses entre les habitans.

Qu'il me soit néanmoins permis de regretter une seule chose dans les réformes qu'on voulait introduire : l'usage de prier en français. — N'est-il pas plus naturel de nous exprimer de manière à nous comprendre nous-mêmes quand nous élevons notre âme vers la Divinité, que de murmurer nos prières, d'épancher notre cœur, formuler nos regrets et nos vœux dans un idiome dont les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des pécheurs ne connaissent pas le sens?

La pensée que je hasarde ici n'est pas orthodoxe, je le sais, on peut la blâmer, la traiter de para-

doxale tant qu'on voudra; je m'en consolerai en me persuadant que le plus grand nombre des hommes sans préjugés la trouveront juste.

9° Je citerai encore comme un des élémens désorganisateurs, contre l'influence desquels le pouvoir avait à lutter, un prétendu cours d'histoire de France, ouvert par un jeune homme, M. Laponneraye, et auquel assistaient deux ou trois cents auditeurs.

Le professeur n'avait ni diplôme ni permission; il ne tenait son titre que de lui-même. C'était encore là un de ces empiétemens, une de ces déviations que les novateurs regardaient comme irréprochables, comme implicitement compris dans les droits revendiqués en juillet.

M. Laponneraye enseignait l'histoire à sa manière, c'est-à-dire sous le prestige de ses opinions républicaines; ses leçons, qu'il livrait ensuite à la publicité, composaient un traité franchement révolutionnaire. C'était la déclaration des Droits de l'homme par Robespierre, commentée et quelquefois amplifiée. La haine pour les rois, l'anéantissement de la monarchie dérivaient nécessairement des doctrines expliquées. Un pareil enseignement présentait d'autant plus de danger, que le professeur remplissait avec talent et conviction sa tâche funeste.

J'ai fait plusieurs fois disperser ces réunions, et

la justice dirigea des poursuites qui aboutirent à une condamnation à deux années de prison contre M. Laponneraye, et à six mois, plus 3,000 francs d'amende contre M. Mie, imprimeur.

M. Laponneraye subissait sa peine à Sainte-Pélagie; le mauvais état de sa santé l'engagea à réclamer la faveur d'être conduit dans une maison de santé, jusqu'au terme final de sa détention. J'eus le plaisir de la lui faire accorder.

10° Crieurs publics. Je les inscris pour mémoire en ce moment; mais plus tard je devrai leur consacrer un chapitre spécial, puisque l'exercice de cette profession a malheureusement été le prétexte de graves désordres dont j'ai à rendre compte. Seulement je prie de ne pas oublier que les crieurs publics étaient devenus les auxiliaires de tous les ennemis de l'ordre, et souvent les agitateurs les plus actifs, les plus turbulens dans les momens de trouble. Ils répandaient à profusion parmi le peuple les écrits révolutionnaires, et encourageaient par leurs clameurs et leur exemple les mauvais penchans des hommes qui désiraient un bouleversement.

11° Société des Droits de l'homme.

Le précédent chapitre a fait connaître les actes de cette association jusqu'à la fin de juillet 1833. Voyons maintenant ce qui s'est passé pendant les

cinq derniers mois de la même année. Suivons l'ordre des dates.

Les nombreuses arrestations opérées en juillet ne ralentissaient pas les efforts du comité et ne refroidissaient pas le zèle des sectionnaires. Tous ceux restés libres continuaient à se réunir, à s'exalter mutuellement, à faire de la propagande par tous les moyens, à ouvrir de nouvelles sections, et à se disposer au combat quand ils en recevraient l'ordre de leurs chefs.

De mon côté je ne cessai pas de les pourchasser, de les faire disperser et arrêter; ce qui me valut encore bon nombre de ces mercuriales dans lesquelles les écrivains du parti ne gardaient aucune mesure, ne m'épargnaient aucun outrage. Pour cette fois j'en ferai grâce à mes lecteurs.

Le plus violent des journaux républicains, qui ne manquait pas de raconter quotidiennement les perquisitions, saisies et arrestations faites par la police, s'écriait le 25 août : « Les colonnes de jour- » naux ne suffiront bientôt plus pour enregistrer » les actes de violence et de brutalité dont les agens » sous les ordres de M. Gisquet se rendent cou- » pables, etc. » Je cite cette exclamation parce qu'elle constate la vigilance persévérante dont je faisais preuve pour désorganiser ces clubs conspirateurs.

Le 13 octobre, ainsi qu'il l'avait annoncé

d'avance, M. Rodde, gérant du *Bon Sens*, voulut exercer lui-même la profession de *crieur public* pour consacrer un droit conquis, disait-on, au profit de tous. A cette date, la cour royale venait de décider par un arrêt, qui dès lors fit jurisprudence, les questions en litige. La magistrature donnait gain de cause aux crieurs. L'autorité se soumit, et n'espéra plus sans une mesure législative obtenir la réforme des abus.

Le gouvernement fit donc annoncer qu'il ne s'opposerait pas à l'exécution du projet formé par M. Rodde. Le prétexte d'engager une collision contre les agens de la force publique disparut; mais les agitateurs attribuèrent à la peur la déclaration du pouvoir. Ils s'en prévalurent pour fortifier encore leur confiance et retremper le courage des timides. Le comité des Droits de l'homme fit paraître et distribuer à cette occasion l'ordre du jour suivant :

« Citoyens, l'énergique résolution du citoyen » Rodde semblait devoir amener une lutte entre » les amis de la liberté et les agens de la police de » Louis-Philippe. Cette lutte pouvait amener le » peuple sur la place publique, et la société des » Droits de l'homme y eût paru la première.

» Le gouvernement recule et profite d'un arrêt » de la cour royale pour ne pas affronter le péril » où il allait se trouver placé. La société n'aura

» donc point occasion de prouver sa force et son
» dévouement, le comité n'a point à faire appel à
» son courage. Toutefois, et sans attacher à cette
» mesure plus d'importance que l'issue de la con-
» testation engagée par le citoyen Rodde ne lui en
» donne réellement, le comité a jugé convenable
» d'arrêter pour dimanche *la permanence des sections*.

» Que si le sang d'un citoyen coulait pour le sou-
» tien de son droit, les républicains tireraient de sa
» mort une vengeance signalée, et la société des
» Droits de l'homme leur donnerait l'exemple. Elle
» le recevrait de son comité. »

Les champions de la république furent exacts au rendez-vous; les sections allèrent s'établir en permanence dans les quartiers environnans la place de la Bourse, où l'on savait que M. Rodde devait se présenter. Ils attendaient le signal du combat pour livrer bataille si leurs chefs le décidaient ainsi.

Une pièce saisie chez un sieur Tardif-Giroux va nous apprendre comment les républicains célébraient la victoire morale qu'ils croyaient avoir remportée sur le pouvoir pendant cette journée. C'est une lettre écrite à un sieur Junier de Châlons-sur-Saône.

« Citoyen Junier, je reçois aujourd'hui votre
» lettre du 15 courant. Votre lettre de ce jour m'a
» fait aller de suite chez *Lebon* (membre du comité),

» à qui je l'ai montrée. Il m'a répondu que les » réglemens n'étaient pas encore imprimés, qu'un » projet allait être soumis immédiatement à l'ac- » ceptation des sectionnaires, et que ce ne serait » pas terminé avant quinze jours. Pour nous faire » prendre patience, il m'a conseillé de vous envoyer » le projet en question. Si vous voulez l'imprimer » tel qu'il est, cela vous regarde; vous voyez par là » quelles sont les vues du comité, *il veut organiser* » *la société par toute la France* et la faire marcher » comme un seul homme. En outre, il pense que » nous sommes assez forts pour ne plus nous » cacher, et désormais les ordres du jour seront » insérés dans *la Tribune*, ce qui a déjà été fait di- » manche dernier, jour de glorieuse mémoire.

» Les journaux vous ont raconté la scène de la » place de la Bourse : de l'aveu de plusieurs témoins » oculaires, aucun n'a véritablement traduit ce » magnifique spectacle. C'était une scène républi- » caine avec son enthousiasme, sa chaleur, son dé- » vouement et sa sagesse. Chacun pressait les mains » de *Rodde*, le félicitait, lui jurait qu'il était prêt à » le défendre. Cette étincelle était sur le point d'in- » cendier Paris, si les traîtres qui l'avaient provo- » quée n'eussent pas été lâches. Les corporations » des imprimeurs, tailleurs de pierre et charpen- » tiers étaient aux alentours de la Bourse; la place » et les rues adjacentes étaient encombrées de

» citoyens, on y voyait très-peu de femmes. Der-
» rière les coulisses se tenaient nos sections per-
» manentes et prêtes à soutenir.

» Le comité était sur la place de la Bourse, il
» avait l'œil sur ce qui s'y passait, et les commis-
» saires allaient et revenaient des sections pour les
» en informer. Le comité a acquis dans ce jour la
» certitude qu'il pourrait en moins de douze heures
» mettre en permanence toute la société.

» Déjà les résultats féconds de ce triomphe de
» la république se font sentir dans toutes les rues
» de Paris; on *voit des légions de crieurs et de vendeurs*
» *d'écrits républicains*. Hier j'en ai vu une vingtaine
» aux Tuileries, qui vendaient, sous les fenêtres du
» roi-citoyen, la déclaration des Droits de l'homme
» et du citoyen. La plupart de ces crieurs *sont des*
» *hommes sortis de Sainte-Pélagie ;* ils mettent une
» ardeur infinie dans l'exercice de leurs fonctions.

» Tous ceux qui ont vu ce qui s'est passé, et qui
» voient ce qui se passe aujourd'hui, sont remplis
» d'espoir. Ils contemplent avec ravissement la
» chute prochaine des tyrans et l'avénement pro-
» chain de la république. »

Grâce à Dieu! leur ravissement n'a pas été de longue durée! mais combien les illusions sur la force des sociétés révolutionnaires et sur la faiblesse du gouvernement ne devaient-elles pas échauffer les têtes, disposer à la sédition les hommes peu

éclairés, exalter le courage de tous les membres de cette petite nation qui se posait comme une puissance formidable en face du pays, et le traitait d'avance en vainqueur impitoyable!

Le document ci-dessus fait mention d'un réglement élaboré dans le sein du comité. Il me paraît inutile de le reproduire; mais une autre pièce d'une plus grande portée fut mise au jour le 23 octobre; c'était l'exposé des principes, contenant les bases d'une constitution républicaine. Je crois devoir en extraire quelques passages:

« Tous les besoins du pays se résument en un » seul : il faut que le peuple recouvre l'exercice de » sa souveraineté..... Mais si le peuple doit pouvoir » sans entrave dicter ses ordres souverains, il ap- » partient à chacun d'étudier, de répandre des doc- » trines dont il désire que la volonté générale fasse » l'application.....

» Héritiers de la mission qu'avait entreprise le » génie de la Convention nationale, voulant que la » société soit ramenée vers son véritable but, vou- » lant à la fois affranchir et assurer sa marche, » les républicains doivent, avant tout, chercher les » guides qui, en l'améliorant, l'empêcheront de » s'égarer.

» C'est dans cet esprit que, dès son origine, la » société des Droits de l'homme adopta, comme » expression de ses principes, la déclaration pré-

» sentée à la Convention nationale par le représen-
» tant du peuple Robespierre.

» Le comité central s'est uni à cette adop-
» tion.... etc.

» On remarquera surtout dans les articles cités
» cette grande pensée morale, mère de l'affranchis-
» sement universel, qui fait à tout opprimé, non
» pas seulement un droit, mais un devoir de l'in-
» surrection.

» Mais à tous ces principes il faut des consé-
» quences et des moyens d'application...

» C'est dans ce but de réalisation et d'examen,
» non pour imposer une solution, mais pour y
» contribuer; non pour enlever à cet avenir ses
» propres révélations ou préjuger ses besoins, mais
» pour recueillir les notions et les prévisions pré-
» sentes; c'est, en un mot, dans un esprit de pré-
» paration et de progrès qu'ont été généralement
» conçus de notre temps :

» 1° Un pouvoir central, qui, électif, tempo-
» raire et responsable, offre, dans son exercice
» régulier, toutes les garanties que le pays cherche
» depuis des siècles dans les révolutions...

» 2° Une assemblée nationale qui, représentant
» tous les intérêts légitimes, et garantissant à cha-
» cun d'eux *la part qui lui revient*, et choisie par
» tous les citoyens, ne sacrifie ceux de l'ensemble
» à aucune prétention excentrique ou égoïste;

» 3° Une organisation municipale...

» 4° Une organisation des gardes nationales
» qui appelle tous les citoyens à défendre leurs
» droits et leurs foyers, et place leur élite dans les
» conditions nécessaires pour fournir une armée
» à la fois disciplinée, disponible et instruite, sans
» qu'elle cesse d'être utile à la production;

» 5° Un système d'éducation publique qui pré-
» pare, pour la jeune génération, une commu-
» nauté d'idées compatibles avec le progrès...

» 6° Un système financier qui, ne se bornant
» pas à dégrever le pauvre, le travail, l'industrie,
» soit pourvu de ressources nécessaires pour les
» aider, les commanditer, qui remplace ce qu'on est
» convenu d'appeler les revenus de l'État par un
» capital social dont la puissance constitue le bud-
» get public, non plus débiteur, mais créancier,
» et mette le crédit, non plus à la disposition des
» particuliers envers le corps social, mais à la dis-
» position de celui-ci envers les particuliers;

» 7° Une organisation judiciaire qui généralise
» l'institution du jury...

» 8° Une organisation administrative qui laisse
» au choix du pouvoir central les fonctionnaires
» plus spécialement destinés à transmettre son
» action.

» 9° L'établissement de fonctions industrielles
» qui contribuent à réaliser ces deux grands prin-

» cipes, la meilleure division du travail, la meil-
» leure répartition des produits...

» 10° Le concours du droit d'association à ce
» développement...

» 11° La révision des institutions publiques,
» sauf la sanction du peuple...

» 12° La fédération de l'Europe, fondée sur la
» communauté du principe générateur de la souve-
» raineté du peuple. »

A la suite de ces articles vient une longue dissertation sur le parti républicain, sur son influence, sur les services qu'il a déjà rendus au peuple, sur ses progrès et sur le besoin « auquel il doit s'oc-
» cuper de pourvoir, celui de sa représentation.

» Jusqu'à présent, en effet, il n'a été représenté
» que par des manifestations individuelles ou trop
» étroitement collectives : journaux, écrits, dis-
» cours, procès, les associations même, tout, jus-
» qu'aux journées de juin, se produit avec ce ca-
» caractère d'isolement, ou de bonne volonté et
» d'action, en quelque sorte personnelle, qui ne
» diminue pas le mérite des efforts, mais qui ne
» constitue pas une représentation du parti.

» On doit y procéder dès à présent par ces actes
» d'ensemble et d'adhésion publique qui montrent
» une même opinion sous un même aspect.........
» ..... Dans ce but, il convient qu'il se mette di-
» rectement en rapport avec tous les élémens ré-

» publicains, qu'il amène une manifestation d'as-
» sentiment et d'union propre à caractériser nette-
» ment la pensée démocratique......

» Qu'elle se manifeste donc! le parti républicain
» est dans sa plus grande force d'expansion; il faut
» qu'il s'y livre. Le temps marche si rapidement,
» qu'il semble qu'il n'y ait plus de distance entre
» notre point de départ et notre but : demain, nous
» prendrons position; il faut tracer notre camp.

» Citoyens, la société des Droits de l'homme et
» du citoyen doit, à ses risques et périls, prendre
» l'initiative, provoquer moins la sympathie des
» opinions pour elle que leur adhésion à la croyance
» qu'elle professe......

» Elle appellera à concourir à son œuvre toutes
» les associations existantes.....

» L'association comptera principalement sur
» l'appui de ceux qui, déshérités de leurs droits
» politiques, à peine protégés par les lois civiles
» faites par les riches et pour les riches, succom-
» bent sous l'excès du travail et le fardeau des
» charges publiques......

» Par les motifs développés ci-dessus, et pour se
» conformer au vœu unanime des sections, le co-
» mité décide :

» Que les noms des membres du comité central
» seront rendus publics.

» Le comité récemment élu se compose des ci-

» toyens Voyer-d'Argenson, Guinard, Berryer-
» Fontaine, N. Lebon, J. J. Vignerte, Cavaignac,
» Kersosie, Audry de Puyraveau, Beaumont, Des-
» jardins et Titot.

» Le comité central décide, en outre, sur l'avis
» de la commission de correspondance :

» 1° Que le présent exposé sera adressé à toutes
» les associations, à tous les journaux patriotes,
» ainsi qu'à tous les citoyens dont les principes y
» sont rapportés ;

» 2° Qu'il sera adressé également à tous les ré-
» fugiés victimes du despotisme et à des corres-
» pondans étrangers ;

» 3° Que le texte de la déclaration des Droits de
» l'homme et du citoyen sera joint à cet envoi. »

Pour le comité,

Signé : CAVAIGNAC, *président*.

BERRYER-FONTAINE, *secrétaire*.

Ce factum avait une étendue démesurément longue. Je n'en ai rapporté qu'un petit nombre de passages.

Le comité y avait annexé la déclaration des Droits de l'homme, telle que Robespierre la présenta à la Convention, qui refusa de la sanctionner. Elle est trop connue pour que j'aie besoin de la copier.

Deux membres du comité, MM. Desjardins et Titot, ayant donné leur démission, le comité fit paraître un ordre du jour, le 24 novembre, pour inviter les sections à en élire deux autres. Les successeurs élus furent les citoyens Recurt, médecin, et Delente, crieur public. Ce dernier savait à peine lire le titre des écrits qu'il colportait dans les rues. Un an plus tard, pendant sa détention à Sainte-Pélagie, ses co-accusés lui apprirent à former les lettres de son nom, afin qu'en paraissant devant la Cour des pairs on ne vît pas que l'un des membres du comité, l'un des onze chefs de la république, était complètement illtteré.

Les études n'avaient donc pas offert à Delente une ressource pour se distinguer et s'élever à la hauteur de ses collègues, tels que MM. Voyer-d'Argenson, Cavaignac, Guinard, Kersosie; mais il se recommandait par un zèle à toute épreuve, par un caractère énergique, et par les poursuites qu'il avait subies comme crieur public. Tels furent les titres qui lui méritèrent l'honneur de faire partie du directoire à la fin de 1833.

Un ordre du jour, dont je vais présenter un extrait, faisait connaître lerésultat des votes, et convoquait les sections pour nommer un remplaçant à M. J. J. Vignerte, lequel, par suite de la condamnation prononcée contre lui pour avoir dit à l'avocat général : « *Tu en as menti*, » ne pouvait

plus que difficilement participer aux travaux du comité.

« Pluviose, an 42 de l'ère républicaine.

» Citoyens, le dépouillement des votes opéré par » les douze scrutateurs a donné pour résultat » l'élection du citoyen Recurt, en remplacement » du citoyen Titot.

» Il a manqué trois voix au citoyen Delente » pour obtenir la majorité; mais la perte d'un » bulletin, portant huit voix en sa faveur, ayant » été constatée par le témoignage du scrutateur et » du commissaire du troisième arrondissement, le » comité central............ a décidé unanimement » que ce bulletin serait compté pour trois voix au » citoyen *Delente*. En conséquence, il déclare que » les citoyens Recurt et Delente sont élus mem- » bres du comité central.

» Les sections auront à s'occuper immédiate- » ment de l'élection d'un troisième membre, par » suite de la démission du citoyen Vignerte, auquel, » d'après le vœu exprimé par un grand nombre » d'entre elles, le comité a conservé le titre de » membre honoraire. . . . . .

» Citoyens, le comité central ne peut rien vous » demander de mieux que le choix d'un membre » qui réunisse les titres des deux citoyens que vous » venez d'élire.........

» Le comité a besoin de s'expliquer sur des ré-
» clamations qui lui parviennent de toutes parts,
» et desquelles il résulte que le nom d'un de ses
» membres [1] servirait à des sollicitations qui jettent
» de l'incertitude dans quelques esprits, et pour-
» rait troubler la marche vigoureuse et l'immense
» développement de la société des Droits de l'Homme.

» Votre comité central applaudit à tous les efforts
» qui peuvent accroître les moyens de la cause
» républicaine, et il est en rapport avec tous ceux
» qui la servent. Mais ses membres sont unanime-
» ment, et sans exception, d'accord sur ce point,
» que la société des Droits de l'Homme doit con-
» server son comité, une direction centrale unique,
» et qu'aucun de ceux qui font partie des sections
» ne doit recruter dans leur sein pour d'autres
» associations, ou s'affilier lui-même à une autre
» organisation que la nôtre................. Aussi
» bien, tout nous favorise, et, sans revenir ici sur
» les faits qui ont si utilement servi la cause popu-
» laire................, le comité vous déclare que la
» société des Droits de l'Homme de Paris peut, dès
» à présent, se considérer comme une société mère
» de plus de *trois cents* associations qui se rallient
» sur tous les points de la France aux mêmes prin-
» cipes et à la même *direction*.....

[1] Kersosie, dont je parlerai plus tard.

» Ainsi donc, point de double emploi, point de » tiraillemens. Restons à nos rangs, et qu'aucun » ne s'éloigne maintenant non plus qu'au jour du » danger.

» *Signé* : Le président CAVAIGNAC. »

Cette pièce constate que le comité central était réellement le chef du parti, le véritable directoire patriote, prêt à s'emparer des rênes de l'État, puisque, de tous les points de la France, on reconnaissait sa suprématie, on suivait son impulsion, on obéissait à ses ordres. Le nombre effrayant de trois cents sociétés présentait une masse énorme de combattans prêts à agir au signal donné de Paris.

Peu de jours avant l'apparition de cet écrit, un autre avait été répandu dans les sections, au sujet des coalitions d'ouvriers dont j'ai parlé, lesquelles, comme je l'ai dit, étaient suscitées par une commission spéciale composée en grande partie des chefs de la société des Droits de l'Homme. On y lisait :

« Citoyens, vous avez tous applaudi aux tentatives qu'ont faites les ouvriers pour améliorer » leur position et briser le joug des *exploiteurs*, *leurs* » *maîtres*.

» Vous savez aussi quelles poursuites ont été » dirigées contre plusieurs de leurs associations, et

» dans quelle position sont aujourd'hui tant d'hom-
» mes dont la cause est la nôtre.

» La société des Droits de l'homme doit faire
» preuve, en cette occasion, de sa sympathie pour
» eux : tous les opprimés sont frères et doivent
» s'entr'aider.

» Le comité central a donc décidé qu'une sous-
» cription serait ouverte dans chaque section, pour
» venir au secours des associations d'ouvriers pour-
» suivis.

» Vous comprendrez toute l'importance de cet
» acte, etc..... »

Puisque ceci me ramène à la question des coalitions, je crois devoir rapporter encore deux passages d'une proclamation adressée aux ouvriers par le comité central :

« Citoyens, laissez les monopoleurs, les privilé-
» giés, les exploiteurs, en un mot les *bourgeois* et
» *leurs souteneurs*, vomir contre les exclus et les ex-
» ploités l'injure et la calomnie; laissez-les répan-
» dre leur fiel et pousser leur venin. La faiblesse
» de leurs moyens décèle l'injustice de leur cause, et
» leurs colères trahissent assez leur impuissance.

» En attendant qu'un gouvernement démocrati-
» que, émanation directe du peuple, réalise ce con-
» solant espoir d'une association de travailleurs,
» groupez-vous autour de notre centre commun;
» formez de vos intelligences et de vos courages un

» faisceau, symbole d'unité, de puissance et de fra-
» ternité; et quand le peuple sera bien convaincu
» qu'il ne trouvera d'amélioration que dans l'exer-
» cice de sa souveraineté, alors un jour, un beau
» jour, tous les prolétaires feront grève pour re-
» vendiquer leurs droits d'hommes et de citoyens.»

Des interpellations adressées à MM. Voyer d'Argenson et Audry de Puyraveau, dans une séance de la chambre des députés, sur leur coopération aux actes du comité, interpellations auxquelles ils avaient répondu en déclarant qu'ils s'honoraient de cette participation, et qu'ils professaient les principes démocratiques de Robespierre; l'intervention de M. Deludre, qui, de son propre mouvement, voulut s'associer à la profession de foi de ses collègues, et enfin la condamnation de M. J. J. Vignerte, pour outrages à la magistrature, motivèrent aussi un ordre du jour envoyé aux sections par le comité. J'en vais tracer quelques parties :

« . . . C'est pour cela que la société des *Droits*
» *de l'homme* a unanimement approuvé la conduite
» du citoyen Vignerte.

» Imbu des principes de réforme sociale qui re-
» fusent au monopole du droit de propriété ses
» prétentions iniques et cruelles, Vignerte n'a pu
» entendre sans indignation qu'un vil et digne sup-
» pôt du procureur général Persil nous accusât de
» vouloir cette réforme par le pillage, au profit des

» fainéans, nous qui la poursuivons contre les oi-
» sifs dans l'intérêt des travailleurs, par des voies
» émanées de la souveraine volonté du peuple.

» L'énergique protestation de Vignerte nous a
» privés d'un auxiliaire utile et dévoué; mais elle
» aurait imprimé une tache de plus au front des
» juges de Charles X, s'il y restait place encore
» pour de nouvelles flétrissures.

» Aujourd'hui nous exprimons les sentimens
» qu'a excités en nous la conduite des citoyens
» Voyer d'Argenson, Audry de Puyraveau et De-
» ludre; ces sentimens nous sont communs avec
» tous les honnêtes gens, tous les bons citoyens;
» l'impression a été salutaire et profonde.....

» Depuis long-temps des hommes, que nous
» comptons d'autant plus parmi nos ennemis qu'ils
» ne le déclarent pas hautement, donnaient à en-
» tendre que les citoyens Audry de Puyraveau et
» Voyer d'Argenson démentiraient à la tribune le
» comité central et ses actes.....

» Les valets du gouvernement les avaient ac-
» cueillies (ces insinuations). Comment ne croi-
» raient-ils pas à une lâcheté? Ils avaient prémé-
» dité une provocation que le général Bugeaud,
» homme chargé de tous les accouchemens hon-
» teux, a lancée du haut de cette tribune souillée
» par tant de renégats. Cette fois tout a avorté en-
» tre ses mains, et, vrais représentans du peuple,

» trois députés ont prêté serment à sa souverai-
» neté, proclamant ainsi à la face de l'Europe et
» dans le sanctuaire de l'usurpation, le grand prin-
» cipe qui doit terrasser la tyrannie et le privilége.

» . . . . Justice soit rendue à ceux qui, dans un
» temps de corruption et au milieu d'une chambre
» complice de toutes les abominations politiques
» qui la déshonorent, ont donné un exemple de
» droiture et de courage civique! Justice à ceux
» qui ont cru qu'il n'y a pas de lieu impur où la
» voix de la conscience ne dût se faire entendre...

» Sections des Droits de l'homme, notre union
» ajoute à la force que vous acquerrez chaque jour.
» Songez donc que cette force est vouée à la cause
» du peuple, et serrez-vous au premier rang pour
» le servir.

» *Signé :* Cavaignac, Kersosie, Beaumont, Ber-
» ryer-Fontaine, Lebon, Guinard (absent). »

Comme on l'a vu tout-à-l'heure, la société des *Droits de l'homme* étendait ses ramifications dans nos départemens et réunissait en faisceau, sous sa direction, les républicains de toutes les parties de la France.

Un comité *ad hoc* existait pour la correspondance avec les chefs des affiliations établies hors de la capitale. Une lettre qu'il écrivait le 1er décembre 1833 à M. Mathieu, avocat à Épinal, contenait

de longues instructions sur la marche à suivre pour faire de la propagande, répandre les brochures, organiser les sociétés politiques, introduire les doctrines républicaines dans la polémique des journaux, etc. Cette pièce était signée : Guinard, président; Félix Avril, secrétaire; Fulgence Girard, secrétaire de la division.

Je ne ferai, quant à présent, que cette citation dans la multitude infinie de lettres à peu près semblables, adressées sur les différens points du royaume pour les mêmes motifs.

A la fin de l'année 1833, le nombre des sections des *Droits de l'homme* s'élevait à cent soixante-deux; c'est ce qui résulte des registres et archives de la société, que j'ai fait saisir dans la paillasse d'un sieur Facconi, enfermé alors à Sainte-Pélagie, et à qui M. Berryer-Fontaine, détenu lui-même, les avait remises.

On sait déjà que chaque section était composée de vingt membres.

Le comité central pouvait donc disposer d'environ trois mille hommes toujours prêts à lui obéir dans Paris, et qui, au milieu des auxiliaires dont le concours ne leur semblait pas douteux, formaient en quelque façon la *colonne d'attaque*, ayant derrière elle cent mille individus catéchisés, à peu près convertis aux doctrines républicaines et appartenant aux diverses catégories dont j'ai présenté l'énumé-

ration. Ai-je besoin de dire qu'ils avaient aussi pour alliés les républicains des départemens et la majeure partie des réfugiés?

Les sections avaient chacune un nom pour les distinguer. Ces désignations particulières sont encore une révélation des principes admis. On va voir quels patronages spéciaux la plupart d'entre elles avaient adoptés.

L'on y trouvait une section *Coffinal*, une section *Lebas*, six sections des *Montagnards* ou de *la Montagne*, une *Mort aux Tyrans*, une *Maillard*, une *Chute des Girondins*, une des *Piques*, une *Gamelle*, une *Cinq et Six Juin*, une *République universelle*; puis venaient *l'Insurrection de Lyon*, *l'Abolition des impôts indirects*, *la Fraternité*, *le Tocsin*, *le Canon d'alarme*; quatre portaient le nom de *Saint-Just*. Ensuite arrivaient les *Bonnet phrygien*, *Abolition de l'octroi*, *Vingt-un Janvier*, *Babœuf*, *les Gueux*, *Marat*, *Truands*, *Louvel*, *Vengeurs*, *Jacobins*, *Cordeliers*, *Paillard*, *Dix Août*, *Quatre-Vingt-Treize*, *Couthon*, *Purs Républicains*, *Abolition de la propriété mal acquise*, *Robespierre*, *Niveau*, *Guerre aux châteaux*, *Ça ira*, *etc.*

Pour terminer ce que j'avais à dire de cette monstrueuse affiliation, sauf à la retrouver ultérieurement dans les actes de révolte, je copie un fragment d'une lettre écrite à M. Carrel par M. Vignerte; on y verra un exposé des vues et des espé-

rances avouées. Mais pour rendre justice à la mémoire de M. Carrel, notons bien que M. Vignerte ne s'adressait pas à lui comme à un co-religionnaire politique, mais bien comme à un publiciste dissident :

« Ce qu'on dit dans les sections le voici :

» A bas tous les priviléges, même ceux de la » naissance ! A bas le monopole des richesses ! A » bas l'exploitation de l'homme par l'homme ! A » bas les inégalités sociales ! A bas cette infâme or» ganisation où de nombreux parasites se don» nent la peine de naître pour vivre largement » dans l'oisiveté du travail de leurs malheureux » frères ! Que l'individualisme qui ronge la société » fasse place au dévouement qui seul peut la faire » fleurir ! Plus de factions, plus de tiraillement, » plus de castes ! Vive l'harmonie et l'unité politi» que ! Vive la république centralisée ! Vive le suf» frage universel ! Vive le peuple, le souverain de » droit ! Il le sera bientôt de fait. Au peuple ap» partient la sanction de toutes les lois préparées » par ses mandataires. C'est lui qui instituera et » changera à son gré la forme du gouvernement, » qui choisira ses magistrats suprêmes, qui les ré» voquera quand il lui plaira, et qui les punira » quand ils auront prévariqué. C'est le peuple qui » garde et cultive le sol ; c'est lui qui féconde le » commerce et l'industrie ; c'est lui qui crée toutes

» les richesses ; à lui donc appartient le droit d'or-
» ganiser la propriété, de faire une équitable répar-
» tition des charges et des jouissances sociales ; en
» un mot, d'ordonner la chose publique de la ma-
» nière la plus avantageuse au bien de tous.

» Voilà ce qui nous occupe dans nos ténébreux
» conciliabules ; voilà ce dont la presse ne parle
» guère ; elle ne travaille en général qu'à un chan-
» gement politique ; cependant les plus grandes ré-
» volutions ne sont pas les révolutions politiques :
» quand elles ne sont pas accompagnées de révolu-
» tions sociales, il n'en résulte rien ou presque rien ;
» l'autorité change de mains, mais la nation reste
» dans le même état. »

Qui ne serait pas épouvanté d'entendre professer avec tant d'assurance de pareilles théories par une association qui disposait de toutes les forces vitales des partis hostiles à nos institutions ? Comment porter sans frémir un regard en arrière, et voir l'affreux précipice où les novateurs pouvaient engloutir la nation s'ils avaient triomphé ? Oh ! si j'ai acquis quelques droits à la bienveillance de mes concitoyens, c'est surtout en me vouant corps et âme à la défense de l'ordre social menacé par des furieux ; c'est en luttant de tout mon pouvoir contre des assaillans qui prétendaient fonder leur domination sur d'immenses ruines, sur le massacre d'un million de familles !

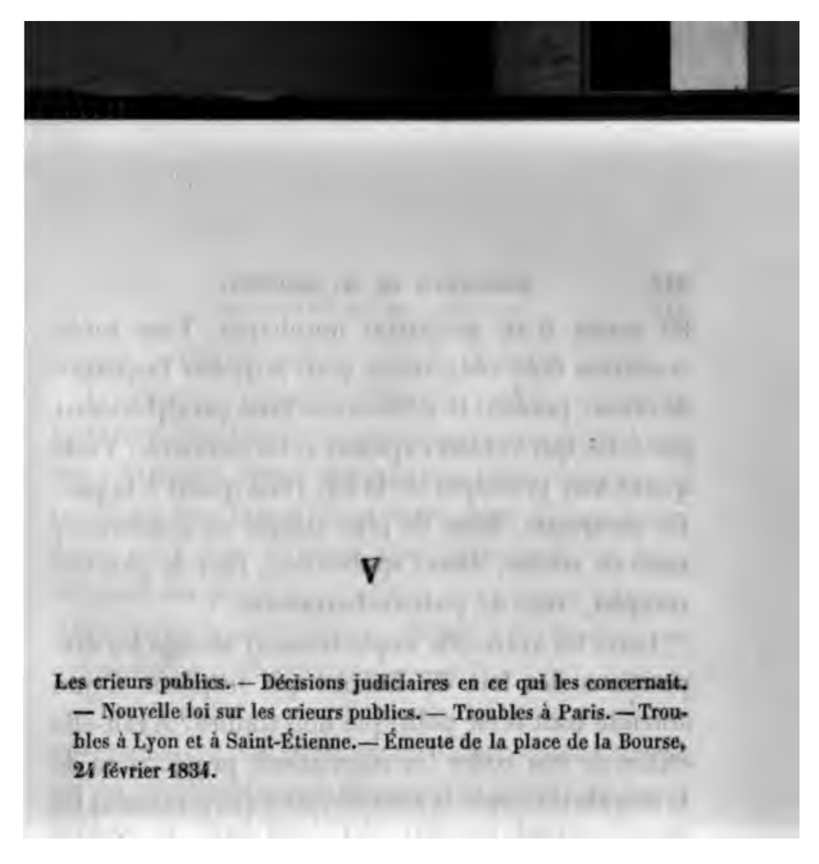
A toutes les causes énoncées sous les onze numéros précédens, il me faut encore joindre les affiliations dans les écoles de droit, de médecine et polytechnique, etc., la polémique irritante des feuilles de l'extrême opposition, et même quelques discours de tribune, plus propres encore que tout le reste à nourrir l'outrecuidance des artisans de troubles.

Tel est l'ensemble des élémens déchaînés contre nos institutions et contre toutes les classes aisées de la population. Toutes les substances volcaniques fermentaient à la fois, prêtes à opérer une fusion au moment d'une commotion générale ; et pour accroître la force destructive, on voyait chacune d'elles se mouvoir dans sa spécialité, dans sa sphère d'action, avec une persévérance infatigable.

Jamais, j'ose le dire, jamais un pouvoir constitué ne fut en butte à des coups aussi nombreux, à un pareil acharnement. Jamais on n'employa des moyens aussi variés pour le détruire. Jamais la vigilance de l'autorité ne fut mise à des épreuves aussi cruelles. Le génie du mal avait formé sur le sol de la France un amas monstrueux de matières inflammables : il avait remué, fait bouillonner toutes les mauvaises passions, et crovait pouvoir s'emparer de notre pays comme d'une riche proie au milieu de la tourmente révolutionnaire et au moyen d'une conflagration universelle.



CHAPITRE CINQUIÈME.



V

Les crieurs publics. — Décisions judiciaires en ce qui les concernait. — Nouvelle loi sur les crieurs publics. — Troubles à Paris. — Troubles à Lyon et à Saint-Étienne. — Émeute de la place de la Bourse, 24 février 1834.

J'ai fait ma profession de foi, quant aux crieurs publics, dans mon premier volume : j'ai dit que leur métier me semblait constituer un anachonisme et une sorte d'atteinte portée à notre civilisation. Les chapitres qu'on vient de lire contiennent aussi plusieurs faits qui les concernent. Ces préliminaires me permettront d'abréger mes explications et de passer sous silence une foule de petits incidens.

La loi du 10 décembre 1830, votée sans examen sérieux sous l'inspiration d'un sentiment de bienveillance pour la liberté de la presse, rendait libres le colportage et la vente des écrits. Une seule formalité était exigée : le dépôt d'un exemplaire entre

les mains d'un magistrat municipal. Une seule condition était obligatoire pour acquérir la qualité de crieur public : la déclaration faite préalablement par celui qui voulait exploiter cette industrie. Voilà quant aux principes de la loi, voilà quant à la partie théorique. Rien de plus simple en apparence; mais en réalité, dans l'application, rien de plus incomplet, rien de plus embarrassant.

Cette loi avait-elle implicitement abrogé les dispositions des lois de finance qui frappent d'une amende tout écrit politique non timbré? Avait-elle effacé de nos codes les stipulations protectrices de la morale publique et anéanti celles qui punissent les crimes et délits commis par la voie de la presse? Non, certes; du moins je le croyais, je le crois encore, et sans doute les auteurs de cette œuvre avoueraient eux-mêmes que telle n'a jamais été leur intention ni la portée de cette mesure législative : « Nous » avons voulu uniquement, diraient-ils, accorder » à tout le monde le droit de vendre des imprimés » dans les rues; mais à la condition sous-entendue » que ces écrits ne contiendraient rien de contraire » aux lois. Si nous avions eu la volonté d'annuler les » clauses considérées comme la sauvegarde de l'hon- » neur des citoyens et indispensables à la conservation » du gouvernement, nous l'aurions formellement » exprimé pour ne pas laisser aux commentateurs le » moyen de créer, avec des raisonnemens spécieux,

» une jurisprudence contraire à notre pensée. »

D'ailleurs, comment admettre que le ministère Laffitte et les chambres, quelles qu'eussent été leurs vues libérales, aient accordé aux crieurs publics le privilége exorbitant de vendre dans les rues des écrits sans nom d'auteur ni d'imprimeur, et dans lesquels on pourrait outrager les choses saintes, diffamer les honnêtes gens, exciter à la révolte sans empêchement et sans répression?

Évidemment, lorsqu'on étendait jusque là les conséquences du principe de liberté posé dans la loi du 10 décembre, on dépassait le but. C'est pourtant ce qu'on a fait!... la jurisprudence adoptée par les tribunaux a consacré cette monstrueuse exception.

Les journaux restaient soumis au timbre; ils offraient une garantie pécuniaire dans leur cautionnement, et une responsabilité personnelle dans leur gérant et leur imprimeur. Néanmoins, quand ils renfermaient des articles dangereux, la justice pouvait les faire saisir au moment de leur publication, arrêter leur départ pour les départemens, et rétrécir conséquemment le cercle des lecteurs à qui il avait été possible de distribuer la feuille incriminée. Et tandis que cette législation restait en vigueur à l'égard des publicistes du premier ordre, on voulait que des hommes sans consistance, presque toujours sans domicile connu, fussent affran-

chis des charges onéreuses et des entraves qui pesaient sur l'élite des écrivains !

Tout le monde, comme je l'ai dit, avait le droit d'être crieur public : ai-je besoin d'ajouter que les plus fougueux anarchistes, les repris de justice, même les forçats libérés, pouvaient exercer cette profession ? Il y en avait un bon nombre parmi les quinze cents individus inscrits en cette qualité de crieurs à la préfecture de police sur leur réquisition.

Le silence de la loi de 1830, et plus encore les préceptes du bon sens, m'avaient fait penser que les imprimés vendus par eux étaient soumis à la législation générale sur la presse. J'avais ordonné de saisir tous ceux non timbrés vendus sur la voie publique, et ceux dans lesquels mes subordonnés croyaient reconnaître un délit.

L'exécution de cet ordre avait fait contracter l'habitude de refuser le visa des écrits déposés chez les commissaires de police toutes les fois que l'un ou l'autre de ces cas se présentait; et, lorsque, malgré ce refus, les porteurs persistaient à vendre dans les rues de Paris, alors on les arrêtait comme n'étant pas munis d'un exemplaire visé par un magistrat.

Mais les prévenus ne tardaient pas à se voir acquittés pour ces infractions. Les tribunaux civils ne condamnaient pas pour défaut de timbre, alléguant que l'administration des domaines était seule com-

pétente pour cette sorte de contravention; et, quant à l'absence d'un exemplaire visé, les crieurs paraissaient irréprochables aux yeux de la justice lorsqu'ils donnaient pour excuse le refus d'un commissaire.

La jurisprudence établie imposait dès lors à l'autorité l'obligation de recevoir le dépôt, d'accorder le visa à toute espèce d'imprimé, quelle que fût sa forme, quel qu'en fût le contenu. Ainsi l'on contraignait l'administration à devenir complice des scandales et des délits qui résultaient de leur publication. L'on présentait au visa des feuilles sans nom d'imprimeur, de *faux extraits du Moniteur*, de *faux textes de lois!* il fallait viser et laisser faire! On apportait des écrits avec un titre menteur, annonçant les choses les plus graves, les nouvelles authentiques les plus importantes, tandis qu'en fait ils n'offraient que de misérables historiettes empruntées à l'Almanach liégeois: il fallait encore viser. On déposait des œuvres obscènes, d'ignobles caricatures où le roi était grossièrement outragé; d'autres fois, c'étaient des pamphlets intitulés *les Crimes de la police*, *les Facéties de M. Gisquet*, *A la potence les sergens de ville!* puis arrivaient *la Marseillaise*, *le Chant du Départ*, qu'on déclarait vouloir crier et vendre; puis des *Proclamations au peuple*, *aux ouvriers coalisés*, *l'Apologie des républicains*, *la Déclaration des Droits de l'homme, par Robespierre;*

le Catéchisme révolutionnaire, enfin les plus dangereuses élucubrations des ennemis de la royauté et de l'ordre social : il fallait viser, toujours viser, sans égard pour les effets désastreux que de telles publications devaient produire ! Les voleurs auraient professé avec cynisme leur criminelle industrie dans quelque brochure ; ils auraient conseillé l'assassinat, désigné d'avance les victimes dévouées aux couteaux; d'autres auraient exalté les goûts les plus hideux, les passions honteuses qui dégradent l'humanité ; d'autres encore eussent-ils promis une forte récompense pour tuer le roi ; les magistrats municipaux n'en étaient pas moins forcés d'apposer leur signature, d'approuver la distribution de ces abominables imprimés, pour lesquels la justice n'avait de recours possible que contre le crieur ! Voilà quelle était l'interprétation donnée à la législation en vigueur ! voilà pour quels individus et sous quelle garantie on livrait la société tout entière, aussi bien que nos institutions politiques, à la merci des malfaiteurs.

Je persistais à croire que tel n'était pas réellement l'esprit de la loi de 1830, et, malgré les nombreuses décisions rendues en première instance, j'ai regardé comme un devoir de bon citoyen de continuer ma résistance jusqu'au moment où la cour royale eut définitivement prononcé sur les questions en litige (octobre 1833). Il en résultait des tiraillemens con-

tinuels, des clameurs journalières contre moi. J'étais livré sans défense à la colère des brouillons qui protégeaient, disaient-ils, le palladium de nos libertés, la liberté de la presse, en prenant fait et cause pour les crieurs publics. J'avais pour adversaires dans ces querelles de la rue toute la meute d'aboyeurs en guenilles et leurs patrons bénévoles qui s'agitaient dans unesphère élevée.

Préférant le bien public à mon repos... repos qu'il m'eût été facile d'obtenir en laissant faire, j'ai lutté contre ce dévergondage; j'ai empêché le mal tant que je l'ai pu à mes risques et périls, et sans aucune obligation de ma part... J'ai assumé sur moi les rancunes de ceux qui trouvaient dans mon dévouement un obstacle à l'exécution de leurs desseins.

Je laisserai de côté les milliers d'articles où l'on dénonçait ma conduite *arbitraire*, où mes adversaires donnaient un libre cours à leur animosité; mais je rapporterai une pièce émanée du sieur Delente, parce qu'elle constate mes efforts pour arrêter le débordement des abus et les encouragemens fort mal entendus que le procureur du roi, M. Desmortiers, à qui je n'avais pas le bonheur de plaire, accordait aux crieurs publics.

« Paris, 15 août 1833.

» Monsieur le procureur du roi, le 31 juillet

» dernier, un agent de police a été *tancé* par M. le
» président de la police correctionnelle, parce qu'il
» avait arrêté un crieur *sous le prétexte du timbre*,
» conformément aux ordres de M. Gisquet, et con-
» trairement à la loi. L'écrit que vendait ce crieur
» est intitulé : *Pourquoi nous sommes républicains.*
» L'acquittemen a été prononcé à l'égard du timbre.

» Je suis crieur public, je veux vendre cet écrit,
» et je me suis présenté chez M. Montmort, com-
» missaire de police, rue de Jouy, pour en déposer
» un exemplaire, conformément à la loi du 10 dé-
» cembre 1830 ; celui-ci a refusé de le recevoir, ainsi
» qu'un *recueil de chansons* et *la Marseillaise*, parce
» qu'elle n'était pas timbrée comme le sont les avis
» et les journaux. Il m'a parlé d'une de vos lettres,
» monsieur le procureur du roi, qui l'engage à in-
» scrire les noms des colporteurs qui se présentent
» au visa, *afin que le parquet ne les poursuive pas*
» lorsque M. Gisquet les fera arrêter.

» Je me suis conformé à la loi ; je vendrai. Mais
» si M. Gisquet veut me faire arrêter parce que j'use
» de mon droit, si M. Gisquet veut me faire arrêter
» lorsque je viens de lire qu'on ne peut pas me met-
» tre en cause, cette arrestation est donc arbitraire;
» et si elle est arbitraire, je puis donc opposer la
» résistance ; c'est ce que je ferai.

» Je sais, monsieur le procureur du roi, *que vous*
» *avez souvent* ordonné aux commissaires de police

» de se conformer à la loi plutôt qu'aux ordres de
» M. Gisquet; mais ceux-ci, craignant de perdre
» leur place, n'en font rien.

» Quelques centaines de jugemens de police cor-
» rectionnelle, et même de la cour royale, ont dé-
» claré M. Gisquet mal fondé dans ses prétentions.
» M. Gisquet se moque de la police correctionnelle
» et de la cour royale; c'est aux citoyens à les faire
» respecter.

» J'ai l'honneur de vous saluer.

» *Signé*, DELENTE, 1315me crieur public. »

L'on sait déjà que le signataire fut élu, quatre mois plus tard, membre du comité des Droits de l'homme.

Que de réflexions sa lettre pourrait suggérer! ne serait-il pas facile d'y trouver la cause réelle de tous les démêlés fâcheux qui ont existé sur l'interprétation de la loi du 10 décembre, et sur les motifs qui établirent peu à peu une jurisprudence dangereuse? L'opinion adoptée par le chef du parquet de première instance, traçait la ligne à suivre par ses inférieurs. Ainsi les actes préliminaires de l'instruction se faisaient sous l'influence d'une pensée favorable au prévenu. Combien, dans une question de cette nature, les convictions et la conduite du parquet devaient réagir sur l'esprit des juges! D'ailleurs, si nous en croyons le sieur Delente, la

volonté de M. Desmortiers allait encore plus loin, puisqu'il parlait de mettre en liberté, sans examen, les personnes arrêtées par mes ordres. C'eût été, ce me semble, une infraction aux dispositions du code d'instruction criminelle. Mais je présume que le sieur Delente n'a pas rendu fidèlement le sens de la lettre écrite par M. le procureur du roi.

Il n'en est pas moins constant qu'il y avait divergence d'opinions entre nous, et que l'ordre public en souffrait. Nous avions peut-être raison tous les deux. Ceci n'est point un paradoxe : si l'on veut bien réfléchir que le premier magistrat du parquet devait s'attacher servilement au texte de la loi, tandis que le préfet de police, frappé des inconvéniens de son application, cherchait à les circonscrire dans un sens moins étendu, l'on conviendra que chacun de nous agissait dans l'esprit de sa mission : l'un était essentiellement l'homme de la loi, l'autre était le gardien de la paix publique.

Le sieur Delente ayant, vendu, comme il l'avait annoncé, les écrits indiqués dans sa lettre, je le fis arrêter, non point pour défaut de visa, mais pour défaut de timbre, et parce que le contenu de ses imprimés me semblait séditieux.

Cette arrestation eut de grands résultats : elle fournit une occasion de fixer la jurisprudence de la cour royale, qui jusque alors ne s'était pas pro-

noncée, et fit reconnaitre enfin la nécessité d'une nouvelle législation.

Delente parut un mois plus tard (le 18 septembre 1833) en police correctionnelle, et fut acquitté pour les faits qui avaient motivé son incarcération; mais le tribunal ordonna la continuation de sa captivité, attendu qu'il s'était présenté à l'audience coiffé d'un bonnet rouge, considéré comme signe de ralliement.

On appela de cette décision, et le 11 octobre, malgré les efforts de M. Persil, procureur général, qui me paraît avoir démontré jusqu'à l'évidence le délit imputé à l'accusé, la cour royale confirma la décision des premiers juges!

Dès ce moment l'autorité ne pouvait plus rien pour atténuer le scandale, il fallut abandonner la lutte. Les crieurs publics, libres de toute entrave, firent un tel abus de leurs droits, que tous les honnêtes gens s'en indignèrent, et que les députés, jusque alors si timides quand il s'agissait de la presse, parurent décidés à soutenir le ministère s'il réclamait leur concours.

Cependant les ministres hésitaient encore; ils doutaient de la majorité sur ce terrain brûlant; il fallut les presser beaucoup pour obtenir la présentation d'un nouveau projet de loi. Si mes souvenirs sont fidèles, ce fut à la suite d'une conversation entre MM. Thiers, d'Argout, Persil, le général

Jacqueminot et moi, dans le salon du maréchal Lobau, que le gouvernement prit la résolution de soumettre aux chambres la loi salutaire, la loi indispensable qui régit maintenant cette matière. MM. Persil et Jacqueminot déclaraient leur intention de prendre eux-mêmes l'initiative de la proposition si le pouvoir reculait.

Je dirai tout-à-l'heure quelques mots des discussions animées qui s'ouvrirent à cette occasion à la tribune de la chambre élective.

Le jour même où la cour royale avait statué à l'égard du sieur Delente, le gouvernement vit la jurisprudence fixée, et, ne voulant pas se mettre en opposition avec les tribunaux, il annonça officiellement qu'il faisait surseoir à toute poursuite contre les crieurs publics.

Mais trois jours avant cette date, c'est-à-dire le 9 octobre 1833, M. Rodde, gérant du journal *le Bon Sens*, irrité de l'arrestation de quelques-uns de ses crieurs, avait exprimé l'intention d'aller vendre lui-même ses écrits le dimanche 13 octobre, à deux heures, place de la Bourse. « Je résisterai, disait-il,
» à toute tentative de saisie et d'arrestation arbi-
» traire; je repousserai la violence par la violence,
» et j'appelle à mon aide tous les citoyens qui
» croient encore que force doit rester à la loi.

» Qu'on y prenne garde! la perturbation, s'il y
» en a, ne viendra pas de mon fait; je suis sur le

» terrain de la légalité, et j'ai le droit d'en appeler » au courage des Français, j'ai le droit d'en appe- » ler à l'*insurrection ;* dans ce cas elle sera, ou ja- » mais non, *le plus saint des devoirs.* »

Le 12 octobre, l'arrêt de la cour royale étant connu, les amis de M. Rodde l'encouragèrent encore plus vivement à persister dans son projet. Ils disaient : « M. Rodde est homme de cœur, homme » de dévouement. Dimanche, il l'a promis, il fera » un acte de bon citoyen, il fera respecter la loi; et » nous, nous lui prêterons main forte si M. Gis- » quet voulait faire de l'illégalité de rue comme » M. Persil a fait de l'illégalité de parquet. La loi » est pour nous dans sa lettre comme dans son » esprit, la cour royale l'a pensé comme nous; » les bons citoyens seront avec nous. A dimanche » donc, si M. Gisquet avait la folie de répondre à » notre appel et de venir en aide à M. le procureur » général Persil. »

Le 13 octobre ils ajoutaient : « Si demain le sang » coule, c'est sur vous qu'il doit retomber, c'est » vous qui serez les anarchistes; *le procès Delente* » *et l'arrêt de la cour royale auront vidé la question.*»

Ce langage n'était plus qu'une vaine fanfaronnade, puisque l'autorité supérieure avait formellement protesté de son respect pour la chose jugée. M. Rodde et ses amis politiques savaient donc fort bien qu'il ne serait apporté aucune entrave à la

vente de ses brochures par lui-même ou par ses colporteurs.

Informé que, nonobstant les vues pacifiques du pouvoir, les républicains, et en général les artisans de trouble, s'étaient donné rendez-vous place de la Bourse et dans les localités environnantes, je dus prendre quelques mesures dictées par la prudence. Une partie de la garnison resta consignée pendant la journée du 13, et deux mille hommes de troupe, appuyés par la garde municipale et par les sergens de ville, stationnèrent en face des rassemblemens pour réprimer le désordre s'il se manifestait.

A l'heure indiquée, Rodde, revêtu du costume de ses crieurs (blouse et casquette), et portant sous le bras un paquet d'imprimés, se présente aux abords de la Bourse. Il est aussitôt entouré, porté plutôt qu'entraîné au milieu d'une immense cohue. On l'accable de félicitations, on l'applaudit par des clameurs assourdissantes, on l'étouffait à force d'embrassemens fraternels; il paraissait plus contrarié que satisfait, et ne semblait nullement rassuré. Il s'arracha avec peine et dès qu'il le put des mains de ses admirateurs, entra dans une maison voisine, parut immédiatement au balcon pour haranguer la foule et supplier tous les patriotes de se disperser paisiblement sans donner aucun prétexte de sévir contre eux.

Ceux-ci obéirent, et de ces milliers d'agitateurs,

il ne resta bientôt plus que de faibles groupes surveillés, puis dispersés par mes agens.

Le lendemain de cette équipée, un journal républicain en rendit compte en ces termes : « La police » de la place de la Bourse a été bien faite dans la » journée; les mouchards étaient en nombre, mais, » ainsi que nous l'avons dit, on n'a pas fait atten- » tion à eux; mépris et pitié, c'est tout ce qu'ils in- » spiraient; leur rendez-vous, leur point central, » était chez un marchand de vin non loin de la rue » des Colonnes : là ils paraissaient prendre le mot » d'ordre d'un homme d'environ cinquante ans, » d'assez haute stature, remarquable surtout en ce » qu'il tenait constamment son foulard sur sa fi- » gure; l'on a cru reconnaitre ce mouchard en » chef, l'on est venu nous le signaler. Nous nous » sommes rendus sur les lieux, et nous avons re- » connu qui? M. d'Argout! Il a dû comprendre qu'il » y avait encore de l'enthousiasme populaire pour » exterminer les traitres qui voudraient vendre la » France à l'étranger ou aux partisans de Henri V.»

Il est bien superflu de dire que toute cette petite histoire ne reposait sur aucun fait réel, du moins en ce qui concernait M. le comte d'Argout. Le journaliste n'avait sans doute en vue que de faire une mauvaise plaisanterie, de lancer quelques insinuations désobligeantes pour le ministre de l'intérieur, et de saisir un prétexte quelconque de re-

produire ces menaces d'*extermination* contre les traîtres, etc.

La lettre écrite au sieur Junier ayant déjà fait connaître les autres incidens de cette journée et le rôle des républicains, je m'abstiendrai d'en parler encore.

Au mois de janvier 1834, les sieurs Magnant, gérant du *Légitimiste*, et Vaillant, signataire d'un sale pamphlet hebdomadaire intitulé *le Pilori*, voulurent singer M. Rodde. Ils annoncèrent aussi avec emphase leur intention de crier leurs œuvres, et firent un appel à tous les défenseurs de la liberté de la presse. Ils se rendirent effectivement, le jour et à l'heure désignés d'avance, sur la place de la Bourse; mais les émeutiers légitimistes et républicains les laissèrent dans un honteux isolement. Ces deux hommes avaient trop peu de moyens et de consistance pour remuer les passions populaires.

Au commencement de février 1834, les débats s'ouvrirent à la chambre des députés sur le projet de loi présenté par les ministres, projet sage, dont toute l'économie se trouvait renfermée dans ces mots : *Nul ne pourra exercer la profession de crieur public qu'avec la permission de l'autorité municipale, qui pourra toujours la refuser et la supprimer.*

M. Cabet, malgré la demande soumise à la chambre depuis le 25 janvier pour être autorisé à le poursuivre à raison de deux articles publiés dans

son journal *le Populaire*, l'un intitulé *la République dans la Chambre*, l'autre ayant pour titre *Crimes des rois contre l'humanité*, M. Cabet se montra le plus ardent adversaire de la loi nouvelle.

A l'appui de son opinion, il produisait une masse de pamphlets criés dans les rues ; et je dois convenir que tous méritaient le blâme. M. Cabet les attribuait à la police, et c'était en cela qu'il avait tort, car jamais la police n'avait encouragé des publications de ce genre; je les avais, au contraire, prohibées de la manière la plus formelle tant que j'ai cru avoir le droit de le faire. Mais depuis l'époque où les ennemis du gouvernement avaient fait consacrer le droit absolu de crier et de vendre toute espèce d'imprimés, plusieurs individus avaient spéculé sur la vente de leurs œuvres dans les rues de Paris, et tandis que les républicains abusaient d'un droit pour fomenter le désordre, il s'est trouvé des gens étrangers aux partis qui en ont fait un objet de spéculation d'argent. Quoi de plus naturel? Une mauvaise loi existait, chacun s'en prévalait à sa manière, suivant sa passion dominante.

Ces faits constataient les vices de la législation existante : elle avait enlevé au pouvoir tous les moyens d'enchaîner les abus et le scandale. M. Cabet aurait pu raisonner de la sorte et reconnaître la nécessité d'un changement; mais ce député entendait sans doute conserver pour ses

amis politiques le monopole des publications inconvenantes. Il blâmait l'usage d'un droit quand on s'en prévalait en faveur d'une opinion autre que la sienne, mais il revendiquait ce droit intégral au nom de son parti.

Les reproches de M. Cabet portaient donc à faux, car je n'avais encouragé aucune espèce de publication, et, quant à son dire, que dans tous les cas la police était coupable d'avoir autorisé la vente d'écrits où les républicains se voyaient maltraités, il y avait au moins de l'irréflexion dans le langage de l'orateur, puisque la police ne pouvait plus rien empêcher... Certes, lorsque je me trouvais dans l'impuissance d'arrêter la vente des libelles séditieux, calomnieux ou grossièrement outrageans, répandus par les admirateurs de Marat, la même impuissance existait à l'égard des œuvres critiquées par M. Cabet.

Puisqu'il s'agit de mon intervention, en quelque sorte personnelle, dans la publication des écrits par l'entremise des crieurs publics, je déclare que jusque vers le milieu de 1834, mes subordonnés et moi y sommes restés entièrement étrangers. C'était donc bien gratuitement que les journaux hostiles avaient tant de fois déblatéré contre le préfet de police. C'était avec une criante injustice qu'ils en voulaient faire peser sur moi la responsabilité morale.

Les seuls écrits à la rédaction desquels j'ai con-

couru, et qui furent distribués par mes ordres, parurent après la révolte d'avril; ils étaient uniquement destinés à rectifier les erreurs propagées dans le peuple par les feuilles hostiles. Ils portaient les titres suivans : *Réponses aux journaux*, *Mensonges des journaux*, *le Canard*, *le Canard en colère*, *le Père des canards*, *le Canard ressuscité*. On y joignait des chansons qui, peut-être, faisaient rire aux dépens des républicains, mais ne les outrageaient pas. Voilà les seules productions dont on peut avec justice m'imputer le tort ou le mérite.

M. d'Argout, ministre de l'intérieur, soutint avec un avantage marqué la discussion du projet de loi, et répondit aux adversaires. Son discours substantiel présentait, dans un cadre fort étendu, les principaux faits propres à éclairer le pays sur les abus dont le pouvoir demandait la réforme. Je ne puis rien faire de mieux que d'en reproduire quelques passages.

Après avoir réfuté beaucoup d'objections et repoussé les reproches des antagonistes, le ministre disait :

« Aucun écrit quelconque n'a été crié par ordre
» de la police, si ce n'est le discours du roi à l'ou-
» verture de la session, et quelques bulletins de
» notre expédition d'Anvers. On vous a parlé de
» certains écrits inconvenans, etc., attribués
» à la police. Eh bien! je repousse cette as-

» sertion ; je la repousse de toutes mes forces : elle
» est radicalement fausse, et je défie mes adver-
» saires d'apporter ici la moindre preuve de ce
» qu'ils ont avancé.

» On a parlé, par exemple, d'un pamphlet in-
» titulé *le Roi traité comme il le mérite* : eh bien!
» messieurs, le gouvernement est entièrement
» étranger à ce pamphlet. M. Ladvocat a publié
» un almanach contenant quelques historiettes. Un
» spéculateur a jugé utile d'en extraire un chapitre
» intitulé *le Roi maçon*, et de le faire crier dans les
» rues. Le gouvernement n'a pu y mettre obstacle,
» pas plus qu'il n'en peut mettre à une foule d'é-
» crits criés journellement dans les rues contre le
» roi et contre la monarchie.

» Je dirai la même chose de tous les écrits, de
» tous les pamphlets que M. Cabet a cités : il n'en
» est aucun que la police ait fait crier. Le préfet de
» police a refusé son visa, tant qu'il s'est cru en
» droit de le faire, aux écrits hostiles comme à ceux
» favorables au gouvernement. Cela est précisé-
» ment arrivé pour un pamphlet qu'a cité M. Ca-
» bet, et qui avait pour titre, *la Potence et les Ser-
» gens de ville* ; la police n'a pas voulu que cette
» brochure fût criée, jusqu'à ce qu'un arrêt de la
» cour royale eût prescrit au préfet de police de
» viser tout ce qu'on lui présentait. . . . . .

» J'en viens à ce qu'on appelle l'instruction des

» classes laborieuses, aux œuvres qu'on prend » d'une manière si touchante sous sa protection : » eh bien ! voilà ce qu'on crie aujourd'hui même » dans les rues : *les Débauches du Clergé et les Per-* » *sécutions religieuses.* On crie depuis trois jours un » petit écrit sur la loi qui vous est présentée en ce » moment : la tendance de cet écrit, c'est que ce » n'est pas la chambre, mais le peuple, qui doit pro- » noncer sur cette loi : en voici le titre : *Le peuple* » *a versé son sang en juillet pour la liberté de la* » *presse ; la Charte l'a consacrée ; il ne souffrira pas* » *qu'on la lui enlève et qu'on le fasse mourir de faim.*

» La dernière phrase est ainsi conçue :

« Vous vous engagez dans une voie périlleuse, » dans laquelle on ne peut reculer une fois qu'on y » est entré ; mais le peuple ne souffrira jamais » qu'on lui enlève ce qu'il a conquis au prix de son » sang. En retirant les moyens d'existence à six » mille individus, vous semez les émeutes ; et tant » va la cruche à l'eau, etc. »

» Voulez-vous savoir, messieurs, la bonne et so- » lide instruction qu'on donne au peuple ? On crie : » *Discours commencé par Saint-Just, dans la séance* » *du 9 thermidor, pour la défense de Robespierre.* Car » Robespierre joue toujours dans les pamphlets » républicains un grand rôle, et je ne crois pas » qu'on accuse le gouvernement de faire louer Ro- » bespierre.

» *Opinion de Couthon, membre de la Convention* » *nationale, sur le jugement de Louis XVI, précédée* » *de quelques réflexions par A. Havard.* »

» A cet écrit, il y a un préambule qui a pour » but d'insinuer que l'exemple abominable donné » à cette époque devrait être renouvelé. Dans ce » préambule on dit : « L'opinion de Georges Cou- » thon sur le jugement de Louis XVI est du nom- » bre des pièces qu'il faut répandre le plus possible. » Ce discours inculque des principes vigoureux, » inébranlables. Il apprend aux hommes la con- » duite qu'ils doivent tenir dans ces grandes cir- » constances où la patrie est en danger, et ce qu'il » faut faire pour la sauver. »

» Maintenant voulez-vous savoir quel est l'esprit » de ce discours de Couthon? c'est que les princes » et les rois sont les ennemis de naissance du peu- » ple, et que le peuple doit les exterminer. . . . .

» Ce n'est pas tout, et je ne vous dirai pas tout, » car la séance serait trop longue; mais il faut que » je vous produise une citation :

» *Opinion de Georges Cavaignac, membre de la* » *Convention nationale, sur le jugement de Louis XVI.*

» *Opinion de Noël Pointe, ouvrier armurier, mem-* » *bre de la Convention nationale, sur le jugement de* » *Louis XVI.*

» C'est un des écrits les plus abominables que » l'on puisse citer.....

» Voulez-vous savoir encore ce que l'on publie » tous les jours dans les rues? *OEuvres choisies de* » *Maximilien Robespierre. Constitution de la républi-* » *que française, décrétée par l'Assemblée nationale.*

» Savez-vous ce que l'on crie encore? un *Calen-* » *drier républicain*, que voici, avec un grand por- » trait de Robespierre dans un soleil. Il est daté de » l'an 42 de la république; car la république a » aussi sa légitimité.

» Savez-vous les principes qu'on lit à l'article 28 » de ce calendrier?

« Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels » qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le » souverain de la terre, qui est le genre humain, » et contre le législateur de l'univers, qui est la » nature. »

» Voulez-vous que je vous fasse connaître quelle » est la bonne instruction qu'on donne au peuple » sur la révolution de 93? voici un ouvrage qui » a quelque célébrité; c'est celui de M. Laponne- » raye, qui est bien connu, et voici ce qu'on lit » dans cet ouvrage : « Naguère encore la Commune » avait rendu à la liberté un service imminent en » prenant une part très-active à la journée du » 31 mai, en prêtant secours à la Convention con- » tre la faction girondine; mais alors la funeste in- » fluence de Hébert et consorts ne prédominait pas » dans son sein; alors, comme au 10 août, l'amour

» sacré de la patrie brûlait de sa sainte flamme les
» membres de la Commune. . . . .
» . . . . Depuis ce feu divin, le
» le poignard de Charlotte Corday, en précipitant
» Marat au tombeau, avait privé la Commune de
» son astre; elle voguait sans boussole sur une mer
» fertile en écueils. D'insensés pilotes la poussaient
» à un naufrage certain. »

Après plusieurs citations du *Catéchisme républicain*, M. d'Argout ajoute : « On a dépassé 1793 de
» bien loin dans la diffamation, surtout à l'égard
» des femmes. La terreur guillotinait des femmes,
» mais ne les outrageait pas. La terreur les livrait
» au fer du bourreau, et non aux injures de la
» presse. Le bourreau, ayant outragé Charlotte
» Corday, fut puni par ordre de la Convention.

» Une question obscène ayant été adressée à une
» princesse infortunée lors de son jugement, Ro-
» bespierre lui-même s'en indigna, et fit périr Hé-
» bert, qui, selon lui, traînait la révolution dans la
» boue.

» Eh bien! tous les jours on se livre aux diffa-
» mations les plus atroces contre les femmes les
» plus honorables, et on outrage avec la dernière
» impudence d'honnêtes mères de famille, dont l'u-
» nique crime est d'appartenir par les liens du sang
» à de courageux fonctionnaires qui luttent contre
» l'anarchie.

» Il y a une conjuration républicaine ; elle n'a » pas besoin d'être prouvée. Les journaux du parti » l'avouent, la proclament. Voici ce que dit *la Tri-* » *bune* du 18 janvier 1834 : « La classe bourgeoise » avait au cœur le venin qui la corrode ; elle était, » comme aujourd'hui, jalouse des ordres supé- » rieurs, mais peu curieuse d'étendre l'égalité aux » prolétaires. . . . .

» . . . . Dans la direction de l'Est » et de l'Ouest, et sur deux lignes parallèles, de » Paris à Bayonne, et de Paris à Marseille, règne » un long cordon d'associations républicaines..... » Il a été publié, distribué et répandu dans cette » étendue de territoire plus de six millions d'écrits » de toute sorte, depuis trois mois..... ce que le » pouvoir saurait si ses préfets et sa police n'étaient » pas intéressés à lui cacher la vérité ; c'est que, » dans toutes ces associations de plus en plus éten- » dues, toutes les réformes qu'on demande sup- » posent la destruction radicale du principe monar- » chique. . . . . »

» En dernier lieu, continue M. d'Argout, on se » sert de crieurs publics pour intimider, parce » qu'il y a bien des fonctionnaires, même estima- » bles, qui craignent d'être diffamés. . . . .

» Si nous avions une disette, si le pain devenait » cher, si une crise quelconque arrêtait le travail, » lancez des crieurs au milieu de la population mé-

» contente, et vous me direz ce qui en arrivera.
» Comment voulez-vous que le gouvernement
» puisse arrêter à la fois les crieurs qu'on répan-
» dra dans tous les quartiers pour crier que le gou-
» vernement arrête le peuple, le fait mourir de
» faim, ou d'autres calomnies de cette espèce?

» C'est un excellent moyen pour commencer une
» émeute sérieuse, parce que ces crieurs ont des
» agens qui les soutiennent, et au moment où on
» voudra les arrêter, la rixe, le combat pourra com-
» mencer. . . . . »

Ensuite le ministre fait les citations suivantes :

« *Le Montagnard, par le citoyen Rogeau*. En voici
» quelques passages :

« Il fallait sauver la France à tout prix, il le fal-
» lait, dût-on verser plus de sang encore que l'on
» n'en a versé !

» Dans cette grande crise, l'homme qui se dis-
» tingua le plus fut Robespierre, l'apogée de la
» vertu, le plus grand et le plus éloquent des
» hommes. Il suffirait de dire, pour son éloge,
» qu'il a renversé les rois et proclamé l'Être su-
» prême : ces deux phrases renferment l'histoire
» de sa vie, qui fut le culte le plus sincère de la
» vertu....... Nul homme ne mérite plus que lui le
» titre d'incorruptible....... La malheureuse jour-
» née du 9 thermidor, où la vertu monta tout en-

» tière sur l'échafaud, fut un événement bien fu-
» neste pour la liberté.

» Patriotes ! réunissons-nous donc tous aux prin-
» cipes sacrés de la Montagne....... Attachons-nous
» plus que jamais à l'étude des œuvres de Robes-
» pierre ; nous y puiserons de nouvelles forces con-
» tre la tyrannie. »

» Le *Catéchisme des Droits de l'homme et du ci-
» toyen*, publié par Ernest Richard, en paraphra-
» sant la déclaration de Robespierre, ajoute à son
» exagération. Voici quelques citations :

« *Demande*. De quelle manière faut-il pourvoir
» à la subsistance de celui qui manque du néces-
» saire ?

» *Réponse*. En forçant le riche à lui abandonner
» une partie de son superflu. Et que le riche ne se
» figure pas lui faire une aumône : il ne fait que
» s'acquitter envers lui d'une dette sacrée ; le riche
» est le débiteur du pauvre. . . . . .

» *D*. Dans quel cas est-il permis de ne point
» obéir à la loi ?

» *R*. Lorsque la loi viole les droits imprescrip-
» tibles de l'homme, lorsque la loi est faite par des
» privilégiés et au profit des privilégiés. Dans ce
» cas, elle est essentiellement injuste et tyrannique ;
» elle n'est point une loi. . . . . .

» *D*. Tous les citoyens sont-ils admissibles aux
» fonctions publiques ?

» *R*. Tous, sans aucune distinction que celle des
» vertus et des talens, sans aucun autre titre que
» la confiance du peuple. Voilà en quoi diffèrent
» les gouvernemens populaires des gouvernemens
» monarchiques : c'est que, dans les derniers, l'in-
» trigue, la duplicité, la fourberie suffisent pour
» élever aux fonctions publiques; tandis que dans
» les premiers, les qualités nécessaires pour être
» fonctionnaires ou magistrats sont la seule vertu,
» le seul talent.

» *D*. Les fonctions publiques doivent-elles être
» salariées?

» *R*. Non seulement les citoyens qui abandon-
» nent les douceurs de la vie privée pour exercer
» des fonctions publiques doivent être rétribués
» par l'état selon les besoins, mais encore les ci-
» toyens qui vivent de leur travail doivent recevoir
» une rétribution lorsqu'ils se rendent aux assem-
» blées publiques, où la loi les appelle. . . . .

» *D*. Dans quelle forme la résistance à l'oppres-
» sion doit-elle s'opérer?

» *R*. Dans les formes qu'il plaît au peuple in-
» surgé de lui donner. Le dernier raffinement de
» la tyrannie est d'assujétir à des formes légales la
» résistance à l'oppression.

» *D*. Comment doit-on considérer les fonctions
» publiques?

» *R*. On ne doit les considérer ni comme des

» distinctions ni comme des récompenses, mais » comme des devoirs publics. Sous le gouverne- » ment monarchique, le maître donne les places à » ceux de ses *valets* qui sont les *plus humbles* et les » *plus vils*. Les places données ainsi sont de véri- » tables distinctions données à la servilité. Ceux » qui les remplissent se dédommagent de leur ab- » jection en opprimant leurs concitoyens. Sous un » gouvernement populaire, les emplois sont donnés » à la vertu et au talent.

» *D*. Quel châtiment doit être infligé à celui qui » usurpe la souveraineté ?

» *R*. Ceux qui usurpent la souveraineté doivent » être mis à mort par les hommes libres. »

Je dirai avec M. d'Argout : Oui, voilà quelle instruction on donnait au peuple ! Voilà les théories qu'on inculquait dans son esprit ; voilà comment on le formait à la pratique des vertus dont le nom était sans cesse profané ! Toutes ces citations, empruntées à une très-faible partie des œuvres démagogiques, ne constituent qu'une fraction imperceptible de publications analogues, répandues à profusion parmi ce peuple que des ambitieux flagornaient !.....

Si l'on avait maintenant sous les yeux l'analyse des *six millions* d'écrits versés dans le public pendant un seul trimestre, on y verrait le plus épouvantable assemblage de pitoyables rêveries, de con-

seils fallacieux, de doctrines perverses, de lâches et dégoûtantes adulations pour les monstres de 93, et d'excitations sanguinaires. Toute cette fantasmagorie, où des hommes sans expérience s'abandonnaient aux égaremens d'un cerveau malade, s'offraient aux regards d'une population déjà trop disposée à secouer le joug des lois, par suite des audacieuses calomnies qui ne cessaient d'atteindre les dépositaires du pouvoir. Comment des efforts aussi persévérans pour corrompre l'opinion publique n'auraient-ils pas égaré la classe la moins instruite, la plus impressionnable et la plus malheureuse? C'est pour son bien-être, c'est en son nom que les novateurs déclaraient agir; il était impossible qu'ils ne fissent pas quelques dupes, qu'ils n'y trouvassent pas des adhérens; et si quelque chose doit étonner, c'est que tant de poison dont on avait saturé le sol de la France n'ait pas produit une fermentation encore plus ardente et plus dangereuse.

La loi sur les crieurs publics, aussitôt son adoption par la chambre amovible, est portée à la chambre des pairs, qui se hâte de la voter... Dès le 20 février, elle est mise en vigueur. Ce fut un immense bienfait pour les amis de la paix publique et de la morale.

Malgré la publication de cette loi, les gérans du *Bon Sens* et du *Pilori* essayèrent de faire encore

crier et vendre leurs feuilles, voulant, disaient-ils, ne céder qu'à la force matérielle. L'arrestation de quelques-uns de leurs porteurs mit fin à cette tentative de résistance.

Mais des intentions plus hostiles se manifestaient parmi les républicains turbulens; déjà, pendant la nuit du 20 au 21 février, une bande de deux à trois cents tapageurs avait parcouru les quartiers Montmartre, Montorgueil, et s'était ensuite rendue sur les boulevards Saint-Martin. Les hommes qui la composaient criaient : *Vivent les Lyonnais! à bas la censure!* L'arrivée des sergens de ville fut le signal de leur dispersion.

Le lendemain, le journal *la Tribune* rend un compte emphatique de cette quasi-émeute nocturne; elle annonce que « des rassemblemens nombreux » se sont formés ce soir instantanément sur la place » de la Bourse, la place des Victoires, le boulevard » Saint-Martin et le boulevard Bonne-Nouvelle. » Ils ont parcouru les rues de Paris, les boulevards, » aux cris de : *Vivent les Lyonnais! à bas la censure!* » Leur nombre grossissait à chaque pas, et ils » étaient plus de *six mille* lorsqu'ils ont jugé con- » venable de se disperser après cette démonstra- » tion pacifique.

» La population a donné des marques non équi- » voques de sympathie aux cris de ralliement de

» ces groupes inattendus..... Nous ignorons si la » police a essayé d'interposer son autorité. »

En même temps, elle racontait le départ du roi pour Fontainebleau, en termes qui présentaient le voyage de sa majesté comme une fuite pour échapper aux dangers que le séjour de la capitale présentait en ce moment.

Malgré le retour presque immédiat du roi, le journal républicain ne craignait pas de soutenir encore que la peur seule avait motivé son absence momentanée.

Dans le même numéro du 21 février, *la Tribune* publiait une lettre d'un sieur *Chuquet*, où le signataire rendait compte d'une prétendue visite qu'il m'avait faite, accompagné de l'un de ses amis. Il se vantait de m'avoir traité de *goujat*, d'avoir été au moment de me *corriger!* Puis il me donnait l'épithète de *banqueroutier*, affirmait que j'avais failli *trois fois sans payer un sou à mes créanciers!*

J'ignore dans quel *but le sieur Chuquet débitait ces impostures;* ce fier-à-bras était réellement venu pour me parler; mais comme il se trouvait dans un état d'ivresse à soulever le cœur, mes huissiers l'avaient congédié sans la moindre opposition de sa part. Il habitait un petit bouge, rue Montorgueil, où les perturbateurs se réunissaient pour boire et faire du tapage. Il avait le grade de commissaire dans la société des Droits de l'homme.

Il était peu agréable de remplir des fonctions publiques à une époque où quelque malotru pouvait outrager de la sorte impunément l'un des premiers magistrats de la cité, et trouvait un journal qui ne craignait pas d'enregistrer tant de grossières calomnies! Les chefs de file donnaient l'exemple de ces emportemens furieux. Ne soyons donc pas étonnés si les révolutionnaires de bas étage traduisaient en saletés injurieuses la haine délirante de leurs précepteurs.

On m'objectera peut-être que je pouvais porter plainte, faire poursuivre les diffamateurs. Eh! oui, sans doute, je le pouvais; mais si j'avais voulu obtenir justice à cette occasion, il aurait fallu la réclamer aussi dans quelques centaines de circonstances à peu près semblables, et me ruiner en frais d'avocats, d'avoués, etc., et même acquitter comme partie civile les dépens judiciaires; car la plupart du temps les hommes qui m'attaquaient ne possédaient que les haillons dont on les voyait affublés. C'était sous le nom de ces individus que des gens plus haut placés lançaient sur moi leur bave empoisonnée. C'étaient là leurs intermédiaires ou leurs prête-noms.

Supposons que j'eusse fait alors un procès au sieur *Chuquet* et à *la Tribune*; que serait-il arrivé? On eût acquitté le journal, parce qu'il aurait allégué sa bonne foi; le gérant de *la Tribune* se serait

défendu en faisant observer qu'il avait reproduit la lettre sans attester la vérité des faits, que la signature *Chuquet* s'y trouvait apposée, et que dès lors, connaissant le délinquant, je ne pouvais m'adresser qu'à lui. Ces explications, accompagnées sans doute de tous les sophismes débités en pareil cas sur la haute mission de la presse, sur les services qu'elle rend au pays, sur les droits et le devoir d'un écrivain, sur l'irresponsabilité qui doit le couvrir lorsqu'il agit de bonne foi, sur la nécessité de veiller en sentinelle vigilante à la garde de la morale publique, à la conservation de nos libertés, enfin sur l'incontestable besoin de scruter les actes des fonctionnaires, de fouiller dans leurs antécédens pour savoir s'ils méritent la confiance et l'estime de leurs administrés; tous ces lieux communs qu'un effronté Tartuffe, le sieur Plougoulm, osa répéter lors de mon procès contre *le Messager* pour en faire jaillir l'innocence de mes calomniateurs, auraient justifié *la Tribune* d'après la jurisprudence d'alors.... Ainsi, pour toute réparation, on eût condamné le sieur *Chuquet* à une faible amende, et peut-être à quelques jours de prison. Belle satisfaction pour moi, partie civile! pour moi, obligé de payer les frais du procès, attendu l'insolvabilité de mon adversaire, plus 1,000 ou 2,000 francs d'honoraires à mon avocat! Notez encore toutes les sottises que mes antagonistes au-

raient eu la satisfaction de m'adresser avant, pendant et après les débats.

N'est-il pas vrai que les choses se seraient passées ainsi ? J'ai donc bien fait de ne pas exiger une réparation dérisoire et onéreuse.

C'est ici le cas de dire ma pensée sur la marche adoptée par les tribunaux en matière de délit de presse, et j'avourai qu'en rapportant l'exemple qui précède, mon but principal était d'y trouver un motif naturel de placer mes réflexions.

L'on acquittait presque toujours le gérant d'une feuille quand il mettait en cause l'auteur de l'article incriminé, ou qu'il prouvait l'avoir emprunté à un autre journal. De tels acquittemens constituaient, suivant moi, un déni de justice. Le gérant me paraissait coupable dans ces deux cas, parce que la publicité seule forme le délit; parce que la reproduction de l'article augmente le dommage qu'il cause; il acquiert une consistance proportionnée au crédit moral dont jouit la feuille dans laquelle on peut le lire ; enfin, parce que trop souvent, comme dans le fait relatif au sieur Chuquet, un homme de paille devenait l'éditeur responsable, mais insolvable, des œuvres d'un ennemi ou d'un méchant.

Quant un journal publie un fait quelconque il devrait en répondre; la publicité lui profite, tandis qu'elle peut ruiner et désespérer un honnête

homme. Qu'on applique donc enfin la peine du talion à ceux qui spéculent sur la douleur des autres.

Notre législation luxuriante offre tous les moyens de répression désirables; mais trop souvent dans son application les tribunaux la méconnaissaient ou la paralysaient; ils semblaient oublier que si la justice doit protéger l'innocence, et si l'autorité doit travailler au bonheur du peuple, c'est en réprimant les mauvaises passions, en punissant les méfaits, qu'ils accomplissent plus sûrement leur sainte mission. Comment les citoyens jouiraient-ils paisiblement d'une réputation intacte, d'une aisance péniblement acquise, dans un pays où les magistrats ne veulent appliquer qu'un châtiment illusoire à ceux qui portent le trouble dans l'harmonie sociale?

Dispensateurs de la justice, n'oubliez pas que vous êtes les gardiens de l'honneur, de la fortune et de la vie des honnêtes gens; vous fûtes institués pour garantir vos concitoyens des attaques des méchans. Laissez parler les lois envers ceux qui les violent. Ils ne forment heureusement qu'une faible minorité, et cette minorité voudrait cependant opprimer la masse des bons citoyens. C'est en faveur du grand nombre que votre sollicitude doit s'éveiller, c'est le grand nombre qu'il faut couvrir de votre égide, et non pas les hommes qui jettent

la perturbation dans les familles ou dans le pays.

Or, n'oubliez pas que, si une mauvaise action reste impunie, ce sont les bons qui souffrent, ce sont les mauvais qui se réjouissent. La masse devient alors victime de quelques malheureuses exceptions; les anarchistes, dans l'ordre social comme dans l'ordre politique, acquièrent plus de force par votre faiblesse.

Indulgence, générosité pour le repentir ou l'erreur; humanité pour tous; mais surtout protection pour les gens honnêtes, inoffensifs; protection efficace; et songez bien qu'elle serait impuissante si vous n'enchaîniez point, par la crainte d'une juste punition, la rapacité et les vices des uns, l'ambition, la haine et la vengeance des autres.

Comment se fait-il que dans presque tous les procès relatifs au délit de diffamation ou de calomnie, on prenne tant de soin de ménager les agresseurs, et qu'on abandonne sans défense aux attaques de leurs ennemis iniques ceux-là mêmes qui, forts de leur conscience, réclament l'appui des lois? On ne songe donc pas à tout le mal que peut faire un trait empoisonné? On ne songe pas que l'homme le plus irréprochable peut se voir déshonoré, perdu, ruiné par suite d'une infâme calomnie. Lui donnerez-vous pour fiche de consolation un verdict du jury qui reconnaisse la culpabilité

du calomniateur et un arrêt qui le condamne à *cent francs d'amende?* Ah! ce n'est point là de la justice! c'est la plus révoltante partialité en faveur du coupable, si ce n'est un acte de lâcheté ou de basse complaisance pour des ennemis puissans.

Voulez-vous extirper la calomnie, ce venin de notre état social? châtiez sévèrement le calomniateur, forcez-le à indemniser sa victime. Montrez-vous justes envers l'oppresseur en le frappant, et envers l'opprimé en lui faisant accorder un équitable dédommagement. C'est ainsi que vous protègerez utilement les hommes de bien; c'est ainsi que vous servirez les intérêts de votre pays, et que vous rendrez à la presse elle-même un véritable service, en la renfermant désormais dans le cercle des convenances et de la vérité.

Mais notez bien que je ne confonds pas la diffamation avec la calomnie. La diffamation, suivant l'ordre de mes idées, n'est pas un fait coupable, si on le juge d'après les règles de l'équité, et je ne verrais pas grand mal à ce qu'on effaçât ce délit de nos codes à l'égard des particuliers, comme il l'est déjà à l'égard des fonctionnaires publics. Oui, je ferais volontiers cette concession pour que chacun fût responsable de ses œuvres et qu'on pût les lui reprocher; mais je voudrais que l'on fût cent fois plus sévère dans la répression de la calomnie. Car je regarde le calomniateur, l'imposteur, qui

empoisonne méchamment l'existence d'un homme honnête, comme le plus lâche, le plus vil des malfaiteurs.

Cette digression m'a bien éloigné de mon sujet; il faut y revenir.

J'ai parlé d'une bande d'agitateurs qui s'étaient promenés bruyamment pendant la nuit. C'était un ballon d'essai, et ce fut le commencement de troubles renouvelés tous les jours pendant une semaine. Les meneurs espéraient leur donner la consistance d'une insurrection; ils croyaient que l'exécution de la loi sur les crieurs publics porterait l'irritation dans le peuple, et ils voyaient dans la longue durée de cette crise un moyen de tuer la confiance, de faire cesser les travaux, de priver vingt à trente mille ouvriers d'une ressource indispensable. La misère, les déclamations furibondes au sujet des prétendues atteintes portées à la liberté de la presse, les coalitions d'ouvriers déjà suscitées dans plusieurs professions; enfin les suggestions de tous genres employées auprès de la classe industrielle, semblaient avoir fait germer assez de haines pour déterminer une révolte. La société des Droits de l'homme en aurait donné le signal dès qu'elle se serait vue appuyée par quelques milliers d'ouvriers. L'on voulait absolument que la loi sur les crieurs produisît dans Paris la même commotion que les fameuses ordonnances de Charles X; les promoteurs de la guerre civile s'in-

dignaient en voyant l'inertie des masses, et redoublaient chaque jour d'activité pour remuer les passions.

Cette fois le bon sens public rendit leurs efforts impuissans : ils restèrent au milieu de la population avec leurs bandes de tapageurs sans pouvoir en grossir le nombre d'une manière notable, et, après six jours d'agitations et d'émeutes, ils n'osèrent pas proclamer la révolte comme ils le firent quarante jours plus tard, au sujet de la loi contre les associations.

Ceci explique pourquoi, dès le commencement de ces désordres, on exagérait dans les récits publiés la force des premiers rassemblemens qui parcouraient nuitamment les rues de Paris ; pourquoi le chiffre de *trois cents* s'était transformé sous la plume des républicains en un chiffre de *six mille ;* pourquoi l'on distribuait aux sectionnaires et dans tous les quartiers le bulletin de cette *imposante et patriotique démonstration :* évidemment c'était pour en provoquer de nouvelles, encourager les imitateurs, stimuler le zèle des émeutiers et fortifier la confiance des révolutionnaires.

En outre, on voulait que les troubles de Paris donnassent un caractère plus sérieux à ceux dont les villes de Lyon et de Saint-Étienne étaient en ce moment le théâtre. Or, pour atteindre ce but, il fallait présenter comme très-grave la situation de la

capitale aux ouvriers mutinés de ces deux villes industrieuses; de même qu'on racontait avec beaucoup d'exagération les désordres qui les agitaient aux républicains de la métropole. Cette double combinaison offrait l'avantage de seconder par l'influence des fausses nouvelles les anarchistes qui agissaient violemment sur les trois points indiqués.

Les troubles de Lyon avaient pour cause première les démêlés entre les maitres et une partie des ouvriers. C'était la queue de la révolte de novembre 1831. Les questions en litige n'avaient jamais pu être complètement vidées; les ouvriers se montraient d'autant plus impérieux dans leurs exigences, que le souvenir de leurs succès passagers dans la collision de 1831 leur donnait une trop haute opinion de leurs forces. Ils devenaient oppresseurs envers les fabricans, et croyaient pouvoir triompher aisément de la force publique dans une lutte nouvelle. Leur confiance nourrissait ainsi les divisions entre eux et les chefs d'ateliers, de même qu'elle les disposait à l'insubordination à l'égard de l'autorité.

La longue fermentation qui résultait de cet état de choses ne pouvait pas manquer de produire une explosion. Les moyens doux étaient inefficaces pour éteindre cette fièvre, pour rétablir entièrement la bonne harmonie, et pour réduire à la soumission les présomptueux qui bravaient les lois et le pouvoir.

Tôt ou tard il fallait une lutte à force ouverte; il fallait une victoire pour imposer le respect des lois. La situation de Lyon présentait, comme on le voit, beaucoup d'analogie avec celle de Paris..... Dans la capitale, comme dans la seconde ville du royaume, les ennemis de l'ordre avaient disposé les esprits de telle sorte, que l'humaine sagesse ne pouvait plus empêcher une guerre entre les séditieux et le gouvernement; une bataille nécessaire, inévitable, décisive, devait anéantir définitivement l'anarchie ou livrer la France aux novateurs.

Les instigations du parti républicain entretenaient avec une fatale persistance les causes de division et d'irritation entre les diverses parties de la population lyonnaise; c'étaient elles surtout qui rendaient impossible un accommodement amiable avec les mécontens. Le comité central des Droits de l'homme et les directeurs de toutes les sociétés démagogiques de Paris n'avaient pas manqué de créer des succursales nombreuses au sein de la grande cité manufacturière. Là ils voyaient cinquante mille *prolétaires* prêts à les seconder. C'était leur armée d'opération pour tous nos départemens méridionaux.

Déjà dans plusieurs circonstances, depuis 1831, la tranquillité de Lyon avait été compromise par la suspension des travaux ou par les coalitions d'ouvriers; elle le fut d'une manière plus inquiétante

au commencement de février 1834. Cependant l'intérêt commun des travailleurs et des fabricans disposait une partie des coalisés à rentrer dans les ateliers; dès le 18 février la fermentation excitée parmi eux commençait à se calmer. Cette amélioration contrariait les sociétés politiques; elles essayèrent, sur des ordres venus de Paris, de prolonger la crise : il y eut alors des rassemblemens sur la place des Terreaux, des démonstrations hostiles, des cris de *Vive la république!* mais la force armée intervint; on arrêta une trentaine des perturbateurs, et, malgré les efforts des républicains, les métiers furent remis généralement en activité le 23 février. Dès lors le calme reparut à Lyon.

Les hommes arrêtés devinrent, comme on le verra plus tard, la cause ou du moins le prétexte de la révolte qui éclata dans cette ville au mois d'avril 1834.

Tandis que les ennemis de l'ordre échouaient à Lyon, ils parvenaient à faire faire une démonstration plus hostile à Saint-Étienne les 21 et 22 février; ils assassinèrent un agent de police et blessèrent gravement un commissaire. Des troupes envoyées à la hâte de Lyon rétablirent la tranquillité. On arrêta les chefs de ce mouvement séditieux.

Pendant que ces tristes scènes se passaient à Saint-Étienne et à Lyon, le désordre continuait à Paris. Les artisans de troubles cherchaient à les

renouveler chaque jour, pour les raisons que j'ai déduites, et, à cet effet, ils démentaient avec assurance les nouvelles télégraphiques publiées par le gouvernement, sur le rétablissement de la tranquillité dans ces deux villes.

Les bandes émeutières, plus considérables que le premier jour, portèrent de nouveau l'agitation et la terreur au sein des quartiers populeux, le 22 et le 23 février. Les sergens de ville, toujours à leur poursuite, se virent plusieurs fois attaqués et maltraités, mais ils parvenaient cependant à les disperser.

Le 24, la situation devint plus menaçante. Les révolutionnaires étaient parvenus, à force d'instigations, à ameuter sur le boulevard Saint-Martin, à la place de la Bourse et dans les rues adjacentes, cinq ou six mille individus, dont la plupart étaient armés de bâtons et de poignards.

Dès le matin, un de leurs émissaires, monté sur une borne auprès de la porte Saint-Matin et entouré de nombreux compères, lisait à haute voix les écrits séditieux échappés à la verve républicaine, et le journal *le Populaire*, qui contenait l'article suivant, signé *Cabet*.

« Moins de quatre ans se sont écoulés depuis » que le peuple a versé son sang pour reconquérir » sa liberté, et dans ce court espace de temps la » charte est violée, la presse est mutilée, la garde

» nationale est frappée, le jury est menacé, la » guerre civile ensanglante Paris et Lyon, le canon » se montre journellement sur les places publiques; » la seconde ville du royaume est peut-être *fou-» droyée, brûlée, détruite; soixante mille ouvriers,* » *soixante mille Français sont peut-être fusillés, mi-* » *traillés, massacrés!*

» Et pourquoi? parce qu'ils sont accablés de » travail et de misère, parce que les fabricans veu-» lent réduire leur salaire, insuffisant déjà pour » nourrir eux et leurs enfans; parce qu'ils deman-» dent du pain.....—Nous ne pouvons vivre, s'é-» crient-ils!—Eh bien! mourez de faim, lui répond » l'impitoyable pouvoir! — Nous préférons nous » faire tuer! — Eh bien! nous vous tuerons! »

Voilà un échantillon des moyens employés pour égarer le peuple, voilà quel langage on employait, quelles nouvelles on publiait pour l'exaspérer, pour lui mettre les armes à la main.

Les sergens de ville arrêtèrent cet orateur et plusieurs autres individus; mais des pierres lancées contre les agens de la force publique en atteignirent quelques-uns et blessèrent grièvement un officier de paix.

Malgré leur zèle et leur dévouement, les pauvres inspecteurs et sergens de ville ne pouvaient plus suffire à la répression du tumulte. Il fallut appeler une partie de la garnison et de la garde munici-

pale; je fis cerner la place de la Bourse; mais sur ce point aussi les émeutiers voulurent se ruer sur les hommes de la police; ceux-ci se défendirent énergiquement, et ils eurent même le tort de devenir agresseurs contre des groupes qui ne voulaient pas se disperser; plusieurs personnes reçurent des coups de bâton donnés sans nécessité. Un officier de paix et cinq inspecteurs, auteurs de ces attaques, furent immédiatement révoqués par moi.

La troupe se vit également dans la nécessité de repousser par la force les voies de fait des perturbateurs, et malheureusement au milieu d'une mêlée où les baïonnettes de six gardes municipaux furent tordues, un homme appelé *Lechevallier* reçut une blessure mortelle. A la suite de ces luttes partielles, la cavalerie manœuvra sans faire usage de ses armes, et déblaya les quartiers obstrués. Vers le soir, toutes les rues étaient débarrassées.

Le 25 je publiai une proclamation, affichée dans Paris, pour inviter les habitans paisibles à ne plus grossir les rassemblemens par une vaine curiosité. Je faisais observer que leur présence au milieu des attroupemens séditieux les expose à être confondus avec les ennemis de la paix publique, rend la répression impossible et favorise la fuite des coupables au moment où les agens de l'autorité se présentent pour les arrêter. Je les prévenais que des mesures

rigoureuses allaient mettre fin aux désordres, si les anarchistes osaient encore jeter la perturbation dans la capitale.

Malgré cet avertissement, une soixantaine de républicains s'étaient réunis le 25 au café des Deux-Portes, situé boulevard Saint-Denis. L'un d'eux avait apporté douze fleurets démouchetés et des pistolets; un autre distribuait des cartouches.

Instruit de leur rassemblement, je fis cerner le café et arrêter une quarantaine de ces individus. Le lendemain, sur des mandats signés par moi ou par des juges d'instruction, soixante-treize chefs secondaires de la société des Droits de l'homme, signalés comme les principaux auteurs des troubles qui venaient d'alarmer la capitale, furent mis également sous la main de la justice. D'autres arrestations eurent encore lieu, toujours pour les mêmes faits.

Je voudrais qu'il me fût possible d'oublier les injures que les organes des factieux me prodiguèrent à l'occasion de ces événemens; il m'est bien douloureux de me les rappeler. Le dégoût qu'elles doivent inspirer à tout homme qui se respecte me soulève le cœur et ravive mon indignation. Les nouveaux *maratistes* se vengeaient par des outrages du magistrat qui, au nom de la loi, déjouait leurs trames criminelles et comprimait leurs mouvemens.

Le dépit de voir échouer tant d'efforts portait jusqu'au délire la haine qu'ils m'avaient vouée. Ce n'étaient plus des adversaires, pas même des ennemis, c'étaient des aliénés furieux, qui, dans le paroxisme de leur colère, recherchaient les épithètes les plus flétrissantes, à l'imitation des habitués de mauvais lieux dont ils empruntaient le langage! Ils auraient voulu me voir égorger, déchirer en lambeaux; mais n'osant pas eux-mêmes satisfaire leurs désirs, ils soufflaient la fureur, la rage, dans l'âme de leurs sicaires, pour les engager sans doute à leur donner cette patriotique satisfaction. Jamais les plus fougueux libellistes ne s'abandonnèrent avec moins de retenue à la violence de leur ressentiment..... Si parmi les auteurs de ces grossières injures il en est que le temps, la réflexion et la connaissance de la vérité aient guéris de leurs emportemens frénétiques, ils ne pourraient aujourd'hui sans rougir avouer les écarts de leur imagination.

C'est dans *la Tribune* que j'ai retrouvé les saletés littéraires dont il s'agit. Les numéros des 23, 25, 26, 27 et 28 février, 1er, 5 et 11 mars 1834, contiennent une collection d'articles qu'il est vraiment impossible de qualifier!..... Je n'aurai pas le courage de les copier ni même d'en offrir l'analyse. Je me bornerai à dire qu'elle m'appelait *assassin, chef d'assassins, chef d'une bande d'assassins, digne chef*

des forçats échappés du bagne et enrôlés sous mes ordres; grand coupable, auteur de crimes pour lesquels on appelait sur moi le châtiment infligé aux malfaiteurs et *la vengeance populaire*. Puis on faisait de moi un *coupe-jarret*; puis on affirmait que je ne *méritais que le mépris qui appartient à un chef d'assassins*, etc., etc.

Supposez que vous ayez sous les yeux vingt colonnes de journal rédigées dans ce goût, et vous pourrez vous former une idée à peu près juste de la violence de cette feuille révolutionnaire.

Croirait-on que le 27 février, c'est-à-dire le lendemain du jour où les troubles avaient cessé, elle insérait un article destiné à défendre les associations politiques, à prouver leur utilité dans l'intérêt du repos public, et commençant ainsi : « Un » fait remarquable, c'est que depuis que les associations politiques se sont organisées, les émeutes » ont disparu. Toutes les excitations de la police » sont restées vaines : les républicains ont constamment suivi la direction qui leur était donnée par » les chefs qu'ils ont élus ! »

Conciliez, s'il est possible, ce langage avec les faits, avec les bulletins emphatiques adressés depuis six jours aux frères et amis; cherchez, si vous en avez le moyen, à mettre cette allégation en harmonie avec les autres parties du même numéro. Pour moi, c'est une tâche que j'entreprendrais vaine-

ment. Je regarde donc une telle incohérence comme une nouvelle preuve de cet aplomb, de cette effronterie dont les écrivains de *la Tribune* donnaient chaque jour l'exemple, quand il s'agissait de nier la vérité ou d'affirmer la réalité d'une chose imaginaire.

J'ai parlé d'un sieur Lechevallier, blessé mortellement d'un coup de baïonnette et d'un coup de crosse, sur la place de la Bourse. Ce pauvre ouvrier mourut le 8 mars, laissant une veuve et deux enfans, auxquels le gouvernement accorda de suite, et avec une grande libéralité, des secours pécuniaires. J'ai eu la satisfaction de concourir à cette bonne œuvre.

L'honnête, le candide M. Eusèbe Salverte, ému à la lecture des histoires lamentables racontées par les républicains, et persuadé que des centaines de victimes étaient tombées sous le bâton des sergens de ville, se chargea du rôle d'accusateur contre l'administration ; il ouvrit une enquête pour recueillir les faits et connaître toutes les *atrocités* dont les agens de police s'étaient, disait-on, rendus coupables. Les trompettes de la renommée annoncèrent cette grande nouvelle, et pressèrent les citoyens de courir chez M. Salverte pour dévoiler les affreux mystères, les actes de *férocité*, les *massacres* dont ils avaient pu être témoins. De même que pendant l'*horrible* nuit du *pont d'Arcole* le sang des malheu-

reux patriotes avait *rougi* les eaux de la Seine, de même les crimes commis par la police les 24 et 25 février avaient ensanglanté le pavé de nos rues. C'était du moins ce que l'on voulait persuader au public, et c'était ce que M. Salverte croyait, lui aussi, sur la foi de quelques républicains.

Mais un examen consciencieux désabusa promptement l'honorable député; les choses, réduites à leur juste valeur, n'offraient plus l'intérêt dramatique sur l'effet duquel on avait compté pour soulever l'indignation générale contre les *infâmes déjà marqués de la main du bourreau*[1], et pour obliger le gouvernement à révoquer enfin le préfet de police, solidaire de tant de *forfaits*. M. Salverte fit donc une retraite honorable, et renonça à son rôle d'enquêteur, sous le prétexte que la justice faisait de son côté une instruction plus complète.

Cependant on avait fait trop de bruit de son intervention officieuse pour qu'il lui fût possible de garder le silence : il alla donc répéter à la tribune de la chambre, le 6 mars, tout ce qu'on lui avait raconté. Ce qu'il y eut de plus remarquable, de plus piquant dans sa narration, faite d'ailleurs avec un accent de bonne foi, c'est qu'il déclarait avoir l'assurance que plusieurs *cadavres* gisaient sur le pavé, et s'étaient *relevés* pour *fuir* à l'approche des assommeurs.

[1] *Tribune*, 7 mars 1834.

La chambre des députés se montra probablement fort peu sensible aux douleurs factices dont on avait promis de lui dérouler le sombre tableau ; car la feuille démagogique, citée trop souvent par moi, rendait compte en ces termes de la séance où M. Salverte avait parlé : « La majorité de la cham-» bre a accueilli par des murmures, des rires in-» décens et des plaisanteries ignobles, le récit des » excès qui ont soulevé d'indignation la population » toute entière.

» Il est impossible de le nier, la majorité s'est » montrée éprise d'un fol amour pour les *bandits* » que le préfet de police arme de bâtons. »

La montagne en fermentation accoucha d'une souris, comme dans l'affaire du pont d'Arcole, comme dans toutes celles où les criailleries et les accusations de la presse passionnée ont obligé les hommes impartiaux à vérifier les faits. La masse des citoyens recevait dans ce cas une lumière certaine ; mais il n'en restait pas moins des préventions dans l'esprit de ceux qui regardent un journal comme un évangile politique, et dédaignent le soin d'un examen approfondi. Or le nombre de ces personnes est encore, hélas ! bien considérable dans notre pays ; leur confiance naïve ne veut pas admettre que l'on puisse imprimer et publier ce qui est faux.

L'instruction judiciaire, devant laquelle M. Salverte opéra sa retraite, avait un double objet : les

magistrats voulaient savoir si les agens de police ne méritaient pas une punition quelconque; puis ils voulaient s'éclairer sur la culpabilité ou l'innocence des individus arrêtés. La première se termina par une ordonnance de non lieu, portant en substance que les actes reprochés aux agens pour la répression des émeutes de février étaient justifiés par la nécessité d'une légitime défense; que plusieurs d'entre eux avaient reçu des blessures, qu'aucun ne méritait le blâme, etc.

La seconde enquête eut pour résultat la condamnation d'une partie des hommes prévenus d'avoir pris une part directe aux mouvemens séditieux des 21, 22, 23 et 24 février. Au nombre des condamnés se trouvait le sieur *Dugrospré*, qui figure maintenant devant la cour des pairs, au sujet de la révolte de mai 1839.

On y voyait figurer également un sieur Bastien, que les accusateurs représentaient comme une victime de la brutalité des agens. Ils soutenaient, dans les feuilles publiques, que ceux-ci lui avaient fendu la tête à grands coups de bâton; que, Bastien étendu à terre, baigné dans son sang, quoique ne pouvant opposer la moindre résistance, les assommeurs, armés de leurs massues, se ruaient encore sur lui!... Or il a été prouvé, pendant le procès, que cet homme était tombé et s'était blessé à la tête en descendant d'une voiture dite *Béarnaise*; il a été

prouvé qu'il n'avait reçu aucun mauvais traitement; et j'ajoute que la justice a vu sans doute aussi la preuve de la coopération de Bastien aux actes séditieux, puisqu'elle le condamna à un mois de prison[1].

Des clameurs bien plus vives encore et bien plus générales s'élevaient contre la police au sujet de la mort du malheureux *Lechevallier*, et je présume que ce triste événement fut en partie la cause des emportemens furieux qui me valurent tant d'infâmes épithètes. Nul doute, aux yeux de mes ennemis acharnés, nul doute que *Lechevallier* n'eût été *assommé*, *pulvérisé* sous le *bâton*. On racontait les circonstances, on faisait le dénombrement des coups de bâton; on nous offrait l'image affligeante de cette victime s'efforçant d'échapper aux mains sanglantes de ses bourreaux..... Que n'a-t-on pas dit, que n'a-t-on pas inventé à cette occasion? Eh bien! l'autopsie a démontré d'une manière tellement évidente les causes réelles de sa mort, que les feuilles républicaines ont dû elles-mêmes les avouer et les constater. En définitive, il a été généralement reconnu que cet homme, « attiré par une imprudente curiosité sur un point où un conflit très-vif s'était engagé entre un peloton de garde municipale et les perturbateurs, s'est trouvé emporté inoffensif

[1] *Gazette des Tribunaux*, 2 mai 1834.

» au milieu d'un groupe qui ne l'était pas, avait
» reçu un coup de baïonnette et un coup de crosse
» dans le ventre; le coup de crosse avait seul causé
» la mort. »

Le soin minutieux que j'apporte à rectifier les erreurs accréditées sur le compte des agens de mon ancienne administration, à repousser les accusations injustes dirigées contre eux, n'a pour but que deux choses : 1° de rendre hommage à la vérité, et, 2°, de montrer dans toute sa vilaine nudité le système odieux de dénigrement, de calomnie, adopté servilement à mon égard par les organes des factions. Mais on voudra bien croire que je ne me préoccupe en aucune manière de la prétendue solidarité qui pesait sur moi. Il faut une ignorance profonde ou une grande habitude des divagations pour oser dire, comme on le faisait, que la conduite coupable d'un agent obscur devait rejaillir sur moi..... Le préfet de police n'est pas plus responsable des torts que peut avoir un agent que les publicistes républicains ne l'étaient des mauvaises actions, telles que vols, assassinats, commis par les hommes de leur parti. Qu'auraient dit les écrivains de *la Tribune* si j'avais voulu faire remonter jusqu'à eux les actes criminels de *Stevenot* et de son complice, qui tous deux figuraient parmi les notabilités de la société des *Droits de l'homme*, et de tant d'autres républicains des classes inférieures?

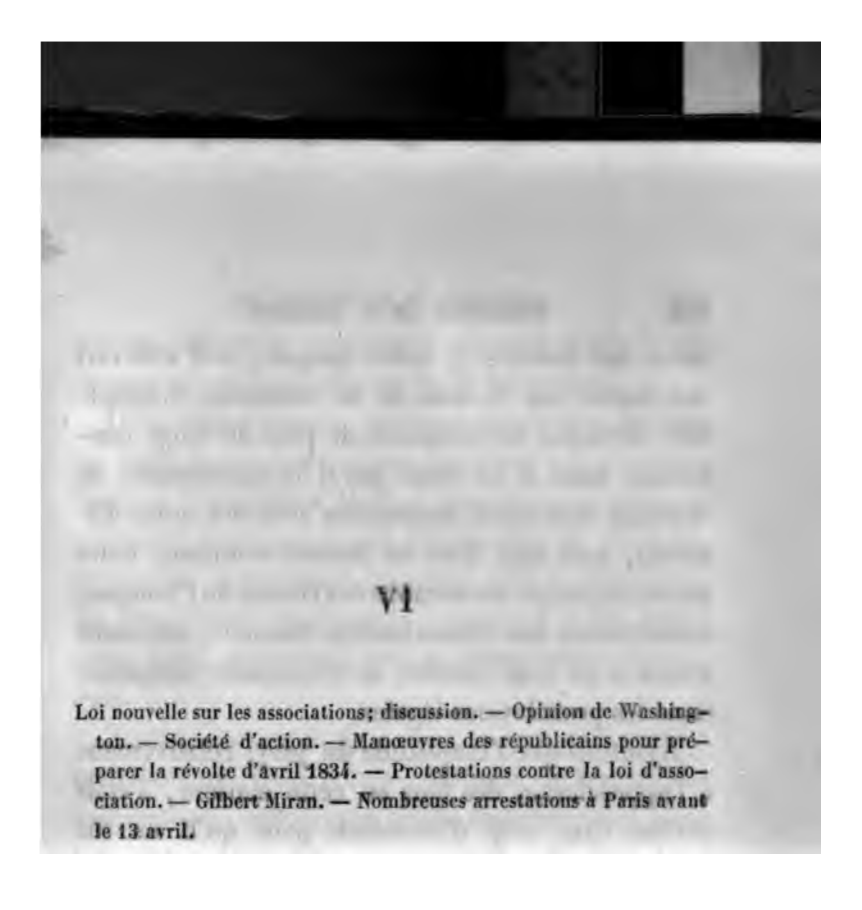
Faut-il rappeler que *Stevenot* et son ami *attaquaient à main armée* les voyageurs sur la grande route de Saint-Denis, et volaient dans toute la banlieue?.... N'est-il pas ridicule, stupide, de prétendre que, si un agent de police avait mérité un châtiment pour sa conduite, c'était à moi qu'il fallait en attribuer le tort? Quoi! le préfet de police couvrirait de sa garantie personnelle tous les individus qu'il emploie! ils deviendraient meurtriers, assassins, faussaires, et l'on dira : C'est le chef de l'administration que l'on a le droit de prendre à partie!..... Mais, pour être conséquens, établissez donc une semblable responsabilité dans la personne d'un colonel, à l'égard de tout ce que pourront faire les soldats de son régiment..... Une pareille théorie n'est-elle pas trop pitoyable pour mériter une réfutation?

Eh! mon Dieu! en réalité, est-ce que le préfet peut voir, peut connaître personnellement tous ses subordonnés? Est-ce qu'il n'ignore point, la plupart du temps, les moyens dont ils font usage, les petites ruses qu'ils emploient pour s'acquitter d'une mission souvent périlleuse? Est-ce qu'il peut entrer dans tous ces détails, abandonnés à la surveillance des chefs secondaires? Il faudrait que la Providence lui eût donné son ubiquité. Trente préfets, agissant ensemble, ne pourraient pas suffire à la tâche que les utopistes irréfléchis voudraient imposer à un seul.

La vérité est que j'ignorais si les agens chargés de la répression de la place de la Bourse avaient ou n'avaient pas de bâtons ; mais ils ont bien fait de s'en munir pour se défendre, et la seule chose que j'aie peut-être à me reprocher dans ces circonstances, c'est la trop grande sévérité dont j'ai donné l'exemple en révoquant ceux désignés comme auteurs des coups de bâton : ils n'étaient pas coupables ; ils n'avaient agi que dans le cas de légitime défense; la justice l'a déclaré, et, dès lors, je pouvais me dispenser de les punir.



CHAPITRE SIXIÈME.



VI

Loi nouvelle sur les associations; discussion. — Opinion de Washington. — Société d'action. — Manœuvres des républicains pour préparer la révolte d'avril 1834. — Protestations contre la loi d'association. — Gilbert Miran. — Nombreuses arrestations à Paris avant le 13 avril.

Le gouvernement venait de triompher dans la question des crieurs publics, et d'enlever aux factions une arme dangereuse. Mais une autre question encore plus importante, celle relative aux sociétés politiques, restait à vider.

L'expérience avait démontré la nécessité d'une nouvelle loi pour remplacer l'article 291, qu'à force de subtilités on était parvenu à faire considérer comme tacitement abrogé par les réformes de 1830. D'ailleurs, cette disposition, reconnue suffisante dans un temps où le pouvoir, armé de toutes pièces, avait cent autres moyens de réduire ses ennemis au silence, ne répondait pas entière-

ment aux besoins de notre époque; et il s'élevait des doutes sur le sens de sa rédaction. L'article 291 défendait les réunions de plus de vingt personnes, mais il ne disait pas si les associations de dix-neuf individus, multipliées sous des noms différens, pour agir dans un intérêt commun, telles par exemple que les sections des Droits de l'homme, ayant toutes une dénomination distincte, obéissant toutes à un seul comité, se trouvaient comprises dans les prohibitions légales.

Ajoutons que l'inaptitude du jury, relativement à l'appréciation des faits en cette matière, s'était révélée dans trop d'occasions pour qu'il ne fût pas nécessaire de recourir à une autre juridiction.

Une loi nouvelle était donc indispensable pour obtenir la répression des délits. Tarder plus longtemps de la présenter aux Chambres, eût été, de la part du gouvernement, attendu la gravité de la position, une haute imprudence : et si les Chambres avaient repoussé cette garantie réclamée par les dépositaires de l'autorité, elles eussent implicitement reconnu le droit de conspirer, le droit de former une confédération de tous les républicains et de tous les adversaires de la royauté, et celui de se constituer en corps de nation au milieu de la France, de se poser comme puissance indépendante ayant d'autres principes politiques et civils que les

nôtres, une autre bannière et d'autres chefs. C'eût été inaugurer le directoire en face du trône.

Un projet destiné à rassurer contre ces dangers les amis de nos institutions fut porté à la chambre élective le 25 février 1834. L'urgence en était assez vivement sentie pour que l'honorable M. Viennet, avec cette courageuse franchise qui le distingue, ait cru devoir se plaindre, quelques jours avant cette date, du retard que sa présentation éprouvait.

Toute l'économie du projet se trouvait renfermée dans ces trois points : Défense de former des associations, autres que celles commerciales, sans une autorisation du gouvernement; pénalité, deux mois à un an de prison, 50 à 1,000 francs d'amende contre les délinquans ; attribution de la connaissance des contraventions aux tribunaux de police correctionnelle.

Après douze jours de discussions animées, dans lesquelles M. d'Argout, ministre de l'intérieur, se distingua encore par des argumentations substantielles, les députés adoptèrent le projet de loi relatif aux sociétés.

La chambre des pairs le vota quinze jours après, et le 11 avril cette loi nouvelle était promulguée.

Je ne crois pas utile d'analyser les raisons alléguées pendant les débats pour en justifier les dispositions; elles ont trop de connexité avec celles

développées lors de la lutte parlementaire au sujet des crieurs publics, pour que leur reproduction ne parût point un double emploi.

Mais j'emprunterai à des hommes que personne ne désavouera comme amis de la liberté, et à un pays que l'on nous a présenté tant de fois comme modèle, des argumens capables, suivant moi, de dissiper bien des illusions, et de prouver que partout les démagogues sont animés d'un même goût de destruction, frappés d'une même réprobation par les vrais patriotes, les sages, les philanthropes, et partout reconnus impuissans à édifier un ordre social.

Les États-Unis et Washington seront mes autorités.

L'indépendance américaine, acquise au prix de tant de généreux sacrifices, était sanctionnée depuis long-temps par des traités de paix. Les ennemis extérieurs avaient disparu, quand surgirent au milieu de ces populations affranchies des idéologues, des brouillons, à l'instar de ceux qui firent tant de mal à la France.

Dans les nouveaux États américains, aussi bien que dans notre vieille Europe, ils s'agitèrent violemment pour substituer à la constitution libérale de leur pays ces vaines maximes, ces rêveries inapplicables aux peuples civilisés.

Là, comme chez nous, il y avait conflit entre les

hommes sensés, défenseurs d'un état de choses qui assurait une liberté exempte de licence, et les fous qui voulaient porter jusqu'à l'impossible les conséquences du principe qui lui servait de base; là, comme chez nous, l'ambition, l'ignorance, la paresse, les vices, toutes les mauvaises passions se déchaînaient pour secouer le joug des lois; là, comme chez nous, on promettait la dépouille des riches aux hommes ruinés par leur faute, ou qui ne voulaient pas travailler pour s'enrichir par des voies légitimes : les frelons prétendaient sucer le miel des abeilles.

Sur les deux continens, on avait recours aux mêmes sophismes pour égarer les esprits, aux mêmes moyens pour conspuer et renverser le pouvoir constitué.

Laissons parler l'illustre Washington et ses amis.

Les anarchistes avaient acquis assez de force, et la position du gouvernement parut assez grave au libérateur de son pays, pour qu'il crût devoir en faire l'objet d'une communication à la chambre des représentans.

Extrait du discours de Washington, président des États-Unis.

Séance du 19 novembre 1794.

« L'effet de cette modération fut loin d'être tel » qu'on avait droit de l'espérer. Les manœuvres em-

» ployées pour propager l'erreur ne se bornèrent
» plus aux intrigues isolées de quelques têtes am-
» bitieuses : l'indulgence qu'on mit à poursuivre
» les délits, ou plutôt l'impunité qu'on leur ac-
» corda, fut regardée comme un signe de crainte et
» d'impuissance de la part de l'administration. Des
» associations paraissent sur la scène et commen-
» cent par faire entendre des menaces contre les
» magistrats chargés de l'exécution des lois..... »
(Suit le détail des actes de violence contre les au-
torités.)

« Un juge de la cour suprême des États-Unis me
» notifia que : « Dans les comtés de Washington
» et Allegouy, dans les États de Pensylvanie, les
» lois trouvaient de l'opposition, et que leur exé-
» cution était entravée par des coalitions trop puis-
» santes pour pouvoir être réprimées par le cours
» ordinaire des procès légaux, ou par l'autorité du
» *marshal* de ce district..... » Je pesai les moyens
» à employer pour comprimer l'explosion..... Les
» amis du gouvernement étaient insultés, livrés à
» l'ignominie, forcés au silence..... Céder au dé-
» lire et à la rage d'une aussi petite portion révol-
» tée du peuple des États-Unis, était anéantir le
» principe vital de notre acte constitutionnel, qui
» déclare qu'*en tout la majorité prévaudra....* »

Dans la séance du lendemain, la chambre décide
qu'une adresse sera présentée au président, en ré-

ponse à son discours. La discussion s'ouvrit le 24 sur le projet d'adresse; le 25, M. Marray développe son opinion, et la termine par la péroraison suivante :

« Nos *invisibles* ont aussi leurs tortures et leurs
» poisons. La presse est pour eux une *roue* sur la-
» quelle ils étendent constamment le gouvernement;
» et le gouvernement aurait succombé cette fois
» sous leurs atroces exécutions, sans le patriotisme
» des citoyens. Ils lancent leurs poisons jusque au-
» delà des montagnes. Croyez-vous que ceux qui
» manient ces doubles poignards, s'ils n'ont pas
» mérité la corde, ne soient pas dignes de voir ex-
» pirer publiquement leurs funestes doctrines sur
» le gibet de l'infamie? Ces sociétés sont une érup-
» tion dangereuse sur le corps politique américain. »

Un autre orateur dit :

« Tout le monde sait qu'avant la naissance de
» ces sociétés, le malaise qu'avait produit l'*excise*
» avait en grande partie disparu; mais bientôt elles
» vociférèrent, d'un bout du continent à l'autre,
» que le peuple *était esclave*. La vérité n'aurait-
» elle pas exigé qu'elles signalassent au peuple le
» bien comme le mal? Point du tout, elles ont con-
» stamment trouvé à déchirer et à médire. Elles
» n'ont d'yeux que pour les fautes légères, et les
» ont fermés sur ce qui méritait des éloges. Voilà
» ce que ces sociétés ont fait : or, je demande à la

» proscription en les faisant exécuter? Il faut donc
» que le gouvernement redouble d'énergie; la dou-
» ceur, la confiance du magistrat dans le citoyen,
» qui faisaient que les lois s'exécutaient presque
» d'elles-mêmes, disparaissent et font place à la ter-
» reur; la législation se jette dans le moule de la
» sévérité, et ne s'exécute plus que par une force
» additionnelle. Les sociétés et d'autres rassemble-
» mens turbulens forment un milieu résistant dans
» lequel le gouvernement ne peut se mouvoir qu'a-
» vec plus de puissance, et cette puissance doit lui
» être déléguée pour sauver l'État.....

» Sous tous les points de vue, les sociétés qui
» luttent contre le gouvernement ou l'avilissent
» sont donc exécrables. Non seulement elles le
» poussent à la tyrannie, mais elles le précipitent
» encore à la corruption. En prostituant la vérité,
» en faisant circuler partout la jalousie et l'intrigue,
» elles ont bientôt forcé les législateurs à s'étayer
» de nouveaux appuis. Les clubs usurpateurs en-
» tretiennent des intelligences dans le sein même
» du corps législatif, où ils ont leurs affidés, et
» ceux-ci, au moyen des autres, savent faire réussir
» leurs projets. Le pouvoir des clubs domine, et
» celui des citoyens dépérit dans la même propor-
» tion. Les clubs répètent avec triomphe le langage
» de ceux qui les protégent....... On persécute
» l'homme qui ne tient qu'à ses devoirs; on arrache

» à la vertu l'éloge qu'elle mérite, et on ne le pro-
» digue plus qu'aux instrumens d'un parti......

» L'égalité devant la loi est précisément ce qui
» révolte les tyranneaux qui veulent plus d'in-
» fluence que les autres citoyens. Quand la vertu et
» le mérite seuls conduisent aux places, les ambi-
» tieux et les hommes tarés désespèrent de parvenir
» par des routes qu'ils ne pratiquent jamais. Plus
» le gouvernement sera pur et libre, plus cette
» espèce d'hommes qui y est tolérée, mais sur-
» veillée, s'aigrira contre lui. Ce furent là de tous
» les temps les ennemis les plus redoutables des
» états. Leurs fraudes se formeront d'abord un
» noyau de tous les rebuts de la société, de tous
» ceux que ronge la lèpre de l'infamie, de tous les
» hommes enfin qui sont atteints de la contagion de
» toutes les turpitudes, et ces hommes auront l'au-
» dace de prêcher la pureté des principes et la ré-
» forme. Ces hommes s'attrouperont dans les té-
» nèbres; là ils liront leurs formulaires impies, où
» le nom de liberté se prostitue; là ils manipule-
» ront leurs poisons, ils aiguiseront leurs poignards,
» ils prononceront leurs blasphèmes affreux; et
» bientôt, s'échappant de leurs repaires, ils vien-
» dront faire entendre dans ces tribunes leurs cris
» forcenés; peut-être même leurs cohortes liberti-
» cides oseront-elles venir, armées de canon, assié-
» ger ces murs, et consommer dans ce sanctuaire

» de la représentation nationale leurs sacriléges
» fureurs.

»..... Peut-on croire à présent que lorsque des
» calomnies aussi noires ont gagné du crédit parmi
» les citoyens ; lorsqu'à force de mensonges, on les
» a habitués à ne plus voir dans leurs représen-
» tans et leurs magistrats que des voleurs et des
» hommes corrompus, que l'insurrection ne soit
» pas l'œuvre de ceux qui ne se sont attachés qu'à
» donner du cours à toutes ces faussetés ? Quand
» l'effervescence des passions produit la guerre ci-
» vile, les incendiaires qui ont spéculé sur ces
» passions comme sur les plus méprisables des in-
» strumens peuvent-ils être regardés comme inno-
» cens des explosions qu'elles ont produites? »

A la suite de ces débats une adresse fut votée, puis la chambre *entière* se rendit chez le président pour la lui porter [1].

Les discours dont on vient de lire quelques passages ne semblent-ils pas avoir été inspirés par les scènes qui se sont déroulées sous nos yeux? Ne dirait-on pas que les démagogues américains de 1794 se sont représentés en France après 1830, sans avoir rien changé à leurs utopies ni à leur mode de les mettre en pratique? Ne sont-ce pas le même

[1] Ces citations sont extraites du *Journal de Paris*, en date des 17, 20, 24 janvier 1834.

langage, les mêmes actes, les mêmes hommes? Si les législateurs américains n'ont pas eu la prescience de l'avenir, il faut avouer que nos *patriotes* étaient des plagiaires, qu'ils ont copié servilement tout ce que faisaient, il y a bientôt un demi-siècle, les ambitieux, les énergumènes et les sycophantes qui mettaient en péril le gouvernement de Washington.

La loi du 10 avril 1834 donnait à notre gouvernement la force légale de briser le dangereux faisceau des passions ennemies, en faisant fermer les clubs conspirateurs, ces innombrables laboratoires où fermentaient les fureurs révolutionnaires.

Dans cette nouvelle situation, en présence d'un pouvoir résolu à braver les haines pour affermir le règne des lois, les républicains se calmeront-ils? se soumettront-ils sans résistance aux ordres de l'autorité? Non, ils ne le veulent pas, ils ne le peuvent pas sans honte et sans désavouer leurs œuvres. Nous allons les voir recourir aux armes et proclamer l'insurrection.

Dans le chapitre suivant je raconterai les incidens et les conséquences de leur révolte; celui-ci n'est destiné qu'à compléter la série des machinations auxquelles ils ont eu recours pour disposer les esprits à un soulèvement général, et les moyens employés pour augmenter leurs chances de succès dans une journée décisive.

L'on connaît la société des Droits de l'homme,

son organisation, ses chefs, une partie de ses actes et l'esprit qui l'animait; l'on croira sans doute qu'il était impossible de trouver un levier plus puissant dans les mains des factieux, une phalange plus digne de sa mission exterminatrice.

Cependant l'un des membres du comité, M. Kersosie, conçut le plan d'une autre société plus compacte, moins écrivassière, plus secrète, et d'un dévouement encore plus certain.

Kersosie avait reconnu la difficulté de réunir et faire mouvoir rapidement tous les hommes enrôlés dans les sections, et compris les embarras, les inconvéniens de tous genres résultant de l'obligation de se concerter avec dix collègues : il savait par expérience que la division de l'autorité suprême entre plusieurs chefs égaux crée à chaque pas des obstacles ; que les dissidences d'opinions parmi les sectionnaires ne permettent pas d'avoir en chacun d'eux une égale confiance : il se méfiait des timides, des bavards, des poltrons, et pensait que, pour triompher, il faut surtout des hommes déterminés et non pas des rhéteurs de cabaret. Indépendamment de ces motifs, le désir d'exclure les individus soupçonnés d'appartenir à la police, et peut-être l'ambition de commander seul, le décidèrent à organiser sur des bases différentes une légion nouvelle qui s'appelait *société d'action*. Ce titre indiquait son but. C'était elle qui devait commencer

l'attaque au moment où l'autorité s'y attendrait le moins. A cet effet, Kersosie restait seul maître de fixer le jour et l'heure du combat. Il pouvait tenter un coup de main en prévenant ses hommes quelques minutes d'avance; il ne communiquait sa pensée à personne et n'écrivait rien. Inutile de dire qu'il comptait sur le secours de tous les révolutionnaires lorsque la collision serait engagée entre sa bande et les agens de la force publique.

La société d'action, organisée en *quinturies*, *centuries*, *décuries*, ne tarda pas à présenter une masse de mille à douze cents individus. Ceux qui n'avaient aucun grade se nommaient *éclaireurs*.

Les ordres se transmettaient verbalement du chef (Kersosie) aux *quinturions*, de ceux-ci aux *centurions*, puis aux *décurions*, qui les communiquaient aux *éclaireurs*.

Les réunions avaient lieu sur la voie publique. Chaque décurie occupait un espace déterminé; les hommes circulaient isolément pour ne pas éveiller l'attention. Kersosie parcourait les localités, donnait, en passant, ses ordres aux chefs secondaires, apprenait de leur bouche le nombre des subordonnés présens à ces espèces de revues, et pouvait ainsi, en peu d'instans, connaître d'une manière exacte les forces disponibles, et donner le signal de a révolte sans que personne s'y attendît.

Cette combinaison habile exposait l'autorité à

une surprise. Tous les petits postes militaires pouvaient être désarmés, les chefs d'administration enlevés, peut-être égorgés, les rues obstruées par des barricades, et tous les républicains pourvus d'armes et de munitions, avant qu'il eût été possible de leur opposer la moindre résistance; car il faut malheureusement s'y prendre quelques heures à l'avance pour faire marcher la troupe et former quelques forts détachemens de garde nationale. On n'a pas oublié que, le 5 juin 1832, quoique la garnison fût consignée et la milice citoyenne avertie, les révoltés eurent le temps de se rendre maîtres de la moitié de la ville pendant que les chefs militaires faisaient leurs dispositions de combat. De tous les projets conçus par les factieux, celui-ci me parut le plus redoutable, le plus difficile à déjouer, et je mis tout en œuvre pour m'assurer le dévouement d'une partie des champions sur lesquels Kersosie se reposait avec plus de confiance.

Malgré le choix sévère qu'il avait fait de ses hommes d'élite, quelques-uns furent bientôt à ma disposition. Dès les premières *revues* faites par le chef, j'étais assez bien informé pour garantir l'ordre public contre les dangers d'une surprise; je n'en rapporterai pour preuve que l'article publié dans une feuille républicaine le 22 janvier 1834.

« Une nouvelle société de propagande dont la » création est assez récente, voulant se préserver

» de l'accusation de société secrète, et éviter du-
» moins les inconvéniens des visites domiciliaires,
» a choisi la place publique pour lieu de ses
» réunions.

» Il y a quelques jours, le rendez-vous avait été
» donné à une fraction de cette société près de la
» porte Saint-Martin ; les membres arrivèrent peu
» à peu, se formant en groupes de cinq ou six per-
» sonnes, se promenant et causant de la façon la
» plus pacifique. La totalité s'éleva bientôt à plus
» de douze cents. Quelques agens de police don-
» nèrent l'éveil, puis vingt, puis trente, puis qua-
» rante, dans une progression directe avec le
» nombre des propagandistes. La frayeur était au
» comble..... et l'on donna ordre de faire enlever
» les armes qui se trouvaient à la mairie du sixième
» arrondissement.

» On s'était figuré que les citoyens qui avaient
» l'audace de se promener et de causer sur la voie
» publique avaient dessein d'enlever ces armes. On
» fut agréablement surpris de voir qu'il ne s'était
» agi que d'une *revue* réglementaire, faite par un
» homme dont, à la vérité, le patriotisme est connu,
» et dont le nom seul est, pour les braves du juste-
» milieu, un assez juste sujet d'effroi.

» Les républicains, satisfaits de la frayeur qu'ils
» avaient causée, s'étaient retirés paisiblement, sauf

» à recommencer sur un autre point de la voie pu-
» blique à la barbe des gisquetaires [1]. »

Plus le nombre des conjurés augmentait, plus aussi j'avais de ressources pour surveiller leurs démarches. Mais Kersosie, que je désirais faire arrêter, échappait toujours aux recherches de mes agens; il se montrait peu, n'admettait auprès de lui que ses confidens intimes, payait généreusement la discrétion de ceux qui le servaient, se cachait sous plusieurs noms, avait plusieurs domiciles, passait rarement plus de trois ou quatre nuits consécutives dans le même local, et déployait avec habileté les moyens propres à fanatiser ses champions. Il consacrait en grande partie sa fortune au succès de son entreprise, et réunissait en lui toutes les qualités capables de le rendre fort redoutable comme chef de faction.

Pendant les troubles de février je fis arrêter une trentaine de ses auxiliaires les plus dangereux, sous la prévention de complot, et depuis ce moment peu de jours se passaient sans qu'on en mît quelques autres sous les verroux.

La société d'action, recrutée à peu près exclusivement parmi les sectionnaires des Droits de l'homme, portait d'abord quelque ombrage au comité général. Les collègues de Kersosie ne voyaient

[1] Journal *la Tribune*, 22 janvier 1834.

pas sans dépit qu'il voulût s'attribuer une espèce de dictature, qu'il se posât comme chef militaire, qu'il enlevât à la société des Droits de l'homme les membres les plus courageux, les plus dévoués, et qu'il se plaçât de manière à pouvoir s'attribuer exclusivement le triomphe de la cause commune. L'ambition agita les médiocrités; on ne voulut point renoncer au droit de partager les fruits d'une victoire qui semblait assurée, et l'on s'opposait vivement à la formation de cette avant-garde, sous prétexte qu'elle affaiblissait le corps d'armée.

Toutefois, Kersosie ayant fait comprendre l'utilité de sa combinaison pour dérober à la police la connaissance des mesures adoptées, et surtout le grand avantage de pouvoir attaquer à l'improviste, sans avoir rien communiqué d'avance aux instrumens secondaires, on lui laissa organiser ses bataillons d'élite, sous la condition qu'il se soumettrait à la direction du comité dont il était membre.

A partir de cette époque, il y eut accord parfait entre les meneurs. Kersosie conservait le commandement de sa troupe; mais l'opportunité de la révolte devait être reconnue, et le moment fixé entre lui et ses collègues. Dans cet état de choses, la société d'action, composée d'hommes de choix, était la colonne d'attaque destinée à paraître la première sur le champ de bataille, et à soutenir la lutte jusqu'au moment où le gros de l'armée,

c'est-à-dire les sectionnaires des Droits de l'homme, viendrait se mettre en ligne.

Le comité central est donc finalement demeuré le chef suprême de tous les révolutionnaires conspirant, à Paris ou dans les départemens, la ruine de la monarchie.

Un ordre du jour, écrit tout entier par Cavaignac, confirme ce que je viens d'indiquer sur le traité conclu avec Kersosie ; mais il recommande aux républicains enrôlés dans la société d'action de renoncer à celle des Droits de l'homme, pour éviter un double emploi, et connaître exactement les forces disponibles.

Ce même document annonçait la démission de MM. Voyer-d'Argenson et Audry de Puyraveau (mars 1834). J'ignore si la prudence a seule motivé leur retraite quand ils virent approcher l'époque de la révolte.

Cette époque était fixée. Le comité central avait tacitement décrété l'insurrection pour le moment où la loi sur les associations serait adoptée. Les meneurs mirent à l'avance tout en œuvre pour produire un soulèvement général, une explosion terrible sur tous les points de la France, à l'apparition de cette loi.

L'on sait déjà que l'arrêt prononcé en décembre 1833 dans le procès des vingt-sept avait eu pour conséquence de faire considérer comme inattaqua-

ble le droit d'association, sous l'empire de l'ancienne législation ; dès lors il m'était difficile d'entraver la propagande républicaine, et j'avais la douleur de voir grossir l'armée révolutionnaire, c'est-à-dire de voir augmenter les sections des Droits de l'homme, et créer la société d'action, sans pouvoir obtenir une répression judiciaire pour le fait de l'association. Mais toutes les fois que des actes séditieux, ou des pièces écrites, faisaient peser sur les affiliés une prévention de complot ou de rébellion, mes agens recevaient l'ordre de les rechercher et de les livrer au procureur du roi. Ceci explique les arrestations effectuées dont j'ai parlé précédemment, et celles qui eurent lieu en mars et avril, avant la révolte.

Le comité central s'efforçait de remplir avec promptitude les vides que ces mesures produisaient dans les cadres de son armée. La lettre suivante en donne la preuve, en même temps qu'elle confirme ce que j'ai dit au sujet de la jurisprudence à l'égard des associations : on y verra que les républicains ne prenaient plus la peine de nier leur affiliation, depuis qu'elle avait cessé d'être un délit aux yeux des magistrats.

« A monsieur Roussigné, juge d'instruction.

» Dans les deux interrogatoires que nous avons
» subis, le premier devant M. Zangiacomi, et le

» second devant vous, nous nous sommes décla-
» rés membres de la société des Droits de l'homme.
» Si notre réponse n'a pas été plus complète, c'est
» que nous avions la crainte qu'une arrestation
» immédiate *ne jetât quelque interruption dans le*
» *service des arrondissemens qui sont placés dans*
» *nos attributions*. Aujourd'hui que cette considé-
» ration n'existe plus, et que nous mesures sont
» prises pour assurer la régularité de notre ser-
» vice respectif, nous vous déclarons, monsieur,
» que nous sommes *commissaires* de la société des
» Droits de l'homme, et que nous sommes prêts
» à encourir la responsabilité de cette déclara-
» tion. »

Signé : DRELLIN,	commissaire du	2e	arrondissement;
SOLIÉ,	—	4e	—
ROSIÈRES,	—	6e	—
HENRI LECOMTE,	—	9e	—
EUGÈNE L'HÉRITIER,	—	10e	—
AUBERT,	—	12e	—

Un événement fortuit et bien malheureux, la mort de M. Dulong, qui devint, pour les ennemis du gouvernement, un texte des plus violentes diatribes, fut un nouveau moyen de souffler la haine et le désir de vengeance dans l'âme des républicains. Ce député de l'opposition avait attaqué l'honneur du général Bugeaud dans une phrase prononcée publiquement à la Chambre, et l'on sait que,

[redacted]

l'honorable général ayant exigé une réparation ou un désaveu, M. Dulong avait d'abord écrit une lettre donnant satisfaction à la partie offensée; on sait également que, par suite des excitations de quelques amis imprudens, il s'opposa à la publication de sa lettre, ce qui rendait toute conciliation impossible. Une rencontre eut lieu le 29 janvier; M. Dulong fut gravement blessé, et mourut le lendemain.

Les révolutionnaires avaient le projet de renouveler, à l'occasion de ses funérailles, les déplorables scènes qui insultèrent aux mânes du général Lamarque. On fit un appel à tous les patriotes, et, pour stimuler leur zèle, *la Tribune* du 31 janvier publiait les lignes suivantes : « Point de crainte, » point de pusillanimité quand il s'agit d'une ma- » nifestation honorable, digne, sainte, juste.......
» Mais si le pouvoir s'offense de ce convoi, qui sera » une protestation contre ses actes, que le pouvoir » apprenne à respecter une légitime douleur.

» Trop souvent, depuis long-temps, toute réu- » nion nombreuse a été, pour la pensée abhorrée » du 7 août, une occasion de déchaîner sa police. » Qu'on nous sache d'avance bien décidés à faire » respecter notre deuil, alors même que ce deuil » est, par la force des choses, une expression de » haine et de vengeance.......

» Il est défendu à la police du château, qui a tué

» Dulong, de troubler la paix de ses funérailles....
» qu'on nous laisse du moins honorer et enterrer
» nos morts.............. en attendant le jour où le
» peuple saura les venger. »

Malgré la jactance de la feuille incendiaire, la majeure partie des sergens de ville se présentèrent, accompagnés de trois cents gardes municipaux, pour faire la police pendant la marche du convoi. On n'osa pas les attaquer cette fois, parce que, d'après mes ordres, ils s'étaient formés en pelotons de vingt à trente hommes. Ces petits détachemens, assez rapprochés les uns des autres pour se prêter un mutuel appui, ont su imposer aux factieux et maintenir le bon ordre.

La garnison consignée, et en partie sous les armes, la garde nationale convoquée, étaient prêtes à répondre au premier appel.

Les dispositions prises, et l'attitude de la population, peut-être aussi la rigueur de la saison, peu favorable aux grandes réunions populaires, nous préservèrent ce jour-là d'un mouvement insurrectionnel.

Un autre incident qui mit en rumeur toute la faction, fut le procès intenté à M. *Cabet* par le ministère public, au sujet des articles insérés dans *le Populaire*, procès qui se termina, le 28 février 1834, par une condamnation à deux ans de prison, deux ans d'interdiction des droits civils, et quatre

mille francs d'amende. Le condamné s'expatria peu de jours après, pour ne pas subir la peine prononcée.

Déjà M. Cabet avait paru devant le jury en avril 1833 ; mais il avait obtenu un verdict d'acquittement. Ce fut à cette occasion que M. Séguier, premier président de la Cour royale, donnant un libre cours à sa brusque franchise, prononça des paroles amères contre lesquelles l'ordre des avocats se hâta de protester ; il en est résulté beaucoup d'aigreur entre quelques membres du barreau et plusieurs magistrats de la Cour et du parquet. Voici comment les choses se sont passées : M[e] Marie, avocat, plaidait pour M. Cabet devant la Cour d'assises, et devait aussi plaider dans une cause civile appelée le même jour à la première chambre de la Cour royale, où siégeait M. Séguier. M[e] Périn, avoué, privé forcément de l'assistance de M[e] Marie, demande pour ce motif une remise de la cause : M. Séguier lui répond : « C'est pour la Cour d'as- » sises que l'avocat nous a quittés ; votre client » vaut bien *Cabet*, et nous valons bien la Cour » d'assises. Il est déplorable que les avocats s'oc- » cupent des affaires politiques ; ils feraient bien » mieux de se consacrer aux causes civiles, c'est » leur affaire. »

Cependant M. Séguier accorda la remise en ajoutant :

« C'est pour vous, Me Périn, pour vous seul;
» car nous savons tous votre manière franche et
» loyale de penser, et votre attachement à l'ordre
» public[1]. »

Quelque disposé que je sois à applaudir aux sentimens qui inspiraient ces paroles, je dois avouer qu'elles me paraissent irréfléchies, et qu'elles portent atteinte au droit du barreau; elles ont encore l'inconvénient d'exprimer un blâme et un éloge pour des opinions qui ne sont pas de la compétence des tribunaux.

A partir du mois de mars, le langage, les démarches, les recommandations des principaux membres du comité; le mystère dont ils cherchaient à s'entourer; le soin que plusieurs avaient de ne sortir que la nuit, et de changer de nom; les demi-confidences faites à leurs amis intimes; les cartouches distribuées, et l'ordre donné aux sections de fournir une liste complète de leurs hommes, avec des renseignemens sur leur caractère, sur leur courage, sur l'état de leur armement, me donnèrent la conviction que la révolte était irrévocablement fixée pour l'époque où la loi sur les sociétés serait promulguée. Les recherches de mes agens amenèrent la découverte de plusieurs dépôts de cartouches, de balles, de poudre, etc., qui furent saisis.

[1] *Gazette des Tribunaux*, 20 avril 1834.

Je faisais multiplier les perquisitions chez les hommes les plus à craindre, afin d'enlever les armes et les munitions dont ils devaient se servir, et de les mettre eux-mêmes en état d'arrestation, quand il y avait charge suffisante contre eux. Par ce moyen, j'avais diminué sensiblement les forces de la société d'action et de celle des Droits de l'homme avant le 10 avril, époque où fut adoptée une mesure plus générale, comme on le verra tout-à-l'heure.

Mais je ne veux pas laisser en arrière des faits antérieurs bons à noter.

Le 14 mars, le journal officiel du parti républicain contenait les lignes suivantes :

« La loi contre les associations sera-t-elle exécu-
» tée? Les sociétés politiques qui se sont formées
» en vertu de la souveraineté nationale, et d'après
» les promesses si belles de la révolution de juil-
» let, se laisseront-elles traquer par la police, dis-
» perser par le pouvoir, et viendront-elles de leur
» plein gré courber la tête, et reconnaitre que les
» usurpations progressives de la contre-révolution
» sont parfaitement légitimes, qu'il ne reste plus
» aux républicains qu'à montrer un calme stoïque
» et à perdre successivement toutes les positions
» devant ce despotisme ignoble qui a pris de si
» larges coudées, et s'étend à l'aise depuis les lois
» Barthe jusqu'aux *galériens* Gisquet? . . . . . »

Le même numéro offrait à ses lecteurs quatre

articles sur ce thème, tous écrits sur le même ton, avec force accompagnemens d'épithètes. Il était reçu qu'on ne devait point parler de la police sans la conspuer, sans répéter les mots d'*ignoble*, d'*infâme* ; sans dire que les agens étaient des *échappés du bagne*, des *misérables flétris par le bourreau*, et autres gentillesses à l'usage de nos bons patriotes.

M. Guizot et M. d'Argout, dans la discussion de la loi sur les associations, ayant dit que, dans la composition de la société des Droits de l'homme, il se trouvait des gens tarés, des ouvriers paresseux, des avocats sans cause, et des médecins sans malades, quelques membres du comité firent paraître le 15 mars la lettre qu'on va lire :

« Deux ministres ont insulté hier, à la tribune, » les membres des associations. Bien qu'on pût se » dispenser de relever les injures de deux hommes » aussi justement et universellement méprisés que » MM. Guizot et d'Argout, notre position comme » mandataires de la société des Droits de l'homme » nous fait un devoir de repousser les attaques di- » rigées contre elle; et n'ayant pas, comme trois » d'entre nous, le moyen de le faire à la tribune, » nous avons recours à la voie des journaux.

» Placés à la tête de la société des Droits de » l'homme, nous apprécions chaque jour ce qu'il » y a de moralité, de dévouement dans les hommes » qui la composent. Nous donnons un démenti

» formel aux deux ministres à la face du peuple; » nous déclarons infâmes et lâches tous ceux qui, » à leur exemple, abuseraient de la position que » leur fournit la tribune pour insulter des citoyens » dont la vie ne craint pas l'examen.

» Les hommes de cœur de toutes les opinions » s'indigneront de l'impudente audace de ces gens » qui, flétris par toutes les bassesses, vils instru- » mens de tous les pouvoirs, insultent à des senti- » mens honorables et à des dévouemens éprouvés.

» *Signé* : GUINARD, CAVAIGNAC,
» BEAUMONT, RECURT. »

Les paroles de MM. d'Argout et Guizot ne s'adressaient pas aux membres du comité; ainsi les quatre signataires de cette lettre n'avaient pas de motifs personnels pour justifier les emportemens auxquels ils s'abandonnaient dans leur réponse. Félicitons-nous que les habitudes contractées par nos républicains, de parler en termes insultans, n'aient pas fait école chez nous; elles auraient perdu notre antique réputation nationale de douceur et d'urbanité.

Le 19 mars, M. Landolphe se plaint d'une perquisition que l'*ignoble* Gisquet a fait faire chez lui, sous prétexte qu'il est membre et commissaire d'une société dont il s'honore de faire partie, quoi qu'aient pu dire sur elle « *MM. Guizot et d'Argout, dont les*

» *noms ne peuvent plus être accolés qu'à l'épithète de* » *lâche.* »

Le 25 mars, six jours plus tard, ce M. Landolphe fut arrêté au moment où il faisait porter chez lui, par un commissionnaire, un lourd paquet renfermant cinq cent trente cartouches, qu'il se proposait sans doute de distribuer aux sectionnaires sous ses ordres.

Le 29 mars, on annonce que *l'Union de Juillet* s'est réunie la veille en assemblée générale, sous la présidence du général *La Fayette*, qu'elle a protesté contre la loi sur les associations, et *s'est engagée à ne pas s'y soumettre*. On ajoutait ce qui suit : « Sans » confier à la publicité des choses qui sont du do- » maine de la famille, nous croyons pouvoir dire » cependant que plus d'un député était présent à » cette réunion, et que M. Laffitte, par exemple, n'a » pas été l'un des moins énergiques *dans les conseils* » *à la résistance.* »

Je n'ai rien dit encore et je ne dirai plus rien de cette *Union de Juillet*, parce qu'elle n'a révélé son existence par aucun fait sérieux, et n'a paru que cette fois vouloir encourager la sédition. Ce n'était pas, à vrai dire, une société, mais seulement une assemblée accidendelle des hommes les plus marquans de l'opposition avancée et du parti républicain. On sera probablement fort surpris de les voir, dans une circonstance où le pays était menacé d'un

affreux bouleversement, vouloir faire cause commune avec les ennemis du repos public, avec des gens qui, professant le culte de Robespierre et de Marat, déclaraient la guerre à la bourgeoisie et demandaient la dépouille des riches. C'était pourtant, si le procès-verbal abrégé qu'on nous a donné de cette séance était fidèle, c'était ce qui découlait forcément des efforts tentés pour donner l'exemple de la résistance. Cet exemple était d'autant plus fâcheux, que déjà la loi à laquelle on voulait résister avait reçu la sanction de la chambre des députés. L'acte auquel d'honorables citoyens attachaient ainsi leur nom constituait une tentative de mutinerie de la minorité contre la majorité; c'était jeter la perturbation dans les rouages du gouvernement représentatif, et en méconnaître les règles pour seconder l'anarchie.

Le 31 mars, quatre-vingt quinze républicains notables, *détenus* à la prison de la Force, et presque tous commissaires, chefs de séries, chefs de sections des Droits de l'homme ou de la société d'action, écrivent pour protester énergiquement contre la loi et déclarent ne pas vouloir s'y soumettre. Je cite ce fait, parce qu'il constate l'efficacité des mesures prises par moi pour désorganiser les bataillons républicains. Qu'on juge combien l'absence de tant d'hommes influens et courageux devait affaiblir leurs moyens. Voici la liste de ces chefs secon-

daires, qui, par suite de leur détention, ne purent pas agir pendant les journées d'avril :

Adam, Barthomé, Barthélemy, Beusselin, Baugeois, Olivier Bonjour, Bouillet, Berreau, Boulet, Brissot, Boulva, Bonnefonds [1], Brennus, Benoit, Bourdot, Bonnard, Bossier, Bourgade, Brouhe, Budingen, Castel, Catarau, Chilmann, Chalendrier, Contésène, Clémency, Davoust, Delayen, Droz, Decressonnaire, Deminière, Destouches, Dufraisse, Delente, Delorme, Deslions, Delseriès, d'Épinay, Éphraïm, Fauquet, Gurnon, Grouzard, Gossent, Guignot [2], Gabreux, Goubé, Gauthier, Grellet, Hause, Herbulet [3], Janneret, Jeannot, Jules, Eugène l'Héritier, Decouvey, Lottiau, Lebrun, A.-Ch. Leconte, Henri Leconte, Laurent, Leguide, Lesecq, L'homme, Lion, Landolphe, Monet, Martinault, Manin, Mayer, Marcelle, Mugnier, Petitjean, Petit, Pechoutre, Pascal, Pornin, Rousseau, Russin, Sandos, Sandoz aîné, Schirmann, Soulié, Torrès, Taillebert, Terrade, Teiller, Tharin, Vayron, Vaillant, Vagel, Voinier, Vignerte, Vayeux.

Depuis le 31 mars jusqu'au 4 avril, voyant ap-

[1] Le même qui vient d'être condamné à dix ans de détention et à la surveillance perpétuelle pour complicité dans la révolte du 12 mai 1839.

[2] Il vient d'être condamné à quinze années de détention et à la surveillance perpétuelle pour complicité dans la révolte du 12 mai 1839.

[3] Il vient d'être condamné à dix années de détention et à la surveillance perpétuelle pour complicité dans la révolte du 12 mai 1839.

procher le moment de la lutte, je fis enlever et porter à Vincennes toutes les armes à feu qui se trouvaient dans les magasins des arquebusiers et dans quelques dépôts publics exposés au pillage, même celles du Musée d'Artillerie ; je rendis cette mesure aussi générale que possible ; on l'étendit même aux armes blanches, pour ne laisser à Paris que les fusils, sabres, épées, etc., qui étaient dans les mains de la troupe et de la garde nationale. Les petits postes militaires, trop faibles pour se défendre, reçurent des instructions d'après lesquelles ils devaient se réunir à d'autres postes plus nombreux, afin de pouvoir opposer une résistance utile et ne pas se laisser désarmer. Aucune précaution n'était omise pour paralyser la révolte, et rendre la répression plus prompte, plus facile.

Dans ces circonstances graves, une modification ministérielle vint encore augmenter momentanément les embarras du pouvoir : la chambre ayant rejeté une loi relative au traité conclu avec les États-Unis, M. de Broglie quitta noblement le ministère ; M. Barthe profita de l'occasion pour se faire adjuger le poste occupé depuis si long-temps par le vénérable Barbé-Marbois. A forces d'instances, il obtint la démission de l'illustre vieillard, et courut le remplacer comme premier président de la cour des comptes. Je sais que M. Barbé-Marbois ne se prêta qu'avec regret à cet arrangement où l'égoïsme cu-

pide de M. Barthe ne sut pas respecter la douleur, les droits d'un magistrat presque centenaire. M. Barthe travaillait pour lui-même; il s'assurait une retraite brillante, inamovible; et c'est pourtant le même homme qui, avec MM. Molé et Montalivet, m'honora de ses persécutions, parce que moi, qui n'ai jamais rien stipulé dans mes intérêts; moi, qui me suis retiré pauvre, sans aucun avantage, après cinq ans de services plus réels que ceux de M. Barthe, j'ai voulu faire un peu de bien, donner un morceau de pain, sans qu'il en coûtât une obole à l'État et sans préjudice pour qui que ce fût, à deux ou trois employés qui avaient partagé mes fatigues, mes travaux et mes dangers! Oui, voilà un de mes impitoyables persécuteurs; l'un de ces hommes qui m'ont fait prodiguer des outrages dans leurs journaux et par la bouche impure de l'hypocrite Plougoulm; voilà un de ces triumvirs qui, dans leur haine stupide, ont plongé toute ma famille dans la douleur pour des motifs d'intérêt qui leur sont personnels. Je les ferai connaître à la fin de mon ouvrage.

Le successeur de M. Barthe fut M. Persil, pour qui je conserve toujours une profonde estime, parce que c'est un homme de courage et de conscience. Son avénement au ministère redoubla momentanément la véhémence des attaques dirigées contre lui. Un journal disait : « Persil le brutal, Persil le maniaque,

» Persil, que des avocats ont accusé et ont con-
» vaincu d'être un faussaire, etc., est nommé mi-
» nistre de la justice. »

M. d'Argout crut devoir également se retirer comme M. de Broglie; M. Thiers lui succéda au ministère de l'intérieur.

Ces arrangemens partiels étant terminés, je soumis à M. Thiers la situation de Paris, et m'expliquai sur la nécessité d'agir vigoureusement sur les chefs et les principaux agens du complot. Je lui demandai l'autorisation de faire arrêter tous les membres du comité et deux cents autres républicains les plus redoutables. Une telle mesure pouvait encore, suivant moi, paralyser la faction et empêcher un soulèvement, parce que les simples sectionnaires, privés de leurs chefs, n'oseraient plus agir. M. Thiers ne crut pas devoir approuver mon plan sans consulter ses collègues. Il pensait avec raison que l'arrestation de tant de personnes notables provoquerait des plaintes universelles et créerait de grands embarras au gouvernement et au pouvoir judiciaire : « Le complot existe, disait-il, j'en
» ai comme vous la conviction morale; mais les
» preuves matérielles nous manquent, et vous sa-
» vez qu'en l'absence de faits patens, la justice ne
» peut rien contre les prévenus. Ils seront néces-
» sairement tous rendus à la liberté avant quinze
» jours, excepté ceux que vous trouverez détenteurs

» d'armes ou de munitions de guerre, circonstance
» susceptible de motiver une faible condamnation.
» Ainsi, nous aurons soulevé contre nous l'opinion
» publique, toute la presse, peut-être même la ma-
» jorité de la Chambre, par des actes de rigueur qui
» paraîtront inutiles; et les ennemis de nos insti-
» tutions acquerront de nouvelles forces. »

Ces considérations, qui perdent beaucoup de leur mérite sous ma plume, et d'autres motifs, engagèrent M. Thiers à surseoir à l'exécution de mon plan jusqu'à ce que le conseil des ministres l'eût admis. En conséquence, on ajourna toute opération pour avoir le temps de réfléchir.

Deux jours plus tard, le 11 avril, les ministres étaient réunis chez le roi. On me fit appeler pour donner connaissance à tout le cabinet de la position des choses. A cette date, l'imminence d'une insurrection me semblait rendre dangereuse toute espèce de ménagement. J'exposai les faits, et je mis beaucoup d'insistance pour que le ministère me laissât libre d'agir contre les conjurés avant qu'ils eussent pu descendre en armes sur la place publique.

Plusieurs membres du cabinet m'ayant demandé si je pouvais répondre que les nouvelles arrestations empêcheraient la révolte, je déclarai que, dans ma conviction, elle était inévitable. — Alors, à quoi serviront vos mesures préventives? — Elles serviront à rendre le succès facile et peu coûteux lors

du combat; elles épargneront le sang; elles jetteront à l'avance le désordre dans les rangs des factieux; le plus grand nombre, privés de leurs chefs de file, ne paraîtront pas dans la lutte; elles serviront à mettre d'avance en votre pouvoir tout l'état-major de l'armée ennemie au moment où elle s'apprête à vous livrer bataille. Si vous me laissez carte blanche, je suis persuadé que la répression exigera peu d'efforts, peu de sacrifices. Si, au contraire, vous permettez aux républicains composant le comité central et aux chefs sous leurs ordres de terminer leurs dispositions, d'exercer dans les classes pauvres et sur tous les points de la ville leur dangereuse influence, si vous leur donnez le temps de se placer chacun à la tête d'une colonne, le soulèvement s'étendra davantage, et la collision sera plus longue, plus périlleuse; cent cinquante ou deux cents hommes auxquels on a l'habitude d'obéir mettront dans la balance non seulement leur valeur personnelle, mais encore leur clientelle et le prestige de leur nom.

Les ministres gardaient le silence, et il me parut évident que la moitié au moins du cabinet ne voulait pas accepter la responsabilité d'une autorisation. Cependant M. le maréchal Soult laissa percer en peu de mots une opinion favorable à mes projets. M. Guizot leur donna une adhésion suffisante, en faisant remarquer l'avantage de mettre

les principaux conjurés hors d'état de nuire. Quant à M. Thiers, sur qui pesait essentiellement la solidarité de mes actes, il approuvait implicitement les mesures proposées, mais il gardait le silence pour laisser à ses collègues toute la liberté d'émettre leur avis.

Je me retirai sans obtenir une réponse catégorique, mais bien décidé à prendre tout sur moi, persuadé que c'était rendre un immense service au pays et au gouvernement. Je fis préparer et je signai de suite cent cinquante mandats contre les membres du comité, les quinturions, centurions, commissaires et chefs de sections. Mes agens reçurent l'ordre d'opérer ces arrestations dès le lendemain au point du jour.

Ces préparatifs étaient déjà faits lorsque, dans la soirée, M. Thiers m'écrivit pour autoriser et ordonner au besoin l'exécution de cette mesure.

Le 12 avril la plupart des meneurs furent incarcérés et mis à la disposition de la justice; si j'en excepte MM. Cavaignac et Kersosie, qui se cachaient avec soin, tous les hommes importans, recherchés d'après mes ordres, se trouvaient dès lors dans l'impuissance de seconder activement la sédition.

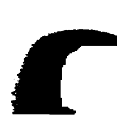
Nous venons de voir la série des faits accomplis dans Paris jusqu'à la veille de l'attentat du 13 avril; nous savons par quels moyens le comité central avait successivement préparé la rébellion, et com-

ment j'avais épuisé toutes les ressources à ma disposition pour déjouer le complot.

Mais ce n'était point seulement une insurrection locale que voulaient les promoteurs de la guerre civile, c'était un soulèvement dans toute la France. Aussi, tandis qu'ils manœuvraient avec ténacité au sein de la capitale, ils transmettaient leurs instructions aux républicains de nos départemens pour faire coordonner les opérations de ceux-ci avec les mouvemens séditieux de Paris. Une telle combinaison obligeait le gouvernement à diviser ses forces pour résister à la fois sur tous les points, et n'affaiblissait pas la principale armée révolutionnaire, c'est-à-dire la société des *Droits de l'homme* et la société d'action.

Les associations départementales organisées à l'instar de la société mère (celle des *Droits de l'homme*) étant toutes soumises à la direction du comité central, reçurent l'ordre de protester à l'avance contre la loi destinée à les proscrire. On leur recommanda de joindre à leurs protestations la menace et l'engagement d'une résistance. On espérait sans doute intimider les députés ou le pouvoir. On essayait de donner le change sur l'opinion publique, et de présenter les clameurs ne deux cents petits clubs comme preuves de la réprobation universelle.

Les coryphées trouvaient encore par cette com-



binaison le moyen d'engager leurs auxiliaires dans une voie révolutionnaire; ils pensaient que les actes d'une résistance matérielle suivraient la menace.

Ne soyons donc pas surpris d'avoir vu paraître en peu de jours tant de protestations qui semblaient calquées sur un seul modèle. De même que l'on avait fait coaliser, trois et quatre mois avant cette époque, les ouvriers de toutes les professions, sous un même prétexte et d'après un même plan, de même on faisait parler un langage uniforme à tous les républicains de France.

La longue kyrielle des protestations commence par les républicains du Jura. Laissons parler *le Patriote Franc-Comtois*, journal publié à Besançon, et rédigé par un sieur Miran :

« L'association républicaine du Jura avait appelé
» sur le plateau de l'Ermitage, à Arbois, tous les
» associés résidans, et dans cinquante-deux cantons
» du Jura, où l'association est organisée, les diffé-
» rens chefs et représentans des comités et sections.

» A dix heures, une grande foule de citoyens
» étaient réunis sur ce plateau, où, sur l'ordre des
» chefs du comité central, ils se formèrent en sec-
» tions et se déployèrent sur une seule ligne faisant
» face à la ville.....

» Le citoyen Miran, qu'accompagnaient plu-
» sieurs chefs de sections de l'association de Be-

» sançon, témoigna, dans une allocution improvi-
» sée aux associés du Jura, la sympathie des répu-
» blicains bisontins.....

» La résolution suivante a été adoptée :

» Art. 1er. L'association républicaine du Jura
» déclare protester contre toute loi qui interdirait
» le libre exercice du droit d'association.

» Art. 2. Elle déclare en outre qu'elle entend
» continuer comme par le passé, et que son asso-
» ciation reposera sur les mêmes bases..... »

Malgré mon désir de ne pas aggraver la position d'un malheureux, je ne saurais passer sous silence les faits qui concernent le sieur Miran, qui figure dans ce récit comme orateur et narrateur.

Cet homme était regardé comme le chef du parti républicain dans son département; le journal rédigé par lui avait la couleur de *la Tribune*; c'est assez dire qu'on ne se faisait pas faute d'exalter les vertus républicaines, la pureté des hommes et des principes. Miran avait ainsi usurpé une grande influence auprès des patriotes, et jouissait d'une assez haute considération pour que M. Garnier-Pagès, à qui personne ne refusera beaucoup de tact et d'esprit, ait cru devoir répondre de la manière suivante à un compliment que notre personnage lui adressait : « Quand un long et pénible voyage ne
» m'aurait procuré que l'avantage de connaître un

» si honorable citoyen, je ne regretterais pas de
» l'avoir entrepris [1]. »

Tout allait donc au mieux pour Miran.

Mais l'ardeur de son zèle patriotique le compromit à l'occasion des événemens d'avril 1834. On dirigea des poursuites contre lui pour publications séditieuses, et pendant le cours du procès les magistrats de Besançon soupçonnèrent que l'accusé n'avait pas des antécédens bien exemplaires; on fit des recherches; on m'écrivit, et l'on apprit bientôt que le grand citoyen Miran s'appelait *Gilbert:* et l'on trouva, d'après les renseignemens judiciaires recueillis à la préfecture de police, où il en existe une précieuse collection dont je parlerai dans mon dernier volume, que ce même Gilbert avait les annotations suivantes:

1° Traduit pour faux en écriture de commerce devant la cour d'assises de Paris le 16 juillet 1813; acquitté.

2° Traduit de nouveau pour escroquerie, à l'aide de faux commis pendant qu'il exerçait la profession de limonadier, et condamné à six ans de travaux forcés, le 26 avril 1817.

Exposé et marqué le 8 août 1817.

3° Gracié le 21 décembre 1822, à la recommandation de M. Franchet, à qui l'on m'assura que Gil-

[1] *Journal de Paris*, 21 mai 1834.

bert avait rendu des services dans l'affaire des malheureux *sergens de la Rochelle*.

4° Le 16 juillet 1828, condamné par défaut à six mois de prison pour publication d'un journal sans déclaration, et à cinq ans pour outrage à la morale publique. Gilbert forma opposition, mais ce jugement fut maintenu.

5° Condamné pour vol à six ans de travaux forcés le 19 mars 1829 : mais cet arrêt fut cassé.

6° Poursuivi en 1834 pour faux en écriture authentique, à l'occasion de son second mariage; poursuivi en outre comme complice d'une tentative de révolte à Arbois, et pour excitation à la haine du gouvernement par ses publications furibondes.

Cette dernière prévention lui valut une condamnation à cinq ans de détention, prononcée par la cour des pairs; quant à la première, celle relative à un faux en écriture authentique, elle lui valut un arrêt de la cour d'assises des Vosges, qui l'envoya pour vingt ans au bagne.

Ce sont là les peccadilles du gérant du *Patriote Franc-Comtois*. Il était à l'audience de la cour d'assises de Besançon à l'occasion d'un procès contre lui pour délit de presse, lorsque ces renseignemens arrivèrent au ministère public; Gilbert essaya de nier son identité; mais on le fit déshabiller, et l'on reconnut sur son épaule l'empreinte de la marque; alors il fut complètement démasqué.

Les républicains de Saône-et-Loire se réunirent comme ceux du Jura, et protestèrent à peu près dans les mêmes termes.

Les membres du comité central du département du Rhône et les chefs de sections lyonnaises déclarent qu'ils ne reconnaissent à personne le droit ni le pouvoir d'abolir les principes d'association; en conséquence, ils annoncent que leurs sociétés continueront, etc.

A la suite de ces protestations, nous voyons venir celle de la société démocratique du Havre, qui déclare avoir la volonté d'employer tous les moyens en son pouvoir pour résister;

Celle de la société de Vesoul;

Celle de la société des *Droits de l'homme* de Cormeilles et communes environnantes, avec engagement de résister;

Celle de l'association dijonnaise, qui se déclare prête à repousser les attaques;

Celle de la société populaire de Nevers, qui veut repousser la force par la force;

Celle de la société des *Droits de l'homme* de la Seine-Inférieure; elle résistera;

Celle de cinq cents républicains de Conches et communes environnantes;

Celle de l'association d'Indre-et-Loire;

Celle de l'association républicaine de Caen; elle repoussera les attaques;

Celle de la société républicaine du Bas-Rhin ; elle résistera ;

Celle de la société des *Droits de l'homme* à Romans;

Celle de douze cents républicains réunis sur la montagne d'Aigue, près de Beaune, pour s'opposer à l'exécution de la loi *sauvage ;*

Celle des mutuellistes de Lyon, promettant de résister ;

Celle de la société de Besançon ; elle résistera ;

Celle de la société républicaine des Deux-Sèvres ;

Celle de l'association de Saint-Amand ; elle promet de combattre ;

Celle de la société des *Droits de l'homme* d'Albi ;

Celle de la société des *Droits de l'homme* d'Épinal ; elle veut repousser la force par la force ;

Celle de cinquante-sept sections des *Droits de l'homme* de Montauban.

Bornons là cette nomenclature, pour ne pas offrir des détails fastidieux par leur uniformité.

Il ne suffisait pas d'avoir obtenu tant d'adhésions au projet de résistance, c'est-à-dire au projet de révolte ; il fallait concerter avec tous les républicains de la France un plan d'opérations simultanées. Or, il est des questions difficiles et dangereuses à traiter par correspondance. D'ailleurs l'événement était prochain ; on n'avait pas le temps d'écrire. Le comité central appela donc auprès de lui des représentans de toutes ces associations pour délibérer

ensemble sur la marche à suivre et arrêter toutes choses de vive voix. Ils arrivèrent à Paris, et le 31 mars on nous annonça, dans les termes suivans, le résultat de leurs délibérations :

« La réunion des délégués des associations de » Paris et des commissaires représentant le comité » général de la presse départementale a voté l'a- » dresse suivante..... »

Cette adresse contenait les passages que je vais citer :

« C'est pour cela que toutes les associations doi- » vent résister par les divers moyens dont elles » disposent.

« S'il ne s'agissait que d'un duel entre un parti » et la police, elles pourraient prendre conseil de » telle ou telle circonstance; mais quand il s'agit » d'un grand intérêt public, le devoir de tous est » tracé.

» Aussi bien, il ne faut pas seulement cette fois » combattre l'ennemi du dedans; la loi contre les » associations est un supplément au projet des forts » détachés, commandé par la sainte-alliance; c'est » un ordre émané d'elle, c'est un véritable acte d'in- » vasion.

» Cette loi a été jugée ainsi, même par les dépu- » tés de l'opposition la moins énergique; par les » écrivains de toutes les nuances, dans les ateliers, » dans les casernes.

[redacted]

» L'armée souffre de n'être employée qu'à sou-
» tenir les complots de ces rois qu'elle brûle de
» combattre. . . . .

» En résistant à des attentats qui blessent tous
» les sentimens généreux et tous les intérêts légi-
» times, les associations peuvent donc compter sur
» le concours et les sympathies de tous. . . .

» Que les associations se réunissent, s'étendent,
» se multiplient donc, au lieu de se dissoudre; que
» les sociétés existantes proclament la résistance à
» ce projet d'oppression ; qu'elles en donnent
» l'exemple. »

Le 3 avril, on publie un nouveau document qui se termine ainsi :

« Membres et délégués des associations répan-
» dues sur toute la surface de la France, encore
» remplis des impressions que nous avons reçues
» de nos commettans, nous ne laisserons pas con-
» sommer ce nouveau sacrifice à de misérables in-
» térêts dynastiques. Dans cette pensée, nous en-
» gageons nos concitoyens à se concerter pour
» défendre les associations existantes, à en for-
» mer de nouvelles, à provoquer et organiser le
» refus de l'impôt, à combiner en un mot contre
» un gouvernement usurpateur tous les moyens
» que leur inspireront les circonstances et leur cou-
» rage. »

Voilà comme on parlait alors! voilà comme les

ennemis de nos institutions pouvaient faire *publiquement* des appels à la révolte, sans même avoir à craindre les tribunaux. Cet exemple suffit pour faire apprécier la situation du pays et l'audace que l'impunité avait donnée aux factions. N'est-ce pas dans de semblables faits que l'on trouve la justification la plus éloquente des lois nouvelles contre lesquelles s'élèvent encore tant de réclamations? Ces lois n'étaient-elles donc pas nécessaires pour protéger les paisibles citoyens, quand les mauvaises passions avaient acquis ce degré d'exaspération, et pouvaient impunément porter la hache dans notre édifice social?

Je terminerai ce chapitre par la reproduction de quelques pièces qui serviront de corollaire à tout ce qu'on vient de lire.

La lettre suivante, quoique d'une date fort antérieure aux événemens d'avril, me paraît devoir trouver place ici, parce qu'elle est honorable pour la mémoire de Carrel, parce qu'elle présente le tableau fidèle des divisions intestines du parti républicain, confirme tout ce que j'ai dit à cet égard, et trace exactement la ligne politique suivie par le *National.*

« Paris, 5 septembre 1833.

» Je vous aurais écrit, mon cher Petetin, il y a
» plusieurs jours, si je n'eusse voulu voir, avant
» de vous écrire, madame Korn, à qui j'ai pu seu-

» lement hier faire ma visite. On me communi-
» que aujourd'hui, en l'absence de Paulin, qui est
» en ce moment à Londres, la lettre où vous vous
» informez de moi avec une bienveillante inquié-
» tude; je suis charmé d'avoir à vous satisfaire
» moi-même.

» Il est vrai que j'ai été surpris et comme étourdi
» de la lettre que vous m'avez écrite pendant le sé-
» jour de Cavaignac à Lyon. Parfaitement innocent
» de l'espèce de trahison dont vous m'accusiez, j'ai
» voulu attendre le retour de Cavaignac, pour sa-
» voir de quelle lettre il pouvait être question, at-
» tendu que je ne lui en ai remis aucune qui ait pu
» exercer l'influence dont vous vous plaignez. Ca-
» vaignac, au moment de partir, vint me demander
» des lettres pour vous et quelques personnes de
» Lyon, ne voulant pas, disait-il, paraître faire un
» voyage en concurrence du mien. Je ne pouvais
» refuser ces lettres ni à un motif si amical, ni à la
» personne de Cavaignac, après quelques explica-
» tions qui me l'avaient montré *sincèrement revenu*
» *de quelques exagérations*. Quant à des projets po-
» sitifs ou seulement éventuels, je n'en ai aucun, et
» si une seule ligne de moi a pu me présenter
» comme initié à des tentatives, cette ligne a été
» supposée. Cavaignac n'en est pas capable; on a
» dû vous tromper ou se tromper en attachant un
» sens mystérieux à des phrases banales. Cavaignac

» a pu faire ou dire à Lyon beaucoup de choses
» sur lesquelles je n'ai pas été consulté; mais, dans
» aucun cas, il n'a pu parler en mon nom et au
» sien.

» J'ai appris de lui, il y a quelques jours seulement, et par suite des questions que votre seconde lettre me porta à lui faire. . . . . . » . . . . . qu'il y avait eu à Lyon quelques réunions, dans lesquelles vous n'aviez pas paru. » Ce que vous pouvez savoir enfin, il me l'a avoué. » Je me suis fait nommer les personnes; je n'en » connais qu'une seule, par le bien infini que vous » m'avez dit d'elle : c'est M. Séguin. J'ai dit à Cavaignac que je serais toujours disposé à admettre » comme vrai tout renseignement sur la situation » de Lyon qui me serait certifié par M. Séguin et » par vous; mais que je tiendrais malgré moi pour » suspecte toute information que vous n'auriez pas » contribué à recueillir, et qui ne me serait pas garantie par votre présence dans toute réunion intime, dont l'objet serait de nous faire tenir de » semblables informations. Bien que je vous fasse » parvenir cette lettre par une autre voie que la » poste, je suis forcé de ne dire ici que ce que vous » pourrez à moitié deviner. La difficulté de suppléer par la correspondance au besoin que j'aurais » de causer à fond avec vous d'une multitude de » choses, m'oblige à une réserve que, j'espère, vous

[redacted]

» n'interpréterez pas aussi mal que mon petit mot
» de recommandation à Cavaignac.

» Votre position à Lyon est fort délicate; la nô-
» tre, ici, ne l'est pas moins. Nous luttons contre
» la mauvaise opinion que donnent de notre parti
» ses divisions intestines. La presse de gauche ne
» fait rien pour nous aider, et, soit jalousie, soit
» timidité, elle nous relègue dans un isolement dé-
» plorable, et où les dissentimens entre les deux
» seuls organes avoués de l'opinion républicaine
» dégénèrent en ridicule. Vous avez pu vous aper-
» cevoir qu'en conservant sa ligne, *le National* s'est
» vu forcé de dissimuler beaucoup de petits mé-
» comptes qui naissent de ces divisions. *La Tribune*
» a fait de son côté bien des pas vers nous, et le
» dernier incident, qui est né de cette brochure sur
» le général La Fayette, dont vous vous indignez
» justement, sépare, je l'espère, *la Tribune des ex-*
» *trêmes brouillons*. A la distance où vous êtes, vous
» ne devez rien comprendre à tout ceci. La presse
» ne peut pas tout dire; *nous sommes forcés de cacher*
» *les misères des gens qui s'appellent républicains*
» *comme nous*, et *avec lesquels nous sommes, bon gré*
» *mal gré*, *en solidarité*. Croiriez-vous que cet article
» sur le général La Fayette, que vous reprochez
» aujourd'hui à *la Tribune*, a valu à Marrast un
» duel avec un de ces imbéciles furieux, qui a
» trouvé *que ce n'était pas assez* de traiter *La Fayette*

» *de grand coupable?* Aujourd'hui les mêmes hommes
» m'écrivent pour me sommer, sous peine d'un
» procès en police correctionnelle, d'insérer dans
» *le National* leur réponse à la lettre d'Arnald
» Scheffer. Cela fait pitié; mais s'en plaindre et
» jeter les hauts cris, c'est exciter les ricanemens
» du juste-milieu, qui vous dit : Nous l'avions bien
» prévu; et qui peut-être a l'honneur de suggérer
» secrètement toutes ces turpitudes. Nous sommes,
» comme tous les partis, poussés par notre fatalité.
» Nous avons une monarchie à renverser; nous la
» renverserons, et puis il faudra lutter contre d'au-
» tres ennemis. J'ai pensé long-temps qu'en se sé-
» parant nettement des furieux, on amènerait à soi
» les honnêtes gens du juste-milieu; mais ces hon-
» nêtes gens nous en veulent, et attendront, pour
» se rapprocher de nous, qu'ils ne puissent nous
» être bons à rien, et nous embarrasser, au con-
» traire, en nous demandant de les protéger. Plus
» nous allons, plus les difficultés de la tâche s'ac-
» croissent. Ne me croyez pas découragé, cepen-
» dant; je n'entre avec vous dans tous ces détails
» que pour obtenir de vous que vous ne vous met-
» tiez pas l'esprit à la torture pour expliquer, par
» des changemens à votre égard, ou par des tergi-
» versations de conduite, ce qui, à la distance où
» vous êtes, ne se comprend pas toujours bien. Le
» gros de la besogne se fait, après tout, dans les jour-

» naux; et il me semble que *le Précurseur, le Peuple* » *Souverain* et *le National* sont toujours les trois » organes importans du parti raisonnable, et s'en» tendent assez bien. J'aurais à me plaindre cepen» dant d'un article de M. Vassars sur la question » des associations, où notre situation parisienne » était très-mal appréciée, comme vous l'avez dit » fort bien dans vos notes, mais qui, de plus, n'é» tait pas, je crois, dicté par un sentiment bien» veillant à l'égard du *National*. M. Vassars n'a pas » su de quelle générosité a usé *le National* à l'égard » de ces *prétendus patriotes des Droits de l'homme* » en ne publiant pas les choses ridicules qu'ils me » pressaient d'insérer en leur nom dans *le National*.

» Je finis, mon chez Petetin, en vous réitérant » l'assurance de mon invariable attachement, cette » trop longue et trop indéchiffrable épître.

» Tout à vous de cœur.

» *Signé* : CARREL. »

Dans les épanchemens de l'amitié, Carrel nous fait de précieuses confidences : il nous révèle que *la Tribune* elle-même ne semblait pas encore assez emportée dans l'opinion des *furieux patriotes de la société des Droits de l'homme*. Un autre document, saisi à Lyon après la révolte d'avril, affirmait que les sections parisiennes avaient condamné *Cavaignac à mort*, comme suspect de modérantisme, et

que Cavaignac dut se retirer à la campagne pendant un mois entier, pour laisser calmer la haine que sa prétendue modération inspirait ! Je ne produis pas cette pièce, parce qu'elle manque d'authenticité; mais le fait qu'elle mentionne m'a été attesté par quelques-uns de mes agens secrets. Que seraient devenus les amis du *Nationl* si la république eût triomphé ? Carrel n'eût pas même été un girondin auprès de ces enragés montagnards, qui trouvaient *la Tribune* et Cavaignac trop modérés. Mais je me demande comment on peut conserver une opinion républicaine lorsque, avec le talent et le caractère de Carrel, on juge sainement la situation de ce parti ; lorsqu'on avoue la nécessité de combattre après la victoire les insensés qui voudraient traîner la république dans la fange. C'est évidemment ce qui serait arrivé. On aurait vu les vainqueurs se diviser en fractions ennemies, qui n'auraient pas tardé à s'entr'égorger, jusqu'à ce que la plus furieuse eût exterminé toutes les autres..... Je répéterai : Quand on envisage les choses avec justesse, comment peut-on être républicain ?

Extrait d'une lettre saisie à Paris, rendant compte d'un banquet à M. Garnier-Pagès par les patriotes lyonnais.

« Lyon, 30 octobre 1833.

« . . . . Dimanche dernier, une voix

[redacted]



» amie a retenti aux oreilles des républicains de » Lyon, *et leur a prophétisé l'approche de leur déli-* » *vrance*. Tu sais que, lorsque tu étais ici, le ban- » quet qui devait avoir lieu en l'honneur de » M. Garnier-Pagès n'avait pu avoir lieu. Dans ce » moment les mouchards ont été dupés, et diman- » che dernier plus de quatre cents républicains, » parmi lesquels je figurais, se sont réunis à Vaise, » par mot d'ordre donné secrètement pour tenir le » banquet, à la tête duquel était digne de figurer » l'illustre Garnier-Pagès, qui nous a adressé un » discours plein des sentimens les plus patrioti- » ques. Il a enflammé tous les esprits d'un noble » enthousiasme, et, au bruit des plus vifs applau- » dissemens, il nous a exhortés à saluer la liberté, » qui ne saurait différer à nous sourire. C'est aux » braves Parisiens à donner le signal, et la seconde » capitale volera sur leurs pas, et peut-être elle a » montré qu'elle n'en était pas indigne.

» Tu me feras le plaisir de me faire connaître » quelles sont les pensées des nobles Parisiens!..... » Les esprits se disposent-ils à un coup d'éclat? »

Ce fut, je crois, à la fin du banquet dont il est question dans cette lettre que M. Garnier-Pagès adressa une allocution si flatteuse à l'excellent *patriote Gilbert Miran*.

J'ai parlé d'une tentative d'insurrection faite à Lyon le 19 février; voici une pièce qui confirme

ma version : c'est une lettre écrite, sous le nom de *Nivose*, par un sieur Tiphaine, qui plus tard fut condamné à *un an* de prison par la Cour des pairs :

« Lyon, 19 février 1834.

» Toujours même position.... Fatigués d'un pa-
» reil état de choses, et craignant que ce retard d'agir
» ne vienne inspirer du dégoût et de la méfiance
» au peuple, nous prîmes sur nous, hier soir à dix
» heures, d'essayer le grand coup : dès lors, au
» nombre de dix-huit, nous arrêtâmes que le len-
» demain matin nous nous présenterions sur dif-
» férens points de la ville, en appelant les citoyens
» aux armes, et qu'aussitôt en nombre suffisant
» nous agirions énergiquement. Notre plan, bien
» concerté et mûri par une nuit entière, allait rece-
» voir son exécution ; le quartier-général était éta-
» bli, lorsque le comité que nous avions accusé
» d'inertie, et en dehors duquel nous devions mar-
» cher, instruit de notre intention, vint en arrêter
» l'effet. Aussitôt il se forma, nous fit appeler, et
» après nous avoir donné des communications et
» des instructions dont la majorité fut satisfaite,
» nous nous rendîmes à ses instances, parce que
» nous avons reconnu dans sa conduite prudence,
» union, courage, et nécessité dans sa manière
» d'agir, que par ignorance, nous avions traitée de
» faiblesse, de peur.

» Il est tellement vrai que le succès n'aurait pas » couronné notre entreprise, c'est qu'avant d'être » mandés par le comité, plusieurs des nôtre *par-* » *courant la ville comme ils en avaient mission,* » furent réclamer l'appui des sections, qui leur ré- » pondirent : Nous sommes prêts, où est l'ordre du » comité? Et, sur la réponse que nous agissions » sans lui, refus formel.....

» Les ouvriers ne veulent pas travailler, mais ils » ne veulent pas commencer; ils disent : C'est aux » républicains. Ils se trompent. Au surplus, encore » quelques jours, et *le besoin les guidera où le pa-* » *triotisme et le devoir auraient dû déjà les conduire.*

» Les groupes que nous avons formés chantent » *la Marseillaise* sur la place des Terreaux. Ils » viennent à l'instant, huit heures, d'être refoulés » dans les rues adjacentes, à la place de l'Hôtel-de- » Ville; ils en finiront un jour.....

» Une grande fermentation règne dans toutes les » populations des villes voisines;..... quarante mille » hommes nous entourent; si ce sont des esclaves, » ils se battront; ils ne seront pas invincibles » combattus par des hommes libres.

» Salut et fraternité. *Signé* : NIVOSE. »

La Glaneuse, journal rédigé par le *comité républicain de Lyon*, publiait les articles dont je vais offrir quelques extraits :

Le 6 mars 1834. « *Francs-maçons*, *mutuellistes*, » *unionistes*, *ferrandiniers*, *concordistes*, *sociétaires* » *des Droits de l'homme*, *de l'Union*, *de l'Indépen-* » *dance*, et tous les membres d'une multitude » d'autres sociétés publiques ou secrètes, ont » appris avec la plus vive indignation quelle nou- » velle atteinte nos gouvernans veulent porter » contre la liberté..... Une résistance sérieuse va » donc s'engager entre les gouvernans et les » citoyens lorsqu'il faudra exécuter cette infâme » loi.....

» Chaque citoyen cherche les moyens de pro- » tester vigoureusement contre les projets de nos » gouvernans; en voici un qui paraît obtenir l'ap- » probation de beaucoup de citoyens : *il consiste à* » *refuser dès à présent tout impôt*, et, afin d'engager » ceux d'entre les riches que le patriotisme n'émeut » pas, *on est disposé à refuser au terme prochain le* » *paiement des loyers.* »

Le 18 mars. « Ministres, députés, la Providence » vous avait sans doute désignés du doigt pour » fournir au peuple un puissant enseignement.

» Ce peuple, contre lequel vous épuisez votre » rage impuissante, a maintenant compris que, » lorsque l'heure de l'insurrection aura sonné, il ne » devra déposer les armes qu'après avoir assuré sa » victoire, dont on ne saurait désormais lui arra- » cher les fruits.

[redacted]

» Souteneurs de la monarchie, prenez vos ébats ; » gaudissez-vous dans cette fange que le pouvoir » vous a pétrie d'or et de boue ; répondez par la » force brutale au peuple qui vous demande du » pain !

» *Lorsqu'il sera las de vos humiliantes provoca-* » *tions, il laissera retomber sur vos têtes les fers dont* » *vous l'avez chargé*..... Et tout sera dit. »

Le 23 mars. « ..... Ouvriers, persistez dans les » résolutions que vous avez prises ! Citoyens, con- » tinuez à vous tenir serrés ! que l'union, la con- » fiance soient plus entières que jamais !

» Écoutez la voix de *la Tribune*, car il est impos- » sible que nous disions rien de mieux : « En gé- » néral, l'opinion publique se fait trop esclave des » textes de la loi ; elle n'a réellement de puissance » que lorsqu'elle s'appuie sur des principes de mo- » ralité.

» Celle dont l'on frappe les associations en est » totalement dénuée.....

» En pareille circonstance, que ne doivent donc » pas faire les simples citoyens, les républicains » surtout ? *La résistance devient une obligation sacrée* » *et un besoin à la fois*..... La résistance est donc » une chose commandée par le devoir et par la né- » cessité, personne n'y saurait manquer.

» Par quel moyen doit-elle se manifester et s'ac-

» complir? chacun s'avisera de sa propre position, » et le parti répondra pour tous.

» ..... Les voies leur sont ouvertes larges et nom» breuses.

» Nous en connaissons de plus d'une sorte, les » unes pacifiques, les autres insurrectionnelles.

» *Quand l'État est jeté dans le chaos par les chefs » eux-mêmes, chaque citoyen rentre dans les droits de » son individualité, et la guerre civile est déclarée par » le pouvoir lui-même.*

» ..... Qui empêchera aussi que le peuple ne se » lève par masses? Envahir la place publique est » la sauvegarde la plus précieuse du droit d'asso» ciation! Quand le droit est violé dans la légalité, » c'est dans les faits qu'il faut en puiser de nouveau » la source..... »

Un autre journal de Lyon, *l'Écho de la Fabrique*, disait le 16 mars : « ..... La loi Barthe est donc un » brandon de discorde et de guerre civile; le pou» voir sème donc des orages..... *Eh bien! qu'il re» cueille des tempêtes.* Mais il y a plus, ces travail» leurs qui ne s'occupaient que d'industrie, dont les » réunions étaient toutes de pacification, ces hom» mes qui s'inquiétaient fort peu que 20,000,000 » de liste civile fussent mangés par un homme » ayant nom *Charles* ou *Philippe*, n'arrêteront pas » leur haine sur les premiers instrumens de leurs » persécutions, sur un commissaire central; *ils re-*

» *monteront jusqu'aux ministres, jusqu'à la pensée im-*
» *muable peut-être,* et juillet pourrait bien donner
» une seconde fois à l'Europe le spectacle d'un
» drame aussi glorieux et *plus fécond en résultats*
» *que celui de* 1830. »

Le 30 mars, le même journal s'écriait : « C'est
» quelque chose de bien honteux que les effrontés
» mensonges, les lâches calomnies et les grossières
» imputations, qu'à la face du pays, les amis du
» trône de par les pavés de la grande semaine nous
» jettent à la face pour nous imposer leurs décrets
» de violence.....

» Rien aujourd'hui ne semble plus devoir ar-
» rêter ces hommes dans cette fatale voie qui plonge
» un peuple au fond d'un creuset révolutionnaire,
» et l'en fait sortir baigné de sang dans ces cruelles
» guerres qui déciment les familles..... et impri-
» ment le sceau de l'infamie et de la réprobation
» nationale sur le front de toute une famille de
» rois!!!..... *Mais bientôt la lutte aura commencé.....*
» *puisse, quand l'heure sera venue, le châtiment n'at-*
» *teindre que les coupables!.....*

» Aujourd'hui, déjà, tous les journaux indépen-
» dans ont retenti d'imposantes manifestations
» contre l'odieuse loi que nos seigneurs et maîtres
» se préparent à nous imposer comme un lot
» éternel de misère, d'ignorance et de servitude.
» C'est le dernier cri d'alarme de la presse; c'est le

» que la loi sur les associations aura pour résultat » de détruire la société des Droits de l'homme, ou » de la rendre secrète; néanmoins cette société ne » renoncera ni à son nom ni à son organisation, » et avisera au moyen de se poser d'une manière » plus imposante; nous vous ferons connaître ces » moyens. Pour le moment, ralliez autour de vous » vos sectionnaires; *prenez ou faites-vous accorder* » *un pouvoir discrétionnaire, afin d'agir avec plus de* » *promptitude et d'ensemble à l'instant de la lutte, qui* » *paraît très-rapprochée.*

» Il serait urgent de nous envoyer un délégué » investi de votre confiance, connaissant vos moyens » et votre position. La direction que le comité cen- » tral doit indiquer aux comités des départemens » dépendant de la connaissance exacte des difficultés » de localité, vous ne sauriez nous donner à cet » égard des renseignemens trop détaillés et trop » minutieux. Nous insistons sur ce point, et nous » faisons remarquer qu'un envoyé remplirait mieux » ce but qu'une correspondance écrite.

» La gravité des circonstances qui captive tous » nos momens ne nous a pas permis de vous écrire » plus tôt, et vous ne recevrez désormais de nos » lettres que dans les cas d'urgence.

» Salut et fraternité.

» *Signé* : CAVAIGNAC et ASTRUC. »

Proclamation dont un grand nombre d'exemplaires ont été distribués aux ouvriers et aux militaires à Lyon le 8 avril 1834.

« Citoyens, l'audace de nos gouvernans est loin » de se ralentir; ils espèrent par là cacher leur faiblesse; mais ils se trompent; le peuple est trop » clairvoyant aujourd'hui; ne sait-il pas d'ailleurs » que toute la France les abandonne, et qu'il n'est » pas un homme de conscience, dans quelque position qu'il soit, manufacturier ou prolétaire, citoyen ou soldat, qui ose se proclamer leur défenseur?

» Citoyens, voici ce que le gouvernement de » Louis-Philippe vient encore de faire..... Par des » ordonnances du 7 de ce mois, il a nommé plusieurs courtisans, ennemis du peuple, à des » fonctions très-lucratives. Ce sont des sangsues » de plus qui vont se gorger de l'or que nous avons » tant de peine à amasser pour payer d'écrasans » impôts. Parmi eux se trouve Barthe le renégat, » qui est aussi nommé pair de France!..... Ainsi » on récompense les hommes sans honneur, sans » conscience, et on laisse souffrir de misère tous » ceux qui sont utiles au pays, les ouvriers, par » exemple, et les vieux soldats! Pourquoi nous en » étonner? Ceux qui sont purs et braves, ils ne chérissent l'existence que parce qu'elle leur donne

» la faculté d'aimer et de servir leur patrie; c'est
» pourquoi aussi on les emprisonne, on les as-
» somme dans les rues ou on les envoie à Alger!
» Ce n'est pas là ce que ferait un gouvernement na-
» tional, un gouvernement républicain.

» Mais l'acte le plus significatif de la royauté,
» c'est la nomination de Persil au ministère de la
» justice!..... Persil, citoyens, c'est un pourvoyeur
» d'échafauds..... C'est Persil qui a voulu faire
» rouler les têtes des hommes les plus patriotes de
» la France..... C'est Persil qui a eu l'infamie de
» dire le premier qu'il fallait abolir les associations
» et détruire le jury!!! En le prenant pour mi-
» nistre, la royauté a donc adopté toutes les pensées,
» toutes les haines de cet homme, elle va donc leur
» laisser un libre cours!.... Pauvre France! descen-
» dras-tu au degré d'esclavage et de honte auquel
» on te conduit?

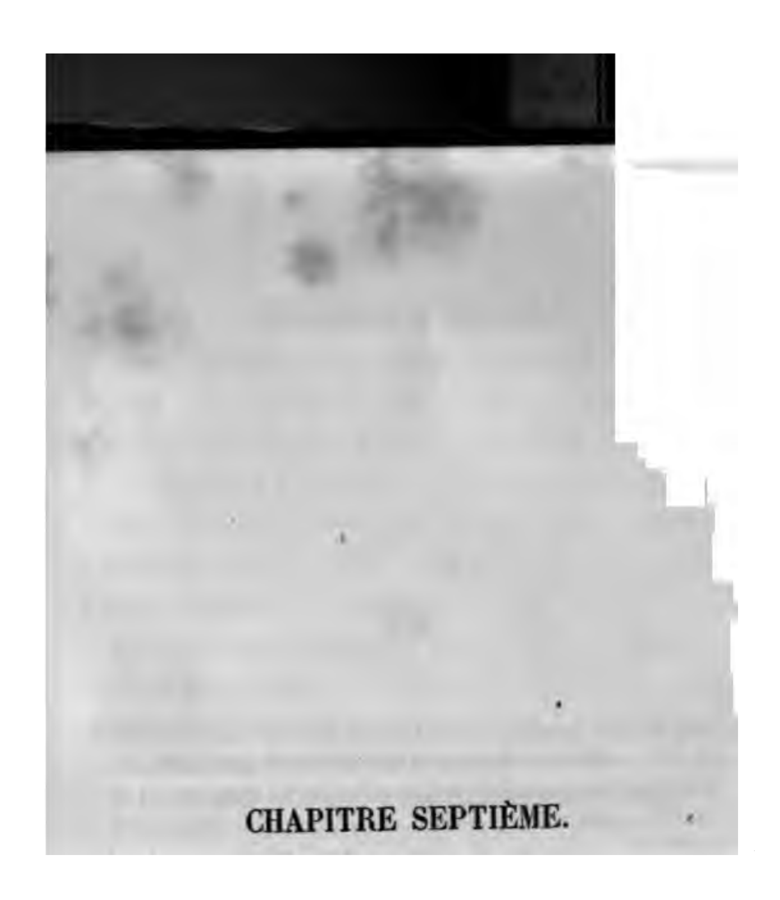
» La loi contre les associations est discutée en
» ce moment à la Chambre des pairs. Nous savons
» tous qu'elle y sera immédiatement adoptée; nous
» la verrons donc très-incessamment placardée
» dans nos rues!... Vous le voyez, citoyens, ce
» n'est pas seulement notre honneur national et
» notre liberté qu'ils veulent détruire, c'est notre
» vie à tous, notre existence qu'ils viennent atta-
» quer. En empêchant les sociétés, ils veulent em-
» pêcher les ouvriers de se soutenir dans leurs be-

» soins, dans leurs maladies, de s'entr'aider surtout » pour obtenir l'amélioration de leur malheureux » sort.... Le peuple est juste, le peuple est bon; » ceux qui lui attribuent des pensées de dévasta- » tion et de sang sont d'infâmes calomniateurs : » mais ceux qui lui refusent des droits et du pain » sont infiniment coupables...

» Ouvriers, soldats, vous tous, enfans de l'héroï- » que France, souffrirez-vous les maux dont on » vous menace? consentirez-vous à courber vos » têtes sous le joug honteux qu'on prépare à votre » patrie? Non, c'est du sang français qui coule dans » vos veines, ce sont des cœurs français qui bat- » tent dans vos poitrines : vous ne pouvez donc » être assimilés à de vils esclaves. Vous vous enten- » drez tous pour sauver la France et lui rendre son » titre de première des nations.... »

Je m'arrête dans mes citations. Celles qui précèdent corroborent surabandamment l'exposé que j'ai présenté des ressorts que les républicains ont fait mouvoir pour exciter la population à la révolte.

Maintenant qu'on a vu en abrégé les principaux faits précurseurs des événemens d'avril, il me sera permis de les raconter dans le chapitre suivant, sans avoir besoin désormais d'en rechercher la cause..



CHAPITRE SEPTIÈME.

[redacted]

VII

Révolte de Lyon.—Troubles à Saint-Étienne, à Châlons, à Arbois, à Paris.—Tentatives de révoltes dans beaucoup d'autres villes.—Révolte du 13 avril 1834 à Paris.—Arrestation de Kersosie.—Combats rue Transnonain.—Assassinat de M. Bailliot.— Armes pillées.—Nombre des morts et des blessés.—Nombre des prisonniers.—M. Thiers pendant la nuit du 13 au 14 avril.

Me voici enfin parvenu à l'époque des événemens d'avril 1834. Nous allons voir le dénouement de ce long drame qui avait pour acteurs trente mille républicains et pour théâtre la France entière.

La multiplicité des intrigues, la complication et la marche rapide des événemens, la progression des dangers, ne laissaient entre eux aucun intervalle où le pays, spectateur de tant de scènes pénibles, pût reposer son attention; la péripétie ne s'arrêtait jamais : des émotions nouvelles et toujours plus vives succédaient sans cesse à d'autres émotions.

Si les faits que j'ai groupés n'ont pas dévoilé

tous les embarras de la position, si le tableau que j'ai déroulé ne présente pas la situation sous une couleur excessivement sombre, je ne peux qu'accuser mon impuissance dans l'art d'émouvoir un lecteur par une narration fidèle et non moins intéressante que la réalité.

Je me suis occupé trop tard de travaux littéraires pour qu'il me soit possible de donner à mes récits ces formes piquantes et variées qui charment l'esprit. Les tours heureux de la pensée nous attachent quelquefois, par la magie du style, à la lecture d'un livre où l'auteur raconte les incidens les plus ordinaires de la vie : moi, qui voudrais peindre une époque où la terreur essayait encore ses théories exécrables, je gémis souvent de ne pouvoir tracer que des images décolorées.

Cependant, si la monotonie fatigante de mes explications, trop étendues sans doute, quoique je n'aie pas employé la dixième partie des matériaux à ma disposition, n'a pas été un obstacle à ce qu'on pût les suivre dans leurs développemens, l'on doit comprendre que les attentats d'avril, dont j'ai maintenant à m'occuper, n'étaient pas des actes isolés ni des effets sans cause ; ils se conçoivent et s'expliquent par les faits antérieurs ; *ils forment avec ces faits un ensemble dont l'unité est incontestable, une chaîne dont les anneaux se rattachent étroitement les uns aux autres, une sorte de syllogisme dont la con-*

[redacted]

glante conséquence est irrésistiblement amenée par les prémisses[1].

Le 9 avril, le tribunal de police correctionnelle de Lyon devait juger quelques individus compromis dans les troubles antérieurs. Le comité républicain de cette ville trouve la circonstance favorable à un soulèvement et il en donne l'ordre : tous les affiliés aux associations politiques et les ouvriers *mutuellistes* ou *ferrandiniers* reçoivent, vingt-quatre heures d'avance, l'invitation de se réunir dans leurs sections le 9 avril à huit heures du matin, et de se présenter en armes à onze heures sur les points qui leur sont indiqués; d'employer toutes les suggestions possibles auprès des militaires afin de les entraîner à l'insurrection, puis de les attaquer à force ouverte s'ils refusaient de faire cause commune avec les rebelles. Les sectionnaires se conforment ponctuellement à ces instructions, et à l'heure indiquée ils débouchent par toutes les rues aboutissant à la place Saint-Jean. En cinq minutes elles sont barricadées et le bâtiment où siégeait le tribunal se trouve entouré par une triple ligne de forteresses improvisées. Les commissaires de police, les agens et les militaires se présentent pour détruire les barricades, et sont accueillis par des coups de feu. Alors commence une lutte acharnée

[1] Réquisitoire, procès d'avril.

qui dure six jours consécutifs, pendant lesquels les insurgés se sont constamment défendus avec une persévérance, un courage dignes d'une meilleure cause.

D'après un plan habilement conçu, ils se rendent maîtres de tout l'intérieur de la ville dans l'espace d'une demi-heure, et s'y retranchent avec autant de promptitude que d'intelligence. Ils établissent partout des postes et des factionnaires; s'emparent de plusieurs églises où ils font sonner le tocsin sans interruption; arborent le drapeau rouge; organisent de suite deux fabriques de poudre; font imprimer et afficher de nombreuses proclamations annonçant que la république est proclamée à Paris, que le roi est en fuite, que l'insurrection a éclaté simultanément dans les principales villes du royaume, que la troupe s'est jointe au peuple, que vingt mille patriotes sont en marche du Dauphiné et doivent arriver sous trois jours à Lyon. Ils s'expriment toujours d'une manière à constater qu'ils agissent dans l'intérêt seul de la république et sous l'inspiration du comité central, dont ils reconnaissent la suprématie.

Tout ceci se passait dans la journée du 9, et, malgré l'activité, la résolution des généraux Aymard, Fleury et Buchet; malgré le sang-froid admirable, le dévouement héroïque d'une garnison composée de plus de vingt mille hommes, les insurgés n'a-

vaient guère perdu de terrain, et déjà la troupe comptait trente-sept hommes tués ou blessés mortellement et cinquante blessés.

Il est vrai que la manière d'attaquer les barricades devenait meurtrière pour les troupes : elles marchaient dans les rues l'arme au bras ; on faisait pleuvoir sur elles une grêle de balles et de projectiles lancés des toits de chaque maison, et, tandis que les militaires se voyaient assommés, assassinés, ils avaient la générosité de ne pas répondre au feu de l'ennemi, dans la crainte de faire d'innocentes victimes. Beaucoup de femmes se mettaient aux croisées, et c'est surtout pour ne pas les atteindre que la troupe ne ripostait pas. Cependant la plupart de ces femmes ne regardaient dans la rue que pour donner des avis aux rebelles, pour leur dire où il fallait tirer. Puis, quand les braves soldats étaient parvenus à détruire les barricades, non sans avoir perdu du monde, et entraient dans une autre rue, les insurgés les reconstruisaient immédiatement ; de telle sorte que les défenseurs de l'ordre faisaient des efforts inouïs et subissaient tant de pertes douloureuses sans rien changer à l'état des choses.

L'habileté des chefs militaires reconnut promptement l'inefficacité et les dangers de ce système : on employa dès lors pour vaincre la révolte les mêmes moyens auxquels les insurgés avaient recours pour la soutenir.

A cet égard je crois devoir produire deux passages empruntés aux rapports adressés par le général Buchet et le général Aymard.

Extrait du rapport de M. le général Buchet sur la journée du 9.

« Cette difficile journée me donna la mesure des » moyens de l'ennemi, et me fit comprendre ceux » qu'il fallait employer; il ne s'agissait pas de se » lancer étourdiment dans les rues, d'enlever des » barricades, de passer outre et de poursuivre. Je » suis convaincu que les insurgés comptaient sur » cette témérité, qui nous aurait coûté un monde » infini, tout en nous jetant divisés dans des diffi- » cultés inextricables. Les femmes se présentaient » aux fenêtres pour nous voir, et aussitôt qu'elles se » retiraient, les coups de fusil arrivaient sur l'in- » dication qu'elles donnaient; les pierres, les tuiles » tombaient en quantité. On aurait enfermé les » fractions de troupes dans les barricades et as- » sommé les soldats du haut des toits. Nous ne pou- » vions compter le nombre de nos ennemis, mais » l'attaque était partout. »

Extrait du rapport de M. le général Aymard au ministre de la guerre.

« Il n'est plus douteux que l'insurrection, orga- » nisée de longue main.... n'ait choisi son champ

[redacted]

» de bataille. Il est tout à son avantage. Le soldat, » à découvert et revêtu d'un uniforme qui le si» gnale à ses coups, cherche en vain un ennemi » qui le harcèle sans se compromettre, et qu'il ne » pourrait même reconnaître s'il descendait dans la » rue. Il y est atteint par une grêle de balles, de » pierres, de matériaux, qu'on fait pleuvoir sur lui. » Le terrain qu'il a gagné au prix de son sang, il » n'en est pas le maître. Au retour il retrouvera les » mêmes dangers. L'intrépidité ne suffit plus contre » un tel ennemi. Comme lui, il faut pénétrer dans » les maisons et sur les toits : le désavantage sera » encore pour le soldat ; ce ne sera que par la force, » avec peine, et souvent au moyen de pétards, qu'il » pénétrera dans les maisons ouvertes à ses adver» saires. Sous l'impression d'une terreur profonde, » les habitans n'osent lui témoigner de sympathie ; » ils tremblent devant les misérables dont ils sont » connus et dont ils redoutent la vengeance.

» L'intelligence du soldat saisit promptement le » caractère de cette guerre de rues, de carrefours, » de lucarnes. Le général Buchet la dirige avec » autant d'activité que de prudence. Il marche pas » à pas, s'empare des maisons qui commandent les » rues dans lesquelles il a pénétré, oppose barrica» des à barricades et assure ses communications. »

Dans les journées des 10 et 11 avril l'insurrection se maintient sur tous les points envahis le 9 ;

en outre, elle parvient à cerner presque entièrement la garnison par le soulèvement de la Guillotière, de Vaise, de Saint-Clair et de Saint-Just, ce qui coupe les communications avec Paris, l'Est et le Midi. De plus, elle s'empare du fort Saint-Just, abandonné par la troupe; elle y trouve deux pièces de canon, que les insurgés conduisent sur la terrasse de Fourvière, position formidable qui domine toute la ville; là ils commencent un feu d'artillerie dirigé sur les troupes occupant les quais et la place Bellecour.

En même temps ils envoyent des bandes de trois, quatre et cinq cents hommes, parcourir les communes environnantes, exciter les habitans à la révolte, recruter tous ceux disposés à les seconder, faire des réquisitions et enlever les armes; ce qui leur procure un renfort de cinq à six cents fusils. Mais il faut rendre cette justice aux populations des campagnes, c'est qu'en général elles résistent aux suggestions des rebelles et s'efforcent même quelquefois de les chasser.

Du reste, l'insurrection conserve son caractère purement politique, et l'on cite peu d'exès commis soit contre les individus, soit contre les propriétés. Les chefs s'opposent énergiquement aux désordres et aux violences qui ne peuvent que compromettre leur cause dans l'opinion. On rapporte même plusieurs traits dignes d'éloge : ainsi le sieur Rever-

chon, pendant qu'il commande la révolte de Vaise, déclare qu'il fera fusiller les pillards; Lagrange, l'un des membres du comité républicain lyonnais, et l'un des hommes les plus braves parmi les révoltés, s'interpose pour empêcher sa bande d'assassiner un agent de police; Gauthier sauve la vie à un sous-lieutenant; et un autre chef détourne la carabine d'un insurgé qui voulait faire feu à bout portant sur le courrier Soulliard.

Cependant quelques malfaiteurs, comme il s'en trouve toujours dans les grandes villes, ont pillé plusieurs casernes, plusieurs maisons habitées par des officiers; l'un d'eux a même volé une somme de 4,000 francs appartenant à l'économe de l'église de Fourvière, et plusieurs objets consacrés à l'exercice du culte.

Voici l'une des proclamations qu'ils firent afficher dans la ville :

« Citoyens,

» Le fort Saint-Just a été enlevé par les républi-
» cains; ils y ont trouvé deux pièces d'artillerie
» qu'ils ont de suite établies sur le plateau de Four-
» vière, et de là plusieurs coups chargés à mitraille
» ont été tirés sur la place Bellecour, qui ont fait
» retirer les troupes qui y stationnaient, et toutes
» les parties de Lyon de l'autre côté de l'eau, à
» l'exception de l'église Saint-Jean, sont en notre
» pouvoir; en outre, il nous arrive, pour seconder

» nos efforts et défendre la sainte cause de la li-
» berté, des patriotes de divers endroits; ainsi le
» courage des républicains qui ne se ralentit jamais,
» nos forces qui s'augmentent, celles de nos enne-
» mis qui s'affaiblissent, nous donnent l'intime con-
» viction que, redoublant d'efforts, la victoire est à
» nous.

» La cause que nous soutenons est celle de l'hu-
» manité, du bonheur de notre patrie, de la sécu-
» rité de l'avenir. Nous sommes hommes : nous avons
» dû réclamer la jouissance des droits naturels,
» sans lesquels la vie n'est que privations et amer-
» tume : on nous les a refusés, nous avons donc
» raison de combattre pour les obtenir.

» Sans doute qu'il doit être pénible que le sang
» coule pour abattre la tyrannie; mais ce sang ne
» peut point retomber sur nous, car nos ennemis
» ont d'abord assassiné avant que nous ayons songé
» à prendre les armes.

» Nous sommes républicains, et nous en connais-
» sons toutes les vertus. Point de violence sans que
» la nécessité le réclame; tous les hommes sont nos
» frères, nous ne connaissons pour ennemis que
» des adversaires armés. Les droits de chacun, nous
» les connaissons, et pour nous ils sont sacrés. Pour
» nous il n'y a qu'une devise : *liberté, égalité pour*
» *tous.*

» Que tout citoyen contribue à la défense com-

[redacted]

» mune, chacun selon ses moyens. Que ceux qui ne » peuvent offrir le secours de leurs bras donnent » les secours de la subsistance à ceux chez lesquels » le besoin se fait sentir. A cet effet, des souscrip- » tions sont ouvertes au café Suisse, place de la » Visitation ; déjà bon nombre de citoyens ont con- » couru à cette œuvre philanthropique et de patrio- » tisme. Nous aimons à penser qu'aucune personne » ne sera sourde à cet appel, que tous sauront ap- » précier que, dans les circonstances où nous nous » trouvons, on serait coupable de ne pas com- » prendre que c'est un devoir.

» Courage, persévérance ! de l'issue du combat » dépendent les destinées de la nation entre l'escla- » vage et la liberté : nous n'avons pas à choisir. » Anathème aux tyrans. »

Le 12 avril, les troupes enlevèrent, au milieu d'une grêle de balles, le faubourg de Vaise et la Guillotière, et chassèrent les insurgés de l'intérieur de la ville en leur faisant subir des pertes notables. Mais ils se défendaient toujours vigoureusement dans le quartier Saint-Paul, le quartier Saint-Just, les faubourgs Saint-Georges et de la Croix-Rousse, ainsi qu'à Fourvière.

Tous ces points où ils étaient en force tombèrent au pouvoir de la garnison pendant la journée du 13 et dans la matinée du 14.

Dès lors la révolte était vaincue.

Cent trente-un militaires, dont un colonel, douze officiers, perdirent la vie dans ces funestes collisions, et cent quatre-vingt douze furent blessés.

Les insurgés ont eu environ cent soixante-dix tués. Quant au nombre des blessés, il est impossible de le connaître. Une vingtaine de personnes inoffensives ont également été victimes de leur imprudence ou de méprises aussi déplorables qu'impossibles à éviter dans la confusion que produisent de semblables événemens.

Plus de quatre cents républicains, arrêtés presque tous les armes à la main, étaient prisonniers. Parmi eux l'on comptait plusieurs légitimistes, notamment le sieur Genest, gérant d'un journal ayant la couleur de la quotidienne, et un prêtre, l'abbé Noir, qui mourut à l'hôpital à Paris pendant les débats du procès devant la Cour des pairs.

Je crois devoir transcrire ici l'une des observations qui terminent le rapport adressé à la Chambre des pairs sur les attentats d'avril :

« Les partis vaincus à Lyon ont adressé de
» graves reproches à la garnison ; mais nous sommes
» heureux de pouvoir déclarer que l'instruction
» démontre l'injustice de ces reproches. Les mili-
» taires, attaqués par la révolte, se sont défendus
» avec une patience et une modération égales à
» leur courage.....

» Témoin de leur conduite, le conseil municipal

» de Lyon, organe électif de la population, leur en a » officiellement témoigné sa gratitude. Une souscription ouverte à Lyon même, pour ceux de ces » militaires blessés ou les familles de ceux qui » avaient succombé, a produit une somme importante, témoignage irrécusable des véritables » sentimens de la population, qui a su comprendre » que la cause de ses maux était dans la révolte, et » que ceux qui l'ont comprimée avaient droit à la » reconnaissance publique. »

La ville de Lyon avait beaucoup souffert ; cependant la population paisible voulut, par des sacrifices d'argent et par des témoignages publics d'intérêt, prouver sa sympathie, son admiration pour nos braves soldats, secourir les blessés et les familles de ceux tombés victimes de la rébellion. Un pareil trait fait certes le plus grand honneur à la seconde ville du royaume.

Croirait-on qu'au milieu d'une affreuse collision où six mille insurgés arboraient le drapeau rouge avec l'inscription : *Société des Droits de l'homme*, une poignée de légitimistes aient osé paraitre avec une bannière verte? Nouvelle circonstance à noter comme preuve de l'accord, au moins tacite, entre eux et les républicains. Mais comment les amis de Charles X pouvaient-ils s'aveugler au point de croire que le peuple se battrait pour eux et leur abandonnerait les fruits de la victoire ?

L'intervention de quelques absolutistes dans l'insurrection lyonnaise me semble, au surplus, pouvoir seule expliquer le fait suivant :

La Gazette du Lyonnais, dans son numéro du 13 juillet 1834, annonçait que *Charles X avait fait remettre* 800 *francs au bureau de ce journal pour les ouvriers victimes dans les journées d'avril.*

Il est sans doute fort louable de secourir l'infortune, quelle qu'en soit la cause, mais la pensée politique que révèle la générosité parcimonieuse de l'ex-roi, et la preuve qui en découle d'une complicité indirecte dans les malheureux événemens survenus, me paraissent considérablement affaiblir le mérite de cette bonne action.

Le roi Louis-Philippe fit preuve d'une noble libéralité envers la ville de Lyon. Il accorda un secours de 250,000 francs pour indemniser les familles dont les propriétés avaient souffert, et commanda des travaux pour une somme égale aux fabricans de soieries.

D'après la disposition des esprits et en raison de tous les actes préparatoires, il était difficile que le soulèvement de Lyon ne réagît pas sur les villes environnantes où les républicains avaient organisé des clubs sous la direction du comité lyonnais, lequel était lui-même soumis à l'influence et aux ordres du comité central de Paris.

Le 10 avril, à la réception des nouvelles de Lyon,

les patriotes de Saint-Étienne se réunirent en sections et décidèrent un mouvement pour le lendemain.

Le 11, dès huit heures du matin, un rassemblement de trois à quatre mille individus, marchant sur cinq de front et sans armes, défila devant l'hôtel de ville. Les chants républicains étaient interrompus de temps à autre par les cris de : Vive la ligne! à bas la police! à bas les gendarmes! à bas le gouvernement!

De nombreuses tentatives se faisaient alors auprès des ouvriers employés à l'extraction de la houille, pour les déterminer à une cessation de travail et les entraîner sur la place publique. En même temps quelques bandes se présentaient chez les citoyens et enlevaient les armes.

Vers quatre heures du soir, le désordre devint plus grave ; les perturbateurs attaquaient les militaires isolés, et se présentaient en armes par détachemens de cinquante à cent hommes. Ils voulurent s'emparer de la manufacture d'armes ; la troupe et la gendarmerie, arrivées sur les lieux, furent accueillies par une grêle de pierres et des coups de fusil qui blessèrent grièvement quelques militaires. Ceux-ci ayant riposté, la cavalerie fit une charge qui mit en fuite les agresseurs, après quoi la ligne détruisit les barricades.

Depuis ce moment, les rebelles battus et disper-

sés ne purent effectuer que des tentatives partielles: ils pillèrent quatre boutiques d'armuries, cherchèrent inutilement à enfoncer les portes de l'église Sainte-Marie, et blessèrent encore plusieurs soldats; mais l'énergie des autorités et de la garnison les réduisit à l'impuissance, les meneurs furent arrêtés, et dès le 12 ils étaient découragés. Quelques coups de fusil, tirés la nuit sur les militaires, vinrent seuls troubler le bon ordre jusqu'au moment où l'on connut la répression complète de la révolte à Lyon.

Des tentatives de même nature, promptement comprimées par la fermeté des magistrats et le courage de la troupe, troublèrent aussi la tranquillité de Grenoble, de Vienne, de Saint-Symphorien-d'Ozen, de la Roche-Toirin et de Villeurbaune, dans les journées des 10, 11 et 12 avril. Les républicains avaient formé des bandes et construit des barricades. Ils criaient : Aux armes! vive la république! imitons les braves Lyonnais! volons au secours de nos frères! etc. Mais leurs exploits se bornèrent à de mauvais traitemens contre les agens de la force publique, à des coups de fusil tirés nuitamment sur les soldats, et au pillage de quelques boutiques d'armuriers. La promptitude des mesures répressives n'avait pas permis à ces révoltes partielles de prendre un caractère bien sérieux jusqu'à l'époque où les nouvelles apprirent les succès

décisifs de la troupe contre les insurgés lyonnais, ce qui étouffa les derniers germes d'agitation.

Un mouvement plus sérieux éclata les 10, 11 et 12 avril à Châlons-sur-Saône. Les républicains voulaient s'opposer au départ des troupes qui se rendaient à Lyon. Un rassemblement considérable, composé en partie d'hommes armés de fusils, sortit de la maison où se tenaient les séances de la société des Droits de l'homme, s'établit sur le pont de la Saône et y construisit une barricade ; en même temps d'autres individus parcouraient la ville en criant : Aux armes! sonnaient le tocsin aux deux églises, se faisaient livrer les clefs des barrières, et, après avoir forcé la porte de la maison commune du faubourg Saint-Côme, s'emparaient des fusils qui s'y trouvaient en dépôt.

A l'entrée du pont, deux lanciers furent entourés et désarmés ; le commandant de la place, rencontré sur le même point par les rebelles, fut terrassé et maltraité gravement ; on lui arracha son sabre, ses épaulettes, et on se disposait à le jeter à l'eau, lorsque l'arrivée d'une compagnie de voltigeurs lui sauva la vie. Cette petite troupe, animée par l'exemple d'un commissaire de police fort courageux, détruisit la barricade et dispersa les rebelles.

Les sections des Droits de l'homme, organisées dans la plupart des communes voisines de Châlons-sur-Saône, avaient été prévenues de se tenir prêtes

à agir au premier avis. Cet avis leur était parvenu le 11 au matin; des cris : Aux armes! se firent entendre dans toute la banlieue, et des rassemblemens se formèrent à Saint-Desert, Moroges, Gamibles, Saint-Jean des Vaux et Givry, où les séditieux sonnèrent le tocsin. Des bandes armées, et qui presque toutes avaient pour chefs des présidens de section des Droits de l'homme, marchèrent sur Châlons; mais, apprenant que la révolte y était comprimée, elles se dispersèrent sans commettre d'actes d'hostilité.

Des scènes analogues se passèrent à Arbois. Les 11 et 12 avril, une vive agitation se manifestait dans la ville; le 13, un rassemblement de trois cents personnes entoure la malle-poste au moment de son arrivée; un voyageur descend de la malle, annonce le succès des insurgés à Lyon, et reproche à la foule qui l'écoute de n'avoir pas encore proclamé la république. Les cris : Aux armes! vive la république! répondent aussitôt à cette provocation; le rassemblement se grossit, enveloppe et désarme un poste de vingt-huit soldats, après avoir blessé l'officier qui le commande; on outrage le buste du roi et l'on jette au feu les drapeaux tricolores qui l'entourent.

L'hôtel de ville, où les autorités s'étaient réunies, est forcé. Le maire est menacé, frappé, et sommé, au nom de l'insurrection, de livrer les ar-

[redacted]

mes qui sont à l'hôtel, et, sur son refus, on s'empare de soixante-quinze fusils. Les séditieux s'installent à l'hôtel de ville; c'est de là qu'ils expédient leurs ordres et les détachemens chargés d'aller dans les communes voisines sonner le tocsin et enlever les armes. La plupart des autres soldats sont désarmés dans leurs logemens; on établit une fabrique de cartouches; on construit des barricades; on intercepte les dépêches des autorités publiques; le tocsin retentit sans interruption, et des coups de fusil sont tirés sur la maison du maire. Le 14 au matin, un détachement de cent insurgés se rend à Poligny pour enlever les poudres du dépôt; mais on avait eu la précaution de les expédier la veille pour Lons-le-Saulnier.

Cependant les chefs des séditieux reconnaissent la fausseté des nouvelles données la veille par le voyageur sur la position de Lyon, et ils apprennent que des forces imposantes s'avancent; ils abandonnent la ville dans la soirée du 14, et déclarent l'association républicaine dissoute.

Marseille faillit devenir le théâtre d'événemens tragiques comme Lyon. L'on pourra juger, par les citations suivantes, que là aussi l'on attendait, pour proclamer la république, l'issue de la lutte engagée dans la seconde ville du royaume; là aussi les meneurs du parti démentaient dans leurs feuilles les nouvelles qui ne leur étaient pas favorables, et pu-

bliaient des bulletins imaginaires pour rallier à leurs sections les hommes disposés à se joindre au parti vainqueur.

Déclaration du maire de Marseille.

« Dès que la nouvelle des événemens de Lyon se » répandit, une grande fermentation se manifesta » dans la ville; les républicains, qui depuis long- » temps se préparaient à un mouvement, procla- » mèrent hautement leurs projets et leurs espé- » rances. La police nous instruisit que des émis- » saires avaient été envoyés immédiatement dans » toutes les directions pour attirer à Marseille les » membres de la société des *Droits de l'homme*. En » effet, on ne tarda pas à voir nos rues parcourues » par une foule d'étrangers à figure sinistre, dont » la présence ne fit qu'augmenter l'effroi et la con- » sternation.

» Parmi ces étrangers se trouvaient cent cin- » quante membres de la société républicaine dite *la* » *Cougourde*. La terreur que cette soudaine appa- » rition inspirait à la population paisible fut telle, » qu'un grand nombre d'habitans se hâtèrent de » faire des provisions de toute espèce.....

» Le 11 au matin, les sections de la société des » *Droits de l'homme* furent constituées en perma- » nence, et les plus fougueux anarchistes de Mar- » seille, secondés par les étrangers, demandaient à

[redacted]

» grands cris le commencement de l'attaque ; les
» chefs ne voulaient en donner le signal que sur l'a-
» vis d'un succès positif obtenu par les insurgés de
» Lyon. Ils attendaient cet avis avec une grande
» confiance, car ils disaient, et c'était leur convic-
» tion, que de nombreuses cohortes républicaines
» accouraient de toutes parts au secours de leurs
» frères de Lyon ; ils comptaient en outre sur la dé-
» fection de l'armée.

» Les meneurs de la conspiration étaient établis
» une partie au bureau du journal *le Peuple souve-*
» *rain*.... l'autre occupait le cercle Pythéas... Des
» vedettes républicaines furent placées, dès le 11,
» dans toutes les rues de la nouvelle ville pour épier
» tous les mouvemens de l'autorité.....

» Cette disposition fut maintenue pendant trois
» jours; c'était un camp ennemi établi en face de
» l'autorité, ayant pris toutes ses dispositions, pré-
» paré ses moyens d'attaque, et épiant le moment
» favorable pour l'exécution.

» Le 12, de dix à onze heures du soir, le soulève-
» ment parut décidé... Une grande partie des chefs
» avaient endossé une espèce d'uniforme de marin,
» et, réunis à une foule de sectionnaires, dans le
» cercle et devant l'entrée, ils firent entendre plu-
» sieurs fois le cri : Aux armes! Les mêmes ap-
» prêts continuèrent le lendemain 13. »

Les publications faites par le journal *le Peuple*

souverain ne pouvaient qu'augmenter le péril d'une telle situation ; on en jugera par les extraits suivans :

« Les républicains marseillais, que la presse *or-*
» *léanaise* s'est toujours plu à faire passer pour des
» espèces d'ogres, ont montré dans cette circon-
» stance critique ce que le pays peut attendre de
» leur sagesse et de leur magnanimité..... Et nous
» avons le bonheur de pouvoir déclarer à nos amis
» et à nos ennemis que le parti républicain parlera
» et agira comme un seul homme dans les épreuves
» qu'il lui reste à traverser.

» Que nos concitoyens se rassurent sur les con-
» séquences que pourraient avoir à Marseille les
» événemens de Lyon ! Des patriotes éprouvés et
» purs veilleront sur les intérêts de la propriété et
» du commerce comme sur ceux de la liberté. Tout
» leur fait espérer que le changement politique qui
» semble se préparer n'entraînera aucune collision
» sanglante, aucune injure aux personnes, même
» les plus compromises. S'il arrivait malheur, ce
» serait la faute du pouvoir et non la nôtre ; car,
» nous le jurons par l'étoile de juillet, la républi-
» que, à laquelle nous avons voué nos cœurs et no-
» tre vie, sera aussi grande, aussi magnanime,
» aussi instructive pour les peuples, que la révolu-
» tion de 1830..... »

Deuxième article.

« Les deux fractions de la société des *Droits de* » *l'homme et du citoyen*, s'étant réunies sous la di- » rection d'un comité central, ont voté la protesta- » tion suivante :

« Considérant que la loi sur les associations ou- » trage à la fois la justice et la liberté ;

» . . . . . Considérant qu'elle condamne l'homme » de la misère et du travail à vivre craintif et so- » litaire auprès de son âtre sans feu et de sa famille » sans pain ;

» Considérant enfin qu'elle a pour but de satis- » faire aux exigences oppressives de la sainte-al- » liance.....

» Arrête ce qui suit :

» La société des *Droits de l'homme et du citoyen*, » de Marseille, s'engage sur l'honneur à désobéir » et à résister à la loi, pour n'obéir qu'à sa con- » science. »

Troisième article.

« *P. S.* Minuit.—Point de nouvelles officielles.

» On mande de Lyon, *par voie tout-à-fait extraor-* » *dinaire* :

« Le peuple est maître de la ville; une masse con- » sidérable de patriotes de Saint-Étienne et autres » environs de Lyon sont venus se joindre à leurs » frères, et ont dû combattre la troupe avant d'en-

» trer à Lyon; la troupe occupe les forts et encore
» une partie des quais, où une artillerie formida-
» ble la protége. Le nombre des morts est consi-
» dérable et le carnage affreux. Le télégraphe est
» démoli. La troupe est divisée d'opinion et prête
» à se tourner du côté du peuple.

» Un bataillon du 21ᵉ de ligne, en garnison à
» Grenoble, vient de partir précipitamment pour
» Lyon.

» Des troupes sont également parties d'Avignon.»

Numéros des 13 et 14 avril. — Observations sur les journées des 12 et 13.

« Les républicains marseillais ont constamment
» gardé, dans ces journées d'anxiété et d'épreuves,
» une attitude que leurs adversaires eux-mêmes
» n'ont pu s'empêcher d'admirer..... Républicains
» marseillais, ne gâtez pas votre propre ouvrage!
» Si la crise actuelle ne vous donne pas une vic-
» toire immédiate, elle vous l'assure pour un pro-
» chain avenir... L'avenir est à nous; ne le retar-
» dons pas par l'abus du présent. »

Le rédacteur, après avoir rapporté les dépêches télégraphiques, cherche à établir qu'elles sont vagues et contradictoires, et il ajoute :

« Les dépêches les plus curieuses à connaître
» n'étaient pas les dépêches officielles, menteuses
» comme tous les actes du pouvoir, mais bien les

» dépêches confidentielles, que l'autorité marseil-
» laise n'a eu garde de publier.

» Notre dépêche arrivée par voie *tout-à-fait ex-*
» *traordinaire* a été jusqu'à présent la seule qu'aient
» justifiée les faits ou probabilités. »

Puis vient cet autre article :

« On nous écrit d'Aix, 13 avril, deux heures
» après midi :

« Nos autorités sont dans la consternation ; elles
» s'attendent à un mouvement décisif de la part des
» républicains. Les postes ont été doublés ; trois
» cents hommes ont bivouaqué dans les casernes
» toute la nuit ; des patrouilles très-fortes circu-
» laient dans la ville......

» Les patriotes s'organisent ; ils sont disposés à
» sacrifier leur vie pour le triomphe de la liberté.
» Comptez sur nous.

» Deux compagnies du 55ᵉ de ligne sont parties
» ce matin à deux heures pour Lambesc, où les pa-
» triotes ont, dit-on, coupé la ligne télégraphique. »

Postscriptum extraordinaire du Peuple souverain.

« On offre de parier que toutes les dépêches ci-
» dessus sont fausses (celles publiées par l'autorité),
» et que depuis le 11 *Paris est en pleine insurrec-*
» *tion*. Des barricades sont élevées dans presque
» toutes les rues.

» Le télégraphe est détruit.

» L'exaspération du peuple est à son comble.
» Louis-Philippe est assiégé dans les Tuileries, d'où
» sa femme et ses filles sont parvenues à s'évader.

» Toutes les communications sont interceptées.

» Les troupes s'ébranlent et commencent à sym-
» pathiser avec le peuple.

» A Lyon les ouvriers sont toujours maîtres; ils
» reçoivent des renforts de tous les environs. »

Si, malgré ces provocations au moins indirectes, et les dispositions du parti, il n'y a pas eu d'attaque ouverte, il faut l'attribuer aux mesures prises par les autorités, et surtout au bon esprit et à la ferme contenance de la garde nationale et de la garnison.

Les chefs des séditieux, désespérant du succès de toute tentative, en apprenant d'ailleurs l'issue des événemens de Lyon, donnèrent leur démission, et, après quelques vaines clameurs, le calme fut rétabli à la fin de la journée du 14.

A Clermont-Ferrand, plusieurs notables républicains avaient préparé les esprits à un mouvement insurrectionnel qui devait éclater simultanément après le vote de la loi sur les associations; aussi la révolte de Lyon donna-t-elle lieu à une tentative qui pouvait avoir de graves conséquences. Le 13 avril, vers huit heures du soir, au moment où la garde montante défilait devant un piquet de cette même garde, un lieutenant qui commandait une pe-

loton proféra, en agitant son sabre, le cri de : Vive la république ! qui fut aussitôt répété par quelques voix ; mais, grâce à l'intervention du maire et aux sages mesures qu'il adopta, cette provocation n'eut aucune suite.

Dans la plupart des villes de garnison des tentatives étaient faites auprès des soldats pour les enrôler dans les sections républicaines, ou les porter à la révolte contre les officiers. Des écrits provocateurs se distribuaient dans les casernes et les corps de garde ; les villes de Perpignan, Dijon, Épinal, furent particulièrement témoins de ces coupables excitations ; mais, heureusement, partout les militaires ont repoussé les embaucheurs et ont déployé un courage à toute épreuve pour réprimer la sédition. Il me faut cependant signaler une exception bien fâcheuse.

Quelques sous-officiers appartenant aux régimens de cuirassiers en garnison à Lunéville, écoutant les suggestions d'un de leurs camarades nommé Thomas, prirent la résolution d'attaquer par la force le gouvernement.

Thomas avait conçu le projet d'enlever les trois régimens de cuirassiers qui alors se trouvaient à Lunéville, de se porter sur Nancy, où il espérait l'appui d'un autre régiment de la même arme et le concours des républicains non militaires, puis de marcher sur Paris, en ralliant au drapeau de la

révolte les garnisons des villes où il passerait.

Dès le milieu du mois de mars, Thomas avait communiqué son plan à deux maréchaux des logis du 4e de cuirassiers, les sieurs Bernard et Tricotel, qui l'avaient adopté, et il agissait avec autant d'audace que d'activité pour obtenir l'adhésion de tous ses camarades.

Le 15 avril, informé des événemens de Lyon et de Paris, que les journaux républicains représentaient, malgré les annonces officielles, comme tournant à l'avantage des insurgés, Thomas décide avec ses complices qu'il est temps d'agir.

Une réunion de tous les sous-officiers de la garnison de Lunéville est indiquée pour le lendemain au champ de manœuvre; mais, dans l'intervalle, les conjurés ordonnent à leurs pelotons de préparer les selles et les porte-manteaux. Un émissaire est envoyé à Nancy pour engager les républicains à se tenir prêts. Thomas et Bernard réunissent, le 16, un grand nombre de sous-officiers; ils les haranguent, leur représentent que l'avancement est impossible depuis la suppression des sixièmes escadrons, et disent qu'il faut renverser le gouvernement, proclamer la république. Ils terminent en proposant de faire monter les régimens à cheval pendant la nuit, de les porter sur Nancy, sur Metz et de là sur Paris.

Les sous-officiers du 10e de cuirassiers refusent

[redacted]

de s'associer à la révolte; mais la majorité de ceux des 4ᵉ et 9ᵉ approuve la proposition de Thomas; en conséquence, on prend la détermination de monter à cheval à minuit, d'arrêter les officiers et de marcher. Mais à leur retour aux quartiers les conjurés trouvent leurs colonels et les officiers réunis dans les cours et des piquets extraordinaires sous les armes. Les chefs du complot furent immédiatement arrêtés. C'étaient tous des hommes jeunes, bien élevés, pleins d'ardeur, ayant devant eux un bel avenir, mais ambitieux, impatiens d'arriver à des grades supérieurs. Nous en retrouverons huit au nombre des accusés qui parurent devant la Cour des pairs, et nous ne pourrons nous défendre d'un sentiment d'intérêt en voyant leur attitude toujours calme, leur défense toujours mesurée, au milieu des scènes orageuses et des emportemens furieux de leurs co-accusés.

M. Deludre, alors député, était prévenu de complicité dans ce complot; l'accusation lui reprochait de s'être rendu à Nancy au commencement d'avril pour conférer avec Thomas. M. Deludre s'était fait admettre comme simple sectionnaire de la société des Droits de l'homme; sa reception eut lieu chez un traiteur, Cité d'Orléans, nᵒ 3, à Paris le *septidi* 27 *nivose an* 42, conjointement avec celle de deux ouvriers menuisiers et d'un ouvrier typographe. Mais le député républicain avait obtenu

un avancement rapide, puisque le 27 *pluviose an* 42 (16 février 1834) les sections l'avaient élu membre du comité central en remplacement de *Vignerte*.

La prévention résultant de tous ces faits, fortifiée encore par la fuite de M. Deludre, le fit condamner comme contumace à la déportation par la Cour des pairs.

Cependant les déclarations de Thomas semblaient devoir écarter le chef d'accusation relatif à la conjuration de Lunéville. Voici comment le sous-officier s'en est expliqué en ce qui concerne M. Deludre.

« Lorsque j'eus formé le projet d'insurger la » garnison de Lunéville, je m'adressai à une per- » sonne de Nancy que l'on m'avait désignée comme » professant les mêmes opinions que moi, pour tâ- » cher de me procurer par son moyen un chef » dont le nom et la position sociale fussent à même » d'inspirer la confiance et de diriger l'insurrec- » tion que je voulais préparer. Cette personne me » répondit que la question était trop grave pour » qu'elle pût la décider elle-même, et qu'elle me » ferait voir M. Deludre, auquel je fis les mêmes » ouvertures. Je crois devoir dire dans son intérêt » qu'elles parurent beaucoup le surprendre : il me » dit qu'il ne trahirait pas ma confiance, mais il ne » me cacha pas toutes les difficultés qui s'opposaient » à l'exécution de mon projet. Je persistai dans ma

[redacted]

» résolution, et lui ayant nommé quelques géné-
» raux de l'opposition que j'aurais désiré voir se
» mettre à la tête de notre mouvement, il me ré-
» pondit qu'il ne pouvait assurer qu'ils consentis-
» sent à cette démarche, mais que, du reste, il
» pourrait me fixer là-dessus à une époque rap-
» prochée. Quelques jours après il me fit prévenir
» qu'il avait fait les démarches que je lui avais de-
» mandées, mais que le caractère bien connu des
» personnes que je lui avais désignées pour se met-
» tre à la tête de l'insurrection ne permettait pas
» même de leur en faire la proposition. J'ignore
» si M. Deludre a fait les démarches que je viens
» de raconter, ou si ce n'est pas pour me refuser
» qu'il a pris ce prétexte. Depuis cette époque je
» n'ai point vu ni entendu parler de M. Deludre. »

Je terminerai la nomenclature des troubles dans les départemens par l'indication d'une tentative de révolte faite à Auxerre, où les séditieux avaient mis le feu à un télégraphe. Mais ils connurent le même jour la répression de l'insurrection à Paris, et rentrèrent dans l'ordre.

Voyons maintenant ce qui, sur ces entrefaites, se passait à Paris.

Quand la nouvelle de l'insurrection lyonnaise parvint dans la capitale, les hommes à la veille de prendre les armes eux-mêmes firent éclater les transports de joie qu'elle leur causait.

Le 11 avril, *la Tribune*, commentant les détails publiés par le journal officiel sur la révolte de Lyon pendant la journée du 9, soutenait que le gouvernement s'était bien gardé de publier les nouvelles telles qu'il les avait reçues, et déclarait qu'une grande partie de la garde nationale lyonnaise s'était mise du côté du peuple et se battait avec lui contre les troupes, et que celles-ci avaient été contraintes de quitter la ville pour occuper les hauteurs.

Il est à remarquer que la garde nationale n'existait plus à Lyon depuis 1831 ; le journal républicain affirmait donc un fait matériellement impossible. Mais je n'ai pas besoin de dire quelle intention motivait cette allégation fausse.

La Tribune ajoutait : « Une agitation sourde » mais profonde a régné aujourd'hui dans la capi- » tale ; le courage des Lyonnais inspire à tous les » hommes de cœur une vive admiration et une » sympathie *qui ne peut pas être stérile.*

» Il parait qu'aujourd'hui on s'est battu à Di- » jon......

» *Le Mercure Ségusien* et les lettres arrivées au- » jourd'hui de Saint-Étienne annoncent que la » fermentation la plus vive régnait dans cette ville... » Qui sait l'influence qu'exercera sur une popula- » tion ainsi disposée la nouvelle du combat de » Lyon ?

» Les populations de Beaune, de Châlons et de

[redacted]

» toute la Bourgogne ne peuvent manquer de pren-
» dre à cœur les événemens de Lyon..... »

Le 12 avril, la même feuille continue, comme de raison, à argumenter sur ce thème : « Aujourd'hui, » dit-elle, point de nouvelles de Lyon; ce silence est » pour le pouvoir le plus triste des augures! Le » maréchal Soult devait partir pour Lyon, mais la » crainte d'un mouvement à Paris l'a retenu.

» Ce qui résulte de toutes les rumeurs, de tous » les renseignemens, c'est que le peuple est resté » maître du terrain, qu'il a fait acte de souverai- » neté, que les troupes se sont peu à peu découra- » gées, et qu'une trêve de quelques heures a été » demandée et obtenue par le général.

» Ces faits sont immenses!... »

Elle assure que plus de trente mille citoyens ont pris part à l'insurrection, que la bataille a été terrible, que le nombre des morts et des blessés est effrayant.

Le 13 avril, elle insérait les détails ci-après, inventés pour stimuler le courage des républicains que l'on savait devoir courir aux armes ce même jour :

Insurrection de Lyon.

« La victoire du peuple se confirme. Les minis- » tres ont jeté aujourd'hui le cri d'alarme à la Cham- » bre des députés et à la Chambre des pairs; ils ont

» annoncé des mesures extraordinaires, et ces pa-
» roles ont répandu la consternation parmi tous
» les membres des deux chambres.

» M. Thiers a déclaré que dans la journée du 9
» le général Aymard, après un combat acharné, a
» été obligé de placer les troupes dans des positions
» de simple observation.

» Les Lyonnais sont donc maîtres de la ville : ils
» ils y ont proclamé un gouvernement provisoire
» et la république. Sur toutes les routes de Lyon
» les communications sont interrompues.

» Le peuple a pris les armes à Châlons, à Beaune;
» il s'est rendu maître des autorités.

» Les populations des environs de Lyon manifes-
» tent la plus vive sympathie.

» De toutes les campagnes voisines on accourait
» pour porter du renfort aux insurgés.

» Mais le plus grand secours *est arrivé* de Saint-
» Étienne, d'où sont partis dix mille ouvriers ar-
» més.

» La troupe a montré beaucoup d'hésitation d'a-
» bord, et l'infanterie n'a point été vigoureuse
» comme on l'avait dit.

» C'est l'artillerie surtout qui paraît avoir mi-
» traillé avec le plus d'acharnement.

» Au reste, ce qui fait que le général Aymard
» s'est retranché dans les casernes et les forts dé-

s, c'est que les régimens ont déclaré qu'ils voulaient point prendre l'offensive.

» Jeudi matin, le général a publié une procla- » mation aux soldats, dans laquelle il les félicite » de leur valeur; mais ces paroles n'ont point rendu » à la troupe l'énergie que n'auront jamais long- » temps des Français réduits à égorger leurs frè- » res !

» Le gouvernement est dans la plus vive anxiété : » la dépêche arrivée aujourd'hui au ministère lui » annonçait un rapport du général Fleury, qui » commande l'artillerie et le génie; ce rapport a » été intercepté.

» A Dijon, le peuple s'est emparé de toutes les » dépêches ministérielles; il est maître de la ville.

» Sur toute la ligne de Paris à Lyon l'insurrec- » tion est flagrante.

» Le 48e, qui était en garnison à Orléans, a reçu » ordre de marcher sur la Bourgogne. Deux autres » régimens ont été dirigés à marches forcées sur le » Dauphiné. »

Insurrection de Béfort.

« Le 52e régiment, qui est en garnison à Béfort, » s'est insurgé et a proclamé la république.

» Cette nouvelle est arrivée à Paris par une let- » tre de commerce, et un député a vu dans les

» mains du ministre de l'intérieur la dépêche qui » la lui annonçait.

» Ce soir, des groupes nombreux se sont formés » dans divers quartiers; une foule considérable a » parcouru les rues en chantant le chant du dé- » part et en criant : Vivent les Lyonnais! à bas » Persil!

» Aucune patrouille n'a empêché cette manifes- » tation, qui a été fort vive, et qui s'est répétée » dans plusieurs endroits différens.

» Ce matin, le général Bugeaud a cru devoir as- » sembler les officiers et quelques sous-officiers de » deux régimens de la garnison de Paris; il leur a » raconté les nouvelles de Lyon suivant le dire du » ministère. Le régiment d'artillerie, leur a-t-il dit, » s'est couvert de gloire. Le gouvernement sait ce » qu'il vous doit, et si les républicains remuaient » ici, souvenez-vous qu'il faut tout tuer à la baïon- » nette : point de prisonniers, point de quartier! » Ces paroles atroces ont été accueillies avec indi- » gnation par la grande généralité des militaires qui » étaient présens.

» Il n'y a pas un genre de provocation que ces » gens-là ne se permettent.

» Un événement fort grave vient compliquer la » situation intérieure de la France :

» A la première nouvelle de l'insurrection lyon- » naise, il paraît que le roi Charles-Albert a en-

[redacted]

» vahi la Suisse; ainsi nos frontières sont mena-
» cées, et le pouvoir nous donne à l'intérieur la
» guerre civile! »

Ces bulletins, où tout était faux, ne pouvaient pas manquer d'exalter l'ardeur des républicains. On devait bien penser que le contenu serait promptement démenti; mais cette considération ne pouvait pas mettre obstacle à leur publication, puisque ce que l'on voulait, c'était de produire une explosion immédiate dans Paris à l'aide de ces inventions. Ai-je besoin d'ajouter que les faits relatifs au 52e régiment n'étaient pas plus vrais que tout le reste? Dès le 16 avril, le colonel et les officiers écrivirent pour repousser énergiquement les injurieuses allégations de la feuille révolutionnaire.

Malgré les arrestations faites d'après mes ordres le 12 avril au matin, ceux des chefs de la société des *Droits de l'homme* que mes agens n'avaient pu saisir, notamment Kersosie, donnaient les ordres d'insurrection pour le lendemain 13 avril; les sections étaient convoquées, et la société d'action devait être passée en revue par Kersosie entre midi et quatre heures; on avait décidé que le soulèvement aurait lieu à huit heures du soir.

Informé de ces dispositions, et après m'être concerté avec M. Thiers, j'invitai le général Darriule, commandant de la place de Paris, à faire consigner

toute la garnison pendant la journée du dimanche 13 avril, et à faire tenir dans chaque caserne une partie de la troupe sous les armes, prête à marcher. Je fis augmenter le nombre des soldats occupant les postes établis à chaque ministère et sur d'autres points de la ville; la garde municipale eut ordre de se tenir toute entière à ma disposition, et d'envoyer un fort piquet à la Préfecture de police, afin d'être en mesure d'agir immédiatement au premier acte de la révolte.

Je donnai connaissance de la situation des choses à M. le maréchal Lobau, commandant supérieur de la garde nationale, et sous les ordres duquel les troupes étaient également placées en temps de trouble; je le priai de tenir en haleine toute la garde nationale, d'ordonner que la moitié au moins des légions fût prête à se réunir. M. le général Jacqueminot voulut bien venir en conférer avec moi, et m'annoncer que toutes les mesures réclamées étaient prises; que les gardes nationaux se tiendraient chez eux, tout habillés, de manière à n'avoir plus qu'à prendre leurs fusils pour courir sur les points de réunion.

Le général Darriule ne fut pas moins empressé, moins ponctuel, que dans toutes les autres circonstances, à obtempérer aux désirs de l'autorité civile.

Je trouve ici une occasion toute naturelle de payer un juste tribut de regrets à la mémoire de

l'illustre maréchal Lobau. Sa bienveillance pour moi ne s'est jamais démentie, même pendant que de lâches courtisans me persécutaient. Le patriotisme du maréchal Lobau, la noble indépendance de ses sentimens, sa franchise brusque et toute militaire, mettaient encore plus en relief les heureuses qualités de son cœur. C'était un de ces braves, un de ces types formés à l'école de l'empire, un digne ami et un compagnon d'armes de Napoléon. Quelle douleur pour les bons citoyens de voir disparaître avec cette effrayante rapidité les glorieux débris d'une époque qui dota notre pays d'une gloire impérissable!

Le général Darriule et le général Jacqueminot, qui sont encore, Dieu merci, en position de rendre d'importans services à la France, méritent aussi de ma part un souvenir reconnaissant : le plus bel éloge que je puisse en faire, c'est de dire qu'ils étaient en tout et pour tout les dignes compagnons du maréchal Lobau, et que leur loyauté, leur amour du bien public, les recommandent à la haute estime du pays. La vive satisfaction que me faisaient éprouver mes rapports avec eux a bien souvent adouci les désagrémens de ma position.

Les mesures de précaution ordonnées pour la journée du 13 avril, l'état d'épuisement où mes arrestations avaient réduit le parti révolutionnaire, et l'exactitude des renseignemens qui me parve-

naient de minute en minute, me donnaient une entière sécurité sur l'issue de la lutte prête à s'engager. Une seule circonstance était de nature à éveiller quelques inquiétudes : depuis long-temps les républicains avaient employé toute espèce de moyens de séduction auprès des sous-officiers et soldats composant la garnison de Paris, et je savais que leurs instigations avaient inspiré de mauvais sentimens à plusieurs militaires; j'avais fréquemment signalé ce danger au ministère, et j'insistais pour le prompt éloignement des régimens qui déjà étaient restés plus d'un an à Paris, parce que le séjour de la capitale exposait évidemment les soldats à y contracter de mauvaises habitudes, à former des liaisons suspectes, à être circonvenus par les ennemis de l'ordre; d'où découlait, suivant moi, l'urgence d'opérer un changement dans la garnison.

On n'attachait pas toujours à ces avis toute l'attention qu'ils méritaient, et, soit par une grande confiance dans la fidélité de la troupe, soit par suite de la faveur dont jouissaient quelques officiers supérieurs, on avait conservé à Paris deux ou trois régimens un peu plus long-temps que le délai d'usage; il en était résulté que les républicains avaient formé des intelligences avec un bon nombre de sous-officiers. Si j'en excepte le 35[e] régiment, les séditieux croyaient avoir séduit assez d'hommes dans chacun des corps de la garnison pour espérer

une diversion favorable à leurs desseins, ou au moins quelques actes d'insubordination au moment du combat. Ils se trompaient, je suis heureux de pouvoir le déclarer; mais leur jactance, leurs illusions, qu'ils prenaient pour des réalités, n'étaient pas moins susceptibles d'inspirer des craintes au pouvoir. D'ailleurs, les tentatives corruptrices produisirent quelque effet sur l'esprit des sous-officiers, puisque dans la matinée du 14 avril il fallut en renvoyer ou plutôt en faire arrêter vingt-trois d'un seul régiment. Ils engageaient les soldats à la désobéissance si on les appelait pour réprimer la sédition, et leur recommandaient de lever la crosse en l'air quand on les ferait marcher contre les rebelles. Les soldats indignés signalèrent eux-mêmes à leurs officiers ces instigations, et demandèrent l'expulsion de ceux qui s'en rendaient coupables, ce qui eut lieu sur-le-champ, après quoi on ne vit plus hésiter un seul militaire à remplir son devoir.

Ce n'était pas sans motif, comme on le voit, que les républicains nourrissaient quelque espérance de ce côté et que moi j'avais conçu des inquiétudes.

Tous les avis reçus dans la matinée du 13 avril confirmaient l'annonce d'une insurrection pendant la soirée; à deux heures, j'appris que toute la société d'action était éparpillée sur les boulevards, depuis la place Saint-Antoine jusqu'à la rue de la Paix. Kersosie avait déjà commencé son examen;

il marchait lentement sur les contr'allées des boulevards, toujours suivi de près par plusieurs de ses hommes les plus déterminés; il s'arrêtait de temps en temps pour communiquer à voix basse ses instructions aux chefs secondaires ; il apprenait de leur bouche le nombre des sectionnaires présens à la revue, c'est-à-dire placés aux environs, dans les rues latérales; indiquait le poste qu'ils devaient occuper au moment de l'attaque, recommandait le silence, la prudence jusque là, et les quittait en leur répétant : A ce soir !

J'appelle à l'instant auprès de moi l'officier de paix Tranchard, qui connaissait de vue Kersosie; je lui communique en substance mes renseignemens. Kersosie, lui dis-je, est en ce moment sur le boulevard du Temple, il ne tardera pas à passer à la Porte Saint-Martin. Courez-y avec une forte escouade d'agens, enlevez Kersosie coûte que coûte; c'est le plus grand service que nous puissions rendre au pays. Tranchard réunit de suite une vingtaine d'inspecteurs et se rend au pas de course à la Porte Saint-Martin, en dispersant son monde de manière à n'être pas remarqué; précaution indispensable, car tous les républicains qui circulaient sur ce point étaient autant de sentinelles vigilantes; s'ils avaient aperçu un seul uniforme, une seule figure suspecte, ils auraient donné l'éveil, et leur chef eût encore échappé.

[redacted]

Kersosie ne tarde point à paraître; Tranchard se précipite sur lui, l'enlève à bras-le-corps, et l'emporte, aidé de ses subordonnés, qui épiaient le moment de seconder l'officier de paix; ils se dirigent à la hâte avec leur prisonnier vers le poste de garde nationale établi à la mairie du sixième arrondissement. Kersosie veut faire résistance; il s'arme d'un pistolet, on le lui arrache des mains. Alors il crie de toutes ses forces : A moi, républicains! à moi! je suis le capitaine Kersosie! Sauvez la république!

Ses hommes n'étaient pas encore armés; ils accourent par petites bandes dans la rue Saint-Martin pour délivrer leur commandant; mais les agens les tiennent en respect et arrivent au poste, où ils déposent Kersosie; on le fouille, et on trouve sur lui une somme de huit cents francs et un plan de Paris.

Informé presque immédiatement de cette importante capture, je fais partir au galop un fort piquet de cavalerie de la garde municipale, avec ordre de ramener de suite le prisonnier pour le déposer à la Conciergerie; j'étais fort impatient de le savoir en lieu sûr, et je craignais que les républicains n'eussent déjà attaqué le poste où il était provisoirement détenu. J'envoie de l'infanterie et tous les sergens de ville disponibles pour garder la rue Saint-Martin, seconder la garde à cheval et repousser vigoureusement les tentatives qui pourraient être faites pour enlever le captif. Grâce à ces précautions, et

grâce surtout à la promptitude avec laquelle mes ordres furent exécutés, Kersosie ne put pas échapper. On vint m'annoncer au bout de dix minutes son arrivée à la Conciergerie. Il était alors quatre heures de l'après-midi. En ce moment je présidais le conseil judiciaire de la Préfecture, composé d'avocats, au nombre desquels figuraient MM. Parquin, Duvergier et Bruzard; d'avoués, de notaires et d'employés supérieurs. La séance ayant été levée à quatre heures et un quart, plusieurs de ces messieurs me demandèrent en prenant congé de moi si rien ne me préoccupait sérieusement; ils avaient remarqué que pendant le cours de la discussion j'avais reçu plusieurs rapports et donné à la hâte des ordres confidentiels; l'un d'eux m'adressant la parole disait : — Vous devez commencer à vous reposer, monsieur le préfet, car maintenant tout est bien tranquille. —Oui, rpéliquai-je, tout est tranquille ici, mais vous entendrez tout-à-l'heure la fusillade dans les rues. — Comment! mais ce n'est pas possible; vous paraissez si calme! —Messieurs, vous verrez tout-à-l'heure si je vous dis la vérité. — Je ne doutais pas que l'arrestation de Kersosie ne fît devancer l'heure de l'insurrection ; déjà le cri : Aux armes! s'était fait entendre dans quelques rues.

J'avais eu à peine le temps de communiquer ces nouvelles au ministre, lorsque j'appris que l'on

[redacted]

commençait les barricades rue Maubuée. M. le général Jacqueminot se trouvait en cet instant dans mon cabinet ; je le prévins que l'on construisait des barricades. Le général, sans me laisser le temps d'achever ma phrase, prend son chapeau et se rend au pas de course à l'état-major, d'où il se hâte d'expédier des ordres dans toutes les directions à la garde nationale.

De mon côté, je fais partir deux détachemens de garde municipale pour aller faire une reconnaissance sur le théâtre de l'insurrection, et détruire les barricades si les rebelles ne sont pas en force pour les défendre. D'autres détachemens de cette brave troupe sont dirigés sur la place du Châtelet, la place de Grève, le marché des Innocens, pour garantir ces quartiers et resserrer les révoltés dans un espace étroit.

Cette première expédition obtint tout le succès que je pouvais en attendre ; les gardes municipaux enlevèrent et démolirent deux barricades qui déjà barraient la rue Saint-Martin, et prirent un drapeau arboré sur l'une d'elles par les séditieux, portant l'inscription suivante : *Société des Droits de l'homme et du citoyen, sixième arrondissement, deuxième quartier,* et reconnurent beaucoup d'autres barricades qui déjà obstruaient toutes les petites rues aboutissant à la rue Saint-Martin, entre l'église Saint-Merri et la rue Michel-le-Comte.

Attendu l'insuffisance de ses moyens pour débarrasser toutes les localités, la petite troupe se replia et revint à la place du Châtelet. Dès lors aussi, ne voulant pas exposer la garde municipale par des opérations partielles impuissantes pour vaincre la révolte, je lui recommandai d'attendre les ordres de l'état-major, et de ne plus agir que d'après les instructions de l'autorité militaire supérieure, afin qu'il y eût de l'ensemble dans les mouvemens de la troupe et de la garde nationale.

Quelque activité qu'on eût mise à convoquer la milice citoyenne et à faire marcher les différens corps de la garnison, les insurgés, avant d'être sérieusement attaqués, eurent le temps de se retrancher dans les localités comprises entre la rue Saint-Martin et celle du Temple, bornées au sud par la rue Saint-Merri et au nord par les rues Jean-Robert et des Gravilliers. La rue Beaubourg était le point central de l'insurrection. Le choix de ce quartier, composé de rues étroites, tortueuses et garnies de maisons ayant plusieurs issues, annonce que, dans la pensée des chefs, il y avait une certaine expérience de la tactique militaire.

Trente-quatre barricades construites en moins d'une heure protégent les rebelles ; chacune d'elles est défendue par une bande d'hommes armés. D'autres bandes font ouvrir les portes de toutes les maisons, entrent dans celles habitées par des gar-

des nationaux, et forcent les citoyens, le pi
la gorge, à livrer leurs armes; ils pillent
boutiques et se procurent par ces moye
soixante-dix-huit fusils, trente-cinq sabres et
rante pistolets.

Quelques hommes circulent parmi eux, leur
tribuent de l'argent et répandent à profusion
imprimés qui contiennent les articles de *la Tribune*
Ils font placarder sur beaucoup de points une pr
clamation ainsi conçue :

« Elle est enfin rompue cette trop longue chaî
» de tyrannies humiliantes, de perfidies infâmes,
» de trahisons criminelles! Nos frères de Lyon nous
» ont appris combien est éphémère la force bru-
» tale des tyrans contre le patriotisme républicain.
» — Ce que les mutuellistes ont commencé avec
» tant de succès, les vainqueurs de juillet hésite-
» raient-ils de l'achever? laisseraient-ils échapper
» une si belle occasion de reconquérir cette liberté
» chérie, pour laquelle le sang français a tant de
» fois coulé? — Citoyens, tant de généreux sacri-
» fices ne seront pas rendus stériles par une lâcheté
» indigne! Aux armes, républicains! aux armes! »

Des cris de : Vive la république! vivent nos frères de Lyon! vivent les Lyonnais! à bas Louis-Philippe! à bas le tyran! annonçaient la présence des insurgés sur tous les points occupés par eux.

J'ai expliqué comment, dès la veille, j'avais fait

arrêter les membres du comité central et la plupart des chefs secondaires. L'arrestation de Kersosie venait en outre de priver les républicains de l'homme le plus capable de les commander.

Les notabilités en sous-ordre comprirent de suite l'immense portée de ces mesures; les sectionnaires, ne voyant plus à leur tête ceux qui devaient les diriger, n'allaient pas en masse grossir les rangs des insurgés. On reconnut l'urgence de réorganiser immédiatement un comité directeur, afin de suppléer autant que possible à l'absence des têtes de colonne et de pouvoir appeler au combat tous les hommes affiliés aux sociétés révolutionnaires. A cet effet, quelques membres influens restés libres se réunissent à six heures chez une femme Martin, blanchisseuse, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, et, tandis que leurs amis barricadaient le quartier Beaubourg, ils délibéraient, eux, sur le moyen de se constituer en comité central; mais je reçus promptement avis de leur réunion, et je les fis tous arrêter à six heures un quart.

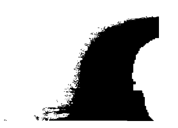
Sur les cinq heures, une patrouille de la septième légion, escortant les tambours qui battaient le rappel, et commandée par le major Bertrand, le lieutenant Brunel et le sous-lieutenant Vaugermé, eut à essuyer le feu des insurgés au carrefour des rues Michel-le-Comte et Grenier-Saint-Lazare; le tambour Journier fut tué, l'adjudant-major blessé.

Une forte patrouille de gardes municipaux à pied, arrivée au même lieu pour soutenir la garde nationale, eut également à souffrir du feu des insurgés; un garde municipal fut tué et plusieurs blessés.

A huit heures du soir la garde municipale enleva la barricade qui fermait la rue Saint-Martin à la hauteur de la rue Maubuée; les insurgés la défendirent vivement; un d'eux resta mort sur la place. Lors de cette attaque, des coups de feu, partis de la rue Maubuée, blessèrent grièvement M. Chapuis, colonel, et Chalamel, adjudant-major de la 4e légion de la garde nationale, qui se présentaient, à la tête d'un fort détachement, pour détruire les barricades. Un soldat faisant partie de leur colonne reçut une blessure mortelle.

A la même heure, un autre détachement de gardes nationaux et municipaux enlevait une barricade formée en équerre rue Saint-Martin, en face de la rue aux Ours; les insurgés la reprirent; mais à minuit la garde nationale et la troupe de ligne s'en emparèrent de nouveau et ne la quittèrent plus.

A huit heures et demie, la garde nationale, secondée par des gardes municipaux, débusqua les insurgés retranchés derrière une barricade au carrefour des rues Transnonain et Chapon. Un garde municipal fut tué rue Chapon. Les insurgés repa-



rurent bientôt à cette même barricade et la conservèrent jusqu'au lendemain.

Les 32e et 35e régimens de ligne se rendirent maîtres, vers les neuf heures, de plusieurs autres barricades rue du Poirier et rue Saint-Merri. Toutes ces opérations militaires avaient pour but principal de resserrer les séditieux dans un petit espace et d'entourer complètement le quartier occupé par eux.

Ce fut également vers les neuf heures que les républicains des onzième et douzième arrondissemens, dirigés par quelques chefs de section, se répandirent dans le quartier Saint-Jacques, brisèrent les réverbères, obligèrent les citoyens à leur livrer des armes, dépavèrent quelques rues, construisirent trois barricades rue Saint-Hyacinthe et rue d'Enfer, et pillèrent une boutique où se trouvaient des fleurets, des pistolets et des épées.

L'insurrection pouvait aussi prendre un caractère sérieux sur ce point; mais informé que le plus grand nombre des séditieux étaient réunis au café des Sept Billards, rue des Mathurins-Saint-Jacques, je fais partir sur-le-champ des commissaires de police accompagnés de sergens de ville et de gardes municipaux, qui, d'après mes ordres, vont cerner le lieu de la réunion. Les portes et les volets du café des Sept Billards étaient fermés, mes agens forcent l'entrée et s'emparent de soixante-deux in-

[redacted]

dividus dont les intentions révolutionnaires n'étaient pas douteuses; on les amène tous sans retard à la Préfecture de police. Parmi eux figuraient vingt-quatre sectionnaires ou chefs de section de la société des Droits de l'homme et plusieurs étudiants. Au moment de leur arrestation, ces républicains avaient jeté sous les tables environ trois cents cartouches, des pistolets, des cannes à épée, un uniforme de garde national, des paquets de capsules et un couteau-poignard, qui furent saisis.

Pendant qu'on les conduisait à la prison du dépôt, ceux de leurs amis placés dans les trois barricades dont j'ai parlé désarmaient les gardes nationaux qui marchaient isolément, et assassinaient le malheureux Bailliot, jeune homme plein d'avenir, chef d'escadron à l'état-major de la garde nationale. Chargé de porter à la mairie du douzième arrondissement un ordre du maréchal Lobau, il veut traverser la rue Saint-Hyacinthe; les misérables, cachés derrière la barricade, et protégés par l'obscurité, le laissent approcher et lui tirent à bout portant sept à huit coups de fusil. La victime chancelle sur son cheval; un bon citoyen, nommé Gaudron, loueur de voitures, court à lui, le reçoit dans ses bras, et, secondé par un commissionnaire, il le dépose d'abord dans son écurie, puis chez le sieur Hanneton, marchand de vin, où on lui donne les secours que son état réclame; mais ces secours

deviennent malheureusement inutiles, le brave officier avait été atteint de trois coups de feu par derrière; trente heures plus tard il fut enlevé à une famille respectable et à des amis qui le chérissaient.

Deux minutes après l'assassinat de M. Bailliot, un détachement du 5[e] léger, commandé par le capitaine Henrion, arrivait sur la barricade, mettait en fuite tous les misérables à qui elle servait de retranchement, et faisait entrer dans la maison de M. Royer-Collard tous les matériaux qui la composaient. De son côté, M. Janet, capitaine de la 12[e] légion, ayant avec lui dix gardes nationaux, s'emparait de la troisième barricade et arrêtait un des rebelles, nommé Cahuzac, membre de la section *Marat*.

A partir de ce moment les insurgés disparurent de ces quartiers, et les nombreuses patrouilles de troupe et de garde nationale qui en sillonnèrent les rues ne leur laissèrent plus aucun moyen d'y recommencer leurs exploits.

Dans la soirée, quelques faibles bandes s'étaient montrées dans la rue Saint-Honoré, la rue Montmartre, la rue Neuve-Saint-Eustache; elles avaient désarmé un factionnaire et brisé toutes les lanternes sur leur passage; mais, vivement poursuivies, elles disparurent sans oser attendre la troupe.

Vers dix heures du soir, les insurgés se trouvaient enfermés et en quelque façon bloqués dans

le quartier Beaubourg. Les généraux Tourton et Lascours occupaient, avec les 5ᵉ et 6ᵉ légions de la garde nationale et plusieurs bataillons de troupes de ligne, les rues Saint-Denis, Saint-Martin, depuis les boulevards jusqu'aux quais; le général de Rumigny était à la Bastille et le général Bugeaud à l'hôtel de ville, ayant sous leurs ordres plusieurs régimens et plusieurs légions. Toutes les communications des rebelles avec le reste de la ville étaient interceptées.

Conformément aux instructions du maréchal Lobau, les quatre généraux que je viens de désigner se réunirent pour concerter un plan d'opérations simultanées; mais ils jugèrent prudent de ne pas engager leurs troupes pendant l'obscurité, dans les rues étroites restées au pouvoir des insurgés.

La nuit se passe donc en observation. Les insurgés avaient placé des sentinelles à chacune de leurs barricades, et criaient *qui vive?* à toute personne qui se présentait; ils ne voulaient recevoir d'autre réponse que le mot *citoyen*. Ce fut chez les marchands de vin des rues Beaubourg, Maubuée, Montmorency, dont ils avaient envahi les boutiques de vive force, qu'ils établirent leurs principaux points de réunion pendant la nuit.

Les succès obtenus par les défenseurs de l'ordre dans la soirée du 13, les forces imposantes dont ils



se voyaient entourés, et la répugnance que la population avait manifestée pour leur cause, jetèrent le découragement parmi eux. Cependant on leur faisait encore espérer l'appui de quelques régimens prêts, disaient les meneurs, à se joindre à eux; ils comptaient également sur le secours de leurs amis. Plusieurs rebelles essayèrent de traverser les lignes de troupe pour s'enquérir du véritable état de choses et pour hâter l'arrivée des renforts; mais presque tous furent arrêtés au passage. Ne recevant aucun secours, ils éclatèrent en imprécations contre leurs chefs, qui, après les avoir entraînés à la révolte, les abandonnaient au moment du danger.

Avant de narrer les faits accomplis dans la journée du 14, il me faut compléter la série des événemens antérieurs.

La veille, en exécution des ordres du ministre, je fis cerner, vers les dix heures du soir, les bureaux de *la Tribune*, saisir les papiers, apposer les scellés, et arrêter toutes les personnes trouvées sur les lieux. M. Marrast n'y était pas, et c'était lui principalement qu'il importait de mettre sous les verroux, parce qu'il était alors seul chargé de la direction de cette feuille incendiaire, véritable Euménide, qui mettait ses fureurs au service de tous les ennemis du gouvernement.

Le lendemain la publication de *la Tribune* fut suspendue; M. Marrast prit la fuite et alla se ca-

[redacted]

cher à la campagne; mais, dès le 18, je d[illegible]is sa retraite et je le fis arrêter.

Le 13 avril, à onze heures du soir, M. Thiers entra dans mon cabinet; nous causâmes un moment sur la situation des insurgés, et je lui communiquai les derniers renseignemens qui me parvenaient. Il me quitta pour aller voir le général Bugeaud à l'hôtel de ville. M. Thiers était à cheval; un jeune homme doué des plus heureuses qualités, M. de Vareilles, auditeur au conseil d'état, qui venait souvent travailler à mon cabinet pour son instruction, accompagnait le ministre.

Après l'arrivée de M. Thiers à l'hôtel de ville, le général Bugeaud jugea convenable de faire enlever une barricade établie rue Geoffroy-Langevin, faisant équerre sur la rue Sainte-Avoye; elle pouvait gêner la marche des troupes lors de l'attaque projetée pour le lendemain, ou favoriser la retraite des insurgés. M. Thiers, quoique revêtu de son costume de ministre, qui l'exposait plus que tout autre aux balles de l'ennemi, voulut assister à cette expédition militaire; il marchait à côté du général Bugeaud, ayant auprès de lui M. de Vareilles. On enleva la barricade, mais elle coûta malheureusement trop cher : le capitaine Gilbert, du 32e régiment, ainsi que trois militaires, furent tués, et M. de Vareilles reçut une balle qui lui brisa l'épaule. Il succomba, le 7 juin, à cette grave blessure.

Le 14 avril, à cinq heures du matin, les généraux Bugeaud et Lascours, commandant les 1re et 3me brigades, firent marcher les troupes sous leurs ordres, dans le but d'une attaque générale et simultanée.

Une colonne de cent vingt gardes municipaux et une compagnie du 61e régiment de ligne, soutenue par un autre détachement de la garde municipale, fut dirigée sur la rue Saint-Martin, avec ordre d'attaquer en même temps toutes les petites rues barricadées aboutissant à la rue Beaubourg.

Une autre colonne, composée d'une compagnie de votigeurs du 32e régiment et des 3e et 4e bataillons de la 9e légion de la garde nationale, commandés par le colonel Boutarel, et appuyés de trois compagnies de troupes de ligne, opérait de la même manière par les rues Bar-du-Bec, Sainte-Avoye et du Temple.

En même temps le 35e régiment s'avançait en colonne par la rue Saint-Martin. Un détachement de la garde municipale, l'ayant rejoint, fut dirigé contre les barricades de la rue Beaubourg par la rue Grenier-Saint-Lazare. Le 2e bataillon du 35e régiment reçut l'ordre d'entrer par la rue de Montmorency; d'autres compagnies marchaient par les rues Jean-Robert et du Cimetière-Saint-Nicolas, et le commandant Rabaudy débouchait par la rue Aumaire dans le haut de la rue Transnonain.

Enfin, le général Tourton, ayant sous ses ordres

le 1er bataillon du 54e régiment de ligne, et 6e et 8e bataillons de la 2e légion de la banlieu cupait la rue Saint-Martin depuis la rue Merri jusqu'à la rue de Montmorency, et concourait avec les troupes à l'attaque par les rue Maubuée et autres. L'action étant commencée sur tous les points à la fois, les insurgés défendirent d'abord leurs barricades, faisant feu en même temps de plusieurs maisons qu'ils occupaient. Mais bientôt leur feu est éteint par celui des troupes; ils sont contraints d'abandonner les barricades avancées pour se retrancher dans celles du centre, où ils ne tiennent pas davantage; puis ils se réfugient dans les maisons, se cachent dans les greniers, et se sauvent par-dessus les toits en abandonnant leurs armes et leurs munitions.

Ils sont délogés de tous les points, et disparaissent complètement après une lutte pénible, beaucoup plus dangereuse pour les militaires que pour les rebelles, parce que ceux-ci, embusqués derrière leurs retranchemens, avaient le temps de fuir, de monter dans les maisons, d'où ils tiraient encore par les fenêtres, tandis que les assaillans, frappés, assassinés par des ennemis invisibles, renversaient les barricades et s'avançaient dans les rues.

Après avoir profité de tous les avantages de leur position pour multiplier le nombre de leurs victimes, quand ils ne pouvaient plus tuer leurs con-

citoyens sans danger pour eux-mêmes, alors les insurgés employaient la ruse pour échapper au châtiment : ils venaient fraterniser avec les soldats, les félicitaient de leur victoire, et débitaient quelques mensonges pour faire croire qu'ils avaient été eux-mêmes maltraités par les factieux; ou bien ils se cachaient; ou bien encore ils s'esquivaient par les toits, escaladaient les murs de cours, de jardins, et se trouvaient, grâce à la protection de quelques complices et à la parfaite connaissance des localités, hors d'atteinte avant que les agens de la force publique eussent pu pénétrer dans l'intérieur des habitations.

La troupe avait beaucoup souffert eu égard à la courte durée de la lutte; la garde municipale comptait trois hommes tués et vingt-quatre blessés. Deux capitaines du 35e régiment étaient hors de combat; l'un d'eux, le capitaine Rey, fut tué d'un coup de feu tiré par un soupirail; les soldats étaient exaspérés, ils voulaient venger sur les assassins la mort de leurs officiers et de leurs camarades; mais les assassins, barbares et lâches tout à la fois, échappaient, comme je viens de le dire, après leurs exploits de brigands, à la juste punition qu'ils méritaient, et quelquefois des habitans inoffensifs, des citoyens honnêtes, dévoués à l'ordre, devenaient victimes de la colère du soldat.

C'est ce qui malheureusement est arrivé rue

[redacted]

Transnonain. De funestes méprises coûtèrent la vie à beaucoup de personnes innocentes; et quoique les factieux doivent avoir la plus grande part de responsabilité de ces malheurs, puisque leurs actes ont seuls créé cet état de confusion où l'instinct du militaire ne peut pas toujours distinguer le coupable, l'on ne doit pas les déplorer avec moins de douleur ni en éprouver un chagrin moins profond.

Je n'aurai pas le courage de décrire les scènes cruelles dont le récit a causé tant d'émotion; elles furent l'objet d'une enquête solennelle ordonnée par la Chambre des pairs, et l'on sait que cette enquête eut pour résultat d'atténuer une partie des faits reprochés aux soldats et d'apprécier les motifs d'excuses. Parmi ces excuses je citerai la déplorable résistance qu'opposèrent plusieurs habitans de la maison rue Transnonain, n° 12, à l'ouverture de leurs portes, ce qui obligeait les militaires à les briser à coups de fusil, et les autorisait à regarder comme des insurgés les personnes trouvées dans les appartemens. Je citerai aussi les coups de feu, ou au moins le coup de feu tiré sur la troupe par l'une des croisées de cette maison; et je rappellerai que le désir de vengeance dont les vainqueurs se montraient animés n'était que trop légitimé par les actes dont ils avaient tant souffert. Notons enfin que l'esprit de parti a singulièrement

dénaturé et exagéré les faits, pour se donner le droit de récriminer avec plus de force.

Néanmoins le rapport de M. Girod (de l'Ain) avoue que *vingt-neuf personnes présumées étrangères à la révolte ont perdu la vie* dans cette affreuse collision. Plusieurs d'entre elles ont été frappées involontairement par les balles que les soldats tiraient dans les rues et dans les fenêtres pour répondre au feu des insurgés; d'autres furent atteintes dans l'intérieur des appartemens par les coups de fusil tirés pour ouvrir les portes; et d'autres enfin ont été frappées par les soldats en fureur qui les prenaient pour des rebelles. Répétons que l'on ne saurait trop gémir sur tant de malheurs! Puisse au moins cet épouvantable exemple des calamités inséparables d'une guerre civile en préserver à jamais notre pays, et ramener à de bons sentimens les hommes assez aveugles, assez égarés, pour désirer le retour de ces orages où l'on voit des Français égorgés par la main de leurs frères!

A six heures et demie du matin, pendant que le combat était encore engagé, les ducs d'Orléans et de Nemours, accompagnés du maréchal Lobau, des généraux Pajol et Darriule, arrivèrent dans la rue Saint-Martin; des coups de feu furent tirés sur les princes, un des soldats qui les accompagnaient reçut une balle dans son schako. On cerna et l'on fouilla de suite deux maisons d'où les coups étaient

partis, mais les auteurs de cet attentat parvinrent à se soustraire à toutes les recherches.

A sept heures le feu avait cessé, la force publique triomphait sur tous les points. Ce résultat avait coûté aux divers corps de la garnison et à la garde nationale seize hommes tués et quarante-huit blessés. Les insurgés ne comptaient que quatorze morts et une douzaine de blessés.

Le nombre de ceux arrêtés les armes à la main, ou porteurs de munitions de guerre, ou dans des circonstances qui constataient leur coopération à la révolte, excédait le chiffre de quatre cents. De nouvelles arrestations faites par mes ordres après l'événement portèrent le total à cinq cents, en outre de tous ceux déjà sous les verroux avant la révolte.

D'après un relevé fait avec soin, les insurgés avaient pillé dans cent quatre maisons : cent quatre-vingt-cinq fusils, quarante-sept pistolets, trente-sept sabres et une certaine quantité d'épées, de fleurets. La moitié environ de ces armes fut retrouvée entre leurs mains ou dans les maisons qu'ils avaient envahies. Des perquisitions opérées par mes agens amenèrent aussi la découverte de beaucoup de cartouches au domicile des hommes arrêtés. On en trouva près de mille cinq cents dans les chambres de deux insurgés tués rue Beaubourg.

Ici se termine la pénible collection des actes de

révolte accomplis par les républicains en avril 1834. Quoique les faits aient eu beaucoup de gravité, ils étaient loin de répondre à l'attente des meneurs, et de présenter cet ensemble de soulèvement dont ils espéraient couvrir le sol de la France, cette force d'explosion qu'ils croyaient capable de renverser l'ordre établi.

Les républicains voulaient livrer un assaut général et terrible ; leur présomption allait assez loin pour croire que le pays se rangerait en masse sous leur bannière, et leur jactance, qui dénote la plus aveugle ignorance de l'esprit public ou le jugement le plus faux, pouvait bien inspirer la crainte aux paisibles habitans trop mal placés pour connaître le fond des choses : nos démagogues avaient pour maxime d'épouvanter en faisant beaucoup de tapage, de suppléer au nombre et à la force réelle par l'audace, et de comprimer par la terreur tout ce qui leur faisait obstacle.

Ils ont déployé leurs moyens, ont usé et abusé de la longanimité du pouvoir, de la douceur de nos lois, de l'indulgence de nos magistrats, pour recruter dans la population tous les hommes, tous les instrumens décidés à les soutenir ; et pourtant, le jour de la grande bataille dont ils menaçaient le pays avec tant de fanfaronnade, on les a vus réduits à leurs propres resources ; ils ne purent mettre en ligne que de faibles bataillons d'ouvriers égarés,

trompés par leurs funestes suggestions, et q
bandes d'émeutiers.

Cette épreuve qu'ils ont faite de leurs fo
mis à nu leur isolement honteux au milieu de
nation, et la réprobation dont ils sont frappés par la masse des honnêtes gens.

Après les avoir vus à l'œuvre le jour de la lutte matérielle, il est permis de se demander comment cette fraction si minime de la population, comment ces jeunes fous ambitieux, secondés la plupart du temps par des champions qu'ils rougissaient d'avouer pour leurs amis politiques, ont-ils pu faire tant de bruit, causer tant d'agitations, tant de malheurs, et préoccuper si long-temps une nation de trente-quatre millions d'âmes? La solution de ce problème se trouve dans l'insuffisance de notre législation de 1830 pour assurer une répression efficace des délits politiques, et dans l'exemple de la révolution de juillet; parce que les républicains ne voulaient absolument y voir que le triomphe des six mille combattans Parisiens, tandis que cette grande et noble victoire était réellement l'œuvre de toute la France.

Espérons que la leçon de 1834 aura pour jamais dissipé les illusions; espérons que les hommes capables d'apprécier sainement les causes et les effets renonceront enfin à ces théories impossibles d'une liberté sans frein, d'une égalité sociale et d'un gou-

vernement démagogique, dont ils poursuivent l'application depuis notre régénération politique.

Dans la séance du 14 à la Chambre des députés, les ministres donnèrent connaissance des tristes événemens qui venaient de se succéder : M. Guizot fut vivement applaudi lorsqu'il disait que les insurgés n'étaient pas des adversaires, des ennemis, mais des assassins, et lorsqu'il déclarait au nom du gouvernement la volonté d'agir avec vigueur pour anéantir la révolte.

L'anarchie vaincue, il restait au gouvernement et aux magistrats le devoir de punir les auteurs et les instigateurs de la rébellion. L'on trouvera dans le chapitre suivant les faits qui se rattachent à la répression judiciaire; c'est une nouvelle période qui commence, une nouvelle série d'incidens quelquefois dramatiques, suscités par le même esprit de sédition, dont j'ai maintenant à faire l'historique.



CHAPITRE HUITIÈME

[redacted]

VIII

La Chambre des pairs constituée en cour de justice pour juger tous les accusés d'avril.— Calomnies publiées par les républicains sur ce qui se passe en prison. — Gervais de Caen.— Défenseurs choisis par les accusés. — Procès incidentel. — Manœuvres des républicains auprès des témoins et auprès des gardes nationaux.— Accusés sortis sur parole et qui vont à l'Opéra. — Ministère des trois jours.— Discussions au sujet de l'amnistie.— Émeute de la Porte-Saint-Martin. Procès contre *le Réformateur* sur ma plainte. — Débats devant la Cour des pairs.— Évasion des principaux accusés parisiens. — Condamnation.

Le pouvoir avait triomphé de tous les combattans que les clubs révolutionnaires lançaient sur la place publique; par leur défaite, l'anarchie se trouvait comprimée, mais non pas étouffée; elle s'agitait encore violemment sous la main du vainqueur; elle pouvait, dans un avenir peu éloigné, renouveler la lutte et les déchiremens qui venaient d'ébranler le corps social, si le gouvernement n'avait pas su profiter de sa victoire. Nos hommes

d'état comprirent la grave responsabilité qui pesait sur eux; ils comprirent que, si, après tant de douloureux sacrifices, tant de généreux efforts de la part des bons citoyens, les artisans de troubles parvenaient à réorganiser leurs phalanges, à reproduire les scènes cruelles dont tant de familles déploraient les conséquences, le pays demanderait compte des nouveaux malheurs dérivant des mêmes causes.

Instruits par une expérience chèrement acquise, ils ne voulurent plus se borner à appeler la vindicte publique sur les agens secondaires, sur les hommes d'action; ceux-ci, quoique bien coupables, n'étaient pas les ennemis les plus dangereux : en prenant les armes, ils n'avaient fait qu'obéir aux ordres de leurs chefs, et peut-être ils seraient restés étrangers aux mouvemens séditieux, si des intrigans n'eussent pas abusé de l'ignorance crédule de leurs séides pour les poussser à des actes criminels.

Il importait, dans l'intérêt général, de remonter plus haut et d'atteindre enfin ces comités directeurs, ces écrivains anarchistes dont les manœuvres, les instigations, les mensonges, ne cessaient depuis quarante-cinq mois, d'agiter les passions du peuple et d'égarer l'opinion. Là se trouvait la cause première, j'oserai même dire la seule cause de toutes ces insurrections qu'il fallait réprimer les armes à la main.

Les châtimens infligés aux individus qui n'a-

vaient donné à la révolte que le secours de leurs bras n'eussent offert aucune garantie pour le maintien du bon ordre; sévir contre les soldats de la faction et laisser impunis les promoteurs de la guerre civile, c'eût été laisser à ceux-ci une libre carrière.

Les sommités du parti républicain lui donnaient seules de la consistance et le mettaient en mouvement; c'était donc en frappant sur elles qu'il était possible de paralyser l'esprit insurrectionnel.

Bien convaincu de ces vérités, le gouvernement chercha beaucoup moins à obtenir satisfaction des malheureux instrumens mis en œuvre par les meneurs qu'à éteindre cet immense foyer incendiaire qui, rayonnant dans toute la France, lançait partout des matières inflammables.

Déjà dans toutes les circonstances analogues le pouvoir, envisageant la question de la même manière, avait demandé l'application des lois contre les hommes regardés avec raison comme les auteurs principaux de tout le mal; mais c'était le jury qui prononçait sur les faits incriminés, et toujours les accusés sur qui pesait la plus grande responsabilité sortaient victorieux de ces épreuves judiciaires, parce qu'alors le jury n'attachait d'importance qu'aux actes matériels, et non aux prémisses dont ils n'étaient qu'une suite naturelle. C'est ainsi que les procès dirigés contre les Amis du peuple et contre une foule d'écrivains n'avaient abouti qu'à des

acquittemens où les républicains puisaient une nouvelle force.

Par ces motifs, le gouvernement crut devoir déférer à la Chambre des pairs, constituée en cour de justice, la connaissance des attentats qui venaient d'éclater sur tant de points différens. Dès le 15 avril, une ordonnance royale lui confia cette importante mission.

Indépendamment des considérations que j'ai énoncées, cette mesure permettait la jonction de toutes les causes partielles, la réunion de tous les élémens à l'appui de l'accusation qui pesait sur les chefs du complot. Si la juridiction ordinaire avait seule été chargée de prononcer sur tant de crimes et délits, on aurait dû instruire séparément à l'égard de chaque attentat; partout des présomptions graves se seraient élevées contre les comités révolutionnaires, partout on pouvait reconnaître l'influence occulte des clubs; mais peut-être, par le fractionnement des procédures, les pièces de conviction réparties dans cinquante tribunaux auraient paru insuffisantes pour motiver une condamnation, tandis qu'en les groupant toutes dans un même procès elles offraient une masse de preuves accablantes.

Il en découlait aussi le grand avantage de soustraire les jurés et les témoins aux influences de localités, de présenter, dans l'imposante assemblée du

[redacted]

premier corps de l'État, plus de garantie aux citoyens appelés à déposer devant la justice du pays. Trop souvent les ennemis de l'ordre étaient parvenus, par un système d'intimidation, à réduire au silence les personnes les mieux instruites de leurs actions. On pensait qu'il ne pourrait pas en être ainsi en présence d'une chambre des pairs et en raison de la solennité des débats.

Les accusés eux-mêmes y trouvaient d'immenses garanties de lumières, d'indépendance et de générosité. Si l'erreur et les préventions sont quelquefois à craindre de la part d'un jury composé de douze citoyens pris au hasard dans tous les rangs de la population, elle est impossible dans les décisions d'une cour où siégent cent cinquante juges, l'élite de la France.

Mais un avantage plus immédiat qui en résultait pour une masse énorme de prévenus, c'était la nécessité de les relaxer, quelles que fussent les charges de l'accusation, attendu l'impossibilité notoire de faire paraître devant la Cour des pairs la totalité des individus arrêtés; leur nombre excédait le chiffre de quinze cents : or tout le monde comprendra que les pairs ne pouvaient pas juger quinze cents accusés, quand même on eût consacré dix années à cette procédure colossale. La première condition à remplir pour que le procès fût possible, c'était de prononcer la mise en liberté des trois quarts des

individus arrêtés, et c'est effectivement ce qui eut lieu. Ainsi, huit à neuf cents républicains qui pouvaient gémir long-temps dans les prisons, puis subir à la suite d'une longue détention préventive une condamnation devant le jury, obtinrent leur libération à peu près sur-le-champ. Le dernier quart était même encore trop nombreux; on dut élaguer à force et prononcer l'élargissement d'une multitude d'hommes, étonnés sans doute d'échapper à une condamnation trop méritée.

Au surplus, cette manière d'agir, cette marche obligée s'accordait parfaitement avec les vues du pouvoir : il ne désirait pas un grand nombre de condamnations; il désirait encore moins qu'elles fussent sévères; il voulait, au contraire, se montrer indulgent envers les hommes appartenant aux classes inférieures du parti révolutionnaire; mais il tenait davantage à voir punir les chefs, parce que leurs machinations avaient trop fréquemment produit des malheurs publics, et parce que leur impunité eût été la cause de nouveaux orages.

Dès le 15 avril, l'ordonnance royale qui constituait la chambre inamovible en cour de justice ayant paru au *Moniteur*, M. Pasquier, président, convoqua plusieurs de ses collègues pour s'entendre avec eux sur la marche à suivre. On voulut bien m'appeler à cette première conférence; on me demanda et je communiquai de vive voix tout ce

[redacted]

que je savais relativement aux faits antérieurs à la révolte et à l'organisation des sociétés démagogiques.

Le 16 avril, la Cour des pairs confie à plusieurs de ses membres le soin de remplir les fonctions de commissaires et celles de juges d'instruction. Quinze jours plus tard, elle rend divers arrêts pour évoquer et joindre, attendu la connexion des faits, les procédures instruites ou en cours d'instruction sur tous les points où des troubles avaient éclaté. Dès lors la Cour des pairs fut seule chargée de statuer sur l'accusation portée contre les individus arrêtés à l'occasion des événemens de Paris, de Lyon, de Saint-Étienne, de Grenoble, de Saint-Symphorien d'Ozon, de Villeurbaune, de Marseille, d'Arbois, de Châlons-sur-Saône, de Clermont-Ferrand, d'Épinal, de Lunéville. Cependant, pour réduire les difficultés de la tâche en divisant un peu la besogne, on laissa continuer l'instruction préparatoire commencée à Lyon contre les accusés de cette ville et de Saint-Étienne.

Plusieurs mois se passèrent à interroger les prévenus, à prononcer les mises en liberté, à réunir les pièces de conviction, à préparer le rapport des commissaires délégués par la Chambre des pairs, et le volumineux réquisitoire de M. Martin (du Nord), procureur général.

Pendant cette période, le parti républicain ne

conspirait plus; mais il s'agitait vivement pour multiplier les embarras de la Cour des pairs, pour masquer ou tronquer les faits à charge, et pour compliquer tellement les choses, que le procès devînt impossible. On doit encore se rappeler les innombrables publications faites par les adversaires du gouvernement, dans lesquelles on prétendait démontrer cette impossibilité; on groupait des chiffres, on entassait des argumens, afin d'établir que, d'après les chances ordinaires de longévité, la vie moyenne des membres de la pairie ne suffirait pas à la durée probable du procès. Puis on s'efforçait de circonvenir les témoins, de les effrayer par la menace, quelquefois par de mauvais traitemens, ou de les gagner par la séduction. Toutefois, les perquisitions opérées tant à Paris que dans toutes les villes où les républicains avaient des ramifications connues, mirent à la disposition de la pairie une immense quantité de documens, qui démontraient de la manière la plus évidente l'existence du complot formé de longue main par les comités insurrectionnels, complots dont les attentats d'avril n'ont été que la conséquence. Mais de toutes les pièces nécessaires à la constatation de la vérité, aucune n'avait une authenticité moins contestable et autant d'importance que les archives de la société des *Droits de l'homme*, saisies par mes soins dans le cabanon d'un sieur Facconi, détenu

[redacted]

à Sainte-Pélagie, auquel M. Berryer-Fontaine, secrétaire du comité central, détenu lui-même à cette époque (mars 1834), les avait confiées pour les cacher. Un de mes agens secrets, blotti sous la couchette de Facconi, entendit sa conversation avec Berryer-Fontaine, et me fit passer quelques mots d'avertissement. Je donnai l'ordre de fouiller la chambre : on y trouva les registres des délibérations du comité central, une partie de la correspondance, des listes de souscription, des renseignemens sur le personnel des sections, des états d'armement, des bordereaux de dépenses, des factures des munitions achetées; enfin un contrôle des chefs de section, chefs de série, commissaires et quinturions, avec la signature de chacun d'eux.

Quand la saisie fut terminée, M. Berryer-Fontaine m'écrivit pour assumer loyalement sur lui la responsabilité qui pouvait découler de la possession des pièces. Elles fournirent, comme on le pense bien, des preuves irrécusables à l'accusation dirigée contre les auteurs du vaste complot.

Durant l'instruction du procès par la Cour des pairs, il survint plusieurs événemens et quelques incidens qui me semblent mériter une mention particulière.

Tandis que la garde nationale, la troupe de ligne, les gardes municipaux et les sergens de ville, amenaient au dépôt de la Préfecture tous les indi-

vidus arrêtés le 14 avril, un sieur Gervais de Caen se trouvait enfermé dans cette prison. Cédant au besoin de dénigrer l'administration et de faire parler de lui, il écrivit au journal *le Messager* une lettre fort longue, pour dénoncer les traitemens affreux dont les agens de police accablaient les prisonniers. Il déclarait avoir vu *assommer* des malheureux sans défense; il avait vu, disait-il, des mares de sang dans les cours de la Préfecture; il décrivait les scènes d'horreur, les massacres consommés sous ses yeux. L'indignation ne lui permettait pas de garder le silence, il fallait que sa poitrine oppressée laissât échapper un cri de douleur; il fallait qu'un bon citoyen eût le courage de signaler ces nouveaux forfaits de la police. Je ne sais si M. Gervais de Caen avait le délire, ou si quelque mauvais songe lui faisait croire à la réalité des actes barbares dont il voulait bien être le délateur, mais je sais que sa lettre me parut contenir le délit de diffamation le mieux caractérisé; je portai plainte contre lui, et le 12 juin M. Gervais de Caen parut devant le jury, escorté par de nombreux témoins à décharge, ce qui ne le préserva point d'une condamnation à deux mois de prison et 500 francs d'amende, comme convaincu d'avoir calomnié les agens de police. M. Philippe Dupin était mon avocat dans cette cause. Conformément à mes instructions, il demanda que

mon adversaire fût condamné aux dépe
tous dommages et intérêts, attendu qu'il s'
d'une réparation d'honneur et non d'un pré
d'argent.

Un journal du 13 juin faisait, à l'égard de ce procès, la remarque suivante :

« Au lieu de ces hommes frappés et torturés par
» les agens du pouvoir, le jury a vu passer devant
» lui des individus qui, pour la plupart, ont frappé
» la garde nationale et les agens de la force publi-
» que, et pas une de ces fantastiques et lugubres
» peintures que contient la lettre de M. Gervais ne
» s'est réalisée. »

Une autre feuille prétendit que M. Philippe Dupin avait reçu 15,000 *francs d'honoraires*, et l'on ne manquait pas de crier au scandale de voir ainsi gaspiller les fonds secrets, les deniers de l'État, pour faire plaider la cause des *Gisquetaires*. La vérité est que jamais peut-être notre célèbre avocat ne fut plus mal rétribué que dans cette affaire; il a reçu 500 francs, et n'a pas demandé autre chose.

Dans mille circonstances, les hommes de parti et les organes de l'opposition avaient lancé l'anathème contre moi au sujet des arrestations préventives : c'étaient, disait-on, des actes arbitraires, une tyrannie intolérable; la *stupide brutalité du préfet de police frappait d'honnêtes citoyens sous le prétexte le plus frivole, les privait de leur liberté, ruinait leur*

industrie, et alarmait leurs familles. C'est ainsi qu'on raisonnait, avec force accompagnemens d'épithètes peu flatteuses toutes les fois que mes mesures rompaient quelque trame ourdie dans l'ombre, paralysaient les ennemis de la paix, et prévenaient l'explosion d'un complot.

A l'occasion de la révolte d'avril, j'ai reçu des reproches d'une toute autre nature : M. Mauguin se plaignit de ce que la police n'avait pas arrêté assez de monde avant l'insurrection. « Il faut, di-
» sait-il, il faut que la police agisse avant que le
» complot éclate, avant qu'il se soit manifesté sur la
» place publique et par la force des armes. Il le
» faut, c'est le devoir du gouvernement. Lorsqu'il
» attend que les conspirations soient portées sur la
» place publique, déjà le mal est immense, les inté-
» rêts sont sacrifiés, le commerce est dans l'inquié-
» tude, les transactions s'arrêtent : bien plus, alors
» il faut prendre les armes ; mais on ne se présente
» pas avec les armes sans en souffrir soi-même.

» Alors arrive le deuil des familles, alors les ci-
» tés sont détruites, alors l'innocent périt! Et sur
» qui retombe le deuil et les larmes? sur celui qui
» n'a pas su tirer parti des instrumens et des moyens
» du pouvoir pour prévenir ce qui devait être pré-
» venu[1]. »

[1] Séance de la Chambre des députés, 13 mai 1834.



M. Mangin avait parfaitement saisi les principes, et ses réflexions critiques ont présenté une excellente réponse aux pessimistes qui ont tant déclamé contre les arrestations préventives; mais il avait tort de censurer la prétendue inertie de la police, car la police, dans cette occurrence, déploya une activité peu commune: on sait que par mes soins la presque généralité des hommes notables parmi les conspirateurs furent placés sous les verroux avant la révolte. Était-il possible, était-il convenable de prendre la même mesure à l'égard de trois mille sectionnaires? Un tel acte n'eût-il pas été considéré universellement comme un scandaleux abus de la force? Ne perdons pas de vue que tous les sectionnaires, et en général tous les républicains de bas étage, n'étaient que des comparses ou des soldats soumis aux ordres des coryphées. On ne pouvait pas les condamner comme fauteurs du complot tramé par les chefs; leur culpabilité ressortait seulement de leur coopération à l'attentat. Donc, à une date antérieure à l'attentat, la justice n'avait à leur reprocher que leur affiliation à une société dangereuse; elle les eût tous relaxés immédiatement.

Le 20 mai 1834, la France perdit un grand citoyen, un honnête homme, un philanthrope, un illustre vétéran de la liberté, dont le nom ne s'est jamais associé à un acte de bassesse, à aucune ven-

geance. Eh bien! le croira-t-on? la mort du général La Fayette fut célébrée comme un événement heureux par la plupart des républicains écroués à Sainte-Pélagie! Ils se livrèrent à des rejouissances, et illuminèrent les fenêtres de leurs cabanons! Le *Journal de Paris* du 24 mai racontait ce fait abominable, et, pour en pallier l'odieux, il assurait qu'une partie des détenus avaient vivement protesté contre un tel scandale.

Le lendemain, les sieurs Vignerte écrivirent, non pas pour désavouer les réjouissances et les illuminations, *dont ils se faisaient au contraire un mérite*, mais pour repousser la supposition d'un mécontentement à ce sujet de la part de quelques républicains. Ils voulaient constater leur unanimité bien édifiante dans cette petite saturnale patriotique. On en pourra juger par le contenu de leur lettre; ils disaient : « C'est uniquement de notre chambre » que sont parties les prétendues récriminations; » elles n'étaient qu'une facétieuse répétition de la » comédie perpétuelle que la police fait jouer dans » notre sein pour désunir, s'il était possible, des » hommes sincèrement dévoués à la cause de l'égalité. Les *radicaux* restent et resteront toujours » unis en dépit de toutes les manœuvres; ils n'ont » jamais vu dans La Fayette qu'un ennemi du peuple, un représentant de l'aristocratie bourgeoise » et une déplorable entrave à la réforme sociale.

[redacted]

» Vous semblez menacer ceux qui ont illuminé
» de livrer leurs noms à la publicité; ils se rient de
» cette menace, et ne reculent point devant la res-
» ponsabilité de leur œuvre. Pour nous, auteurs
» des prétendues récriminations, nous vous prions
» et vous requérons, au besoin, d'insérer dans vo-
» tre plus prochain numéro la présente récla-
» mation.

» Sainte-Pélagie, 25 mai 1834.

» *Signé* : B. VIGNERTE, J.-J. VIGNERTE. »

Le journal *la Tribune* avait suspendu ses publications depuis le 13 avril; il reparut le 11 août 1834, et commença dès lors une nouvelle collection d'articles non moins acerbes que les précédens. D'abord les rédacteurs ont soin de rajeunir la polémique relative aux malheureux événemens de la rue Transnonain; puis ils reviennent sur le procès intenté par moi au sieur Gervais pour les calomnies dont il était l'auteur. Ce M. Gervais, affecté d'une sorte de monomanie d'accusations et de célébrité, voulut probablement se venger de sa mésaventure; car, à l'occasion du paiement des frais auxquels il était condamné, *la Tribune* se livra à un emportement furieux contre moi; elle épuisa tous les gros mots, toutes les épithètes injurieuses du dictionnaire; et elle prétendit que la demande de ce paiement, *faite deux mois et demi après la con-*

damnation, constituait de ma part un acte infâme : je voulais, disait-on, prendre le citoyen Gervais au *dépourvu* par cette *brusque demande* ; je voulais lui causer de nouveaux frais, et me donner le barbare plaisir de commettre impunément une vexation. Le journal était, je crois, l'écho de M. Gervais. Quoi qu'il en soit, on montrait beaucoup de présomption en présentant ce républicain comme étant l'objet d'une préoccupation quelconque de ma part. M. Gervais n'avait pas assez de relief pour que je pusse le distinguer dans la foule des ennemis de l'ordre. J'ignorais complètement la réclamation pécuniaire qui l'avait si fort irrité, et je n'en ai jamais eu connaissance que par l'article de *la Tribune*. Si la question en valait la peine, on pourrait s'en convaincre par le témoignage de l'avoué de la préfecture. Ceci est encore un exemple de l'excessive légèreté avec laquelle on publiait les plus violentes diatribes, les plus bruyantes accusations pour des faits imaginaires.

Bientôt notre personnage, M. le docteur Gervais, de Caen, qui paraît avoir horreur de son obscurité, comme la nature a horreur du vide, se remet en scène pour fournir au même journal des renseignemens inexacts sur un sieur *Assalit*, arrêté à Montauban par l'ordre de la Cour des pairs, et amené dans les prisons de la Seine. *La Tribune*, sur la foi de son correspondant, affirme qu'Assalit a

voyagé de Montauban à Paris la *chaîne au* est resté *trente-sept jours au secret* dans un *infect*, qu'on avait refusé à ses parens et ar permissions pour le voir. Elle ajoute que cette time vient de repartir pour Montauban ave même accompagnement de *chaînes*, de *gendarmes* de *mauvais traitemens*.

Rien de semblable ne s'était passé. Assalit avait toujours occupé, non pas un cabanon infect, mais une des meilleures chambres du dépôt; il s'y portait fort bien; aucune permission n'était refusée aux personnes qui voulaient le voir; et le jour où l'on annonçait son départ la *chaîne au cou*, sous l'escorte de *gendarmes*, avec accompagnement de *mauvais traitemens*, Assalit quittait la capitale dans une diligence pour retourner seul et parfaitement libre à Montauban, à la charge, par lui, de se représenter, à son arrivée dans cette ville, au juge qui l'avait fait arrêter. Le ministère porta l'attention jusqu'à faire acquitter d'avance le prix du voyage, afin que le sieur Assalit n'eût rien à payer.

Les déclamations retentissaient chaque jour; le plus petit incident devenait un texte fécond sous la plume des écrivains du parti. L'on cherchait à émouvoir l'opinion publique en faveur des républicains détenus. On racontait leurs tortures imaginaires; les martyrs de la liberté étaient immolés à la vengeance du pouvoir; on aurait vraiment pu

croire qu'ils succombaient par centaines aux tourmens physiques inventés par les sicaires du gouvernement. Écoutons un de ces narrateurs visionnaires, un de ceux qui, dans une fantasmagorie lugubre, cherchaient à faire passer sous les yeux de leurs lecteurs des tableaux capables de soulever l'indignation générale contre les agens de l'autorité.

« *Cruautés dans les prisons.* Un frémissement irrésistible s'empare de notre âme, et vient agiter » la plume qui sert à réclamer les droits de l'humanité pour ceux qui se sont dévoués à la réalisation de son bien-être. Sous quel sceptre barbare la France est-elle donc courbée?

» Long-temps nous avons comprimé la plainte » que nous sommes obligés de laisser éclater. Ah! » il faut que nos amis aient bien souffert pour que » nous nous décidions à élever contre leurs bourreaux une accusation qui a l'air d'une supplique » adressée à nos ennemis. Mais la force physique » de l'homme a ses limites, dont l'exaspération morale participe, et qui court trop vite à l'épuisement complet de toutes les facultés.

» Oh! si l'on savait ce que c'est que le supplice » de la prison, quand il est abandonné aux caprices des séides de nos gouvernans, un cri d'indignation générale s'élèverait contre les tortures » de tous les momens, qui ne prolongent l'é-

» puisement de la vie que pour mieux l'empoison-
» ner. . . . . A tous les malheu-
» reux ouvriers qui ont été jugés pour coalition,
» on a refusé le titre de condamnés politiques, pour
» avoir le droit de les traiter comme des malfai-
» teurs. Au lieu de les laisser à Sainte-Pélagie, où
» ils auraient du moins reçu les consolations de
» leurs amis et de leurs parens, on les a jetés à Bi-
» cêtre, éloignés de toute ressource, confondus
» avec des voleurs, des faussaires et des assas-
» sins. . . . .

» Et pourtant les prisonniers de Bicêtre ne sont
» pas encore les plus malheureux; cette prison est
» un lieu de passage qui conduit au bagne ou à
» Clairvaux. »

Ici, description de la prison de Clairvaux, qui a
« toute l'insalubrité des maisons bâties sur des ca-
» naux. La partie la plus malsaine est assignée au
» logement des détenus. Entassés dans de vérita-
» bles caves, ils n'ont pas de lits pour reposer leurs
» membres affaiblis. L'un d'eux, le citoyen Rixain,
» couche sur la pierre, quoique assez gravement
» malade, et on lui refuse tout traitement. On leur
» donne des vivres dans un tel état de détériora-
» tion, qu'ils préfèrent souvent le supplice de la
» faim au supplice de les employer. . . . . .

» C'est là, dans ces tombeaux marécageux, que
» sont entassés *Considère* et *Deganne*; puis *Rixain*,

» *Morin*, *Troncin*, *Grignon*, coupables d'avoir
» voulu améliorer le sort des ouvriers. . . . .
» Les tyrans de la France ont-ils donc compté sur
» le délire du désespoir, et ont-ils calculé froidement
» les chances comme un moyen sans danger pour
» eux? Eh bien! nous dénoncerons leurs machi-
» nations à toutes les opinions; nous jetterons le
» cri d'alarme : toutes les oreilles, tous les cœurs
» le recueilleront, car la férocité ne peut être en
» France qu'une horrible exception.

» Et vous, glorieux martyrs d'une sainte cause,
» ne perdez pas courage, vos bourreaux usent leurs
» fers et leur vie à de telles épreuves; le jour du
» triomphe vous est réservé, et votre patriotique
» destinée ne vous manquera pas. »

Il est fort légitime de gémir sur les souffrances de ses amis; mais il ne l'est pas de porter contre ses adversaires des accusations inexactes. Ai-je besoin de dire que les allégations renfermées dans cet article méritent une qualification plus sévère? car les six républicains enfermés à Clairvaux y étaient mieux traités que les autres détenus, occupaient des chambres saines et commodes, et couchaient dans des lits peut-être meilleurs que ceux dont on fait usage dans les prisons de Paris. Soyez philanthropes, messieurs, mais ne calomniez pas.

Au surplus, puisque la détention de ces patriotes vous cause tant de douleur, quoiqu'elle soit

adoucie par la bienveillance du pouvoir et qu'elle soit une juste punition de leurs crimes ou délits, comment donc vous montrez-vous si peu touchés des souffrances physiques ou morales de vos adversaires ? Quoi ! la captivité passagère et bénigne de quelques hommes obscurs et coupables vous fait verser des larmes de sang, et votre cœur est sec au récit des crimes commis par Saint-Just et Robespierre ! Quoi ! vous prenez pour modèles ces hommes hideux couverts du sang de trente mille victimes innocentes égorgées par leurs ordres, vous justifiez leurs actes, vous êtes prêts à les imiter ; vous ne parlez que de massacres ; vous excitez chaque jour le peuple à la vengeance ; il faut, suivant vous, que *la justice du peuple purge la patrie de tous ces bourgeois aristocrates, de ces fainéans qui s'engraissent aux dépens du malheureux prolétaire* ; vous voulez *qu'il plonge ses bras tout entiers dans les entrailles de ses bourreaux*, et vous faites parade d'une si profonde sensibilité pour des peines vulgaires !

Ces lamentations produisirent leur effet : les détenus républicains devinrent encore plus turbulens, certains qu'ils étaient d'avoir au dehors quelque officieux défenseur toujours prêt à nier leurs torts et à crier à l'arbitraire, à la tyrannie, à la cruauté, contre les agens de la force publique. Le plaisir de voir son nom dans les colonnes d'un journal, accolé à quelques éloges sur le noble caractère,

les vertus républicaines, et le patriotisme que l'on prêtait si gratuitement à tous les ennemis du pouvoir, étaient aussi un puissant véhicule et disposaient trop de gens à l'insubordination. On veut occuper le public de soi, c'est la maladie de notre époque. Combien d'actions blâmables n'ont-elles pas été commises par les anarchistes dans l'espoir d'une publicité capable, suivant eux, de les mettre en évidence!

Les prévenus enfermés à Sainte-Pélagie étaient dans un état permanent de rébellion; ils outrageaient, maltraitaient les pauvres employés de la prison; ils voulaient satisfaire leurs caprices, quelque bizarres qu'ils fussent, commandaient en maîtres, créaient des usages contraires aux réglemens, causaient des troubles presque journaliers, et méprisaient les injonctions de leurs gardiens. La prison était vraiment, sous beaucoup de rapports, le sanctuaire d'une liberté désordonnée.

Entre autres habitudes contractées par eux, ils se réunissaient chaque soir dans une cour et entonnaient des chants républicains. Ce concert vocal, ou plutôt cette étourdissante cacophonie, se prolongeait quelquefois au-delà des heures fixées pour la retraite; un pareil tapage nocturne inquiétait les habitans du quartier et troublait leur repos; des réclamations me parvinrent. Je recommandai au directeur de Sainte-Pélagie de faire cesser les

[redacted]

chants ; mais les républicains avaient pour maxime de regarder comme une insulte et une provocation les défenses ou les injonctions de l'autorité. Au lieu d'obéir, ils chantèrent plus fort et plus long-temps qu'auparavant. Vainement on eut recours à la douceur pour obtenir le silence ; les injures ou les menaces répondaient seules à la voix des gardiens. Les employés des prisons sont trop peu nombreux pour se faire respecter par la force matérielle contre une troupe de prisonniers mutins ; on le reconnaîtra en apprenant qu'il n'existait à Sainte-Pélagie que dix-huit ou vingt hommes, chargés à divers titres de tout le service. Comment auraient-ils pu lutter corps à corps avec quatre à cinq cents détenus ?

Pour mettre un terme au scandale, je fis conduire à la prison de La Force, dont le régime est plus sévère qu'à Sainte-Pélagie, onze des républicains tapageurs, et l'on prévint leurs camarades qu'il en serait de même à leur égard si l'ordre était encore troublé. Cette mesure disciplinaire produisit momentanément un bon effet, le calme reparut. A quelque temps de là, croyant la leçon suffisante pour empêcher le retour du désordre, je consentis à faire revenir à Sainte-Pélagie les onze individus conduits à La Force ; mais leur arrivée au milieu de leurs amis devient le signal d'un violent tumulte : ils brisent une partie du mobilier, et avec des débris de tonneaux, des planches, des balais et la

paille des paillasses, ils allument des feux de joie et se mettent à danser, à chanter autour. Les employés interviennent : on les chasse, on les menace d'assassinat s'ils osent reparaître. Les grilles ou portes communiquant d'une cour à l'autre sont forcées, de sorte que tous les détenus, divisés d'abord en trois classes, se trouvent réunis ; la révolte est générale. Informé de cet état de choses, j'envoie sur les lieux des commissaires de police accompagnés d'un fort détachement de garde municipale, avec ordre de faire rentrer tous les prisonniers dans leurs chambres ou cellules, et d'envoyer à La Force ou à Bicêtre les plus mutins.

La présence de la troupe, à laquelle on fait charger les armes dans la cour même de la prison pour imposer aux séditieux, semble d'abord les exaspérer ; mais peu à peu, reconnaissant l'inutilité d'une plus longue résistance, ils cessent leurs vociférations et cèdent aux exhortations du directeur et des magistrats. Par suite de cette émeute, et pour en empêcher d'autres, on envoya quarante-neuf mutins à La Force et cinq à Bicêtre.

Nous retrouvons ici M. le docteur Gervais de Caen : c'est lui qui se constitua le défenseur de ses co-détenus et le censeur des actes de l'administration. Il rédigea un énorme réquisitoire contre la Cour des pairs, contre moi, et surtout contre mes subordonnés, et se donna une peine extrême, dans

[redacted]

son factum indigeste, pour expliquer les faits à sa manière. Tous ces détails ne méritent pas d'être reproduits, mais il est curieux de voir comment, à force d'exagération, on tombe dans le ridicule. M. Gervais voyait dans toute chose une provocation de police ou un acte de tyrannie. Le brigadier des employés se présenta pour faire éteindre les feux et cesser les danses : M. Gervais s'écrie : « Il » *était impossible de tolérer une tyrannie aussi stupide.* » *Le brigadier fut chassé ; quelques momens de tumulte* » *succédèrent à cette scène.* » Une fosse d'aisance était en réparation dans un chemin de ronde ; les habitans de l'intérieur ne pouvaient pas s'en apercevoir : mais M. Gervais apprend cette circonstance, et y trouve une *vexation* de police. La cantine est restée ouverte parce que les gardiens ne pouvaient plus, sans être assommés, traverser les cours pour aller la fermer : M. Gervais prétend que c'est une *provocation* de police. Les grilles et portes de séparation des cours sont brisées ou forcées par ses amis : d'après M. Gervais, c'est encore une provocation de police. Les guichetiers ne se montrent nulle part au milieu de la prison, pour ne pas être assassinés : *N'est-ce pas une chose très-remarquable?* dit M. Gervais; n'est-ce pas une provocation flagrante? Le commissaire de police somme les détenus de rentrer dans leurs chambres, déclarant qu'il emploierait au besoin la force pour les y contraindre, etc. : M. Ger-

vais déclare que c'est là une lâche *provocation*. Mais ces visions perpétuelles, ces prétendues provocations que M. Gervais signalait aux honnêtes citoyens de toute la France, ne sont rien auprès des autres faits atroces qui, si nous en croyons M. Gervais de Caen, se préparaient pendant cette terrible journée! Ne riez pas, lecteur; lisez-le récit de M. Gervais, et alors vous apprendrez comme quoi les patriotes devaient être immolés. Qu'on ne nous parle plus des massacres de 92, nous devions être témoins d'un carnage bien autrement affreux le 30 septembre 1834! Si vous en doutez, écoutez M. Gervais, et admirez sa noble attitude en face du danger, et la chaleureuse indignation qu'il fait paraître en nous offrant l'historique de cette grande catastrophe heureusement avortée! Il y a peut-être un peu d'emphase dans le bulletin de M. Gervais, mais ce défaut est racheté par quelques passages où le narrateur veut bien employer les formes du langage familier.

Quand M. Gervais est descendu volontairement de la chambre qu'il occupait à Sainte-Pélagie, il s'est « trouvé dans une *petite cour, ombragée par* » *quelques arbres rabougris,* entourée de hautes mu» railles percées de fenêtres grillées. Nous étions » soixante environ, *presque tous en chemise, sans cra-* » *vate,* réunis en groupe, nous rappelant, l'un, *les* » *souvenirs de la préfecture de police et de la rue*

[redacted]

» *Transnonain, convaincus que le dénoûment du*
» *drame d'avril était arrivé !*

» *En face de nous, une compagnie de la garde municipale en bataille, ses armes chargées ; derrière* » *elle, une bande de ces figures hideuses qu'on ne* » *trouve que dans* les meutes de la police, et à qui » on avait promis SANS DOUTE LES BLESSÉS ET LES » MORTS ; sur le côté, des sergens de ville, des officiers de paix, etc. *On cherchait à nous entourer;* » nous ne nous y opposâmes pas : nous nous avançâmes à portée de la baïonnette des gardes municipaux, et là, tous immobiles, nous leur déclarâmes qu'on les entraînait à un *assassinat.* »

O mon Dieu ! veillez sur l'innocence !

Dans ce moment suprême, le commissaire de police invita les détenus à rentrer dans leurs chambres et à y demeurer paisiblement.

« Malgré *l'indignation profonde* qu'excitait en » nous une *provocation* aussi lâche, une déclaration » aussi claire des projets qu'elle annonçait, nous » *sentions que la colère nous gagnait. Il nous aurait* » *été impossible de rester de sang-froid plus long-* » *temps. Notre groupe se dispersa;* les plus rapprochés du guichet *se dirigèrent vers l'escalier.*

» M. Guinard et moi sortîmes les derniers. »

Si vous avez frémi à l'aspect de cette hétacombe froidement préméditée, et si vous avez craint de voir les blessés et les morts livrés aux cannibales

de la police, rassurez-vous maintenant; car les victimes se dirigent vers l'escalier; elles sont sauvées! et pour cette fois, les Gisquetaires anthropophages ne pourront pas faire un succulent repas de chair humaine.

M. Gervais, miraculeusement échappé aux assassins, se porte bien depuis cette époque, et comme il ne respire plus, Dieu merci! l'air *putride* des prisons, j'aime à croire que son imagination plus calme n'aura plus de ces tristes visions, dont il n'est peut-être pas maintenant le dernier à rire. Il serait malheureux qu'un homme d'esprit restât perpétuellement dans un état fébrile capable d'affaiblir la rectitude de son jugement.

Je l'ai déjà dit, le régime des prisons et les souffrances chimériques des détenus servaient de texte aux déclamations quotidiennes des organes du parti républicain, et il en fut à peu près de même pendant toute la durée du procès d'avril. Plus les accusés donnaient un libre cours à leur humeur querelleuse, plus ils se livraient à de coupables excès, plus ils obtenaient d'adoucissemens aux ennuis de la captivité, parfois même la permission de sortir libres sur parole ou de résider dans des maisons de santé, plus enfin le pouvoir se montrait humain, généreux, et plus leurs amis déblatéraient contre la tyrannie. Les récriminations s'élevaient dans une progression diamétralement opposée à la sévé-

rité de l'administration. Au lieu de se montrer reconnaissans, les détenus les plus favorisés, c'est-à-dire les écrivains, inventaient à qui mieux mieux des fables où ils stygmatisaient le prétendu *système de violence et de basse persécution* qui les poursuivait, et toujours leurs rêveries, leurs calomnies trouvaient à Paris et dans les départemens des feuilles qui les publiaient et les déclaraient exactes. Dans ces temps d'agitation, on eût pu croire que le sentiment du vrai et du juste disparaissait sous la plume des écrivains de parti; jamais la liberté d'écrire ne se transforma plus généralement en une licencieuse habitude de falsifier les faits.

Je ne saurais entreprendre de rapporter, discuter et réfuter tout ce que l'on a écrit alors au sujet des prisons et des détenus; dix gros volumes n'y suffiraient pas. Mais que l'on veuille bien admettre par supposition une collection de deux mille articles à peu près semblables, quant au fond, à ceux de M. Gervais, et plus irritans dans la forme, et l'on pourra comprendre jusqu'à quel point on a porté le détestable système de dénigrement à l'égard du pouvoir.

Un autre système non moins immoral consistait à refuser sans examen l'insertion des réponses ou des explications; les feuilles passionnées ouvraient leurs colonnes au mensonge pour diffamer, et les fermaient impitoyablement aux réclamations des

victimes de leurs impostures. C'est ce qui est particulièrement arrivé à l'égard des publications scandaleusement infidèles et outrageantes de *la Tribune*. Ce journal repoussait effrontément les réponses justificatives; cependant je lui faisais faire par huissier sommation de les insérer et d'obéir au texte de la loi; on n'en tenait aucun compte : qu'importe la loi, qu'importent les actes, qu'importe la vérité, qu'importent les procès? disait l'impudente *Tribune* : ma mission est de salir, de déchirer les hommes du pouvoir, et non d'éclairer le public. N'est-ce pas là le *nec plus ultrà* de l'immoralité et de la licence?

A la suite de mes sommations restées sans effet, j'ordonnais des poursuites; plusieurs mois s'écoulaient avant le jour de l'audience; les adversaires faisaient défaut ou bien demandaient successivement des remises, sous un prétexte quelconque. Après avoir ainsi gagné du temps, ils se laissaient condamner par défaut, profitaient de tous les délais pour former opposition; alors commençait une nouvelle période, pendant laquelle le même délit de diffamation se renouvelait chaque matin, de telle sorte que le mensonge devenait aux yeux du public une vérité hors de doute avant que la voix du plaignant pût se faire entendre. Enfin, arrivait, après quatre à cinq mois, un jugement qui condamnait le journal à 50 francs d'amende et à

l'insertion de la réclamation. Eh bien ! *la Tribune* refusait d'exécuter le jugement, ou formait appel pour jouir d'un nouveau délai aussi long, et, en définitive, après avoir parcouru, pendant un an, tous les degrés de l'ordre judiciaire, si la victime obtenait une satisfaction, à force de persévérance et de sacrifices d'argent, elle était tellement tardive, qu'elle devenait dérisoire. C'est cependant ainsi que se sont conduits à mon égard une partie de mes détracteurs. Espérons que la réprobation des hommes de bien flétrira une si révoltante déloyauté.

Qu'il me soit permis de demander si les lois sur cette matière sont ce qu'elles devraient être, ou si l'application par les tribunaux n'en paralyse pas l'effet dans un pays ou de tels scandales peuvent se produire ? Quoi ! l'honnête homme calomnié ne saurait obtenir une prompte justice, une prompte et économique réparation ! Quoi ! la réputation de chaque citoyen, de chaque famille, restera livrée à la merci d'un ennemi sans conscience, et peut-être sans solvabilité ! Cet ennemi, ce bourreau de l'honneur pourra goûter long-temps le fruit de ses calomnies, il pourra se réjouir au spectacle des douleurs qu'il cause, des larmes qu'il fait répandre ; il verra avec joie l'agonie de sa victime, le désespoir et le deuil des familles, avant que le bras vengeur de la justice vienne s'appesantir sur ce

malfaiteur ! Ah ! convenons-en, nos lois ne sont pas, sous ce rapport, à la hauteur de la perversité de notre époque ; elles ont été faites pour un temps où la presse enchaînée ne pouvait rien publier sans la sanction du pouvoir ; mais aujourd'hui que nous avons la liberté, le dévergondage, la licence de la presse, elles ne satisfont pas aux besoins sociaux. Les hommes placés de manière à pouvoir remplir cette déplorable lacune doivent comprendre la justesse de mes remarques ; il n'est pas besoin d'avoir souffert autant que moi, et aussi injustement que moi, de la méchanceté des hommes, pour reconnaître la nécessité de museler davantage leur haine et leur cupidité.

Tandis que le procès des accusés d'avril s'instruisait par les délégués de la Chambre des pairs, une vive polémique s'était engagée sur la question d'amnistie ; chacun discutait sous l'empire de ses opinions : les uns demandaient l'amnistie par générosité, d'autres la voulaient par esprit de parti, afin de rendre aux factions les plus dangereux ennemis de la royauté ; le plus grand nombre la réclamaient comme seul moyen de résoudre une grande difficulté. On avait dit tant de fois : *le procès est impossible ; on jette la pairie dans des embarras inextricables, elle succombera à la peine ;* on avait délayé tant de sophismes à l'appui de ces propositions, que les meilleurs esprits commençaient à

[redacted]

croire la tâche trop lourde pour le premier corps de l'Etat. Beaucoup de pairs hésitaient à l'entreprendre, et les hommes les plus tenaces sentaient affaiblir leur résolution.

Cependant le ministère résistait, du moins en grande majorité, et il avait raison. Comment aurait-on pu sans lâcheté, et sans compromettre l'avenir du pays, amnistier des hommes pris les armes à la main, qui, ne renonçant à aucun de leurs projets, à aucune de leurs espérances, déclaraient ne pas vouloir de *cet humiliant pardon*, et proclamaient bien haut leur haine implacable et leur immuable volonté de faire une guerre éternelle à nos institutions? Ceux à qui l'amnistie devait profiter la repoussaient comme une injure, parce qu'ils croyaient à l'impuissance du pouvoir. A force de répéter que l'on était trop pusillanime pour oser les condamner, à force de dire et d'entendre dire que la Chambre des pairs ne voulait pas de procès, et qu'elle n'en sortirait jamais, ils avaient fini par en être persuadés, et, dès lors, ils regardaient leur titre d'accusés comme une chose nuisible au gouvernement; ils parlaient, non pas en coupables qui sollicitent l'indulgence de la justice, mais en adversaires redoutables avec lesquels on craint de lutter; ils pensaient que l'on capitulerait avec eux par peur aussi bien que par nécessité. Nous sommes vos ennemis, disaient-ils, nous avons défendu nos

principes, notre drapeau, nos droits, les armes à la main : libre à vous de nous traiter comme prisonniers de guerre ; nous vous dénions le droit de nous juger ou de nous amnistier sans jugement. Nous sommes des vaincus, et non des coupables. Tel était leur langage, tel a été le thème de leurs argumentations. Quelque forme qu'ils aient prise, eux ou leurs défenseurs, pour repousser l'accusation, la même idée se retrouvait dans les articles de fond, dans les discours et dans les plaidoyers.

Pour peindre en peu de mots la situation, je dirai que les républicains voulaient le procès tant qu'ils l'ont cru impossible, et que, plus tard, quand ils virent que, malgré les milliers d'incidens suscités par eux pour compliquer les embarras de la position, le procès suivait son cours et approchait du dénouement, ils n'en ont plus voulu, et se sont soustraits par la fuite à une condamnation inévitable.

Les discussions relatives à l'amnistie avaient malheureusement divisé la majorité qui, dans la chambre élective, appuyait le ministère ; le tiers-parti, ayant pour appui M. Dupin aîné, et pour organe principal *le Constitutionnel*, était devenu fort hostile ; il dirigeait des attaques très-vives contre les ministres, et surtout contre M. Thiers. Je n'ai pas pu retrouver sans dégoût, dans les journaux de l'époque, les injustes accusations portées contre lui.

[redacted]

Il résulta de tous ces débats acrimonieux une nouvelle complication; la majorité de la chambre élective ne se dessinait pas nettement; elle fit, en réponse au discours de la couronne, une adresse équivoque, qui amena bientôt la dissolution du cabinet. Alors nous eûmes, le 10 novembre 1834, ce que l'on est convenu d'appeler le ministère de trois jours, composé de MM. le duc de Bassano, président et ministre de l'intérieur, Persil, Teste, Charles Dupin, Bresson, Passy, Bernard et Sauzet.

La veille du jour où leurs noms parurent dans *le Moniteur*, je dînais chez un de ces nouveaux ministres, et, comme on voulait bien attacher quelque importance à ce que je restasse à la préfecture de police, on me communiquait les détails qui se rattachaient à l'enfantement de ce cabinet. Il en est plusieurs que je ne crois pas devoir livrer à la publicité. Je dirai seulement que M. Charles Dupin écrivit une lettre pour accepter l'offre d'un portefeuille, et qu'il subordonnait son acquiescement à la conservation de la place de membre du conseil d'amirauté, à laquelle est attaché un traitement de 20,000 francs. Notre savant économiste ne croyait probablement pas à la longue durée du ministère dont il allait faire partie, puisqu'il préférait les avantages d'une position secondaire à l'honneur de figurer sur le premier plan.

Des dissentimens éclatèrent dès le lendemain, et

je crois, sans pouvoir l'affirmer, que le projet d'amnistie en fut la cause première. Trois jours après la dissolution existait, et dès le 16 novembre l'ancien ministère rentra aux affaires.

Quelques feuilles républicaines affirmaient que M. le duc de Bassano ne voulait pas me conserver, qu'il me *méprisait*, qu'il avait *promis* de *me faire sauter*; et tandis qu'elles le félicitaient de ses bonnes intentions, M. de Bassano, même avant d'occuper le ministère de l'intérieur, venait trois fois, coup sur coup, à la Préfecture, pour me prier de rester à ce poste, et pour me répéter qu'il comptait sur moi, qu'il avait besoin de moi, que ma présence dans ce poste inspirait au gouvernement une sécurité qui disparaîtrait avec moi. On me pardonnera de révéler cette circonstance, puisqu'il s'agit de répondre à mes détracteurs.

Revenons au procès d'avril.

Vers le milieu de novembre, M. Girod (de l'Ain), organe de la commission chargée de recueillir les faits généraux et les faits particuliers accomplis avant et pendant la révolte, fit son rapport à la Cour des pairs. Un mois plus tard, le procureur général, Martin (du Nord), présentait son réquisitoire, dans lequel il concluait à la mise en accusation de trois cent dix prévenus; mais on ne tarda pas à reconnaître la nécessité de réduire ce nombre, pour ne pas prolonger les débats d'une manière

[redacted]

trop fatigante pour la pairie. En conséquence, on fit élargir près de cent cinquante individus, malgré les charges qui pesaient sur eux. Dès lors disparaissait le principal obstacle à la marche du procès.

C'est ici que se place naturellement une lettre écrite par Cavaignac à M. Pasquier, conçue en ces termes :

« Rien ne s'opposant plus désormais à la suite
» du procès relatif aux événemens d'avril, et le
» soussigné étant fondé à croire, dès à présent,
» qu'il sera compris au nombre des accusés, il a
» l'honneur d'adresser à M. le président de la Cour
» des pairs la déclaration que, dans ce cas, il se
» constituera prisonnier avant l'ouverture des dé-
» bats.

» *Signé* : CAVAIGNAC. »

Cavaignac tint parole : dès le 26 février, il vint de lui-même se faire écrouer à Sainte-Pélagie.

A cette époque, les accusés ne s'inquiétaient encore que faiblement des suites du procès ; ils croyaient y trouver une occasion solennelle de soutenir leurs doctrines ; la Chambre des pairs leur semblait une tribune élevée d'où ils pourraient faire entendre leur voix à la France entière, une lice dans laquelle ils allaient lutter contre le pouvoir constitué, une chaire où ils s'attendaient à

pouvoir établir une controverse avec leurs adversaires sur les plus hautes questions d'économie sociale ; ils voulaient plaider ce qu'ils nomment la cause du peuple, paraphraser, expliquer, amplifier la fameuse déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, par Robespierre. La Chambre des pairs n'était pas, dans leur pensée, une haute cour d'assises, elle était un vaste théâtre : la pairie ne devait y figurer que pour tapisser les murs ; le ministère public, que pour y remplir le rôle de niais, afin de donner la réplique, et de faire briller l'éloquence de nos tribuns. Eux seuls croyaient y jouer un beau rôle aux applaudissemens du pays, et, au lieu de se défendre comme accusés, ils entendaient se poser en accusateurs, et faire le procès à la monarchie.

Ceci explique pourquoi ils choisissaient pour défenseurs des orateurs partageant leurs opinions, plutôt que des avocats. Ils les avaient convoqués à Paris. Une espèce de congrès républicain se rassembla en conséquence dans la capitale ; on y forma un *comité de défense*, et ce comité désigna de sa propre autorité les défenseurs de chacun des accusés, ou, en d'autres termes, il distribua les rôles. La presque généralité des prévenus accepta les conseils officieux imposés par les meneurs ; mais la Cour des pairs, se fondant sur les dispositions de l'article 295 du Code d'instruction criminelle, re-

poussa tous ceux de ces défenseurs qui n'appartenaient point au barreau, et nomma d'office des avocats pour les remplacer, à défaut par les accusés d'en avoir pris de leur choix.

Ici commence une lutte incidentelle qui absorbe pendant deux mois l'attention publique. Une vive polémique s'engage sur la question de savoir si la pairie a le droit de refuser les hommes non inscrits au tableau des avocats, et sur celle relative aux devoirs imposés à l'avocat désigné d'office par le président de la Cour. Ces avocats, quoique pris dans les notabilités du barreau, étaient refusés par les accusés : devaient-ils, pouvaient-ils plaider la cause de leurs cliens quand ceux-ci le leur défendaient? Étaient-ils tenus à se présenter devant la Cour, d'assister aux audiences quand leur mandat d'office n'avait pas reçu la sanction du client? Ces questions, vivement controversées, sur lesquelles le barreau de Paris, de Rouen, de Rennes, et de beaucoup d'autres villes, émit un avis opposé sur quelques points aux prétentions de la pairie, ne furent pas formellement résolues ; mais la discussion me paraît avoir constaté le droit invoqué par le président de la Cour de repousser les personnes étrangères au barreau, de même que le droit dont les accusés excipaient de ne point accepter les services des avocats nommés d'office. Il en est également ressorti, suivant moi, la faculté pour les avocats

de ne point parler en faveur de l'accusé qui leur en dénie la mission. En définitive, la Cour des pairs a persisté dans sa jurisprudence à l'égard des conseils nommés par le comité de défense, et n'a admis que ceux ayant le titre d'avocat.

Au nombre des républicains exclus par cette décision, se trouvaient *Barbès*, *Blanqui*, *Martin-Bernard*, qui tous les trois viennent d'être condamnés à mort ou à la déportation pour l'attentat du 12 mai 1839; Bergeron, précédemment accusé de l'attentat du 19 novembre 1832; Étienne Arago, Buonarotti, Flocon, Raspail, de La Mennais, L'Héritier, Charles Teste, Thibeaudeau, Voyer-d'Argenson, Gervais de Caen, David Thiais, de Cormenin, Audry de Puyraveau, Bastide, Thomas, Carrel, Corbière de Perpignan, le général Tarrayre, Trélat, et beaucoup d'autres hommes importans du parti républicain. J'oubliais de dire que le comité de défense se réunissait chez *Blanqui*.

Pendant le cours de ces discussions accessoires, on vit paraître dans *la Tribune* et *le Réformateur* une lettre offensante pour la Chambre des pairs, et signée du nom de tous les défenseurs ou avocats des accusés.

Un procès s'engage alors contre les deux journaux et les signataires présumés de la lettre, au nombre d'environ cent cinquante, et momentanément on perd de vue les premiers accusés pour

s'occuper exclusivement de leurs défense
venus accusés à leur tour : MM. Trélat et
se déclarent seuls auteurs responsables de la lettre, et avouent avoir apposé la signature de leurs amis sans leur autorisation formelle et sur un simple mandat tacite d'agir au nom de tous. Cette révélation eut pour effet la mise hors de cause de leurs co-accusés, à l'exception de ceux qui refusèrent de répondre, ou qui dans leurs explications se montrèrent injurieux envers la pairie.

M. Michel plaida sa propre cause avec un talent supérieur et sans sortir des limites d'une légitime défense ; mais M. Trélat s'emporta vivement, et joignit au délit principal un délit oratoire qui lui aliéna l'esprit de ses juges.

Cette procédure épisodique se termina par les condamnations suivantes, après avoir gravement compliqué les embarras de la position :

Le Réformateur et *la Tribune*, condamnés chacun à un mois de prison et 10,000 francs d'amende.

M. Michel, avocat à Bourges, condamné à un mois de prison et 10,000 francs d'amende.

M. Gervais de Caen, condamné à un mois de prison et 2,000 francs d'amende.

M. Raymond, condamné à un mois de prison et 500 francs d'amende.

MM. Jules Bernard, David de Thiais, Audry de

Puyraveau, condamnés chacun à un mois de prison et 200 francs d'amende.

Et M. Trélat, condamné à trois ans de prison et 10,000 francs d'amende.

La Cour des pairs montra dans cette circonstance une fermeté qui découragea les républicains. Ils reconnurent enfin que, malgré tant d'efforts inouïs, malgré leurs menaces et leurs clameurs, le triomphe de la justice était assuré. Cependant ils firent encore jouer quelques ressorts pour créer des obstacles au pouvoir et pour jeter la division dans les rangs des amis de l'ordre. Déjà les cinq cent cinquante-huit témoins à charge étaient depuis longtemps l'objet de suggestions de tous genres, pour les décider à faire des rétractations ou du moins à céler une partie de la vérité; beaucoup d'entre eux se sont plaints de mauvais traitemens, surtout ceux arrivés de Lyon; on les entourait de piéges, on les épouvantait par des menaces, on leur écrivait chaque jour des lettres anonymes dont le contenu ne laissait pas que de produire sur eux une certaine impression de terreur. Quelques-uns me prièrent de les protéger contre leurs ennemis inconnus et contre les dangers imaginaires ou réels auxquels ils se voyaient exposés. Je fis, à cet égard, ce qui dépendait de moi; mais mon intervention était impuissante pour les garantir des calomnies qui les attaquaient dans leur honneur, et pour rassurer

leurs familles, auprès desquelles on ne n
pas d'employer les mêmes manœuvres. D'
pour joindre sans doute l'effet à la menace e
duire une vive impression de crainte dans leur esprit, l'on fit sauter, à l'aide d'un pétard, la maison de l'un d'entre eux nommé M. Damour, honorable citoyen habitant Lyon, et appelé à Paris pour déposer sur les faits à sa connaissance.

D'autres intrigues avaient pour but de désunir la garde nationale de Paris : elle devait fournir chaque jour un détachement pour le service du Luxembourg; on engagea le petit nombre de républicains dont la présence dans les légions s'était déjà manifestée en juillet 1833, et dans plusieurs autres circonstances, à protester contre ce service; on fit colporter des listes par les affidés, on se rendait au domicile de chaque citoyen, et l'on arrachait, à force d'importunités, quelques adhésions souvent rétractées dès le lendemain. Les journaux du parti faisaient sonner bien haut ces prétendues manifestations de l'opinion publique. A les entendre, on aurait cru vraiment que toute la milice citoyenne se joignait aux anarchistes pour refuser son concours au gouvernement. C'était là, disaient-ils, un blâme énergique des actes du pouvoir; c'était la plus haute désapprobation du procès-monstre. L'élite de la population parisienne déclarait sa sympathie pour les nobles victimes de l'ar-

bitraire, du moins s'il faut en croire les feuilles démagogiques d'alors. On veut, s'écriaient-elles, on veut flétrir la garde nationale en lui imposant le devoir de prêter son concours aux satellites de la royauté dans leurs actes de vengeance; mais le patriotisme, l'horreur de l'arbitraire, font toujours vibrer le cœur des bons citoyens malgré les divergences d'opinion. Enfin, l'on présentait comme une manifestation générale les résistances isolées de quelques hommes presque inaperçus dans la masse de la population et qui certes n'appartenaient pas aux classes élevées. On affirmait que des milliers d'adhésions venaient journellement grossir la liste des opposans, et cependant, malgré les intrigues mises en jeu, les républicains n'obtinrent pas deux mille signatures dans toute la garde nationale, composée de soixante mille citoyens. La ruse et la fraude servaient même quelquefois les vues du parti; on en verra la preuve dans le fait ci-après : une protestation contre le service du Luxembourg fut adressée à M. Pasquier, président de la Chambre des pairs; elle portait la signature de MM. Rousseau, Bermier, Denis, Cruel, Cruchot, Huchet, Minot, tous de la 9me légion. Ce fait parvint à leur connaissance, et ils se hâtèrent de déclarer publiquement que l'on avait commis un faux matériel, que les signatures n'étaient pas les

leurs, et qu'ils désavouaient les intentions que les faussaires leur avaient prêtées.

Ces manœuvres tournèrent donc encore à la honte des agitateurs.

Pour ne pas scinder fréquemment la narration des faits connexes, j'ai dû en négliger quelques-uns survenus à des dates antérieures : il me faut maintenant revenir quelque peu sur le passé.

Au mois de décembre 1834, *le National* publia des réflexions fort acerbes sur la pairie, à l'occasion du grand procès d'avril et de la déplorable condamnation du maréchal Ney. Le gérant de ce journal, mis en accusation devant la chambre des pairs, fut condamné à deux ans de prison et 10,000 francs d'amende.

M. Carrel, alors détenu à Sainte-Pélagie, avait obtenu la permission de défendre la cause de son collègue ; mais au lieu d'atténuer le délit, il lui donnait plus de gravité par de nouvelles offenses. Le président l'interrompit à plusieurs reprises lorsque Carrel argumentait sur *l'assassinat juridique* du maréchal Ney. C'est alors que le général Excelmans, ancien et digne frère d'armes du brave des braves, s'écria vivement : « *Oui, la mort du maréchal Ney fut un assassinat juridique !* » Quoique le lieu et le moment fussent peut-être mal choisis pour exprimer une telle opinion, l'exclamation du général Excelmans prouve une noble fidélité à de

vieilles affections, malgré le malheur des temps. C'est une vertu trop rare à notre époque pour ne pas mériter l'éloge.

Un journal profita de cet incident pour rappeler que M. Molé fut un des juges du maréchal Ney, et l'un de ceux qui s'opposèrent le plus vivement à la lecture de la capitulation de Paris. Si cette allégation n'était pas vraie, elle méritait bien d'être démentie, et pourtant M. Molé garda le silence.

Carrel, comme je viens de le dire, était écroué à Sainte-Pélagie par suite d'une condamnation à six mois de prison; il s'y trouvait encore le 21 janvier 1835. A cette date, beaucoup de républicains, voulant célébrer l'anniversaire de la mort de Louis XVI, illuminèrent les fenêtres de leur cabanon; Carrel refusa de les imiter; ils s'ameutèrent contre lui, crièrent qu'il fallait le pendre, que c'était un *aristocrate!* à bas le pédant! à bas les gants jaunes! à bas le faquin! à bas le faux patriote! telles étaient leurs vociférations. Ils se rendent à la chambre occupée par Carrel, mais heureusement la porte en était fermée; ils essayent de la briser en criant à la lanterne! à la lanterne! L'intervention des employés met fin à ce tumulte. A l'expiration de sa peine, Carrel vint me remercier des égards que j'avais eus pour lui.

Je laisse de côté les troubles qui s'opposèrent pendant quelque temps à l'ouverture du cours de

[redacted]

M. Rossi, en décembre 1834, quoiqu'ils aient eu assez de gravité pour rendre nécessaire la présence de la force armée, et ceux qui firent renvoyer cent quarante-cinq élèves de l'École Polytechnique. C'étaient des mutineries d'écoliers plutôt que des actes politiques.

Quand on vit approcher l'époque où devaient commencer les débats du procès d'avril, dans la nouvelle salle construite au Luxembourg avec une incroyable rapidité, grâce à l'activité prodigieuse de M. Thiers, on se détermina à faire venir à Paris les accusés de Lyon et de Saint-Étienne, restés jusque alors (mars 1835) dans les prisons du Rhône et de la Loire. Quinze diligences, portant cent vingt gardes municipaux, armés de sabres et de pistolets, furent envoyés à cet effet à Lyon et à Saint-Étienne; elles revinrent au bout de huit jours déposer tous les prisonniers à la Conciergerie. Le ministre avait pris les précautions les plus minutieuses pour éviter les retards et les accidens pendant le voyage. Les relais, les repas, étaient commandés d'avance, et des voitures de rechange suivaient celles chargées.

La lettre qu'on va lire, écrite par l'un des accusés amenés de Lyon à Paris le lendemain de son arrivée, confirmera mes observations; mais le principal motif pour lequel je la transcris, c'est qu'elle contient des indications utiles sur les menées du

parti démagogique et sur les détestables mensonges à l'aide desquels on avait égaré tant de malheureux ouvriers.

Lettre de l'accusé Poulard à sa femme.

« Mon premier soin est de t'écrire. Nous som- » mes arrivés hier soir, et nous avons été on ne peut » mieux traités en route, ainsi qu'en arrivant. » Tout Paris respire l'ordre et la paix, ainsi on ne » saurait concevoir la moindre crainte sur le ré- » sultat du procès ; tu le verras, on nous fera jus- » tice, et pour mon compte j'ose espérer que, bien- » tôt libre, j'aurai le bonheur de t'embrasser.

» La commission des secours (celle formée par » les républicains) nous a exclus; eh bien, tant » mieux! nous n'aurons pas tant de peine à prouver » que nous ne sommes pas républicains ; nous som- » mes bien décidés à ne rien lui demander jamais, » quoique nous en ayons le droit; nous ne voulons » rien devoir à ces gens si fiers, qui se croient au- » torisés à nous humilier parce que nous ne voulons » ni blouse ni ceinture rouge.

» Je ne te dis rien de Paris, mais je ne puis me » taire sur les égards et les soins dont nous avons » été l'objet; nos gardes ne nous ont pas plus tôt » vus que leurs préventions se sont évanouies, et » nous avons été plutôt des amis que des prison- » niers et des gardes. En arrivant à la Préfecture

[redacted]

» de police nous avons trouvé des lits prêts et un » état de propreté qui peut faire croire que si l'au- » torité de Paris est sans amour pour les Lyonnais, » elle n'est pas sans humanité pour leur malheur. » Tout éclatait de blancheur, et nous avons dormi » tous avec la plus grande sécurité.

» Les Lyonnais ont été cruellement trompés sur » le compte du gouvernement. Je t'engage à ne » plus lire les journaux; chacun dans son parti » veut se faire prévaloir, et, ainsi que tu sais, qui » n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son. Le » peuple de Paris est heureux, les villes où nous » avons passé témoignent toutes leur amour pour » le roi Louis-Philippe. Je serais tenté de croire » qu'il n'y avait en France qu'une poignée de » brouillons, et que cette poignée s'était donné ren- » dez-vous à Lyon. »

Citons encore quelques faits accessoires, sans nous astreindre à suivre l'ordre des dates; je pourrai m'occuper ensuite exclusivement du point principal.

Lorsque tous les accusés se trouvèrent dans les prisons de la Seine, fatigués d'une détention préventive qui, pour le grand nombre, avait déjà une année de date, ils m'assaillirent de sollicitations pour obtenir quelques adoucissemens aux ennuis de la captivité. Presque tous voulaient recevoir dans leur chambre leurs parens et amis; c'était là une faveur

exceptionnelle et tout-à-fait contraire aux réglemens. Cependant je l'accordai à la plupart de ceux dont le caractère et la position sociale méritaient quelques égards. M. Thiers approuvait cette indulgence, il pensait que la meilleure manière de vaincre et de ramener à des sentimens moins hostiles les hommes de quelque valeur, consistait à se montrer généreux ou bienveillant, toutes les fois que de leur côté ils faisaient acte de soumission. Cette politique vraiment libérale était dans les vues de tout le cabinet, elle semblait devoir détruire bien des préventions, dissiper les illusions et répondre victorieusement aux accusations de cruauté dirigées sans cesse contre le pouvoir. Les choses allèrent si loin que, sur une simple demande écrite, je permettais aux accusés les plus compromis de sortir librement de prison pour se rendre au sein de leurs familles; quelques-uns profitèrent de ces permissions pour aller à l'Opéra, où leur présence fut remarquée et causa un peu de scandale. Des magistrats d'un ordre élevé et des membres de la chambre des pairs s'en plaignirent; on taxait le gouvernement de faiblesse, et l'on me reprochait une sorte de connivence avec les démagogues. Deux ou trois journaux, m'attribuant exclusivement ces actes d'indulgence, affirmaient que l'on en était très-irrité et que l'on s'occupait de pourvoir à mon remplacement; il n'en était rien, puisque j'agissais,

[redacted]

non pas de mon propre chef, mais d'après l'impulsion donnée par le ministère; je ne puis donc revendiquer qu'une part un peu large, il est vrai, dans le blâme ou l'éloge qu'une telle conduite pouvait m'attirer.

Je suis encore d'avis que cette marche, ces égards pour des adversaires animés de sentimens haineux, pouvaient, mieux que la rigueur, les rallier au gouvernement et servaient à merveille les intérêts monarchiques. D'ailleurs, faut-il l'avouer? les hommes qui dans ces occasions prétendaient user d'une sévérité inutile et nuisible, n'étaient pas ceux qui en présence du danger avaient montré le plus de fermeté et de confiance. N'est-ce pas encore là une preuve que plus on a eu peur et plus on est vindicatif?

Malgré tant de débonnaireté, certaines feuilles républicaines osaient encore répéter leurs doléances sur les affreux traitemens subis par les accusés dans les prisons de la Seine, et ne tarissaient pas dans leurs déclamations contre la barbarie, la brutalité de la police. Il faut avoir comme moi une connaissance parfaite de tous les soins que l'administration apportait à satisfaire aux vœux des accusés, à leur rendre le séjour de la prison aussi supportable que possible, pour bien comprendre l'injustice des censures et l'hypocrite mauvaise foi des détracteurs. Le vulgaire, trompé par les faus-

setés écrites chaque jour dans les feuilles démagogiques, s'apitoyait sur le sort des accusés ; on les lui présentait incessamment comme des victimes, des martyrs livrés aux tortures, aux plus intolérables souffrances ; mais quand on divulgua la vérité, quand on apprit que ces opprimés sortaient librement et se rendaient au spectacle, le public se prit à rire de leurs feintes douleurs, et les lamentations de nos Jérémies politiques n'excitèrent plus que le sourire de l'incrédulité. La générosité du pouvoir envers les vaincus n'eût-elle produit que ce résultat, c'était déjà beaucoup : les gémissemens de la presse ne trouvaient plus d'échos dans la population éclairée ; le parti républicain était démonétisé.

Avant l'époque où les accusés lyonnais furent amenés à Paris, deux d'entre eux s'étaient évadés des prisons de Lyon ; leurs co-détenus blâmèrent leur fuite de la manière la plus énergique, parce qu'alors les coryphées regardaient encore le procès comme un duel entre la royauté et la république. Les républicains de Paris se joignirent à leurs *frères* de Lyon pour accuser les fugitifs de lâcheté ou de trahison. Voici la lettre qu'ils firent publier à ce sujet :

« Les prévenus d'avril détenus à Sainte-Pélagie,
» informés par leurs camarades de Lyon que deux
» prisonniers ont violé leur parole en s'évadant,
» s'empressent de se joindre à leurs frères pour flé-

[redacted]

» trir la conduite des nommés Gérard et Poulard.

» Manquer à la foi promise est indigne d'un ré-
» publicain, et dans cette circonstance la faute est
» d'autant plus grave qu'il s'agit, pour des hom-
» mes de cœur, de se produire dans un procès
» utile au parti, appelé par eux depuis long-temps,
» et qui est la seule compensation d'une année de
» détention et de souffrance.

» Ce procès, les accusés d'avril le désirent d'au-
» tant plus que les ennemis de leur cause, cachant
» leur ambition et leur impuissance sous des de-
» hors d'humanité, ont présenté *l'amnistie comme*
» *un changement possible de système*; moyen hypo-
» crite et menteur, *car il y aura guerre à toujours*
» entre une monarchie contre-révolutionnaire *et les*
» *hommes qui ne peuvent transiger à aucun prix* avec
» un système de corruption et de bassesse. »

Signé : Landolphe, Pichonnier, N. Lebon, Imbert, Fournier, Marrast, Guinard, Cavaignac, Delacquis, Cahussac, Buzelin, Pornin, Herbert, Vignerte, Guibout, Delente, Lecomte, Poirotte, Chilmann, Lenormand, Caillet, Tassin, Crévat, Rosières, Varé, Montaxier, Roger, Mathon, Ribau, Provost, Billon, Mathieu, Bastien, Villain, Caudre, Gueroult, Fouet, Hubin de Guer, Granger, Sauriac, Beaumont, Kersosie.

Les signataires voulaient le procès à l'époque où cette lettre parut; ils le voulaient par les motifs

énoncés; mais quatre mois plus tard, quand toutes leurs spéculations eurent échoué devant la justice du pays, et quand ils se virent à la veille d'une condamnation inévitable, la plupart d'entre eux changèrent d'avis, puisque les vingt-quatre détenus dont les noms figurent les premiers sur cette liste s'évadèrent de prison. Il est assez curieux de rapprocher le langage qu'ils tenaient au mois de mars de la conduite qu'ils adoptèrent au mois de juillet. Ils regardaient comme *un manque de foi*, comme un acte digne *de flétrissure*, la fuite de deux pauvres ouvriers, et cependant ils ont eu eux-mêmes recours à la fuite! Je suis loin de les blâmer; j'en tirerai seulement cette conséquence, que les beaux sentimens proclamés par eux se modifiaient suivant la circonstance. La même action leur semblait infâme ou juste, suivant qu'elle favorisait ou contrariait les intérêts du moment.

A mes yeux, les vrais principes de l'honneur ne peuvent avoir cette élasticité.

A la voix de leurs chefs, les deux fugitifs revinrent à la prison, et cinq autres, qui jusque là s'étaient soustraits aux recherches de la justice, se constituèrent prisonniers de leur propre mouvement. Plusieurs furent condamnés par la cour des pairs et restèrent captifs jusqu'à la promulgation de l'amnistie, tandis que les rigides censeurs de leur évasion avaient, par la fuite, recouvré leur

[redacted]

liberté. C'est la fable du bouc et du renard mise en action.

Le despotisme de nos grands patriotes se signala encore dans mainte occasion. Cependant, puisqu'ils combattaient pour conquérir au profit de tous une liberté sans limite, ils n'auraient pas dû, ce me semble, commencer par imposer un joug absolu à leurs adhérens. Pour être conséquens avec leurs doctrines, il fallait laisser au moins à leurs co-accusés la faculté de choisir le moyen le plus favorable à leurs intérêts individuels pour sortir le moins mal possible de leur situation. Le meilleur de tous consistait sans contredit à se séparer des dominateurs, à montrer du respect, de la déférence pour la cour des pairs; à accepter les avocats désignés par M. Pasquier, et à présenter sa défense comme un coupable repentant et non comme un ennemi furieux. C'est ce que les accusés lyonnais avaient fort bien compris, du moins une quarantaine d'entre eux paraissaient vouloir confier leur cause aux avocats nommés d'office et assister aux débats dans une attitude convenable. Mais à ce moment, c'est-à-dire vers la fin de mai 1835, cette marche ne convenait pas aux membres des comités; ils ne voulaient plus du procès, parce que la cour des pairs avait successivement repoussé tous leurs moyens préjudiciels ou dilatoires, et déjoué leurs combinaisons tendant à entraver la marche

des débats. Depuis un an, ils affichaient une confiance présomptueuse dans leurs forces, ils demandaient le procès la menace à la bouche; les feuilles du parti déclaraient quotidiennement que le pouvoir n'oserait pas ou ne pourrait pas passer outre, qu'il s'était engagé dans un labyrinthe inextricable; ils croyaient déjà le voir succombant à la peine, et s'attendaient à ce que le gouvernement eût recours à l'amnistie pour sortir d'embarras. C'est dans cette pensée qu'ils affectaient de repousser l'amnistie, et qu'ils paraissaient montrer tant d'impatience de voir arriver le jour où ils se trouveraient face à face avec leurs juges.

Mais ayant vu aplanir tous les obstacles suscités par eux, ils acquirent la triste conviction que le procès suivrait son cours jusqu'à la fin, qu'ils ne pourraient pas se poser devant la cour des pairs en flagellateurs, embrouiller les hautes questions sociales à force de sophismes, et noyer les faits dans un cataclysme de paroles; ils avaient renoncé à leurs illusions et prévenu la cour qu'ils n'assisteraient plus aux audiences. Bref, ils reculaient devant le procès, et au lieu de leur ancienne jactance ils ne faisaient plus paraître que le caractère turbulent de tapageurs en colère.

Ce fut dans ces conjonctures qu'une scission éclata entre eux et la partie la moins coupable des accusés lyonnais. Ceux-ci, craignant de voir pro-

[redacted]

longer indéfiniment leur détention, désiraient être jugés; des hommes fort honorables parmi leurs concitoyens, des parens, des amis, les maintenaient dans ces bonnes dispositions, et l'on a prétendu que moi-même je faisais jouer les ressorts de l'intrigue, que *l'on prodiguait en mon nom les promesses d'acquittement, les offres d'argent et de places, que l'on avait recours à des moyens de corruption encore plus grossiers pour faire accepter les avocats d'office, pour décider les accusés à revenir sur leurs interrogatoires et leur faire abjurer leurs opinions*. Rien de tout cela n'était vrai. Seulement j'ai eu plusieurs fois l'occasion de dire aux amis des accusés que, dans leur intérêt, ils feraient mieux de se montrer dociles aux injonctions de la cour des pairs qu'aux ordres de leurs égoïstes patrons.

Ces derniers, vivement contrariés d'une divergence d'opinion qui menaçait de les laisser dans l'isolement, mirent tout en œuvre pour ramener les dissidens, et parvinrent, à force d'instances et de menaces, à en détacher beaucoup. Cependant, il en restait dix-huit, auprès desquels toutes les négociations avaient échoué. Désespérant de les soumettre comme autrefois à l'obéissance, nos dictateurs *in partibus* et leurs champions rédigèrent et firent signer la protestation suivante :

« Nous, soussignés, prisonniers à la Concierge-
» rie, à Sainte-Pélagie et à l'Abbaye, attendu que

» nos co-accusés détenus au Luxembourg ont man-
» qué à l'engagement commun, plusieurs fois réi-
» téré et signé, de ne plus paraître aux audiences
» de la cour des pairs tant que le droit de libre dé-
» fense nous serait refusé;

» Attendu qu'une telle conduite est attentatoire
» à la foi donnée, et qu'elle blesse dans ses intérêts
» les plus chers l'immense majorité des accusés
» d'avril, déclarons déchus *du titre de nos cama-*
» *rades* et *de la fraternité républicaine*, tous ceux
» des détenus du Luxembourg qui, ne tenant pas
» compte de ce dernier avertissement, persiste-
» raient, sans y être contraints par la violence, à au-
» toriser par leur présence la comédie constitution-
» nelle et judiciaire qui se joue depuis le 5 mai
» courant sur les tréteaux de la pairie.

» Déclarons protester derechef contre la prévô-
» tale et monstrueuse juridiction d'hommes qui,
» dans leur propre cause, à la fois dénonciateurs,
» accusateurs, instructeurs, témoins, jurés, juges
» et parties, prétendent nous imposer des débats
» sans libre défense, des débats dépourvus de toutes
» les garanties légales, et suivis de sentences sans
» appel.

» Déclarons nous mettre sous la protection de la
» loyauté française, et en appeler de toute la puis-
» sance de notre indignation et de notre infortune
» à la patrie et à l'humanité.

[redacted]

» Prisons de la Conciergerie, de Sainte-Pélagie » et de l'Abbaye, le 24 mai 1835. »

Suivent quatre-vingt-onze signatures.

Les dix-huit dissidens répliquèrent avec beaucoup d'énergie et dirent :

« Nous serions en droit de faire ressortir aux » yeux du public tout ce que la prétendue protes- » tation ci-dessus renferme d'odieux, d'injuste, » d'arbitraire, d'illégal et de ridicule; mais le mé- » pris que nous inspire elle-même une manœuvre » aussi lâche, et le respect que nous saurons tou- » jours porter à des inculpés politiques, détenus » comme nous, en proie aux mêmes tortures, nous » empêchent de descendre dans une pareille arène, » quelles que soient les injures, les provocations, les » calomnies et la haine dont nous serons l'objet. » Nous savons d'ailleurs comment se font ces sortes » de protestations, de quel fil elles sont tissues, et » dans quel but elles sont tramées, et cela nous » suffit.

» *Signé :* L'abbé NOIR, MOLLARD-LEFEBVRE, » CHARMY, BUTET, COCHET, RAGIO, CHATA- » GNIER, MOREL, JULIEN, ARMAND, BILLE, » LAPORTE, POULARD, JEAN ROUX, GIROD, » GAYET [1]. »

[1] L'abbé *Noir* est mort à l'hôpital; *Mollard-Lefebvre* fut condamné à quinze ans de détention, *Laporte* à dix ans, *Cachot* à sept ans,

Les débris de la société des *Droits de l'homme* se rassemblèrent plusieurs jours de suite sur le boulevard Saint-Martin, et offrirent de nouveau aux Parisiens le hideux spectacle d'une émeute. La voie publique était obstruée depuis la Porte-Saint-Denis jusque vers les abords de la rue du Temple; et, comme il arrive toujours en pareil cas, les curieux venaient en foule, et augmentaient les embarras. En exécution de mes ordres, les sergens de ville et les patrouilles de la garde municipale dissipèrent les attroupemens. Le lendemain, ils se formèrent encore, et leur attitude devenait menaçante : quelques cris séditieux partaient du milieu de ces groupes, où des orateurs de carrefours, d'anciens affiliés aux sections, péroraient contre la chambre des pairs, et tâchaient d'émouvoir la population en faveur des accusés d'avril. Les agens de la force publique s'y prirent encore avec douceur pour écarter la foule. Mais les troisième et quatrième jours, les mêmes désordres s'étant reproduits ave une apparence plus inquiétante, et quelques républicains ayant formé le projet de barricader les rues environnantes, je fis agir avec vigueur contre les groupes, pour mettre brusquement un terme à ces troubles dont la capitale s'alarmait. Trois cents in-

Armand, Morel, Bille, Chatagnier, Julien, Gayet, Charmy, Ragio, à cinq ans; *Roux* à trois ans, *Butet* à un an; *Poulard, Cochet* et *Girod* furent acquittés.



dividus furent arrêtés entre la Porte-Saint-Denis et la Porte-Saint-Martin, et beaucoup d'anciens sectionnaires, qui dans la mêlée voulaient maltraiter les sergens de ville, s'en trouvèrent fort mal; car ceux-ci, d'après mon autorisation, repoussèrent vigoureusement les agresseurs.

Cette leçon parait avoir découragé les perturbateurs; car le cinquième jour ils voulurent bien laisser en repos les habitans de Paris.

Les journaux républicains, suivant leur habitude, attribuèrent tous les torts à la police, et soutinrent qu'elle seule avait intérêt à ces désordres. *Le Réformateur* alla plus loin, il prétendit que l'émeute avait été organisée par l'administration. Je portai plainte contre lui dès le 24 mai; le procès se vida en cour d'assises, le 21 juillet. Le gérant fit comparaître un grand nombre de témoins; tous parlèrent des coups donnés ou rendus aux émeutiers par les sergens de ville. C'était un mauvais moyen de constater le fait allégué par le journal; car la répression brutale prouve l'aversion de la police pour le désordre, au lieu de prouver sa complicité dans l'organisation de l'émeute. Le gérant, déclaré coupable par le jury, fut condamné à trois mois de prison et 3,000 francs d'amende.

Savez-vous *l'honnête* combinaison à laquelle *le Réformateur* eut recours pour expliquer sa condamnation? Il publia une lettre qu'il *affirmait lui avoir*

été écrite par un membre du jury, et dans laquelle le prétendu juré disait : Je suis boutiquier, la police peut me tracasser, me causer un grand préjudice dans mon commerce, j'ai donc *peur* de la police, et c'est pour ne pas l'irriter contre moi que j'ai voté pour la condamnation.

Cette *innocente* invention ne profita point au *Réformateur*, digne héritier de *la Tribune* : les douze jurés lui répondirent *que la lettre publiée par lui était fausse*, et le *défièrent de citer le nom de celui d'entre eux qui l'aurait écrite*. De pareils démentis, capables de faire rougir un écrivain qui tiendrait un peu à l'estime publique, ne corrigeaient guère certains hommes habitués à m'attaquer; ils n'en étaient pas plus véridiques dans leurs nouvelles publications.

Racontons maintenant les scènes qui se passaient au Luxembourg.

Les débats s'ouvrirent le 5 mai 1835, dans la nouvelle salle d'audience, construite spécialement pour ce grand procès. Toutes les précautions avaient été prises de manière à éviter la confusion dans l'immense concours de personnes appelées comme accusées, témoins ou spectateurs. Je m'étais rendu plusieurs fois sur les lieux avec M. Thiers, et sur mes indications, quelques changemens essentiels avaient été faits aux distributions du local.

[redacted]

On s'attendait à une affluence énorme de public, et peut-être à un mouvement séditieux; les grilles du jardin étaient fermées. Plusieurs bataillons de troupes entouraient le palais du Luxembourg, des réserves étaient placées dans les rues voisines : deux chemins, fermés dans toute leur longueur par une double palissade, et ayant chacun une issue sur la rue de Vaugirard, conduisaient dans les tribunes et dans les autres localités disposées pour les avocats, les témoins à charge, les témoins à décharge et les personnes admises dans les tribunes publiques ou réservées. Un autre chemin, également fermé à gauche et à droite par une forte cloison en planches de dix pieds de hauteur, conduisait de la salle d'audience jusqu'à la prison du Luxembourg, située dans la partie des bâtimens faisant face à la rue du Pot-de-Fer.

Ce passage était exclusivement destiné aux accusés, aux militaires qui les conduisaient, et aux employés supérieurs ou magistrats dont les fonctions rendaient la présence nécessaire à la prison.

Les pairs, les membres du gouvernement, les députés, les hauts fonctionnaires et la diplomatie étrangère, arrivaient comme toujours par la cour d'honneur.

La veille, c'est-à-dire le 4 mai, on avait conduit tous les prévenus à la prison du Luxembourg; ils s'y trouvaient classés en quatre divisions, complè-

tement séparées les unes des autres. Ils demandèrent à M. Pasquier la permission de se réunir, et d'appeler auprès d'eux leurs conseils, pour conférer dans une assemblée générale sur les points de la défense. M. Pasquier refusa, sous prétexte que la police de la prison n'appartenait qu'à moi. M. le président de la chambre des pairs aurait pu donner un motif plus sérieux pour justifier son refus : la prison dont il s'agit était une maison de justice, et dès lors l'administration ne pouvait se dispenser d'obtempérer à ses injonctions. La réponse dilatoire de M. Pasquier n'avait donc pour objet que de décliner sa compétence, pour reporter sur moi seul le désagrément et la responsabilité du refus. La chambre des pairs et le ministère m'auraient vivement blâmé si j'avais accueilli la demande ; c'eût été outre-passer mes pouvoirs. Pourquoi donc, puisque je ne pouvais rien sans l'assentiment de M. Pasquier, n'avoir pas tout simplement déclaré qu'il s'opposait à la réunion? Pourquoi avoir dit que l'autorisation dépendait de moi seul, lorsque l'on me recommandait simultanément de la repousser? Pourquoi? C'est que tout le monde n'a pas le courage de son opinion, et que l'on est parfois bien aise d'imputer à d'autres ses propres actes. Le bouc émissaire demeure chargé de tous les torts, de toutes les iniquités.

Mais il n'y avait ici ni tort ni rigueur à rejeter

[redacted]

la demande : les détenus avaient chacun un compte à régler avec la justice, chacun devait répondre de ses œuvres. Si le pouvoir eût souscrit à leurs désirs, c'eût été reconnaître implicitement une communauté d'intérêts, une parfaite similitude qui n'existait pas.

Sur la réponse évasive de M. Pasquier, les détenus se mutinent, maltraitent les gardiens et brisent les portes, les cloisons qui les séparent ; les sergens de ville et la troupe les font rentrer dans l'ordre.

Alors MM. Carrel et Michel viennent me trouver, me communiquent les vœux de leurs amis, et les incidens de leurs démarches auprès de M. Pasquier. Sans vouloir m'expliquer avec eux sur le mérite des objections faites par M. le président de la cour des pairs, je leur réponds que, chargé simplement de maintenir l'ordre dans la prison, il ne m'appartient pas d'apprécier l'utilité de la conférence : c'est là une question de procédure et non une matière administrative. J'ajoute d'ailleurs que les actes récens de sédition me semblent un nouvel obstacle à l'autorisation sollicitée, du moins en ce qui me concerne. Mes deux estimables interlocuteurs se retirent sans combattre mes argumens, et m'écrivent une heure après la lettre suivante :

« Monsieur le préfet, les prévenus, avocats et » défenseurs des accusés d'avril, ayant pensé qu'une

» réunion générale des détenus et défenseurs était » indispensable à la défense avant l'ouverture des » débats, se sont adressés à M. le président de la » chambre des pairs, qui leur a déclaré qu'il n'ap- » partenait qu'à M. le préfet de police de donner » l'autorisation demandée.

» Nous venons, en conséquence, monsieur le » préfet, au nom de nos cliens et de nos co-défen- » seurs, vous prier de bien vouloir permettre que » tous les prévenus réunis dans la prison du » Luxembourg, et partagés en divers quartiers, » puissent communiquer et conférer en présence » de leurs défenseurs, dans la journée, à l'heure » qu'il vous plaira d'indiquer, et en se soumettant » à toutes les mesures d'ordre que vous pourrez » juger nécessaires.

» Nous avons l'honneur d'être, monsieur le pré- » fet, vos très-humbles et très-obéissans servi- » teurs,

» *Signé* : A. CARREL, MICHEL, avocat. »

Dans une réponse écrite, je répète à ces messieurs la substance de ma réponse verbale.

Le National du 5 mai rendait compte de tous ces faits, et disait : « Il est assez naturel que M. le pré- » fet de police, exclusivement préoccupé de ses » idées d'ordre, apprécie ainsi qu'il l'a fait la de- » mande des accusés; M. Gisquet n'est pas chargé

» d'assurer à la défense tous les moyens de se pré-
» senter libre et complète, et il y a de la part de
» M. Pasquier un oubli inqualifiable à se déchar-
» ger de sa responsabilité, dans cette circonstance,
» sur un magistrat qui n'est pas intéressé comme
» lui à l'honneur du tribunal, et qui n'a pas mis-
» sion de tenir la balance entre les prétentions de
» l'accusation et celles de la défense, etc. »

Enfin, le 5 mai, la haute cour, où siégent 174 pairs, fait amener les accusés au nombre de 121, dont 52 de Lyon, 42 de Paris, 5 de Saint-Étienne, 9 de Lunéville, 2 de Marseille, 1 de Grenoble, 1 d'Arbois, 1 de Besançon; on les place sur des banquettes en face de la cour; chacun d'eux est gardé par des municipaux qui s'asseyent à leurs côtés; le nombre des témoins à charge est de 558; 261 autres sont appelés par la défense.

Les accusés portent tous la cocarde républicaine (le blanc au milieu). Ceux de Lyon et de Saint-Étienne répondent aux questions d'usage sur leur nom, âge, domicile et profession; mais ceux de Paris et de Lunéville refusent ces explications de forme, et sous prétexte qu'ils n'ont pas les défenseurs de leur choix, ils protestent contre les actes de la cour, soutiennent qu'on ne peut pas les juger, prennent tumultueusement la parole pour discuter des questions préjudicielles ou pour récriminer contre la violence dont ils se disent victimes. Ils déclinent la

compétence de la cour, et font un tapage qui ne permet plus à la voix du président de se faire entendre. Les pairs se retirent pour délibérer sur la question de la libre défense, et l'on reconduit les accusés à la prison. A l'audience du lendemain, M. Pasquier prononce un arrêt par lequel la demande des prévenus, relative au choix de leurs défenseurs, est rejetée. Alors commence un tumulte épouvantable: tous les accusés parlent à la fois, et Cavaignac, excité par ses camarades, fait retentir sa voix sonore qui domine le bruit. Le président et les membres du parquet font d'inutiles efforts pour imposer silence et pour diriger les débats, on ne les écoute point, et au lieu d'obéir, les accusés augmentent le désordre par des cris et des vociférations presque universels. L'agitation et le trouble sont au comble; dès lors, il est évident que les accusés, renouvelant l'exemple donné dans le procès de Babeuf, leur devancier, veulent, par leur turbulence et leurs clameurs, rendre les débats impossibles.

Le troisième jour, le scandale continue : le sieur Beaune, l'un des accusés, prenant la parole malgré la défense du président, lit une protestation par laquelle les accusés déclarent ne plus vouloir assister aux débats et ne plus obéir qu'à la force. Cette journée est encore plus orageuse que les précédentes : les cris sont devenus des hurlemens.

Même situation lors de la quatrième audience,

même tumulte. La cour fait sortir les accusés, et se dispose à prendre les mesures exigées par la circonstance pour procéder au jugement des accusés en leur absence. Les républicains auraient dû penser que la justice du pays ne pouvait pas être désarmée par leurs vociférations, et que d'une manière ou de l'autre, la loi ou la raison d'état viendrait au secours des juges. Il serait trop dangereux de constater l'impuissance d'une haute magistrature en face des accusés, et trop scandaleux de voir un criminel arrêter le cours de la justice à la force de ses poumons. Cependant vingt-neuf prévenus lyonnais demandent à rentrer à l'audience, et promettent de s'y conduire convenablement : on les ramène; mais M. Lagrange, qui s'est joint à eux, prononce une violente accusation contre la pairie, et se livre à des emportemens intolérables. On le fait reconduire en prison.

Dès lors, on peut commencer et continuer en l'absence des perturbateurs la lecture de l'acte d'accusation; puis, quand l'instruction est terminée en ce qui concerne les accusés présens et paisibles, on fait successivement amener aux audiences de la cour des pairs les récalcitrans de la catégorie de Lyon. Tous opposent une vive résistance; il faut *les porter* de la prison jusqu'au palais du Luxembourg, et là ils gardent un silence absolu et ne prennent part que passivement aux débats. Par exception, l'un

d'eux, le sieur Reverchon, ancien huissier à Lyon, demande la parole le 30 juin, et lit un discours tellement violent, outrageant et séditieux, que la cour le condamna, pour ce fait, à cinq ans de prison et 5,000 fr. d'amende.

Ainsi la procédure suivait son cours; la partie des accusés qui n'opposaient aucune résistance et dont j'ai donné la liste, cherchait de son mieux à repousser les charges de l'accusation; les autres restaient impassibles. Mais le 11 juillet, ils écrivent que si on les force encore à venir aux audiences, ils feront du bruit, se livreront à tant d'excès, qu'ils rendront désormais impossible la marche du procès.

Le lendemain, 12 juillet, vers minuit, le directeur de Sainte-Pélagie accourt auprès de moi dans un état de trouble et de confusion facile à comprendre : il vient m'annoncer l'évasion de vingt-huit des principaux accusés de Paris, au nombre desquels figuraient Marrast, Cavaignac, Vignerte, Landolphe, Napoléon Lebon, Delente, Lecomte, Berryer-Fontaine, Guinard, Pichonnier, Crevat, Delacquis, Cahussac et Caillet.

Une exclamation rassura le pauvre directeur, car je m'écriai : Tant mieux ! la république abandonne le champ de bataille, elle déserte ! Sa cause est donc perdue, puisque les généraux prennent la fuite; cela vaut cent fois mieux qu'une condamnation, car

une condamnation eût reporté l'intérêt sur eux et leur eût conservé l'affection, le dévouement de leurs partisans. Ces chefs remuans étaient dangereux même en prison. Désormais errans et fugitifs, ils ne sont plus à craindre.

Néanmoins j'ordonnai de suite des recherches actives dans tout Paris et la banlieue, et je rendis compte au ministre, M. Thiers, de cet événement, qui me paraissait heureux pour la monarchie. J'allai voir M. Thiers le lendemain; il n'était pas non plus très-affecté de cette évasion, sans toutefois s'en réjouir comme moi. Peut-être ne voulait-il pas exprimer en ma présence une satisfaction qui eût trop atténué les reproches de négligence adressés à mes subordonnés, ou qui aurait donné une trop haute opinion des inquiétudes qu'inspiraient encore les républicains, et des embarras qu'ils causaient au gouvernement. Le ministre recommanda la plus grande vigilance dans les recherches; la gendarmerie de toute la France eut ordre de surveiller les voyageurs, d'exiger les passeports avec une rigueur inusitée ; on envoya partout le signalement des évadés, et nous fîmes partir pour les frontières du nord une trentaine de mes agens pour seconder les autorités locales. Ces mesures, ces investigations, qui durèrent près de trois mois, eurent pour résultat l'arrestation de cinq des évadés, savoir : Crevat, Delacquis, Cahussac, Buzelin et

Caillet. Un autre, le sieur Lecomte, mourut à l'hôpital de Genève. Il m'avait écrit le 10 juillet pour me demander la permission de sortir librement de Sainte-Pélagie pour affaires de famille très-urgentes, me donnant sa parole d'honneur de rentrer le même jour. Ayant obtenu de moi ce qu'il désirait, Lecomte profita de ma confiance pour préparer les moyens de fuite en faveur de ses co-détenus, et ne retourna point à la prison.

L'évasion des vingt-sept autres accusés s'était faite par un souterrain creusé en peu de jours, lequel avait son orifice dans une des caves de Sainte-Pélagie, et aboutissait au jardin d'une maison, rue Copeau, n° 7. Plusieurs de leurs co-détenus, entre autres Kersosie, Beaumont, Sauriac, Pruvost, Aubin de Guer, auraient pu s'évader aussi, mais ils ne le voulurent pas : la fuite leur paraissait un acte nuisible aux intérêts de leur parti, et certes ils ne se trompaient pas.

Cet événement fut jugé diversement par les organes de l'opinion : les républicains radicaux en gémissaient et donnaient des éloges aux quinze accusés restés volontairement en prison, et pour adresser un blâme indirect aux fugitifs, ils accusaient la police de leur avoir tendu un piége; ils disaient : « La police a favorisé, facilité, ou du moins elle a laissé faire. »

Il n'en était rien; l'administration a tout ignoré;

mais si le projet fût arrivé à ma connaissance avant son exécution, j'aurais été d'avis de n'y mettre aucun obstacle, aimant mieux entendre quelques quolibets contre la négligence, l'incurie ou la connivence de la police, que de priver le gouvernement et le pays de l'heureuse influence qu'une telle action devait nécessairement produire.

Deux journaux de l'opposition ont parfaitement expliqué le fait dont il s'agit, et l'ont apprécié avec justesse.

Article du *Temps*, 15 juillet 1835 :

« Un fait est resté constaté par cette évasion : c'est » que les prisonniers étaient fort peu surveillés, et » qu'on usait envers eux de tous les ménagemens » que l'on doit à des hommes dont les idées seules » sont redoutables à la société actuelle, mais dont » la moralité personnelle est généralement au-des- » sus du reproche.

» Il est certain que l'autorité a mis en plus d'une » circonstance une confiance et une générosité » chevaleresque dans la latitude qu'elle accordait » aux détenus. On n'oubliera pas ce trait d'un pri- » sonnier sortant, d'accord avec le magistrat su- » prême de la police, pour vaquer à ses affaires » particulières, recevant dans le cours de son congé » de douze heures les honneurs d'un banquet d'a- » mis et achevant sa journée à l'*Opéra*.

» Un fait de cette nature peint une époque. Il

» montre les progrès de notre civilisation et la dou-
» ceur de nos mœurs. C'est une vérité constatée
» qu'il n'y a plus de place dans les cœurs pour les
» haines de parti, qu'il faut se faire violence pour
» s'attaquer entre gens d'opinion opposée, et que
» si une conciliation complète est encore éloignée
» en réalité, elle existe déjà à l'état d'espérance dans
» tous les esprits..... »

Il est impossible de mieux dire et d'exprimer des vœux plus louables : voilà le langage noble et vrai que devraient toujours employer les publicistes; la presse deviendrait tutélaire pour le pays, elle remplirait dignement sa mission philosophique, elle éteindrait les ressentimens, les préventions injustes, ferait disparaître les funestes divisions de sectes politiques, créerait un esprit national et réveillerait dans tous les cœurs les sentimens généreux trop souvent étouffés par nos discordes civiles, si elle se montrait toujours aussi éclairée et consciencieuse.

Article du *National*, 15 juillet :

« Il est très-vrai que les prévenus évadés ont été
» favorisés par le relâchement de surveillance qui
» existait à leur égard. Certainement si les préve-
» nus eussent été enfermés tout le jour dans leurs
» cabanons, si on les eût tenus séparés au secret,
» privés de toute communication avec le dehors
» comme dans les premiers mois de la prévention.

» ils n'eussent pas réussi dans leur entreprise. Mais » ces rigueurs étaient-elles possibles ?.....

» Les prévenus d'avril jouissaient de plus de » facilités que les ennemis véritables de la société, » que les hommes traduits devant la véritable jus- » tice du pays pour de véritables crimes... On pou- » vait encore repousser leurs doctrines, on ne haïs- » sait plus leurs personnes... De là cette confiance, » peut-être *excessive*, confiance que certes ils ne » réclamaient pas...

» Il serait indigne de reprocher aux détenus d'a- » voir reconquis leur liberté dès qu'ils ont pu le » faire; il serait peu loyal d'accuser la police de » ne les avoir pas assez surveillés, et imprudent de » se moquer de la déconvenue qu'elle a certaine- » ment éprouvée, puisqu'elle pourrait faire tomber » de petites vengeances sur ceux des prévenus qui » sont encore entre ses mains. Ce n'est pas la po- » lice qui est en faute : elle n'a ni fait évader les » prisonniers ni pu soupçonner leur projet d'éva- » sion, etc.... »

La loyauté des écrivains du *Temps* et du *National* fait un aveu qui répond à toutes les déclamations contre la cruauté du pouvoir; ils conviennent que les détenus étaient l'objet d'égards, de générosité et d'une confiance chevaleresque, même excessive. Que deviennent donc alors les lamentations des accusés et de leurs amis pendant la détention ? Étaient-

ils de bonne foi, et ne prouvaient-ils pas une ingratitude coupable, lorsqu'ils faisaient retentir les échos de la presse de leurs plaintes récriminatoires? On ne parlait que de *tortures*; on racontait chaque jour quelques actes de barbarie, on se livrait au désespoir en pensant aux douleurs factices des victimes de l'arbitraire; on s'abandonnait aux plus fougueux emportemens contre mes employés et contre moi; des hommes bilieux, des espèces de visionnaires, remplissaient les colonnes de quelques feuilles publiques du récit des scènes lugubres qui, disaient-ils, se passaient journellement dans les prisons, et l'on portait l'exagération jusqu'à comparer le régime actuel et la conduite de l'autorité aux horribles et sanglantes orgies de 93! Ces affreux tableaux, cette fantasmagorie que des gens haineux exposaient aux regards du public, disparaissent au souffle de la vérité; les articles empruntés au *National* et au *Temps* flétrissent l'imposture et rendent enfin justice à la mansuétude du pouvoir.

Les évadés firent paraître le 14 juillet une déclaration ainsi conçue :

« Les prévenus d'avril soussignés, comptables
» envers l'opinion publique de tous leurs actes,
» croient devoir faire cette déclaration :

» Distraits de leurs juges naturels, ils ont espéré
» long-temps que la discussion politique trans-
» portée devant la cour des pairs serait une occa-

[redacted]

» sion solennelle de répandre leurs idées et de » frapper au front leurs ennemis.

» Déchus de cette première espérance, ils ont » pensé que les violences dont on les avait menacés » viendraient les mettre à même de témoigner de » l'énergie de leurs résolutions.

» Aujourd'hui tout est changé, l'aristocratie a » reculé devant des débats sérieux, le tribunal » inique renonce à engager une lutte matérielle; » les causes sont disjointes; notre procès ajourné, et » une prévention de quinze mois va se prolonger » encore. Jamais on n'afficha plus le mépris de tout » sentiment de justice; jamais on ne se joua avec » plus d'impudeur de toute liberté.

» Maîtres depuis long-temps des moyens de re- » prendre la nôtre, nous avons refusé jusqu'à » présent d'en user. Le dernier arrêt de la cour des » pairs nous a donné le signal : nous partons!

» Nous partons sans craindre qu'on se méprenne » sur cet acte : le pays sait bien que nous nous » porterons partout où nous appellera l'intérêt de » notre cause, même en prison, dès que nos meil- » leurs amis, ces otages de Lyon, de Lunéville, de » Saint-Étienne, et nos camarades de Paris, nous y » appelleront.

» Il est temps enfin que dans ce pays où l'on » professe si souvent la résistance à la violation de » tous les droits, des hommes de cœur rendent

» l'oppression vaine et ridicule en s'y dérobant à
» leurs risques et périls.

Sainte-Pélagie, 12 juillet 1835.

» *Signé :* GRANGER, IMBERT, CREVAT, GUINARD, AR-
» MAND MARRAST, ROSIERES, FOUET, PICHONNIER,
» CAVAIGNAC, VIGNERTE, LEBON. »

Le 14 août, la cour des pairs prononça son arrêt en ce qui concernait les accusés de Lyon; sept furent condamnés à la déportation, deux à vingt années de détention, trois à quinze ans, neuf à dix ans, quatre à sept ans, dix-neuf à cinq ans, quatre à trois ans, deux à un an. Neuf furent acquittés.

Huit jours plus tard, les amis de ces condamnés voulurent les faire évader de Sainte-Pélagie par le même moyen employé pour l'évasion des Parisiens; ils louèrent une maison rue de la Clef en face de la prison, creusèrent une galerie souterraine qui devait se prolonger jusque dans l'intérieur et présenter une issue facile. Ils agissaient d'accord avec les détenus; tous veillaient assidument à ce que les employés n'eussent aucun soupçon, et en effet le directeur et les gardiens de Sainte-Pélagie étaient dans une entière sécurité; mais je reçus par d'autres voies un avis de ce qui se passait, et je fis cerner et fouiller la maison; on trouva le souterrain, qui déjà traversait la rue et n'était plus qu'à une petite distance du mur de la prison. Trois hommes y tra-

[redacted]

vaillaient et furent arrêtés; le sieur Agout, l'un d'entre eux, est maintenant en accusation devant la cour des pairs pour coopération à la révolte du 12 mai 1839.

Le 5 décembre, la cour condamna les sous-officiers de Lunéville; savoir : *Thomas* à la déportation, Bernard à vingt années de détention, Stiller et Tricotel à dix ans, Caillé, Régnier, Matthieu, à cinq ans; Lapothaire et Béchet à trois ans; ils n'oublièrent jamais pendant les débats le respect qu'ils devaient à leurs juges; leur contenance fut toujours calme, mais leur langage dévoilait malheureusement des opinions républicaines très-prononcées.

Le 29 du même mois, elle statua sur l'accusation en ce qui concernait les prévenus de Saint-Étienne : sept furent condamnés à diverses peines, deux acquittés.

Par d'autres arrêts elle se montra plus sévère à l'égard des contumax.

Le 23 janvier 1836, elle condamna aux peines que je vais indiquer les accusés parisiens encore détenus; savoir : Kersosie et Beaumont à la déportation, Crevat et Pruvost à dix ans de détention, Sauriac à cinq ans; Bastien, Roger, Varé, Cahussac, à trois ans de prison; Delayen, Billon, Delacquis, Buzelin, à un an.

Quelques mois après, Delente se présenta de lui-même pour purger sa condamnation par contumace,

et vit réduire à trois années de prison la peine de la déportation.

Ce fut là le dernier acte de cette immense procédure, pendant laquelle la cour des pairs, le gouvernement et tous les hommes du pouvoir, ont fait preuve d'une longanimité qui ne s'est jamais démentie. Le pays doit savoir gré aux hommes qui, dans ces pénibles circonstances, se sont dévoués avec tant de zèle aux intérêts de l'ordre social.

Les condamnés à la déportation ayant été conduits à la prison de Doullens, Kersosie demanda au gouvernement la faveur de subir sa peine à Brest, parce que sa famille habite cette ville. Non seulement M. Thiers y consentit, mais encore il accorda au condamné la permission de s'y rendre libre; Kersosie ne trahit point cette honorable confiance, car peu de jours après il se faisait écrouer de lui-même dans la maison de détention de Brest.

Ce grand procès d'avril fut un bienfait pour la France et pour la monarchie, il a tué moralement la faction républicaine; ses doctrines et ses actes mis à nu, aussi bien que la générosité de tous les dépositaires de l'autorité, lui ont à jamais aliéné l'esprit des bons citoyens, et si les hommes de cette époque avaient encore des imitateurs dans l'avenir, ceux-ci ne trouveraient ni la forte position ni l'influence dont ils ont abusé.



CHAPITRE NEUVIÈME.

[redacted]

IX

La Tribune cesse de paraître. — Condamnations prononcées contre elle. — Incident relatif à M. Dupin. — Outrages à des dames et à plusieurs personnes honorables. — *La Tribune* a été funeste à son parti. — Grâce accordée à ses gérans.

La Tribune cessa de paraître le 12 mai 1835. Ce fait ne serait pas digne d'une mention particulière si le journal dont il s'agit n'avait été qu'une spéculation d'argent, ou qu'une entreprise de publicité pour mettre en relief quelques hommes impatiens de se produire, ou encore s'il n'avait représenté qu'une des nuances intermédiaires de l'opinion. Mais *la Tribune* était le drapeau de l'insurrection, l'organe, le bréviaire des républicains montagnards, la confidente de leurs projets, l'écho de leurs imprécations, le symbole de la fureur. Envisagée sous ce point de vue, la mort de cette feuille acquérait la consistance d'un événement, car elle révélait l'épuisement du parti violent qui l'avait soutenue.

En laissant éteindre ce journal incendiaire, les ennemis de la paix publique donnaient une preuve de leur découragement ou de la prostration de leur énergie. Dans l'un comme dans l'autre cas la France pouvait s'en réjouir.... Une des plaies sociales se fermait, une cause d'irritation disparaissait...... une cruelle Euménide, dont le délire permanent outrageait la vérité, le civisme, et empruntait les formes d'un langage grossièrement personnel, cessait enfin d'alarmer les citoyens paisibles par ses hideux emportemens.

D'autres journaux, tels que *le Réformateur*, *le Populaire*, qui marchaient dans la même voie, survivaient à *la Tribune ;* mais s'ils s'efforçaient de l'imiter dans ses écarts, ils n'avaient ni l'influence, ni les moyens intellectuels, ni les ressources pécuniaires dont elle avait fait un si déplorable usage.

Suspendue à la suite de la révolte d'avril 1834 jusqu'au mois d'août, *la Tribune* n'avait guère vécu que pendant quatre années.

Le pouvoir judiciaire la fit saisir et poursuivre cent onze fois, et dans une vingtaine de procès elle fut condamnée par le jury, la chambre des députés et la chambre des pairs, à diverses peines qui, réunies, présentaient une somme totale de 157,630 francs d'amende et quarante-neuf années de prison. Ces condamnations paraîtront peut-être sévères ; mais si l'on pouvait maintenant parcourir cette

[redacted]

effroyable collection d'articles séditieux et de calomnies, on conviendrait sans doute que la pénalité n'était pas encore à la hauteur du délit.

Pour acquitter ses amendes, *la Tribune* faisait de fréquens appels à la générosité des patriotes. On ouvrait des souscriptions à Paris et dans toutes les localités où les républicains radicaux avaient des partisans. Mainte fois la bourse des légitimistes est venue en aide à la feuille démagogique.... Étrange confraternité entre les champions du droit divin et les apologistes de la terreur!.... Mais j'oubliais que la légitimité adoptait cette maxime : *Le désordre est la route du bien, le désordre est la transition nécessaire au triomphe de la bonne cause.* Ne soyons donc pas surpris de voir les carlistes stipendier l'anarchie. Les mêmes calculs qui les disposaient à exciter les terroristes de 93, guidaient encore leur conduite après 1830 : c'était toujours dans les orgies sanguinaires qu'ils voulaient noyer la liberté.

Il m'en coûte de rappeler que M. de Chateaubriand figurait pour 50 francs au nombre des souscripteurs de *la Tribune* à l'époque où elle fut condamnée à trois ans de prison et 10,000 francs d'amende par la chambre des députés, qu'elle insultait de la manière la plus grave dans une série d'articles. Le journaliste avait dit et répété que la chambre était *prostituée*. La condamnation prononcée le 16 avril 1833 ne le rendit pas plus circonspect,

car d'autres publications successives renfermaient des expressions équivalentes, et peut-être encore plus injurieuses. Un article du 20 avril se terminait ainsi : *Oh! qui trouvera donc assez de mépris pour en couvrir tous ces mandataires dont la virginité est si bien établie qu'ils s'indignent qu'on les accuse de prostitution!*

Était-ce pour encourager une telle polémique et pour faire outrager la représentation nationale que M. de Chateaubriand offrait *le denier de la veuve?*

La *Gazette de France* voulait contribuer pour 1,000 fr. au paiement de l'amende, et une même somme fut versée par un anonyme. On m'assura que cet anonyme était madame Feuchère.

Un incident de ce procès donna lieu à de violentes diatribes dans lesquelles plusieurs journaux n'épargnèrent ni le ministère, ni M. Dupin, ni moi. Le sieur Lionne était le gérant de *la Tribune;* il paraît qu'une démarche avait été faite auprès de l'honorable M. Dupin, président de la chambre, pour le prier de surseoir jusqu'au 25 avril à l'exécution de la condamnation corporelle. M. Dupin y consentit, mais à la condition que Lionne prendrait l'engagement *écrit* de se constituer prisonnier le 25 avril. On le lui promit; mais le condamné n'écrivit point, et vers le soir du 18 avril, le ministre de l'intérieur et moi reçûmes un avis secret annonçant que Lionne faisait ses préparatifs de

[redacted]

départ : il voulait fuir, disait-on, au lieu de se faire écrouer à Sainte-Pélagie. Sur ce, le ministre ordonne son arrestation immédiate.

Je fis donc arrêter le gérant de *la Tribune*.

Le National et d'autres feuilles de l'opposition jetèrent les hauts cris contre moi, mais cette fois *la Tribune* ne s'en prit qu'à M. Dupin. « A qui » persuadera-t-on, s'écrie-t-elle, que si M. Dupin » avait donné l'ordre de suspendre les poursuites » d'après la parole donnée à M. Marrast, la police » eût agi malgré lui? Mais indépendamment de » cette circonstance, M. Dupin n'avait-il pas un » moyen tout simple de donner suite à sa parole? » M. Lionne, détenu préventivement à la Préfec- » ture de police, ne pouvait être écroué le lende- » main que par l'huissier de la chambre. Celui-ci » ne demandait pas mieux que d'avoir à suspen- » dre l'exécution d'un ordre rigoureux. Avant de » signer l'écrou il attendit qu'on écrivît à M. Du- » pin; et la réponse de celui-ci fut : *Cela ne me re-* » *garde plus*.

» M. Dupin a beau faire ; sa conduite dans cette » circonstance est celle d'un homme sans honneur. »

M. Marrast, à cette occasion, adressa la lettre suivante à M. Dupin :

« Quand je donne ma parole, je ne suis pas dans » l'habitude d'y manquer, et il n'y a que les mal-

» honnêtes gens qui soient capables de soupçonner
» qu'un homme d'honneur viole la sienne.

» J'avais appris par d'autres ce qu'il faut penser
» de vous, je le sais maintenant par moi-même.

» Ce n'était pas assez de substituer à la gravité
» du juge la passion de l'accusateur : vous y avez
» mis encore l'impatience du bourreau.

» Monsieur, je ne puis mieux vous exprimer
» les sentimens que m'inspire votre conduite,
» qu'en vous proclamant le meilleur et le plus di-
» gne représentant d'une chambre pour laquelle
» notre estime est assez connue.

» Je vous salue.

» *Signé* : Armand MARRAST. »

Comme on le voit, les écrivains de *la Tribune* semblaient prendre à tâche d'employer un langage dont les gens bien élevés ont soin de s'abstenir. Ce n'était pas seulement à mon égard que la polémique de ces journalistes était acerbe; ils ne respectaient pas plus les hautes conditions sociales et le mérite que la vérité. Pour en donner de nouvelles preuves, je vais reproduire quelques autres diatribes sorties de leur plume, où bon nombre de personnes que le pays aime et honore étaient outragées. Mais, s'il ne s'agissait que de mesurer le degré de considération et d'estime qui peut s'attacher au nom de tel ou tel publiciste, je m'abstiendrais

de rapporter tant de témoignages de leur incivilité. Mon but est plus utile; il s'agit de faire connaître le caractère général de la faction dont ce journal était l'interprète, et de mettre en évidence la haine implacable qu'inspirait à nos tribuns tout ce qui occupait une position élevée dans l'ordre social.

Ma pensée ne s'arrête pas aux colonnes du journal... Et que m'importait un libelle politique, si je n'y voyais que l'œuvre d'un publiciste en colère, un acte isolé, une exception malheureuse aux habitudes d'un parti? Dans ces cas, l'individualité donnerait à cette production trop peu de poids, et je n'aurais pas à m'en occuper.

Si j'exhume encore quelques passages où les rédacteurs de *la Tribune* ont déposé le fiel de leur âme, c'est que j'y trouve, non pas l'opinion excentrique d'un petit nombre d'écrivains véritables, mais bien l'expression claire des sentimens et des vœux de la faction à laquelle ils appartiennent. Les paroles de la feuille révolutionnaire nous apprennent les intentions de ses adhérens, et peuvent nous donner la mesure des excès auxquels les modernes niveleurs se seraient portés si la royauté avait péri sous leurs coups.

Remarquons également que les emprunts faits par moi à *la Tribune* doivent servir de termes de comparaison pour faire apprécier d'une manière générale les formes et le fond de la polémique

de toutes les feuilles républicaines, jusqu'à l'époque où les lois de septembre 1835 ont mis un terme à cette licence. Toutes, elles se livraient à des emportemens, et souvent même la contagion s'étendait jusqu'aux feuilles les plus graves, les plus circonspectes de l'opposition constitutionnelle. Qu'on juge s'il était indispensable de mettre un frein à de tels débordemens, et si les lois qui ont imposé à la presse un peu plus de retenue n'ont pas servi les intérêts de la morale publique et les intérêts de la presse elle-même ?

Toutefois, qu'on se rassure; mon intention n'est pas de copier tous les numéros de *la Tribune* où l'on s'est abandonné aux inspirations de la colère; j'ai déjà offert tant d'exemples des formes abruptes adoptées par les publicistes démagogues, que je dois désormais en être sobre. On ne verra donc pas dans mes analyses la centième partie des articles où ces hommes de lettres ont adressé des personnalités triviales aux amis de nos institutions.

Le 2 juillet 1832, une colonne de *la Tribune* est consacrée à diffamer M. *Mérilhou*. L'article commence ainsi : « *Cet homme est un des plus éclatans exemples de la corruption que porte avec lui le pouvoir.* »

Le 8 novembre, en parlant de M. *Roul*, député, elle dit : « Nous avons été surpris que les députés » fissent aujourd'hui quelque attention au langage

[redacted]

» brutal et niais d'un député nommé Roul. Il faut » que la chambre sache quel est cet homme, aussi » incapable de comprendre ce qu'il dit, qu'il est » capable de prononcer tout ce qu'on lui fera » dire.....

» Lors donc qu'un tel homme, si bas placé de » toute façon, ose parler de son mandat, la chose » n'est que risible. Et quant aux platitudes qu'on » lui fait débiter, il en est, certes, très-innocent. » La ville de Bordeaux tout entière attesterait au » besoin à quel point elle est humiliée d'avoir un » représentant de telle sorte. Nous défions bien » M. Roul lui-même de nier la déconsidération » extrême dont il est frappé dans cette ville, où il » a fait tant d'avances inutiles et tant de visites in- » fructueuses, à des personnes honorables qui ont » toujours repoussé ses relations.

» Un homme de cette farine peut bien usurper, » par surprise, un poste honorable; mais il est » juste de faire tomber son masque et de lui ren- » dre sa vraie figure..... »

Le 24 du même mois, elle portait le scandale encore plus loin; cette fois, *la Tribune* laissait en arrière le cynisme du hideux Marat, car elle adressait des outrages à plusieurs femmes, qu'elle représentait comme exerçant une grande influence sur toutes les affaires du pays. Elle ajoutait : « Il y a » bien d'autres élégantes parvenues qui disent à

» pleine bouche aujourd'hui : *Je vais à la cour !* et
» qui se mêlent des affaires du pays. Nous laisse-
» rons de côté cependant cette légion de tripotières
» constitutionnelles qui renouvellent le scandale
» des clubs clichiens sous le directoire, bien qu'elles
» réussissent quelquefois à suspendre, par leurs in-
» trigues intéressées, le mouvement ascendant et
» inévitable de la fortune publique. La liberté aura
» raison sans doute de ces *tricoteuses de salon*,
» d'autant plus que cette jacobinière en jupons n'en
» veut pas à la gloire, mais au budget ; mais en at-
» tendant le jour des grandes justices, il est de bonne
» guerre de les dénoncer au bon sens national. »

M. Odilon-Barrot fut mainte fois réprimandé par la feuille violente dont il s'agit, parce que son opposition ne lui paraissait pas assez vive, et qu'il ne rompait pas assez ouvertement avec le pouvoir monarchique. Elle disait que le grand orateur faisait de la *quasi indépendance;* elle l'appelait un *quasi dynastique*. Le 17 janvier 1833, elle le gourmandait en ces termes : « Si M. Barrot avait un peu de ca-
» ractère, ou si, à défaut de caractère, il possédait
» un peu d'esprit, qualité qui lui manque par des-
» sus tout, il comprendrait que le temps est venu
» où un homme de sens ne parle plus pour la
» chambre, mais pour le pays. Cependant son dis-
» cours a renfermé encore aujourd'hui une flatte-
» rie à Louis-Philippe ! c'est un ricochet de la sen-

[redacted]

» sibilité qu'il montra le jour de l'attentat *horrible*. »

L'on a vu précédemment par quelles expressions injurieuses *la Tribune* épanchait sa bile en parlant de M. Persil. Je joindrai deux citations à celles déjà faites. Le 10 février 1832, elle contenait les lignes suivantes : « Persil ! Desmortiers ! l'histoire inexo-
» rable livrera ces deux noms au mépris, à la haine,
» à l'exécration de tous les peuples civilisés ; l'his-
» toire les attachera à son pilori. Ils ont effacé les
» traces de leurs infâmes prédécesseurs, Marchangy,
» Bellard, Geffries, Laubardemont. »

Le 4 avril, elle rappelle quelques passages d'une lettre écrite par le sieur Bascans, gérant de ce journal, à M. Persil, dans lesquels on lit : « Vous men-
» tez donc avec impudence, quand vous prétendez
» que vous ignoriez notre projet de demander une
» reise.

» Vous mentez donc quand vous dites que vous
» êtes sans passion.

» Vous mentez donc avec une audace inouïe,
» quand vous parlez de faveurs dont M. Mané vous
» serait redevable.

» Ainsi, monsieur, votre lettre est celle d'un
» homme sans foi et sans conscience, etc. »

Comment ne pas être profondément ému, comment ne pas réfléchir sur l'épouvantable bouleversement dont les anarchistes menaçaient notre ordre social, quand on voit un individu placé au dernier

rang des journalistes s'exprimer aussi grossièrement dans une lettre au procureur général, au premier magistrat du parquet de la cour royale de Paris?

Voici ce que le même journal disait de la chambre des pairs et de M. Villemain, le 9 avril 1834: « M. Villemain a fait entendre quelques paroles en » faveur du jury. Quelle chambre que celle où un » tel homme a seul le privilége de défendre un prin- » cipe! Il n'en faut pas davantage pour montrer à » la France à quel degré de pauvreté intellectuelle » et de dégradation morale est tombée *cette vieille* » *galerie de fossiles* humains, qui commence au ja- » cobin Rœderer et finit au féodal Montlosier. »

M. le général Aymard, qui commandait à Lyon pendant la révolte d'avril 1834, fut élevé à la dignité de pair : cette distinction, méritée à tant de titres, redouble la fureur de *la Tribune;* elle publie de longues réflexions à ce sujet, où l'on trouve les passages suivans : « Et puis dites donc que le » pied glisse dans le sang! oh! non, le sang versé » à haute dose sert quelquefois de marchepied; le » caillot est épais, l'on se hausse à son aide. M. Ay- » mard pair de France!..... l'ordonnance est con- » tresignée Persil!..... Ces deux noms s'accordent » très-bien entre eux; il n'y manque que ceux de » MM. Guizot et Gisquet..... Gisquet, Guizot, Ay- » mard, Persil, cela fait bien! Quel fastueux qua-

[redacted]

» drille de grands hommes aux passions de hyène!

» Mais de quel front M. Aymard viendra-t-il s'as-
» seoir sur les banquettes de la chambre étoilée
» pour juger ceux qui ont échappé à son canon? De
» quel front lui, déjà *bourreau des Lyonnais*, vien-
» dra-t-il se poser comme leur juge?..... »

Le 8 février 1834, elle publiait un article ayant pour titre : *Le plus honnête homme du royaume.*

« Ce n'est pas Talleyrand, tout chargé des igno-
» minies des neuf gouvernemens qui ont passé sur
» la France depuis un demi-siècle; traître à Dieu
» et aux hommes; qui a consumé sa vie à trafiquer
» de morale, à vendre les consciences d'autrui
» quand on ne pouvait plus acheter la sienne. — Ce
» n'est pas Soult, l'illustre conquérant de l'Espagne,
» le prétendant à la couronne d'Oporto, dont les
» troupes mouraient de faim, dont les soldats demi-
» nus réclamaient vainement leur paie, tandis que
» le général en chef augmentait sa fortune par toutes
» les exactions licites et illicites. — Ce n'est pas celui
» qui entasse dans son budget millions sur mil-
» lions, qui fait et défait des ordonnances, qui
» conclut des marchés secrets. — Ce n'est pas Barthe
» le renégat, osant invoquer à la chambre la foi
» des sermens, lui qui a outragé toute morale,
» manqué à toutes ses promesses, abandonné toutes
» ses traditions. — Ce n'est pas Thiers, dont toute
» la conscience se réduit à cette phrase : Ayez beau-

» coup d'argent et ne soyez pas pendu, c'est toute
» la vie humaine. — Ce n'est pas Persil, qui cite à
» faux des pièces authentiques, qui suppose des
» faits, qui altère des textes, qui reçoit unanime-
» ment, et de l'opinion publique et des avocats les
» plus honorables, l'épithète de *faussaire*. — Le plus
» honnête homme du royaume, ce n'est pas Hu-
» mann, s'engraissant à faire de la contrebande;
» d'Argout, calomniateur public; de Rigny, dont
» l'histoire appartiendrait à la cour d'assises. — Ce
» ne sont pas tous ces vieux débris de l'empire, qui
» colportent tous les usages du despotisme, et pro-
» fessent et pratiquent toutes les bassesses de la
» servilité la plus honteuse. — Ce ne sont pas les
» rédacteurs des *Débats*. — Ce ne sont pas tous les
» prostitués que l'or des caisses publiques tient en-
» chaînés.

» Le plus honnête homme du royaume, c'est
» mieux que tout cela; *c'est lui* c'est......... enfin
» c'est le plus honnête homme du royaume. »

Je m'arrête...... aussi bien serais-je embarrassé de choisir entre les mille articles de même nature qui viennent de passer sous mes yeux. Bornons-nous à répéter que tous les hommes éminens de notre pays ont subi les outrages des écrivains révolutionnaires.

Si, malgré tout ce que l'on a vu, il était possible de croire à la bonne foi des écrivains de *La Tri-*

donc, dans leur apparente conviction, il faudrait les regarder comme les hommes les plus mal instruits des faits dont ils parlaient au public. Il n'est peut-être pas un numéro de leur pamphlet quotidien qui ne puisse fournir la preuve de leur ignorance, au sujet des choses qu'ils discutaient; et pas une mesure d'administration, pas un acte gouvernemental, pas un événement politique qui n'ait été mal compris par eux et dénaturé dans leur narration.

Cependant, pour obtenir plus de crédit auprès de leurs lecteurs, pour inspirer plus de confiance à leur parti, ils avaient, à les en croire, une connaissance parfaite de tout ce qui se faisait et devait se faire dans les hautes branches de l'administration publique...... N'ont-ils pas eu la hardiesse d'offrir sérieusement aux crédules abonnés l'extrait de la correspondance privée entre les membres de la famille royale, et l'analyse d'une lettre adressée, disaient-ils, confidentiellement par le maréchal Soult au duc d'Orléans, qui voyageait alors dans le midi. Ils ajoutaient, pour faire mieux ressortir l'habileté de leurs moyens d'investigation, que le maréchal s'était enfermé seul dans son cabinet, avec son secrétaire intime, pour rédiger cette épître..... Mais je poserai ce dilemme : ou bien ils inventaient audacieusement tous les détails communiqués par eux, et dont ils affirmaient l'exactitude, ou bien ils

les avaient obtenus à l'aide d'une infâme trahison. Comment osaient-ils encore parler de la prétendue immoralité de la police ?

Dans le mois de juillet 1833, ils formulèrent le vœu philanthropique tendant à l'abolition de la peine de mort, *excepté pour les rois ;* puis ils démontrèrent que tous les souverains de l'Europe, sauf Louis-Philippe, dont ils voulurent bien cette fois ne rien dire, méritaient le dernier châtiment.

J'ai mainte fois parlé d'une coalition, au moins tacite, entre les républicains et les carlistes, et j'ai dit ma pensée sur le concours que les légitimistes prêtaient à *la Tribune ;* j'en fournis maintenant un nouveau témoignage, en rappelant qu'une foule d'articles furibonds, rédigés par un sieur Coubé, carliste fieffé, parurent exclusivement dans *la Tribune*. Ils attaquaient principalement notre système de finances, et critiquaient avec amertume l'amortissement de la dette publique. Je ne veux pas exprimer une opinion corroborée par les nombreux documens dont j'ai présenté l'analyse ou la copie, mais je demanderai, sous la forme d'un doute, si les agens de la branche aînée n'ont pas accordé à la feuille révolutionnaire un appui encore plus efficace ? N'est-ce pas ainsi que l'on pourrait expliquer la prolongation de son existence, malgré les sacrifices journaliers qu'il fallait subir ? Car cette entreprise, en raison du petit nombre d'abon-

[redacted]

nés, n'a jamais dû couvrir ses frais ; et les souscriptions, malgré les ressorts que l'on faisait mouvoir pour les augmenter, n'ont pas suffi au paiement des amendes. Une somme d'environ 80,000 francs a dû être fournie par les gérans pour combler ce seul déficit.

Quelle qu'ait été la faction dont *la Tribune* voulait réellement servir les intérêts, je ne balancerai pas à soutenir qu'elle a été fatale au parti républicain. Je pourrais rappeler comme preuve l'opinion émise par un excellent juge en cette matière, par Armand Carrel ; mais ai-je besoin d'une autre autorité que celle du bon sens public ? n'est-il pas évident, pour toute personne réfléchie, que la violence extrême avec laquelle elle s'exprimait, la continuelle exaspération de ses rédacteurs, leur constante habitude de prodiguer l'outrage et la diffamation ; les perpétuelles excitations à la révolte, les horribles doctrines justifiées et enseignées chaque jour, la guerre d'extermination déclarée à la bourgeoisie, et la haine aveugle que l'on vouait à toutes nos illustrations nationales, ont éloigné du parti radical une foule de personnes auxquelles un pareil cynisme et de tels sentimens inspiraient un dégoût bien naturel ? Combien de gens disposés à faire de l'opposition au gouvernement de juillet, ne s'indignèrent-ils pas en voyant par quels moyens

et dans quel but les fougueux démagogues voulaient le détruire?

Les articles de la *Tribune* ont peut-être fait éclore les passions anarchiques de quelques milliers d'individus indisciplinés et turbulens; peut-être ont-ils recruté, au profit de la faction républicaine, une partie de ces hommes ennemis des lois, ennemis de toute espèce de pouvoir constitué, et qui servaient la république dans l'espoir de se livrer aux plus coupables excès, sans crainte de répression. Mais la coopération brutale de ces dangereux auxiliaires était précisément ce qui devait causer la ruine du parti. En effet, quel homme de bon sens, à moins de porter jusqu'à la frénésie l'ambition et le fanatisme, pouvait s'associer à ces prétendus soldats de la liberté?...... Puisqu'il fallait opter entre le rebut et l'élite de la population, entre des institutions généreuses, libérales, protectrices de tous les intérêts, et les monstrueuses conceptions de terroristes, comment serait-on devenu ou resté partisan d'une secte farouche, prête à devenir sanguinaire, prête à se livrer aux plus exécrables fureurs, prête à dépouiller, à décimer un million de familles pour engraisser une horde brutale corrodée par le vice?

S'il est vrai que la violence permanente de la *Tribune* ait pu fournir un triste contingent aux sections républicaines, il est encore plus vrai qu'elle

a épouvanté et dégoûté un nombre cent fois plus considérable d'honnêtes citoyens soigneux de conserver l'estime publique et jaloux de l'honneur national. Ils se sont rangés sous la bannière de l'ordre, et ils ont défendu le gouvernement, malgré les velléités d'opposition qui les eussent peut-être engagés dans un parti hostile à la royauté de juillet, s'ils avaient pu le faire sans froisser leurs sentimens généreux.

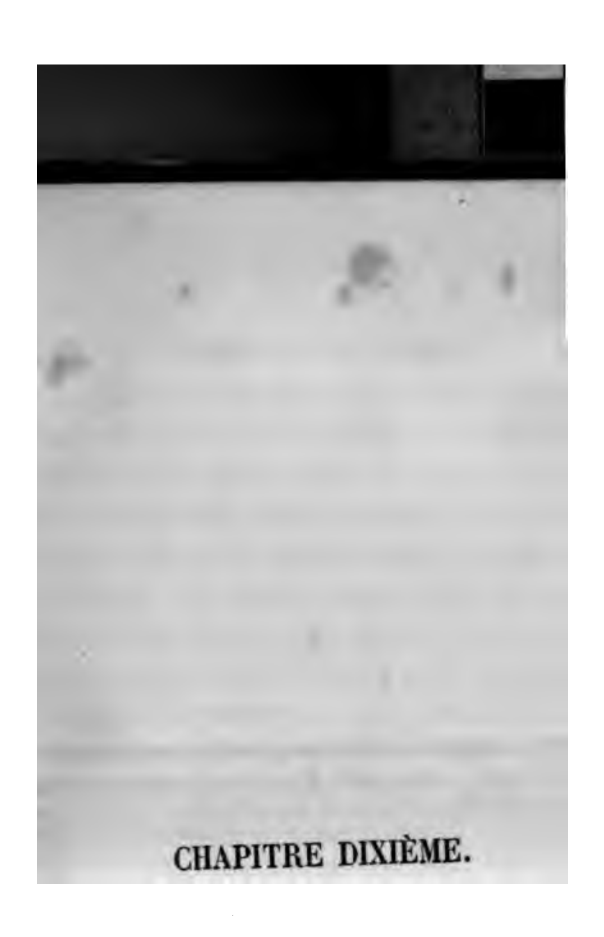
Voilà pourquoi les hommes les plus indépendans, et la milice citoyenne presque tout entière, ont soutenu avec persévérance et courage l'ordre politique attaqué par des énergumènes.

Les excès auxquels ils se sont abandonnés et la licence de la presse ont presque seuls opéré cet heureux rapprochement. Je puis donc répéter que *la Tribune* a mal servi les intérêts de son parti.

Cependant, la mort de ce journal fut un incident agréable aux amis de la paix, aux vrais patriotes. C'était une torche incendiaire qui s'éteignait dans les mains de la discorde.

La Tribune ne pouvant plus remuer les passions de la populace, le gouvernement n'avait plus de motif sérieux de sévir contre les gérans, sur qui pesaient les condamnations corporelles. La fiction légale les rendait responsables des délits commis par cette feuille, mais, en réalité, ils en étaient fort innocens; car, les vrais coupables, c'est-à-dire les

publicistes qui dirigeaient *la Tribune* et rédigeaient ses colonnes, s'étaient mis à couvert en faisant signer leurs œuvres par des hommes qui n'avaient pas même le droit de les critiquer. On pouvait cependant laisser gémir en prison, pendant quelques années, les sieurs Lionne et Bichat, deux de ces condamnés par substitution; c'eût été une leçon utile donnée à ceux qui se chargent auprès de la justice, et à prix d'argent, des iniquités des autres; mais le pouvoir voulut se montrer généreux, et, dès le 9 février 1836, une grâce entière rendit à la liberté les sieurs Lionne et Bichat. Je sollicitai moi-même, auprès de M. Thiers, cet acte de clémence royale. Une circonstance particulière sur laquelle je ne veux pas m'expliquer, mais qui ne touche aucunement à l'honneur de MM. Bichat et Lionne, car ils ignorent eux-mêmes pourquoi ils ont été l'objet d'une insigne faveur, contribua puissamment à la leur faire obtenir.



CHAPITRE DIXIÈME.

Ces reproches s'adressaient-ils à la police de Paris, c'est-à-dire à moi, ou bien à la police générale du royaume, c'est-à-dire au ministre de l'intérieur? Je n'en sais rien. Mais comme le public reporte assez ordinairement sur le préfet tout ce qui concerne les mesures de police, j'avais nécessairement ma part du blâme; et je me souviens que plusieurs de mes amis, sous l'impression des articles de journaux, se préoccupaient des plaintes irréfléchies dont les feuilles publiques remplissaient leurs colonnes, et me demandaient comment j'avais pu laisser don Carlos poursuivre tranquillement sa route. Il me faut donc commencer par repousser ces plaintes en ce qui me touche.

Don Carlos voyageait sous le nom d'Alphonse Saès, accompagné du sieur Auguet de Saint-Sylvain (baron de los Vallès), qui avait emprunté le nom de Thomas Saubo. Tous deux étaient munis de passeports parfaitement en règle, délivrés par *le consul général de France en Angleterre*.

Comment aurais-je pu soupçonner que l'un de ces deux étrangers fût don Carlos? Il eût fallu au moins que le ministère me donnât l'éveil et me fît connaître le signalement de ce compétiteur de la reine Isabelle. En l'absence de toute espèce d'indications, et attendu le silence du gouvernement, il m'était impossible de deviner ce qui se passait en Angleterre, et de savoir que M. Alphonse Saès, né-

gociant étranger, porteur d'un passeport émanant *du consul général français*, n'était autre que le frère de Ferdinand VII.

Dans plusieurs occasions, notamment quand je faisais rechercher les évadés de Sainte-Pélagie, l'on avait établi sur toutes les routes aboutissant à la capitale et sur quelques points de nos frontières, des postes d'agens qui faisaient, conjointement avec la gendarmerie locale, la police des voyageurs; on exigeait la présentation des passeports, on vérifiait l'identité des personnes pour les comparer aux signalemens de celles recherchées. Qu'en est-il résulté? Il en est résulté des réclamations journalières par milliers et des clameurs universelles dans la presse opposante. Rien ne semblait plus vexatoire, plus sauvage, plus contraire à l'intérêt national, plus antipathique à notre état de civilisation, que ces investigations tracassières. Pourtant elles n'ont eu qu'une durée éphémère. Nos aristarques trouvaient absurde un tel système d'inquisition, et demandaient la suppression de ces passeports inutiles et gênans. Les malfaiteurs, disait-on, s'en procurent avec facilité; ils sont toujours fort en règle, et les honnêtes gens souffrent d'une mesure désagréable à leur égard et inefficace à l'égard des fripons. Voilà comme on raisonnait dans les circonstances dont il s'agit. Mais don Carlos a fait changer tout cet ordre d'idées. L'on a alors déclamé

contre le pouvoir, parce que le pouvoir s'était relâché de la sévérité au sujet de laquelle on avait formulé tant de critiques. Quand donc nos publicistes auront-ils la bonté d'être d'accord avec eux-mêmes?

Laissons dire ces messieurs, et voyons ce qui serait arrivé si, malgré eux, la police avait eu recours aux mêmes précautions lors du passage de don Carlos. Allons même plus loin : admettons pour un moment qu'elle eût établi une surveillance aux barrières de Paris sur les quatre cent mille personnes qui entrent chaque jour dans la capitale; qu'elle eût exigé pour chacune d'elles un passeport, une carte de sûreté, un certificat, ou enfin une pièce quelconque pour constater leurs noms, professions et domiciles; en dépit de ces précautions extrêmes dont je n'ai pas besoin de faire remarquer l'impossibilité ou le danger, Charles V aurait traversé toute la France sans éprouver le moindre empêchement; l'on n'aurait vu en lui que M. *Alphonse Saès*, négociant, puisque son passeport ne laissait rien à désirer. Comment découvrir la fraude? comment reconnaître le prince? Il n'y a peut-être pas dans Paris un seul agent de police, un gendarme ou un garde municipal qui l'ait jamais vu, et peut-être aussi, dans toute la population, on ne trouverait pas dix personnes plus instruites sous ce rapport. A ces motifs péremptoires, ajoutons que don Carlos

[redacted]

n'a séjourné que vingt-quatre heures à Paris, qu'il y est resté enfermé dans un appartement, et qu'il n'a, je crois, fait part de sa présence qu'à deux de ses partisans dévoués. Était-il possible que mes employés ou mes agens le vissent, et quand même ils auraient communiqué avec lui, pouvaient-ils savoir son véritable nom?

Le seul moyen d'attirer l'attention de la police, et de la mettre à même d'arrêter le prince absolutiste, eût été de m'avertir de son départ d'Angleterre et de me fournir quelques notions propres à guider mes agens dans leur surveillance ou leurs recherches. N'oublions pas que le pouvoir du préfet de police ne s'étend pas au-delà du département de la Seine, sauf les communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon : c'était donc au ministère à donner un avertissement sur l'évasion de don Carlos et sur son arrivée en France. A la rigueur, notre gouvernement aurait dû en être informé par la voie diplomatique; mais dans la situation des choses, l'impossibilité de suppléer moi-même à cet avis me paraît démontrée jusqu'à l'évidence par les réflexions qui précèdent, et je défierais tous les préfets de police passés et futurs de faire, en pareil cas, ce que je n'ai pas fait.

C'était donc bien gratuitement et bien injustement que les écrivains accusaient et censuraient amèrement ma prétendue négligence.

Les censures n'étaient guère mieux fondées à l'égard des ministres : don Carlos ne résidait pas en France; notre gouvernement n'était ni chargé ni obligé de faire surveiller ses démarches; les affaires nationales devaient avant tout appeler son attention et absorber ses moyens. L'Espagne seule avait un intérêt direct à suivre les menées du prétendant; c'était elle qui devait connaître immédiatement son départ et solliciter le concours amical de la France. Les agens de l'Espagne ont fait preuve d'incurie, et non pas l'administration française. Cependant notre consul général à Londres peut bien ne pas être exempt de reproches pour avoir délivré le passeport à don Carlos et à son compagnon de voyage; personne néanmoins n'a songé à le blâmer, à reporter jusqu'à lui la responsabilité du fait; on ne remontait pas à la cause première, il était plus commode de crier contre la police.

Malgré ces considérations, qui, je l'espère, sembleront concluantes, si le ministère français avait arrêté don Carlos, eût-on été beaucoup plus avancé? Pouvait-on emprisonner et détenir perpétuellement un prince étranger qui n'avait commis aucun acte d'hostilité envers nous, et qui n'était justiciable de nos tribunaux que pour avoir voyagé en France sous un nom d'emprunt? Mais ce fait est commun à tous les grands personnages de l'Europe; presque tous ont parcouru la France incognito, et certes,

[redacted]

il n'est venu à qui que ce soit la pensée de les traduire en police correctionnelle. Supposons toutefois qu'on eût fait exception pour don Carlos, dans l'espoir d'obtenir une condamnation à huit ou quinze jours de prison, ce procédé acerbe aurait pu alors coûter cher à quelques-uns de nos compatriotes tombés au pouvoir des Espagnols révoltés, et eût peut-être augmenté le crédit du prétendant; le tout sans aucun résultat utile, car nos tribunaux ne lui auraient pas même appliqué une condamnation à l'amende. Je le prouve en rappelant qu'ils ont acquitté M. Auguet de Saint-Sylvain, son compagnon de voyage, aussi coupable que lui aux yeux de la loi; car il voyageait comme lui sous un nom pseudonyme.

Le seul parti convenable, le seul que nos ministres auraient sans doute adopté, c'eût été de reconduire poliment Charles V jusqu'à la frontière. Là il aurait recouvré sa liberté entière et se fût également bientôt montré sur les côtes d'Espagne. N'avait-il pas cent moyens de s'y rendre sans passer en France?

Lorsque M. Jauge connut l'entrée de don Carlos en Espagne, il fit annoncer que sa maison négociait un emprunt pour lui. A l'apparition de cet avis, le ministère m'ordonna de faire arrêter tout de suite le banquier de Charles V, ce qui eut lieu le même jour. L'on poursuivait M. Jauge en vertu

de deux articles du code pénal qui défendent, *sous peine de mort*, de fournir des armes, de l'argent, des projectiles et des hommes à une puissance en guerre avec nous ou avec un de nos alliés.

M. Jauge resta détenu depuis le 15 juillet jusqu'au 28 novembre 1834. A cette dernière date, une ordonnance de non lieu le rendit à la liberté, attendu que le fameux traité de la quadruple alliance n'avait pas encore été publié régulièrement à l'époque où le prévenu voulait servir les intérêts du prétendant, et qu'ainsi rien ne constatait alors que la reine Isabelle fût notre alliée. A cette occasion, *le Moniteur* porta officiellement à la connaissance du public les clauses de cette œuvre diplomatique devenue l'objet de tant de controverses. Il faut convenir que son interprétation rigoureuse ne nous imposait pas un rôle bien actif dans les démêlés entre les deux partis rivaux dans la péninsule, et qu'il fallait, comme M. Thiers, être préoccupé de la question d'intérêt national, beaucoup plus que des termes exprès du contrat, pour y voir la condition d'une intervention armée. Au surplus, M. Thiers n'a pas dit qu'il y eût obligation ; il soutenait seulement que nous avions le droit d'intervenir et qu'il y avait convenance à le faire.

Les débats sur cette question n'étaient pas encore ouverts, l'Espagne ne réclamait pas une coopération militaire à la date où ces détails nous re-

[redacted]

portent (juillet 1834), mais notre gouvernement n'en était pas moins jaloux de remplir largement les conditions du traité; il fit renforcer les postes de douaniers dans les Pyrénées, pour opposer d'autant plus d'obstacles à l'arrivée des secours que don Carlos attendait de notre pays. L'armée d'observation sous les ordres du général Harispe, dont j'ai entendu faire un grand éloge, reçut aussi de notables augmentations, et le ministre de l'intérieur (M. Thiers) envoya sur les lieux le chef de la police municipale de Paris, pour établir un service de police secrète ou du moins pour organiser sur une base plus étendue les relations de ce genre déjà formées par le général Harispe.

On eut un moment l'espoir de capturer le prétendant à l'aide des agens secrets ; voici comment : des échecs successifs avaient acculé don Carlos aux frontières de France non loin d'Elissoudo. Des hommes, qui disaient avoir toute sa confiance, proposèrent à nos autorités un plan d'après lequel la marche rapide d'un corps de troupes espagnoles devait le contraindre à violer notre territoire sur un point indiqué, et, comme on le pense bien, les mesures étaient prises pour l'arrêter au passage. Ce plan échoua parce que les agens employés pour correspondre avec le général de l'armée christine, et ceux qui devaient décider la marche de don Carlos et lui servir de guides, étaient presque tous des con-

trebandiers; ils faisaient la double main, trahissaient tous les partis pour avoir accès auprès de tous, afin d'exploiter plus sûrement leur commerce de contrebande. Plusieurs d'entre eux ont été fusillés en Espagne par ordre des absolutistes, ce qui ne manqua pas de rendre les autres plus timides et moins dévoués à la cause constitutionnelle.

Tous ces incidens eurent pour résultat la suppression du service extraordinaire de police dans les Pyrénées, ou au moins de le réduire aux proportions des besoins locaux.

Si les adversaires de don Carlos lui tendaient des piéges au milieu même de son armée, plusieurs de ses chauds amis cherchaient, pour le servir, à mystifier notre gouvernement.

Un sieur Goldstucker, gros Allemand, que l'on peut rencontrer tous les jours dans les rues de la Chaussée-d'Antin, vint me prévenir que MM. de Canellas, Calomarde et Verastegui, alors tous trois à Paris, l'avaient chargé d'acheter une forte quantité de fusils anglais pour les faire passer aux insurgés espagnols, et lui avaient remis des traites sur l'évêque de Léon, tirées par eux, pour une somme de 10,000 livres sterling, à compte du prix de cette fourniture.

Goldstucker m'exhiba les lettres de change comme preuve du fait, et me promit d'indiquer en temps utile le nom du navire sur lequel les fusils seraient

[redacted]

embarqués, le lieu de la destination et les renseignemens nécessaires pour en faciliter la capture par la marine royale d'Isabelle. Il ajouta que son désir était de rendre des services encore plus essentiels; que MM. Calomarde, Verastegui et Canellas voulaient l'envoyer auprès de leur roi pour y négocier des affaires importantes; que là il serait au courant de tout et nous tiendrait exactement informés. Inutile de dire que j'accueillis ses propositions.

Il demande en conséquence que l'on favorise son passage à la frontière, qu'on le recommande aux autorités du midi, et qu'on lui délivre un passeport; il obtient à peu près tout ce qu'il désire, et part deux ou trois jours plus tard, non sans avoir été répéter sa confidence et ses offres à M. Thiers, conformément à ma recommandation. Le ministre, pour s'assurer de sa fidélité, décide que deux de mes agens l'accompagneront et ne le perdront pas de vue.

Il venait à peine de se mettre en route, lorsque M. Thiers reçut un avis annonçant que notre gros Allemand avait voulu se jouer de nous..... Il avait réellement une mission pour don Carlos, mais celle-là, Goldstucker s'était bien gardé de nous la révéler; son seul but avait été d'obtenir le moyen de passer tranquillement en Espagne, sans être inquiété ni fouillé à la frontière, ni fusillé par les

soldats de la reine. Le ministre fait courir à franc étrier après lui; on le rattrape auprès d'Étampes, et on le ramène à Paris avec ses deux compagnons de voyage,

Honteux comme un renard qu'une poule aurait pris.

Le véridique Goldstucker disparut quelque temps, ou, pour être plus exact, je lui fis donner l'ordre de quitter la France. Il est revenu un an après, et sa présence à Paris est encore tolérée. J'ignore si, pendant son exil, cet amateur d'intrigues a trouvé le moyen de s'acquitter de ses commissions auprès de don Carlos.

Au moment où je trace ces lignes, don Carlos est à Bourges; sa cause est à jamais perdue, du moins je l'espère et je le désire, moins encore pour le bonheur de l'Espagne que dans l'intérêt de la France, à laquelle ce prince a fait involontairement beaucoup de mal : c'est lui qui nous obligea à conserver, pendant six ans, une armée inactive au pied des Pyrénées; c'est lui qui nous a chaque année appauvris de quelques millions, et qui nous a amené ces milliers de malheureux proscrits auxquels il nous faudra sans doute accorder secours et protection; c'est lui qui devint, sans le savoir, un élément de mésintelligence dans notre gouvernement, et qui décida la retraite du ministère du

22 février 1836, remplacé par le minist
de triste mémoire, auquel moi et ma fam no
devons tous nos chagrins et notre ruine.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

[redacted]

MÉMOIRES

DE M. GISQUET.

PARIS. — IMPRIMERIE DE Vᵉ DONDEY-DUPRÉ,
Rue Saint-Louis, 46, au Marais.

[redacted]

MÉMOIRES

DE M. GISQUET

ANCIEN PRÉFET DE POLICE

ÉCRITS PAR LUI-MÊME.

IV

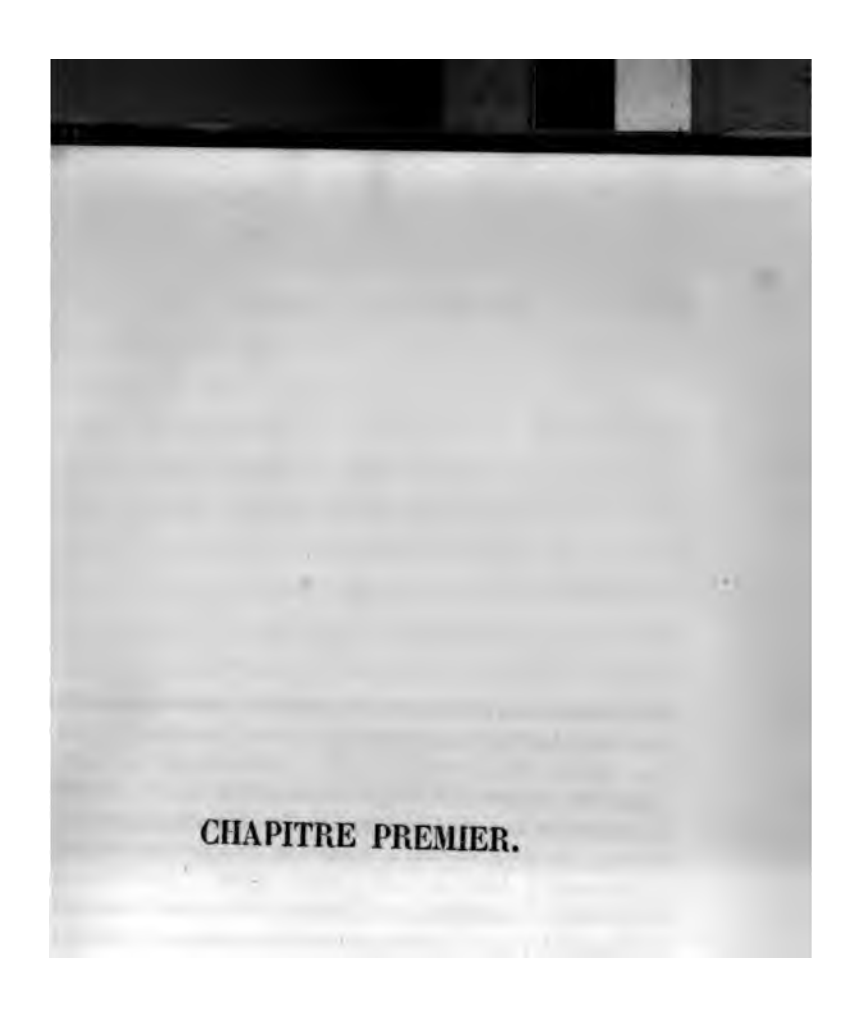
PARIS.

MARCHANT, ÉDITEUR DU MAGASIN THÉATRAL,

12, BOULEVART SAINT-MARTIN.

—

1840



CHAPITRE PREMIER.

[redacted]

I

Réflexions générales. — Mesures de précautions pour la sûreté du roi. — Répugnance du roi à les adopter. — Revue de la garde nationale le 28 juillet 1835. — Bruits tendant à faire craindre une révolte. — Lettre de Dyonnet sur la révélation Suireau ; discussion. — *Crime de Fieschi*. — Mon arrivée au boulevard du Temple. — Premier interrogatoire de *Fieschi*. — Boireau arrêté est confronté avec *Fieschi*. — *Morey* arrêté, relaxé, et arrêté de nouveau. — Conduite antérieure de *Fieschi*. — Ses concubines. — *Pepin* arrêté et évadé. — Seconde arrestation de *Pepin*. — Aveux de *Fieschi*. — Débats devant la cour des pairs. — Condamnation. — Exécution. — — Pièce saisie au domicile d'un républicain. — Lettre de *Fieschi*.

Les journées d'avril avaient dompté les républicains ; la loi contre les associations brisait le lien qui les unissait ; les incidens du procès suivi au Luxembourg achevaient de paralyser l'influence des chefs, et mettaient le pays en garde contre leurs pernicieuses doctrines. Ils dévoilaient les ressorts qu'avait fait mouvoir le génie du mal : c'était le moyen de le réduire à l'impuissance. Cette situation rendait le parti démagogique peu redoutable dans une collision à force ouverte.

Mais si la masse était comprimée et dispersée, si le calme avait remplacé l'exaltation dans la plupart des têtes effervescentes, si le découragement s'était emparé du plus grand nombre des agitateurs, et les disposait à rentrer inoffensifs au sein de la grande famille, les échecs de leur parti donnaient à quelques imaginations incurables le courage du désespoir. Nous ne pouvions plus craindre l'insurrection générale : le temps des émeutes, celui des batailles était passé; mais nous entrions dans une troisième période, celle des crimes isolés.

La haine, refoulée dans l'âme de quelques séides, ne pouvait plus se produire que par des assassinats politiques.

Telle est la destinée ordinaire des factions : elles commencent par manifester leurs mauvais desseins, par organiser leurs phalanges sans commettre d'attentat : c'est ce que nous avons vu pendant la phase des émeutes qui dura deux ans; puis, lorsqu'elles se croient en force pour combattre au grand jour, elles attaquent les armes à la main : c'est aussi ce qui s'est passé dans le cours de deux autres années, où les révoltes ont ensanglanté nos rues. C'était la progression naturelle; c'était la seconde phase. La troisième commençait nécessairement là où la masse des conjurés, vaincue, désespérait de pouvoir continuer ou renouveler la lutte. Alors la fureur qui les animait sembla passer toute entière dans l'âme de quelques Ravaillacs; ils s'attribuèrent

[redacted]

l'affreuse mission de venger leur parti, et comme ils ne pouvaient assouvir leur passion que sur un petit nombre de victimes, leur instinct sanguinaire les conduisit à choisir la plus noble, la plus élevée.

L'espoir d'une récompense entre pour peu de chose dans la détermination des scélérats parvenus à ce degré de frénésie; ils veulent satisfaire leur animosité, ils veulent tuer un ennemi puissant. Nouveaux Érostrates, ils font le sacrifice de leur vie pour acquérir une épouvantable célébrité. Mucius Scœvola et Brutus deviennent leurs modèles. La superstition qui dirigea le poignard de Jacques Clément et de Ravaillac n'agit plus sur l'esprit des fanatiques; mais une passion non moins aveugle, l'amour effréné d'une liberté sauvage, joint au désir de placer son nom dans le martyrologe républicain, les pousse à tous les forfaits.

Il était impossible que tant de fiel et de poison, distillé par les factieux, n'eût pas ulcéré des cœurs inaccessibles aux douceurs d'une réconciliation; il était impossible, pour arriver à un état normal de calme et de confiance, de ne pas traverser cette troisième période, où le paroxisme de la rage pousserait des misérables à des crimes individuels contre le chef de l'État. La vie du roi était donc plus menacée après la défaite des anarchistes que pendant la durée des troubles.

Sous ce rapport, Louis-Philippe se trouvait placé dans une condition analogue à celle de

Henri IV et de Napoléon lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir suprême : comme eux il avait pour ennemis tous les hommes que son élévation froissait dans leurs intérêts matériels ou dans leurs principes. Eh bien ! l'on sait que le bon roi avait échappé treize fois aux assassins avant de succomber sous le poignard de Ravaillac, et que des tentatives presque aussi nombreuses ont menacé les jours du vainqueur de Marengo et d'Austerlitz[1].

[1] Je ne relaterai point tous les attentats qui ont mis en péril les jours de Henri IV et de Napoléon, seulement je dirai ce qui a rapport à un fanatique nommé La Salha.

Pendant les six dernières années de l'empire, un grand nombre d'étudians des universités d'Allemagne, imbus jusqu'à l'exaltation de principes libéraux, avaient voué une haine implacable à Napoléon, qu'ils regardaient comme l'oppresseur des peuples. Personne n'a encore oublié qu'il faillit être assassiné à Schœnbrunn, en 1809, par Staaps, l'un de ces espèces d'illuminés allemands dont les affiliations avaient pour but l'affranchissement de la domination française et la mise en vigueur dans leur pays de doctrines démagogiques.

Afin de prévenir les tentatives de ceux qui voudraient marcher sur les traces d'Arena, de Topino-Lebrun, de Ceracchi et de Staaps, la police exerçait une surveillance toute particulière sur les jeunes étrangers que l'on voyait s'approcher de la personne de l'empereur.

En l'année 1811, La Salha étant venu à Paris avec le dessein de frapper le chef de l'Etat, la police eut connaissance de son projet, et le fit arrêter. Peu de jours après son incarcération, on lui annonça que, s'il consentait à donner sa parole d'honneur de renoncer à ses coupables intentions, il serait rendu immédiatement à sa famille. Après vingt-quatre heures de réflexion, il déclara que ses sentimens s'opposaient à ce qu'on lui demandait; qu'au contraire, s'il était libre, son devoir et sa volonté l'obligeraient à poursuivre l'exécution de son plan. Il resta détenu, et ne fut mis en liberté que par les alliés en 1814.

Lors du retour de Napoléon en 1815, La Salha revint à Paris, tou-

[redacted]

Qu'on ne soit donc pas surpris de la multiplicité des projets régicides dont je vais rappeler les incidens. Arrêtons d'abord l'attention sur une remarque de nature à démontrer la justesse des réflexions qu'on vient de lire : c'est qu'à l'exception de l'attentat du pont Royal, en novembre 1832, aucun complot n'a été formé contre la vie du roi avant l'époque où les journées d'avril 1834 et le procès devant la Chambre des pairs ont terrassé le parti républicain, détruit les espérances et les illusions des ennemis de la royauté. Jusqu'à ce moment, les enfans perdus de la faction comptaient sur le triomphe de leur opinion par des mouvemens d'ensemble auxquels ils associaient leurs efforts, et s'abstenaient d'actes isolés où leurs vœux criminels devaient les entraîner à un dévouement plus criminel encore. Leur passion farouche se reposant sur la masse du soin d'anéantir les choses et les hommes, objets de leur antipathie, ils n'ont pris la détermination de mettre leur tête en jeu, pour amener le dénouement du drame, qu'après avoir reconnu l'impuissance de la masse.

jours guidé par le même désir; mais, n'ayant pu encore cette fois le réaliser, il se jeta dans la Seine de désespoir. Il en fut retiré vivant, et mourut peu de temps après. Cette longue persévérance n'est-elle pas propre à fortifier l'opinion qui nous présente certaines imaginations tellement frappées d'une grande pensée, qu'elle s'identifie avec leur être, devient le mobile de toutes leurs actions, domine leur intelligence au point qu'il leur devient impossible d'échapper au joug despotique de cette idée fixe? Ne serait-ce point là cette monomanie qui a fait croire à la fatalité?

Le pouvoir avait compris les dangers de la situation; nous avions le pressentiment des actes détestables qu'une nouvelle période allait voir éclore. Il nous semblait malheureusement probable que toutes les haines se dirigeraient vers un seul but, que le chef de l'État serait voué aux coups des assassins enfantés par les dernières convulsions de l'anarchie.

Sous l'empire de ces préoccupations, le ministre de l'intérieur et moi nous multipliâmes les mesures de sûreté destinées à garantir la personne du roi. Les routes parcourues habituellement par la famille royale furent surveillées d'une manière plus active; l'administration prit toutes les précautions qui dépendaient de ses moyens et de sa volonté. L'on comprendra quel sentiment de haute convenance et quel grave intérêt s'opposent à ce que je donne aucun renseignement sur la nature de ces précautions.

Nous eussions vivement désiré en faire adopter plusieurs autres encore plus efficaces; j'ai demandé notamment que la voiture de sa majesté eût toujours une escorte de cavalerie, ce qui me semble préférable à tout; je désirais aussi que l'on fît, dans certains cas, quelques dispositions militaires, et je n'insistais pas moins pour qu'on renonçât à l'usage de passer les revues de la garde nationale sur les boulevards. Ces revues périodiques, obligeant le roi à traverser Paris dans sa plus grande étendue,

[redacted]

n'étaient-elles pas une sorte de rendez-vous pour les conspirateurs? Ceux-ci ne savaient-ils pas longtemps d'avance l'heure, le jour, le lieu où ils pourraient essayer de commettre un régicide? N'était-ce pas leur en offrir une occasion facile, et la possibilité de préparer tout à leur aise les moyens d'exécution?

Quelle que soit la vigilance de la police, elle ne saurait pénétrer dans la pensée des malfaiteurs, elle n'a pas la prescience de tout ce qu'ils peuvent machiner, de toutes les formes qu'ils peuvent donner à leurs combinaisons; l'instinct du mal, si ingénieux dans ses conceptions, ne déroute-t-il pas toutes les prévisions humaines? Combien de ressources ne devaient-ils point trouver dans la distribution et la nature des nombreuses localités qui bordent cette longue ligne des boulevards!

Le roi, accoutumé dès sa jeunesse à une existence active et orageuse, et méprisant peut-être un peu trop le danger, ne voulait pas renoncer à des habitudes simples, conformes à ses goûts; il lui en coûtait de ne pouvoir circuler seul et librement dans les rues de la capitale comme il le faisait depuis son retour en France, et il montrait une répugnance invincible à se voir entouré d'une garde civile ou militaire chargée spécialement de veiller sur ses jours. Les mesures préservatrices, commandées par une patriotique sollicitude, semblaient à Louis-Philippe ne pas être en harmonie avec le

beau nom de roi populaire, de premier citoyen de la France, qu'il croyait à juste titre n'avoir pas cessé de mériter.

L'on se souvient que dans une de ses courses pédestres il faillit être écrasé par le cabriolet de M. Albert Berthier, au commencement de 1832. Ce fait, que d'après la décision de la justice je dois regarder comme involontaire, permit d'insister auprès du roi pour qu'il ne s'exposât plus ainsi à des accidens causés par la maladresse ou par de mauvais desseins. Depuis lors le roi n'a fait que rarement des promenades à pied dans Paris.

Il fallut aussi qu'un événement grave, l'attentat du pont Royal, fît connaître au chef du gouvernement le malheur qui pouvait résulter de l'ordre dans lequel il se présentait à cheval en avant de son état-major dans les grandes solennités. On obtint alors, non sans peine, le consentement du roi, et il fut décidé que désormais sa majesté, pour l'ouverture des chambres, ferait en voiture le trajet des Tuileries au palais Bourbon.

Quant à l'escorte dont j'ai parlé et à la nécessité de prendre d'autres dispositions pour les revues de la garde nationale, l'utilité n'en parut pas suffisamment démontrée, malgré les observations que j'ai moi-même hasardées dans mainte circonstance.

Ce ne fut qu'après la catastrophe de juillet 1835 qu'on adopta enfin les modifications jugées indispensables. C'est donc dans la perversité des ennemis

[redacted]

du trône qu'on a puisé un cruel enseignement, c'est le délire des factions qui seul a contraint Louis-Philippe à faire revivre quelques-uns des usages dont l'étiquette entourait nos ancien rois et Napoléon lui-même. Sans la fréquente reproduction des tentatives contre sa vie, le roi eût conservé, n'en doutons point, ce caractère patriarcal, cette confiance, cet abandon qui le disposaient à se mêler chaque jour à la foule, comme il le faisait aux premiers jours de son avénement, et qui donnaient accès dans la demeure royale aux plus humbles des citoyens. Louis-Philippe dut faire de grands efforts sur lui-même et s'imposer de douloureux sacrifices pour se résigner à vivre dans une sorte d'isolement de la population, au milieu d'un groupe d'hommes privilégiés que la tradition qualifie du nom de courtisans. J'ai entendu exprimer à cet égard des regrets sincères; et l'on n'a pas oublié que, dans une occasion où l'on suppliait le roi de ne point s'exposer aux balles des anarchistes, il répondit : « Je » ne crains pas les assassins ; *pour moi la meilleure* » *des cuirasses ce sont mes enfans.*» Ces paroles, qui peignent si bien une haute philosophie et un admirable dévouement, confirment tout ce que je viens de dire sur la répugnance du roi à permettre les mesures capables d'inspirer une entière sécurité pour sa conservation.

Malheureusement, la pensée qu'elles expriment était moins juste que profonde. Les actes fréneti-

ques de quelques hommes ont trop bien démontré les dangers d'une confiance trop généreuse, trop chevaleresque.

Déjà la tentative du mois de février 1832, si toutefois elle a le caractère que les apparences lui prêtaient, et le crime du 19 novembre, avaient donné la mesure des excès que pouvaient produire les passions politiques. D'autres scènes encore plus dramatiques portèrent l'effroi dans le cœur des honnêtes gens, et vinrent prouver la nécessité des précautions conseillées par une respectueuse sollicitude. Fieschi et ses complices ne laissèrent plus de doute à cet égard.

Aux approches des grandes solennités publiques, telles que l'ouverture des chambres, l'anniversaire des trois jours, les revues de la garde nationale, et toutes les cérémonies où l'on savait d'avance que le chef de l'État devait se mettre en évidence, des rumeurs ne manquaient jamais de se répandre au sujet d'événemens sérieux que chacun, dans le désir d'expliquer ce qu'ils avaient de vague et d'incertain, formulait à sa manière, selon son intelligence, son opinion ou ses intérêts; on ne tardait pas à faire admettre comme vraies une foule de versions souvent contradictoires, qui me revenaient immédiatement de tous côtés, avec l'accompagnement obligé des commentaires et des additions dus à l'imagination des narrateurs officiels et officieux.

Ces bruits, qui, la plupart du temps, ne reposent

[redacted]

sur aucune base réelle, ont l'inconvénient, je l'ai précédemment expliqué, de semer l'inquiétude dans la population, de nuire aux transactions commerciales, de paralyser les travaux, et d'occuper activement à des recherches sans résultat utile une bonne partie des agens de la police. Cependant on a vu par mes réflexions antérieures que le préfet ne saurait se dispenser de remonter à la source de tous les renseignemens et d'agir dans beaucoup de cas, quelle que soit sa pensée sur l'inexactitude d'un avertissement, comme il devrait le faire pour une chose dont la réalité ne serait pas douteuse.

A aucune époque ces rumeurs n'avaient été plus générales, plus variées, que durant le procès d'avril, et surtout pendant le mois de juillet de 1835. Non seulement les motifs ordinaires de leur reproduction périodique les faisaient naître, mais encore d'autres incidens : la découverte du complot de Neuilly, auquel je consacrerai bientôt un chapitre, et l'évasion des républicains notables de la prison de Sainte-Pélagie, venaient les compliquer. Malgré les affirmations contraires, le public croyait à la présence des évadés au sein de la capitale, et leur supposait à tort ou à raison des projets de soulèvement lors de la célébration des fêtes de juillet. Quant au complot de Neuilly, le fait principal était connu ; mais les détails, n'ayant encore reçu aucune publicité, le champ restait libre aux conjectures.

Ce serait abuser de la patience du lecteur que d'énumérer les fables mises en circulation, ainsi que les démarches et les soucis qui en résultèrent pour l'autorité. Arrivons à l'affaire Fieschi.

Dans la nuit du 27 au 28 juillet, vers deux heures du matin, je venais, à la suite d'une journée très-laborieuse, de quitter mon cabinet, lorsque l'un des secrétaires qui restaient toutes les nuits en permanence pour les besoins imprévus m'apporta la dépêche qu'on va lire :

« Monsieur le préfet, un honnête fabricant qui » désire ne pas être nommé... m'a dit que des con- » jurés avaient préparé une machine infernale pla- » cée à la hauteur de l'Ambigu.

» On croit qu'il s'agit d'un souterrain pratiqué » dans quelque cave avancée sous le boulevard, et » où des tonneaux de poudre ont été introduits.

» Un ouvrier en bronze, travaillant dans un ate- » lier rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 31, et où » il est seul, ou bien avec un second seulement pour » travailler, a reçu pendant la journée la visite de » plusieurs conjurés richement vêtus. Cet ouvrier » est abondamment pourvu d'argent depuis quel- » que temps. Comme il s'est vu presque surpris » par l'un des commis, il lui a dit : «Prenez garde » à vous ; vous êtes mort si vous dites un mot. Je » veux bien vous dire d'engager votre père à ne » pas aller à la revue. Vous êtes le seul en dehors » de la conjuration qui en ayez eu vent ; s'il m'ar-

[redacted]

» rive quelque chose, vous périrez de la main des » conjurés.

» Cet ouvrier ni aucun autre ne couche au n° 31. » Cet atelier et celui du n° 27, même rue, appar- » tiennent à M. Vernert, fabricant de bronze, rue » du Faubourg-Poissonnière... Personne ne couche » la nuit dans les deux ateliers, si ce n'est peut-être » un homme de peine.

» L'homme qui a travaillé à la machine infernale » y a mis beaucoup de temps; c'est un évadé des » bagnes ou un libéré. On le dit très-ingénieux.

» L'ouvrier est un républicain qui a déjà été ar- » rêté et qui a subi quelques mois de prison; il est » petit et blond, bien vêtu; mais on n'a pas pu nous » dire son nom, ni sa demeure, ni même le numéro » de M. Vernert.

» Le forçat a beaucoup d'argent; mais nous n'a- » vons pu en savoir davantage.

» Ces renseignemens nous paraissent impor- » tans; nous nous empressons de les transmettre » à M. le préfet, en ajoutant que demain, à sept » heures, les conjurés doivent se réunir dans un » lieu qui n'est connu que d'eux.

» Nous avons prié le déclarant d'aller chez lui, » et de nous obtenir de plus amples renseignemens. » Il craint beaucoup pour son fils, qui est le commis » de la maison n°s 31 et 27.

» Nous avons envoyé notre inspecteur à sa porte » pour attendre en dehors qu'il vînt remettre un

» billet contenant ce que nous lui demandions. Il
» nous répond, à onze heures et demi, que, son fils
» n'étant pas rentré, il n'a pu obtenir ce que nous
» désirions. *Signé :* DYONNET, commissaire de
» police. »

Cette lettre, remise aux huissiers de la Préfecture sans aucune remarque ni recommandation particulière, et confondue avec toutes les autres dépêches arrivées à la même heure, aurait fort bien pu n'éveiller aucune attention, et rester comme pièce sans importance, jusqu'au lendemain matin, au nombre de celles qu'on ne jugeait pas utile de mettre immédiatement sous mes yeux. Ceci eût été d'autant plus naturel, que depuis trois semaines une immense quantité de prétendues révélations graves, en provoquant une multitude de recherches infructueuses, auraient pu décourager des hommes moins zélés, naturellement refroidis par ces déceptions répétées.

Mais, ce qui par-dessus tout devait disposer à croire à l'insignifiance de ce rapport, c'était l'envoi qui m'en avait été fait. En pareil cas, lorsqu'un commissaire de police croit à la réalité d'un avis de cette portée, il se hâte de venir en personne le communiquer au préfet, prendre ses instructions, réclamer les agens dont il peut avoir besoin, au lieu de perdre un temps précieux à écrire une longue lettre. Cette marche devenait d'autant plus indispensable relativement au fait qui nous occupe,

[redacted]

que l'administration ne pouvait faire aucune investigation sans M. Dyonnet : lui seul savait le nom et la demeure de la personne dont il avait reçu cette confidence; lui seul même semblait, par la contexture de son rapport, inspirer assez de confiance au révelateur pour en obtenir de nouveaux renseignemens. Ajoutons à ces réflexions l'impérieuse nécessité d'agir sans perdre une minute, puisque, disait-on, les conjurés devaient se réunir le 28 juillet, à sept heures du matin. Or, pour arriver jusqu'à eux, il fallait d'abord découvrir le domicile de M. Vernert, pour qui travaillait le complice auquel on faisait allusion ; il fallait ensuite obtenir de ce fabricant le nom et la demeure de son ouvrier, et enfin parvenir jusqu'à ce dernier, l'arrêter ou le surveiller avant le moment de la réunion.

Il est évident que dans un pareil état de choses le commissaire de police, s'il avait ajouté foi à l'avertissement donné, ne se fût pas exposé aux dangers d'un retard et même à la chance de voir négliger complètement ses indications ; il eût, au contraire, fait tout de suite les démarches commandées par l'urgence et par un si puissant intérêt.

Ce sont là les considérations d'ensemble qui devaient saisir l'esprit de mes employés, réagir sur le mien à la lecture de cette pièce, et autoriser une espèce d'indifférence pour son contenu. Examinons maintenant si la dépêche en elle-même était assez

explicite pour détruire ces premières impressions.

Qu'y voit-on? on y voit qu'une personne non désignée a parlé d'une machine infernale placée à la hauteur de l'Ambigu, ce qui évidemment fixait au *boulevard Saint-Martin* le lieu choisi par les conjurés. De quelle machine infernale était-il question? on croyait qu'il s'agissait d'un *souterrain pratiqué dans une cave avancée sous le boulevard*, et dans lequel on aurait introduit des *tonneaux de poudre*. On ajoutait qu'un forçat évadé, ou libéré, avait mis beaucoup de temps à confectionner la machine; circonstance qui rendait probable la version relative à un souterrain, c'est-à-dire à un travail de longue haleine.

Par quelle voie ces renseignemens étaient-ils parvenus jusqu'à M. Dyonnet? Il dit que le fils du *déclarant* ayant surpris quelques mots échangés entre les conjurés et un ouvrier en bronze, ce dernier aurait fait la confidence qu'on vient de lire.

On laisse ignorer le nom et la demeure du révélateur et de son fils, le nom et la demeure de l'ouvrier en bronze, et même l'adresse de M. Vernert, pour lequel il travaille. Les seules indications fournies ne m'apprenaient donc que : 1° Le numéro de la maison, rue Neuve-des-Petits-Champs, où l'atelier de M. Vernert était situé; mais on faisait observer que personne n'y couchait, sauf peut-être un homme de peine, d'où résultait l'impossibilité

d'y recueillir entre deux heures et six heures du matin les éclaircissemens désirés; 2° le nom du fabricant par qui l'ouvrier en bronze était employé; je savais donc que ce négociant s'appelait Vernert et qu'il habitait le faubourg Poissonnière. Mais le faubourg Poisonnière est bien grand, et ce n'était pas chose facile que d'apprendre avec promptitude la demeure de l'un de ses habitans, à une heure où les maisons et boutiques sont fermées et où l'on ne rencontre personne dans les rues. 3° Je savais que le fils du révélateur était le commis de M. Vernert, et conséquemment le dépositaire de la semi-confidence faite par l'ouvrier inconnu. Mais on a vu que ce jeune homme, seul en position de faciliter les recherches, n'était pas encore rentré à onze heures et demie du soir chez son père; ce dernier, malgré sa bonne volonté, se trouvait dans l'impuissance d'éclairer l'autorité.

Voilà à quoi se réduisent les indices du complot tels qu'ils m'étaient parvenus à deux heures du matin.

L'on avouera, sans aucun doute, que ces premières notions étaient aussi vagues qu'elles furent reconnues inexactes après l'événement. En effet, au lieu de la localité désignée près de l'Ambigu-Comique, boulevard Saint-Martin, c'était à l'extrémité du boulevard du Temple, touchant au boulevard des Filles-du-Calvaire, que la machine était placée; au lieu d'être dans un souterrain, elle s'é-

tablissait à l'étage le plus élevé d'une maison ; au lieu d'une conception qui exigeât un long travail, peu d'heures ont suffi pour confectionner l'instrument du crime; au lieu de rencontrer dans les conjurés des hommes opulens, richement vêtus, et prodiguant l'or à pleines mains, on n'a trouvé que des individus sans fortune, et d'une tenue plus que modeste !

Ainsi, tous les détails de la lettre de M. Dyonnet étaient à une grande distance de la vérité. Il est clair que la confidence de l'ouvrier de M. Vernert, faite dans un moment d'embarras, et parce qu'il craignait qu'on eût surpris le sens d'une conversation avec ses complices, avait pour objet de dérouter les investigations, et d'empêcher qu'on arrivât sur les traces réelles du complot. Cette ruse, qui prouve dans son auteur de l'habileté, de l'astuce, et une résolution énergique, obtint tout le succès qu'il pouvait en attendre, puisqu'elle a attiré l'attention des agens de la force publique sur une combinaison et sur des points où le danger n'existait pas. L'on verra plus tard, dans les aveux du sieur Boireau, car il est temps de le nommer, que tels ont été en effet sa volonté et le but de son stratagème.

Il résulte de tout ceci que les prétendus avertissemens donnés à la police, en faisant même abstraction de tout ce qui se rapporte à leur transmission insolite et tardive, ne pouvaient être d'au-

[redacted]

cun secours dans la recherche du fait principal; et, si l'on prétendait y voir à toute force un fil conducteur, il faudrait convenir, du moins, que ce fil pouvait bien être imperceptible aux regards les plus exercés.

Cependant, résolu à ne rien négliger dans les avis, quelque vagues, quelque incertains qu'ils fussent, sachant par expérience qu'une donnée futile peut conduire quelquefois à une importante découverte, je pris à l'instant les dispositions suivantes :

Je fis réunir à la hâte tous les agens et sergens de ville présens à la préfecture, et ceux dont le domicile était peu éloigné; je fis envoyer sans délai plusieurs escouades auprès de M. Dyonnet, en requérant ce commissaire de procéder avec eux aux recherches les plus actives; d'autres agens eurent pour mission de surveiller les ateliers rue Neuve-des-Petits-Champs ; d'autres encore allèrent chercher la demeure du fabricant Vernert, avec injonction de réclamer de sa part les noms et les adresses de ses ouvriers, et d'employer tous les moyens possibles d'assurer l'arrestation, avant sept heures du matin, de l'ouvrier signalé et de ses complices.

Conformément à mes ordres, les agens se trouvaient avant le jour, accompagnés de M. Dyonnet, chez le sieur Suireau, dont les communications avaient donné l'éveil; ce commerçant ne savait rien que par son fils, *lequel, malheureusement, ne*

rentra chez lui que vers huit heures d matin, et ce fut alors seulement qu'on obtint de celui-ci de nouveaux éclaircissemens; mais à ce moment je n'en avais plus besoin, car j'avais appris, par une autre voie, le nom et la demeure de l'ouvrier inculpé (Boireau); déjà un mandat était lancé contre lui, et une surveillance s'exerçait aux abords de son logement.

Boireau en était sorti avant sept heures; l'on prit son signalement complet, et je le fis connaître à mes agens chargés d'un service pendant la revue sur toute la ligne des boulevards, en recommandant d'arrêter cet homme partout où il serait rencontré. Je le fis en outre rechercher dans Paris, et avant la fin du jour Boireau était sous la main de la justice.

Indépendamment de ces dispositions, plusieurs commissaires de police, appelés auprès de moi avant trois heures du matin, auxquels je fis adjoindre un nombre considérable d'inspecteurs et de sergens de ville, fouillèrent, en vertu de mandats signés par moi, toutes les habitations voisines de l'Ambigu, depuis la Porte-Saint-Martin jusqu'au Château-d'Eau. La perquisition s'étendit aux localités de toute nature; les terrains, jardins, magasins, boutiques, hangars, ateliers, toutes les dépendances des maisons, même les greniers, les caves et les puits, furent visités avec un soin minutieux.

[redacted]

Ces mesures que la circonstance excusait, et qui n'en étaient pas moins fort désagréables pour beaucoup d'honnêtes habitans dont elles troublaient le repos, ont donné la conviction qu'il n'existait rien de contraire au bon ordre dans ces diverses localités.

C'est ici le cas de rappeler que pendant la même nuit un sieur Piéron, dont j'ai parlé au chapitre des agens secrets, m'avait forcé d'occuper une partie de mes subordonnés à une surveillance inutile, par suite d'une fable inventée par lui.

Je me suis longuement étendu sur ces détails préliminaires relatifs à Boireau, parce que, après l'explosion de la machine infernale, M. Suireau ne manqua pas de dire qu'il avait prévenu la police de ce qui devait se passer; et les feuilles publiques ne manquèrent pas non plus de recueillir les bruits accrédités par les déclarations du révélateur, de les commenter, de les amplifier, et de les altérer à tel point que mon administration se voyait accusée de négligence dans une affaire où elle a déployé une vigilance extrême, du moins en ce qui pouvait dépendre de moi. Quant à M. Dyonnet, s'il est vrai qu'il aurait pu à la rigueur procéder d'une manière plus active, plus efficace, j'ai franchement exposé les motifs capables de justifier quelques reproches à son égard. Mais on allait plus loin, on prétendait qu'il avait mal reproduit les indications de Suireau, et que par sa faute la police

avait porté son attention sur un point inoffensif, au lieu de la fixer sur celui où existait le danger. S'il en était ainsi, il en résulterait un tort personnel à M. Dyonnet; mais je ne vois pas comment on pourrait le rendre commun au préfet de police. Au surplus, M. Dyonnet a énergiquement repoussé, dans une lettre écrite aux journaux et dans ses dépositions devant la Cour des pairs, les fausses interprétations données aux déclarations de M. Suireau, et les a réduites à leur juste valeur; il a de plus rendu justice complète à la promptitude et à la multiplicité des démarches faites d'après mes ordres; il en a fait un éloge mérité; et cependant M. Dyonnet n'avait plus alors aucun intérêt à ménager l'administration, ni moi personnellement, car à l'occasion de cet incident je l'avais fait mettre à la retraite.

Quoique le gouvernement fût instruit par moi de tout ce qu'on vient de lire, et que le roi lui-même en eût été informé par les ministres, on ne crut pas devoir changer les dispositions faites pour la revue; je n'étais pas juge de cette question, elle se décidait dans une région plus élevée. Mais j'avais pris une foule de précautions inusitées : indépendamment de celles adoptées en pareille circonstance pour la sûreté du roi et le maintien du bon ordre, toutes les forces dont la police pouvait disposer, sergens de ville, inspecteurs, agens des rondes de nuit, agens de la brigade de sûreté, agens secrets, et la presque totalité des gardes municipaux,

[redacted]

étaient échelonnés d'un bout à l'autre des boulevards sous la direction des commissaires de police et des officiers de paix. Toutes les recommandations faites pour les cas analogues avaient été reproduites dans leur consigne, et j'y avais ajouté l'injonction formelle d'observer les démarches de toute personne connue par l'exaltation de ses idées politiques, de surveiller les maisons, de fouiller celles disposées de manière à pouvoir servir de refuge ou d'embuscade à des malfaiteurs, de se porter sur les points où quelque mouvement, quelque trouble se manifesterait, de regarder avec soin aux croisées et à toutes les baies s'ouvrant sur les boulevards, de visiter tous les endroits qui éveilleraient le moindre soupçon; et, par une disposition toute exceptionnelle, j'avais même fait placer cent cinquante sapeurs pompiers sur la ligne des boulevards pour seconder les gardes municipaux. Tout était prévu dans mes instructions; si on les eût ponctuellement suivies, le crime de Fieschi ne se fût pas consommé, car la croisée de sa chambre était restée couverte d'une jalousie; cette circonstance était bien de nature à causer des inquiétudes, d'autant plus que ce logement dépendait d'une maison où existait un café souvent signalé comme un lieu de réunion de plusieurs républicains.

Je ne comprends pas comment il n'est point venu à la pensée d'un agent ou d'un commissaire de police de chercher à savoir pourquoi cette jalousie

était constamment baissée. La moindre réflexion aurait fait remonter à la cause, et l'on eût découvert l'infernale machine long-temps avant le passage du roi.

Toutes choses ainsi disposées ou prévues autant que possible, et quoique pendant la durée de semblables solennités le pouvoir soit toujours sur le qui-vive, il m'était permis d'espérer qu'aucun événement fâcheux ne viendrait nous affliger.

La revue étant commencée, je recevais de minute en minute un rapport tranquillisant sur la marche du roi. La garde nationale, sans être aussi nombreuse ni tout-à-fait aussi démonstrative qu'aux époques rapprochées des révoltes de juin et d'avril, n'en manifestait pas moins ses bons sentimens à la vue de sa majesté et lorsque je fus informé que le cortége avait franchi les boulevards Saint-Martin et du Château-d'Eau, j'en éprouvai une vive satisfaction, puisque le seul espace présenté comme suspect dans l'itinéraire se trouvait dépassé.

Mon contentement fut de bien courte durée : peu d'instans après, un de mes agens, dans un état d'agitation extraordinaire, vient me dire : « On a » tiré sur le roi au boulevard du Temple; mais ni » le roi ni les princes n'ont été blessés; il y a eu » pourtant des victimes, car c'est une machine in» fernale qui a fait explosion. » Cet homme, accouru en toute hâte, n'en savait pas davantage. D'ailleurs je ne pris pas le temps de l'interroger; je me fis conduire rapidement sur le lieu du crime; l'essieu

[redacted]

de ma voiture se rompit à moitié chemin, et j'arrivai à pied au boulevard du Temple, où mon costume officiel m'ayant fait promptement reconnaître, une foule de personnes me donnèrent sommairement les détails de la catastrophe, et m'apprirent l'arrestation du criminel.

Je ne décrirai pas la scène de désolation dont le douloureux spectacle s'offrit à mes yeux : l'illustre maréchal Mortier, le général Lachasse de Vérigny, le colonel Raffé, le lieutenant-colonel Rieussec de la 8e légion, le comte Vilatte, atteints mortellement, ainsi que treize autres victimes, et plus de vingt personnes blessées, parmi lesquelles figuraient les généraux Colbert, Brayer, Heymès, Blein et Pelet, présentaient là un tableau déchirant que je ne me sens pas la force de reproduire.

Parvenu à la maison n° 50, qu'habitait l'auteur de l'attentat, je fis mettre sur-le-champ en état d'arrestation provisoire tous les individus qu'elle renfermait, notamment les maîtres du café Périnet et leurs domestiques, en un mot tous ceux dont il était naturel de scruter les actions pour savoir s'il n'y avait pas eu connivence entre eux et le principal coupable.

Je montai au logement de ce dernier, situé au deuxième étage. La fatale machine frappa d'abord mes regards : elle se composait de vingt-quatre canons de fusil, placés en jeu d'orgue sur un fort châssis en bois formant un plan incliné ; elle occu-

pait toute la largeur de la croisée donnant sur le boulevart.

Trois de ces canons n'avaient pas fait feu; leur charge énorme les remplissait à plus de moitié de leur longueur; quatre autres avaient crevé près du tonnerre, les débris en étaient encore épars sur le carreau; les murs portaient de profondes empreintes de leurs éclats, et des traces de sang ne permettaient pas de douter que le coupable eût été lui-même grièvement blessé. Une lithographie représentant Henri V se trouvait sur la cheminée, dans l'âtre de laquelle fumait encore le tison qui avait servi à mettre le feu à la poudre.

On me raconta que les gardes nationaux et les agens de la police avaient dû briser, pour s'y introduire, la porte d'entrée, barricadée à l'intérieur, et que déjà l'homme avait disparu. Sa fuite avait eu lieu par la croisée d'une pièce sur le derrière de la maison, au moyen d'une corde mince, mais d'une grande force, que je trouvai attachée aux ferremens du châssis. L'assassin s'était laissé glisser le long du mur pour descendre dans une petite cour qui séparait la maison n° 50, boulevart du Temple, d'une autre maison située rue des Fossés-du-Temple. Mais cette cour n'était séparée elle-même que par un mur d'environ huit pieds de hauteur d'un couloir qui faisait partie de la maison voisine n° 52. Le fugitif, descendu au niveau de ce mur et entendant crier : *A l'assassin! voilà l'assassin, qui se sauve!*

[redacted]

donna un élan à la corde, afin d'échapper à mes agens qui le cherchaient dans la maison n° 50, et se trouva sur un petit toit, d'où il s'introduisit dans une cuisine dépendante de celle n° 52; c'est là qu'il fut arrêté par d'autres agens qui, au moment de l'explosion, s'étaient précités simultanément dans toutes les localités environnantes.

On l'avait déposé au poste du Château-d'Eau, occupé par la garde nationale. Je le fis ramener dans une chambre au premier étage de la maison n° 50. On l'y introduisit au milieu des imprécations, et l'on eut besoin de le protéger contre l'exaspération de la foule. Quand je l'aperçus, ce malheureux avait un aspect horrible : on ne pouvait distinguer aucun de ses traits sous le masque de sang qui lui couvrait le visage; sa lèvre inférieure, presque entièrement coupée et pendante, laissait à nu les os de la mâchoire; une blessure profonde au crâne avait détaché une partie des chairs; la peau du front retombait sur son œil gauche et cachait la moitié de sa joue; ses mains étaient meurtries, ses habits souillés de fange et tout ensanglantés.

On l'étendit sur un matelas, et je commençais à l'interroger lorsque le procureur du roi survint. Nous lui fîmes conjointement plusieurs questions, auxquelles il répondit par signes. Nous lui demandâmes notamment s'ils reconnaissait être l'auteur du crime; s'il avait eu l'intention de tuer le roi? il fit comprendre que oui; combien d'hommes y

avaient pris part? il leva un seul doigt. Nous cherchâmes à savoir comment lui était venue la pensée de ce forfait: il se frappa la poitrine, indiquant avec une sorte d'orgueil qu'il s'en attribuait le mérite. Plusieurs autres questions inutiles à répéter, tendant à connaître son nom, son origine, sa profession, ses relations politiques, n'amenèrent aucun résultat. Son état de faiblesse ne nous permit pas de prolonger cet interrogatoire. Nous confiâmes le prévenu aux soins de quelques hommes de l'art, sous la garde d'une force militaire imposante, et j'ordonnai de le transférer, dès que sa situation le permettrait, à la Conciergerie.

Les premiers renseignemens, obtenus dans la maison où le crime s'était commis, m'apprirent que l'individu arrêté se nommait Girard; c'est le nom sous lequel Fieschi avait loué son logement, et pour éloigner toute espèce de doute à cet égard, il l'avait fait inscrire en grosses lettres sur son matelas. Ils m'apprirent aussi que Girard recevait assez fréquemment un homme âgé qui se faisait passer pour son oncle, et que trois femmes venaient le voir de temps en temps.

Je me fis donner le signalement de ces diverses personnes, et, comme on le pense bien, je mis en œuvre tous mes moyens pour les faire rechercher.

Boireau, qu'on avait arrêté ce même jour vers huit heures du soir, fut également écroué à la Con-

[redacted]

ciergerie. Confronté avec Fieschi, ils feignirent l'un et l'autre de ne pas se connaître.

M. Thiers, alors ministre de l'intérieur, étant venu à la Préfecture de police à neuf heures, désira voir Boireau et le faire interroger en sa présence. Nous nous rendîmes ensemble dans le cabinet du juge d'instruction ; Boireau y fut amené, et répondit avec une sorte de fanfaronnade impertinente à toutes les questions du magistrat. Il ressortit à nos yeux de sa manière de se défendre la conviction de sa culpabilité ; ses réticences et l'ambiguité de ses réponses nous donnèrent enfin la clef des semi-révélations de M. Suireau ; et dès lors nous demeurâmes persuadés que le crime n'était pas un acte isolé ; que plusieurs complices y avaient participé, et que Boireau avait été nécessairement en rapport avec le principal acteur de ce drame.

Bientôt un renseignement, futile en apparence, ajouta un nouveau poids à cette opinion : on m'apprit qu'au moment de l'explosion de la machine, un homme avait été vu rôdant dans la rue des Fossés-du-Temple ; quelques indications sur la physionomie et le costume de cet inconnu se rapportaient au signalement du prétendu oncle de Girard.

Le 31 juillet, un de mes amis me parla d'un homme connu dans son quartier par le fanatisme de ses opinions radicales et par son humeur taciturne, ajoutant qu'il couvait une haine profonde contre les rois ; qu'il trouvait une belle page de

notre histoire dans les saturnales de 93; qu'il avait laissé échapper ces mots en parlant de Louis-Philippe: *Ah! s'il était au bout de mon fusil, je ne le manquerais pas!* et que la sauvage énergie de son caractère le rendait capable de réaliser une telle menace. Cet homme, c'était Morey.

Les éclaircissemens que j'obtins sur ses démarches pendant la journée du 28 juillet, et les rapports frappans que je remarquai entre ce que l'on me disait de lui et les traits du vieillard qui passait pour l'oncle de Fieschi, me donnèrent la presque certitude que ce soi-disant oncle et le rôdeur aperçu rue des Fossés-du-Temple n'étaient autre que Morey. Je le fis arrêter. Il parut devant le juge d'instruction, et ce qui prouve la légèreté avec laquelle la justice procède quelquefois, sur un simple interrogatoire, Morey fut mis en liberté.

Étonné d'une pareille décision dans une affaire aussi grave, je pris sur moi d'ordonner de nouveau l'arrestation de cet homme, et j'invitai les magistrats de l'ordre judiciaire à examiner avec une plus sévère attention les circonstances qui, dans ma pensée, démontraient évidemment sa complicité avec Fieschi. Dès lors aussi je savais une partie des relations qu'avait eues Pepin avec les trois autres prévenus en état d'arrestation; je délivrai un mandat contre lui; mais il avait disparu de son domicile depuis le 28 juillet, ce qui ne pouvait que fortifier encore mes soupçons.

Le véritable nom de Fieschi, désigné jusque là

[redacted]

sous le pseudonyme de Girard, dont on avait inutilement recherché les précédens, me fut révélé le 1er août. M. Olivier Dufresne, inspecteur général des prisons de la Seine, visitant la Conciergerie, entendit accidentellement quelques mots articulés par Fieschi. Malgré le soin qu'il prenait de cacher sa figure, M. Dufresne, qui l'avait vu plusieurs fois depuis 1830, le reconnut et se hâta de m'en faire part. Il m'indiqua quelques personnes, notamment M. Lavocat, député, comme pouvant me confirmer son assertion. Je fis prier M. Lavocat, avec lequel j'avais l'honneur d'être lié d'amitié, de passer dans mon cabinet. Le lendemain, 2 août, il était auprès de moi. Je l'invitai, sans lui en faire connaître le motif, à vouloir bien se rendre à la Conciergerie pour y voir l'auteur du crime; ce qu'il fit pour m'obliger, non sans quelque répugnance, parce que je lui laissais ignorer le motif de cette démarche. Une heure après, M. Lavocat, tout ému, vint me dire: « Je sais maintenant pourquoi vous m'avez envoyé » là; je le connais ce malheureux! il s'appelle » Fieschi. J'ai eu des bontés pour lui, et malgré » ses efforts pour cacher la vérité en ma présence, » il n'a pu retenir ses larmes ni persister long- » temps à nier son identité. »

Dès ce moment la position se dessine, et mon administration se voit en mesure de saisir tous les fils de cette trame épouvantable dénouée le 28 juillet; mais je ne crois pas utile de raconter les dé-

tails secondaires qui pendant quinze jours ont offert un grand intérêt, quand il s'agissait de rechercher tout ce qui alors était inconnu. A la distance où nous sommes de l'événement, de tels faits accessoires ont perdu toute leur importance. Je ne dirai donc pas comment j'ai découvert, au bout de trente-six heures, le marchand auquel Fieschi avait acheté des vingt-cinq canons de fusil; comment et avec quelles précautions il les avait fait porter à son logement, boulevart du Temple; comment le *foret* de Boireau avait servi à percer quatre de ces canons; comment Fieschi, après les avoir achetés à raison de 6 fr. pièce, les fit facturer au prix de 7 fr. 50 c.; circonstance remarquable qui démontrait la connivence entre plusieurs individus, car l'acteur principal du complot n'aurait pas eu besoin d'une facture frauduleuse s'il eût agi pour lui seul; remarquable aussi en ce qu'elle prouvait que le crime n'avait pas été commis dans la vue d'une forte rétribution : on n'aurait pas spéculé sur une misérable fraude pour gagner 37 fr. 50 c., si l'on avait dû recevoir une forte récompense.

J'omettrai également ce qui a trait aux papiers brûlés par Morey chez Fieschi le 27 juillet au soir; ce qui a trait à la malle de ce dernier, qui, dans l'espace de cinq jours, avait été transportée neuf fois, par des commissionnaires différens, pour échapper aux recherches de la police, et qui néanmoins fut trouvée et saisie le 3 août. J'omettrai ce

qui a rapport au carnet de Fieschi, emporté et jeté par Morey dans la fosse d'aisances de sa maison, où il fut retrouvé quelques jours après. Ce carnet devint une des pièces essentielles du procès et l'une des preuves les plus accablantes contre Morey et Pepin. J'omettrai encore les incidens relatifs à la fille Nina Lassave, à sa mère, la femme Petit, qui s'était liée avec Fieschi dans la maison centrale d'Embrun, et aux filles Bocquin et Agarithe, qui cohabitèrent momentanément avec lui dans son logement, boulevart du Temple. Enfin je ne crois pas nécessaire de m'étendre sur les arrestations faites dans les premiers jours qui suivirent l'attentat; l'on doit comprendre qu'il était du devoir de l'autorité de placer provisoirement sous la main de la justice, pour qu'elle pût scruter leur conduite, toutes les personnes qu'une foule de causes, un propos équivoque, une démarche imprudente, des accointances politiques, un stationnement accidentel sur le théâtre de la catastrophe, avaient fait signaler comme des complices présumés.

Mais, en m'abstenant de ces explications parasites, je désire attirer l'attention sur les choses propres à faire connaître l'homme qui, dans cette malheureuse affaire, a joué le rôle prédominant.

Fieschi fut baptisé à Murato (Corse) le 3 décembre 1790, sous les noms de Joseph-Marie; il était fils de Louis Petusecço, lequel avait changé ce nom en celui de Fieschi, que portait la famille de sa mère.

Jusqu'à l'âge de dix-huit ans, Joseph-Marie Fieschi continua l'état de berger, qu'avait exercé son père ; le 15 août 1808 il s'engagea dans un bataillon destiné pour la Toscane, s'embarqua à Bastia, débarqua à Livourne, et fut immédiatement dirigé sur Naples, où on l'incorpora dans la légion corse. Après avoir fait la campagne de Russie avec le grade de sergent, dans un régiment commandé par le général Franceschetti, il passa au service du roi de Naples, avec la légion dont il faisait partie. Ce corps ayant été licencié à Ancône, à la paix de 1814, Fieschi reçut son congé à Macaretta, le 1[er] août de la même année. De retour dans son pays le 8 septembre, il entra dans un corps nommé le *régiment provincial corse*, commandé par le colonel Monneret. Fieschi, décoré de l'ordre royal des Deux-Siciles, conservait son ancien grade de sergent. Peu de temps après, Fieschi eut occasion de rendre quelques services à M. le comte Gustave de Damas, ancien aide de camp du maréchal Soult, réfugié en Corse, et poursuivi par la restauration à cause de son dévouement à l'empereur.

Le général Franceschetti s'étant associé à la funeste expédition tentée par Murat pour reconquérir sa couronne, Fieschi suivit son ancien colonel, fut pris et condamné à mort, ainsi que tous les hommes composant la petite troupe de Murat, au Pizzo, en Calabre, dans le mois d'octobre 1815.

La condamnation à mort n'ayant été exécutée

[redacted]

qu'à l'égard de l'ex-roi de Naples, les officiers et soldats revinrent en France ; Fieschi rentra dans sa famille, précédé par une assez mauvaise réputation, car déjà la rumeur publique l'accusait de la soustraction d'un peigne en or d'assez grande valeur, lors de l'incendie d'une maison appartenant à madame Cervoni.

Un mois s'était à peine écoulé depuis son retour, qu'il vola un mulet à Ajaccio et le vendit à l'un de ses parens, lequel fut obligé d'en payer ensuite le prix au propriétaire.

Le 17 décembre 1815, Fieschi déroba un bœuf et le vendit sous un faux nom, à l'aide d'un faux certificat sur lequel il avait lui-même contrefait la signature du maire et le sceau de la commune. Arrêté à cette occasion, il fut condamné par arrêt de la cour de justice criminelle de la Corse, le 28 août 1816, à dix ans de réclusion et à l'exposition. Le 10 novembre 1816, on le transféra, pour y subir sa peine, dans la prison centrale d'Embrun, où son père était mort le 8 mars 1808, par suite d'une condamnation à six ans de détention, comme faisant partie d'une bande de voleurs commandée par Martin Pietri.

Ce fut dans cette prison que Fieschi se lia avec Laurence Petit, veuve Lassave, qui elle-même s'y trouvait détenue pour cinq années, en qualité de complice de son second mari, le sieur Abot, banqueroutier frauduleux.

A l'expiration de sa peine, le 2 septembre 1826, Fieschi partit d'Embrun pour se rendre à Vienne (Isère), ensuite il alla travailler de son état de tisserand à Lodève, d'où il s'éloigna dès le 15 mars 1826 pour résider à Sainte-Colombe (Rhône). On l'admit successivement comme ouvrier dans trois fabriques de draps ; il quitta la dernière vers la fin de l'année 1827, et arriva à Vaise, faubourg de Lyon, le 19 janvier 1828 ; il y travailla dans une fabrique de couvertures, puis il devint ouvrier en soie à Lyon ; de là il se rendit à Saint-Symphorien d'Ozon en septembre 1828, pour y exercer l'état de couverturier ; il revint plus tard à Lyon, où il retrouva la femme Laurence Petit. On l'a vu successivement tisserand à Givors et à Villeurbanne, puis ouvrier chez un fabricant de chapeaux de paille à Caluire.

En 1830 on le retrouve à Lyon dans une fabrique de toiles. Ce fut de là qu'il partit pour Paris dans les derniers mois de cette année.

Dans toutes les villes et communes habitées momentanément par Fieschi, il avait contracté des dettes ; l'instruction de son procès a constaté qu'il n'en avait soldé aucune, et que, notamment, il devait encore une somme de 200 francs, empruntée à une dame de Caluire, à laquelle il avait fait une reconnaissance signée du nom de *Girard*.

Avant la fin de 1830 il se fit admettre en subsistance, comme ancien sous-officier des troupes na-

politaines, dans la première compagnie des sous-officiers sédentaires, et, sous la protection du général Franceschetti, on le reçut dans la compagnie des vétérans, employée à la garde de la maison de détention de Poissy. Le séjour de cette ville lui déplut bientôt, et grâce à la qualité de condamné politique qu'il usurpait, il se fit incorporer dans la 3e compagnie des sous-officiers sédentaires, à Paris.

La femme Laurence Petit, devenue veuve une seconde fois, se réunit de nouveau à Fieschi, et tous deux obtinrent la place de concierge de la maison rue de Buffon, n° 7, où M. Caunes, ingénieur des ponts et chaussées, établit ses bureaux. M. Caunes s'intéressa à Fieschi, et l'employa comme garde des travaux.

En 1831, une place de gardien du moulin de Croullebarbe, acheté par la ville de Paris, étant devenue vacante, Fieschi l'obtint de la bienveillance de M. Caunes, à la recommandation du général Franceschetti.

En même temps que Fieschi était admis en subsistance dans une compagnie de sous-officiers sédentaires, et qu'il occupait la place de concierge rue de Buffon, il obtenait du ministre de la guerre la solde de sous-lieutenant d'état-major, qui lui fut payée depuis le 30 septembre 1830 jusqu'au 3 février 1831.

Dénaturant les circonstances antérieures de sa vie et la condamnation qu'il avait subie, Fieschi se

vantait, auprès des uns, d'avoir été condamné à mort pour crime politique et gracié après une longue détention; à d'autres il disait avoir joué un rôle en 1816, dans la conspiration de Didier, à Grenoble; il eut même l'effronterie de consigner ces mensonges dans une pétition adressée le 24 octobre 1831 à la commission des condamnés politiques, et de produire deux certificats à l'appui de cette fable; l'un était censé émané du maire de Sainte-Colombe-lès-Vienne, et l'autre du directeur de la prison d'Embrun. Quoique des fautes d'orthographe choquantes pussent trahir la falsification de ces pièces, elles n'en furent pas moins considérées comme réelles, et procurèrent à leur auteur une pension de 500 francs, dont il a joui jusqu'en 1834.

Quoique Fieschi fût déjà sous-officier sédentaire, gardien du moulin de Croullebarbe et pensionné en qualité de condamné politique, il devint, en 1831, l'un des porteurs du journal *la Révolution*, fondé par M. Lennox; il s'affilia à plusieurs sociétés politiques. Vers la même époque il fut recommandé par M. Gustave de Damas à M. Baude, préfet de police, qui l'employa comme agent secret pendant sa courte administration. Il paraît certain qu'après la retraite de M. Baude, Fieschi essaya de continuer les mêmes rapports avec M. Vivien, et que par suite d'un malentendu ses ouvertures furent repoussées.

[redacted]

Fieschi ayant donné des preuves de dévouement à M. Caunes pendant le choléra, et s'étant offert pour soigner le frère de M. Lavocat, atteint de cette maladie, ce fut à cette occasion que l'honorable directeur des Gobelins lui donna quelques témoignages de bienveillance.

Le succès de ses précédentes ruses encourageant Fieschi à faire valoir des services imaginaires, il assiégeait de ses pétitions le ministre de la guerre et la commission des secours à distribuer aux condamnés politiques.

Cumulant cinq à six professions avec plusieurs rôles, il achète en 1832 un métier et un équipage de tisserand, ce qui ne l'empêchait pas, dans ses momens perdus, de faire l'état de commissionnaire et de donner des leçons d'exercice à la baïonnette aux élèves du gymnase militaire.

En 1834, M. Caunes eut besoin d'un chef d'atelier pour le dégravellement de l'aqueduc d'Arcueil, et confia ce poste à Fieschi. Celui-ci s'acquitta avec intelligence de son emploi, mais il garda pour lui une partie des fonds destinés au payement des ouvriers; M. Caunes, s'en étant aperçu, le congédia le 9 octobre, et combla le déficit de ses propres deniers.

Déjà avant cette date on l'avait renvoyé de la compagnie des sous-officiers sédentaires, parce qu'il n'y paraissait jamais pour y faire son service, et l'on avait supprimé les secours et pensions extor-

qués à l'aide de faux titres; il ne lui restait plus que la place de gardien du moulin de Croulebarbe, mais il s'en vit également dépouiller. La justice, instruite par moi des faux en écriture authentique commis par Fieschi, avait lancé des mandats d'amener contre lui; mes agens le recherchaient, et une procédure criminelle était commencée.

Dans le courant de cette même année 1834, Laurence Petit, qui tenait une pension bourgeoise, et avec laquelle il vivait maritalement, s'étant aperçu des liaisons intimes de sa fille Nina Lassave avec Fieschi, expulsa ce dernier sans vouloir lui rendre une partie du mobilier qu'il disait lui appartenir.

C'est dans cette position que, privé de toutes les ressources, sous le coup d'une action criminelle, poursuivi par la police, obligé de changer fréquemment de nom et de domicile pour se soustraire aux recherches, Fieschi, au commencement de 1835, abandonné à ses penchans vicieux, à son instinct brutal, ayant voué une haine implacable à la société toute entière, qui lui semblait injuste parce qu'elle opposait une digue à ses passions, se vit réduit à solliciter des secours et un asile sous les noms de Bescher, d'Alexis, de Petit, de Girard, auprès des diverses personnes qu'il connaissait. Ce fut alors aussi qu'il eut la première pensée de son effroyable attentat.

Sans conviction et même sans opinion politique,

[redacted]

ayant un profond dédain pour tous les partis et poussé par ses dispositions aventureuses et le mépris de la vie, qu'il portait au plus haut degré, Fieschi désirait un bouleversement social, à la suite duquel il pût développer ses facultés intellectuelles, dont il se faisait une haute idée; mais il lui fallait, pour satisfaire son ressentiment, des confidens et des auxiliaires; nous allons voir où et comment il les trouva.

Depuis 1831 il connaissait le bourrelier Morey, dont j'ai esquissé le caractère en peu de mots. Il avait fait également la connaissance de Boireau, ami intime de Janot, pendant que celui-ci prenait ses repas chez la femme Laurence Petit. C'est à Morey qu'il paraît avoir fait les premières ouvertures, et c'est par son intermédiaire qu'il se mit en relation avec Pepin.

Ces individus concertèrent ensemble le moyen d'attenter aux jours du roi. Fieschi avait tracé le plan d'une machine infernale, il le montra à Morey, qui de son côté le communiqua à Pepin. Ce dernier demanda un modèle de la machine. Quand ce désir eut été satisfait, Morey, Pepin et Fieschi, assurés de l'effet terrible que l'explosion devait produire, allèrent essayer dans les vignes de Bagnolet la manière dont on devait y mettre le feu, à l'aide d'une traînée de poudre; ensuite Pepin et Morey dirent à Fieschi de chercher un emplacement convenable à l'exécution de leur dessein; il

loua, sous le nom de Girard, l'appartement du boulevard du Temple. Pepin et Morey fournirent en commun les petites sommes nécessaires au payement des loyers et à l'achat du mobilier chétif qui garnissait les lieux.

Fieschi demeura quelque temps chez Morey; il passa plusieurs nuits dans la chambre de Boireau, et Pepin lui-même le recueillit pendant sept à huit jours, lui faisant en outre quelques avances d'argent ou de marchandises.

L'époque de l'exécution du crime approchant, les trois principaux conjurés décidèrent la confection de la machine; Pepin et Fieschi allèrent ensemble acheter le bois destiné à cette construction, qui fut par eux confiée à un menuisier, auquel ils persuadèrent aisément qu'il s'agissait d'un châssis de métier à tisser. Par un usage particulier à ce menuisier, il traça sur l'un des montans les lettres R. MON. Cette indication servit à faire découvrir son nom et sa demeure. A l'inspection de ces initiales, mes subordonnés ne doutèrent pas qu'elles n'eussent pour signification *rue Mon.*, et que ce ne fût en abrégé le nom de la rue qu'habitait le fabricant. Je fis alors rechercher les menuisiers et charpentiers dans toutes les rues commençant par la syllabe *Mon.*, et l'on parvint à découvrir, rue de Montreuil, n° 41, celui auquel Fieschi et Pepin s'étaient adressés. Confronté avec Pepin pendant le cours du procès, cet homme le reconnut parfai-

[redacted]

tement, et déclara avoir reçu de lui le prix de la façon. Il en fut de même à l'égard du marchand chez qui Fieschi et Pepin avaient acheté le bois.

De nouvelles conférences eurent lieu pour discuter le devis des autres dépenses, toujours supportées de moitié par Morey et Pepin, et ce fut dans la dernière qu'ils convinrent de l'achat de canons et de projectiles. En même temps ils décidèrent que Pepin se promènerait à cheval sur le boulevard, le 27 juillet, et qu'il passerait en face de la demeure de Fieschi, afin de pointer la machine. L'instruction et les débats ont démontré plus tard que Pepin n'ayant pas voulu ou n'ayant pas pu faire cette promenade, ce fut Boireau qu'il chargea de monter à cheval à sa place.

Morey passa une partie de la nuit du 27 au 28 juillet chez Fieschi, pour charger les vingt-quatre canons avec des lingots de plomb et des balles que lui-même avait apportés. Morey, décoré de juillet et membre de l'ancienne société des *Droits de l'homme,* était un adroit tireur; il avait servi dix ans dans le train d'artillerie de l'armée et dans un régiment de hussards. En 1816, on l'avait arrêté comme prévenu de projets d'assassinat contre la famille royale, et il parut à la même époque devant la cour d'assises de la Côte-d'Or pour avoir tué un soldat autrichien dans un cas de légitime défense : il fut acquitté.

Si l'on s'appesantit sur la longue expérience de

Morey dans l'usage et le maniement des armes, sur ses habitudes réfléchies, sur le calme méthodique avec lequel il procédait dans les moindres choses et sur l'habileté de ses combinaisons, il est difficile de croire que cet homme n'ait pas mis le plus grand soin pour rendre inévitable, en chargeant les canons, le résultat de ses calculs. Le premier point était pour lui la destruction des principaux membres de la famille royale. Le second devait être d'assurer par tous les moyens possibles l'impunité des complices de Fieschi. Le moins douteux de ces moyens était la mort immédiate de Fieschi; car si le même coup destiné à frapper le roi et les princes eût anéanti l'agent chargé de l'exécution du crime, comment la justice, en l'absence de ce grand coupable, aurait-elle pu obtenir des preuves suffisantes contre ses co-accusés?

Je sais bien que les faits seraient également parvenus à la connaissance de l'administration et de la justice, et que j'aurais découvert les liaisons qui avaient existé entre Fieschi, Morey, Pepin et Boireau; la preuve, c'est que tout était connu avant que les conjurés eussent fait aucun aveu, eussent fourni aucune lumière; ainsi Morey et Boireau étaient arrêtés, l'on savait d'où provenaient les canons de fusil, et le bâtis en bois qui les supportait; l'on savait l'histoire et l'itinéraire de la malle; elle était saisie, la fille Nina Lassave et la femme Petit écrouées en prison; le carnet de Fieschi re-

[redacted]

trouvé, presque toutes les charges contre Morey, Pepin et Boireau fortement établies, et enfin Pepin vivement recherché avant que Fieschi eût parlé. Les choses se sont passées ainsi, mais Morey pouvait croire qu'elles se passeraient autrement, et que la mort de Fieschi, dont les traits mutilés par les éclats de la machine l'auraient rendu méconnaissable, ferait disparaître la possibilité de constater la part que lui, Morey, avait prise à l'attentat. D'ailleurs, s'il est vrai que les faits essentiels ont été révélés sans le concours de Fieschi, il n'est pas moins incontestable que sa présence aux débats, ses déclarations accablantes contre ses complices, ont donné un poids énorme et décisif aux argumens de l'accusation, et que, peut-être, en l'absence de ce témoignage, les dénégations de Morey, Pepin et Boireau auraient eu quelque chance de succès, malgré la conviction moralement acquise de leur coopération.

Faut-il encore ajouter que la fille Nina Lassave aurait parlé avec moins d'abandon; que les graves circonstances de son dîner avec Morey, le 29 juillet, pouvaient rester ignorées, ainsi que l'expérience faite par Pepin, Morey et Fieschi, de la traînée de poudre, si Fieschi eût succombé tout de suite à l'explosion de la machine.

Ces réflexions m'amènent à conclure que Morey pouvait bien voir dans la mort de Fieschi une garantie de sécurité contre l'action des lois, et l'on est

tout naturellement autorisé à penser qu'il avait chargé avec une intention préméditée les canons dont les éclats ont si grièvement blessé Fieschi.

Quelques paroles échappées à Morey dans ses confidences à Nina Lassave après l'événement fortifient encore cette opinion. Lorsque ces propos furent répétés à Fieschi par sa maîtresse, il en conçut un ressentiment profond envers ses complices, ne doutant pas que leur dessein n'eût été de se défaire de lui. Les apparences devinrent pour Fieschi l'équivalent d'une certitude, et dès lors il se montra plus explicite sur la culpabilité de Morey, de Pepin et de Boireau, qu'il avait jusque là beaucoup menagés dans ses interrogatoires.

Tous les faits que l'on vient de lire n'ont été mis en évidence que pendant la procédure et les débats devant la Cour des pairs; mais, sans m'assujétir à l'ordre des dates, je les ai groupés ici pour n'avoir plus à y revenir.

Malgré la gravité des blessures de Fieschi, les médecins étant parvenus promptement à opérer sa guérison, l'on jugea indispensable de l'entourer de précautions extraordinaires pour empêcher l'évasion d'un si grand criminel. Comme on avait à se prémunir contre l'agilité, l'audace et les stratagèmes ingénieux dont quelques actions de sa vie le faisaient croire capable, on ne dut point à son égard se borner aux mesures que l'on trouvait suffisantes envers les plus habiles scélérats.

[redacted]

L'on avait enfermé Fieschi dans une pièce assez spacieuse, la même où fut, je crois, détenu le général Custine, située au premier étage de la prison des femmes; elle recevait le jour par une croisée ouvrant sur une petite cour dans laquelle est la chapelle[1].

Après avoir fait consolider le double rang de barreaux en fer garnissant la fenêtre de Fieschi, sonder les murs, condamner les ouvertures de toutes dimensions autres que la porte d'entrée, je fis placer des factionnaires jour et nuit dans la cour de ce bâtiment et au-dessus de la chambre de l'accusé, afin d'empêcher qu'en pratiquant une ouverture au plafond il pût parvenir dans le Palais de Justice. De plus, trois sergens de ville, chargés de veiller constamment sur lui, furent établis à demeure dans la même chambre, et quatre autres eurent pour consigne de ne pas quitter la pièce précédente. On soumit ces agens au même régime que le prisonnier, sans leur permettre aucune communication avec le dehors.

On fit en outre couvrir, par des hottes en forte tôle battue, toutes les croisées du Palais de Justice qui avaient vue sur cette prison.

Des dispositions analogues furent adoptées pour les complices de Fieschi.

[1] On sait que les deux cabanons où se prolongea l'agonie de l'infortunée Marie-Antoinette existent au chevet de cette chapelle, et sont éclairés par deux petites croisées donnant sur la même cour.

M. Thiers, qui à cette occasion visita plusieurs fois la Conciergerie, indiqua lui-même la plupart de ces travaux et de ces mesures de sûreté.

L'on fournissait à ces accusés des alimens de choix et du vin assez bon, en quantité raisonnable; Fieschi, dont l'humeur était naturellement insouciante, se montra fort reconnaissant des soins dont il était l'objet; il prenait gaiement ses repas, causait volontiers et faisait chaque jour une partie de cartes avec ses gardiens. Il n'exprimait qu'une crainte, celle d'être empoisonné par les ennemis du gouvernement, ne voulant pas mourir, disait-il, sans avoir rendu un grand service au roi et à l'humanité; sans avoir proclamé la vérité toute entière et exprimé son repentir en présence de la justice. On se prêtait autant que possible à ses désirs dans la préparation des alimens, pour écarter ses inquiétudes. Il paraissait toujours très-affecté en parlant de ses nombreuses victimes, et disait: « Je » suis un grand coupable, un grand scélérat; j'ai » mérité la mort, et je sais que rien ne peut me » soustraire à l'échafaud. »

Quant à Morey, toujours silencieux et triste, il refusa long-temps de prendre sa nourriture et paraissait décidé à se laisser mourir de faim, lorsque après une persistance de quinze jours, il céda à l'impérieux besoin de manger; son estomac débilité ne pouvait plus faire ses fonctions, il fallut le nourrir quelque temps par des procédés thérapeutiques.

[redacted]

Les organes de l'opposition raisonnaient longuement sur cette détermination présumée, sur les causes qui l'avaient produite et sur les conséquences qu'elle pourrait avoir. Le 14 octobre, *le Constitutionnel, le National, le Moniteur du Commerce*, et plusieurs autres feuilles publiques, présentaient comme désespéré l'état de Morey, et le 15 du même mois j'appris sa mort par *le National*, qui l'annonçait formellement. Cet événement inspirait au journal républicain des réflexions amères terminées de la manière suivante : « Dans l'ignorance » absolue des charges qui pouvaient exister contre » Morey, l'opinion n'apprendra pas cette mort avec » indifférence. C'est quelque chose de très-grave » qu'au bout de deux mois et demi de privation, » un homme meure de faim dans son cachot sans » avoir communiqué avec qui que ce soit, et qu'il » emporte avec lui son secret, s'il en avait un, » laissant la société dans l'impossibilité de se dire » si cette mort affreuse est le désespoir d'un » innocent ou le supplice volontaire d'un cou» pable. »

Le système facile des suppositions et des insinuations me réservait sans doute quelques belles pages dictées par l'indignation, si l'événement eût été vrai. Je me voyais déjà en perspective accusé d'une froide cruauté ; les sombres histoires de tortures physiques et morales n'auraient pu manquer de trouver encore des échos ; heureusement ce

même jour je savais avec certitude que la santé du vieillard s'était améliorée.

Si dès les premiers instans les indications présentèrent Pepin comme pouvant être complice de l'attentat, sa disparition soudaine et les éclaircissemens ultérieurs ne permirent plus aucun doute. D'ailleurs on était généralement enclin à penser que la conjuration n'avait pu être circonscrite entre Fieschi, Morey et Boireau : leur dénument, leur position sociale, autorisait à croire que ces hommes n'avaient pas agi sans une instigation supérieure. On ne pouvait attribuer la conception du crime qu'à ceux qui avaient un grand intérêt politique à le commettre, et, en se demandant quels étaient les ennemis de la monarchie de juillet en position d'organiser ce complot, de le faire exécuter et d'en tirer avantage, on arrivait à cette conclusion que ce devaient être les sommités du parti républicain ou les partisans de la branche aînée. Raisonnant de là par induction, on ne voyait, dans les trois individus sous les verroux, que des agens d'exécution. Telle était l'opinion prédominante au début de l'instruction; et, lorsque des indices graves révélèrent la coopération de Pepin, on ne douta pas qu'il ne fût le point de jonction, l'intermédiaire indispensable entre les hommes de bas étage et des conspirateurs plus haut placés.

Les déclarations de la fille Nina Lassave étant venues corroborer les charges qui s'élevaient contre

[redacted]

Pepin, les ministres et les membres de la commission de la cour des pairs ne cessaient de recommander l'arrestation de Pepin. Tout le monde comprenait que l'absence de ce prévenu entravait tout; qu'elle créait une immense lacune. Il y avait de l'inconnu dans cette affaire; Pepin seul paraissait pouvoir éclaircir le mystère, assigner la limite du complot, confirmer ou détruire les préventions contre les partis politiques et contre leurs principaux organes. Dans une telle situation Pepin était réellement la clef de la voûte.

Je le faisais rechercher sans discontinuation, avec un empressement égal à l'importance qu'on attachait à sa capture. Mais, depuis le 28 juillet, Pepin ne reparaissait plus à son domicile, et sa famille mettait une telle réserve dans les communications indirectes avec lui, qu'il n'était pas possible d'en reconnaître les traces. Cependant Pepin, toujours déguisé, et qui changeait fréquemment d'asile, vint nuitamment dans sa maison pour faire disparaître les papiers susceptibles de le compromettre; quoiqu'il ne dût y faire qu'une courte apparition, un de mes agens secrets m'informa de son arrivée, et je fis saisir Pepin au moment où il se disposait à partir, dans la matinée du 28 août 1835. Amené sur-le-champ à la Conciergerie, il fut interrogé le même jour par M. Pasquier, président de la chambre des pairs, qui le laissa à la disposition de M. Legonidec, juge d'instruction.

Ce magistrat, soit d'après ses propres inspirations, soit d'après les désirs de M. Pasquier, trouva convenable d'ordonner la vidange et la fouille des lieux d'aisances de la maison de Pepin, en présence de cet inculpé; en conséquence, il confia au commissaire de police Milliet une commission rogatoire, pour extraire Pepin de la Conciergerie et procéder sous ses yeux à l'opération dont il s'agit. Depuis un mois ce commissaire de police était à la *disposition exclusive* du parquet et de la commission de la Cour des pairs, pour l'exécution des mandats judiciaires relatifs à cette procédure. Sans me donner aucun avis de la mission dont il était chargé, sans même prendre les précautions usitées dans les cas ordinaires, et sans réclamer le concours de mon administration, M. Milliet chargea deux inspecteurs sous ses ordres d'aller extraire Pepin de sa prison. Les deux agens le menèrent chez lui, et là ces deux hommes et le commissaire firent exécuter devant eux, pendant la nuit, l'ordre qu'ils avaient reçu. Voilà donc Pepin dans son propre domicile, auprès de sa famille, entouré d'ouvriers et peut-être d'amis intéressés à sa fuite; le voilà surveillé seulement par trois hommes, qui devaient en outre examiner les papiers et les objets extraits de la fosse, dans une cave mal éclairée, au milieu des embarras occasionnés par le mouvement des ouvriers et des ustensiles employés pour l'extraction. Dans une pareille situation, si

[redacted]

Pepin ne s'était pas évadé c'est qu'il ne l'aurait pas voulu, et sans doute que la pensée lui en est venue en reconnaissant combien l'évasion était facile.

Le lendemain de bonne heure, le commissaire de police Milliet demanda à me parler. J'étais encore dans ma chambre à coucher, où je le fis introduire. Ses traits altérés me firent pressentir quelque mauvaise nouvelle. Qu'on juge de ma surprise et de mon mécontentement lorsqu'il m'apprit que Pepin avait disparu. Je ne pus contenir l'explosion de mon humeur quand il me raconta les détails de cet événement : « Quoi ! monsieur, lui dis-je, vous avez extrait Pepin de la Conciergerie sans m'en prévenir ! quoi ! vous avez eu l'imprudence de le faire accompagner seulement par deux inspecteurs ! mais il aurait fallu cinquante hommes dans une pareille circonstance ; il aurait fallu entourer la maison de Pepin et avoir sous sa main un fort peloton de gardes municipaux pour prêter main forte au besoin. Pour quel motif avez-vous négligé toutes ces précautions ? Votre imprudence vient de compromettre en un moment le succès obtenu par un mois de recherches et de nombreux sacrifices ! Je vais rendre compte de votre conduite au ministre. » Dès le même jour une ordonnance royale le révoqua.

Les torts de M. Milliet n'étaient, il faut en convenir, qu'une conséquence de la fâcheuse impulsion donnée aux commissaires de police, en général,

par les magistrats de l'ordre judiciaire. Les commissaires dépendent du préfet, en ce sens, que c'est habituellement lui qui les fait nommer ou révoquer, ou qui décide leur avancement. C'est l'administration de la police qui les paye; mais le Code d'instruction criminelle leur attribue le titre d'auxiliaires du procureur du roi, ce qui donne lieu à des inconvéniens de plus d'un genre : en effet, le procureur du roi, ses substituts et les juges d'instruction, se prévalant de cette disposition légale, transmettent directement leurs ordres aux commissaires de police, sans vouloir, par un sentiment d'amour-propre fort mal entendu, en référer au chef de l'administration ; pourtant dans une foule de cas il est seul en mesure de faire obtenir des résultats complets. Il m'est arrivé cent fois d'apprendre par mes agens que tel individu conspirait contre l'État; que des armes, des projectiles, des listes de conjurés étaient cachés dans certaines parties secrètes de son logement : j'apprenais en même temps la distribution des lieux, les issues pratiquées, les habitudes de la personne signalée. Je savais quel jour, à quelle heure on pourrait la trouver sûrement, et faire chez elle une perquisition utile; je savais sous quel nom il fallait quelquefois la demander pour ne pas donner l'éveil. Eh bien, lorsque ces renseignemens se rattachaient à une affaire dont la justice était déjà saisie, je ne pouvais plus agir qu'en vertu de mandats délivrés

[redacted]

par le juge d'instruction. Je communiquais donc au procureur du roi les faits parvenus à ma connaissance, du moins la partie de ces faits que je pouvais indiquer sans exposer le révélateur à se voir découvert; car on sait que tous les actes judiciaires peuvent tomber dans le domaine de la publicité; que les avocats prennent connaissance, dans le cours de l'instruction, des dossiers de leurs cliens, et l'on doit comprendre le danger qu'il y aurait eu de joindre à ces dossiers des renseignemens propres à désigner celui qui les avait fournis; on l'eût découvert d'autant plus aisément, que, parfois, un seul individu était dans la confidence des particularités dont il m'avait instruit. Je me bornais à informer la justice des choses principales sans y ajouter les détails de nature à dévoiler mes agens.

Qu'advenait-il de la marche suivie au parquet? On lançait des mandats et on les envoyait à mon insu à des commissaires de police. Ceux-ci obéissaient; mais, dans l'ignorance des notions spéciales connues de moi seul, leurs opérations étaient infructueuses et elles avaient l'inconvénient de donner l'alarme aux inculpés, de les mettre en garde contre les démarches de la police et de rendre les investigations nouvelles plus laborieuses et plus incertaines. Il résultait encore de ce système défectueux des retards inévitables, lorsque le même commissaire, occupé d'une autre mission d'après mes ordres, se voyait forcé de négliger ses devoirs envers

l'administration, ou de surseoir à l'accomplissement de ceux qu'on lui imposait en dehors de ses fonctions administratives. De là naissaient des complications qui me privaient parfois de ceux de mes subordonnés sur l'assistance desquels je devais pouvoir compter à toute minute. Ajoutons que les commissaires n'ont pas à leur disposition les agens nécessaires pour les seconder; qu'ainsi, privés tout à la fois des indications particulières à chaque affaire et du personnel indispensable à leurs expéditions, ils ne pouvaient souvent, dans les actes les plus essentiels, que réussir imparfaitement lorsqu'ils n'échouaient pas tout-à-fait.

Ces inconvéniens se reproduisaient chaque jour, aussi bien pour les questions d'ordre civil que pour celles concernant la politique. J'ai vainement réclamé l'adoption d'un mode plus efficace, plus rationnel, en faisant sentir tous les avantages de l'unité de direction, et ressortir les déceptions fréquentes qu'entraînaient ces espèces de tiraillemens; la centralisation est, à mon avis, un puissant levier dans l'administration des affaires publiques: disposant de toutes les forces pour les répartir ou les réunir en faisceau suivant les besoins, elle en combine les élémens pour en faire l'application intelligente dans la limite des nécessités ; par ce moyen tout se meut, tout se coordonne, tout se classe dans une juste proportion avec l'importance et l'urgence des choses auxquelles il faut pourvoir.

[redacted]

Mais si l'on ne peut nier les bénéfices de la centralisation dans l'action gouvernementale, il serait plus étrange encore d'en méconnaître l'utilité pour la bonne administration de la police.

Voilà pour quelles raisons je désirais que, renonçant à cette habitude de relations directes avec mes subordonnés, on ne leur transmît des ordres que par mon intermédiaire, afin que je pusse rendre moins éventuelle la réussite des démarches.

Malgré ma persévérance à solliciter cette réforme, malgré l'appui même que M. Persil, procureur général, donnait à mes instances, je n'ai pu obtenir que des améliorations partielles et temporaires.

L'évasion de Pepin fut une conséquence des erremens vicieux que je ne cessais de blâmer. La position toute exceptionnelle du commissaire Milliet pouvait même, jusqu'à un certain point, lui servir d'excuse : j'ai dit qu'il était depuis un mois à la disposition exclusive des pairs instructeurs et des membres du parquet, auxquels seuls il rendait compte de ses actes ; circonstance qui explique comment il avait pu se familiariser avec la pensée d'une indépendance momentanée à l'égard de mon administration, et qui, toutefois, ne saurait justifier son imprévoyance.

Essayant de donner le change sur les motifs de sa fuite, Pepin fit publier, le 1er septembre, une lettre adressée par lui à M. Pasquier, dans laquelle il disait en substance que son évasion avait pour

se cacher chez quelque républicain ami de M. Collet.

L'évasion de ce prévenu paralysait la procédure, et l'on attachait plus que jamais une haute importance à son arrestation. Fieschi avait parlé... Après quarante jours de réticences, après avoir employé toutes les ruses de son esprit pour celer la vérité, ce grand coupable, fasciné par l'ascendant que l'honorable M. Lavocat exerçait sur lui et par l'influence et les conseils de M. Bouvier, directeur de la prison centrale d'Embrun, s'était enfin décidé, le 11 septembre, à faire des aveux complets et à déclarer tous les faits à la charge de Pepin et de Morey.

Il est inutile de reproduire le long interrogatoire et les révélations de Fieschi; l'on ne pourrait y voir que la confirmation explicite des circonstances que j'ai résumées, c'est-à-dire tout ce qui constate la coopération de Pepin et de Morey, et la part qu'ils avaient prise aux actes antérieurs à l'exécution du crime.

La vigilance de mon administration était donc encore stimulée par l'immense gravité de cette affaire, par la connaissance de la situation que je viens d'exposer, et par les pressantes instances des hauts fonctionnaires de l'État.

J'en conférais chaque jour avec M. Thiers; et lorsqu'il apprit l'incident relatif à la démarche faite par le sieur Collet, il pensa comme moi qu'elle pouvait nous mettre sur les traces de Pepin, et qu'il

[redacted]

qui chercha un refuge ailleurs. Ce fut pour moi un nouveau désappointement, et j'entrevoyais l'extrême difficulté de parvenir à la solution désirée. Je présumais que Pepin, dûment averti par un premier danger, n'aurait pas eu l'imprudence de prolonger son séjour dans un canton où déjà on l'avait aperçu, et qu'il aurait passé la frontière avant que l'on eût retrouvé ses traces.

La nouvelle de son embarquement et de son arrivée à l'étranger, nouvelle insérée à plusieurs reprises dans les feuilles de l'opposition, avec des variantes et des commentaires, acquérait de la probabilité du moment où Pepin avait pu reconnaître que les environs de sa retraite étaient devenus l'objet d'une surveillance active.

Quoi qu'il en soit, une démarche faite par M. Collet, dans le but de conférer avec MM. Carrel et Garnier-Pagès pour leur demander des conseils sur le parti auquel Pepin devait s'arrêter, seconda puissamment, par un bizarre concours de circonstances, les recherches de la police : M. Collet n'ayant trouvé ni M. Garnier-Pagès, ni M. Armand Carrel, crut pouvoir révéler le motif de sa visite à quelques personnes qu'il rencontra dans les bureaux du *National*. Bientôt par ricochet j'en fus instruit, et je fis ce raisonnement bien simple : Puisque M. Collet s'est chargé d'une mission dans l'intérêt de Pepin, c'est qu'il peut communiquer aisément avec lui; donc Pepin doit habiter les environs de Lagny, et

sein quelques mots qui pouvaient faire supposer une destination bien différente de la réalité.

Arrivé à Meaux vers neuf heures du soir, je fis rassembler à la hâte quatre brigades de gendarmerie, les plus rapprochées de cette ville. A minuit, tout le monde se trouvant réuni, nous partîmes pour nous rendre à Couilly, gros village situé entre Lagny et Meaux. Le sous-préfet de Meaux et le commandant de la gendarmerie m'accompagnaient. Je présumais, d'après les notions vagues recueillies sur l'asile de Pepin, que c'était entre ce village et Lagny qu'il avait choisi sa retraite. A une heure du matin, nous étions à Couilly. Je me rendis chez le maire de cette commune pour lui demander les informations dont j'avais besoin sur les localités environnantes et sur les personnes qui les habitaient; le résultat de cette conférence me permit de composer une liste de douze habitations qui, en raison de leur emplacement et de l'opinion de leurs propriétaires, pouvaient plus que d'autres avoir été préférées par Pepin.

Je fis ensuite un classement de ces maisons, suivant qu'elles me parurent présenter plus ou moins de chances de succès dans mes recherches. La ferme de Bellesme y figurait en première ligne, parce qu'elle était isolée, adossée à un petit bois, et occupée seulement par trois personnes.

Mon intention était qu'on fouillât le plus grand nombre possible de ces habitations avant le jour, et

[redacted]

avec assez de promptitude et de soin pour que l'alerte ne pût être donnée de l'une à l'autre; mais comme il ne m'était pas possible, n'ayant qu'une trentaine d'hommes à ma disposition, d'investir plusieurs points à la fois, j'ordonnai de commencer par Bellesme.

Laissant ma voiture à Couilly, je partis à pied, me faisant suivre par un guide; mais, dans l'obscurité de la nuit, cet homme s'égara et nous fit mettre quatre heures pour un trajet qui n'en comportait pas deux. Le jour commençait quand nous parvînmes près de la maison que l'on devait fouiller la première; en un clin-d'œil elle fut cernée; l'on frappa plusieurs fois à la porte, sans que les personnes de l'intérieur voulussent ouvrir; dès lors on conçut l'espoir d'y trouver le fugitif. Pour ne pas perdre un temps précieux on escalada les murs de la cour, et l'on procéda à une exacte perquisition.

Je questionnai moi-même les sieur et dame Rousseau, tous deux déjà âgés, propriétaires de Bellesme; ils m'affirmaient n'avoir donné asile à qui que ce soit, lorsque j'entendis crier : Le voilà! Pepin était arrêté; on venait de le découvrir dans une cachette pratiquée derrière son lit. Entré dans sa chambre, je le vis presque nu et tellement troublé, qu'il divaguait complétement; il disait entre autres choses : « Que me veut-on? Pourquoi vient-on me » déranger? Je n'ai rien fait; je ne me cachais » pas..... » A quoi je répondis : J'ai eu pourtant

beaucoup de peine à vous trouver, monsieur Pepin. Au surplus, habillez-vous; prenez ce qui vous est nécessaire, et suivez ces messieurs qui vous conduiront à Paris. J'expédiai sur-le-champ un gendarme pour annoncer cette nouvelle à M. Thiers. Le même jour Pepin était réintégré à la conciergerie. On avait saisi parmi ses effets une somme de 940 francs, presque toute en or, un volume broché des œuvres de Saint-Just, quelques papiers sur lesquels étaient indiqués plusieurs itinéraires, savoir : de Paris à Rouen, de Rouen à Dieppe, de Lagny à Boulogne, et une notice des visites domiciliaires infructueusement faites par l'autorité pour la recherche des complices de Fieschi, notice extraite du *National* du 16 août 1835, contenant les noms des personnes chez qui ces visites avaient eu lieu. Pepin, questionné ultérieurement à ce sujet, répondit que, s'il eût quitté la France, les habitations des individus désignés auraient pu lui servir comme d'étape pour atteindre la frontière. On a également saisi en sa possession une lettre écrite par lui-même, datée du 20 septembre, adressée au rédacteur du *Messager des Chambres*, par laquelle il annonçait l'intention de se constituer prisonnier à Sainte-Pélagie le samedi suivant, 26, à sept heures du soir : « J'espère cette fois, disait-il, qu'on me » laissera dans ce lieu de détention, et que l'on re» mettra en fonction le commissaire de police sous » les ordres duquel je me suis évadé. »

[redacted]

Cet argent, le bagage dont Pepin était pourvu, ces papiers ne prouvent-ils pas suffisamment qu'il était prêt à entreprendre un long voyage? Il se flattait probablement de pouvoir profiter de l'erreur où sa lettre aurait jeté l'administration pour se mettre en route, et il espérait sortir de France pendant qu'abusée par la promesse qu'il faisait de se constituer prisonnier, l'autorité publique ne le chercherait que dans un rayon voisin de la capitale et avec moins d'activité.

Pepin, né à Remy, département de l'Aisne, en l'année 1800, s'était signalé depuis 1830 par son hostilité au gouvernement de juillet; il s'était affilié à la société des *Droits de l'homme*, et faisait partie de la même section que Morey; on assure même qu'il en était chef ou sous-chef. Le procès-verbal manuscrit, portant sa signature, d'une séance présidée par lui, constate qu'il y jouait un rôle actif.

Il avait quitté le 8e arrondissement à la suite de la révolte de juin 1832, pour se soustraire au ressentiment de ses voisins, qui l'accusaient d'avoir fait feu sur la garde nationale, et il ne reprit possession de sa boutique, faubourg Saint-Antoine, n° 1, que pendant le mois de janvier 1835.

D'après une déclaration de Fieschi, l'on était fondé à penser que Pepin avait eu quelques rapports avec Cavaignac et Guinard, au sujet de l'attentat du 28 juillet. Interpellé à cette occasion, voici en quels termes Fieschi s'en est expliqué :

« Il s'agissait de se procurer des fusils. Pepin, » d'abord sans nommer personne, dit qu'il savait » quelqu'un qui pourrait en procurer; plus tard il » s'expliqua : c'était *Cavaignac*, alors détenu à » Sainte-Pélagie, qui, selon Pepin, connaissait » quelqu'un qui avait des fusils en dépôt; mais » voyant qu'il n'y avait pas de revue annoncée pour » le 1er mai, Pepin ne demanda point de fusils, et » nous *dîmes*, continue Fieschi : *attendons en juillet*. » Vers cette époque, Pepin obtint sous un faux nom » une permission pour aller voir Cavaignac; il ra- » conta à Fieschi qu'en parlant à *Cavaignac de* » *cette affaire*, il lui avait dit qu'il avait besoin de » vingt à vingt-cinq fusils, et qu'il fallait que Ca- » vaignac fût assez discret pour ne pas demander » à quel usage ils devaient servir. *Cavaignac* aurait » répondu qu'il attendait quelqu'un qui le devait » venir voir et qu'il en parlerait. On n'eut pas de » réponse.

» Quand Pepin allait à Sainte-Pélagie pour voir » *Cavaignac*, il voyait aussi *Guinard*. Pepin écrivit » vers ce temps-là à Cavaignac une lettre signée » d'un nom qui n'était pas le sien; il y demandait » à celui-ci si *l'homme* pouvait compter sur la re- » mise prochaine des 20 *ou* 25 *francs*, parce qu'il » n'attendait que cela pour *partir*. Ces 20 ou 25 » francs, c'étaient les fusils nécessaires au service » de la machine. J'ignore, dit Fieschi, si Pepin » avait confié *l'affaire à Cavaignac*, *mais c'est ma*

[redacted]

» *pensée*, et je crois que c'est pour ce *motif qu'a* » *été résolue l'évasion de Sainte-Pélagie, puisqu'elle* » *a eu lieu peu de jours avant les fêtes. Ma pensée à* » *moi au sujet de Cavaignac, de Guinard et des* » *autres évadés, est que, s'ils ne sont pas sortis de* » *France au moment de leur évasion, c'est qu'informés* » *par Pepin de ce qui devait se passer, ils devaient* » *rester à Paris pour attendre l'événement.* »

Pepin, interrogé à son tour sur ces relations, les a d'abord niées d'une manière absolue, ensuite il a reconnu avoir fait quelques visites à Guinard et à Cavaignac; et en ce qui touche la lettre écrite pour réclamer les canons de fusil auxquels il aurait fait allusion par les mots *vingt ou vingt-cinq francs*, Pepin a dit qu'il n'était pas impossible qu'il eût demandé de l'argent à *Cavaignac*, parce que dans le temps il lui en avait prêté, et que Cavaignac était encore son débiteur d'environ 500 francs, ajoutant toutefois qu'il ne lui restait aucun souvenir d'avoir écrit dans ces termes.

L'on n'a pas pu approfondir davantage l'espèce de mystère que cache cette partie des aveux de Fieschi; et s'il m'est permis d'exprimer une opinion sur cette matière délicate, je dirai qu'à mon avis, Pepin ne s'est jamais ouvert entièrement à MM. Guinard et Cavaignac; qu'ils furent entièrement étrangers à l'attentat; mais que les semi-confidences de Pepin ont pu suffire pour leur donner le pressentiment de quelque grande commotion

prochaine, et qu'ils ont pu se tenir en mesure d'en faire profiter leur parti.

Malgré les dénégations de Pepin, Fieschi répéta en sa présence toutes ses précédentes déclarations, il les confirma encore par de nouveaux détails et de nouvelles preuves, portant le cachet de la vérité. Le système de Pepin était pulvérisé par la multiplicité des souvenirs de Fieschi, et par l'accablante précision avec laquelle il rappelait tout ce qui s'était passé entre eux.

Dans un de ses derniers interrogatoires, on faisait observer à Fieschi qu'en raison de la disparate qui semblait exister entre l'énergie de son caractère et ce qui apparaissait du caractère de Pepin et de Morey, on ne pouvait s'expliquer comment l'influence de ces deux hommes l'avait déterminé à l'accomplissement de son attentat. Je vais transcrire la réponse de Fieschi, elle doit être pesée. Pour bien en apprécier la portée, il faut se mettre autant que possible au point de vue de l'homme qui parle, s'identifier momentanément avec son organisation, sa manière de sentir, de juger les choses, en un mot avec sa personnalité tout entière. En pareille matière on s'égarerait infailliblement si l'on appréciait les actes et les paroles d'après les préceptes de la logique ; il est des êtres humains qui semblent créés en dehors des règles communes et qui échappent à leur application.

[redacted]

« J'avais donné, dit Fieschi, ma parole à Pepin » et à Morey : je leur avais des obligations depuis » que j'étais poursuivi, et le rang d'un homme » n'est pour moi d'aucune considération quand il » s'agit de tenir une parole donnée. Si je n'avais » été leur débiteur que d'une somme d'argent, » j'aurais pu m'acquitter ; mais il s'agissait d'une » dette de cœur. Toutefois, ayant mieux connu » Pepin, qui faisait le républicain, et qui était » aristocrate, qui n'avait pas eu le courage de met- » tre le feu à la traînée de poudre que nous avions » faite pour l'expérience de notre machine, qui » était dominé par son intérêt, et qui avait livré » notre secret à un jeune homme tel que Boireau, » venu à cheval à sa place sur le boulevard, le 27 » juillet au soir, en face de ma croisée, pour l'a- » justement des canons ; si j'avais eu ce qui m'é- » tait dû par Isidore *Janot* et *Salis*, je me serais » libéré envers Pepin, et j'aurais été heureux de » renoncer à mon projet.[1] »

Quelle que fût en apparence la sincérité de Fieschi, on ne devait pas, dans un cas aussi grave, admettre ses déclarations sans un examen scrupuleux ; aussi eut-on soin de l'avertir que la justice ne demandait pas des coupables, mais la vérité avant tout ; que ce serait l'offenser et non la satisfaire, si l'on désignait à ses poursuites des hommes

[1] Interrogatoire de Fieschi, 13 octobre 1835.

innocens du crime qu'elle était chargée de punir. On représenta également à Fieschi que Pepin avait nié tous les faits articulés à sa charge, et qu'il lui reprochait amèrement de vouloir perdre un père de famille. On a engagé Fieschi à réfléchir consciencieusement au résultat des terribles accusations qu'il avait portées contre Pepin. Fieschi a fait une réponse solennelle dont il a exigé l'insertion entière au procès-verbal de ses interrogatoires. Je crois devoir la reproduire. Ce sont là des paroles prononcées en quelque sorte au moment suprême, et qui portent le cachet de la vérité : la perversité ne va pas jusqu'à inspirer à un scélérat le désir d'un crime inutile, alors qu'il est prêt à disparaître de cette vie ; elle ne va pas jusqu'à lui souffler les inspirations d'un génie infernal pour ajouter à des forfaits consommés un forfait plus horrible encore.

Voici comment Fieschi s'est exprimé :

« Je désire que l'on écrive ma réponse textuelle, » sans s'occuper des formes de mon langage, afin » que ce soit exactement consigné au procès-verbal.

» Je jure devant la face de Dieu et des hommes, » sur le tombeau de mon père, que tout ce que j'ai » dit, à l'égard de mes complices, est la vérité, et » je le proteste en présence de la nation entière. » Ce n'est point en demandant ma grâce à aucun » magistrat, depuis le président et les ministres » jusqu'aux juges d'instruction ; car, du commen-

[redacted]

» cement, je ne l'aurais pas fait au roi lui-même. » Si toutes les couronnes du monde fussent venues » me parler pour avoir ces révélations, elles n'au- » raient pas eu un plus heureux succès, puisque je » préférais mourir sous le nom de Girard, dans l'es- » poir de ne pas être connu.

» Ce n'est point par faiblesse, ni par défaut de » forces physiques ou morales, ni par promesses » d'argent, ni, je le répète, pour ma grâce que j'ai » fait ces révélations consciencieusement. C'est un » homme venu sur mon chemin, que je connaissais » depuis long-temps, et qui avait été mon bienfai- » teur ; c'est par la reconnaissance que je devais à » M. Lavocat, malgré qu'il y avait onze mois que » je ne l'avais pas vu, que je me suis décidé à par- » ler. M. Lavocat a rendu encore un autre service » à son pays, quelle que soit l'étendue des malheurs » qui aient pu arriver et que j'ignore. La présence » de M. Lavocat, que j'ai reconnu de loin, causant » avec M. Panis, pendant que j'attendais le cor- » tége, fut cause que je me dis à moi-même : *Te » voilà, mon bienfaiteur ; ta vue me fera manquer » mon projet !* Aussitôt, je mis ma main aux deux » écrous, l'un après l'autre, je baissai ma méca- » nique de quatre à cinq pouces environ, c'est- » à-dire les culasses, ce qui fit changer la direction » des bouches, en les élevant, ou même en les obli- » quant. La vue de cette 12e légion, composée de » gens au milieu desquels j'avais vécu pendant

» quatre ans, me fit aussi sentir ce qu'il y avait de
» criminel à faire feu sur des hommes avec les-
» quels j'avais bu et mangé; mais je répète que
» l'homme qui s'était emparé depuis long-temps de
» mon caractère et de mes sentimens, c'est M. La-
» vocat, dont la présence me troubla au point que
» je n'étais plus capable de reconnaître une per-
» sonne sur la chaussée. J'eus la pensée alors d'al-
» ler me jeter à ses pieds, de lui avouer mon pro-
» jet criminel. En donnant audience à mes réflexions,
» je me dis : *Quand je t'aurai avoué mon projet, que*
» *feras-tu? me feras-tu partir à l'étranger? Depuis*
» *onze mois que je ne t'ai vu, l'absence, c'est la mère*
» *de l'oubli!*............ Pas moins, je me suis décidé
» à descendre et à me jeter à ses pieds. J'ai traversé
» trois chambres; mais comme j'avais barricadé
» mes portes, pendant que je m'occupais à sortir
» les planches, j'entends un roulement; je reviens
» sur mes pas; j'aperçois la 12e légion qui chan-
» geait de position. Je perdis de vue mon bienfai-
» teur, mais je n'en restai toujours pas moins
» troublé.

» Il me vint à l'esprit que Pepin et Morey savaient
» que je devais exécuter mon projet; je leur avais
» donné ma parole, et je me dis : *Il vaut mieux*
» *mourir que de survivre à la honte d'avoir promis,*
» *puis de faire le lâche;* car j'aurais été traité de
» lâche et d'escroc, malgré que je n'eusse reçu que
» 40 francs environ, en dehors des frais, pour tous

» les achats qu'il avait fallu faire. Dans cet intervalle, j'aperçus le cortége en face de Franconi; » je me dis alors : *Quel malheur vas-tu faire!* et » moi-même, je me sens bien coupable d'avoir fait » ces réflexions, et de n'en avoir pas moins exécuté » mon projet ; d'avoir réfléchi que j'aurais pu tuer » tant de généraux qui n'ont point d'autre fortune » que leurs appointemens, qui avaient gagné leurs » grades sur les champs de bataille, en combattant » pour leur pays, sous les ordres du grand Napo- » léon. Ces généraux ont des enfans à élever, des » filles à marier, qu'ils auraient pu doter avec leurs » appointemens : privés de leur père, ces enfans » n'auraient pu être élevés ni dotés. Pendant que » je faisais ces réflexions au pied de ma mécanique, » le roi continuait sa marche, et il arriva près du » grand arbre en face, environ trente ou trente- » cinq pas hors la direction de mes canons. J'aper- » çus même un général avec une écharpe rouge, qui » avait, autant que je me le rappelle, franchi la di- » rection de mes canons; je ne songeai plus à réta- » blir la direction de ma mécanique, je fis un pas » pour prendre un tison à la cheminée; la distance » était d'environ un mètre cinquante centimètres; » je mis le feu. J'ignore ce qui en est résulté.

» Quand les ministres sont venus me voir dans » ma prison, je leur ai dit en présence de M. La- » vocat, que si j'avais des révélations à faire je ne » les ferais qu'à lui; que tout ce que je lui dirais

» serait l'exacte vérité; je l'ai dite même à mon
» préjudice comme au préjudice de ceux qui m'a-
» vaient fourni la farine pour faire le pain. J'ai un
» dernier vœu à exprimer : ce que vous écrivez doit
» me survivre; il faut que ces papiers soient lus et
» servent d'enseignement à ceux qui seraient ten-
» tés de faire comme moi; qu'ils prennent des
» gants avant de m'imiter.

» J'ignore si Pepin ou Morey parlent, mais moi
» je déclare de nouveau que je dis la vérité. Les
» premières révélations que j'ai faites étaient in-
» complètes, mais ce que je disais n'était pas
» moins vrai.... J'ai été touché des visites de M. La-
» vocat, des bontés qu'il m'a témoignées dans mon
» malheur; je sais qu'il est attaché au gouverne-
» ment, et j'ai cru faire à la fois une chose agréable
» à mon bienfaiteur et utile à la nation et au roi,
» en lui révélant la série des circonstances qui m'a-
» vaient excité à réaliser mon crime. »

Dire la vérité est le premier devoir d'un accusé, reprit le juge d'instruction. La justice ne saurait croire que par complaisance pour une personne quelconque vous auriez fait de si graves déclarations; elle vous invite de nouveau à dire si les aveux que vous avez faits sont en tous points conformes à la vérité, ou s'ils ne seraient que le résultat d'une combinaison de votre part.

« Quels que soient les services qu'ait pu me ren-
» dre M. Lavocat, quel que soit mon dévouement

[redacted]

» pour lui, dévouement dont je lui ai donné des » preuves dans les événemens de juin 1832 et d'avril » 1834, jamais, répliqua Fieschi, ma complaisance » n'aurait pu aller jusqu'à trahir la vérité dans des » circonstances aussi graves, et quand mes déclara- » tions peuvent avoir des conséquences aussi extrê- » mes. »

Le 30 janvier 1836, l'instruction de l'affaire étant terminée, Fieschi, Pepin et Boireau furent transférés à la prison du Luxembourg. Morey qui, en raison de son état maladif, était depuis plusieurs mois à l'hospice de la Pitié, fut également conduit à cette prison. On y transportera de même un sieur Bescher, prévenu de complicité, et dont je n'ai encore rien dit parce qu'aucune charge sérieuse ne s'élevait contre lui et que dès les premières audiences on abandonna tacitement l'accusation en ce qui le concernait.

On les enferma tous les cinq dans des chambres construites spécialement pour eux par les ordres de M. Thiers, au centre du bâtiment où les accusés d'avril avaient été détenus. Au moyen des travaux exécutés, ces chambres présentaient plus de garanties contre les chances d'évasion que les cachots les plus solidement construits.

Les débats s'ouvrirent le lendemain devant la cour des pairs. Cent soixante-dix-sept pairs étaient présens. Fieschi déclara être âgé de quarante-cinq ans, Pepin de trente-cinq, Morey de soixante-un,

et Boireau de vingt-cinq. Dans l'interrogatoire que subit Fieschi en présence de la cour, il répéta ses précédens aveux; j'y remarque plusieurs faits dont je n'ai point encore parlé, et qu'il est pourtant utile de faire connaître; il rappela que Pepin s'était écrié un jour : « Quoi ! il y a tant d'hommes » qui, pour 1,000 francs, se font condamner à per» pétuité, et nous n'en trouverons pas un qui veuille » nous débarrasser d'un monstre comme Louis» Philippe! » Qu'une autre fois Pepin avait dit: *Ceux qui sont de la monarchie déchue ou de la monarchie actuelle doivent tomber les uns comme les autres; il faut que leurs têtes roulent dans les rues comme des pavés*. Il déclara aussi que le 20 ou le 21 juillet une réunion eut lieu entre Pepin, Morey et lui, sous les arches du pont d'Austerlitz, pour concerter tout ce qui avait rapport à l'attentat, à l'acquisition des canons de fusil, et que le lendemain Pepin lui fit remettre par Morey l'argent nécessaire à cette dépense.

Pendant le cours des débats, Fieschi ne se démentit pas un seul instant; il montra toujours ce caractère résolu, ce mépris de la mort, et surtout cet orgueil excessif, insensé, qui semble avoir été le principal mobile de son crime. Il prenait à l'audience une pose théâtrale, répondait avec aplomb et catégoriquement à toutes les demandes, et ne cherchait nullement à atténuer, en ce qui le touchait, l'atrocité de son action. Quoiqu'il se montrât très-explicite à l'égard de Morey et de Pepin, il

[redacted]

était évident qu'il cherchait à ménager Boireau; il en donnait lui-même pour raison le jeune âge et l'inexpérience de cet accusé.

Quant à Morey, il se renfermait dans un système de dénégation et de mutisme presque continu.

Pepin compromit encore davantage sa position à force de pusillanimité et de maladresse. Cet homme dont nous verrons bientôt se révéler la résolution et le courage, croyant se sauver à l'aide de subterfuges, de petites ruses, ne montrait ni la sincérité, ni cette contenance digne qui éveillent l'intérêt, ni l'habileté hardie d'un imposteur qui se flatte d'en imposer à la justice.

Boireau, après avoir mis d'abord en évidence un caractère déjà perverti par les plus détestables doctrines et peu propre à lui concilier l'indulgence de ses juges, parut revenir graduellement à des sentimens meilleurs. L'influence de sa mère le détermina à manifester quelque repentir et à mettre plus de franchise dans ses paroles. C'était peut-être le seul moyen d'échapper à une condamnation capitale, et Boireau, libre maintenant en vertu de la dernière amnistie[1], peut rendre grâce à la sollicitude maternelle des sages conseils auxquels il doit d'être rentré dans la société.

Il a été plusieurs fois question des rapports accidentels de Pepin avec M. le prince de Rohan,

[1] Je veux parler de l'amnistie proclamée en 1840, peu de jours après l'avénement du ministère Thiers.

mais l'instruction et les débats ont établi qu'il s'agissait entre eux de choses entièrement étrangères à l'attentat.

Il n'en a pas été ainsi au sujet d'un voyage entrepris par Pepin dans le mois de juin 1835. L'on est resté à peu près convaincu, au contraire, que cette excursion avait un but politique, et que l'intention de Pepin était de disposer les chefs du parti républicain dans quelques départemens à proclamer la république, quant ils recevraient la nouvelle de la mort du roi. Donc Pepin agissait un mois d'avance dans la prévision de la catastrophe.

Une circonstance vint donner encore plus de crédit à cette version : Boireau avoua que Pepin devait commander le 28 juillet une bande de quarante hommes venus du quartier Saint-Jacques, et en effet Pepin parcourut le quartier Saint-Jacques dans la matinée du 28 juillet.

Quelques paroles de Fieschi donnèrent lieu de penser que Boireau n'était pas non plus étranger au complot de Neuilly, dont je rendrai compte plus tard ; les explications de Boireau écartèrent les apparences d'une complicité active ; néanmoins nous le verrons figurer avec les accusés principaux, sur les bancs de la cour d'assises, à l'occasion de cet autre procès.

Le 15 février 1836, un arrêt de la cour des pairs condamna Fieschi à la peine des parricides, Pepin

[redacted]

et Morey à la peine de mort, et Boireau à vingt ans de détention.

Conformément à l'usage, on avait mis la camisole de force aux trois condamnés à la peine capitale; mais, à la demande de leurs avocats, je m'empresse de la leur faire ôter, ce qui n'empêcha pas *le Messager* de publier, le 19 février, un article des plus violens contre la prétendue cruauté inutile et capricieuse du pouvoir, qui faisait, disait-il, subir à Pepin depuis trois jours des tortures physiques et morales atroces, tandis que Fieschi, objet des égards de l'administration, recevait librement sa concubine à sa table. Ces déclamations étaient doublement injustes, car on avait soumis les trois condamnés au même régime, et Pepin pouvait voir sa femme, ses enfans et son défenseur, toutes les fois qu'il le désirait.

Bien que la camisole de force ne leur eût été mise que momentanément, Fieschi en paraissait très-affecté et disait : « On ne me connaît pas. Si on me » laissait libre et qu'on me donnât rendez-vous » pour demain à la place *Saint-Jacques à dix heu-* » *res du matin, j'y serais à dix heures moins un* » *quart.* » Fieschi par orgueil aurait tenu sa promesse. Il se préoccupait beaucoup de ce que l'on penserait de lui en Corse, et se tourmentait cruellement à l'idée que *Nina Lassave* serait réduite à se prostituer pour vivre.

Deux jours après la condamnation sur la de-

mande écrite de Pepin, M. Pasquier se rendit auprès de lui; l'on présumait que Pepin était enfin disposé à parler avec franchise; il n'en fit rien. Une seconde conférence n'eut guère plus de résultat. Le condamné continuait à protester de son innocence, et dans son aveuglement il n'apercevait pas qu'une sincérité sans réserve lui offrait seule le moyen de se conserver à sa famille.

Dans la soirée du 18 février, l'on prévint les condamnés que l'exécution de l'arrêt aurait lieu le lendemain. Pepin écrivit de nouveau à M. Pasquier et insista vivement pour avoir avec lui une troisième conférence. M. Pasquier s'étant rendu au désir de Pepin, accompagné du procureur général et d'un juge d'instruction, j'attendis jusqu'à près de deux heures du matin au Luxembourg, où je me trouvais avec le ministre de l'intérieur, le retour de M. le président de la chambre. Là j'appris que Pepin avait montré moins de dissimulation. Il déclarait avoir dit à Recurt, à Floriat, à Cavaignac et à Blanqui jeune, que l'on devait tirer sur le roi le jour de la revue; il avouait avoir demandé vingt à vingt-cinq fusils à Cavaignac, sans toutefois le mettre complètement dans la confidence, ajoutant que Cavaignac avait pu conjecturer ce qui devait arriver.

Il disait ensuite qu'il était initié à une société secrète, fort dangereuse, ayant pour but le renversement du gouvernement de juillet, et organisée

par les détenus de Sainte-Pélagie. Cette société n'était autre que la société des Familles, dont je parlerai plus tard, et de laquelle est sortie une combinaison nouvelle, dont l'existence s'est révelée par la révolte du 12 mai 1839.

D'après l'impartialité dont je m'impose le devoir, j'enregistre ici les réclamations faites, à quelques jours de là, par MM. Recurt, Floriot et Blanqui jeune, pour contester l'exactitude des aveux de Pepin en ce qui les concernait. Les événemens survenus depuis lors permettent à chacun d'apprécier jusqu'à quel point ces dénégations étaient fondées.

Tandis que Pepin faisait ces dernières communications à M. Pasquier, on le mit en présence de Fieschi. Il était visible que Pepin conservait quelque ressentiment contre celui qu'il regardait avec raison comme la cause première de son malheur. Il lui dit : *Que vous ai-je donc fait, monsieur Fieschi, pour avoir mis tant d'acharnement à me perdre ? Vous savez pourtant bien que j'ai toujours été bon pour vous, et que je n'ai joué qu'un rôle passif dans toute cette affaire*. Fieschi répondit en substance : *Vous avez tort de m'en vouloir, monsieur Pepin; car, au lieu de désirer vous entraîner avec moi dans l'abîme, j'ai sollicité la grâce pour vous et l'échafaud pour moi. Si ma conduite pendant les débats a constaté nos rapports et la part que vous avez prise à l'exécution de mon projet, c'est que dès le moment où je me décidai à dire la vérité, j'ai dû et j'ai voulu la dire toute entière. Il en*

est ressorti des charges contre vous ; mais pouvais-je agir autrement? Dès l'instant où mon ancien bienfaiteur (M. Lavocat) avait découvert une partie de mon secret, je ne pouvais plus reculer, il fallait tout avouer, ou passer pour menteur ; il fallait augmenter encore la haine et le mépris que mon action devait lui inspirer, ou bien lui prouver par ma franchise et mon repentir que je méritais encore l'intérêt qu'il me portait..... Vous croyez, monsieur Pepin, n'avoir pas eu des torts aux yeux de la loi ; cependant rappelez-vous que toutes les choses furent concertées entre vous et Morey avant même que vous m'eussiez vu ; que c'est vous qui m'avez demandé un modèle de la machine, et qui, après l'avoir approuvée, êtes venu avec moi acheter et payer, dans un chantier à la Gare, le bois du châssis. Rappelez-vous que nous avons porté ensemble ce bois, rue de Montreuil, chez le menuisier ; que c'est encore vous qui avez donné six francs pour la façon ; que c'est vous-même, avec Morey, qui avez cherché un appartement pour moi et loué celui du boulevard du Temple. Rappelez-vous tous les encouragemens que vous me donniez dans nos conversations ; vous n'avez pas pu les oublier, non plus que l'histoire de la traînée de poudre, la promenade à cheval pour servir à pointer ma mécanique, ni enfin notre dernière conférence au pont d'Austerlitz...

Pepin objecta : *C'est justement cette réunion au pont d'Austerlitz que je puis vous citer à ma décharge, car vous savez combien j'hésitais... Ne vous ai-je pas*

[redacted]

dit : Cela fera bien des victimes innocentes? N'ai-je pas montré beaucoup de répugnance, et fait comprendre qu'il vaudrait peut-être mieux renoncer au projet que de causer tant de malheurs? — *C'est vrai,* répliqua Fieschi; *vous avez hésité pendant dix minutes, lorsque je demandais l'argent pour l'achat des canons; je n'insistais pas non plus pour que la chose se fît, mais je voulais une détermination; et, lorsque je vous ai fait remarquer qu'il n'y avait pas moyen de rester dans l'incertitude, qu'il fallait briser la machine ou la compléter, n'avez-vous pas dit que l'on était trop avancé pour en rester là? Ne m'avez-vous pas recommandé d'acheter les canons et envoyé le lendemain la somme dont j'avais besoin?*

Les deux interlocuteurs se turent, se donnèrent la main en signe de réconciliation et se firent leurs adieux.

A l'approche de l'heure suprême, le caractère de Pepin se montra tout-à-coup supérieur à l'opinion qu'on avait dû en concevoir. Ne pouvant plus trouver dans la marche contrainte et dissimulée qu'il s'était tracée pendant le procès une ressource contre les chances de la condamnation, Pepin apparut alors tel que la nature l'avait fait, plein de résignation et de force d'âme.

Le matin de l'exécution il demanda à déjeûner, et mangea tranquillement une aile de poulet.

Pendant que dans l'intérieur de la prison les exécuteurs faisaient ce qu'on appelle la *toilette des*

condamnés, Pepin, debout, regardait avec calme, fumant sa pipe et faisant des questions de détail sur la triste cérémonie. Il continuait à fumer lorsque son tour arriva, et même après qu'on lui eut attaché les mains.

Fieschi parlait avec volubilité, exprimait le désir d'être vu par M. Lavocat au moment fatal, pour que son bienfaiteur jugeât comment Fieschi savait mourir. Après avoir dit qu'il donnait sa tête à M. Lavocat, son âme à Dieu, son corps à la terre, il baisa pieusement le crucifix, embrassa avec effusion l'aumônier et donna l'accolade à ses gardiens.

Quant à Morey, il gardait son impassibilité ordinaire.

Les grilles du Luxembourg étaient fermées; un appareil militaire imposant maintenait le bon ordre sur tous les points environnant le lieu de l'exécution ; on plaça les condamnés dans trois voitures qui traversèrent le jardin du Luxembourg. Pepin, quoique privé de l'usage de ses mains, continuait à fumer, et semblait par sa contenance étranger à ce qui se passait. Une foule immense encombrait les abords de la place Saint-Jacques.

Au pied de l'échafaud, M. Zangiacomi, juge d'instruction, fit prévenir Pepin à deux reprises différentes, par un commissaire de police, qu'il avait ordre de faire surseoir à son exécution, dans le cas où ce condamné aurait quelque chose à révéler. Le gouvernement, malgré l'horreur qui s'at-

tachait à la culpabilité de Pepin, était porté à l'indulgence envers lui ; sa qualité de père de famille, le défaut d'intelligence qu'on lui supposait, la pensée que Fieschi avait pu exercer sur sa faible organisation une influence satanique, semblaient rendre moins impérieux le besoin d'un grand exemple; on aurait souhaité qu'un motif plausible permît de faire une exception en faveur de Pepin, et c'est dans cette vue qu'on insista jusqu'au bout, afin de le déterminer à parler franchement, ou du moins à déclarer qu'il pouvait encore faire quelques révélations. Si Pepin eût voulu saisir la planche de salut que lui tendait une main secourable, il serait maintenant rendu libre à sa famille; mais il est des hommes que la fatalité semble poursuivre et qu'un jugement faux égare dans les plus grandes actions de la vie ! Pepin ne sut montrer qu'une astuce maladroite et de la faiblesse, lorsque son intérêt aurait exigé de la loyauté et de l'énergie ; et quand la présence de la mort devait lui faire saisir avidement le moyen de la repousser, il s'arma d'un courage stoïque et n'eut pas même l'heureuse inspiration d'accepter le délai offert. Gagner du temps, c'était tout pour lui ; la société, satisfaite par le supplice de Fieschi et de Morey, n'aurait jamais demandé celui de leur complice : on ne livre pas deux fois un coupable à la main du bourreau

L'obstination de Pepin lui fit repousser les instances de M. Zangiacomi. Le condamné répéta

qu'il n'avait rien à dire, qu'il mourait innocent, victime d'infâmes machinations... Il n'y eut plus alors moyen d'empêcher le cours de la justice; Pepin fut exécuté le premier.

Morey lui succéda. Comme il marchait avec peine pour arriver à la terrible bascule, il dit aux hommes qui le menaient : « Soutenez-moi un peu; » la tête et le cœur vont encore, mais les jambes ne » vont plus. »

Fieschi monta avec pétulance les marches de l'échafaud, prit l'attitude d'un orateur, et d'une voix assurée il s'écria : « *Je vais paraître devant Dieu!* » *J'ai dit la vérité. Je meurs content. J'ai rendu ser-* » *vice à mon pays en signalant mes complices. J'ai dit* » *la vérité, point de mensonge, j'en prends le ciel à* » *témoin; je suis heureux et satisfait. Je demande* » *pardon à Dieu et aux hommes, mais surtout à Dieu.* » *Je regrette plus mes victimes que ma vie.* »

Pepin et Morey devinrent bientôt l'objet d'une espèce de culte de la part de quelques fanatiques : on voyait chaque jour des républicains aller processionnellement déposer des fleurs, des couronnes d'immortelles sur leurs tombes, et y graver des inscriptions. De telles démonstrations étaient trop inconvenantes pour qu'on pût les tolérer. Je fis arrêter plusieurs des individus qui les renouvelaient quotidiennement, entre autres la demoiselle Grouvelle, condamnée à cinq ans de prison en 1837, à raison de sa complicité avec Hubert. Elle s'était

fait remettre quelques lambeaux des vêtemens encore imprégnés de sang de Pepin et de Morey, des mèches de leurs cheveux et les cordes qui leur avaient lié les mains; elle conservait religieusement ces objets comme des reliques, mais les familles les réclamèrent, et j'en fis opérer la restitution.

Si l'on veut connaître, au surplus, l'opinion intime de nos artisans de trouble sur l'épouvantable crime du 28 juillet et sur les hommes que la loi venait de frapper, on n'a qu'à lire une pièce émanée de l'un des coryphées de la faction, et dont je vais offrir une copie.

Écrit saisi en 1836 *au domicile d'un sieur Gay, qui parut en justice à l'occasion de la société des Familles, et qui déclara le tenir d'un sieur Marc Dufraisse.*

« Si la presse avait de l'intelligence et du cœur,
» elle pourrait, quelque sévère que soit la législa-
» tion qui l'étreint, fonctionner encore aujourd'hui
» avec quelque fruit; mais la presse raisonne, elle
» ne parle plus à l'âme, elle sophistique, elle n'é-
» meut pas, elle veut se faire habile, elle n'a plus
» de passion et partant plus d'influence.

» Il faut de la passion et du sentiment à la
» presse, autrement elle ne vivra pas, autrement
» elle est déjà morte.

» Par exemple, quel rôle a donc joué cette presse » poltrone et ignorante dans le drame commencé » le 28 juillet et dénoué d'une façon sanglante ? » Quel écrivain a osé qualifier le fait autrement » que par le mot attentat? Et cependant, pour qui- » conque a un peu de morale dans le cœur, un peu » de foi dans les entrailles, il y avait quelque chose » à dire. Depuis le commencement jusqu'à la fin, » la presse n'a eu de courage que pour blâmer, ré- » prouver et flétrir. Et encore de quel point de vue » tant soit peu raisonnable a-t-elle jugé cet acte du » 28 juillet? quelle a été son attitude?

» Ne fallait-il pas d'abord, abstraction faite de » ses auteurs, apprécier l'acte du 28 juillet, et ne » pouvait-on pas dire : Le but de ce que vous ap- » pelez attentat était de détruire Louis-Philippe » et les aînés de sa race; Louis-Philippe et les aînés » de sa race sont des contre-révolutionnaires. *Le* » *premier devoir de l'homme est d'anéantir* ce qui s'op- » pose au progrès, c'est-à-dire à la révolution ; » donc le fait du 28 juillet avait une fin révolu- » tionnaire, donc il était moral. Et n'était-il pas » possible d'asseoir sur cet argument une *justifica-* » *tion absolue* de l'attentat, et de la *sanctifier* par la » raison, par le sentiment et la justice?

» Le fait ainsi qualifié en lui-même, indépen- » damment de l'intention de ses auteurs, venait » au jour des débats l'heure d'apprécier à leur » tour la moralité de ceux qui avaient préparé et

[redacted]

» accompli l'acte bien qualifié; alors, faisant à » chacun sa légitime part, ne pouvait-on pas dire : » Fieschi est un infâme, *parce qu'après* s'être fait » l'instrument salarié d'une action qu'il ne compre- » nait pas, *il a dénoncé ses complices*; Fieschi est » un infâme, parce qu'il a agi sans autre passion » que celle de l'or, sans autre but peut-être que » celui de conquérir une célébrité égoïste? Voilà » en deux mots le thème qu'un journaliste devait » se faire. Aucun d'eux n'a ainsi fait.»

Arrivait la narration de l'exécution.

« Un journaliste républicain devait représenter » Pepin rachetant à la fin sa pusillanimité dans » les débats par une mort ferme et courageuse.

» Fieschi mourant en fanfaron, comme il avait » vécu de forfanterie.

» Mais c'est encore sur le vieux Morey que » j'aurais appelé l'attention.

» Eh bien! cet héroïque vieillard, si sublime » dans l'acte qu'il a prémédité, si sublime dans les » débats, si impassible au dernier moment, ne s'é- » tourdissant, lui, ni par de grands mots, ni par » la fumée d'une pipe, ce vieillard si brave, si bon, » si généreux, de l'aveu même de l'infâme qui l'a » fait périr, ce vieillard est mort sans qu'une voix » de la foule stupide qui l'entourait lui eût lancé » un mot de consolation, ou plutôt d'admiration, » et pas un journal n'a fait l'oraison funèbre que » ce beau caractère a méritée.

» Pepin avait la connaissance de l'œuvre qu'il
» méditait; s'il est coupable d'un crime, c'est d'a-
» voir été lâche pendant les débats. Il pouvait, puis-
» qu'il voulait jouer le rôle d'innocent, protester
» de son innocence avec courage et dignité; mais il
» ne devait pas se laisser dominer par la crainte du
» dénouement.

» Morey! Morey a été sublime d'un bout à l'au-
» tre du drame. Ce vieux prolétaire, concevant l'i-
» dée du régicide, faisant le plan de la machine
» qui doit exécuter son dessein, chargeant les ca-
» nons, les ajustant; ce vieux travailleur, passant
» de son atelier où il gagne son pain au lieu où
» doit s'accomplir son projet, toujours calme, tou-
» jours de sang-froid; ce vieillard souffrant et in-
» firme, soutenant les débats avec une impertur-
» bable impassibilité, entendant son arrêt de mort
» sans rien dire; ce vieux Morey a été sublime. Il
» savait bien ce qu'il faisait, il ne s'est pas démenti.

» Boireau n'avait pas conspiré par passion, mais
» par mode; il n'a plus eu de courage quand il
» fallait, parce que l'on ne meurt pas par mode; il
» s'est laissé séduire; ses révélations sur Pepin
» l'ont déshonoré.

» Ah! mon ami, la tradition révolutionnaire est
» morte dans les cœurs! le peuple n'a pas senti
» tout ce qu'il y avait de saint dans la mort de
» Morey! Le peuple a vu tomber cette tête blanche
» sans frémir! le peuple a peut-être applaudi!

» C'est ainsi que les Juifs raillèrent le Christ sur la » croix. Quand donc viendra le jour de la réha- » bilitation ? »

COPIE D'UNE LETTRE DE FIESCHI.

MONSEUR,

Les abitude que la societé à contracté pour le premier jours de l'anné; d'adrecer de veux à toutte lé pérsone, à qui lon doit de la réconaissence.

Ousi monsieur lé prefect, j'adrèce de veux, au Ciel que vous et toutte vottre honorable famigle nen pusse éppruuver que des heraux suzzet, Cet lettre sé mon coeur quil parle sans détour cet lettre cet un devoir à ramplir, et de vous doner conaissince, que l'ingratitudes je nais jamais fait professions, monseur le prefect; cen net, pas au sujet, pour estre dans le rang des premiers âutorité du rvoyome non cet pour vous remercier, des o'rdre, que vous avait doné pour que rin me fusse, refusé de ce que le gouvernemen pouvait m'accorder.

Vous ordre il sont estait esecuté, primo monsieur le directeur, mes moyens, sont trop mesquin, ma plumme est trop faible pour trouver des éspressions pour lui rendre justice ; Que sa conduitte il a estait à mon egrard, cet d'un homme, quil fait, professions de la vertue et de l'houmanité. En suitte cel des gardien et des agant, de vottre àdministration il et àdmirable. Au r'est j'ai sue me mettre à mon aise, je savais que j'ettait prisonié, et malgré que je suis un gran còuppable je nen reduttepersone, je me suis placé sur le chamain de la verrité, et je marcherais jusque au la fin quil l'on me pronocera la sentence de mort je l'attendrais à piet ferme. Et je nen m'andirais, pas ma vie à persone plus tout mourir. Ousi que de faire, profession d'une faibless je suis couppable j'ais sue vivre et je doit savoir mourir, et je regret, plus mé victime que ma vie monseur le préfect, vous savais, que, je me suis adrecé à mon bienfaiteur ; je lai chouvasi pour mon confesseur politique, que peut ettre un tette couroné naurais pas reuci pour le m'emê s'ouzzé ;

vola ma seule sadisfaction. Monsieur le préfect ; je regret, de nen avoir pas àpcetté vottre offre, la foix que j'ai aue l'honur d'ettre admi au pré de vous.

Mais que dirège ma destinéé ettait de monter, a léchafau, la mort, et un loy général, le lache tramble que a chaque pas la terre nen souvre sur sé pas parceque il n'out jamais su vivre. Monsieur le préfect, je ose vous prier que la premiere foiz. que vous passerez dans la prisons, de me faire l'honeur de vous doner la peine de venir, jusque à moi vous me trouveres toujours.

Agréz monsieur le prefect, ma plus aute estime que je vous conserverais toutte ma vie que peut ettre n..... etc.

Votte trés embre et obeissant servitur,
Le rézisside FIESCHE.

Fait à la Consiergerie le 5 janvier 1836.

[redacted]

CHAPITRE DEUXIÈME.

[redacted]

II

Craintes de réactions contre les républicains. — Mesures prises pour les protéger. — Funérailles des victimes du 28 juillet. — Que serait-il arrivé si la police eût découvert la machine Fieschi ? — Lois de septembre.

Quelques scènes épisodiques avaient compliqué temporairement le terrible drame dont on vient de voir le dernier acte. Pour en rendre compte il faut nous reporter au 28 juillet 1835.

La nouvelle de l'attentat se répandit avec d'autant plus de rapidité dans Paris, que toutes les familles pouvaient craindre d'avoir à déplorer une perte douloureuse. Après un moment de stupeur, la plus vive indignation se manifesta parmi toutes les classes de citoyens contre les auteurs de ces horribles machinations et contre les anarchistes provocateurs qui, depuis cinq ans, ne cessaient d'ensanglanter les rues de la capitale. Le ressentiment public fut encore augmenté par le cynisme avec lequel plusieurs feuilles démagogiques osèrent

qualifier l'événement du boulevard du Temple. L'une d'elles publiait les lignes suivantes, à la date du 30 juillet :

« Toutes les classes semblent céder à l'attrait » d'une belle soirée, partagées entre une *parfaite* » *indifférence* pour L'ACCIDENT de la veille et la cu- » riosité ! »

Était-il permis d'outrager à ce point les sentimens de compassion et de regrets qui conduisaient sur le théâtre du crime une partie de la population ? Quoi ! l'on ose appeler *accident* un forfait inouï dans les annales du crime, et travestir en une *indifférente curiosité* le deuil de quarante familles et l'affliction générale !

D'autres journaux de l'opposition montrèrent du moins plus de réserve et d'habileté ; ils s'efforcèrent de calmer l'effervescence de la population, de faire croire que Fieschi était un second Louvel ; qu'il avait agi de lui-même et isolément. D'autres cherchaient à persuader que le parti carliste avait pu seul tremper dans cette affaire, et voulaient absoudre les républicains de cette complicité. Voici l'un des articles publiés à cette intention :

« Il semble qu'on en sait assez aujourd'hui, » même officiellement, pour absoudre les républi- » cains d'un attentat qui ne va nullement aux » moyens ni aux mœurs de leur parti. . . . . . » Croire les républicains capables de diriger le » bras d'un Fieschi, nous le répétons, c'est les mé-

» connaître entièrement. Ces hommes se battent, » mais ils n'assassinent pas. Jadis ils ont dressé » des échafauds politiques, mais quand leur a-t-on » vu dresser des embûches?

» Un fait est patent. Fieschi a été payé; on lui » a fait un pont d'or. D'où cet or est-il venu? — » Apparemment de ceux qui en ont beaucoup, et » qui ont intérêt à le dépenser de la sorte. Nous » avons déjà indiqué la source. »

En dépit de ces publications l'opinion publique ne prit pas le change. Déjà, lorsque le 28 juillet je fis lire dans tous les théâtres une circulaire donnant d'une manière sommaire les détails de la catastrophe, l'instinct des masses désigna la faction à laquelle on devait ce nouveau malheur, et il s'éleva un cri universel de réprobation contre les républicains.

Les jours suivans l'indignation ne fit que s'accroître. D'une part, les pairs de France et les députés réclamaient vivement des mesures législatives assez vigoureuses pour enchaîner enfin les mauvaises passions; le mal était dans la presse dévergondée et provocatrice, c'est aussi contre elle que l'on demandait des lois plus sévères, plus capables de lui imposer un frein. D'autre part, une multitude d'honnêtes citoyens, exaspérés contre les brouillons politiques, ayant été tant de fois témoins de leurs actes coupables et de leur impunité, étaient disposés à se faire justice par eux-mêmes

en se livrant à des représailles qui leur semblaient légitimes.

Tandis que ces impressions exerçaient encore leur influence, la garde nationale fut convoquée pour assister à l'inhumation des victimes du 28 juillet. Alors circulèrent des bruits inquiétans: on disait que beaucoup de gardes nationaux étaient décidés à en finir avec l'anarchie, on ne parlait de rien moins que de briser les presses et d'assommer les journalistes. Ces rumeurs prirent assez de consistance pour appeler l'attention de l'autorité, car malgré les bravades de quelques écrivains, la publicité donnée par eux-mêmes à ces suppositions suffisait pour attester qu'ils n'étaient pas à l'abri d'une certaine préoccupation et d'un souci d'ailleurs bien naturel[1]. Je fis en conséquence stationner plusieurs escouades d'agens à proximité des établissemens menacés, afin de protéger au besoin les personnes et les choses.

Comme les inquiétudes gagnaient jusqu'aux républicains détenus à Sainte-Pélagie, j'y envoyai une compagnie de gardes municipaux à demeure en sus du poste militaire affecté à cette prison. La

[1] Le *National*, entre autres, disait ce qui suit, à la date du 5 août: « Les feuilles du soir parlent avec inquiétude des projets qu'on suppose demain à quelques furieux qui, sous l'habit de garde national » se présenteraient dans les bureaux des journaux dits révolutionnaires, et s'y livreraient contre la propriété et contre les personnes » à des actes de brutalité qui leur paraîtraient de justes représailles » de l'attentat du 28. »

durée de ces dispositions se prolongea jusqu'à ce que l'on fût complètement rassuré contre les chances de réaction.

L'on ne tarda pas, au surplus, à se tranquilliser, puisque la journée du 5 août se passa sans collision, sans désordre.

La milice citoyenne et la population presque tout entière, en assistant à ces grandes funérailles, comprirent le devoir d'en respecter le caractère religieux. Un pieux recueillement imposa silence aux ressentimens, et la colère fit place à la douleur, lorsqu'on vit passer cette longue suite de chars funèbres, ce lugubre convoi, où la mort avait confondu des victimes de tous les rangs, où le cercueil d'un maréchal de France était précédé de treize autres cercueils.

Le cortége funéraire, parti de la chapelle ardente élevée dans l'église Saint-Paul, parcourut toute la ligne des boulevards pour se rendre aux Invalides, où les honneurs décernés au maréchal Mortier, au vieux compagnon d'armes de Napoléon, devinrent communs à tous ceux qu'un malheur commun avait frappés. La présence du roi et de la famille royale ajoutait encore à la solennité de la cérémonie religieuse. Le chef de l'État avait voulu confondre ses regrets avec les regrets exprimés par la publique douleur.

Le lendemain, 6 août, un *Te Deum* fut chanté à

Notre-Dame en actions de grâces pour la conservation des jours du roi; sa majesté y assistait.

L'on concevra qu'à une époque si rapprochée de celle où un immense danger avait effrayé le pays, une louable sollicitude exigeait des précautions inusitées. L'autorité fit occuper par la troupe toute l'étendue de l'itinéraire entre les Tuileries et la métropole, et une consigne sévère éloignait le public de l'espace réservé au cortége royal. Eh bien! le croirait-on, ces mesures d'ordre et de prudence ont provoqué d'amères censures; quelques feuilles de l'opposition les trouvaient injurieuses pour la population; elles semblaient avoir déjà oublié un désastre récent, comme si elles eussent voulu que l'on exposât en toute occasion la personne du roi à la frénésie d'un assassin! N'était-ce pas assez des leçons de l'expérience, et fallait-il attendre pour se mettre en garde contre les régicides qu'Alibaud et ses pareils se fussent révélés? D'ailleurs c'est ici le cas de faire ressortir la présomptueuse légèreté de ces aristarques infatigables qui, dans l'ignorance des choses, les jugent et les blâment à tort et à travers : pouvaient-ils savoir s'il n'existait pas un péril là où ils ne voyaient que des motifs de sécurité? et si des avertissemens multipliés ne m'avaient pas dévoilé quelque projet dangereux dont la vigilance du pouvoir a peut-être seule prévenu l'exécution?

Quoique le langage de la presse hostile n'eût

jamais cessé d'être malveillant envers mon administration, cette fois du moins, à propos du crime de Fieschi, les journalistes n'allèrent pas jusqu'à l'attribuer à la police; l'un d'eux en fit naïvement la remarque, et je dois lui savoir gré d'une si large concession, car il eût été aussi logique d'imputer à la police ce dernier attentat que de mettre à sa charge le coup de pistolet du Pont-Royal, les révoltes du 2 février, du 5 juin, du 14 avril, et tant d'autres œuvres de l'esprit de sédition.

Mais je m'empare de cette circonstance pour examiner ce qui serait arrivé si la police eût découvert la machine Fieschi; on a vu que cela tenait à bien peu de chose.

Supposons que Boireau ait mis plus de sincérité et d'abandon dans ses confidences à Suireau fils, ou que Suireau père ait fait des révélations plus positives; dans ce cas l'on eût infailliblement visité les maisons du boulevard du Temple et trouvé la machine Fieschi.

Allons plus loin, admettons pour un moment que ce misérable, cédant au remords qu'il éprouva en apercevant M. Lavocat en face de sa demeure, ainsi qu'il a déclaré avoir eu l'intention de le faire, fût allé se jeter aux pieds de son bienfaiteur en lui dévoilant son projet; dans cette double hypothèse voici ce qui serait advenu :

La nouvelle d'un grand complot avorté aurait circulé rapidement dans Paris, et le lendemain elle

fût devenue la matière obligée des commentaires de la presse.

Oh! qui pourra s'imaginer tout ce que le sarcasme et l'ironie auraient déversé de fiel et de ridicule sur le gouvernement? Que n'eût-on pas dit pour flétrir *cette ignoble machination de la police*, dont le but évident eût été, aux yeux des bons patriotes, de réchauffer par cette farce de mauvais goût le zèle engourdi de la garde nationale! *La revue*, aurait-on dit, *s'annonçait sous de pauvres auspices, les légions clairsemées se composaient de quelques hommes dans la dépendance du pouvoir; encore craignait-on de la part de ces champions du juste-milieu un accueil glacial pour un auguste personnage; c'est pour éviter en partie ces déboires que les roués de la police ont eu recours à cette pitoyable conception.* C'eût été un charivari universel de quolibets, de clameurs; un cri étourdissant de réprobation; le pouvoir se serait vu honni, vilipendé; les feuilles publiques se seraient évertuées à reproduire sous mille formes, et Dieu sait pendant combien de temps, les mêmes assertions, les mêmes imputations, pour démontrer la corruption et la mauvaise foi des inventeurs de ce complot fictif. La persévérance avec laquelle ce thème eût été exploité par tous les échos de la presse n'eût permis aucun doute chez les hommes de parti, et serait même parvenue à faire naître des préventions fâcheuses dans l'esprit des citoyens les plus impartiaux.

Comment le gouvernement ainsi accusé, bafoué, aurait-il pu se défendre? Il se serait vu attaché au pilori de l'opinion, mis par les factions à la place des auteurs du crime, et n'eût pas même trouvé dans la justice un moyen de repousser l'imposture.

En effet, que se serait-il passé sur les bancs de la cour d'assises? Pepin, Morey et Boireau, protégés par les préventions que je viens de signaler, seraient devenus plutôt des accusateurs que des accusés; on les eût représentés comme d'honnêtes citoyens que la police voulait perdre à cause de leur patriotisme. Toutes les preuves de leur coopération n'auraient plus été que des actes de bienfaisance; les circonstances accablantes qu'ont offert devant la pairie le dîner de Morey avec Nina Lassave, les confidences et les promesses qu'il lui fit, les incidens relatifs à la malle et au carnet de Fieschi, ces circonstances ne se seraient pas produites, et dans cette situation, il devenait impossible d'établir la culpabilité de Morey et de Pepin.

Quelle confiance aurait-on attachée aux dires de Fieschi, appelé en témoignage contre eux? Fieschi! sa présence aux débats donnait à la défense, dans l'ordre d'idées qui j'ai admis par supposition, une force irrésistible. Fieschi! qu'était-il? Un ancien employé subalterne de la ville de Paris, un homme secouru maintes fois par la caisse des ministres, un protégé de M. Caunes, ingénieur du département,

de M. Lavocat, directeur des Gobelins, tous deux rétribués, l'un par le budget municipal, l'autre par la liste civile. Qu'était-il encore Fieschi? un repris de justice, dont la présence tolérée à Paris dénotait assez la prédilection du pouvoir; enfin un ex-agent secret de M. Baude, préfet de police. Eh! mon Dieu! l'énumération seule des antécédens de Fieschi suffisait pour pulvériser l'acte d'accusation. La défense de Pepin et de Morey devenait surabondante; l'éloquence de leurs avocats n'avait plus qu'à choisir, parmi les traits acerbes lancés contre la police, ceux qu'il aurait plu à leur malignité d'aiguiser encore, sans prendre la peine de présenter pour leurs cliens une justification superflue. L'acquittement certain de Morey, Pepin et Boireau eût encore fortifié les sentimens affectueux des frères et amis; et la bienveillance de la presse, toujours favorable aux *opprimés*, leur était à jamais acquise.

Sans aucun doute l'avortement du complot aurait amené ce résultat, jeté la déconsidération sur le gouvernement et affaibli son action morale.....

L'insuffisance de nos lois, en ce qui touche les délits commis par la publicité, s'était révélée trop fréquemment pour que le ministère ne dût pas saisir l'occasion qui s'offrait d'apporter un remède au mal. L'opinion des mandataires du pays et de la presque unanimité des hommes éclairés, juges compétens en pareille matière, débordait le gou-

[redacted]

vernement ; il fallait suivre l'impulsion donnée, ou reculer devant l'accomplissement d'un devoir.

Le cabinet se composait alors de M. le duc de Broglie, président du conseil et ministre des affaires étrangères ; de M. le maréchal Maison, ministre de la guerre ; de M. Thiers, ministre de l'intérieur ; de M. Humann, aux finances ; de M. Guizot, à l'instruction publique ; de M. de Rigny, à la marine ; de M. Persil, à la justice ; et de M. Duchâtel, au commerce.

Le 4 août 1835, ces ministres présentèrent aux chambres quatre projets de lois votés quarante jours plus tard, et qui devinrent les fameuses *lois de septembre.*

L'une d'elles, intitulée : *Des crimes, délits et contraventions de la presse et autres moyens de publication,* éleva le chiffre du cautionnement des journaux, et augmenta considérablement la peine corporelle et les amendes ; elle défendit de faire intervenir le nom du roi dans la discussion des actes du pouvoir, d'attaquer le principe ou la forme du gouvernement, et qualifia d'*attentat* toute offense à la personne du roi, stipulant que ce crime pourrait être déféré à la cour des pairs.

Elle décida qu'aucun dessin, gravure, lithographie et emblème ne pourrait être exposé en vente sans la permission de l'autorité ; qu'aucun théâtre ne serait ouvert ou conservé, aucune pièce représentée sans la même autorisation, etc., etc.

Un autre réduisit à sept voix au lieu de huit la majorité nécessaire pour la condamnation, dans les questions soumises au jury.

Une troisième permit dans certains cas, notamment pour cause de troubles graves apportés à l'audience par les accusés, de juger en leur absence et sur pièces.

La dernière autorisait le gouvernement à faire subir hors du territoire continental de la France les condamnations à la déportation.

Telles sont les dispositions essentielles de ces lois qui soulevèrent tant de colère, et qui sont encore quelquefois l'objet des censures les plus violentes.

Elles eurent pour effet immédiat de tuer une trentaine de méchantes feuilles légitimistes et démagogiques, tant à Paris que dans les départemens. Quand même elles n'auraient produit que ce bienfait, ce serait déjà assez pour mériter la reconnaissance du pays.

Ce peu de mots fait connaître mon opinion sur les lois de septembre; je n'hésite pas à déclarer qu'elles étaient indispensables, qu'elles ont été salutaires, et que leur abrogation serait funeste à la chose publique.

Seulement je regarde comme illogique et comme trop rigoureuse la disposition qui assimile à un attentat une simple production littéraire; non seulement j'en conteste la justice, mais encore l'utilité. On n'en a fait jusqu'à nos jours qu'une seule

application, et l'on se souvient que ce fut au sujet d'une brochure publiée par M. *Laity*. Les ministres du 15 avril, après avoir soumis au jury de Strasbourg les accusés d'une révolte militaire, c'est-à-dire après avoir confié à la juridiction ordinaire le soin de prononcer sur un fait d'une haute gravité, sur un des actes les plus menaçans pour la monarchie de juillet, ont eu la maladresse de faire intervenir la Cour des pairs pour juger un opuscule sans importance.....

[redacted]

CHAPITRE TROISIÈME.

[redacted]

III

Un sieur N..... veut tuer le roi. — On l'envoie au Sénégal. — Jomard, soldat déserteur, forme le même projet. — Complot formé par Carec avec une bande de mauvais sujets. — Complot de Neuilly ; la veuve Chaveau, les frères Chaveau, Hubert et consorts. — Leur arrestation. — Leur jugement. — Boireau et la femme Laurence Petit. — Lettre de Boireau. — Complot contre la vie du roi lors de l'ouverture des chambres en décembre 1835.

Les personnes qui suivent la marche des événemens politiques avaient sans doute conservé un souvenir fidèle des faits les plus importans que j'ai racontés, en parlant du crime de Fieschi. Mais il n'en saurait être ainsi à l'égard des incidens contenus au présent chapitre : ils n'ont reçu pour la plupart aucune publicité.

Dans les derniers mois de 1834, un homme dont je tairai le nom, âgé d'environ quarante ans, conçut la pensée d'un régicide. Cet homme, ancien soldat, avait une femme, deux enfans, et se trouvait réduit au dernier degré de la misère. Plusieurs fois un secours obtenu des bontés de la reine, qui

consacre chaque année à des actes de bienfaisance les trois quarts de ses revenus, avait apporté une amélioration passagère à sa pénible situation. Mais les ressources du travail manquant à cette famille, la détresse ne tardait pas à renaître, et la douleur de ne pouvoir subvenir aux premiers besoins de sa femme et de ses enfans suggéra par degrés à ce malheureux les plus mauvais desseins. A l'exemple de ces êtres vicieux qui ne veulent pas attendre qu'un labeur honnête leur procure un meilleur sort, l'individu en question croyait entrevoir dans une combustion sociale des chances favorables et la possibilité d'un bon avenir. Il s'arrêta au projet de tuer le roi. Cette intention étant passée chez lui à l'état d'idée fixe, il lui devenait impossible de s'occuper d'autre chose. Après avoir vendu quelques vieilles hardes, il acheta un pistolet et quelques munitions, quitta sa demeure, et se mit à errer dans Paris et dans les environs, guidé par l'espérance de rencontrer le roi.

A cette époque, sa majesté sortait encore souvent à cheval, ce qui présentait beaucoup moins de difficultés pour approcher de sa personne.

La tenue misérable, l'altération des traits de cette espèce d'insensé, le soin qu'il prenait de circuler sur les points que le roi parcourait le plus fréquemment, furent remarqués par un inspecteur de police. On m'en rendit compte, et dès ce moment je le fis rechercher, avec ordre de ne pas le perdre

de vue. Le lendemain, on le retrouva; un agent s'attacha à ses pas, et ne le quitta plus d'un seul instant. Je faisais même surveiller pendant la nuit le gîte où il se retirait. Mon agent parvint à se lier avec lui, à gagner sa confiance, et devint au bout de quelques jours le confident de son secret.

Quel parti prendre en pareil cas? Au bon temps des lettres de cachet, on aurait enfermé l'inconnu à la Bastille! Mais grâce à la protection, aux garanties que nos lois assurent à tous les citoyens, aucun ne peut être privé de sa liberté sans l'intervention immédiate de la justice. Qu'aurait-elle pu faire à l'égard de cet homme? Quelque odieux que fût son projet, rien ne lui donnait encore le caractère de criminalité défini par le code pénal : il n'y avait ni complot formé entre plusieurs conjurés, ni proposition de concourir à l'accomplissement d'un crime, ni commencement d'exécution; tout se réduisait à une résolution individuelle, isolée, et à une confidence : aucune pièce, aucun fait ne venait motiver une accusation; le témoignage du confident était le seul élément accusateur, et quand même on aurait pu en obtenir plusieurs de même nature, ils seraient restés impuissans en présence de cette objection : que le prévenu n'avait pas de complice; qu'il n'avait commis aucun acte; qu'il avait toujours au contraire voulu agir tout seul, et qu'en conséquence il dépendait de lui de renoncer à son coupable dessein.

La justice serait restée désarmée, elle ne pouvait appliquer aucune peine, et n'aurait pas manqué de relaxer sur-le-champ l'individu inculpé. Ainsi son arrestation et sa détention momentanée n'eussent offert aucune sécurité contre la possibilité prochaine d'un attentat.

Ayant pesé ces diverses considérations, le ministre de l'intérieur et moi jugeâmes plus convenable de continuer une surveillance incessante, et d'essayer d'amener l'inconnu par les voies de la persuasion à renoncer à son plan criminel. Mais tous les efforts échouèrent devant sa résolution inébranlable; plus on insistait sur l'énormité du forfait et sur les difficultés de le commettre, et plus cet homme trouvait dans son énergie le moyen de combattre les objections. C'était une de ces organisations sauvages, un de ces esprits abstrus et répulsifs, inaccessibles à tout ce qui contrarie leur volonté. Il y avait en lui l'astuce et la taciturnité de Morey, l'orgueil et l'opiniâtreté de Fieschi.

Mes agens, que ce misérable regardait comme des amis, le voyant chaque jour plus résolu, plus assidu que jamais sur les routes de Neuilly et de Versailles pour y attendre le roi, l'entraînèrent avec eux dans un cabaret de Vaugirard pour y déjeuner. Ils se mirent à table dans un cabinet qui n'était séparé d'une autre pièce que par une cloison. Là, pendant le repas, on reproduisit à dessein toutes les exhortations, tous les conseils propres à

[redacted]

le détourner de sa fatale pensée, à le guérir de sa monomanie; on appuya beaucoup sur les chances de non réussite et sur la certitude du terrible châtiment qui l'attendait. L'interlocuteur, loin d'en être intimidé, repoussa avec une force nouvelle leurs argumens, développa son projet dans les moindres particularités, se déclara certain du succès, et finit par dire qu'au surplus il valait mieux mourir en faisant parler de soi que de mourir de faim dans l'obscurité.

Comme il sortait de ce lieu public, un commissaire de police, accompagné de quatre notables habitans de Vaugirard, l'arrêta et lui mit sous les yeux un procès-verbal signé des quatre témoins, dans lequel se trouvaient consignées toutes les paroles prononcées par lui. L'homme en parut stupéfait, sans avoir pourtant ni l'intention ni le moyen d'en nier l'exactitude.

Conformément à mes injonctions on l'amena dans mon bureau particulier; je l'interrogeai moi-même, et il n'hésita point à tout avouer. Je fis pendant une heure de vains efforts pour ébranler sa résolution. Je lui représentai l'imminence d'une condamnation inévitable en raison des preuves acquises contre lui. Je lui montrai enfin l'échafaud en perspective, sans parvenir à le toucher, sans amollir sa ténacité de fer.

Cherchant ensuite à le dissuader par des moyens plus doux qui devaient remuer son cœur, je lui

demandai si la clémence royale descendait sur lui, si même elle soulageait l'adversité de sa famille, ce qu'il ferait alors; il ne balança pas à répliquer qu'il poursuivrait son œuvre jusqu'au bout, et qu'une fois libre il trouverait bien à remplacer les armes qu'on venait de lui saisir.

Tout ce que l'indulgence pouvait inspirer étant demeuré sans effet, j'envoyai ce furieux en prison, et j'allai conférer de cette affaire avec le ministre.

Après mûre réflexion, le gouvernement pensa qu'il ne fallait donner aucune publicité à ces faits, que ce serait peut-être créer un danger : le mal est contagieux, il y a toujours des esprits chagrins, des imaginations malades, disposés à l'imitation et capables de se livrer à tous les écarts, à tous les excès; il convenait de ne pas les frapper par l'exemple d'une extravagante monstruosité.

L'on prit le parti d'envoyer l'inconnu au Sénégal, et l'on me chargea de l'y faire consentir. Je réussis dans cette sorte de négociation. L'amiral Jacob, alors ministre de la marine, avec lequel je me suis entendu à cet effet, donna l'ordre par le télégraphe de tenir, dans la rade de Brest, une corvette toute prête à faire voile pour Saint-Louis. En même temps, trois sergens de ville et un officier de paix furent chargés par moi de conduire le prisonnier à Brest, où ils le mirent, sans avoir pu communiquer avec personne, à bord de la corvette qui, une

[redacted]

heure plus tard, faisait voile pour sa destination. Je crois que cet homme est encore au Sénégal.

Ainsi que je l'ai dit au commencement du chapitre III, la défaite et la dispersion des républicains pendant les journées d'avril 1834, et leurs échecs judiciaires devant la Cour des pairs, terminaient la période des luttes générales en ouvrant celle des crimes individuels; le récit des faits relatifs à Fieschi et à l'individu dont je viens de parler a déjà constaté la justesse de mes réflexions; les détails qu'on va lire ne pourront que les confirmer.

Dans le courant du premier trimestre de 1835, un militaire nommé Jomard, qui, je crois, était en garnison à Dijon, déserta de son régiment et vint à Paris porteur d'une somme de 400 francs qu'il avait reçue d'une succession.

Dès son arrivée, s'abandonnant à la fougue de ses passions, il s'installa dans quelques mauvais lieux où des orgies successives eurent bientôt dévoré son petit capital. Quand tout fut gaspillé, Jomard, pour couronner dignement une conduite dissolue, voulut attenter aux jours du roi. Il acheta conditionnellement un pistolet, le chargea à balle, et se rendit sur la route de Versailles, afin de consommer le régicide. Heureusement le roi avait pris une autre direction, et Jomard, ayant à deux ou trois reprises cherché vainement l'occasion

qu'il désirait, alla restituer l'arme dont il s'était muni.

Il n'avait pas attendu jusqu'alors pour s'efforcer d'associer à son entreprise un sieur Carlier, auquel il avait fait part de son intention. Celui-ci, qu'une telle proposition révoltait, s'imposa le devoir d'empêcher, autant qu'il dépendait de lui, la coupable action préméditée, et, à la suite de quelques remontrances infructueuses, il se décida, pour plus de garantie contre tout événement, à instruire l'autorité de ce qu'il savait.

Je fis arrêter Jomard. Conduit devant le juge d'instruction, il avoua avoir eu la volonté de tuer le roi, convint de toutes les circonstances, mais en soutenant qu'il avait renoncé de lui-même à ce projet; il en donnait comme preuve la restitution du pistolet. Ce fut là son thème durant le cours de l'instruction; il répétait lui-même ces détails dans la prison de Sainte-Pélagie, où il fut détenu plus de six mois, et s'en faisait un mérite auprès des républicains.

Néanmoins, quand Jomard parut le 21 septembre à la cour d'assises, il adopta un autre système de défense; il nia tout, et prétendit que les instigations, au lieu d'être son fait, étaient venues de Carlier; ainsi dans sa version les rôles se trouvaient changés. Les débats firent justice de ce subterfuge, et Carlier appelé en témoignage expliqua parfaitement comment les choses s'étaient passées. Tou-

[redacted]

tefois les circonstances de la cause ne parurent point suffire pour motiver une condamnation, et Jomard, acquitté, fut remis entre les mains de l'autorité militaire pour être reconduit par la gendarmerie à son corps, et jugé comme déserteur.

A peine Jomard était-il sous les verroux, qu'on me signala d'autres individus auxquels on attribuait la même pensée de régicide. Un sieur Carec, étranger ayant servi dans nos armées au temps de l'empire, et qui déjà avait subi plusieurs mois de prison lors de la révolte de juin, commandait, disait-on, quatre ou cinq mauvais sujets et devait avec eux assassiner le roi. Un de ces hommes voulut enrôler dans cette bande un décroteur nommé Goutier, et lui dévoila toute l'affaire. Goutier, animé de bons sentimens, comprit aussitôt le service qu'il pouvait rendre au pays, et, sans approuver ni repousser les ouvertures, il demanda le temps de réfléchir. Le négociateur ne tarda pas à le revoir, on l'engagea vivement à se trouver à une réunion fixée au lendemain pour faire en commun les dernières dispositions.

L'intention de Carec était d'attaquer le roi à force ouverte pendant une de ses fréquentes excursions dans les environs de Paris, ou de louer une des maisons situées sur le passage ordinaire de sa majesté. On parlait d'y creuser un souterrain et d'y établir une mine qui ferait explosion à un signal convenu.

Instruit de cette machination, je fis mettre Carec et ses adhérens sous la main de la justice. On instruisit contre eux, mais comme tous niaient effrontément, comme il n'y avait aucun acte commis, aucune preuve écrite, et qu'un seul témoin venait appuyer les charges de l'accusation, une ordonnance de non lieu les rendit à la liberté, ce qui, je dois le dire, n'affaiblit en rien ma conviction sur la réalité de ce complot. J'ai même des raisons de présumer qu'il n'était qu'une ramification d'une conjuration plus grave dont je vais rendre compte. Terminons ce que j'avais à dire au sujet de Carec, en rappelant qu'attendu sa qualité d'étranger, je l'ai fait expulser de France à sa sortie de prison.

Mes presentimens sur la connexité entre le fait ci-dessus et la conspiration connue sous le nom de complot de *Neuilly*, avaient pris naissance par suite de renseignemens très-vagues fournis par un de mes agens secrets; il m'avait parlé d'un attentat prémédité par des hommes audacieux; il ignorait leurs noms, leurs moyens et même les bases de leur plan; tout ce qu'il pouvait conjecturer d'après quelques propos, c'était que l'on devait attaquer le roi dans le bois de Boulogne.

D'autres inductions résultaient aussi du langage tenu par un des hommes de Carec. En somme, ces premiers indices me confirmant dans la présomption que derrière l'affaire de Carec il en existait une

[redacted]

autre plus sérieuse, j'avais mis en campagne une partie de mes agens pour rechercher des faits plus positifs. En attendant, la surveillance exercée autour du roi était redoublée de manière à offrir une garantie réelle contre toutes les éventualités.

Malgré ces démarches, j'étais encore dans une incertitude inquiétante, lorsqu'une révélation faite le 25 juin au ministre de l'intérieur lui apprit tout ce qu'il importait de savoir.

Un sieur Bray, fabricant de socles, était lié avec Gabriel Chaveau, le même dont j'ai déjà fait mention en parlant de la révolte projetée pour les journées de juillet 1833; Gabriel Chaveau se rendit chez Bray, l'invita à se joindre à une petite troupe d'amis décidés à courir les chances d'une patriotique entreprise, et lui en expliqua sommairement l'objet; il s'agissait de se précipiter, armés chacun de deux pistolets, sur la voiture du roi, au moment où elle franchirait la place Louis XV pour entrer dans la grande avenue des Champs-Élysées. Il raconta que lui et ses camarades s'étaient déjà postés une fois sur cet emplacement sans pouvoir atteindre leur but; le roi avait pris ce jour-là une autre direction pour se rendre à Neuilly. Les objections de Bray ayant provoqué des éclaircissemens sur les difficultés de l'exécution, il apprit que, le plus grand obstacle provenant de la rapidité de la course, on se proposait d'abattre un ou deux chevaux de l'attelage afin de créer un embarras momentané,

pendant lequel le plus grand nombre des conjurés auraient fait une décharge d'armes à feu dans l'intérieur de la voiture.

Les mesures prises depuis l'année 1833, mesures ignorées du public, et que je m'abstiens de faire connaître, rendaient heureusement impossible le succès de cette atroce combinaison ; mais, dans leur aveuglement, Chaveau et ses complices la croyaient infaillible.

Bray, sur les instances qui lui furent faites, promit de se rendre et se rendit en effet au domicile de Chaveau, rue Mauconseil, n° 10; il y trouva six personnes qui délibéraient entre elles sur les rôles que chacun devait remplir ; on montra au nouvel initié les armes et les munitions dont on devait faire usage, et l'on prit rendez-vous pour le lendemain, 26 juin, à midi, sur le quai d'Orsay, en face la rue Bellechasse.

Dans l'intervalle, Bray, guidé par un zèle désintéressé et fort louable, ne sachant comment instruire l'autorité, communiqua ces détails à un sieur Breiderbach : ce dernier, jugeant avec raison qu'il fallait avant tout s'attacher aux pas de Chaveau, afin d'être toujours au courant de ses démarches et en position d'empêcher le crime, recommanda à Bray de continuer à voir les conjurés et à les laisser dans l'erreur sur ses sentimens. Cette précaution était dictée non seulement pour la sûreté personnelle du révélateur, mais aussi pour ar-

[redacted]

river à pénétrer tous les secrets de la trame infernale. Breiderbach courut ensuite transmettre tout ce qu'il venait d'apprendre à M. Cerclet, qui se hâta d'en faire part au ministre de l'intérieur.

Une surveillance établie le 26 juin de bonne heure, rue Mauconseil, m'apprit que plusieurs amis de Chaveau étaient entrés dans sa maison; j'ordonnai leur arrestation sur-le-champ, une perquisition sévère et la saisie de tous les objets suspects.

Un commissaire de police, accompagné d'officiers de paix et d'inspecteurs, va frapper à plusieurs reprises à la porte du logement de la veuve Chaveau, au dernier étage de la maison, sans que personne réponde. Le magistrat fait venir un serrurier, et ce n'est qu'à son arrivée qu'on se décide à ouvrir de l'intérieur.

A la vue du commissaire et de son escorte, quatre individus réunis dans une chambre avec la veuve Chaveau; savoir : les sieurs Leroy, Husson, Huillerie et Hubert, prodiguent aux agens de la force publique les plus grossières injures, et tentent inutilement de s'opposer à l'effet de mon mandat. On les arrête, et une minutieuse perquisition fait découvrir dans un galetas, sous de vieilles hardes où l'on venait de les cacher, treize pistolets, dont douze chargés à balles, six poignards, un fusil chargé à balles, trois ceinturons, dont deux garnis de cartouches, trois cartouches, des balles et du plomb,

deux tabliers remplis de balles et de poudre, et une poudrière pleine de poudre de guerre.

Sur ces entrefaites arrive un cinquième complice : c'était Charles Chaveau, frère de Gabriel Chaveau, dont il vient d'être question; les inspecteurs s'emparent de lui, il se débat, il entre dans une colère épouvantable, et apercevant ses amis déjà arrêtés, il tourne sa fureur contre eux, les traite de lâches et leur reproche violemment de ne s'être pas défendus avec leurs armes jusqu'à la dernière extrémité. Alors commence une scène de vociférations impossible à décrire : le paroxisme de la rage semble animer tous ces furieux, et les agens ont une peine extrême à les contenir; la veuve Chaveau elle-même donnait l'exemple d'un délire effréné. Quand elle reconnaît l'impuissance de tous ses efforts, elle entonne *le Chant du Départ* et *la Marseillaise*; tous font chorus, et les cris de *vive la république! à bas Louis-Philippe! mort au tyran!* succèdent aux refrains révolutionnaires.

Pendant que cela se passait, Gabriel Chaveau était venu pour rentrer chez lui; mais, averti à temps, il avait pris la fuite.

Peu de jours après cette capture, je fus informé que le complot se poursuivait encore entre Gabriel Chaveau et les autres conjurés. On m'affirma qu'ils s'étaient procuré un petit baril de poudre, et que, variant les moyens d'assurer leur coup, ils avaient fabriqué des boîtes d'artifice, qu'ils se proposaient

de lancer dans la voiture du roi, et dont l'explosion subite eût causé d'affreux ravages. Je parvins à savoir que les auxiliaires de Gabriel Chaveau étaient les nommés Combes, Dulac, Duval, Delont et Léglantine, appartenant tous aux classes les plus infimes de la société.

Le 10 juillet, je fis arrêter Combes, Dulac, Duval et Léglantine; le 16 du même mois, Delont va les rejoindre sous les verroux; et enfin, le lendemain, mes agens parviennent à saisir Gabriel Chaveau, l'âme de cette affaire, et dont l'arrestation mettait seule un terme à nos craintes.

Les recherches faites aux domiciles de ces inculpés amenèrent une nouvelle saisie d'armes et de munitions cachées sous un toit, et d'autant plus difficiles à découvrir, qu'il fallait sortir par la lucarne d'une mansarde pour les atteindre.

Dans l'espace de temps qui s'écoula entre la première arrestation du 26 juin et la dernière du 17 juillet, il paraîtrait que les conspirateurs auraient voulu faire des recrues pour remplir les vides dans leurs rangs : un sieur May, auquel on s'adressa à cette fin, ayant eu par là une imparfaite connaissance de ce qu'on tramait, suivit l'exemple de Bray, et se hâta d'écrire, le 4 juillet, au ministre de l'intérieur.

Aucune de nos feuilles publiques n'eut connaissance de tous ces incidens; elles n'en parlèrent qu'à l'époque où ils furent divulgués par les débats de-

vant la cour d'assises. Cependant les journaux étrangers en apprirent quelque chose, sans être fixés d'une manière exacte sur la nature des faits, et ils parlèrent d'une manière ambiguë de projets régicides contre Louis-Philippe pendant le mois de juillet. Ces bruits, après avoir d'abord circulé en Angleterre, se répandirent dans les autres parties de l'Europe. Ceci explique pourquoi, à la suite du crime de Fieschi, on prétendit qu'on avait eu à l'étranger une connaissance anticipée de son projet. Par cela même que les publications faites étaient obscures, qu'elles n'expliquaient rien de positif, ne disant pas s'il était question d'un acte accompli ou d'une chose à venir, on en fit naturellement l'application à l'attentat du 28 juillet, tandis qu'en réalité ces rumeurs ne provenaient que de la découverte antérieure et récente du complot de Neuilly.

Le sieur Hubert, l'un des accusés arrêtés le 26 juin, répondit avec tant d'insolence à M. Zangiacomi, lors des premiers interrogatoires subis devant ce juge d'instruction, que le tribunal le condamna pour ces outrages à une année de prison. Il écrivit au *National*, pour se plaindre de ce magistrat, et le fit en des termes si intolérables, que *le National* s'abstint de les reproduire, et se borna à consigner dans ses colonnes, en le mitigeant, le sens de la lettre d'Hubert; il ajouta seulement que ce détenu lui semblait un homme de cœur et de résolution, qui repoussait avec horreur le soupçon d'assassinat.

[redacted]

Cet Hubert est le même individu qui, après avoir recouvré sa liberté par l'amnistie de 1837, se trouva engagé dans une nouvelle machination contre les jours du roi, de complicité avec la demoiselle Grouvelle, et subit à cette occasion, en 1838, une condamnation à vingt années d'emprisonnement.

Pendant que la justice informait sur le complot de Neuilly, Fieschi, dans ses aveux, déclara avoir été instruit vaguement de cette affaire par Boireau : une telle révélation parut avoir une haute importance; elle aggravait la position de Boireau, et faisait entrevoir la possibilité d'une corrélation, d'une complicité réelle entre les accusés du crime de Fieschi et ceux dont je viens de parler. On mit tout en œuvre pour savoir la vérité; mais Fieschi ne s'expliqua jamais bien nettement sur le compte de Boireau : il le regardait comme un jeune étourdi, comme un enfant incapable d'apprécier la portée de ses actions, et mettait toujours quelque réticence en racontant les choses susceptibles de le compromettre; on ne put en savoir davantage par lui. Quant à Boireau, il fut impossible d'en obtenir la moindre lumière; il avait adopté un système de défense qui consistait à tout nier avec des formes abruptes; mais quand s'ouvrirent les débats devant la Cour des pairs, cet accusé, cédant avec peine aux supplications de sa mère, ainsi que je l'ai dit plus haut, devint un peu plus sincère et plus explicite; ses demi-réticences donnèrent à l'accusation le

moyen de le mettre en contradiction avec lui-même, et de lui arracher par fragmens des confidences qui fortifièrent les charges contre Pepin : celui-ci, pour les combattre, fut obligé à son tour de fournir des explications d'où ressortaient contre Boireau des inculpations plus graves : de là naquit entre eux une irritation qui les amena par degrés à convenir, au moins tacitement, des faits à eux imputés.

Boireau fut donc conduit au point de ne pouvoir nier ou cacher ce qu'il savait sur l'affaire de Neuilly : il donna des explications suffisantes pour constater qu'il en avait été instruit, mais desquelles il ne résultait pas la preuve d'une coopération active de sa part, ni la présomption d'une liaison directe entre ce complot et celui de Fieschi. On verra tout-à-l'heure, par le contenu d'une lettre de Boireau, que cet homme se vantait après coup d'avoir célé la vérité autant qu'il dépendait de lui, et qu'en même temps il s'efforçait de justifier et d'excuser auprès de ses amis politiques les momens d'abandon presque simulé pendant lesquels l'influence de sa famille lui avait arraché des paroles ambiguës. On y verra qu'il regrettait néanmoins ce qu'il regardait comme une faiblesse accidentelle ; on y verra enfin comment Boireau lui-même réduit à leur juste valeur les confidences faites par lui à Suireau, et comment sa version ne permet pas de contester l'exactitude de ce que j'ai dit à l'égard de ce dernier.

Les circonstances rélatives à la saisie de la lettre

dont il est ici question me semblent assez curieuses pour mériter d'être rappelées.

On a vu figurer dans le procès Fieschi le nom de la femme Laurence Petit, son ancienne concubine, et mère de Nina Lassave. On a vu que cette femme avait tenu une pension bourgeoise, et qu'un sieur Janot y prenait ses repas; on se souvient, d'un autre côté, que Fieschi se plaignait de Janot, son débiteur d'une somme d'environ 500 fr., et déclarait que, s'il en avait obtenu le paiement avant son crime, il ne l'eût point accompli. Il est à remarquer de plus que Boireau était lié assez intimement avec Janot, puisque c'est à lui qu'il écrivait. Ces faits jettent une nouvelle lumière sur l'origine, la réalité et l'étendue des rapports de Boireau avec Fieschi.

Quoi qu'il en soit, ayant appris que la femme Petit allait voir assez fréquemment Boireau à la Conciergerie, ces visites me parurent avoir quelque chose de suspect : j'ordonnai de fouiller cette femme avec soin lorsqu'elle se présenterait; l'on trouva sur elle une lime qu'elle voulait introduire dans la prison pour la remettre à Boireau, et l'on saisit à son domicile quatre lettres de ce condamné. Ce fut à cette occasion que celle dont je vais offrir la copie tomba en mon pouvoir.

Revenons maintenant au procès des accusés du complot de Neuilly. Les débats publics s'ouvrirent le 28 mars 1836. Les accusés, au nombre de treize, parmi lesquels figurait Boireau, étaient tous pré-

sens à l'audience, attendu que tous se trouvaient arrêtés.

Les faits à leur charge étant déjà connus, je n'ai pas besoin de les reproduire; je dirai seulement que, dans leurs réponses au ministère public, et à défaut sans doute de meilleures raisons, ils eurent recours à ce pitoyable expédient qui consistait à désavouer la plupart des choses, et à reporter la responsabilité des autres sur de prétendus agens provocateurs. D'après leurs dires, Bray en était évidemment un : c'était lui, à les en croire, qui avait tout conseillé, tout préparé, tout conduit, et qui même avait caché les armes au domicile des principaux accusés. Ce thême était bien vieux, bien usé, et il faut que les factieux soient en général peu fertiles en argumentations judiciaires pour se traîner toujours dans la même ornière. L'on sait pourtant qu'ils sont bien ingénieux, bien féconds quand il s'agit de varier les formes de leurs machinations.

Il paraît toutefois que, peu confians dans le succès de cet artifice, les amis des prévenus n'avaient pas négligé un autre moyen d'obtenir leur acquittement. On vit paraître aux débats, comme témoin à charge, une femme Castaing, qui fit une déposition entièrement favorable à la défense. Dans une version assez adroite elle expliqua l'affaire de façon à détruire toutes les bases de l'accusation.

Étonné d'un pareil langage, on opposa à cette

femme les dépositions faites par elle et à plusieurs reprises devant le juge d'instruction, lesquelles avaient un sens directement opposé à la nouvelle leçon qu'elle venait de débiter. Autant celle-ci était favorable aux accusés, autant les déclarations écrites antérieurement leur étaient contraires; la contradiction devenait trop choquante pour que la dame Castaing pût chercher à concilier ses diverses affirmations. Aussi n'essaya-t-elle point de le faire, et avec un aplomb, une effronterie peu commune, elle soutint qu'elle n'avait parlé précédemment que sous l'influence des menaces et des promesses du juge d'instruction; que tout ce qu'on lui avait fait dire était faux, et que sa déposition actuelle contenait seule la vérité. On eut beau repousser en sa présence les impostures dont elle se rendait coupable envers un magistrat, lui en démontrer l'odieux, elle persista audacieusement dans ses assertions. Mais le ministère public ayant requis contre elle l'application de la loi relative aux faux témoins, et l'ayant placée provisionnellement sous la surveillance des gendarmes, elle reparut le lendemain à l'audience, demanda en pleurant pardon de ses mensonges de la veille, montra le plus vif repentir, et déposa cette fois avec sincérité.

Quant à Bray, ancien militaire, plein d'énergie et de loyauté, il n'eut pas de peine à démentir les imputations calomnieuses dont il se voyait l'objet, à se laver des soupçons que, dans leur

intérêt, les accusés voulaient faire planer sur lui.

Boireau se montra d'une impertinence inouïe, ne dit pas une parole qui ne fût une invective, qui n'eût pour but d'outrager le gouvernement et de préconiser les doctrines perverses. On verra par sa lettre que ce jeune furibond jouait un rôle dès long-temps prémédité, avec l'intention de se réhabiliter dans l'esprit des anarchistes.

Dans l'audience du 8 avril, la réponse du jury ayant été négative à l'égard de la veuve Chaveau, de Leglantine, Dulac, Delont, Leroy, Combes, Boireau et Duval, les cinq autres accusés, certains de leur condamnation, et sans attendre de savoir ce que le jury avait statué à leur égard, entrèrent spontanément dans une fureur épouvantable; leurs vociférations étourdissantes s'adressaient tout à la fois aux jurés, à la cour et au pouvoir; ils y joignaient des cris forcenés de : Vive la république! On fit d'inutiles efforts pour les calmer; le scandale se prolongea tellement et fut porté à un tel point, que les magistrats, ne pouvant délibérer ni faire entendre leur voix au milieu du tumulte, se virent contraints de les faire expulser de l'audience et reconduire en prison. A la suite de cette mesure, autorisée par les lois de septembre, dont c'était, je crois, la première application sous ce rapport, la cour d'assises rendit un arrêt par lequel

Charles Chaveau, âgé de dix-neuf ans, était condamné à dix ans de détention;

[redacted]

Gabriel Chaveau, âgé de vingt-deux ans, à cinq ans de prison ;

Huillerie, âgé de vingt ans, à cinq ans de prison ;

Hubert, âgé de vingt ans, à cinq ans de prison ;

Et Husson, âgé de vingt-un ans, à trois années de la même peine.

Tous les cinq furent placés, en outre, pour dix ans sous la surveillance de la haute police à l'expiration de leur peine.

Copie de la lettre écrite par Boireau, et saisie chez la dame Petit.

« Mon cher Janot, tu ne peux te figurer le plai-
» sir que j'ai ressenti en apprenant ton retour dans
» la capitale. Toi, mon vieil ami, tu ne me con-
» damneras pas au moins sans m'entendre.

» Je suis bien malheureux ; les remords que j'é-
» prouve devraient me suffire, sans que quelques
» hommes vaniteux me calomnient. Oui, mon ami,
» s'il faut mon sang pour racheter quelques mo-
» mens d'erreur, je suis prêt à en faire le sacrifice.

» D'ailleurs, ai-je besoin de te faire des protes-
» tations ? ne me connais-tu pas ? Tel j'étais le 28
» juillet, tel je suis au moment où je t'écris, et mes
» sentimens seront toujours les mêmes : la convic-
» tion politique de Boireau est trop profonde pour
» qu'ils s'évanouissent devant les membres d'une

» royauté. J'attends avec impatience les débats de
» l'affaire de Neuilly, où je suis inculpé, pour prouver à la France entière que Boireau n'est et ne
» sera toujours qu'un loyal républicain, incapable
» de nuire à ses amis.

» Il est inutile de te décrire les tortures que j'ai
» endurées pendant six mois et demi. Tu dois les
» connaître capables de tout, jusqu'à la corruption!
» Ils avaient tout tenté près de moi, et ils n'avaient
» pu réussir. Il n'y a donc qu'un être sur la terre
» que je n'aurais pas dû voir, c'est ma malheureuse
» mère éplorée, se traînant à mes pieds, en me suppliant au nom de mes frères et sœurs et de toute
» ma famille en deuil; m'accusant de flétrir leur
» honneur. Ah! mon ami, mets-toi un instant dans
» ma position, et regarde ce tableau touchant.....
» Cependant il y avait encore bien loin de là à me
» faire fléchir, quand une nouvelle scène s'est présentée, qui m'a tout-à-fait anéanti, et si j'avais
» encore suivi la première impulsion de mon âme,
» je me serais éloigné de ma mère; mais, mon ami,
» la nature me criait : C'est ta mère que tu tues!
» et elle l'a emporté sur tout. Quand dans ce moment même est entré un juge d'instruction, comme
» si cela eût été fait exprès, qui s'écria en se tournant vers moi : « Le jour n'est-il pas venu où
» vous devez mourir ou vous sauver? » ces paroles, comme on doit le penser, ne m'ont fait que
» peu d'impression, car j'étais familiarisé avec la

[redacted]

» mort depuis bien long-temps, et sans cependant
» la désirer je ne la crains pas, car celui qui l'ap-
» pelle est un lâche, et celui-là même n'a pas envie
» de mourir; j'en sais quelque chose par un indi-
» vidu que je connaissais bien, qui l'appelait de
» tous ses vœux, et qui faisait ce qu'il pouvait pour
» se sauver.

» Il était assez aveuglé pour croire ce qu'on lui
» disait. C'est donc, te dis-je, à ce juge d'instruc-
» tion que j'ai dit quelques paroles insignifiantes
» pour ne pas compromettre mon co-accusé Pepin,
» qui, plus tard, n'a pas craint lui-même de me
» charger, et par cela même nous nous sommes per-
» dus l'un et l'autre. Si Pepin l'avait voulu, il ne
» serait pas mort : c'était d'avouer des faits qui
» étaient établis et qu'il ne pouvait nier, de les faire
» retomber; je lui aurais aidé pour cela; je le conseil-
» lais à cela; mais il ne voulait pas écouter un conseil
» comme le mien; j'étais trop peu auprès de lui!

» Sois bien convaincu de tout ce que je te dis;
» je n'ai fait en aucune manière de mal à Pepin; le
» malheureux était condamné d'avance, ainsi que
» nous tous. Tu dois connaître la manière de juger
» des pairs : ils ne connaissent pas de loi; ils n'ont
» que très-peu besoin de preuves : la vie d'un
» homme ne leur coûte rien, et surtout pour une
» affaire aussi grave.

» Je te dirai que j'ai été interrogé par le pré-
» sident des assises; j'ai dit ce que le misérable

jours avant cette date, il vint à ma connaissance qu'un certain nombre de républicains, déjà signalés par leur animosité et par leur conduite dans maintes occasions, avaient arrêté entre eux de se placer dans une des maisons formant l'angle de la rue du Bac, au débouché du Pont-Royal, et de tirer simultanément plusieurs coups de feu sur le roi au moment de son passage. Les informations donnèrent de la consistance à ces premiers avis, et l'inquiétude fut assez vive pour que le matin même de la cérémonie le gouvernement se décidât à changer l'itinéraire que devait suivre le cortége. En conséquence, le roi suivit la direction du quai des Tuileries jusqu'au pont Louis XV, au lieu de prendre par le quai d'Orsay, pour se rendre au palais de la Chambre des députés, et en même temps l'on interdit au public la terrasse du bord de l'eau.

Ces précautions, qui ont apaisé les craintes et peut-être même prévenu une criminelle tentative à l'époque dont il s'agit, sont renouvelées depuis lors dans les mêmes circonstances.

Une vingtaine de personnes arrêtées les 27 et 28 décembre 1835 sur des présomptions assez fortes recouvrèrent leur liberté après une courte détention, attendu qu'aucun acte ne constituait un commencement d'exécution de l'attentat, et qu'aucune preuve suffisante de l'existence du complot n'a pu être opposée aux inculpés.

Dans l'état de fermentation où se trouvaient

[redacted]

encore quelques débris de la faction républicaine, il n'est pas surprenant que des individus mal famés, rebut des anciennes sections, conservassent l'ignoble habitude d'exprimer, en actes et en propos dégoûtans, leur haine contre la royauté. Pour eux le régicide était devenu une action méritoire, ils en faisaient un objet de plaisanterie et de bravade, et souvent même, dans leurs jeux grossiers, ils s'exerçaient à prodiguer d'indignes outrages à des figures, à des images, auxquelles ils donnaient le nom de Louis-Philippe; le plus fréquemment ils charbonnaient sur un mur la figure du roi, la prenaient pour le but de leur adresse au pistolet, et jouaient ainsi avec la fiction du crime pour nourrir l'espérance d'en voir la réalité.

Celui qui se montrait le plus adroit ou le plus ingénieux dans ces hideux passe-temps se voyait prôné et choyé entre ses pareils. Une exécrable émulation en devenait la conséquence.

Ce n'était pas encore assez que tant de gens prissent au sérieux le désir de tuer le roi et préconisassent une telle action, il en était d'autres qui, regardant comme une chose méritoire de figurer en cour d'assises sous une prévention de cette nature, cherchaient, par une simulation, le moyen de s'y faire traduire.

C'est ainsi qu'on peut expliquer la conduite de deux jeunes mauvais sujets nommés Oursel et Fouette. Ils me firent adresser une lettre anonyme

pendant le mois de juillet 1836, dans laquelle on les dénonçait comme deux furieux décidés à tuer le roi au moment de la prochaine revue, fixée au 28 de ce même mois.

Je les fis arrêter; on les trouva nantis de longs poignards en forme de stylet, et l'on saisit quelques papiers où ils avaient consigné confusément leurs criminelles intentions.

Interrogés sur l'usage qu'ils se proposaient de faire de leurs poignards, ils répondirent que c'était pour en frapper le tyran, et ils expliquèrent comment ils se proposaient de s'y prendre : d'après leur version, ils devaient s'introduire dans les rangs de la garde nationale, et choisir le moment favorable pour se glisser jusque sous le cheval du roi.

Leurs déclarations, faites séparément, se trouvèrent identiques. Ils soutinrent ce rôle pendant quatre mois; mais, lorsqu'ils parurent devant le jury, à la fin de novembre 1836, éclairés sans doute alors sur les suites possibles de la procédure, ils changèrent de langage, et prétendirent que cette affaire était une mystification; qu'eux-mêmes avaient dicté la lettre anonyme; que jamais ils n'avaient eu la pensée d'un attentat, et que le seul but de leurs mensonges était de faire parler d'eux. La durée de leur détention préventive dut paraître une leçon suffisante pour corriger ces garnemens, car le verdict du jury les acquitta.

[redacted]

En outre des faits que je viens de rapporter, plusieurs feuilles publiques ont fait mention, à différentes époques, de quelques autres complots, éventés par la police, et qui avaient pour objet l'assassinat du roi à Saint-Cloud, à Neuilly, et dans la forêt de Fontainebleau : ces bruits n'avaient aucun fondement.



CHAPITRE QUATRIÈME.

[redacted]

IV

Principal motif de ma répugnance à rester préfet de police. — Crime d'Alibaud. — Détails sur cet homme. — L'armurier Devismes. — Armes prohibées. — Le tribunal de police correctionnelle. — Procès d'Alibaud ; ses paroles, sa condamnation, son exécution. — Complot militaire. — La revue de la garde nationale est contremandée (juillet 1836).

La rapidité avec laquelle se succédaient les événemens qui mettaient en jeu la vie du roi me jetait dans une perpétuelle anxiété. Le génie du mal s'était montré sous tant de formes pour assouvir la haine des partis, qu'à tout moment je tremblais d'apprendre quelque nouveau malheur, quoique le gouvernement et l'administration eussent mis en œuvre tout ce qui pouvait rassurer le pays contre les dangers d'une affreuse catastrophe.

Ces inquiétudes incessantes et la responsabilité morale qui pesait sur moi étaient alors les principales causes du désir que j'exprimais souvent de quitter ma position. Je l'avais prise en dégoût,

l'expérience m'ayant démontré de plus en plus tout ce qu'elle avait d'amertume et de déception. Aussi ce fut à partir du commencement de 1836 que mes instances pour être remplacé devinrent plus vives, plus fréquentes. Mon aversion pour le poste où j'étais placé, et la volonté d'y renoncer dès que le gouvernement ne s'y opposerait pas d'une manière formelle, ne pouvaient plus être ignorées de personne. Voilà pourquoi, même dans mon entourage, on s'entretenait quotidiennement de ma prochaine retraite. Les procédés affectueux des ministres de cette époque, et les témoignages de bienveillance de la famille royale, faisaient seuls un contre-poids à ma répugnance pour mes fonctions, et m'ont donné la force de les conserver tant que le pouvoir est resté aux mains des hommes auxquels j'avais associé mes sympathies.

J'ai expliqué les motifs qui, depuis les journées d'avril et le grand procès devant la Cour des pairs, me rassuraient contre les chances de nouveaux troubles; on sait que je voyais les factions dans l'impuissance d'opposer la force à l'action des lois. La tranquillité générale n'était plus menacée, et je mettais à profit le temps qui s'écoulait pour introduire des améliorations nombreuses dans toutes les parties des services administratifs; mais les assassins en voulaient aux jours du roi, et j'avais moins de ressources pour pénétrer la pensée d'un scélérat méditant son crime dans l'isolement et le

[redacted]

silence que je n'en avais pour lutter avec les masses de factieux; c'était de là que venait essentiellement ma résolution de rentrer au plus vite dans la vie privée.

Mes appréhensions ne tardèrent pas à se voir confirmées par l'événement dont je vais rappeler les détails.

Le 25 juin, vers six heures du soir, le chef de la police municipale (M. Joly) arrive précipitamment auprès de moi, et m'annnonce qu'un homme vient de tirer sur le roi, à l'entrée du guichet des Tuileries faisant face au pont Royal; que le roi n'est pas atteint, et que l'assassin est arrêté.

Je cours aux Tuileries, où j'apprends que sa majesté et la famille royale avaient continué leur route pour Neuilly, le roi ayant heureusement échappé à ce nouvel attentat.

Les gardes nationaux composant le poste d'honneur du château me donnèrent les renseignemens nécessaires sur ce qui venait de se passer; après quoi j'entrai dans leur corps-de-garde pour interroger l'assassin, qui venait d'y être déposé. C'était un homme maigre, d'une taille un peu plus qu'ordinaire, ayant des traits assez distingués. Il me parut âgé de vingt-sept à vingt-huit ans. Lorsque je l'aperçus, on s'occupait de le fouiller; ses vêtemens usés indiquaient un état de gêne déjà ancien, et prouvaient cependant que l'homme n'appartenait pas aux basses classes de la société. On ne trouva sur lui

qu'un poignard, dont il avait tenté de faire usage pour se tuer, une pipe et une somme de 1 franc 10 centimes. Il s'appelait Alibaud; je dirai tout-à-l'heure comment son nom fut connu aussitôt son arrestation.

Alibaud ne répondit rien à mes questions, seulement il déclara que son *unique regret était de n'avoir pas réussi*.

Ayant fait monter à cheval, pour servir d'escorte, cinquante lanciers de la caserne du quai d'Orsay, j'ordonnai de conduire Alibaud à la Conciergerie, où il fut enfermé dans la chambre qu'avait occupée Fieschi.

Les informations recueillies par moi sur le lieu du crime m'apprirent ce qui suit :

Alibaud était venu à une heure et demie de l'après-midi; il avait causé quelque temps avec un garde national en faction près de la grille du Carrousel; il disait attendre quelqu'un, et paraissait fort impatient. Revenu vers cinq heures et demie du soir, Alibaud, dès qu'il vit les voitures s'approcher de l'escalier du roi, alla se placer à l'angle est du guichet, dans la cour des Tuileries, à deux pas du corps-de-garde. L'assassin avait habilement calculé que le piquet de cavalerie escortant sa majesté serait forcé de s'écarter au moment où la voiture tournerait pour entrer dans le guichet, attendu que ce passage est fort étroit, et qu'une voiture seule en occupe toute la largeur. Il devait résulter, et il

est résulté en effet de ce mouvement, que la portière du carrosse est restée quelques secondes à découvert. La garde nationale, apercevant le roi, l'accueillait par de vives acclamations, et au moment où sa majesté s'inclinait pour faire un salut de remerciement, une arme à feu fit explosion : les deux balles dont elle était chargée passèrent en l'effleurant au-dessus de la tête du roi, et allèrent se loger dans un des panneaux de la voiture.

Bien qu'Alibaud eût auprès de lui plusieurs adjudans du château et quelques autres personnes, il avait pu, dans un mouvement rapide, poser son chapeau sur la borne placée à l'angle du guichet, et décharger sur le roi la canne-fusil dont il était porteur....... Ainsi que je l'ai dit, les jours du roi furent préservés par un hasard providentiel d'un péril d'autant plus imminent, qu'il existait tout au plus une distance de quatre pieds entre la voiture et l'assassin. L'on m'assura cependant qu'une autre circonstance avait contribué à détourner la direction du coup : l'un des adjudans prétendit qu'ayant remarqué le mouvement d'Alibaud, il avait vivement saisi cet homme aux cheveux pour le renverser en arrière, ce qui avait dû nécessairement faire dévier l'arme à feu. Je dois néanmoins ajouter que ce point n'a pas été complètement éclairci.

Je dois dire aussi, sans vouloir accuser personne de négligence, et seulement afin de repousser un

soupçon qui tendrait à mettre en doute la vigilance de la police, que mes agens, quels qu'ils fussent, même ceux chargés spécialement d'une surveillance de précaution autour des résidences royales, n'avaient pas la faculté de s'introduire, à l'occasion de leur service, dans la cour des Tuileries; l'entrée leur en était interdite, parce que des personnages fort honorables s'attribuaient, à l'exclusion du préfet, le droit de faire la police à l'intérieur du château. La ligne de démarcation, sévèrement observée, ne permettait même pas à mes subordonnés d'arrêter un individu en flagrant délit de vol dans le jardin des Tuileries. Je présume que cet état de choses subsiste encore, et je suis loin de blâmer la susceptibilité qui le fit établir; les présentes réflexions n'ont qu'un but, c'est de constater l'impossibilité, pour moi ou mes subordonnés, d'empêcher le crime d'Alibaud. Ainsi, les inspecteurs de police et les sergens de ville gardaient la partie extérieure du guichet, tandis que l'assassin s'était posté à l'extrémité intérieure, où s'exerce la surveillance des employés du château; et pour exposer ici toute ma pensée, je déclare que si le criminel eût choisi le point confié aux soins de mes agens, il n'aurait pas pu mettre son projet à exécution.

Par une de ces rencontres extraordinaires dont les annales judiciaires nous fournissent plusieurs exemples, Alibaud fut reconnu, au moment où on

l'arrêta, par un sieur Devismes, arquebusier, rue du Helder, n° 12. M. Devismes, à l'instant où la famille royale quittait les Tuileries, commandait le poste de la garde nationale, et fut l'un de ceux qui s'emparèrent du coupable. Il n'eut pas de peine à se rappeler ses traits et son nom : Alibaud s'était présenté récemment chez lui pour lui offrir de placer des cannes-fusils dans les courses qu'il se disait chargé de faire en qualité de commis-voyageur. M. Devismes lui avait remis comme échantillons quatre de ces cannes ; peu de jours après, Alibaud lui en fit rendre trois, annonçant qu'il n'avait pu les vendre, et promit d'acquitter le prix de la quatrième, qui, disait-il, avait crevé en l'essayant. Cette allégation était mensongère, puisque l'arme en question devint, dans les mains d'Alibaud, l'instrument de son crime.

Je regrette de suspendre momentanément la narration des faits essentiels pour arrêter l'attention sur un objet accessoire ; mais je ne puis m'empêcher de répondre maintenant à des reproches au sujet desquels, par une réserve que tout le monde appréciera, j'ai dû autrefois garder le silence.

Dès que l'événement du 25 juin fut connu, le public et les organes de la presse blâmèrent amèrement la police d'avoir toléré des armes aussi dangereuses que celles dont M. Devismes faisait le commerce. Les lois, disait-on, en interdisent la

fabrication et la vente, comme de toutes les armes qui ne sont pas ostensibles. Quoi de plus dangereux, ajoutait-on, qu'un fusil ayant l'apparence d'une canne légère? N'est-ce pas là, par dessus tout, ce que le législateur a voulu prohiber? Ces réflexions, en ce qui touche l'interprétation de nos lois, étaient fort justes, et je pensais à cet égard absolument comme le public et les écrivains. Mais, dans leurs reproches, ils confondaient deux choses parfaitement distinctes : d'une part, la police chargée de signaler les crimes et les délits, et de l'autre la justice, à qui seule est réservé le droit de les punir. Était-il en mon pouvoir d'obliger les magistrats de l'ordre judiciaire à comprendre la loi comme je la comprenais, et à en faire une bonne application? On va voir de quel côté sont les torts............

Je n'avais pas attendu l'acte d'Alibaud et les réclamations qu'il a soulevées pour sévir, autant qu'il était en mon pouvoir, contre les fabricans et marchands d'armes prohibées, et je n'ai jamais cessé de regarder comme telles non seulement les cannes-fusils, qui, certes, devraient passer en première ligne dans la catégorie de toutes celles défendues, mais encore les cannes-à-épée, les cannes à dard, les cannes plombées, les poignards, les couteaux-poignards, les pistolets sous une forme déguisée, les fléaux, assommoirs de poche, etc., etc. J'en ai fait saisir d'immenses quantités pendant les années

1832, 1833, 1834, 1835, et avant le mois de juin 1836. Plus de trois cents perquisitions, et même des fouilles générales, eurent lieu d'après mes ordres et en vertu de mes mandats, chez les personnes désignées comme se livrant à ce commerce; je portais encore plus loin les précautions, car j'avais fait établir une surveillance spéciale dans tous les établissemens publics, pour y saisir les objets compris dans les prohibitions légales. Eh bien! qu'est-il résulté de ces mesures? les délinquans ont presque toujours été renvoyés de la plainte, et les armes saisies leur ont été restituées : plus de vingt mille objets dangereux sont rentrés malgré moi dans les mains de leurs propriétaires.

Outre l'inconvénient de les remettre en circulation, la jurisprudence regrettable du tribunal de police correctionnelle me présentait comme faisant un usage arbitraire, ou au moins irréfléchi, de mon autorité; de là naissaient des préventions contre la police et des récriminations contre moi.

Mais il me reste à faire une citation encore plus concluante.

Dans le courant de l'année 1834, époque où les cannes-fusils commençaient à être connues, je fis opérer une perquisition *chez M. Devismes*, et saisir toutes celles qui existaient dans son magasin. Traduit à cette occasion devant la justice, *M. Devismes fut acquitté par le tribunal de police correctionnelle*, qui, dans son jugement, ordonna la restitution

des armes, ATTENDU QUE LA CANNE-FUSIL NE PEUT ÊTRE RANGÉE DANS LA CATÉGORIE DES ARMES PROHIBÉES [1].

Ce jugement m'autorise à dire que la justice sommeille parfois chez nous !...

Le procureur du roi n'ayant pas interjeté appel, il y avait chose jugée.... définitivement jugée, du moins à l'égard de M. Devismes; et, autant le même tribunal, et peut-être les mêmes hommes, auraient mis d'empressement à condamner M. Devismes après le crime d'Alibaud, autant l'on se serait récrié contre moi si j'avais méconnu la jurisprudence établie.

Quoi qu'il en soit, personne ne niera que, si les organes de la loi en avaient fait, en 1834, une juste application, l'attentat du 25 juin 1836 n'aurait pas eu lieu.

Revenons à l'arrestation d'Alibaud.

La première chose dont je dus m'occuper ce fut de rechercher s'il avait des complices, et, à cet effet, de savoir depuis combien de temps il était à Paris, quels domiciles il avait habités, et quelles liaisons il y avait formées. Les notes tenues à la Préfecture sur le mouvement des voyageurs m'apprirent que cet homme était arrivé à Paris en novembre 1835, et qu'après avoir plusieurs fois changé de logement, il demeurait rue des Marais-

[1] Voir à cet égard la *Gazette des Tribunaux* du 31 août 1836.

Saint-Germain, n° 3. Une perquisition faite aussitôt dans sa chambre ne fit rien découvrir d'important; on n'y trouva que *les Martyrs* de M. de Chateaubriand, un volume de l'*Essai sur les Mœurs*, et un exemplaire des *OEuvres de Saint-Just*, pareil à ceux trouvés chez Pepin, Morey et Boireau.

D'autres renseignemens ne tardèrent pas à nous faire connaître qu'Alibaud était natif de Nîmes; que son père habitait Perpignan, où je crois qu'il exerçait la profession d'aubergiste, et jouissait d'une bonne réputation; qu'à l'époque de la révolution de juillet, Alibaud, alors au service, se trouvait en garnison à Paris; qu'il avait quitté son régiment pour ne pas, avait-il dit, tirer sur le peuple; qu'ayant ensuite repris l'état militaire, il s'était fait réformer, en 1834, pour passer en Espagne, avec l'espoir d'y obtenir le grade d'officier; qu'arrivé à Barcelone, en 1835, il s'était lié avec les radicaux de ce pays, et avait pris part à des projets de soulèvement en faveur de la république; que depuis son retour à Paris un sieur Batitza, commerçant en vins, rue Saint-Sauveur, n° 12, l'employa temporairement en qualité de commis; que de là, par les soins de son ami M. Léonce Fraisse, il obtint une place équivalente chez les demoiselles Duperly, brodeuses; que le 11 avril 1836, appelé en témoignage devant la police correctionnelle, il avait déjà manifesté les plus mauvaises dispositions en répondant avec violence et d'une

manière insultante aux questions du président; qu'enfin, depuis la perte de son dernier emploi, livré à une honteuse oisiveté, passant ses journées dans les cafés et les tabagies, il vivait misérablement du produit de quelques livres et de quelques hardes vendus par lui pièce à pièce à mesure des besoins; que du reste il était d'une grande sobriété, n'ayant dépensé que trente-deux sous pendant une semaine pour sa nourriture; que toujours, depuis quelques mois, on le voyait soucieux, sombre, et comme absorbé par une idée fixe.

On acquit en outre la certitude qu'il avait écrit quatre lettres à M. Corbière, de Perpignan, dans lesquelles il révélait son intention formelle de tuer le roi. Ce fait grave provoqua l'arrestation de M. Corbière, précédemment lancé dans les intrigues républicaines, et qui figura au nombre des prévenus dans le grand procès d'avril. On arrêta également auprès de Bordeaux, sur un ordre de la Cour des pairs, M. Léonce Fraisse, ami d'Alibaud, parce que c'était lui qui avait reporté à M. Devismes les trois fusils-cannes dont j'ai parlé.

Ainsi qu'il arrive toujours en pareille circonstance, une trentaine d'autres arrestations privèrent momentanément de leur liberté les personnes qui s'étaient trouvées en rapport avec le criminel; mais les investigations de la justice ne laissèrent planer sur aucune d'elles le moindre soupçon, et malgré la multiplicité des démarches,

des recherches, il fut heureusement impossible d'apercevoir la plus légère apparence d'une complicité quelconque avec Alibaud; il est donc ressorti de l'instruction de cette affaire la plus entière conviction que l'événement du 25 juin était un crime isolé. MM. Corbière et Léonce Fraisse eux-mêmes furent rendus à la liberté, et ne parurent qu'à titre de témoins devant la Cour des pairs, ayant fourni des explications suffisantes sur leurs relations avec l'accusé.

Avant d'avoir acquis une certitude complète sur le caractère d'isolement qui distingue l'attentat d'Alibaud, le gouvernement fut tourmenté d'une vive inquiétude: on assurait, et plusieurs de nos agens secrets l'affirmaient, que dix ou douze individus, liés par un serment, avaient tiré au sort pour décider l'ordre de numéro d'après lequel chacun d'eux devrait se charger d'assassiner le roi. Le numéro un, disait-on, était échu à Alibaud, et il fallait s'attendre à voir les autres imiter successivement son exemple. Cette conjuration, qui rappellerait les terribles sentences des francs-juges, et qui motiva une partie des arrestations effectuées, n'avait rien que d'imaginaire; nos craintes s'évanouirent en présence de la vérité; car il ne resta aucun doute sur l'emploi, jour par jour, du temps d'Alibaud depuis son arrivée à Paris, et sur la nature des liaisons peu nombreuses qu'il avait eues.

Une ordonnance royale rendue le 25 juin, deux heures après l'attentat, ayant convoqué la Chambre des pairs en cour de justice, M. Pasquier vint à la Conciergerie dans la même soirée pour faire subir au prévenu un premier interrogatoire; M. Thiers, M. Martin du Nord, alors procureur général, et moi, étions présens.

J'avais fait prendre à l'égard d'Alibaud les mêmes précautions adoptées pour Fieschi; de plus, on jugea convenable de lui mettre la camisole de force, afin d'éviter un suicide.

Il répondit avec politesse, avec calme et précision, aux questions de M. Pasquier, et, loin de vouloir atténuer l'horreur de son action, il ajouta de sa main, en signant le procès-verbal, *que la seule chose qu'il regrettât était de n'avoir pas réussi*. Le sens de quelques-unes de ses réponses peut se traduire en ces termes: Depuis long-temps, et surtout depuis *Saint-Merri*, j'avais juré la mort du roi, et je m'étais dévoué à cette œuvre; j'avais pris la vie en dégoût, et je voulais utiliser ma mort dans l'intérêt des peuples.

L'instruction fut promptement terminée, et dès le 8 juillet l'accusé comparut devant la Cour des pairs, assisté de MM. Ch. Ledru et Bonjour, avocats. La contenance d'Alibaud, ses manières et les formes de son langage, ne manquaient pas d'une sorte de dignité; il s'exprimait facilement, et l'on

pouvait lui supposer une éducation supérieure à celle qu'il avait reçue.

Après l'audition des témoins et le réquisitoire du procureur général, Me Bonjour commença sa plaidoirie; mais Alibaud, l'interrompant, lui interdit la parole et s'écria : *Je vous comprends, monsieur l'avocat; vous voulez demander pour moi grâce et pitié; mais moi je ne veux inspirer d'autres sentimens que l'estime ou la haine.* Ensuite il se mit à lire un discours composé par lui en prison, et destiné, non pas à sa défense, mais bien à présenter le développement de ses doctrines politiques. Quand il eut prononcé ces mots : *Le régicide est le droit de l'homme qui ne peut obtenir justice que par ses mains*, M. Pasquier lui ôta la parole, en ordonnant la saisie et le dépôt au greffe de son manuscrit. Cette mesure ne doit rencontrer que des approbateurs, car enfin le droit de la légitime défense ne peut aller jusqu'à faire l'apologie du régicide.

Les paroles d'Alibaud que j'ai soulignées excitèrent, comme on le pense bien, un sentiment douloureux de surprise et d'indignation. On se demandait comment on avait pu pervertir les notions du bien et du mal jusqu'à porter à cet excès le délire d'un jeune insensé. Le ministre de l'intérieur, après l'audience de la Cour des pairs, me chargea d'inviter les rédacteurs de journaux à s'abstenir de reproduire les affreuses maximes d'Alibaud. Je confiai cette mission à plusieurs com-

missaires de police; la plupart des publicistes déférèrent à l'invitation, mais d'autres n'en tinrent aucun compte, et se récrièrent au sujet de la prétendue censure qu'on essayait, disaient-ils, d'exercer sur la presse. En publiant donc la phrase signalée sans la flétrir d'une juste réprobation, ils y joignirent d'énergiques protestations contre les vues qu'ils prêtaient à l'autorité. A les en croire, l'appel fait à leur circonspection était un acte non moins illégal, non moins despotique que la création d'un comité de censeurs; et ce prétexte de criailleries alimenta pendant huit jours les feuilles de l'opposition extraparlementaire.

Il est vraiment trop difficile de ne pas éveiller la chatouilleuse susceptibilité de nos écrivains radicaux et de ne point allumer leur colère. De quoi s'agissait-il en réalité dans cette occasion? d'une simple démarche qui prouvait de la part du gouvernement une estime honorable pour les hommes auxquels on s'adressait; c'était rendre hommage à leur indépendance, constater leurs droits, et leur donner un témoignage de la haute opinion que l'on s'était formée de leurs respects pour les bienséances. Mais eux voulaient absolument voir dans une invitation toute loyale l'équivalent d'une menace. Ainsi, leur tactique consistait à imputer au pouvoir un tort imaginaire pour avoir le prétexte de déblatérer. Il est vrai que, s'ils n'avaient pas dénaturé les faits, le prétexte leur aurait manqué.

[redacted]

L'inévitable condamnation d'Alibaud fut prononcée le 9 juillet ; la Cour des pairs lui appliqua la peine des parricides. Je n'ai plus à mentionner qu'un seul incident relatif aux débats; le voici : Alibaud répéta qu'il ne se repentait point, et répondit d'une voix fortement accentuée à M. Pasquier, lorsque celui-ci lui demandait si, en tuant le roi, son intention n'était pas d'amener l'établissement de la république ?— *Oui, monsieur le président.*

Le condamné refusa de se pourvoir en grâce, et défendit même à M. Ch. Ledru, son conseil, de faire aucune démarche dans son intérêt ; néanmoins cet avocat écrivit au roi, mais en son nom personnel, pour solliciter la grâce de son client.

L'exécution d'Alibaud eut lieu le 11 juillet. Très-peu de personnes avaient assisté au procès; les abords du Luxembourg étaient presque déserts, tant le public, blasé par les émotions des affaires d'avril et de celle de Fieschi, semblait fatigué de la reproduction fréquente de ces scènes dramatiques. L'affluence des curieux qui virent les derniers momens d'Alibaud était aussi moins considérable que dans les circonstances les plus ordinaires.

Alibaud, avant de recevoir le coup fatal, s'écria : *Je meurs pour la liberté, pour le bien de l'humanité, pour l'extinction de l'infâme monarchie !*

Huit jours après la mort d'Alibaud, on me fit connaître l'existence d'une conspiration, ayant

pour double objet le massacre de la famille royale et l'inauguration de la république. Cette fois, la faction démagogique devait trouver dans une partie de la garnison des auxiliaires d'autant plus dangereux pour le trône, que c'était sur eux-mêmes qu'on se reposait du soin de le défendre. Plus de trente sous-officiers, deux capitaines, quatre ou cinq lieutenans ou sous-lieutenans et même un chef de bataillon me furent signalés comme ayant formé le projet d'un coup de main sur les Tuileries. Ils devaient, m'assurait-on, enlever les troupes de deux ou trois casernes de Paris, arrêter dans leurs quartiers ceux des officiers opposés au mouvement, et marcher rapidement en deux colonnes sur le château, appuyés dans leur attaque par plusieurs bandes de républicains.

C'était à quatre heures du matin que l'action devait commencer. Les meneurs espéraient pouvoir réunir sous leur bannière insurrectionnelle un grand nombre des ouvriers qui, vers cette même heure, ont l'habitude de se rendre à leurs travaux; et ils calculaient qu'à ce moment de la journée il serait difficile de mettre promptement sous les armes la garde nationale et les troupes fidèles pour opposer en temps utile une résistance suffisante aux efforts des assaillans.

Déjà des conciliabules avaient eu lieu; des sous-officiers s'étaient réunis à Saint-Cloud et dans des cabarets hors barrière pour concerter le plan d'o-

[redacted]

pération et embaucher leurs camarades. En même temps les républicains s'organisaient en cohortes, préparaient des munitions, faisaient des distributions d'armes, et recrutaient parmi les leurs tous les hommes déterminés qui avaient fait leurs preuves en d'autres occasions. Un seul atelier de Chaillot devait fournir plus de cent combattans; et par la nature de leurs travaux, ces hommes se trouvaient en mesure de s'armer et d'armer beaucoup de leurs complices. C'était du moins ainsi que raisonnait le chef destiné à les commander.

On verra dans le chapitre suivant des documens plus circonstanciés, plus étendus sur l'organisation de la société républicaine qui devait concourir avec les conjurés militaires au soulèvement projeté ; on y verra que, deux ou trois mois avant les fêtes de juillet 1836, j'avais saisi les principaux fils de cette conspiration en ce qui concernait les individus étrangers à l'armée, et comment une partie des moyens dont ils comptaient faire usage pour le mois de juillet étaient tombés d'avance en mon pouvoir.

Afin d'éviter des redites, je me bornerai, quant à présent, à noter que le complot continuait sans interruption de la part des militaires, et que, s'ils n'avaient plus pour les seconder la totalité des anarchistes associés à leurs desseins, ils conservaient du moins encore la fraction nombreuse de ceux qui n'étaient pas sous les verroux, et les hommes que

la justice avait rendus à la liberté après une courte instruction.

Plusieurs de mes agens fort en crédit dans le parti républicain, ayant été investis d'une confiance plus large de la part des meneurs, et chargés de continuer en l'absence des notabilités arrêtées par mes soins les relations établies avec les sous-officiers mal intentionnés, me donnèrent presque simultanément une connaissance exacte de toute cette intrigue. Deux d'entre eux assistèrent même, comme mandataires des républicains, à une assemblée qui eut lieu dans un des cabarets de Passy.

Les choses se trouvaient en cet état vers le 21 juillet, et, comme on n'en peut pas douter, je mettais tout en œuvre pour démolir de mon mieux l'ensemble de cette machination, lorsqu'un officier, mis dans la confidence des séditieux, vint me confirmer ce que je savais déjà, et me révéler des ramifications encore ignorées. Il m'apprit que les embauchages s'étendaient à des corps de la garnison que, jusque là, on avait cru y être restés étrangers.

Je communiquai ces renseignemens aux ministres ; ils ne crurent pas devoir impliquer les militaires dans les poursuites et dans les procédures qui devaient en résulter ; c'eût été agir d'une manière impolitique, découvrir une plaie douloureuse quoique peu grave, et donner plus d'espérance, plus de force aux mauvaises passions. Une mesure

plus conforme à l'intérêt public fut adoptée : on arrêta et l'on fit partir pour l'Afrique un certain nombre de sous-officiers compromis, on fit changer quelques régimens de garnison, et l'on déplaça les officiers associés à ces manœuvres.

Les combinaisons révolutionnaires étant ainsi déjouées à l'égard de la troupe, il restait à compléter la dispersion des factieux appartenant à l'ordre civil. A cette occasion, je demandai, comme je l'avais fait en avril 1834, que l'autorité judiciaire concourût avec le pouvoir gouvernemental aux actes ayant pour but d'écarter la possibilité d'une révolte prochaine. Une conférence à laquelle assistaient MM. Sauzet, garde-des-sceaux, Martin (du Nord), procureur général, Desmortiers, procureur du roi, et Zangiacomi, juge d'instruction, eut lieu dans le cabinet du ministre de l'intérieur. Là j'exposai mes vues. Ayant la liste des républicains les plus influens, les plus dangereux, qui devaient donner l'impulsion au mouvement, je fis sentir la nécessité de leur arrestation immédiate et de leur détention prolongée au moins jusque après les fêtes anniversaires de juillet. Je ne me dissimulais pas que la prévention ne reposait point, à l'égard du plus grand nombre, sur des preuves capables de constater leur culpabilité; dans cette situation, il ne s'agissait pas de fournir à la justice des élémens de conviction légale, ni de procéder de manière à obtenir des condamnations, mais bien

de se prêter à ce qu'exigeait impérieusement la circonstance. Si la justice ne peut pas prononcer des arrêts en l'absence des preuves palpables, convaincantes, elle peut du moins exercer son pouvoir dans une juste limite quand elle a une conviction morale et quand ses actes contribuent au salut de la chose commune. Telle était, en substance, la thèse développée par moi. En définitive je concluais à ce que les magistrats plaçassent provisoirement en mandat de dépôt pendant quinze jours les individus que je me proposais de faire arrêter. Dans quinze jours, disais-je, leur mise en liberté n'aura plus d'inconvénient, tandis que ces hommes, si on ne les empêche, ne manqueront pas pendant les jours de juillet de se compromettre et de porter de nouveau le trouble dans Paris. Leur intérêt se trouve donc lié sous ce rapport à l'intérêt général, et la mesure que je propose, malgré sa rigueur apparente, ne leur sera pas moins utile qu'au gouvernement. En résumé, toutes les considérations secondaires et personnelles ne doivent-elles point s'effacer devant la grande question de la tranquillité publique? Entre deux maux, dont l'un est inévitable, le devoir de l'autorité n'est-il pas d'écarter le plus menaçant?

Tout le monde approuva, et chacun promit un concours efficace dans la sphère de ses attributions. Dès ce moment, rassurés sur ce qui pouvait se passer lors de la célébration des fêtes, les ministres

[redacted]

en fixèrent le programme, et il fut décidé que la revue de la garde nationale servirait à l'inauguration de l'arc de l'Étoile. On voulut bien se concerter avec moi sur les dispositions convenables; et l'on s'arrêta à l'idée d'entourer le monument d'une vaste enceinte de gradins, offrant dans son pourtour extérieur un mur en charpente fort élevé, de manière à rendre toute escalade impossible; un cordon de troupes devait être formé en dehors de cette construction et en interdire l'accès au public.

Des entrées latérales, surveillées par la garde municipale et les sergens de ville, auraient servi aux spectateurs munis de billets, et deux grands espaces, ménagés aux deux façades de l'arc de triomphe eussent laissé libre la voie nécessaire à la marche de la milice citoyenne et des troupes. Le roi se serait placé au centre et sous la voûte de ce bel édifice.

Toutes choses se trouvant ainsi réglées, je fis, conformément aux conventions dont je viens de parler, arrêter le lendemain les hommes suspects, au nombre d'environ cent cinquante. On trouva en la possession de plusieurs d'entre eux des armes, des cartouches, de la poudre, des balles et des écrits séditieux. Mais deux jours plus tard, les juges d'instruction en relaxèrent les trois quarts; d'où il résultait que nous nous trouvions replacés en présence des mêmes dangers que j'avais voulu prévenir.

Bientôt des avis alarmans appelèrent notre attention sur une combinaison infernale qui venait, disait-on, d'être adoptée par les républicains. On assurait qu'ils avaient trouvé le moyen de contrefaire les cartes d'entrée délivrées par le ministre de la guerre pour l'une des tribunes réservées aux soldats de l'empire; on disait qu'à l'aide de cette fraude, ils voulaient placer dans cette tribune deux ou trois cents de leurs séides, porteurs d'armes cachées, et tous prêts à s'élancer sur le roi à un signal convenu. On ajoutait qu'ils devaient composer exclusivement plusieurs pelotons de la garde nationale, lesquels se seraient mêlés aux légions de la banlieue, où il est plus difficile de se connaître, et que ces pelotons, ayant leurs fusils chargés, feraient feu en masse sur la personne du roi, à l'instant du défilé.

Ces informations ne m'inspiraient toutefois qu'une confiance médiocre; mais les ministres, ayant eu par d'autres voies des avertissemens analogues, y virent un caractère de gravité qui provoqua une nouvelle détermination ; et à la suite d'une discussion en conseil, et d'une réunion chez M. Thiers, à laquelle j'assistai, on décida que la revue serait contre-mandée, malgré l'insistance que j'avais cru devoir mettre à soutenir l'opinion contraire. Il me semblait qu'au moyen de toutes les dispositions faites, le danger était illusoire; d'ailleurs rien ne démontrait la réalité du plan dénoncé;

je voyais dans les rapports secrets beaucoup de vague et de contradiction, ou au moins une exagération évidente, et, tout fût-il vrai, il me paraissait facile de prévenir le mal en mettant dans la confidence les chefs de la garde nationale et de la troupe, en leur recommandant de veiller spécialement à ce qu'aucun intrus ne pût s'introduire dans les rangs; enfin, l'inspection sévère des armes, faite au dernier moment, et après laquelle personne n'eût été admis en ligne, étaient, selon moi, des garanties tranquillisantes. A l'égard de l'entrée frauduleuse dans les tribunes, un simple changement de cartes ou bien des listes nominatives rendaient impossible la contrefaçon qu'on redoutait.

Ces motifs ne prévalurent point, et, en raison de l'immense responsabilité qui pesait sur les hommes d'État, il y aurait de la témérité à dire qu'ils ont eu tort. Les feuilles publiques, même celles de l'opposition, approuvèrent explicitement ou au moins par leur silence la résolution ministérielle. La vie du roi était en jeu, dirent les plus accrédités de ces journaux; quel homme aurait osé assumer sur lui les chances de l'événement?

Telles sont les causes pour lesquelles la revue de la garde nationale n'eut pas lieu en l'année 1836.



CHAPITRE CINQUIÈME.



[redacted]

V

Saisie d'une fabrique de poudre. — L'ouvrier Robert, qui construisit la machine de Fieschi. – Société des Familles. – Blanqui et Barbès. — Proclamation écrite par Barbès. — Nombreuses arrestations. — Saisie d'une fabrique de cartouches. — Procès-verbal d'une réception comme affilié à la société des Familles. — Comment cette société était organisée. — Les républicains achètent de la poudre. — Condamnations. — Société des Légions révolutionnaires. — Société des Droits du peuple. — Dernières arrestations faites par mes ordres.

On a vu, au chapitre précédent, qu'une grande affiliation républicaine s'organisait pour coopérer, avec des militaires égarés, à un coup de main révolutionnaire. Je vais expliquer en quoi elle consistait.

Le 8 mars 1836, je fis cerner une maison isolée rue de l'Oursine, n° 113, dans laquelle on remarquait depuis quelque temps un mouvement inaccoutumé. La visite journalière d'hommes étrangers au quartier, et un bruit nocturne dont on ignorait la cause, avaient éveillé mon attention. Des inves-

tigations prudentes et une surveillance préliminaire m'ayant éclairé sur les faits mystérieux, je savais que les infatigables ennemis du repos public avaient établi dans cette habitation une fabrique clandestine de poudre; les noms de ceux qui s'en occupaient m'étaient connus, et j'ordonnai à l'instant qui me parut opportun la saisie de la fabrique et l'arrestation des individus qu'on y trouverait. Cette mesure eut pour conséquence de placer sous la main de la justice les sieurs *Beaufour*, ancien fabricant de rouenneries, de la Seine-Inférieure; *Robier* et *Canard*, étudians en médecine; *Daviat*, étudiant en droit, et *Robert*, ouvrier menuisier, surpris tous les cinq en flagrant délit dans la maison rue de l'Oursine. Ils étaient tous vêtus de blouses, coiffés de casquettes, et noircis par la manipulation à laquelle ils se livraient. L'ouvrier *Robert*, chose très-remarquable, était le même qui, travaillant en juillet 1835 chez le sieur *Josserand*, menuisier, rue de Montreuil, nº 41, avait confectionné le cadre en bois de la machine *Fieschi*.

Mes agens constatèrent l'existence sur les lieux de tous les instrumens et ustensiles nécessaires à la fabrication de la poudre, d'un séchoir construit avec soin, d'une certaine quantité de poudre et d'une masse considérable de matières premières; ils s'emparèrent, comme pièces de conviction, de tout ce qui était de nature à être déplacé.

Je fis opérer simultanément des perquisitions

chez d'autres républicains que je savais être intéressés dans cette coupable industrie, en leur qualité de principaux membres d'une société secrète qui m'était dénoncée depuis peu, et qu'on appelait la *société des Familles*.

Ces actes amenèrent de grands résultats. On découvrit chez quelques affiliés, des écrits qui ne laissaient aucun doute sur l'organisation de cette société révolutionnaire et sur le but qu'elle se proposait, ainsi que beaucoup de listes où figuraient les noms d'emprunt sous lesquels les associés étaient désignés. Ces noms ne représentaient en apparence que ceux des personnes les plus attachées au gouvernement; par exemple, on voyait réuni sur une même feuille MM. *Decases*, *d'Argout*, *Thiers*, *Persil*, *Montalivet*, *Rambuteau*, *Gisquet*, etc.; d'autres ne portaient que les indications suivantes : *papa*, *maman*, *bonbon*, etc. On comprend que de telles désignations ne pouvaient me fournir aucune lumière sur les véritables sectaires; mais, à force de recherches, je parvins à connaître la clef de ces pseudonymes et les noms réels des républicains auxquels ils s'appliquaient.

Je connus en même temps le rôle actif que jouaient dans cette affaire les sieurs *Blanqui* et *Barbès*, et j'ordonnai leur arrestation. Blanqui n'était pas à son domicile; mais, arrivés chez Barbès, mes agens le trouvèrent avec Blanqui, lequel, dans la prévoyance de l'événement, avait passé la nuit

chez son ami. On s'empara d'eux malgré leur résistance; on saisit sur Blanqui des listes nombreuses où figuraient plus de neuf cents personnes, presque toutes connues par leurs opinions radicales. D'autres papiers étaient aussi renfermés dans son portefeuille; mais ils avaient sans doute une grande importance à ses yeux, car il se précipita comme un furieux sur le commissaire de police, les lui arracha des mains et les avala. Quant à Barbès, on trouva dans sa demeure une liste de souscription en faveur des accusés du complot de *Neuilly*, douze mandrins pour la confection des cartouches, et une proclamation écrite de sa main.

Je ne saurais me dispenser d'en offrir une copie; on verra, dans cette pièce, la confirmation d'une partie des aveux faits par Pepin après sa condamnation :

« Citoyens,

» Le tyran n'est plus; la foudre populaire l'a » frappé; exterminons maintenant la tyrannie.

» Citoyens, le grand jour est venu, le jour de » la vengeance, le jour de l'émancipation du peu» ple; pour la réaliser, nous n'avons qu'à vouloir. » Le courage nous manquerait-il?

» Aux armes! aux armes! que tout enfant de la » patrie sache qu'aujourd'hui il faut payer sa dette » à son pays.

» Aux armes, républicains! aux armes! La » grande voix du peuple se fait entendre; elle de-

» mande vengeance. Frappons au nom de l'égalité.

» Ils sont là, nos tyrans, prêts à couronner par » un dernier forfait leurs crimes innombrables. » Que nos braves les fassent rentrer dans le néant. » Héros du vice et de l'aristocratie, le courage » n'anima jamais leurs cœurs; les voyez-vous » tremblans et pâles? voyez-vous leurs mains dé» biles prêtes à laisser tomber leurs inutiles armes?

» Peuple, redresse-toi! à toi seul appartient le » souverain pouvoir. Pour le ressaisir, tu n'as qu'à » le vouloir. Le cœur te manquerait-il, quand tu » n'as qu'à lever la main pour écraser tes faibles » ennemis?

» Te rappelles-tu comme ils t'ont outragé? du » coup sanglant dont ils t'ont meurtri le visage? les » bagnes où ils t'ont plongé? les droits de l'homme » dont ils t'ont dépouillé? Ils t'ont flétri du nom » de prolétaire; lève-toi, frappe!

» Vois-tu les vaincus de juin et d'avril, les vic» times de Saint-Merri et de la rue Transnonain, » qui te montrent leurs plaies sanglantes?... Elles » demandent du sang aussi. Frappe! frappe en» core! Vois les enfans écrasés sous la pierre, les » femmes enceintes te présentant leurs flancs ou» verts, les cheveux blancs de ces vieillards traî» nés sans pitié dans la boue! Tu n'as pas encore » frappé! qu'attends tu?

» Viens; que ta colère purifie cette terre souillée » par le crime, comme la foudre purifie l'atmo-

» sphère. Immole tous les ennemis de l'égalité et
» de la liberté. Frapper les oppresseurs de l'huma-
» nité n'est que justice; tu te reposeras ensuite
» dans ta force et dans ta grandeur.

Aors tu donneras des lois justes et saintes;
» alors tu travailleras au bonheur de tous les
» hommes en prenant pour instrument l'égalité.
» Mais maintenant point de pitié : mets nus tes
» bras, qu'ils s'enfoncent tout entiers dans les en-
» trailles de tes bourreaux ! »

Ce document, où dans un pathos indigeste le ridicule semble le disputer à l'atroce, est peu digne de la capacité dont Barbès a fait preuve dans son procès devant la Cour des pairs en 1839; et l'on ne peut attribuer le dévergondage et l'incorrection qui s'y font remarquer qu'à l'extrême rapidité avec laquelle cette proclamation a dû être composée. Tout ceci me paraît s'expliquer très-clairement. On se rappelle les révélations de Pepin; on sait qu'il avoua avoir annoncé à Blanqui, dans la matinée du 28 juillet 1835, l'attentat dont le roi devait être victime. Or, puisque maintenant on connaît l'intimité des rapports de Blanqui avec Barbès, n'est-il pas permis d'en conclure que ce dernier avait été mis également dans la confidence par Blanqui, et que la proclamation qu'on vient de lire fut rédigée à la hâte dans la prévision de la mort du roi? Ce n'est là qu'une hypothèse; mais elle acquiert, à mes yeux, toute l'apparence de la

réalité lorsque je considère que l'écrit en question fut découvert par mes agens, *non pas au domicile occupé par Barbès en* 1836, mais bien dans un local habité momentanément par lui *dans les derniers jours de juillet et au commencement du mois d'août* 1835.

Je n'aurais pas voulu faire ces réflexions si elles étaient de nature à aggraver la situation actuelle de Barbès et de Blanqui; les faits que j'ai rapportés ne peuvent plus rien changer à leur destinée, et certes, loin de chercher à rendre leur condition plus pénible, je désire vivement que, revenus de leur exaltation, ils se conduisent de manière à mériter un acte de la clémence royale.

Les indications contenues dans les listes saisies sur Barbès et Blanqui donnèrent lieu à de nouveaux mandats. Je fis mettre successivement en prison, d'abord le sieur *Lamieussens*, étudiant, à qui appartenait le portefeuille dont Blanqui se trouvait possesseur, et près de deux cents autres républicains, parmi lesquels figuraient les sieurs *Paget*, rue Montesquieu, n° 7, chez lequel on trouva cent deux cartouches, cent cinquante balles, des moules et des matières pour en fabriquer d'autres; *Raisan*, *Dussoube*, *Ligeret*, *Martin-Bernard*, *Lebœuf*, *Grivel*, les deux frères *Seigneurjens*, *Lion*, *Quetin*, *Schirmann*, *Houtan*, *Nettré*, *Troncin*, *Voiturier*, *Moly* père, *Geoffroy*, *Lacombe*, *Rousset*, *Spirat*, *Hubin-Deguer*, *Dubosc*, *Palanchon*, *Lisbonne*, *Genin*, *Deligny*, *Herfort*, *Halot*, *Baudet*, *Quignot*,

Callien, *Gay*, etc. Des pièces importantes furent découvertes au domicile de ce dernier, notamment celle que j'ai rapportée à la fin du chapitre premier. Une bonne partie des prévenus étaient des étudians en droit et en médecine, et j'ajouterai que la plupart des hommes influens qui dirigeaient la société des Familles se sont trouvés compromis dans la révolte du 12 mai 1839. On sait que des condamnations graves furent prononcées, à l'occasion de cette dernière révolte, contre Barbès, Blanqui, Martin-Bernard, Troncin et autres.

Martin-Bernard, d'après les renseignemens qui me parvinrent relativement à la fabrique de poudre, aurait été le moteur principal de cette affaire, et ce serait lui qu'on aurait remarqué plusieurs fois venant rue de l'Oursine, entre onze heures et minuit, pour recevoir le produit de la fabrication. Afin de ne pas être entendu des voisins, il évitait de frapper à la porte, et annonçait son arrivée en jetant du sable aux carreaux d'une fenêtre : à ce signal, les complices venaient communiquer avec lui.

Je vais à présent copier une pièce qui fera connaître les principes politiques de la *société des Familles*, les bases essentielles de son organisation, et les formes observées pour l'initiation des néophytes. Elle confirme encore les déclarations de Pepin, qui lui-même avait été admis dans cette agrégation.

Le récipiendaire est introduit un bandeau sur les yeux.

Le président. Citoyens, au nom du comité central exécutif, les travaux sont ouverts.

Demande (à l'un des membres assesseurs). Dans quel but nous réunissons-nous ?

Réponse. Pour travailler à la délivrance du peuple et du genre humain.

D. Quelles sont les vertus d'un véritable républicain ?

R. La sobriété, le courage, la force, le dévouement.

D. Quelle peine méritent les traîtres ?

R. La mort.

D. Qui doit l'infliger ?

R. Tout membre de l'association qui en a reçu l'ordre de ses chefs.

D. (au récipiendaire). Citoyen, quels sont tes nom et prénoms, ton âge, ta profession, le lieu de ta naissance ? — Avant d'aller plus loin, prête le serment suivant : « Je jure de garder le plus profond silence sur ce qui va se passer dans cette enceinte. » —Tu penses bien qu'avant de t'admettre dans nos rangs nous avons dû prendre des renseignemens sur ta conduite et sur ta moralité. Les rapports adressés au comité t'ont été favorables. Nous allons t'adresser quelques questions.

D. Est-ce ton travail ou ta famille qui te nour-

rit? As-tu fait partie de quelques sociétés politiques? Que penses-tu du gouvernement?

R. Qu'il est traître au peuple et au pays.

D. Dans quel intérêt fonctionne-t-il?

R. Dans l'intérêt d'un petit nombre de privilégiés.

D. Quels sont aujourd'hui les aristocrates?

R. Ce sont les hommes d'argent, banquiers, fournisseurs, monopoleurs, gros propriétaires, agioteurs, en un mot, tous les exploiteurs qui s'engraissent aux dépens du peuple.

D. Quel est le droit en vertu duquel ils gouvernent?

R. La force.

D. Quel est le vice dominant dans la société?

R. L'égoïsme.

D. Qu'est-ce qui tient lieu d'honneur, de probité, de vertu?

R. L'argent.

D. Quel est l'homme qui est estimé dans le monde?

R. Le riche et le puissant.

D. Quel est celui qui est méprisé, persécuté, mis hors la loi?

R. Le pauvre et le faible.

D. Que penses-tu des droits d'octroi, des impôts sur le sel et sur les boissons?

R. Ce sont des impôts odieux, destinés à pressurer le peuple en épargnant le riche.

D. Qu'est-ce que le peuple?

R. Le peuple est l'ensemble des citoyens qui travaillent.

D. Comment est-il traité par les lois?

R. Il est traité en esclave.

D. Quel est le sort du prolétaire sous le gouvernement des riches?

R. Son sort est semblable à celui du serf et du nègre; sa vie n'est qu'un long tissu de misères, de fatigues et de souffrances.

D. Quel est le but qui doit servir de base à une société régulière?

R. L'égalité.

D. Quels doivent être les droits du citoyen dans un pays bien réglé?

R. Le droit d'existence, le droit d'instruction gratuite, le droit de participer au gouvernement.

D. Quels sont ses devoirs?

R. Ses devoirs sont le dévouement envers la société et la fraternité envers ses concitoyens.

D. Faut-il faire une révolution politique ou une révolution sociale?

R. Il faut faire une révolution sociale.

D. Le citoyen qui t'a fait des ouvertures t'a-t-il parlé de notre but? Tu dois l'entrevoir déjà par nos questions, et nous allons en quelques mots te l'expliquer plus clairement encore..... Les oppresseurs de notre pays ont pour but de maintenir le peuple dans l'ignorance et l'isolement : le nôtre

doit être par conséquent de répandre l'instruction et de rallier les forces du peuple en un faisceau. Nos tyrans ont proscrit la presse et les associations : c'est pourquoi notre devoir est de nous associer avec plus de persévérance que jamais, et de suppléer à la presse par la propagande de vive voix; car tu penses bien que les armes que les oppresseurs nous interdisent sont celles qu'ils redoutent le plus, et que nous devons surtout employer. Chaque membre a permission de répandre par tous les moyens possibles les doctrines républicaines, de faire en un mot une propagande active et infatigable.

Plus tard, quand l'heure sera sonnée, nous prendrons les armes pour renverser un gouvernement qui est traître à la patrie. Seras-tu avec nous ce jour-là? Réfléchis bien; c'est une entreprise périlleuse : nos ennemis sont puissans; ils ont une armée, des trésors, l'appui des rois étrangers; ils règnent par la terreur. Nous autres, pauvres prolétaires, nous n'avons pour nous que notre courage et notre bon droit. Te sens-tu la force de braver ces dangers?

Quand le signal du combat sera donné, es-tu résolu à mourir les armes à la main pour la cause de l'humanité? Lève-toi.....

Voici, citoyen, le serment que tu dois prêter :

« Je jure de ne révéler à personne, pas même à mes proches parens, ce qui s'est dit ou fait parmi

nous. Je jure d'obéir aux lois de l'association; de poursuivre de ma haine ou de ma vengeance les traîtres qui se glisseraient dans nos rangs; d'aimer et de servir mes frères, et de sacrifier ma liberté et ma vie. »

Citoyen, nous te proclamons membre de l'association. Assieds-toi.

D. As-tu des armes, des munitions? Chaque associé, en entrant dans l'association, doit avoir une quantité de poudre proportionnée à sa fortune, un quarteron au moins. En outre, il doit s'en procurer pour lui-même deux livres. Il n'y a rien d'écrit dans l'association. Tu ne seras connu que par le nom de guerre que tu vas choisir. En cas d'arrestation, il ne faut jamais répondre au juge d'instruction. Le comité est inconnu; mais au moment du combat il est tenu de se faire connaître. Il y a défense expresse de descendre sur la place publique si le comité ne se met pas à la tête de l'association. Pendant le combat, les membres doivent obéir à leurs chefs suivant toute la rigueur de la discipline militaire. Si tu connais des citoyens assez discrets pour être admis parmi nous, tu dois nous les présenter. Tout citoyen qui réunit discrétion et bonne volonté mérite l'entrée dans nos rangs, quel que soit, d'ailleurs, son degré d'instruction; la société achèvera son éducation.

Le récipiendaire est rendu à la lumière.

J'ajouterai à ces énonciations quelques remar-

ques destinées à donner une idée exacte de cette affiliation révolutionnaire.

Les membres se classaient en escouades de huit à douze individus ; ces fractions s'appelaient *familles*, d'où est dérivé le nom général de *société des Familles* ; elles avaient un chef qui seul connaissait les véritables noms des hommes placés sous ses ordres, et communiquait avec les lieutenans du comité supérieur. L'organisation offrait donc une certaine analogie avec celle des *Droits de l'homme*, sauf cependant que dans la société des *Familles* il n'y avait ni réunions périodiques, ni revues générales, ni procès-verbaux des séances ; on écrivait le moins possible, et les relations ne s'établissaient qu'individuellement. Les chefs secondaires visitaient leurs soldats, mais un à un, pour éviter les indiscrétions. Le jour du combat devait seul les voir réunis. On exigeait sévèrement que chacun eût de la poudre et des balles. Quant aux armes, on recommandait de s'en procurer secrètement, de bien les cacher ; le comité promettait d'en délivrer à ceux qui en manqueraient au moment de l'action. Les faits ultérieurs ont prouvé que le comité n'avait pas d'armes, ou qu'il en avait fort peu. C'était à l'aide du pillage des boutiques d'armuriers, en enlevant les petits postes militaires et les casernes mal gardées, qu'il comptait pouvoir être en mesure de tenir sa promesse.

La société des *Saisons*, qui, le 12 mai 1839, leva

l'étendard de la révolte, et ensanglanta de nouveau le pavé de Paris, s'est formée avec les mêmes hommes qui composaient celle des *Familles*, après que j'eus dispersé celle-ci.

Une importante découverte, qui se rattache à la fabrique de poudre, fut aussi faite par mes soins : il s'agit du dépôt où les prévenus avaient transporté la poudre confectionnée rue de l'Oursine avant leur arrestation. Ce dépôt existait dans une maison, rue Dauphine, n[os] 22 et 24 ; j'en fis opérer la saisie le 2 juin 1836. On trouva dans le même local plusieurs jeunes gens occupés à fondre des balles, à faire des cartouches, employant de la sorte tout ce que la fabrique clandestine avait produit, et tout ce que leurs amis parvenaient à se procurer par d'autres moyens, en fait de poudre de guerre et de chasse. Les cartouches, lorsqu'elles étaient achevées, s'enlevaient pendant la nuit ou dans la matinée de très-bonne heure, et on les distribuait aux républicains enrôlés dans l'association.

Le local où s'opérait cette manipulation fut entouré, puis envahi par mes ordres ; on s'empara d'une quantité fort considérable de matières et d'ustensiles, de plusieurs milliers de cartouches terminées, de quinze à vingt mille balles, en un mot, de tout ce qui devait servir aux desseins de la faction. *La Gazette des Tribunaux* du 4 juin évaluait à deux cent mille le nombre des cartouches

qu'il était possible de confectionner avec les matériaux saisis; mais il y avait exagération dans ce chiffre, ce qui n'empêche pas que la masse n'en fût énorme.

On arrêta sur les lieux les sieurs Genin, fils de l'ancien conventionnel; Cabet, parent de l'ex-député; Guillemin, et Grooteers. D'autres arrestations suivirent celles-ci, et augmentèrent encore le nombre des détenus appartenant à la société des *Familles*. La fabrique de poudre, la fabrique de cartouches et cette association, constituaient jusqu'à certain point une seule et même chose, ou du moins il existait une connexion intime entre ces trois parties d'une même entreprise.

Non contens de tous ces moyens employés par les révolutionnaires pour se préparer à une insurrection, ils achetaient encore des cartouches aux militaires de la garnison; ce qui leur était facile, puisque les soldats faisaient alors fréquemment l'exercice à feu; plusieurs d'entre eux ne consommaient qu'une portion de leurs cartouches, et vendaient le surplus. Les républicains, comme je l'ai dit, avaient pour auxiliaires ou pour associés à leur projet de révolte beaucoup de sous-officiers et un nombre correspondant de soldats : dès lors il n'est pas étonnant que, de part et d'autre, on ait eu recours à la fraude, et peut-être à des soustractions, pour donner à des alliés les moyens de se battre contre l'ennemi commun. Mes agens ont

plusieurs fois constaté des ventes ou des dons volontaires de poudre et de cartouches provenant des magasins de l'État, et faits aux républicains par des soldats. Ce criminel trafic favorisa une escroquerie assez habile, commise par un fantassin au préjudice des frères et amis : le troupier, initié aux secrets des intrigues par son caporal, s'aboucha avec un Brutus de cabaret, et lui proposa mystérieusement trente livres de poudre ; l'interlocuteur n'eut garde de refuser..... Quelle bonne fortune pour la république ! Notre champion de la liberté ne se possédait pas de joie ; il se voyait, en espérance, mis à l'ordre du jour, comme ayant bien mérité de la patrie. On convient du prix : 2 francs la livre ! L'on décide que la livraison s'effectuera le soir, à dix heures, dans une rue isolée derrière le Luxembourg ; le soldat y portera les trente livres de poudre ; on le paiera immédiatement ; il se hâtera de partir pour ne pas être remarqué, et, dans la crainte de se compromettre, il exige une parole d'honneur, appuyée d'une bouteille, pour s'assurer que l'acquéreur viendra seul au rendez-vous. Le républicain est exact à l'heure indiquée, et le fantassin ne tarde guère à paraître, porteur d'un sac long et fort étroit, en forme de tube. Il exige la remise des 60 francs, après quoi il ouvre le sac, montre la poudre à la surface, le referme, le place sur les épaules de l'acheteur, et s'en va. Voilà le digne clubiste, chargé de son patriotique ballot,

qui se dirige avec précaution, et en faisant mille détours, jusque chez un des grands dignitaires du futur gouvernement populaire, où plusieurs amis l'attendaient..... Il arrive enfin sans fâcheuse rencontre. Il entre triomphalement; on l'entoure, on le félicite, on l'embrasse, on le débarrasse de son précieux fardeau..... on admire le bienheureux sac, on l'ouvre..... Mais, ô cruel désappointement! ô douleur! ô crime liberticide! ce sac bien aimé, ce tube qui devait lancer la foudre sur les sicaires des tyrans! ce salpêtre aussi impétueux que la fougue de nos patriotes, c'est..... Quoi? C'est..... du sable, recouvert de quelques lignes de poudre mélangée avec du charbon pilé!!!

Ce tour de passe-passe ne fut pas le seul du même genre; toutefois je n'en citerai pas d'autres, attendu la similitude des ruses employées.

On a vu de quelle manière on déjoua la conspiration militaire; les indications qui précèdent apprennent comment je parvins à paralyser les mouvemens des séditieux étrangers à l'armée, comment je mis toute cette faction en déroute. La coalition fut dissoute, par le fait, entre les deux partis engagés dans le complot.

Le jour où les républicains accusés au sujet de cette affaire parurent devant la justice, le 2 août 1836, leur nombre se réduisait à quarante-trois, par suite des mises en liberté ordonnées pendant l'instruction. Ils voulurent se justifier comme ils

le faisaient habituellement, c'est-à-dire en mettant leurs actes sur le compte des agens provocateurs, en accusant la police, insultant et menaçant les témoins à charge. Un pauvre jeune homme, le sieur Lucas, appelé en témoignage à la requête du ministère public, déposa avec sincérité des faits à sa connaissance, et ne se laissa point intimider par les cris et les injurieuses apostrophes des prévenus. Eh bien! quand le procès fut terminé, les démagogues surveillaient sa demeure sans discontinuation, et l'attendaient dans chacune des rues environnantes pour l'assommer; il était chez lui comme sous le séquestre, et son quartier avait à son égard les dangers d'une forêt peuplée de bandits. Il se vit contraint d'abandonner l'emploi qui le faisait vivre, et d'aller habiter sous un faux nom une rue très-éloignée de celle où on le connaissait. C'est à mes soins qu'il doit de n'avoir pas été assailli vingt fois par les furieux patriotes, car j'avais placé autour de lui, à son insu, plusieurs agens pour le protéger.

Le procès se termina par la condamnation de quarante-un des accusés. Voici les principales peines appliquées par le tribunal de police correctionnelle :

Blanqui, âgé de trente-un ans; Beaufour, âgé de trente-un ans; Rabier, âgé de vingt-quatre ans; Robert, âgé de trente-cinq ans; Genin, âgé de vingt-trois ans, et Lisbonne, âgé de trente-trois ans, furent condamnés chacun à deux ans de prison,

deux ans de surveillance et 3,000 francs d'amende, à l'exception des deux derniers, pour qui l'amende ne fut que de 1,000 francs.

Barbès, à un an de prison et 1,000 francs d'amende, et Lamieussens à une même peine; Canard, à dix mois de prison, deux ans de surveillance et 3,000 francs d'amende; Palanchon, à dix mois de prison et 1,000 francs d'amende; Herfort, à un an de prison et 1,000 francs d'amende; Ed. Venant, Villedieu et Gay, à dix mois de prison et 1,000 francs d'amende chacun; Grivel, à dix mois de prison, deux ans de surveillance et 1,000 francs d'amende; Dupuis, à huit mois de prison, deux ans de surveillance et 500 francs d'amende, etc., etc.

Avant que j'eusse à m'occuper de la *société des Familles* et de toutes les affaires dont on vient de voir les détails, j'avais désorganisé une autre association qui commençait à se former sous le titre de *Légions révolutionnaires*. Une dizaine d'ouvriers, que je regarde comme en ayant été les fondateurs, traduits en justice à cette occasion, y furent condamnés à diverses peines; leur combinaison n'eut pas d'autre suite, et les individus enrôlés dans leur bande se joignirent plus tard la à *société des Familles*. Je pense néanmoins qu'on ne lira pas sans intérêt les pièces suivantes, distribuées par leurs soins dans tous les ateliers de Paris, et dont un grand nombre d'exemplaires lithographiés furent saisis à leurs domiciles.

Ordre du jour.

« Liberté, égalité, humanité.

» Citoyens, encore une fois nous avons vu nos » espérances trompées ; encore une fois nous avons » vu le pavé des rues rougi du sang de nos frères ! » Mais comme toujours nous nous sommes relevés » plus forts, aidés que nous étions de l'expérience » acquise par la défaite, sans cesser jamais de res- » ter profondément convaincus de l'infaillibilité de » nos principes.

» Mettons donc à profit un passé de si tristes sou- » venirs, et écrions-nous : Arrière désormais les oi- » sifs couverts du masque du travailleur, pour nous » imposer leur direction toujours si fatale à nos » intérêts ! Transfuges reconnus de l'armée des ex- » ploiteurs, rentrez dans vos rangs ! Le peuple, » trop défiant jusqu'ici dans ses propres forces, a » compté tous les maux attirés sur lui par vos ca- » pacités stériles. Vos noms et vos réputations men- » songères, qui n'ont servi depuis 1830 qu'à pré- » parer des funérailles aux apôtres les plus dévoués » de la liberté, il les voue à l'indignation, puis en- » suite à l'oubli ; il n'en veut plus.

» Vrais organes du peuple révolutionnaire, di- » sons enfin : Point d'espérance hors du prolétaire. » Loin de nous, comme ennemis, comme rebelles » à la voix de la nature, ceux qui ne vivent pas du » produit de leur travail ! car là où il n'existe pas » ressemblance de position, il ne peut y avoir même

» besoin pressant d'égalité; il ne peut y avoir sym-
» pathie, il ne peut y avoir union profitable à
» tous.

» Citoyens, vous avez senti comme nous ces vé-
» rités; seulement, nous avons cru devoir les met-
» tre en pratique : nous avons prêché l'union des
» travailleurs. Oui, unissons-nous et serrons nos
» rangs; car, si notre nombre est déjà grand, vous
» comprenez qu'il a besoin de grandir encore. Nous
» venons aujourd'hui sanctionner vos travaux et
» les nôtres, en assignant à notre société une dé-
» nomination qui présagera sa mission.

» *Légions révolutionnaires*; voilà le nom qui vous
» apprendra quels moyens vous devez employer,
» quel but vous avez à atteindre. Sous ce titre,
» sachez-le, vous ne formerez pas seulement une
» société régicide, mais surtout *le corps extermi-
» nateur* par lequel, après la victoire, doivent être
» anéanties les menées secrètes des nouveaux ex-
» ploiteurs qui ne manqueront pas de se présenter.
» Comprenez bien votre mission : elle est sublime,
» et vous êtes les seuls capables de la remplir.
» Ainsi travaillez sans relâche; vous serez sûrs
» alors que le jour fixé pour la bataille sera le
» jour définitif de nos fiançailles avec la liberté.

» Citoyens, fiez-vous à la parole de ceux que le
» devoir appelle à vous diriger : ils sont peuple
» comme vous, et comme vous ils souffrent. Si un
» gouvernement liberticide et une chambre pro-

[redacted]

» stituée nous empêchent de nous soumettre à
» votre approbation, nous travaillerons à la mériter par notre énergie à défendre les intérêts
» communs.

» Ayez donc confiance et courage. Citoyens, la
» connaissance, nous la ferons sur la place publique, le fusil et le sabre à la main; et, prêchant
» ainsi de la voix et du geste, vous jugerez si nous
» sommes dignes de vous [1].

» Salut et fraternité.

» Signé: Le comité central des légions révolutionnaires. »

[1] On voit par l'ensemble de cette proclamation que les dignes élèves de nos démagogues ont trouvé le moyen de renchérir sur leurs précepteurs. Cette fois on ne se borne plus à vouloir *être régicide*, on veut devenir *les exterminateurs de toutes ces capacités stériles*, c'est-à-dire de tous ces brouillons loquaces qui, depuis 1830, ont fait à leur manière l'éducation du peuple, et qui faisaient égorger leurs concitoyens, tandis que du fond de leurs cachettes ils rêvaient de nouvelles machinations! C'est à tous ces comités directeurs, à tous ces boute-feu, à tous ces publicistes furibonds, à tous ces orateurs de taverne, à tous ces idéologues sans bonne foi, sans expérience, que s'adressent les menaces des *Légions révolutionnaires*, aussi bien qu'aux défenseurs des lois du pays! Malheureux histrions politiques, vous vouliez museler le tigre populaire; le tigre populaire se préparait à se ruer sur vous, quand il aurait assouvi sa soif de sang sur les victimes que vous vouliez offrir à sa fureur. Votre tour serait arrivé: vous n'auriez pas échappé à cette grande hécatombe humaine, indiquée par vous comme indispensable aux réformes sociales! Déjà, vous le voyez, les hommes égarés par vos doctrines captieuses, ceux-là même qui devaient servir de marche-pied à votre ambition, ceux-là même qui vous connaissent le mieux, car ils vous ont vus de plus près, ceux-là vous répudient et vous démasquent.

On trouva joints à cette proclamation les statuts de la société, contenant, entre autres dispositions, celles ci-après :

Art. 2. Le récipiendaire ne doit connaître que celui qui l'a reçu.

Art. 4. La société ne se rassemblera que sur les places publiques, et tous les quinze jours, pour passer la revue, qui ne devra durer qu'un quart d'heure.

Art. 10. Les traîtres, les indiscrets, sont voués à la justice du peuple, qui sera rigoureuse et infaillible.

Art. 12. Toutes les opérations concernant la société ne doivent se faire que verbalement.

Chaque membre doit prêter serment, etc.

Je ne cite que ces extraits, parce qu'en général ces sortes de documens semblent calqués sur ceux qu'on a maintes fois publiés.

Une pièce servant de corollaire aux statuts portait ce qui suit :

« Vous choisirez cinq commissaires. Les cinq » commissaires se choisiront chacun cinq quinturions; les vingt-cinq quinturions choisiront » chacun cinq décurions; les cent vingt-cinq décurions choisiront chacun dix sectionnaires; les » douze cent cinquante sectionnaires choisiront » chacun vingt éclaireurs; ce qui formera un total » de vingt-cinq mille hommes. »

[redacted]

Vers cette même époque, où les anarchistes s'efforçaient principalement de corrompre l'esprit de l'armée, je constatai l'existence d'une autre association dont les membres appartenaient à plusieurs régimens.

Un sieur Pesquy, décoré de juillet, sous-officier au 14e de ligne, en garnison à Tours, reçut un congé illimité et une feuille de route pour se rendre à Marseille; au lieu de suivre cette destination, il vint à Paris. L'autorité militaire, instruite de sa présence subreptice dans la capitale, le fit arrêter et reconduire par la gendarmerie, de brigade en brigade, à son corps.

Dans ces entrefaites une lettre anonyme m'annonça que Pesquy était animé des plus mauvaises passions; qu'il était lié avec Kersosie, Cavaignac, Guinard et autres républicains bien connus, et qu'enfin il prenait part à des menées dangereuses pour le gouvernement. Je fis saisir ses malles; elles contenaient diverses pièces de nature à corroborer ces avis, notamment un paquet de cartouches, la collection du *Réformateur du Midi*, dix-neuf pièces imprimées ou manuscrites, parmi lesquelles le règlement de la *société des Droits du peuple*, la liste de quarante-six militaires affiliés, plusieurs discours empreints d'exaltation révolutionnaire, exposant avec violence les plus funestes doctrines, et une brochure intitulée *la Marseillaise*, écrite dans les mêmes sentimens. Celles de

ces productions qui se rattachaient à la *société des Droits du peuple* contenait ce qu'on va lire :

« Nous, patriotes du 14ᵉ de ligne, reconnaissant » l'urgence de nous unir à tous les bons citoyens, » pour résister aux empiétemens du pouvoir sur la » liberté si chèrement acquise en 1830, et concou- » rir avec eux pour la chose publique, nous som- » mes réunis et avons fondé *la société des Droits du* » *peuple*.

» Après avoir adopté à l'unanimité cette déno- » mination, nous avons procédé à la prestation du » serment formulé ainsi qu'il suit :

« Je jure haine aux rois, fidélité aux principes » immuables des droits de l'homme et du citoyen, » et dévouement sans bornes à la cause de la li- » berté et de l'égalité. Je jure également de tra- » vailler à la propagation de nos doctrines, et de » ne rien négliger pour la prospérité de la société. »

» Chacun de nous a répondu : « Je le jure ! »

Suivent les signatures.

Après la fondation de la société, une commission s'occupa de rédiger une profession de foi, et, sur son rapport, les affiliés adoptèrent la déclaration suivante :

Déclaration des principes politiques de la société des Droits du peuple.

« Art. 1. La société reconnaît l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme.

» Art. 2. Elle est persuadée que le gouvernement républicain, le seul légitime par ses principes et par les stipulations de son contrat social, est aussi le plus conforme à la dignité de l'homme et le plus favorable au développement de ses facultés, au bonheur et à la liberté du peuple.

» Art. 3. Elle professe le dogme de l'égalité politique et de la souveraineté du peuple.

» Art. 4. Elle ne reconnaît d'autre noblesse que celle des vertus, d'autres titres aux fonctions publiques que les talens et la confiance du peuple.

» Art. 5. Elle repousse la loi agraire dans toute sa rigueur; mais elle pense qu'il faut rapprocher le plus possible les extrêmes, afin que nul ne soit assez riche pour corrompre et acheter, et personne assez pauvre pour se vendre.

» Art. 6. Elle est convaincue que les lois doivent être l'expression de la volonté générale, et qu'on n'est tenu d'obéir à celles qui ne remplissent pas ces conditions, ou qui sont injustes et tyranniques, qu'autant qu'on y est obligé par la force.

» Art. 7. Elle est également convaincue que toute puissance doit émaner du peuple, et que l'insurrection devient pour lui le plus sacré des droits et le plus saint des devoirs dès que le pacte social est violé ou qu'un ambitieux s'est emparé de l'autorité souveraine.

» Art. 8. Elle adopte la définition de la Convention nationale sur la liberté, et le pouvoir qui ap-

partient à l'homme d'exercer à son gré ses facultés; elle a la justice pour base, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe, et les lois pour sauvegarde.

» Art. 9. La société adopte également dans tout son contenu, et comme entièrement conforme à ses principes, la déclaration de la même assemblée sur les droits de l'homme et du citoyen. (Suit la copie de la *déclaration proposée* par Robespierre à la Convention, qui, quoiqu'on en dise, ne l'a point votée.)

» Art. 10. Le but de la société est l'établissement d'une sage république, et le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme: la *liberté* et l'*égalité*, etc. »

Cette affaire fut portée devant un conseil de guerre, qui, vers le 20 avril 1836, condamna Bacquy et plusieurs de ses co-sociétaires. Beaucoup d'autres furent envoyés en Afrique par ordre du gouvernement, et le colonel du 14e de ligne demanda lui-même l'éloignement d'un bon nombre de sous-officiers, en outre de ceux compris dans la liste des quarante-six affiliés.

Je n'ai plus heureusement qu'un seul fait à citer pour clore la nomenclature nécessairement monotone de toutes ces combinaisons auxquelles ont recouru les anarchistes pour amener un bouleversement. Si la collection de ces tripotages politiques où se produisirent au grand jour l'ambition, la méchanceté, la mauvaise foi de nos tribuns mirmi-

dons, a paru fastidieuse et quelquefois dépourvue d'intérêt, ce n'est pas à moi qu'on doit en faire le reproche ; on ne peut, en bonne justice, s'en prendre qu'à ces bateleurs démagogues, détestables plagiaires des scènes hideuses dont l'histoire de 93 offre le tableau. Si nous retrouvons dans leurs actes et dans leur langage une même physionomie, le même fond et souvent les mêmes formes, c'est que dans leur intelligence ils n'ont pas su rajeunir les épisodes d'un drame où l'on vit autrefois, comme acteurs, les terribles modèles que nos agitateurs prétendaient surpasser.

Quant à moi, narrateur consciencieux, j'ai dû raconter les faits tels qu'ils se sont produits, sans lacune, afin de mieux faire connaître les hommes et les choses qui, pendant six années, ont exercé une influence quelconque sur les affaires de notre pays.

Voici le dernier fait de ce genre auquel je viens de faire allusion. Le 1er septembre 1836, et conséquemment peu de jours avant ma retraite, une réunion de républicains dont je surveillais depuis quelque temps les manœuvres, fut surprise chez un sieur Lesage, demeurant impasse Saint-Sébastien. Onze individus, presque tous ouvriers mécaniciens, avaient passé la nuit dans ce local, occupés à fondre des balles et à fabriquer des cartouches ; on les arrêta, malgré une très-vive résistance, pendant laquelle un officier de paix et plusieurs agens re-

çurent des blessures et des contusions. On les trouva nantis de 440 cartouches de pistolet, de 420 cartouches de fusil, de 471 balles, de 16 poignards, de poudre, de plomb, de capsules, e tout en assez grande quantité.

Ces hommes, condamnés pour ce fait à diverses peines en 1837, n'étaient qu'une fraction d'une bande considérable qui méditait une révolte à main armée pour le 6 du même mois. C'était la continuation du plan avorté en juillet; mais la capture faite impasse Saint-Sébastien, et les dispositions militaires ordonnées à ma demande pour le jour indiqué, paralysèrent les derniers efforts de la faction démembrée.

Les conspirations dont ce chapitre et le précédent contiennent les détails ne sont pas, comme on pourrait le supposer au premier coup d'œil, en contradiction avec ce que j'ai dit sur l'impuissance à laquelle les factions étaient réduites depuis les journées d'avril et le grand grand procès devant la pairie. J'ai dit que cette impuissance d'agir en masse pour écraser le gouvernement devait inspirer le dévouement personnel de quelques fanatiques, et que, pour ce motif, tant de projets régicides avaient successivement menacé les jours du roi. Je maintiens cette proposition : le parti républicain ne pouvait plus engager contre la royauté une lutte à force ouverte, mais il ne s'ensuivait pas que des fractions de leur armée disloquée ne

[redacted]

cherchassent à réaliser, en se faisant illusion sur l'étendue de leurs ressources, lesplan s que la faction en masse n'avait pas pu exécuter. Ces réflexions me semblent expliquer pourquoi nous avons vu tout à la fois des attentats contre le roi et des projets insurrectionnels. Ceux-ci, lors même que l'inaction du pouvoir leur eût laissé le temps de se mûrir et d'arriver jusqu'au moment d'éclater, n'auraient pu mettre en péril l'ordre établi : une collision de quelques instans eût suffi pour en faire justice.

La situation n'exigeait qu'une attention soutenue de la part de l'autorité, à surveiller les débris des cohortes révolutionnaires ; et je reste persuadé que la police, telle que je l'avais laissée organisée, n'avait besoin que d'un chef tant soit peu vigilant pour assurer le maintien de la tranquillité publique.



CHAPITRE SIXIÈME.

VI

Théâtres; pièce de M. Victor Hugo : *le Roi s'amuse*. — Les masques. — Le bœuf gras. — Service de la navigation; bain du quai de l'École. — Canal Saint-Martin; éclairage au gaz. — La Morgue. — Commerce des bois et charbons. — Boulangerie; quantité de pain consommé à Paris; manière de faire la taxe. — Charcutiers, liquoristes, confiseurs, et autres commerçans. — Recherches de malfaiteurs; hôtels garnis; ponts à bascule; poids publics. — Sommiers judiciaires. — Montfaucon; équarrissages. — Bains gratuits en rivière. — Voitures en commun; combien MM. Debelleyme et Mangin en ont autorisé; nouvelles lignes concédées par moi. — Budget de la préfecture de police; économies; modifications proposées dans la perception des droits de consommation.

J'ai enfin terminé le récit des événemens politiques et les explications sur ceux de mes actes qui s'y rattachaient. On a pu remarquer qu'à l'exception de ce que j'ai dit dans mon premier volume, je me suis abstenu de parler des matières administratives, afin de ne pas scinder la narration des faits qui touchaient à l'ordre public. Je vais consacrer maintenant quelques chapitres à traiter des questions et des mesures qui n'ont qu'un ca-

ractère municipal. Tous les services placés dans les attributions du préfet de police ont été successivement, de ma part, l'objet d'une étude spéciale dans les intervalles où les affaires politiques me laissaient la possibilité de porter mes soins sur des choses moins urgentes. Dans toutes j'ai introduit des améliorations, ou indiqué par des essais préalables le moyen d'en réaliser. Mais je n'ai pas l'intention de passer en revue la longue série des branches d'administration auxquelles l'édilité doit donner des soins, ni de récapituler les combinaisons qui ont assuré ou qui obtiendront dans l'avenir les résultats satisfaisans que j'en attendais.

Je restreindrai mes citations à un petit nombre, et je ferai en sorte de ne toucher qu'à des questions sur lesquelles j'aurai à développer des détails et des observations capables, si je ne me trompe, d'intéresser le lecteur.

Théâtres et bals publics.

A l'occasion d'une œuvre de MM. Dupeuty et Fontan, j'ai parlé dans mon premier volume de la dégradation dont le théâtre était menacé par la licence; le même esprit qui poussait les novateurs à s'affranchir de toutes les règles pour offrir au public du neuf et surtout de l'extraordinaire les disposait aussi à enfreindre les injonctions de l'autorité en ce qui concernait la propriété des priviléges et l'exploitation des salles de spectacles;

chacun croyait avoir le droit de créer de nouvelles entreprises de ce genre sans la permission du pouvoir et sans respect pour les droits acquis.

Dans les deux premières années qui suivirent la révolution de 1830, plus de quinze théâtres furent établis dans le département de la Seine, en vertu du droit et de la liberté que l'on prétendait avoir été conquis en juillet. C'est ainsi que s'ouvrirent successivement les théâtres du *Belveder*, barrière Fontainebleau ; de *Génard*, rue de Lancry ; celui de *M. Laurent*, à Tivoli ; un autre au faubourg Saint-Antoine, le théâtre *Molière*, un aux *Batignolles*, un à *Bercy*, un à *Saint-Denis*, un rue *Tait bout*, un rue *Chantereine ;* tandis que plusieurs autres, tolérés jusque là, mais seulement comme spectacles forains, tels que ceux dits *Bobino*, *Saqui*, des *Funambules*, etc., prenaient leurs coudées franches et donnaient de véritables représentations dramatiques.

En outre, une foule de personnes, et principalement des artistes peu connus, faisaient aussi des spéculations analogues ; et, sous prétexte d'une soirée musicale ou littéraire, on invitait deux ou trois cents *amis ;* mais les *amis* étaient presque toujours les premiers venus, auxquels on vendait, sous le manteau, des cartes d'invitation. La distribution des billets, au lieu de se faire comme à l'entrée des théâtres, se faisait par l'entremise de commissionnaires chargés de les colporter de maison en maison,

La périodicité de ces réunions, des dispositions locales, des coulisses, une rampe, un orchestre, et enfin une troupe d'acteurs, les assimilaient parfaitement aux théâtres publics. La seule différence consistait dans les précautions dont s'entouraient ces spéculations anonymes.

Un tel état de choses ne pouvait être toléré..... Le nombre des spectacles se trouvait plus que doublé, et cependant, sauf une légère progression résultant soit de l'augmentation de la population, soit d'une situation plus heureuse, la somme consacrée à ces sortes d'amusemens est toujours à peu près la même, et ne s'élève guère au-delà de 8,000,000 par année. Or, à l'époque dont il est question, le chiffre des recettes était loin de pouvoir s'accroître, puisque des causes majeures produisaient un malaise général et avaient éloigné de Paris beaucoup de familles opulentes : les craintes de la guerre, les émeutes, les révoltes, le choléra, tous ces sujets d'inquiétudes et de souffrance exerçaient une influence fatale sur la propriété des théâtres ; donc, puisque, par le fait des usurpations que je viens d'indiquer, le produit annuel devait se répartir entre trente théâtres au lieu de quatorze ou quinze légalement autorisés, il en résultait inévitablement la ruine de toutes ces entreprises et la décadence de l'art dramatique..... Pour avoir des artistes du premier ordre, et pour offrir une perspective encourageante à nos bons auteurs, il faut

[redacted]

qu'ils puissent trouver dans le succès d'une entreprise théâtrale une digne récompense de leurs travaux; et comment serait-il possible de la leur assurer si les recettes étaient réduites de moitié?

La concurrence entre tous ces établissemens obligeait leurs administrateurs et toutes les parties intéressées à rechercher quelque nouveau moyen d'attirer la foule. Ce fut alors qu'on vit paraître des productions informes, où la question littéraire, le bon goût et souvent les bonnes mœurs, étaient sacrifiés au besoin impérieux de produire de l'effet; où l'on voulait à toute force frapper les imaginations. L'abus engendré par ces luttes déplorables fit même une irruption jusque sur la scène française : nous avons vu un homme d'un esprit supérieur, entraîné par les égaremens de l'époque, présenter à un public habitué aux vers de Molière, de Racine et de Corneille, une œuvre monstrueuse, indigne de son beau talent, et qui semblait uniquement destinée à caresser les passions démagogiques.

M. V. Hugo, l'on s'en souvient, avait fait représenter à la Comédie Française une pièce intitulée *le Roi s'amuse*. Le scandale causé par quelques scènes de ce drame et la nature immorale de l'ouvrage motivèrent une décision ministérielle qui en défendit la représentation. A la suite de cette mesure, M. V. Hugo écrivit aux journaux de l'opposition, et dit en substance : *Instruit du projet*

formé par les jeunes gens des écoles de se rendre aux Français pour y réclamer LE ROI S'AMUSE, *défendu par le ministre, et pour protester hautement contre l'acte arbitraire dont cet ouvrage est frappé, je crois, monsieur, qu'il est d'autres moyens d'arriver au châtiment de cette mesure illégale ; je les emploierai. Permettez-moi donc d'emprunter dans cette occasion l'organe de votre journal pour supplier les amis de la liberté, de l'art et de la pensée, de s'abstenir d'une démonstration violente, qui aboutirait peut-être à l'émeute que le gouvernement cherche depuis long-temps.*

En publiant cette lettre, *la Tribune* ajouta qu'elle se proposait de faire une sévère critique de la pièce de M. Hugo, *jetée dans ce moule bizarre où Hernani fut conçu, mais que la brutalité stupide de M. d'Argout devait lui imposer silence.* Elle terminait en disant que toutefois M. Hugo s'exagérait l'importance de son œuvre, et la sympathie qu'elle excitait, en pensant qu'il pourrait y avoir là sujet d'émeute.

Cette fois, *la Tribune* avait raison en ce qui concernait la conception dramatique d'une œuvre où l'auteur n'avait pas craint d'offrir en spectacle François Ier dans un mauvais lieu, ayant pour auxiliaire un misérable accoutumé à trafiquer de la prostitution !

M. Hugo s'est doublement trompé dans cette circonstance ; il a produit un ouvrage de mauvais goût, et s'est fait illusion sur l'importance du rôle qu'il semblait vouloir s'attribuer comme homme

[redacted]

de parti : vainement il se posait en adversaire déclaré de nos institutions ; vainement il faisait un appel aux sympathies des républicains, qu'il qualifiait du titre adulateur d'*amis de l'art et de la pensée*; il a dû voir dans le peu de mots de *la Tribune* que l'on protestait contre sa prétention de remuer les masses. Il ignorait donc que les apôtres de l'égalité se réservaient exclusivement le droit de soulever, de diriger leurs adeptes, et ne leur permettaient pas de se choisir un nouveau chef de file, fût-ce même un homme de génie.

Le moyen auquel M. Victor Hugo faisait allusion pour *arriver au châtiment d'une mesure illégale* consistait à plaider contre le ministre et la Comédie Française; c'est effectivement le parti qu'il adopta en les assignant devant le tribunal de commerce; mais là il éprouva un nouveau déboire, les juges consulaires s'étant déclarés incompétens.

La pénurie croissante des théâtres secondaires exigeant des efforts multipliés, on voulut suppléer à la qualité des ouvrages par la quantité; les représentations se composèrent bientôt de neuf, dix, et quelquefois de onze actes dans une soirée; les représentations se prolongeaient jusque après minuit, et même assez souvent jusqu'à une et deux heures du matin. La durée des spectacles ne provenait pas seulement du nombre des pièces, elle résultait aussi de la longueur démesurée des entr'actes, qui fatiguait les spectateurs, et donnait libre carrière aux

esprits brouillons : le spectacle, oisif sur la scène, passait fréquemment dans la salle, transformée chaque soir en une arène tumultueuse.

On conçoit que des inconvéniens graves pouvaient en être la suite dans un temps où beaucoup d'autres causes d'agitation se manifestaient dans la capitale. On comprend aussi combien il était désagréable pour les personnes livrées au repos d'entendre, à deux heures du matin, des individus qui, à la sortie du spectacle, trouvaient amusant d'exercer la force de leurs poumons, de faire un tapage infernal dans les rues, et de causer des émotions pénibles; quelques garnemens, simulant une querelle, criant *au voleur! au feu! à l'assassin!* et courant à toutes jambes, non sans frapper aux portes des maisons, aux volets des boutiques, suffisaient pour mettre tout un quartier en émoi....... Des scènes pareilles se reproduisaient toutes les nuits.

Ce n'est pas tout : les cafés s'autorisaient de l'exemple des théâtres pour rester ouverts tant que duraient les représentations. De là découlaient encore des désordres de plusieurs natures.

La plupart des administrations théâtrales autorisées, voyant graduellement baisser leurs recettes, firent des démarches auprès du ministre de l'intérieur et auprès de moi, exposèrent leur situation, demandant que le pouvoir mît un terme aux abus. Leur désir se trouvait d'accord avec les vues de

[redacted]

l'autorité; elle tenait d'autant plus à ce qu'on respectât les droits acquis, que le nombre des priviléges antérieurement accordés répondait largement aux besoins publics, et attendu d'ailleurs les autres considérations ressortant des remarques que je viens de faire.

En conséquence, le ministre ordonna, sauf quelques exceptions consenties par lui, la fermeture des petits théâtres ouverts irrégulièrement. Je fis exécuter cette décision; mais la lutte dura plusieurs années; il y eut des procès, et ce ne fut qu'en 1835 que toutes choses rentrèrent dans les limites de la légalité.

Dans beaucoup de circonstances les tribunaux de simple police et de police correctionnelle avaient renvoyé les contrevenans de la plainte portée contre eux, déclarant exempt de reproche le fait imputé. C'était consacrer de véritables usurpations; mais l'appel de ces jugemens, toujours infirmés par la cour royale et par la cour de cassation, imposa enfin une jurisprudence conforme à l'esprit et au texte des lois.

Il en a été de même à l'égard des bals publics. Les personnes qui en ouvraient sans mon autorisation et que je faisais poursuivre se voyaient presque toujours acquittées par les juges compétens. Voici dans quels termes le tribunal de simple police motiva une décision rendue en ce sens : « Attendu que l'administration a bien le droit

» d'exiger une déclaration de la part de celui qui » veut ouvrir un bal public, afin de mettre l'auto- » rité en mesure de surveiller; mais qu'elle ne peut » avoir le droit de refuser, le tribunal acquitte, etc.» La préoccupation des magistrats en pareille matière sacrifiait l'action régulatrice de l'autorité à une prétendue liberté de faire dont ils n'apercevaient pas les suites funestes. Ils confondaient deux choses bien distinctes, l'*autorisation* légale, sans laquelle ces sortes d'établissemens ne peuvent exister, avec la *déclaration* préalable de la partie intéressée. Cette déclaration paraissait suffisante aux tribunaux de premier degré, et c'est en cela qu'ils commettaient une grande méprise. Si la cour suprême n'avait pas fait prévaloir les saines doctrines, on aurait vu naître une confusion et de fâcheux désordres dans cette branche de l'administration publique.

Quant à la longueur des entr'actes et des représentations théâtrales, j'avais fait plusieurs fois constater par des procès-verbaux les infractions commises aux règlemens de police qui ordonnent la fermeture des établissemens publics à onze heures du soir. Il m'avait été répondu que les théâtres ne pouvaient pas être assujettis à cette disposition générale; qu'ils formaient une classe à part, et qu'il fallait absolument un arrêté spécial pour les astreindre à l'obligation de clorre à une heure déterminée. MM. Persil et Desmortiers, partageant eux-mêmes cette opinion, me pressaient de remplir une lacune

qui ne permettait jamais aux tribunaux d'appliquer une pénalité quelconque. Publiez une ordonnance, me disaient-ils, fixez l'heure où l'on doit baisser le rideau, et alors nous pourrons sévir en cas de contravention. Par suite de ces observations, je rendis le 15 février 1834 une ordonnance dont voici les principales dispositions :

« Nous, conseiller d'État, préfet de police ;

» Vu la loi du 24 août 1790, titre onze, la loi » du 19 janvier 1791, l'arrêté du gouvernement » du 12 messidor an VIII, les réglemens d'adminis- » tration publique des 8 novembre 1780 et 21 mai » 1784, relatifs à l'heure de fermeture des lieux » publics, et l'article 46 de la loi du 22 juillet 1791 ;

» Vu la lettre à nous adressée le 10 février 1834, » par laquelle M. le ministre du commerce et des » travaux publics donne son approbation aux dis- » positions de la présente ordonnance ; considé- » rant, etc.

» Ordonnons ce qui suit :

» ART. Ier. A l'avenir et en tout temps, les repré- » sentations dramatiques se termineront, dans les » théâtres de la capitale, à onze heures de la nuit, etc.

» ART. II. Dans le cas de représentations extra- » ordinaires ou à bénéfice, il pourra être dérogé » par le préfet de police à cette disposition, etc., etc. »

Il est d'usage dans les cas analogues d'accorder par tolérance une demi-heure de plus que celle fixée ; j'adressai une circulaire aux commissaires de

police pour leur recommander d'agir conformément à cette habitude ; et en conséquence, il leur fut défendu implicitement de dresser des procès-verbaux toutes les fois que le spectacle ne se terminerait pas après onze heures et demie. C'était, ce me semble, une heure assez avancée pour ne mécontenter personne. Après la chute du rideau, il faut au moins une demi-heure pour que la salle soit complètement évacuée ; le départ des derniers spectateurs ne peut donc avoir lieu que vers minuit ; et pour peu qu'ils demeurent à une distance éloignée, la journée pour eux se prolonge jusqu'à une heure du matin.

En bonne conscience, la mesure réglementaire dont il est question n'accordait-elle point une latitude assez large ? L'autorité pouvait-elle aller plus loin sans se rendre complice des abus, sans devenir moralement responsable des désordres, des dangers dont la masse de la population avait à souffrir ? Et puis, remarquons encore que les sapeurs-pompiers, les gardes municipaux, les sergens de ville, et autres agens de la force publique, obligés de rester les derniers à l'intérieur et à la porte des théâtres, ne pouvaient, même d'après mon ordonnance, se reposer qu'après minuit : or, comme ils sont tenus d'être sur pied à cinq ou six heures du matin, avaient-ils trop de temps pour se remettre de leurs fatigues ? Je persiste donc à soutenir que j'avais accordé tout ce qu'il était permis d'accorder aux

exigences, et je ne doute pas que plus tard toutes les personnes raisonnables désireront l'observation plus rigoureuse de la règle imposée par moi.

Cependant elle a soulevé des réclamations universelles; je ne parle pas seulement des hommes accoutumés à blâmer tout ce qui émane de l'autorité, mais encore de ceux ordinairement impartiaux. On trouvait fort mauvais qu'un préfet osât gêner les amusemens du public. Bref, on criait contre moi comme si j'avais voulu ramener le temps où les prévôts de Paris faisaient sonner le couvre-feu à huit heures du soir et arrêter comme suspects les gens rencontrés dans les rues après le signal de la retraite. Concluons de tout ceci que nos oisifs, nos sybarites Parisiens, sans égard pour le besoin d'un sage emploi du temps dans l'intérêt des masses laborieuses, auraient voulu que l'autorité favorisât leurs goûts, et tendît, conjointement avec eux, à intervertir l'ordre de la nature en faisant du jour la nuit et de la nuit le jour.

Les habitués des théâtres royaux étaient ceux dont les réclamations étaient les plus vives et les plus dénuées de fondement, puisque mon ordonnance ne pouvait pas s'étendre aux théâtres subventionnés; ceux-ci sont placés dans les attributions ministérielles, et régis en vertu de traités spéciaux qui déterminent les conditions et les limites de leur exploitation; c'est donc le ministre et non pas l'autorité municipale qui s'occupe des dispositions ré-

tant que dure la période où l'usage permet ces amusemens, font un service excessivement pénible, reçoivent quelquefois de mauvais traitemens quand ils s'interposent pour empêcher des rixes ou réprimer des excès, et n'ont aucune récompense de leurs fatigues.

Indépendamment des considérations que je viens d'énoncer, la coutume de se masquer offre plus d'un danger pour la tranquillité générale dans un pays toujours agité comme le nôtre par des luttes politiques; le masque peut favoriser de mauvais desseins et fournir à des séditieux le moyen de faire éclater leurs haines. N'avons-nous pas vu des gens déguisés traînant sur les boulevards de Paris des emblèmes outrageans pour les magistrats, pour les ministres et même pour le chef de l'État? Que leur importe une arrestation, une détention momentanée, une légère condamnation? ils ont eu le plaisir de rire et de faire rire aux dépens de ceux qu'ils appellent leurs ennemis politiques. L'on n'a pas oublié non plus qu'une mascarade où des hommes représentaient d'une manière grotesque les membres du ministère Périer fut, en 1832, la cause d'une révolte à Grenoble, révolte bien grave, puisque la garnison, composée alors du 35e régiment de ligne, fut obligée de quitter la ville.

Je voudrais donc voir abandonnée par tout le monde ou défendue par le pouvoir, cette vieille coutume de se déguiser et de se masquer. J'avais

le même désir quand je dirigeais la Préfecture de police, et j'ai fait en sorte de le réaliser. Les masques ont été interdits d'une manière absolue pour les hommes dans les établissemens publics, tels que bals, spectacles, etc.; on les tolérait seulement à l'égard des femmes. Cette interdiction était d'autant plus nécessaire, qu'alors les amateurs de ces amusemens licencieux se livraient avec une sorte de frénésie aux plus déplorables écarts; la décence aussi bien que l'urbanité étaient bannies de leurs réunions. Nos élégans, les hommes de la haute société semblaient prendre à tâche d'imiter la classe la plus abjecte et de renchérir sur les obscénités dont celle-ci avait jusque là le privilége de nous donner le spectacle. On avilissait le caractère chevaleresque de notre nation, et c'étaient les scandaleuses brutalités de mauvais lieux qui remplaçaient les manières gracieuses et galantes de nos pères. Je regrette d'avoir à signaler ces déplorables égaremens que beaucoup de personnes bien élevées ont eu à se reprocher. On aurait dit que ces travers devenaient communs à tous les rangs et à toutes les familles. Plus de cent jeunes gens du grand monde ont été arrêtés en 1835 et 1836, ou expulsés des bals publics, à cause des actes indécens commis par eux.

Eh bien! si l'on se livrait à ces désordres à visage découvert, au risque d'être connu et de voir divulguer des actions honteuses, qu'on juge jusqu'où on serait allé si le masque avait protégé l'incognito!

Les choses se passent-elles encore de même actuellement? je l'ignore; mais si l'on n'est pas revenu à des habitudes de meilleur goût, il sera permis de croire que l'esprit de vertige a succédé aux grelots de la folie. Quoi qu'il en soit, persister dans de pareils écarts, c'est corrompre les mœurs et nous ravaler au niveau des peuples sauvages.

Ces motifs paraîtront sans doute plus que suffisans pour justifier la prohibition prononcée par moi au sujet des masques, et je voudrais avoir pu donner un caractère général à cette mesure partielle.

L'usage de promener un gros bœuf dans Paris pendant les derniers jours du carnaval remonte sans doute à une époque très-reculée; mais, quoique cette institution populaire soit bien vieille, en est-elle plus respectable? Je ne le pense pas, et je m'étonne qu'elle ait survécu aux autres de même genre dont le temps a fait justice, telles que les fêtes de *l'Ane*, de la *Mère Sotte*, des *Fous*, les *Mystères*, la *Danse Macabre*, etc.; car elle n'est ni plus utile ni moins ridicule que ses devancières.

Il n'est personne qui ne puisse voir dans les extravagances du carnaval une pitoyable imitation des fêtes de *Bacchus*, et dans notre *bœuf gras* un grotesque simulacre de la marche triomphale du *bœuf Apis* chez les Égyptiens; tout le monde sait que ces fêtes, les réjouissances, les cérémonies que nous parodions d'une façon burlesque, avaient une

signification religieuse parmi les sectateurs du culte de Bacchus et d'Osiris; alors le bœuf était un symbole; et, si plus tard l'ignorance des peuples a substitué l'image à la chose qu'elle représentait, il n'en est pas moins vrai qu'on voyait toujours un but utile, une manifestation de sentimens pieux dans la célébration des mystères.

Mais aux temps actuels, grâce à notre religion, et surtout grâce à une connaissance moins imparfaite des harmonies de la nature, quel sens mystique pourrions-nous attacher à ces momeries de l'antiquité?

On n'y voit plus qu'une chose, c'est une occasion de se livrer à des penchans dissolus. Quelles raisons avons-nous donc de conserver ces vestiges d'une théocratie stupide? Pourquoi perpétuer les formules de l'idolâtrie? N'est-ce pas faire un anachronisme de vingt siècles?

Sans avoir besoin de chercher dans les hautes régions de la philosophie des argumens contre le *bœuf gras*, j'en trouvais d'autres, plus concluans à mes yeux dans un ordre d'idées vulgaires.

J'ai dit tout-à-l'heure pourquoi la suppression des masques me paraissait une chose désirable, et j'ai repoussé une partie des reproches adressés injustement à la police. A présent il me faut avouer franchement les torts du pouvoir.

Ces torts consistent, suivant moi, à dépenser chaque année 3 à 4,000 francs pour faire circuler

dans Paris le cortége du bœuf gras. N'est-ce pas rendre l'administration complice de tout ce qui se passe de regrettable en carnaval, exciter l'émulation parmi les amateurs de travestissemens, et contribuer, d'une manière directe, à la conservation d'une coutume qu'il serait, au contraire, utile d'abroger?

Les préposés de la police, chargés de la surveillance des marchés aux bestiaux, composent ordinairement, avec une douzaine de garçons bouchers, le cortége du *bœuf gras;* ce sont eux qui représentent *Jupiter, Junon, le Temps, Mercure, Vénus, Mars, Hercule* et autres dieux ou demi-dieux de l'Olympe. On les habille le plus richement qu'il est possible, et souvent ceux d'entre eux qui en ont le moyen font personnellement quelques dépenses pour ajouter des ornemens de fantaisie à la beauté de leurs costumes; ils ne sont pas masqués, et, sous ce rapport du moins, l'administration se montre conséquente avec ses principes.

Le chiffre annuel des frais excède 5,000 francs; on y pourvoit en partie au moyen des dons volontaires faits par le roi, les princes, les ministres et les grands fonctionnaires chez qui le bœuf gras est conduit; l'insuffisance est couverte par les fonds du budget de la police, ce qui coûte 2 à 3,000 francs par année à la ville de Paris.

J'ai voulu supprimer cette gothique cérémonie; trois fois, à un an d'intervalle, je me suis adressé

au ministre de l'intérieur pour en obtenir l'autorisation; malgré mes instances il m'a été impossible de faire accueillir cette idée; le ministre a toujours reculé devant la crainte de mécontenter la population en détruisant ce vieil usage. Cependant je proposais de consacrer à de bonnes œuvres les fonds dépensés pour une chose bizarre et déraisonnable; je demandais notamment que l'on donnât aux familles pauvres dix mille livres de viande et du pain, pour les consoler de ne plus voir le bœuf gras. C'était, ce me semble, faire un meilleur emploi des deniers municipaux.

Je comprends fort bien l'utilité pour l'agriculture et pour l'amélioration des races d'animaux d'accorder des primes d'encouragement au propriétaire d'un bœuf énorme présenté à quelque comice agricole; je voudrais même qu'on en donnât, comme cela se pratique en Angleterre, pour les bestiaux exposés en vente sur les marchés publics; rien de mieux, rien de plus efficace que ces récompenses : mais qu'on veuille nous faire grâce enfin de l'éternel bœuf gras, traîné péniblement dans les carrefours de la capitale !

Service de la navigation, bains du quai de l'Ecole et autres bains en rivière, bateaux-lessive.

Le service de la navigation est un des premiers auxquels j'ai fait subir des modifications qui ont produit d'heureux résultats. Le crédit annuelle-

ment consacré à cette branche d'administration s'élève à peu près à 50,000 francs, somme qui ne se trouvait plus au niveau des besoins, attendu le grand accroissement que l'approvisionnement de Paris a donné à la navigation. J'ai voulu néanmoins faire face à ces nouveaux besoins sans augmenter le chiffre des dépenses, et j'y suis parvenu en faisant une meilleure distribution du personnel, en supprimant des fonctions parasites, et en établissant l'égalité d'appointemens entre les préposés chargés d'une même besogne; avant moi plusieurs avaient obtenu, par faveur, des allocations supérieures à celles que comportaient leurs occupations. Ensuite, voulant que le nombre des employés fût en rapport avec l'étendue du service, et qu'il n'en coûtât rien de plus à la ville de Paris, j'ai créé des emplois de surnuméraires, et, à l'aide d'un mode d'avancement donnant des garanties contre les passe-droits, j'ai assuré l'avenir de tous ceux qui se vouent ainsi gratuitement à des travaux pénibles. Le bon effet de cette mesure n'a pas tardé à se faire sentir, et je l'ai successivement appliqué aux diverses subdivisions de la préfecture de police. Dès le moment où chacun a vu en perspective la certitude d'un avancement à mesure des vacances, il y a eu plus de zèle, plus de dévouement, moins de rivalité et d'intrigue, pour arriver à une situation privilégiée, que l'on savait d'avance être contraire à la règle invariablement observée.

[redacted]

Je ne ferai cette remarque qu'une seule fois, parce qu'elle est commune à toutes les parties des services que je dirigeais, puisque dans toutes le même système a été introduit par moi ; c'était substituer au régime arbitraire qui mettait le favoritisme à la place des droits acquis un ordre d'avancement régulier dans la hiérarchie des emplois.

Si mes successeurs ne dérangent rien à cette organisation équitable, il en résultera qu'ils n'auront point à leur disposition absolue le choix des nominations à faire, et que leurs protégés ne pourront pas, comme cela s'est vu trop fréquemment, usurper les positions avantageuses au détriment de ceux qui les auront méritées.

Après avoir opéré ces réformes dans le personnel, je m'occupai d'améliorer aussi les choses matérielles. On se souvient sans doute que, pendant les mois d'été, la Seine était entièrement couverte de bateaux de bains, de bateaux à lessive, de bateaux de cotrets, de bateaux chargés de charbon, et d'une foule d'autres qui obstruaient le lit de la rivière, empêchaient l'écoulement facile des eaux, et causaient, sur beaucoup de points et principalement sous les bouches des égouts, des amoncellemens de gravats, de vase et d'immondices d'où s'échappaient, au temps des basses eaux, des émanations putrides. Ainsi, au lieu de contribuer à l'assainissement de Paris, la Seine n'était plus, en quelque sorte, qu'une cause d'infection.

On se rappelle aussi le hideux aspect que présentait l'ensemble de ces établissemens nautiques, presque tous mal construits, avec des pieux grossiers, des planches et des madriers à peine ébauchés et recouverts de vieilles tentures, de vieux linge de toutes couleurs, qui ne tardaient pas à devenir de véritables haillons, laissant pendre de tous côtés leurs sales lambeaux. C'était un tableau repoussant que le public avait constamment sous les yeux au centre de la capitale.

J'ai voulu nettoyer, autant qu'il était en mon pouvoir, cette partie importante de la voie publique, assurer le courant de l'eau, condition essentielle à la santé des habitans. En conséquence, j'ai indiqué des lieux de stationnement pour chaque espèce de bateaux, suivant la nature de leur destination; j'ai exigé des embellissemens remarquables à l'intérieur et à l'extérieur de tous ceux qui, par leur usage, occupent une station permanente, tels, par exemple, que les bateaux-lessive; quant aux bains d'eau froide, ils ne peuvent s'édifier que pour la belle saison et qu'en vertu d'une permission spéciale, valable seulement pour une campagne. Je n'ai consenti le renouvellement de ces autorisations qu'à la condition formelle de se soumettre à un plan de construction qui réunisse l'avantage d'être tout à la fois plus commode, plus sûr pour les baigneurs, et d'offrir un coup d'œil agréable. C'est depuis lors que la rivière, dégagée de ce qui

lui donnait l'apparence d'un marché de friperies, n'a plus qu'un aspect décent, et qu'on y voit placés avec ordre les mêmes établissemens décorés de peintures variées.

Ces améliorations, assez notables pour que tout le monde puisse les remarquer, dépendaient de la seule volonté du préfet de police, puisqu'il lui appartient d'accorder ou de refuser les autorisations demandées, et qu'il peut y mettre pour condition tout ce qu'il croit nécessaire à l'intérêt public. Ce droit, quoique pouvant s'exercer sans contrôle et sans secours, est pourtant soumis à des restrictions d'équité. On en peut faire usage; mais toutefois dans les limites de la justice distributive : par exemple, il est des propriétés, de la nature de celles dont je m'occupe, qui, par leur ancienneté et par les mutations nombreuses, toujours ratifiées par l'autorité, dont elles ont été l'objet, sont devenues, pour les exploitans, des quasi-immeubles.

En remontant à l'origine de ces concessions, j'ai appris qu'au nombre des bateaux-lessive il en existe qui furent créés par un sieur *Marie*, par suite d'un accord avec la ville de Paris, relatif à la construction d'un pont, appelé *pont Marie*, du nom de son fondateur. Il y avait, dans ce cas, une concession à titre onéreux; et s'il est incontestable que le pouvoir municipal a le droit de supprimer ces bateaux aussi bien que tous les autres, il est évident que, dans cette situation, l'exercice de ce

même droit paraîtrait généralement trop rigoureux.

Quant à moi, je n'ai froissé aucun intérêt, je n'ai révoqué aucune des permissions accordées par mes prédécesseurs, et je n'en ai délivré de nouvelles qu'en échange des précédentes et en faveur des mêmes personnes. Je ne crois pas qu'il soit possible de porter le scrupule plus loin. Mais, en respectant les positions faites, j'ai dû, au moins, user de mon autorité pour obliger les parties intéressées à opérer les modifications reconnues utiles, et c'est à cela que je me suis borné.

Cependant cette remarque comporte une exception que je regarde comme justifiée par son objet: il s'agit du marché de cotrets qui, depuis quarante ans, existait au quai de l'École. Je l'ai supprimé sans compensation, parce que sur aucun point de la rivière les inconvéniens que j'ai signalés n'étaient aussi graves que ceux résultant de la présence, dans cette partie de la Seine, de vingt à trente bateaux chargés de ces fagots et groupés en tout temps de manière à gêner la navigation. Deux égouts ont leur issue précisément sous le parapet du quai de l'École, et ces égouts sont à peu près, sauf le grand égout de Chaillot, ceux de tout Paris qui déchargent un volume plus considérable d'eaux bourbeuses. Le barrage produit par les bateaux de cotrets ne permettait pas l'écoulement de ces eaux; il s'ensuivait un attérissement énorme de vase et de matières en putréfaction, qui s'était formé

[redacted]

entre l'emplacement des bateaux et le pont Neuf. Il n'y avait pas moyen de curer cet espace sans éloigner tout ce qui l'encombrait, et lorsque arrivait l'époque des chaleurs, ce banc considérable d'immondices, restant à découvert par la baisse des eaux, se mettait en fermentation et répandait une odeur insupportable. Il y avait, dans l'intérêt de la santé publique, urgence à le faire disparaître.

Un autre motif non moins impérieux commandait également cette opération : c'était l'extrême embarras causé par la vente et le transport incessant de milliers de cotrets livrés journellement à la consommation; du matin au soir une procession d'acheteurs et de colporteurs chargés de fagots traversait le quai de l'École, excessivement étroit à cette époque, et ajoutait considérablement à la difficulté de la circulation sur une des voies les plus fréquentées de Paris, puisque c'est à la descente du pont Neuf. Des accidens, souvent répétés, m'avaient déjà obligé à faire exercer au quai de l'École, par quelques sergens de ville, une surveillance permanente, afin de protéger la foule contre les encombremens multipliés, et à ordonner que les voitures ne pourraient le descendre que lentement.

Sous l'empire de ces considérations, plusieurs de mes prédécesseurs avaient, à diverses époques, rendu des ordonnances pour supprimer le stationnement des bateaux et le commerce de cotrets dont il est question; mais toujours leurs décisions étaient

restées sans effet, soit qu'on les eût éludées, soit qu'on eût opposé une force d'inertie ou fait valoir des motifs spécieux pour obtenir de nouveaux délais. On mettait en avant l'intérêt des classes indigentes. C'était à elles, disait-on, que le voisinage de ce marché était profitable; et à l'aide de ces allégations adroites, l'on parvenait quelquefois à s'étayer de la recommandation des bureaux de charité; les personnes bienfaisantes, qui n'examinent jamais les choses de bien près quand il s'agit de faire une bonne œuvre, donnaient avec plaisir leur appui aux réclamations basées sur une opinion aussi respectable.

L'on n'a pas manqué de mettre en œuvre auprès de moi les mêmes moyens; mais je me suis demandé comment les pauvres consommateurs de cotrets pouvaient trouver un avantage quelconque à ce que les vendeurs eussent la faculté de les débarquer au quai de l'École plutôt que sur tout autre port de Paris. En cherchant à résoudre cette question, j'ai acquis la certitude que les cotrets se vendaient aussi cher dans le quatrième arrondissement, c'est-à-dire à deux pas des bateaux, que dans les quartiers les plus éloignés; qu'ils valaient absolument le même prix dans toutes les localités, et qu'enfin d'autres commerçans en faisaient venir à Bercy, à la Villette, etc., qu'ils livraient aux mêmes conditions que le spéculateur du quai de l'École. Je découvris en outre que le prétendu intérêt philanthropique

consistait dans les bénéfices qu'une certaine dame retirait depuis quarante ans de ce petit trafic, bénéfice qui provenait principalement de la faveur dont elle jouissait exclusivement de faire stationner à cette place toute une flottille, sans payer d'autres droits qu'une redevance insignifiante, ce qui lui présentait une économie de 7 à 8,000 fr. par année. Voilà donc pour quel *intérêt sacré*, pour quelles familles *indigentes* la ville de Paris supportait depuis si long-temps de grands préjudices et tant d'inconvéniens intolérables.

Je n'ai pas besoin de dire que les éclaircissemens positifs obtenus par moi fortifièrent ma détermination de faire exécuter les décisions de mes prédécesseurs, et ce ne fut pas sans peine que j'en vins à bout; car, après avoir recouru à tous les subterfuges imaginables, la *pauvre* dame alla jusqu'à vouloir opposer la force à la force; il ne fallut rien moins qu'un détachement de sergens de ville et de gardes municipaux pour assurer l'exécution de mes ordres.

Indépendamment de toutes les raisons ci-dessus, qui, j'aime à le croire, justifieront surabondamment la mesure prise à l'égard des bateaux du quai de l'École, renvoyés sur d'autres points de la rivière, un dernier motif, et le plus puissant de tous, est venu m'imposer le devoir d'agir comme je l'ai fait : le conseil municipal ayant voté des fonds pour l'élargissement de ce quai, le préfet de la Seine m'écrivit pour me prévenir que les travaux allaient

commencer; que les anciens murs d'appui du quai de l'École seraient démolis, et que les nouveaux murs empiéteraient de vingt-cinq à trente pieds sur le lit de la rivière, afin d'agrandir cette partie de la voie publique, et de la mettre en harmonie avec toute la ligne des quais. Il me priait, en conséquence, de faire disparaître tout ce qui se trouvait à proximité de cet emplacement.

On voit par là que, même en l'absence de toute autre cause, la suppression du stationnement des bateaux-cotrets et du marché était devenue une nécessité immédiate; cela n'a pas empêché la vieille marchande de cotrets de crier, de récriminer, de me menacer des journaux; et j'ai vu même qu'à l'occasion de mon procès contre *le Messager*, elle a eu l'effronterie de me faire reprocher l'acte dont elle se prétendait victime.

Lorsque le nouveau quai de l'École fut achevé tel qu'il existe actuellement, un homme fort recommandable, M. Viel, s'adressa au préfet de la Seine, et lui demanda, moyennant un prix de location, l'espace dont il avait besoin pour établir en aval de la première arche du pont Neuf un bain de rivière à l'instar des bains Vigier. La proposition de M. Viel était fortement appuyée par plusieurs membres du conseil municipal. Le préfet de la Seine se montra disposé à l'accueillir en ce qui le concernait, c'est-à-dire en ce qui avait trait à la location d'un emplacement sur la rivière; mais à l'égard de

[redacted]

l'autorisation de construire le bain, il renvoya M. Viel à se pourvoir auprès de moi, puisque ce point rentrait dans mes attributions. En conséquence, la demande dont il s'agit devint l'objet d'une enquête faite par mes préposés, notamment par l'inspecteur général de la navigation, enquête dirigée avec un soin scrupuleux, et qui dura deux ou trois mois. Cette question étant aussi de la compétence de la direction générale des ponts et chaussées, elle lui fut soumise, et cette administration ordonna de son côté un examen attentif de toutes les raisons susceptibles de la faire approuver ou rejeter. L'opinion des ingénieurs se trouva conforme aux résultats de l'enquête du pouvoir municipal; je dus délivrer la permission demandée.

M. Vigier ne voyait pas sans ombrage s'élever un établissement rival des siens; il usa de tout son crédit pour faire échouer les démarches de M. Viel. Mais l'intérêt public l'emporta sur son influence, et c'est le cas de faire remarquer qu'ayant à cette époque l'avantage d'avoir avec M. Vigier des relations fort amicales, je me serais vu nécessairement l'objet des plus vives censures si la demande de M. Viel eût été repoussée. C'est alors que les apparences auraient donné à la décision administrative le caractère d'une injustice, ayant pour but de favoriser les intérêts de M. Vigier.

Il fallait, comme on l'aperçoit, le concours de trois autorités distinctes, savoir : le ministre du

commerce, dans les attributions duquel se trouvent les ponts et chaussées; le préfet de la Seine et le préfet de 'police, pour statuer sur cette question. Or, M. Vigier étant député et rangé dans la catégorie des amis du ministère, on n'aurait pas manqué de croire et de dire que la crainte de le mécontenter, ou le désir de lui être agréable, avait pu seule faire rejeter le projet de M. Viel. N'a-t-on pas dit cent fois qu'il était monstrueux, que c'était une sorte de prévarication de l'autorité de laisser à la famille Vigier, depuis quarante ans, le monopole des bains chauds sur la rivière? N'a-t-on pas dit que M. Vigier père, grâce à cette faveur inouïe, avait acquis une immense fortune? N'a-t-on pas ajouté que, l'usage des bains étant devenu plus général et un besoin pour la grande majorité des habitans, il était bien étrange que l'autorité s'opposât à ce qu'on créât une concurrence à son protégé M. Vigier? N'a-t-on pas fait observer, d'ailleurs, que le nombre des établissemens de bains formés dans tous les quartiers de Paris avait au moins triplé depuis la construction des bains Vigier, tandis que la rivière, la localité évidemment la plus convenable à ces sortes d'entreprises, ne voyait encore flotter que les quatre bateaux qui y stationnent depuis près d'un demi-siècle pour le compte de M. Vigier?

Si toutes ces réflexions n'étaient pas fondées au même degré, on ne saurait contester la justesse de la plupart d'entre elles; elles avaient acquis une

force décuple en 1835, et surtout depuis le choléra, car ce fléau avait fait sentir la nécessité des bains comme moyen hygiénique.

En présence de ces considérations, je demande s'il était convenable, s'il était possible de ne pas accueillir les offres de M. Viel sans méconnaître ce qu'exigeaient les besoins publics, les principes d'une bonne administration, et sans mériter les justes reproches de tout le monde?

Cependant la permission donnée à M. Viel, d'un commun accord entre l'administration des ponts et chaussées, la préfecture de la Seine et la préfecture de police, a trouvé un censeur. C'est donc, va-t-on me dire, un concurrent désappointé, ou bien un de ces hommes acharnés après les dépositaires du pouvoir, habitués à blâmer tout ce qu'ils font? Non, ce n'est rien de tout cela; c'est un pitoyal ergoteur, c'est l'ancien avocat général Plougoulm, qui, pour mériter les bonnes grâces des ministres du 15 avril, s'est fait lâchement le diffamateur de ma réputation et de mes actes. Si la toge de magistrat dont il était couvert lui garantit l'impunité de ses grossiers outrages, je veux du moins que le public puisse apprécier sa conduite à mon égard. J'aurai donc encore à parler de cet homme, aujourd'hui parvenu à une place de procureur général, comme récompense du méprisable courage qu'il lui a fallu pour s'associer à mes calomniateurs. Savez-vous sous quel prétexte il a voulu me salir dans son langage

saugrenu ? Je vais l'expliquer. Un jeune homme, digne d'estime et d'intérêt sous tous les rapports, avait été attaché par M. Treilhard, alors préfet de police, à son cabinet en qualité de secrétaire. Sa capacité et son excellente conduite lui conservèrent le même emploi sous MM. Baude et Vivien. Je n'ai pas non plus touché à sa position, et il travailla cinq années sous mes ordres. Par suite de l'affection qu'il me portait, il ne voulait pas rester attaché à l'administration après mon départ; et comme il savait que ma retraite était prochaine, qu'elle pouvait avoir lieu d'un jour à l'autre, il cherchait à se procurer une occupation utile dans une autre carrière, pour quitter la Préfecture en même temps que moi. Ce jeune homme, appelé Coffyn, était lié avec M. Viel, qui lui parla de son projet relatif au bain. M. Coffyn, croyant voir dans cette spéculation des chances de succès, accepta l'offre de s'y associer pour un quart, à frais et périls communs. Informé de cette circonstance par M. Coffyn, je n'y vis qu'une chose bien naturelle, bien légitime, puisqu'il exposait sa petite fortune pour courir les chances bonnes ou mauvaises d'une opération commerciale. Il pouvait perdre, comme il pouvait gagner; aucun avantage ne lui était assuré; il se trouvait sous tous les rapports, et dans la proportion de sa part sociale, sur le même pied que M. Viel lui-même. Ajoutons que, dans tous les cas, l'entreprise ne pouvait marcher avant l'époque de ma retraite,

[redacted]

car il fallait plus d'une année pour la construction de ce bateau-bain. Ainsi, dans la prévision certaine de la renonciation à son emploi, M. Coffyn, d'accord avec son co-intéressé, préparait une spéculation commerciale chanceuse, quant à ses résultats, et à laquelle il voulait consacrer son avenir.

Est-il rien de plus simple, de plus loyal? Cependant, M. Plougoulm a osé attaquer la moralité de cette affaire; il a stupidement prétendu qu'un employé d'une administration publique ne pouvait jamais s'associer à une opération sur laquelle la police exerce un droit de surveillance. Les sophismes délayés par ce rhéteur ne méritent vraiment pas une réfutation sérieuse. Comment! aucun fonctionnaire ne pourra placer des capitaux dans une entreprise industrielle ou commerciale? Mais, à ce compte, il serait interdit à tout employé du gouvernement d'acheter des actions de chemin de fer, de prendre un intérêt dans une usine; il serait interdit à un commis de la préfecture de police de quitter sa place pour devenir épicier, boucher, boulanger ou marchand de vin? Car, remarquons-le bien, tous ces établissemens, ces différens commerce, sont l'objet d'une surveillance et quelquefois d'une intervention de l'autorité, comme peuvent l'être les maisons de bain. Je dirai même que la police s'occupe beaucoup plus d'une boutique de charcutier, de marchand de vin ou d'herboriste, qu'elle ne le fait à l'égard des bains publics.

Je me suis appesanti sur tous ces détails fort peu intéressans, j'en conviens, pour le lecteur, par la raison que l'autorisation délivrée à M. Viel, conjointement, ainsi que je l'ai dit, avec deux autres grandes administrations, a été un des trois ou quatre actes que M. Plougoulm a eu le front d'attaquer, en les présentant comme entachés d'indélicatesse.....

Quant à M. Coffyn, ce n'était pas un vain prétexte qu'il mettait en avant pour s'associer à M. Viel; ce n'était pas un témoignage d'attachement hypocrite qu'il voulait me donner, puisqu'en effet il a quitté la préfecture de police le même jour que moi, et que, depuis lors, sa seule occupation est de diriger le bain du quai de l'École.

On serait surpris de ne trouver dans ce chapitre aucun détail relatif à la navigation des bateaux à vapeur, et en effet ce moyen de locomotion présente trop d'intérêt pour qu'il ait pu être négligé par moi; mais, afin d'abréger les explications, je me borne à recommander la lecture de l'ordonnance que j'ai rendue sur cette matière, le 9 novembre 1835; elle se trouve copiée à la fin de ce volume. Les dispositions qu'elle renferme me dispensent d'en démontrer l'importance et l'opportunité.

Canal Saint-Martin.

Le service administratif dont mes subordonnés

s'occupaient au canal Saint-Martin offre trop d'analogie avec celui de la navigation dont je viens de parler, pour que je ne doive pas m'en occuper à la suite des détails qu'on vient de lire.

Jusqu'au mois d'octobre 1834, la surveillance n'avait pour objet que le stationnement et le passage des bateaux, et l'observation des clauses du traité conclu entre la compagnie concessionnaire et la ville de Paris; deux préposés s'en acquittaient, et je crois qu'ils suffisent encore aux exigences du service; mais des accidens multipliés m'ont fait sentir le besoin d'augmenter les moyens de les prévenir, par de nouvelles précautions.

Le nombre des personnes noyées dans le canal Saint-Martin s'est élevé annuellement au chiffre désolant de quarante à cinquante. Ces malheurs, pour la plupart, proviennent, soit d'une funeste et volontaire détermination des victimes, soit de l'absence d'un parapet ou de garde-fous. Les abords du canal ne sont protégés que par des bornes placées de distance en distance et liées entre elles par des chaînes de fer trop rapprochées du sol. Il suit de là que chaque soir, et principalement les jours fériés, une quantité innombrable d'individus descendant des barrieres du nord quelquefois en état d'ivresse, pendant l'obscurité de la nuit, sont exposés à tomber dans le canal, d'où ils n'ont aucun moyen de se retirer, fussent-ils très-bons nageurs. La Seine, sous ce rapport, présente moins de danger, parce qu'il

y existe des berges et des bancs de sable qui offrent des moyens de salut. Un faux pas, la moindre déviation dans la marche, le moindre choc peuvent causer une chute dans l'eau, puisque le canal n'est pas séparé de la voie publique par des barrières ou des murs d'appui, comme le sont les quais de la Seine.

Combien aussi un tel état de choses ne peut-il pas favoriser les intentions coupables! N'est-il pas possible qu'une partie des événemens déplorables regardés comme des accidens soient, au contraire, l'effet d'un crime? Il est si facile à des malfaiteurs de mettre à profit la configuration du sol pour imprimer une secousse à quelqu'un marchant à côté d'eux, que je suis porté à croire à beaucoup de faits de cette nature.

Pour les empêcher autant que possible, j'ai établi dans toute la longueur du canal Saint-Martin des gardiens de nuit ayant chacun une courte distance à parcourir et à surveiller, et munis de perches, de crochets, en un mot, des divers moyens de sauvetage les plus convenables pour offrir de prompts secours. Cette institution a répondu à mon attente; non-seulement la quantité de personnes tombées dans le canal est devenue moins considérable, mais encore on en a retiré beaucoup sans danger pour leur vie.

Afin de rendre au conseil municipal la justice qui lui est due, je constaterai ici son empressement

[redacted]

à m'allouer les fonds d'ont j'avais besoin pour couvrir ces dépenses.

Désirant compléter les mesures de précaution et de sûreté que réclame cette partie de la ville, je voulais éclairer au gaz les bords du canal ; mais une somme de 150,000 francs devenait nécessaire, et, jusqu'à l'époque de ma retraite, on a reculé devant l'importance d'un tel sacrifice. Cependant, j'avais entamé des négociations avec les compagnies de gaz, et probablement je serais parvenu à faire admettre une combinaison moins onéreuse pour la ville de Paris.

A la même époque je fis voter par le conseil municipal un crédit pour éclairer toute la ligne des boulevards, et pris toutes les dispositions préparatoires pour assurer la prompte exécution des travaux. C'était là une des choses les plus utiles que pût faire l'administration dans l'intérêt public. Lorsque le moment de ma retraite fut arrivé, mon successeur n'eut à cette occasion qu'à laisser suivre l'impulsion donnée. Puisqu'il s'agit du gaz, je rappellerai que c'est moi qui fis appliquer ce mode d'éclairage au pont Neuf, aux quais depuis le Louvre jusqu'à la place de Grève, aux halles et à toutes les voies de communication qui y aboutissent, de sorte que l'immense population venant toutes les nuits apporter sur nos marchés d'approvisionnemens les objets de consommation, n'était plus exposée aux

inconvéniens inséparables d'une obscurité quelquefois complète avant ces améliorations.

La Morgue, boîtes de secours, suicides, aliénés.

La Morgue, cet établissement dont la destination est généralement connue, a été presque en totalité reconstruite en 1835 sur un plan mieux entendu, avec des distributions intérieures et des dispositions sanitaires qui ont fait disparaître en grande partie ce qu'il y avait d'incommode et d'insalubre. Un fourneau d'appel, des feux constamment allumés, un lavage fréquent et l'emploi habituel de préparations chimiques désinfectantes ont, depuis cette époque, complété la somme des innovations utiles dont ce local funèbre était susceptible.

On dépose annuellement à la Morgue de trois à quatre cents cadavres; mais notons bien que ce nombre est loin de présenter le chiffre des suicides et des morts accidentelles. On ne transporte à la Morgue que les cadavres des individus non reconnus ou non réclamés; ils y restent exposés pendant trois jours aux regards du public, et sont ensuite inhumés pendant la nuit, sur l'ordre du procureur du roi, quand personne ne s'est présenté pour les retirer.

Quant aux suicides, on n'en comptait guère avant la révolution de juillet que de deux cent cinquante à trois cents par année; mais il y a eu, à partir de 1831 jusqu'à la fin de 1836, une progression ef-

[redacted]

frayante non interrompue, au moyen de laquelle ce nombre s'est élevé successivement à huit cents! Il y aurait peut-être un intérêt philosophique à rechercher les causes de cet accroissement rapide; je ne veux pas toutes les énumérer; mais j'indiquerai comme la plus puissante cet amour effréné de la fortune et des hautes conditions sociales, qui faisait fermenter toutes les têtes à cette époque d'agitation et d'effervescence.

Les secousses violentes que donnent les passions politiques, le désespoir que l'ambition déçue entraîne à sa suite, ont inspiré à bien des gens le dégoût de la vie, et les ont portés, dans un accès de démence, à s'en débarrasser. Lorsque les imaginations bouillonnent, elles sont plus accessibles aux peines du cœur, aux chagrins domestiques, aux désappointemens de tout genre, et perdent la force morale qui donne le courage de supporter un revers. J'irai plus loin et je dirai que, d'après l'expérience des faits, l'action même de la température agit d'une manière fatale sur les esprits que des circonstances quelconques ont ainsi disposés.

Un autre fait qui me paraît démontrer jusqu'à l'évidence là justesse de ces observations, c'est que les nouvelles aliénations mentales constatées ont subi un accroissement proportionné à celui des suicides. Il y eut toujours une quasi-parité entre eux; ainsi, dans les années 1835 et 1836, on a compté à peu près huit cents cas de morts volontaires et au-

tant de cas de démence. Ceci ne prouve-t-il pas que les événemens de l'époque ont été les principaux agens de tous ces malheurs ?

Les employés attachés spécialement à la Morgue ne constituent pas une charge bien lourde pour la ville de Paris, leurs appointemens ne formaient qu'un total de 3,900 francs par année ; il en coûte près de six mille pour le retrait des noyés, attendu que la préfecture de police alloue 25 francs à tout individu qui sauve la vie à une personne, et 15 fr. à celui qui retire de l'eau un noyé. La dépense pour le transport des cadavres à la Morgue excède 1,500 francs, et l'on paye plus de 4,000 francs pour les blessés et les malades recueillis sur la voie publique.

Les abus trouvent moyen de se glisser partout, et certaines gens parviennent à entacher de fraude les choses qui en paraissent le plus exemptes. Croirait-on que la prime de 25 francs, accordée à ceux qui retirent de la Seine et des canaux une personne vivante ou que les soins rappellent à la vie, a donné lieu plus d'une fois à des collusions entre plusieurs compères ? Un homme tombe comme par accident dans la rivière, il semble lutter contre le courant qui l'entraîne ; bientôt il disparaît ; mais le *hasard* conduit sur les lieux *un ami de l'humanité ;* il n'hésite pas à se précipiter sur les traces de la victime, et, tout joyeux, il la dépose saine et sauve sur la berge voisine. Voilà 25 francs de gagnés ; voilà

une bonne action..... Oui, en apparence; car le *noyé* et le *sauveur* étaient d'accord; c'était une simulation pour extorquer la prime qu'ils iront peut-être demain dépenser ensemble au cabaret.

Quoique l'administration puisse être dupe de temps en temps de ces petites ruses, on comprend que, dans un but philanthropique, elle ne doit pas se montrer trop sévère, dans la crainte d'être injuste envers les hommes vraiment généreux qui s'exposent afin de secourir leur semblable. Ajoutons d'ailleurs que ces cas frauduleux sont rares, tandis que chaque jour de nouveaux services rendus à l'humanité constatent l'utilité de ces encouragemens. Je ne me rappelle que trois ou quatre occasions où la rouerie m'a semblé évidente, entre autres celle où deux gaillards s'étaient mutuellement retirés de l'eau plusieurs fois. Pour ne pas mettre d'autres compères dans la confidence, ils se réservaient à eux deux le profit de leur prétendu dévouement.

La moitié environ des suicides se fait par submersion; viennent ensuite dans l'ordre des chiffres, les asphyxiés par le gaz carbonique, puis les suicides par les armes à feu, la strangulation, etc.

Grâce aux progrès de la science médicale, le quart au moins des personnes asphyxiées, soit par l'eau, soit par les gaz délétères ou par la strangulation, sont rendues à l'existence. Dans la seule année de 1834, sur cent trente-neuf individus privés

de sentiment, offrant toutes les apparences de la mort, quelques-uns même ayant les membres raidis, le corps glacé, le visage violet ou noir, il en a été sauvé cent quinze. Ainsi, cent quinze cadavres, qui seraient restés cadavres sans l'efficacité des secours, ont recouvré l'usage des sens. Quelques-uns avaient séjourné plus d'une heure dans l'eau.

On voit par là quel intérêt on doit attacher à la bonne administration de cette partie des services publics; combien il importe d'exiger la plus grande vigilance de la part de ceux qui sont commis à l'application des moyens curatifs. Aussi, j'ai donné à cette branche philanthropique de mes attributions une attention soutenue; j'ai multiplié les boîtes de secours, augmenté les médicamens et les appareils qu'elles contiennent; j'ai fait imprimer et répandre dans le public une instruction populaire, rédigée par les savans membres du conseil de salubrité, et dans laquelle on indiquait les moyens les plus efficaces pour secourir les personnes asphyxiées; enfin, j'ai rendu une ordonnance, le 1er janvier 1836, pour prescrire la marche à suivre dans tous les cas possibles, et fait un règlement complet pour tout ce qui a trait à cette matière. Je regrette de n'avoir connu que trop tard l'excellente idée de M. le docteur Marc, au sujet des hommes instruits et spéciaux qu'il proposait de charger du soin de faire un usage intelligent des boîtes de secours. Cette conception heureuse conserverait probable-

[redacted]

ment la vie à bon nombre de personnes, qui succombent faute de soins administrés par des hommes expérimentés.

Bois à brûler, charbons de bois, mesurage, plombage, charbonniers.

Il existe à Paris environ cent quatre-vingts chantiers de bois à brûler. Le commerce des bois est à peu près libre, en ce sens que chaque marchand est maître d'acheter son bois comme il l'entend, de le faire arriver quand et par telle voie qu'il juge à propos, et de le vendre au prix qu'il lui convient de fixer. Il reste seulement soumis aux réglemens de police, en ce qui concerne les questions de sûreté et de salubrité; car si les chantiers n'ont pas le caractère des établissemens très-dangereux, ils sont au moins insalubres, incommodes pour le voisinage, et réclament une certaine attention dans l'intérêt de la sûreté publique. *L'insalubrité* résulte des émanations que le bois exhale, surtout à l'époque des grandes chaleurs, et principalement quand il est nouvellement extrait de la rivière. Tout le monde sait que la presque totalité des bois de chauffage arrive à Paris disposés en *trains*, qui séjournent quelquefois des années entières sous les eaux avant d'en être retirés. Or, on comprend que ces bois, après leur retrait, étant amoncelés dans les chantiers, il s'en échappe des émanations fétides. *L'incommodité* résulte des rats, qui se multi-

plient prodigieusement dans les chantiers, et qui, de là, envahissent les habitations voisines. En outre, le mouvement continuel des charrettes, qui obstruent et dégradent la voie publique aux abords des chantiers, et les travaux manuels des ouvriers qu'on y emploie, présentent sans contredit de véritables inconvéniens.

Quant à la *sûreté publique*, elle y est intéressée sous ce rapport, que la chute des piles de bois, élevées à une grande hauteur, pourrait écraser les passans dans les rues.

Voilà en quoi consiste la nécessité d'une intervention et d'une surveillance de la police au sujet de ces établissemens. Mais ce n'est pas à cela seulement qu'elles se bornaient avant les réformes introduites par mes soins.

Un arrêté ministériel du 16 février 1809, pris en exécution d'un décret impérial, daté du 16 juin 1808, avait imposé un droit de mesurage sur les bois vendus dans les chantiers de Paris. Les préfets de police, au temps de l'empire, instituèrent en conséquence une inspection spéciale pour recenser le mesurage des bois vendus aux consommateurs, et percevoir le droit fixé.

Déjà, à cette époque, il y avait plus de cent soixante chantiers ouverts; il aurait donc fallu un nombre au moins égal d'inspecteurs pour la surveillance et les recouvremens dont il est question. Mais, attendu qu'un personnel aussi considérable

aurait coûté quatre fois plus que le droit ne pouvait produire, on s'était contenté de confier ce soin à trente-quatre préposés.

Sous le rapport fiscal, la création de cet impôt était plus onéreuse que profitable; et si on l'envisageait au point de vue de la garantie qu'elle pouvait offrir aux consommateurs, elle n'était pas moins contraire aux saines doctrines d'économie politique et d'économie commerciale..... Quelle utilité pouvait-il y avoir à faire intervenir l'autorité dans les transactions entre les vendeurs de bois et les acheteurs? Pourquoi voulait-on exercer un contrôle sur le mesurage des bois, quand on ne prenait point la même décision à l'égard des autres objets de consommation? Pour être logique, il aurait fallu soumettre à la même surveillance le pesage de la viande, des articles d'épiceries et de tous ceux qui se vendent au poids, de même que le mesurage des grains, des farines, du vin et autres liquides, des étoffes, etc., etc., en un mot, tout ce qui se vend au poids, à la mesure de capacité ou à la mesure de longueur. On ne l'a pas fait par une raison bien simple, c'est que la chose n'était pas possible..... Quel motif existait-il donc pour en faire, par exception, une application au bois de chauffage? Aucun..... ou du moins aucun susceptible de justifier une pareille dérogation.

Mais il y a plus, car dès l'origine on se plaçait dans l'impossibilité d'atteindre, même sous ce rap-

port, le but proposé : en effet, l'on a vu qu'il existait cent soixante chantiers, et qu'il ne fut créé que trente-quatre inspecteurs ; ceux-ci avaient chacun cinq chantiers à surveiller. Or, comment auraient-ils pu se trouver à la fois sur cinq points différens, pour savoir ce qui s'y passait, et vérifier le mesurage des bois qu'on vendait ? Leur ubiquité n'allait certainement pas jusque là. Il y avait donc impossibilité matérielle à ce qu'ils s'acquittassent de leur mission. Qu'en est-il résulté ? C'est que, ne pouvant faire que la cinquième partie de leur tâche, ils ont jugé qu'il valait mieux ne rien faire du tout, et se borner à demander mensuellement aux marchands une déclaration des quantités de bois par eux vendus..... On sera naturellement porté à croire que ces commerçans, même les plus honnêtes, mettaient peu de scrupule dans l'exactitude de leurs énonciations. Ils fixaient à leur gré le nombre de stères de bois sortis de leur établissement, et payaient le droit sur cette évaluation. Si l'on supposait que les choses auraient pu se passer autrement, on serait sous l'empire d'une étrange illusion.

Il en résultait aussi que le produit de cette taxe ne suffisait pas à couvrir la dépense du service administratif, lequel figurait au budget de la police pour une somme d'environ 55,000 francs par année.

Malgré la bizarrerie de cette situation, elle a subsisté jusqu'à mon arrivée à la préfecture de po-

lice; mais, dès que je m'en fus rendu compte, il me parut convenable et facile d'y remédier. Je proposai en conséquence, au préfet de la Seine et au conseil municipal, de convertir le droit de mesurage en droit d'octroi, ce qui alors assurait à la ville de Paris la perception sur la totalité de ce qui serait consommé, et porterait à 200,000 francs par année le produit net de cette taxe.

Une autre considération militait en faveur de ce projet; c'est que les marchands de bois établis hors barrière n'étaient pas assujettis au droit du mesurage, quand ce droit ne se percevait que dans les chantiers de Paris. Ils livraient aux habitans de la capitale une partie du bois nécessaire à la consommation, sans avoir à supporter une charge qui pesait exclusivement sur leurs concurrens établis à l'intérieur. C'était tout à la fois une inconséquence et une injustice.

Ma proposition, acceptée avec empressement, fut convertie en une ordonnance royale, le 17 août 1832. Il s'en est suivi un accroissement de perception au profit des finances de la ville, de 200,000 francs par chaque exercice, et une dépense de 40,000 francs sur les dépenses du personnel, puisque je réduisis à douze préposés, soit à un seul par chaque arrondissement, le nombre de ceux chargés d'assurer l'exécution des règlemens de police relatifs à la sûreté et à la salubrité des chantiers de bois.

Une autre décision, non moins importante sous

plusieurs rapports, fut l'objet de deux ordonnances, que je publiai les 1er septembre et 15 novembre 1834, à l'effet d'éloigner les chantiers des quartiers populeux, pour les reporter vers des points excentriques, où leur présence offre moins d'inconvéniens. Voici les principaux considérans et la partie essentielle du dispositif de ces ordonnances :

« Nous, conseiller d'État, préfet de police,

» Considérant que les modifications qu'a subies, » depuis la publication de l'ordonnance de police » du 27 ventôse an X, l'aspect général de la ville » de Paris, sous le rapport des constructions, du » percement de nouvelles rues et de la formation de » quartiers neufs, rendent nécessaire la révision de » ce règlement;

» Qu'il convient de fixer d'autres limites aux » portions de la ville où peuvent être établis les dé- » pôts et chantiers de bois de chauffage, et d'indi- » quer les quartiers où, vu la multiplicité et la » hauteur des bâtimens, le peu de largeur ou la » déclivité des rues, ces établissemens peuvent don- » ner lieu, soit à des incendies, soit à de fréquens » embarras de la voie publique, soit encore à des » accidens sous le rapport de la salubrité de l'air;

» Ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Les chantiers de bois de chauffage » dans Paris ne pourront être formés à l'avenir que » dans l'espace compris entre les murs d'enceinte

[redacted]

» de la ville et une ligne passant par le milieu des » rues, boulevards et places ci-après désignés; sa- » voir :

» Sur la rive droite de la Seine :

» La rue Contrescarpe, le long de la gare de » l'Arsenal; le boulevard Saint-Antoine; les bou- » levards des Filles-du-Calvaire et du Temple; les » rues du Faubourg-du-Temple, des Marais, du » Faubourg-Saint-Martin, de la Foire-Saint-Lau- » rent, du Faubourg-Saint-Denis, de Chabrol, de » Bellefonds, de la Tour-d'Auvergne, de Laval, » Pigal, Chaptal, Blanche, de Hambourg, de Cli- » chy, de Navarin; la place de l'Europe; les rues » de Vienne, de la Pépinière, la Grande-rue-Verte, » la Petite-rue-Verte; la rue de Matignon; l'allée » des Veuves, jusqu'à la Seine.

» Et sur la rive gauche de la Seine :

» L'esplanade des Invalides, le boulevard des » Invalides, le boulevard Mont-Parnasse, la rue de » la Bourbe, les rues Saint-Jacques, des Capucins, » le champ des Capucins, les rues des Bourgui- » gnons, de l'Oursine, Censier, de Buffon et le bou- » levard de l'Hôpital jusqu'à la rivière. »

Tous les autres articles étant réglementaires, je ne les reproduirai pas; mais je dois faire remarquer que l'économie de mes ordonnances laissait aux marchands de bois la faculté de conserver jusqu'à l'expiration des baux les emplacemens qu'ils occupaient dans les localités prohibées.

Un autre commerce, celui des *charbons de bois*, qui offre beaucoup d'analogie avec le précédent, était également soumis à des conditions encore plus gênantes, plus onéreuses.

D'après d'anciennes ordonnances qui remontent au temps des prévôts de Paris, l'autorité intervenait dans tout ce qui se rattachait à l'exploitation de ce commerce : le chargement des bateaux de charbon devait se faire, même dans les départemens éloignés, sous les yeux de préposés *ad hoc;* on constatait le contenu du chargement; on appliquait à chacun d'eux un numéro d'ordre; on les forçait de stationner sur tel ou tel point de telle rivière ou de tel canal, et enfin, après leur arrivée dans Paris, ils ne pouvaient être mis en vente qu'à tour de rôle, sans que les propriétaires eussent le droit de faire opérer le déchargement de leurs charbons pour les transporter et les vendre sur d'autres marchés. La police de Paris exerçait, comme on le voit, une sorte de tutelle préjudiciable et vexatoire sur les transactions relatives à cette marchandise.

Ce système avait pour conséquence de déprécier la qualité du charbon, de faire pourrir les bateaux et leurs agrès par un long séjour sur les rivières, et de retarder considérablement l'époque de la vente; elle ne pouvait avoir lieu, terme moyen, qu'après un délai de trois à quatre ans, depuis la date du chargement. Un pareil laps de temps augmentait beaucoup la dépense, par la perte des intérêts, la

réduction du volume des charbons, la détérioration des bateaux et les droits de navigation et de stationnement. Qu'on juge, en outre, si de telles entraves ne choquaient pas toutes les idées reçues et les règles de l'équité, et si enfin elles n'obligeaient pas les négocians à vendre le charbon à des prix assez élevés pour couvrir tant de charges et de préjudices !

On m'objectera peut-être que ces prix n'ont guère diminué pour le consommateur parisien, depuis la mise en vigueur des réformes opérées par mes soins; la raison en est bien simple : c'est que les bois se vendent actuellement un tiers de plus qu'ils ne valaient il y a cinq ou six ans.

J'ai voulu aplanir toutes ces difficultés tracassières, abandonner enfin l'ornière d'une vieille routine, et rendre libre cette branche de commerce, qui n'a pas plus besoin que toute autre de l'initiative du pouvoir.

Une ordonnance royale, en date du 5 juillet 1834, rédigée par moi et contresignée par M. Duchâtel, ministre du commerce, a définitivement affranchi les marchands de charbon de tout ce qui nuisait à la liberté de leurs opérations et à leurs intérêts. Elle a décidé notamment que les charbons seraient vendus indistinctement sur les bateaux ou dans les ports, et que leurs chargemens pourraient être conduits, soit sur les marchés publics spéciaux, soit dans les magasins particuliers, soit au domicile du

consommateur; que les bateaux seraient admis dans les ports de vente, non plus en raison de la date de leur chargement, mais d'après celle d'arrivage aux points les plus rapprochés de Paris; elle a supprimé le *tour de vente,* et décidé que chaque marchand aurait la faculté d'ouvrir sa vente simultanément.

De plus, elle a autorisé la création dans Paris de magasins et de dépôts particuliers; le tout, sous la seule réserve de se conformer aux règlemens de police, comme toutes les branches d'industrie et les établissemens publics qui, par leur nature, comportent la surveillance de l'autorité : il y a donc eu dès lors une assimilation à peu près complète entre le commerce des charbons et celui des bois à brûler.

Ces modifications, conformes aux principes libéraux de notre gouvernement, ont pu froisser quelques intérêts privés, quelques positions prises sous le régime précédent; mais elles reposent sur des bases trop équitables, elles sont trop en harmonie avec les progrès de la raison, trop conformes aux intérêts publics, pour ne pas recevoir l'approbation générale et la sanction du temps.

Je ne voulais point borner à ces réformes les avantages que j'espérais assurer à mes administrés, en mettant aussi un terme à d'autres abus.

Il est peu de ménages, et surtout peu de cuisinières à Paris, qui n'aient un charbonnier attitré, lequel fait payer à ses pratiques un prix invariable

de huit francs pour un sac de charbon, appelé *voie*, plus un franc cinquante centimes pour le transporter à domicile.

Remarquons d'abord que les charbonniers se font allouer, pour le seul colportage d'un sac pesant une centaine de livres, une somme égale à ce qu'il en coûte pour conduire, d'un bout à l'autre de la ville, une voie de bois qui pèse vingt fois plus. Cependant il faut pour ce dernier transport une charrette, un cheval et un conducteur; notons que les charbonniers retirent de ce seul travail une somme annuelle de douze à treize cent mille francs.

Comme je viens de le dire, le charbonnier exige régulièrement huit francs pour le coût primitif de son charbon : c'est une sorte d'abonnement qui ne connaît ni la hausse ni la baisse; cependant il y a du charbon à divers prix, puisqu'il y en a de diverses qualités : la première sorte est la seule que l'on vende au cours *maximum* de huit francs; mais les qualités secondaires, les charbons menus, ceux de bois blanc, ceux avariés, se vendent cinquante centimes et jusqu'à deux francs de moins. Le porteur *médaillé* peut donc mettre la différence dans sa poche.

Ce n'est pas tout : non content de gagner sur le prix exorbitant de la course et sur le prix de l'objet, il est plus d'un charbonnier qui veut ajouter à ces bénéfices les profits encore plus illicites d'un trafic particulier. J'ai su, de la manière la plus po-

sitive, qu'un bon nombre de ces hommes avaient chez eux, ou dans un local à ce destiné, de petits dépôts de charbon; que là ils faisaient des mélanges, dans lesquels entraient des charbons de médiocre qualités, achetés par eux à des cours inférieurs, et qu'ainsi ils ne livraient pas à leurs chalands la marchandise telle qu'ils l'avaient obtenue sur les places de vente. Je ne crois pas me tromper en évaluant à un franc la voie le bénéfice déloyal qu'ils y trouvent. Quelques-uns vont même plus loin, car j'ai fait constater d'autres fraudes : par exemple, celle d'un individu qui, avec quatre voies de charbon, en composait cinq pour ses pratiques. Supposons encore qu'une telle supercherie puisse, dans certains cas, occasionner une perte au consommateur, et supputons ce qu'il en coûte aux habitans de Paris pour faire arriver à leur domicile le charbon vendu sur les marchés publics, je crois que le chiffre total ne va pas à moins de trois millions par année, ce qui représente au delà du quart de la valeur de ce combustible.

Avant la révolution de juillet, on ne comptait à Paris qu'environ douze cents charbonniers; mais les préfets de police qui m'ont précédé depuis 1830 avaient délivré trois cents nouvelles médailles, dans l'intention de secourir autant de familles malheureuses. Le nombre s'en élevait donc à quinze cents. C'était trop pour les besoins; la concurrence qui en a été la suite fut peut-être la seule cause qui fit

recourir à la fraude. Du moment où cette petite industrie ne donna plus des résultats suffisans, quelques individus ont pu, afin de trouver la compensation d'un bénéfice qui leur échappait, abuser de la confiance du public.

Quoi qu'il en soit, l'espèce de corporation que forment les charbonniers et le monopole qu'ils exploitent m'ont paru trop onéreux à la population, pour que je n'essayasse pas de porter remède au mal.

J'ai commencé par décider que l'entremise des charbonniers *médaillés* ne serait pas obligatoire, et que tout acheteur pourrait à son gré faire porter par qui bon lui semblerait le charbon acheté. L'arrêté que je pris à cet égard remonte au mois de décembre 1832; mais dès qu'on le mit à exécution, les charbonniers résistèrent violemment, et il fallut en arrêter plusieurs pour rétablir le calme. En droit, ma décision reste en vigueur, mais en fait, la force des habitudes a triomphé d'une sage mesure. Les charbonniers ont trouvé le moyen de conserver leur clientelle, et l'insouciance des consommateurs ne les a pas engagés à profiter du droit que j'accordais à tout le monde. Bref, les choses se passent encore aujourd'hui comme elles se passaient il y a quinze ans. Néanmoins, j'ai posé un bon principe, et j'espère que l'avenir en assurera l'application. Déjà même plusieurs entreprises se sont formées pour conduire le charbon à domicile sur des

voitures, moyennant une rétribution de cinquante centimes; si le public parisien veut quelque jour ne plus faire un sacrifice inutile, il usera enfin de son droit et pourra, moyennant deux ou trois cent mille francs, faire faire une besogne qui lui coûte peut-être actuellement trois millions.

Pour compléter, relativement à cette branche de service, la série des réformes dont elle était susceptible et fournir à mes administrés une garantie contre les fraudes, j'ai publié, le 25 mars 1833, l'ordonnance suivante, qui n'a pas besoin de longs commentaires:

« Considérant que depuis long-temps on se plaint » d'infidélités dans le transport du charbon de bois » dans Paris; qu'il arrive souvent que les sacs convenablement mesurés sur les ports de vente et » sur les marchés publics ne parviennent point » intacts au consommateur; que les sacs sont livrés comme contenant du charbon d'une qualité » supérieure à celle qu'ils renferment réellement; » que d'autres sacs contiennent des mélanges de » diverses sortes, qui sont payées par les consommateurs au prix de la qualité supérieure; qu'il » importe de donner au public les moyens de se garantir de semblables fraudes;

» Ordonnons ce qui suit:

» Art. 1er. Il sera établi, sur chaque port et » place de vente de charbon de bois, un contrôle

» auquel on pourra s'adresser pour faire vérifier le
» mesurage.

» Il sera ajouté dans chaque sac une carte qui
» indiquera le marché de vente sur lequel le
» charbon aura été mesuré et le prix des deux
» hectolitres de combustible. Les sacs seront en-
» suite fermés avec soin et liés avec une ficelle,
» dont les deux bouts seront scellés suivant le
» mode qui sera adopté par nous.

» Art. 2. Un préposé nommé par nous sera
» attaché à chacun des ports de vente et marché
» publics de charbon, afin d'appliquer le scellé de
» garantie aux sacs.

» Art. 3. Les sacs qui seront présentés pour
» recevoir le scellé devront être en bon état et
» cousus en dedans, de manière à ce qu'on ne
» puisse en soustraire, changer ou dénaturer le
» contenu.

» Art. 4. Pour rembourser les frais du scellé, il
» sera payé, pour chaque sac qui aura été présenté
» au préposé, une rétribution de cinq centimes,
» laquelle devra être payée avant l'enlèvement du
» sac. »

Afin de mettre immédiatement ce mode nouveau en vigueur, j'avais attaché à chacun des trois ports et des quatre places de vente un vérificateur chargé de contrôler le mesurage du charbon, de vérifier si la carte introduite dans le sac avant la fermeture indiquait exactement le prix du combustible, et de

sceller le sac à l'aide d'un plomb comme cela se pratique à la douane.

Dès lors et moyennant la modique rétribution d'un sou par sac, les consommateurs se mettaient parfaitement à couvert contre les fraudes de tous genres. Si l'on faisait tant que de vouloir conserver le même porteur de charbon en lui payant trente sols pour une besogne qu'il eût été facile de faire faire pour vingt-cinq ou cinquante centimes, du moins était-il naturel qu'on ne voulût pas lui laisser la possibilité de tromper sur le prix, sur la quantité et sur la qualité.

Si tous les charbonniers eussent été parfaitement honnêtes, ou si les habitans avaient voulu ménager leurs propres intérêts, il ne serait pas sorti des marchés publics un seul sac de charbon qui n'eût été accompagné d'une carte indicative du prix, et scellé ainsi que ma combinaison l'indiquait. Mais il paraît que ces mesures ne faisaient pas le compte des charbonniers, car ils se sont opposés avec acharnement à leur mise en vigueur, et sont parvenus à persuader à leurs pratiques qu'il s'agissait d'une précaution purement vexatoire pour avoir un prétexte de prélever une taxe au profit de la police : la population les a crus au lieu de suivre la marche indiquée par moi, car fort peu de consommateurs ont réclamé le scellé et la facture que je leur donnais le droit d'exiger.

Cette indifférence a donc fait tomber prompte-

ment en désuétude une disposition utile; ici encore la routine l'a emporté sur le bon sens; mais comme en définitive il ne s'agissait pas dans la question d'une mesure d'ordre public, mais seulement de la faculté que j'offrais à chacun de se soustraire à une sorte d'exaction, je n'avais pas de motifs sérieux d'insister sur l'exécution de l'ordonnance précitée. Elle avait pour unique objet l'intérêt des consommateurs; or, puisqu'il plaisait aux consommateurs de continuer à être dupes, je n'avais plus rien à dire. Je désire cependant que, mieux éclairé sur ces faits, on se décide à mettre, comme je le voulais, un terme aux abus.

Il me reste à dire quelques mots d'une vieille institution que j'ai modifiée d'un commun accord avec le conseil municipal, et qui se rattachait au commerce des bois et charbons dont je viens de parler.

Dans les anciens temps, le pouvoir municipal de Paris, préoccupé de la crainte de voir la capitale exposée à une disette, intervenait activement dans la plupart des opérations concernant l'approvisionnement de cette grande cité. Je suis loin de nier l'utilité d'une telle prévoyance, à une époque où les relations commerciales n'étaient pas encore bien établies, où les corporations et les maîtrises avaient le monopole des affaires de commerce et d'industrie, et auraient pu, si l'incurie de l'autorité

le leur avait permis, affamer une ville dans un intérêt de spéculation.

C'est en raison de cet état de choses que les ordonnances des prévôts de Paris, toutes les fois qu'elles avaient rapport à son approvisionnement, étaient obligatoires dans toute la France.

Ce système, on le comprend, entraînait la nécessité d'avoir, dans les provinces circonvoisines, des agens chargés de concourir à l'achat et à l'expédition des denrées. Mais une organisation qui avait alors son bon côté a dû changer de forme et disparaître successivement, à mesure que des relations plus libres, plus actives, se sont ouvertes entre toutes les parties du royaume et entre les citoyens.

A l'époque actuelle, ce n'est plus la consommation qui doit aller chercher le producteur; c'est au contraire la production qui cherche le consommateur. L'on peut donc se reposer sur le besoin que les fabricans, les marchands, les cultivateurs, ont de vendre, et se bien persuader que Paris étant un centre immense de consommation, la certitude d'y trouver un débouché y amènera toujours en quantité suffisante ce qui est nécessaire à la population.

Cette dernière opinion a prévalu sur les vieux erremens administratifs, et pourtant il existait encore, à l'égard des charbons et des bois, un vestige de ces institutions surannées.

La préfecture de police, jusqu'en 1832, conser-

vait en résidence, principalement dans les départemens de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Yonne, du Loiret et de l'Aube, une cinquantaine de préposés, ayant mission de faire observer un ensemble de formalités et de précautions relatives au flottage des bois sur les ruisseaux, à la construction et à la marche des trains sur les canaux et rivières, et au chargement aussi bien qu'à la navigation des bateaux de charbon. Ce service parasite coûtait annuellement à la ville de Paris 80,000 ou 90,000 francs, qui figuraient au budget de la préfecture de police.

Le conseil municipal a réclamé contre cette dépense inutile, et je me suis empressé d'en consentir la suppression. Seulement, et attendu le devoir d'équité de ne pas réduire brusquement à la misère la totalité des employés attachés à cette branche d'administration, il a été réservé temporairement une somme de 30,000 francs par année, laquelle est payée, moitié par le ministère du commerce, moitié par la préfecture de police, pour conserver encore quelque temps une fraction des anciens inspecteurs en service sur les rivières et canaux.

Il est résulté de cette réforme une économie de 75,000 francs pour la ville de Paris, et un partage plus logique des attributions et des dépenses ; car c'est aux départemens que traversent les ruisseaux, canaux et rivières utilisés pour le flottage ou pour la navigation des charbons et des bois, à

faire la police locale et à en supporter respectivement tous les frais.

Boulangers, taxe du pain.

Depuis l'époque de ma retraite, j'ai remarqué plusieurs fois que la Préfecture de police s'engageait dans une voie fausse et dangereuse à l'égard de la boulangerie. Il me semble qu'elle encourage un peu trop les actes de sévérité, et qu'au lieu de combattre, elle tend à fortifier les préventions populaires et les mauvaises dispositions du public à l'égard des boulangers. L'autorité ne devrait pourtant pas oublier que cette classe de commerçans est bien souvent l'objet de reproches immérités et d'une injuste rancune; c'est à eux que le public attribue, dans les temps de disette, l'insuffisance et la cherté du pain; et c'est justement dans les circonstances calamiteuses que les boulangers se ruinent au lieu de s'enrichir. Est-il sage, est-il équitable de faire *chorus* avec ceux dont l'ignorance reporte sur cette industrie toute l'aigreur que donne un état de souffrance? Si le pain est cher, est-ce la faute des boulangers? Peut-on faire peser sur eux la responsabilité d'une pénurie qu'il n'est au pouvoir de personne de prévoir ni d'empêcher?

Combien de fois les préjugés de la foule n'ont-ils pas suscité des malheurs irréparables? N'a-t-on pas vu, dans les temps où le pain était à un prix excessif, les établissemens des boulangers envahis,

pillés, dévastés par des masses furieuses? Rappellerai-je encore que sous la terreur le peuple mettait les boulangers à la lanterne ou les égorgeait lorsque ceux-ci ne pouvaient pas satisfaire aux exigences des masses poussées par la faim?

Quelles sont les suites ordinaires de ces désordres et de ces crimes? c'est précisément d'arriver au résultat contraire à celui qu'on veut obtenir. Quand on avait pillé ou pendu un boulanger, sa boutique, le lendemain, était-elle mieux approvisionnée? Un juste effroi ne s'emparait-il pas aussitôt de tous ses confrères? Ceux qui avaient quelques moyens n'abandonnaient-ils pas une profession aussi périlleuse? Et dès lors la boulangerie ne tombait-elle pas dans une détresse qui n'offrait plus aucune garantie? Les établissemens se fermaient, et des gens sans ressources osaient seuls se livrer à une industrie où la fortune et la vie de l'homme étaient toujours menacées.

Ajoutons encore que les propriétaires de grains dans les départemens et les meuniers habitués à approvisionner les halles de Paris se gardaient bien de faire de nouveaux envois, dans la crainte du pillage, ou dans la crainte au moins de ne pouvoir vendre qu'à des gens insolvables. Ainsi les arrivages discontinuaient à l'époque même où l'on en avait le plus besoin.

Voilà où mènent l'ignorance et la brutalité du peuple. Sous ce rapport, son instruction n'est pas

même commencée; témoin ce qui se passe aujourd'hui dans une trentaine de nos départemens, où la fureur et les excès populaires arrêtent les expéditions de blés et de farines.

Le devoir de l'autorité est d'éclairer le peuple, et non de caresser des préjugés stupides; et les principes d'une administration paternelle devraient l'engager à venir au secours de l'opprimé. Or, quel est l'opprimé dans les jours de disette et de cherté du pain? c'est le boulanger, et non le consommateur.

Une autre réflexion, dont la justesse n'échappera point aux hommes instruits, c'est qu'il vaut infiniment mieux que le corps des boulangers soit dans une situation prospère que d'avoir en perspective une ruine presque certaine. Cette industrie est placée sous la main du pouvoir municipal; on peut augmenter ou réduire à volonté le nombre des établissemens de ce genre : le préfet de police aurait le droit d'ordonner la fermeture d'une ou de plusieurs boulangeries, et d'en créer un plus grand nombre s'il le jugeait à propos. Eh bien! si les fonds de boulangers ont acquis une certaine valeur par les succès habituels de l'exploitation, les possesseurs tiendront beaucoup à les conserver, et se prêteront sans se plaindre à tout ce que l'édilité exigera d'eux dans l'intérêt de la population. Lorsque les temps deviennent difficiles, lorsque les apparences de la récolte inspirent des inquiétudes,

les boulangers, s'ils sont riches, obéiront avec empressement aux injonctions qui auraient pour but d'assurer la subsistance de la capitale ; ils s'associeront aux efforts de l'administration pour préserver Paris d'une calamité possible ; et, dans ce cas, qui profitera de l'effet de ces sages précautions? ce sont les habitans.

Mais si au contraire les fonds de boulangers n'étaient la représentation d'aucune valeur, par suite des pertes ou des tracasseries capables de décourager ceux qui les possèdent, comment pourrait-on espérer un concours utile de leur part? Comment pourraient-ils supporter un sacrifice quelconque pour conserver un établissement qui ne vaudrait rien?

Concluons de tout ceci que l'intérêt commun des administrateurs et des administrés est d'assurer au commerce dont nous nous occupons une position assez favorable pour que des familles aisées consentent à s'y livrer, ou ne soient pas tentées d'y renoncer. C'est évidemment là ce qu'il faut désirer pour la population plus encore que pour les boulangers.

Si je ne me trompe, c'est tout le contraire qu'on obtiendra en persistant à suivre la marche erronée où le pouvoir s'est engagé depuis près de quatre ans ; car je vois chaque jour dans les feuilles publiques des récriminations acerbes contre une bonne partie des boulangers de Paris, et j'y vois

que l'autorité s'y fait adresser des félicitations et s'applaudit à l'occasion des mesures de rigueur prises envers ces commerçans.

J'ai cru devoir énoncer les idées générales qu'on vient de lire pour rappeler les saines doctrines et démontrer le tort qu'on peut faire à la chose publique en accréditant les erreurs, en fortifiant les préjugés. Je n'entends pas toutefois, comme on le pense bien, défendre la cause de ceux qui se rendent coupables d'abus de confiance; je trouve fort bien qu'on use à leur égard de toute la sévérité possible; mais ne confondons pas l'honnête homme qui se trompe accidentellement avec la duplicité qui spécule sur la fraude; ayons à l'égard de chacun des règles d'équité. D'ailleurs, plus les contraventions sont fréquentes, plus elles signalent un état de malaise. Une industrie qui prospère n'a pas recours ordinairement à des moyens illicites pour grossir un peu la somme de ses bénéfices. Je suis donc porté à croire, par la multiplicité des poursuites récentes exercées contre les boulangers, que les conditions imposées à leur profession sont trop rigoureuses. Je dirai tout-à-l'heure comment on peut rétablir l'équilibre.

Il existe à Paris six cent deux ou six cent quatre boulangers; on les divise en quatre classes. Ils sont soumis à l'obligation de fournir un cautionnement en nature, c'est-à-dire en farine, dont la quotité est fixée à vingt sacs chacun; ils sont en outre

[redacted]

tenus d'avoir en magasin un approvisionnement dont le maximum, calculé d'après l'importance des établissemens, doit être de cent quarante sacs pour les boulangers de première classe; de cent dix pour ceux de la deuxième, de quatre-vingts sacs pour ceux de la troisième, et de trente sacs pour les boulangers de la quatrième classe. Ce seul approvisionnement suffit aux besoins de la capitale pour vingt-sept ou trente jours.

La consommation quotidienne approche de deux mille sacs; elle exige donc environ sept cent mille sacs de farine par année, lesquels produisant deux cent quatre kilogrammes de pain chacun, donnent un total de deux cent quarante-deux millions cinq cent mille kilogrammes. Si nous évaluons le pain, terme moyen, à 70 centimes les deux kilogrammes, nous aurons une dépense annuelle de cinquante millions de francs pour la consommation de pain dans Paris.

L'énormité de ces deux chiffres constate la gravité de toutes les questions qui se rattachent au commerce des grains et farines et à la boulangerie; il est donc bien essentiel de ne pas adopter un système vexatoire d'administration, qui entraverait la marche des opérations, ou les rendrait préjudiciables aux parties intéressées.

Le prix du pain est fixé le 14 et à la fin de chaque mois par le préfet de police. La taxe est réglée pour toute la quinzaine suivante. Une commission

composée de trois ou quatre des principaux boulangers et d'employés supérieurs de la préfecture de police, arrête à l'avance les élémens de cette fixation. La mercuriale, c'est-à-dire le tableau journalier des ventes de farine faites à la halle de Paris, sert de base aux calculs. On détermine le taux moyen auquel se sont placées, durant les quinze jours précédens, les farines de première et de deuxième qualité. L'on ajoute à ce prix moyen une somme de 11 francs par sac, pour couvrir le boulanger de toutes ses dépenses, telles que son loyer, le salaire de ses ouvriers, le bois de chauffage, les frais d'entretien de son établissement, l'intérêt des capitaux, et pour représenter le bénéfice légitime de sa profession.

Admettons que le prix moyen des farines, établi comme je viens de le dire, soit de soixante francs par sac, pesant cent cinquante-neuf kilogrammes; les onze francs ajoutés à cette somme la porteront à *soixante et onze francs*. Voilà, d'après la marche suivie, ce qu'aura coûté au boulanger le pain provenant de ce même sac de farine.

Il a été constaté par des expériences que les cent cinquante-neuf kilogrammes de farine composée de première et de seconde qualité rendaient cent deux pains de deux kilogrammes, cuits à un degré convenable. Ce rendement est alors devenu, d'un commun accord entre l'administration et les boulangers, le diviseur du coût de la farine, ensemble

les frais de la panification. Procédons d'après ces règles pour fournir un exemple : nous trouverons que 71 francs divisés par 102 donnent pour quotient 69 centimes et trois cinquièmes de centime par chaque pain de deux kilogrammes. C'est donc à ce taux que, d'après la mercuriale, on devrait fixer dans le cas ci-dessus le prix du pain de quatre livres; mais tout le monde comprend l'impossibilité d'admettre dans cette fixation des chiffres rompus, on ne peut pas fractionner des centimes. Il a donc été convenu que le prix du pain ne pourrait monter ou descendre que par fractions rondes de deux liards à un sou; c'est pour cela que la taxe du pain se fait toujours, soit en hausse, soit en baisse, en chiffres de : par exemple, douze sous ou douze sous et demi; treize sous ou treize sous et demi, etc., les deux kilogrammes, sans jamais admettre les chiffres intermédiaires.

Cependant la mercuriale ne présente jamais un chiffre en rapport exact avec la taxe; il y a constamment les fractions en plus ou en moins. Comment procède-t-on alors pour concilier autant que possible tous les intérêts? je vais l'expliquer :

Supposons que la division de la dépense faite par cent deux pains, comme je l'ai dit ci-dessus, produise, pour chaque pain de deux kilogrammes, soixante-huit centimes et soixante-quatorze centièmes de centime : dans ce cas, le prix du pain sera fixé à treize sous et demi, parce que les soixante-

huit centimes soixante-quatorze centièmes sont plus près de soixante-sept cinquante que de soixante-dix. Mais si le même produit de cette division était de soixante-huit centimes et soixante-seize centièmes de centime, la taxe serait portée à quatorze sous, soit à soixante-dix centimes, attendu que soixante-huit centimes et soixante-seize centièmes sont plus rapprochés de soixante-dix que de soixante-sept cinquante. C'est toujours ainsi qu'on procède.

On voit par cet exemple quelle différence imperceptible peut suffire quelquefois pour augmenter de deux centimes et demi le prix du pain pendant toute une quinzaine. Ces deux centimes et demi, au bout de quinze jours, font une somme de soixante-douze mille francs : ainsi une misérable fraction de centime sur la mercuriale peut augmenter ou réduire de soixante-douze mille francs par quinzaine le produit en argent de la quantité de pain fabriqué dans cette période. Les boulangers ont donc un immense intérêt à ce que les fractions négligées tournent à leur profit et jamais à leur détriment. Il se présente assez fréquemment des cas où ils peuvent obtenir ce résultat sans de grands efforts : au moyen de l'achat de quelques sacs de farine à des cours élevés, ils opèrent une variation sur les élémens de la mercuriale, jusqu'à ce qu'ils parviennent à trouver le point qui amène une taxe à leur convenance.

Raisonnant dans l'hypothèse que j'ai présentée

plus haut, où les boulangers verraient que la mercuriale n'arrive qu'à soixante-huit centimes et soixante-quatorze centièmes de centime, ils se hâteraient d'acheter à un cours forcé une petite quantité de farine, afin de faire monter ce chiffre jusqu'à soixante-huit soixante-quinze. Quelques sacs payés un franc de plus que le prix moyen suffiraient pour assurer cette augmentation. La conséquence serait de porter la taxe à deux centimes et demi de plus, et de produire pour la boulangerie un avantage bien réel de soixante-douze mille francs dans une seule quinzaine.

Pour peu qu'on soit familiarisé avec les calculs, ces démonstrations feront comprendre le vice du mode actuel. Je vais maintenant présenter un moyen dont je regrette de n'avoir pas eu l'idée quand j'étais en mesure de la mettre à exécution, et qui me paraît obvier aux inconvéniens de la marche suivie.

Ce moyen consisterait à reporter chaque fois sur la future mercuriale les différences en plus ou en moins qui existeraient dans les fractions de la mercuriale précédente. Ainsi, dans le cas où les boulangers auraient profité pendant une quinzaine d'un centime ou d'une fraction quelconque, la compensation s'établirait dans la prochaine mercuriale; il en serait de même si la position des chiffres leur avait été momentanément préjudiciable. De cette manière, les boulangers n'auraient plus aucun intérêt à forcer le prix de la marchandise

pour faire augmenter le taux de la mercuriale.

Je n'irai pas plus loin dans ces détails, parce qu'ils sont trop spéciaux, trop minutieux et dénués d'attraits pour la plupart des lecteurs.

Je disais tout-à-l'heure que la position des boulangers réclamait une amélioration, et, loin de la leur offrir, je viens d'exposer le plan d'une réforme qui certainement ajouterait à leur malaise : cette circonstance serait diamétralement opposée à mes vues, puisque je désire la prospérité de leurs affaires comme une chose utile à l'intérêt public.

Je voudrais donc leur offrir une équitable compensation, et je proposerais de porter à douze francs au lieu de onze la somme qui leur est allouée pour la manipulation d'un sac de farine. L'augmentation est d'ailleurs justifiée par l'accroissement de leurs frais; car les loyers, la main d'œuvre, le prix du bois, sont aujourd'hui beaucoup plus chers qu'à l'époque ou l'allocation de onze francs a été déterminée. Je voudrais aussi que l'on réduisit à cent pains de deux kilogrammes le produit présumé d'un sac de farine; car il m'est démontré qu'en prenant une moyenne de quinze à vingt années, le sac de farine ne peut pas rendre plus de deux cents kilogrammes de pain cuit d'une manière convenable.

Quant au poids du pain, dont je n'ai encore rien dit, je crois qu'on peut l'exiger exactement, et faire vendre le pain au poids comme on vend presque toutes les autres denrées. Le public prendrait

[redacted]

aisément l'habitude de se conformer à cet usage, si quelques boulangers commençaient à l'adopter ; ils échapperaient par là aux investigations journalières, aux procès-verbaux fréquens, et à tous les ennuis que l'administration leur cause sous le régime en vigueur. On vend bien la viande à la livre, pourquoi n'appliquerait-on pas la même règle à la vente du pain? Seulement, dans ce cas, il serait juste de varier la taxte suivant la forme du pain.

Il va sans dire que tous ces raisonnemens n'ont trait qu'au pain taxé, et à l'égard du pain de luxe ou de fantaisie, il continuerait à se vendre à prix débattu entre le boulanger et l'acheteur.

Je ne terminerai pas sans faire observer qu'on se trompe gravement en supposant aux boulangers un intérêt quelconque, sauf ce que j'ai dit au sujet de la mercuriale, à la hausse réelle du prix des farines. Que leur importe le coût primitif, puisqu'on ne leur donne jamais qu'une somme invariable de 11 francs pour convertir en pain un sac de farine? Quel que soit le prix de la matière première, comme on se borne à le leur faire retrouver dans la taxe du pain, ils ne peuvent avoir, en thèse générale, aucune espèce d'avantage à ce que ce prix soit élevé. Ils éprouvent même dans ce cas un léger préjudice, puisqu'il leur faut un capital plus considérable pour alimenter leurs établissemens.

Pendant la durée de mon administration, je n'en

ai supprimé aucun, et n'en ai pas augmenté le nombre; il était donc le même à l'époque de mon départ qu'à celle de mon entrée à la préfecture de police. Mais un fonds de commerce de cette nature n'avait à peu près aucune valeur en 1831, tandis qu'en 1836, grâce au rétablissement de la tranquillité publique, et grâce aux principes d'équité que j'ai toujours observés, cette valeur était revenue à un point aussi élevé qu'aux époques les plus heureuses.

Quelques autres professions.

La nécessité d'être bref ne me permet pas de donner les développemens qu'elles pourraient comporter à mes observations sur plusieurs branches d'industrie; et pourtant il me serait possible d'exposer à l'égard de chacune d'elles des remarques, et de signaler des faits qui peut-être mériteraient l'attention. Mais il faudrait faire, dans ce cas, une analyse spéciale des questions qui s'y rattachent, et une espèce de traité *ex-professo* de chaque matière; ceci me conduirait trop loin, et comme je tiens à terminer mon travail avec ce quatrième volume, je passerai sous silence les mesures que j'ai prises au sujet de professions qui ont cependant exigé de ma part beaucoup de travaux et de soins. De ce nombre sont les *bouchers*, *marchands de vin*, nourrisseurs, crêmiers et laitières; les maisons de santé, les sages-femmes, les herboristes, teinturiers,

[redacted]

tripiers; les fabricans de produits chimiques, les artificiers, les chiffonniers en gros, ayant des dépôts d'os et de chiffons; les bureaux de nourrices, au sujet desquels j'ai créé, dans l'intérêt des familles, des rapports avec les maires de toutes les communes où les enfans étaient en nourrice. J'ai eu aussi à m'occuper accidentellement des pharmaciens, droguistes, liquoristes; des marchands d'eaux minérales factices, des marchands de couleurs et vernis, des marchands de comestibles; des afficheurs, à l'égard desquels j'ai publié une ordonnance le 6 août 1836, pour défendre l'affichage sur les monumens publics, etc., etc.

Mais ce qui a réclamé de ma part une attention toute particulière et presque incessante, ce sont les *établissemens classés*, c'est-à-dire tous ceux considérés comme dangereux, insalubres ou incommodes. Ils sont au nombre de *quatre mille deux cents* dans le département de la Seine; aucun ne peut être ouvert qu'après les formalités d'une enquête *de commodo et incommodo*, et en vertu d'une autorisation préfectorale, qui réglemente tout ce qui concerne les questions de sûreté, de salubrité et d'incommodité. Je faisais exercer une surveillance pour m'assurer si l'on observait exactement les conditions imposées. Qu'on juge si cette matière occasionne de nombreux travaux, et si elle n'a pas une grande importance pour le public!

Quant aux charcutiers, je me contenterai de rap-

peler les visites périodiques et générales que je faisais faire chez eux pour examiner l'état de leurs ustensiles et saisir les marchandises gâtées. Je me souviens que, dans une seule de ces visites, mes préposés ont confisqué plus de dix mille livres de charcuterie avariée. On plaça sur vingt charrettes les jambons, saucisses, saucissons et cervelas, à moitié pourris, qui furent conduits à Montfaucon, et jetés dans les bassins. Peut-être croira-t-on difficilement que la nuit suivante plusieurs bandes d'individus vinrent à Montfaucon repêcher ces objets à l'aide de crocs, et en pénétrant aussi loin que possible dans ces affreux cloaques. Ils reprirent ainsi tout ce qu'on avait jeté.

Quand on pratiqua de nouvelles saisies, les employés firent couper, même hacher fort menu, les viandes gâtées, et à l'aide d'un mélange avec la matière fécale ils purent enfin les soustraire à l'avidité des amateurs.

A l'égard des confiseurs et distillateurs, j'ordonnais également de visiter leurs magasins à l'approche du nouvel an, à l'effet d'empêcher la mise en vente d'objets dans la confection desquels seraient entrées des substances vénéneuses, et de les saisir au besoin. Il y a plus de danger qu'on ne pense à employer quelques-uns des ingrédiens qui servent à colorer les bonbons et les liqueurs et à fabriquer le papier qui les enveloppe. Si l'on ne mettait pas de discernement pour le choix des substances, on

s'exposerait à introduire dans ces objets de consommation un poison très-actif.

Secondé par les lumières du conseil de salubrité, je rendis une ordonnance, le 11 août 1832, qui enjoignait les précautions nécessaires afin d'éviter les retours des accidens graves qu'on m'avait signalés : plusieurs enfans étaient morts empoisonnés pour avoir sucé le papier dont les bonbons se trouvaient enveloppés; je prohibai en même temps l'emploi des substances dangereuses, et j'indiquai celles exemptes de tout inconvénient. Au surplus, l'ordonnance dont il s'agit sera copiée à la fin du présent volume, et peut-être ne lira-t-on pas sans utilité les dispositions qu'elle renferme.

Ayant appris que des fraudes se commettaient pour altérer le sel de cuisine, dans lequel on faisait entrer des sels de Warech, et d'autres retirés du salpêtre ou provenant de diverses opérations chimiques, je fis faire aussi des perquisitions chez quelques débitans désignés comme se rendant coupables de ce trafic. On constata chez plusieurs épiciers un mélange pernicieux pour la santé des consommateurs et fort repréhensible, puisqu'ils trompaient le public sur la qualité du sel débité par eux. Cinq ou six délinquans furent condamnés à cette occasion par le tribunal de police correctionnelle.

D'autres mesures adoptées par moi avaient pour objet la visite fréquente des ustensiles dont se ser-

vent les marchands de vins traiteurs, aubergistes, restaurateurs, pâtissiers, bouchers, fruitiers, etc., pour faire tenir constamment en bon état d'entretien les vases et ustensiles de cuivre ou de plomb en usage dans ces établissemens. Cette partie a été aussi l'objet d'une ordonnance en date du 23 juillet 1832, que je ne crois pas devoir reproduire à cause de son étendue.

Ayant été le premier préfet de police qui soit resté, après la révolution de juillet, assez long-temps en fonctions pour étudier et connaître tout ce qui entre dans les attributions de cette magistrature, je me suis vu par conséquent le premier en situation d'introduire dans toutes les branches du service les améliorations et les réformes qui me semblaient être la conséquence des changemens heureux apportés à nos institutions politiques et des principes libéraux et philanthropiques de notre gouvernement.

La réunion des ordonnances que j'ai successivement publiées sur chaque matière, et par lesquelles je crois avoir à peu près complété l'œuvre de la réforme en ce qui touche la Préfecture de police, composerait une volumineuse collection dans laquelle on trouverait sans peine tous les élémens d'un code administratif. Je n'ai eu en mon pouvoir qu'une faible partie de ces documens, et pourtant leur insertion occuperait trop de place dans mon ouvrage pour que je puisse les y faire entrer. Je n'en extrairai plus qu'un seul; c'est une ordon-

[redacted]

nance, en date du 25 novembre 1834, relative aux amphithéâtres d'anatomie et de chirurgie. On la trouvera transcrite à la fin de ce volume, et l'on pourra y voir que c'est moi qui ai supprimé les amphithéâtres de dissection existant alors dans plusieurs hôpitaux, et dont le voisinage pouvait être pour les malades un sujet d'émotions fort pénibles.

Quelques mesures de sûreté et d'intérêt public.

La surveillance des hôtels et maisons garnis occupe, comme je l'ai expliqué dans mon premier volume, un personnel assez nombreux. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit au sujet de la mission de ces employés ; c'est sous un autre rapport que j'ai maintenant à parler des lieux publics où on loge en garni.

Tant que dure la belle saison, une multitude d'individus sans asile, et ceux qui ont des motifs particuliers pour se cacher, tels que les voleurs, les vagabonds, les repris de justice venus dans la capitale sans permission, peuvent, à cause de la douceur de la température, passer les nuits soit dans les localités obscures de l'intérieur de Paris, sous les arches des ponts, dans les chantiers de pierre, dans les quartiers inhabités rapprochés des murs d'enceinte, soit au milieu des champs cultivés, soit enfin dans les carrières avoisinantes. Quels moyens la police a-t-elle, en pareil cas, de surveiller la conduite de ces hommes et de les rechercher

pour les livrer à la justice quand il y a lieu ? Il n'en existe qu'un qui soit bien efficace, c'est d'entourer à une heure avancée de la nuit, les lieux où les malfaiteurs se sont retirés, et de fouiller les cavités, les réduits, dont le nombre est immense aux environs de Paris. C'est aussi ce que je faisais faire à des intervalles rapprochés, souvent même à plusieurs reprises dans un seul mois. Mes agens, secondés par la gendarmerie, cernaient les repaires nocturnes et arrêtaient les individus qui s'y trouvaient. Il était rare que parmi eux on ne reconnût des criminels sur qui pesaient de graves accusations, et des forçats ayant rompu leur ban.

L'efficacité de ces expéditions engageait quelques maires de la banlieue à en solliciter le renouvellement, dans l'intérêt des habitans de leur commune; on vint même plusieurs fois réclamer le concours de mes agens pour faire des battues de ce genre dans des cantons qui n'étaient pas du ressort de la préfecture de police.

Mais, pendant la saison rigoureuse, toute cette population errante, tous ces malheureux qui vivent ordinairement de vols et de rapines, se voyaient obligés de chercher un refuge chez les logeurs de bas étage, dans quelques bouges où l'on donne l'hospitalité moyennant 10 centimes par nuit, et où l'on entasse souvent jusqu'à vingt personnes dans une chambre obscure et sale. C'est donc là que mes agens pouvaient découvrir les malfaiteurs recher-

chés ; c'est là aussi que d'après mes ordres ils dirigeaient leurs investigations. On faisait en hiver, dans les lieux publics dont il est question, et dans les hôtels garnis de la dernière classe, des fouilles générales qui n'étaient jamais sans résultats utiles.

On sait en quoi consistait, après que je l'eus réorganisé en 1831, le service des *rondes de nuit*, et l'on a vu que les changemens introduits ont répondu à mon attente. Néanmoins, j'ai augmenté sensiblement, pendant les années 1835 et 1836, les garanties de sûreté qu'il offre à la population parisienne. Les agens qui en composent le personnel, quel que fût leur zèle, n'étaient pas assez nombreux pour explorer tous les quartiers, tous les points où leur présence pouvait devenir nécessaire. Il est même arrivé mainte fois que leurs petites escouades de trois hommes n'avaient pas assez de force pour opérer une importante capture quand ils rencontraient une réunion de mauvais sujets. D'ailleurs, lorsque ces escouades avaient circulé quelque temps dans une localité, elles devaient l'abandonner pour en visiter une autre; leur départ laissait le champ libre aux malfaiteurs. Mais aussitôt que la situation des affaires politiques m'a permis d'appliquer à un intérêt municipal la presque généralité des inspecteurs et des sergens de ville, je les ai soumis à l'obligation de fournir, à tour de rôle, un contingent assez considérable pour doubler les moyens de surveillance pendant la nuit. A

l'aide de ces renforts, il a été possible de combiner un système de patrouilles disposées de manière à se prêter un mutuel appui, et à parcourir sans interruption les rues de la capitale. Plusieurs journaux de l'époque ont enregistré les bons effets de cette organisation.

Je passerai sous silence les mesures que j'ai prises pour remettre en vigueur la législation relative aux *livrets d'ouvriers* et de domestiques. Cette matière fut réglementée par moi dans toutes ses parties.

Je dirai peu de chose aussi du service de vérification des *poids et mesures*, et de celui des *ponts à bascule* ; seulement il me sera permis de noter les soins tout particuliers dont ils ont été l'objet de ma part. J'ai introduit quelques modifications salutaires dans le mode de procéder pour le classement des diverses professions, en ce qui concerne la vérification des poids et mesures, et j'ai mis un terme à de nombreux abus qui se commettaient dans le service des ponts à bascule.

Sommiers judiciaires.

Le titre de cette subdivision de mon chapitre ferait difficilement comprendre à quoi il se rapporte ; je dois donc l'expliquer.

Il existe à la préfecture de police un bureau où l'on compose une collection, qui remonte à près de cent vingt ans, de tous les arrêts et jugemens

portant condamnation afflictive, infamante ou correctionnelle, rendus par les cours royales et les tribunaux de France. Afin qu'il n'y ait point de lacune dans ce recueil, les ministres ont soin de transmettre au préfet de police le bordereau des peines appliquées annuellement dans le royaume, avec les noms, prénoms, lieu de naissance, domicile, âge et signalement des individus atteints par les condamnations. On y joint la liste de ceux traduits en justice sous la prévention d'un crime ou d'un délit caractérisé, lors même qu'ils sont acquittés ; on y ajoute toutes les indications particulières propres à les faire reconnaître au besoin.

La collection dont il s'agit constitue ce qu'on appelle *les sommiers judiciaires*. Elle contient déjà plus de cinq cent mille noms.

L'utilité de ce travail se démontre tous les jours. C'est là seulement qu'on trouve réunis et qu'on puise les renseignemens qui, dans une foule de cas, font connaître les antécédens d'un accusé traduit en justice : plus cet accusé a commis antérieurement de mauvaises actions, plus aussi il a intérêt à cacher son identité, à prendre un faux nom, à faire usage de faux papiers. Mais ses ruses sont heureusement déjouées par l'infaillible exactitude des sommiers judiciaires.

Quoi de plus ordinaire que de voir un prévenu qui, devant ses juges, ne croyant pas à la possi-

bilité de découvrir son origine, de savoir ce qu'il a fait de mal, et de le reconnaître sous les différentes métamorphoses auxquelles il a eu recours, soutient hardiment la vérité de quelque fable inventée par lui pour sa justification?

Quoi de plus ordinaire aussi que d'entendre le président lui dire à peu près l'équivalent de ce qui suit : « Accusé, vous prétendez que votre » nom est Nicolas Lebrun, que vous êtes né à tel » endroit dans la Corrèze, que vous avez trente- » deux ans, que vous exercez la profession de » cordonnier, et que jamais on n'a eu de repro- » ches à vous faire; cependant nous trouvons » jointe à votre dossier une note qui nous paraît » mériter plus de confiance que vos déclarations; » elle nous apprend que vous vous nommez *Fran-* » *çois Dupont*, que vous êtes âgé de trente-cinq » ans, que vos parens habitent la commune » de............. département de.......... où vous » êtes né; que vous avez successivement exercé » les métiers de maçon, de jardinier, de cuisinier, » de portefaix, etc.; que vous avez paru sous le » nom de *Pierre Dubois*, le 10 décembre 1818, » comme prévenu de vol, devant le tribunal de » Limoges, qui vous a condamné à deux ans de » prison. Vous avez subi cette peine dans la mai- » son centrale de............. Ensuite, le 15 mars » 1822, on vous arrêta auprès de Niort, sous une » prévention de complicité dans l'exécution d'un

» vol à main armée ; vous parûtes à ce sujet devant » les assises de la Cour royale de........... sous le » nom de *Jacques-Guillaume Patou.* On vous ac» quitta faute de preuves suffisantes. Six mois plus » tard, vous eûtes un nouveau démêlé avec la jus» tice : la Cour royale de Bordeaux vous condamna » à cinq ans de réclusion pour vol qualifié ; on vous » connaissait à cette époque sous le pseudonyme » de *Jules Gaillard.* On vous a vu encore figurer » sur les bancs de la Cour d'assises de Dijon en » 1829, et devant la police correctionnelle de Pa» ris le 19 juin 1831, où vous avez subi de nou» velles condamnations sous d'autres noms d'em» prunt. Si vous niez l'exactitude de ces renseigne» mens, nous aurons un moyen simple de constater » votre identité, car, pendant que vous subissiez » une détention à..............., l'on s'est aperçu » que vous portiez au côté gauche une tache vio» lette, ayant la forme d'une feuille de chêne ; de » plus, vous avez reçu, dans une querelle avec » d'autres détenus, un coup de couteau qui vous » a blessé au bras droit, et dont l'empreinte existe » encore à trois pouces de l'épaule. »

Comment le plus audacieux coquin ne se verrait-il pas accablé par la désespérante précision de ces énonciations, et comment, en l'absence des sommiers judiciaires, la justice pourrait-elle savoir les antécédens et la moralité d'un accusé ? Combien de malfaiteurs échapperaient à l'application des

çois Lebrun? on extrait des rayons le bulletin qui le concerne, et on n'a plus qu'à le copier pour en transmettre le contenu à la justice. La besogne est devenue aussi simple qu'elle était compliquée. Quatre années de travaux ont été nécessaires pour opérer cette grande amélioration, et cependant elle n'a motivé qu'une dépense de 15,000 francs une fois faite.

Vidange des fosses d'aisance.—Montfaucon.

La multiplicité des infractions commises aux règlemens de police, en ce qui concerne la vidange des fosses, motiva l'ordonnance que je fis paraître le 5 juin 1834; elle présente un travail complet sur cette partie des services. Mais, en raison de son étendue, car elle contient quarante-sept articles, je ne la copierai pas.

Jusqu'à cette date, peu de nuits se passaient sans qu'on signalât quelque fait punissable, dont il était impossible de découvrir les auteurs. Par exemple, il arrivait souvent que les conducteurs de tonneaux chargés du liquide extrait des fosses abrégeaient leur course; au lieu de se rendre à Montfaucon, ils ouvraient pendant le trajet un robinet des tonneaux, et laissaient écouler les eaux vannes sur la voie publique : il en résultait une infection qui motivait des plaintes fort légitimes. Mon ordonnance et les précautions mises en vigueur ont rendu très-

[redacted]

difficile le renouvellement de pareils actes et d'une foule d'autres non moins dangereux.

Le 6 juin 1834, je publiai un nouvel arrêté, ayant pour but la suppression des grosses voitures de vidange, en usage depuis long-temps, et dont le poids énorme offrait plus d'un inconvénient. Le dispositif de cet arrêté est assez justifié par le considérant qui le précède, et que je vais transcrire :

« Considérant que les voitures de vidanges, » chargées de tonnes ou vaisseaux quelconques, » excédant ensemble la capacité de deux mètres » cubes, écrasent le pavé, causent la rupture des » conduits d'eau, dégradent et enfoncent les voûtes » d'égouts; que les secousses occasionnées par leur » passage ébranlent les maisons et peuvent déter- » miner l'écroulement des bâtimens ou partie de » bâtimens en mauvais état; enfin, que la diffi- » culté de diriger et arrêter à volonté ces masses » énormes donne lieu à des dégradations de pro- » priétés et à des accidens de nature à compromet- » tre la sûreté des passans, etc.; arrêtons, etc. »

La spécialité des choses dont je m'occupe me conduit naturellement à parler de *Montfaucon*.

L'emplacement qui porte ce nom est situé au pied des coteaux de Belleville, entre la route d'Allemagne, qui traverse Pantin et ces même coteaux. Il n'est distant que d'une centaine de mètres de la barrière du Combat. Son étendue est d'environ trente arpens, dont la moindre partie est la pro-

priété de la ville de Paris, qui occupe, comme locataire, le surplus, appartenant, je crois, à M. Boursault. La configuration du terrain et les cavités des carrières, dont l'exploitation remonte à plus de quinze siècles sur ce point, ont permis d'y former plusieurs bassins à différentes hauteurs. Le versement des matières fécales se fait dans les bassins de la partie supérieure, et à l'aide de vannes, dont le niveau peut baisser ou s'élever à volonté, on fait écouler dans les réservoirs inférieurs la partie liquide. De là, après un séjour de deux ou trois années, qui a pour objet d'y faire déposer tout ce qu'il y reste de matières solides, ces liquides, nommés les *eaux vannes*, s'échappent par des tuyaux qui les conduisent dans l'égout latéral au canal Saint-Martin, et viennent se mélanger avec les eaux de la Seine à la pointe orientale de l'île Louviers. La quantité d'eaux vannes qui s'écoule ainsi journellement est d'environ deux cent vingt mètres cubes. Le volume des matières fécales portées quotidiennement à Montfaucon est de trois cents mètres, lesquels, ainsi qu'on le voit, se réduisent à quatre-vingts mètres de poudrette, en raison du départ des liquides. Ce que l'on conduit à Bondi représente le tiers de la quantité versée à Montfaucon, d'où il suit que la moyenne des vidanges faites chaque nuit à Paris forme un volume de quatre cents mètres cubes.

La ville de Paris donne à fermage l'exploitation

de ces voiries; elle en retire un produit annuel d'environ cent soixante mille francs. Les fermiers fabriquaient autrefois la poudrette en exposant sur le sol et à l'action de l'air les matières solides; la dessiccation produisait la métamorphose; mais actuellement on fait usage d'un procédé qui abrége le travail : le mélange de la tourbe carbonisée désinfecte instantanément la matière, et la solidifie assez pour qu'on puisse la livrer sans retard à l'agriculture.

Il y a plus de neuf siècles que Montfaucon a été consacré à la même destination. C'était là que les habitans de Paris allaient déposer leurs immondices, avant que les murs d'enceinte de la capitale eussent franchi les quartiers du centre. On sait que la distance entre l'ancien Paris et Montfaucon était alors de plus d'une demi-lieue. La voirie a précédé l'érection des fourches patibulaires, qui, d'ailleurs, n'étaient pas situées dans l'emplacement actuel de Montfaucon, mais bien sur un terrain compris maintenant dans l'enceinte de Paris, et sur lequel on a élevé plusieurs rues entre la partie excentrique du faubourg du Temple et du faubourg Saint-Martin.

Malgré l'extension successive de la circonférence de Paris, Montfaucon n'a jamais cessé d'être à peu près ce qu'il est encore; mais si le voisinage de ce cloaque infect était tolérable lorsqu'il se trouvait éloigné de toute habitation, il est devenu non moins

insalubre et incommode que repoussant depuis que des populations nombreuses, notamment celles de Belleville, de Pantin, de la Grande et Petite-Villette, des faubourgs Saint-Martin et du Temple, se sont établies à proximité.

Il y a déjà près de trente ans que le pouvoir municipal, frappé de la nécessité de supprimer Montfaucon, a acheté une partie suffisante de la forêt de Bondi, et dépensé plusieurs millions pour y construire une voirie. Dès que le nouvel établissement fut terminé, on devait défendre le versement des matières à Montfaucon; mais un obstacle imprévu vint déranger ce plan; et jusqu'à présent on n'a pu conduire à Bondi, comme je l'ai dit, que le quart des extractions journalières. L'obstacle est provenu de ce que les bassins destinés à recevoir les matières liquides à Bondi se sont promptement remplis, attendu que les filtrations et les évaporations n'ont pu, à beaucoup près, absorber un volume égal au versement quotidien. On a voulu vider les réservoirs dans un ruisseau voisin, qui traverse le vallon de Bondi, et va se jeter dans la Seine à Saint-Denis; mais ce ruisseau, dans son cours, fait marcher plusieurs usines; il remplit même des étangs poissonneux, et sert à des habitations d'agrément. De justes réclamations se sont élevées quand on a vu, au lieu d'une eau limpide et potable, des masses d'urine exhalant des odeurs fétides. Il fallut reculer devant ces plaintes légi-

[redacted]

times ; la conséquence, c'était l'abandon de la voirie de Bondi. On essaya d'un palliatif : la ville de Paris fit construire dans l'enceinte des bassins un certain nombre de puits absorbans ; ils fonctionnèrent d'abord d'une manière satisfaisante, mais ils ne tardèrent pas à s'engorger. Je crois qu'au moyen de nouveaux forages on est parvenu au but désiré, ou qu'à défaut la préfecture de la Seine a pris le parti plus rationnel de construire un aquéduc couvert depuis l'établissement de Bondi jusqu'à la rivière auprès de Saint-Denis. La dépense, à vue de pays, ne doit pas excéder 500,000 francs, et certes elle sera bien justifiée par son utilité.

Toutefois, admettant l'une ou l'autre de ces hypothèses, il restait une difficulté à aplanir : comment transportera-t-on à Bondi les quatre cents mètres cubes? On va répondre sans doute : Par le canal de l'Ourcq. C'est très-bien, tant que le canal sera navigable; mais qu'adviendrait-il pendant les gelées, ou lorsque la navigation sera suspendue pour une cause quelconque? On n'aurait plus que la ressource du transport par terre, moyen coûteux, susceptible de détériorer rapidement les appareils, et d'infecter une de nos grandes voies de communication. C'est pour remédier à ces inconvéniens que la ville de Paris a, je le présume, décidé la confection d'un chemin de fer depuis La Villette jusqu'aux bassins de Bondi.

Tous les ans, mu par les vives doléances des ha-

bitans, je me suis efforcé de stimuler le bon vouloir de la préfecture de la Seine et du conseil municipal, pour obtenir, sans délai, la suppression de ce hideux cloaque de Montfaucon. J'ai présenté plusieurs moyens qui me semblaient devoir écarter les objections. La difficulté venant de l'embarras qu'occasionnerait le transport de quatre cents mètres cubes de matières par jour, j'ai offert de réduire cette quantité à cent mètres au plus. Voici comment : les vidanges contiennent, terme moyen, quatre cinquièmes de liquides. Or j'avais, par cent cinquante expériences, faites sous les yeux de membres du conseil de salubrité, obtenu la preuve qu'on pouvait extraire des fosses d'aisance, avec une pompe convenablement disposée, la presque totalité des eaux vannes. Je voulais qu'on les versât dans des récipiens, sans les mélanger avec les matières épaisses, et qu'on les fît ensuite couler sans délai dans le même aquéduc qui sert depuis si long-temps à l'écoulement journalier des eaux vannes de Montfaucon. Je voulais, en outre, faire passer dans ce même égout une petite partie des eaux du canal Saint-Martin, afin de produire un mélange qui assurât l'innocuité du versement et du passage des urines.

Si l'on eût admis cette conception, il ne serait resté, comme on le voit, qu'environ cent mètres de résidu à porter à Bondi, et le surplus des vidanges aurait offert moins d'inconvénient que n'en pré-

sente l'état de choses actuel, car les eaux vannes arrivent maintenant dans la Seine telles qu'elles sortent de Montfaucon; tandis que, par le moyen proposé, les émanations délétères et leur nature corrosive eussent été neutralisées par une grande quantité d'eau pure. Quant au transport à Bondi, on ne l'aurait effectué que pendant l'ouverture de la navigation, c'est-à-dire qu'on n'eût pas vidé complètement les fosses d'aisances au temps des gelées et dans le cas où le canal aurait été mis à sec. Dans ces deux circonstances, on se serait borné à vider partiellement le liquide des fosses et à y produire un espace libre, suffisant pour attendre une époque plus éloignée.

Je voulais ordonner de plus qu'après la vidange on divisât les fosses en deux compartimens par une cloison pleine : l'un des compartimens aurait toujours reçu les matières à mesure d'émission, et l'autre, avec lequel le premier n'eût communiqué qu'au moyen d'une bonde percée à la partie supérieure de la cloison, n'aurait jamais pu recevoir que le liquide. Les matières solides se déposent au fond des récipiens, en conséquence le liquide se fût écoulé dans la deuxième moitié de la fosse quand la première eût été pleine.

Lorsqu'à l'aide de ce procédé les deux récipiens se seraient trouvés pleins, on pouvait se contenter de vider, avec la pompe, celui contenant l'eau vanne, ce qui se fût opéré en peu d'instans, à très-

peu de frais, et aurait néanmoins débarrassé la moitié de la capacité totale. L'ensemble de ce système permettait donc, lorsque toutes les fosses d'aisances eussent été construites comme je l'ai dit, de suspendre pendant une longue période la vidange des matières stercorales. Ainsi l'on pouvait d'avance décider que l'opération générale de la vidange des fosses dans Paris, en ce qui concernait la partie solide, ne se ferait que pendant un trimestre de chaque année. Dans l'intervalle rien ne se fût transporté à Bondi, puisque les vidanges partielles n'auraient produit que des eaux vannes.

Sans attacher aucun mérite à ces idées, il me semble pourtant qu'elles étaient praticables, et qu'elles auraient eu des avantages réels. Mais les hommes de l'art, et principalement les ingénieurs de la ville, m'opposèrent des difficultés d'exécution, des objections de plus d'un genre, qui me parurent tout au plus spécieuses. Il fallut dès lors laisser marcher les choses dans l'ancienne ornière, jusqu'à ce qu'il plaise à l'autorité compétente d'ordonner enfin la fermeture d'une immense et dégoûtante voirie aux portes de la capitale.

Je me suis rendu plusieurs fois à Montfaucon, pour étudier quelques-unes des questions que je viens d'énoncer. J'ai vu les diverses opérations qui s'y pratiquent; j'ai vu des hommes tout nus, passant des journées entières au milieu des bassins, pour y chercher, dans la masse de la matière fécale,

[redacted]

les objets de quelque valeur qu'elle pouvait contenir. J'en ai vu d'autres, repêchant des poissons pourris, que les inspecteurs des halles y avaient fait conduire, comme arrivés à l'état de putréfaction. Des maquereaux gâtés et puans qui composaient le chargement de deux tombereaux, venaient d'être versés dans le plus grand des bassins; deux heures plus tard tous les poissons avaient disparu.

Mais ce qui, par dessus tout, soulève le cœur et fait naitre une répugnance incroyable, c'est l'existence, au milieu de Montfaucon, de deux établissemens d'équarrissage et d'une boyauderie. Le plus ancien des équarrissages est principalement celui d'où s'échappent des émanations tellement infectes, qu'on s'expose à une asphyxie en les respirant quelques minutes. Il est impossible de comprendre jusqu'où va la puanteur..... Un banc énorme, qui n'a pas moins de quinze pieds de profondeur, formé de gros vers blancs et sur lequel coule sans cesse un ruisseau de sang, provenant des animaux abattus, présente, je crois, au suprême degré, tout ce qui constitue le dégoûtant et l'infect. A côté de ce banc, il en existe un autre qui ne lui cède en rien sous ces deux rapports; c'est un amoncellement d'os et de chairs d'animaux qu'on laisse pourrir exprès pour qu'il s'y forme de petits vers rouges, nommés sticots, objets d'un commerce lucratif.

En franchissant le seuil de cet établissement, une colonne de vapeur atroce vous saisit, vous

suffoque à un tel point que beaucoup d'hommes n'auraient pas la force d'aller plus loin; je parcourus néanmoins ces localités méphitiques pour chercher à m'éclairer sur tout ce qui s'y passait. J'en sortis, ainsi que les personnes qui m'accompagnaient, dans un état plus facile à comprendre qu'à expliquer, et lorsque nous revînmes de ce chantier d'équarrissage au bord des bassins de matière fécale, nous respirâmes avec plaisir, avec bonheur, comme si tous les parfums de l'Arabie eussent embaumé l'atmosphère.

Nous allâmes ensuite visiter la *boucherie*, appendice de chaque équarrissage. Là je vis une pièce assez spacieuse, aux murs de laquelle étaient suspendus, proprement dépouillés et parés avec tout le soin possible, des chiens, des chats, de petits poulains extraits du ventre des jumens abattues, des quartiers de cheval dont on avait enlevé les fractions pourries, et enfin tous les résidus d'animaux, trouvés, au moment de l'abattage, dans un état à peu près satisfaisant de conservation. C'était là une des boucheries ayant la clientelle des amateurs parisiens, aussi bien que de ceux de la banlieue; c'est là qu'on leur vend à bon marché de prétendus lapins, de prétendus quartiers de chevreuil bien faisandé, du filet de bœuf, des côtelettes d'agneau, de veau et de mouton, et autres morceaux de choix non moins friands, que l'art culinaire assaisonne au gré des consommateurs.

Je dois dire pourtant que les équarrisseurs ne commettent pas de fraude : les acheteurs savent très-bien ce qu'on leur vend, et s'ils veulent absolument se faire illusion sur la qualité du gibier et des viandes, ce n'est pas la faute du marchand.

On abat annuellement, à Montfaucon, quatorze mille chevaux, et une quantité moindre, toute proportion gardée, d'autres espèces d'animaux. Si ma mémoire est fidèle, les bassins contiennent plus de trois cent mille mètres cubes d'eaux vannes et de matière fécale. Ajoutez à cet ensemble les établissemens industriels dont je viens de parler, et vous pourrez vous faire une opinion à peu près exacte des exhalaisons qui s'en échappent..... Lorsque le vent arrive des régions du nord, la population du cinquième arrondissement, celle des faubourgs du Temple, Saint-Martin, Saint-Denis et Poissonnière, reçoivent des colonnes d'air chargé de ces miasmes insalubres.

Comme je l'ai dit, j'ai constamment insisté pour que le pouvoir compétent délivrât enfin Paris de ce voisinage. On a vu comment et pourquoi je n'ai pas réussi dans cette entreprise. Il ne me reste donc qu'à souhaiter, dans un avenir très-prochain, ce qui serait obtenu depuis long-temps, si chacun avait apporté, au sujet de ces questions, autant de zèle que moi.

Plusieurs choses dont je ne parlerai pas.

Peu de personnes, sans doute, auront le courage de lire les détails dans lesquels je viens d'entrer, et probablement on trouvera que je leur ai donné trop d'espace. Ce même reproche peut s'appliquer à beaucoup d'autres passages de mon livre, car, malheureusement, je n'ai pas l'art de joindre la clarté à la concision. Je suis obligé d'être prolixe ou obscur, trop heureux quand mes récits ne sont pas à la fois l'un et l'autre. Je puis cependant offrir une sorte d'excuse; c'est que j'aperçois, dans la plupart des questions, un côté utile, car elles touchent à un intérêt administratif et ne sont pas étrangères au bien de la chose publique.

Je dois pourtant abréger beaucoup ce qui me reste à dire; il faut que je trouve moyen de n'en prendre que la substance, et même que je néglige les faits relatifs à plusieurs parties des attributions de la police. Ainsi je ne dirai rien de l'organisation et des jugemens du *tribunal de simple police*, jugemens dont le nombre excède vingt mille par année. Je ne dirai rien des *jeux publics*, qui pourraient être cependant l'objet d'une longue et sérieuse dissertation : une multitude d'incidens plus ou moins bizarres et dont la connaissance ne serait pas inutile à l'étude du cœur humain, se sont produits pendant mon administration, et feraient peut-être envisager sous un aspect tout nouveau les ques-

tions qui s'y rattachent. Je dois passer également sous silence les détails statistiques du service des *passeports*, les mesures prises maintes fois pour saisir les *livres*, *gravures* et *emblèmes* obscènes; celles relatives à l'église de *Saint-Germain-l'Auxerrois*, où j'ai dû faire apposer deux fois les scellés pour empêcher une réouverture clandestine; celles prises à l'égard de ces baigneurs indécens, que, pendant l'été, on voit venir par bandes et rester aux bords du canal Saint-Martin ou sur les berges de la Seine, dans un état de nudité complète. Il est plus difficile qu'on ne pense de s'opposer à ces actes portant atteinte à la pudeur, car les bains froids sont un besoin presque général lors des grandes chaleurs, et les baigneurs sont en si grand nombre qu'ils résistent presque toujours aux agens de l'autorité.

J'avais conçu un projet dont l'exécution eût satisfait à ce besoin, sans être bien coûteux pour l'administration; c'était de faire arranger en pleine eau deux vastes emplacemens, l'un en aval, l'autre en amont de Paris; de les entourer d'un mur en planches, de les couvrir avec soin, de répandre sur le lit de la rivière une couche épaisse de sable, de les disposer, en un mot, convenablement sous tous les rapports, et de les mettre gratuitement à la disposition du public. Dès lors on aurait pu se montrer sévère à l'égard des contrevenans, qui n'auraient plus eu d'excuse à faire valoir.

Je ne parlerai pas non plus des postes de troupe

établis dans Paris et aux barrières, et du peu d'utilité des patrouilles qu'ils font circuler durant la nuit; les militaires ne connaissent pas assez, et quelquefois ne connaissent pas du tout les rues de la capitale, surtout les endroits exploités par les malfaiteurs, et les ruses qu'ils emploient pour ne pas être remarqués. La marche des patrouilles ne sera jamais bien efficace qu'autant qu'elles seraient accompagnées par un guide expérimenté.

Enfin, je ne raconterai pas comment j'avais organisé à la Préfecture de police un bureau de statistique générale, sous la direction de M. Roujoux, ancien préfet, à qui j'avais confié le soin de réunir les élémens nécessaires pour composer par ordre de matières, un travail qui manque et qui eût présenté un ensemble de faits excessivement curieux, fort utiles à consulter. Malheureusement, M. de Roujoux, presque toujours malade, mourut sans avoir réalisé le plan que je lui avais tracé, et des occupations plus urgentes ne me permirent pas de consacrer à cette œuvre le temps qu'elle eût exigé de ma part, car moi seul j'aurais pu former un ensemble des matériaux épars dans toutes les subdivisions de l'administration, et les coordonner de manière à en faire un classement logique.

Voitures en commun.

Ce fut pendant l'année 1828 qu'on vit pour la première fois circuler dans Paris les voitures en

commun, sous le nom d'*Omnibus*. Tout le monde apprécia l'utilité de ce moyen de transport, et de nombreux spéculateurs ne tardèrent pas à exploiter la même idée. La création des Omnibus amena dans un bref délai celle des Dames blanches, des Favorites, des Citadines, des Tricycles, des Écossaises, des Béarnaises, des Diligentes, des Orléanaises, etc.

Le préfet de police de cette époque était M. Debelleyme; il accorda les permissions dont les fondateurs avaient besoin, et avant 1830 deux cent soixante-dix-huit voitures sillonnaient Paris sous ces diverses dénominations, et avaient toutes le même objet, celui de transporter le public, moyennant une rétribution de 30 centimes par personne. M. Debelleyme avait fixé l'itinéraire que parcouraient toutes ces voitures.

Mais, dans l'origine, l'administration et les entrepreneurs n'avaient guère en vue que de faciliter les communications réciproques entre les différens quartiers populeux de la ville, et c'est ce qui explique pourquoi les lignes accordées par le préfet ne s'étendaient que rarement jusqu'aux quartiers excentriques. Ainsi, par exemple, une ligne des Omnibus suivait les boulevards, depuis la Porte-Saint-Antoine jusqu'à la Madeleine; une autre avait le même point de départ et arrivait à la même destination, en traversant les rues centrales; une autre encore, toujours desservie par les Omnibus, allait de la rue Grange-Batelière à Saint-Sulpice.

Les Favorites exploitaient trois ou quatre lignes ayant leur point de jonction commune à la place Dauphine, et dont une seule, je crois, s'étendait jusqu'aux barrières. Les Tricycles avaient deux itinéraires qui ne dépassaient pas la limite des boulevards et la chambre des députés. Les Écossaises se rendaient de l'île Saint-Louis à l'entrée du boulevard Montmartre. Les Diligentes allaient de la rue Saint-Lazare au marché Saint-Jean; toutes localités, comme on le voit, qui ne s'éloignent guère du centre de la capitale.

Cependant, quelques-unes des lignes autorisées s'étant prolongées jusqu'aux barrières, l'on ne tarda pas à reconnaître les grands avantages que les voitures en commun présentaient aux quartiers excentriques et aux populations de la banlieue, puisqu'à l'aide d'un service fort économique et non interrompu, les habitans des quartiers les plus éloignés et ceux des communes qui avoisinent les murs d'enceinte de la capitale, pouvaient aisément se mettre en communication avec les différentes sections de la ville. Pour rendre sensibles les avantages qui en résultaient, je rappellerai que les barrières où se rendaient les Omnibus, les Favorites, etc., étaient celles qui voyaient affluer le plus grand nombre de personnes. Ainsi les établissemens publics, les cafés, traiteurs, marchands de vin, dépendant des communes desservies par ces voitures, étaient toujours remplis de consommateurs, parce qu'on avait

la facilité de s'y rendre et d'en revenir pour une modique dépense.

Un autre effet, non moins utile, du passage des voitures en commun dans les quartiers peu fréquentés, à cause de leur éloignement, c'était d'en augmenter la population : on ne craignait plus de les habiter quand on savait que, moyennant 30 centimes, on pouvait, à toute minute de la journée, se rendre à une autre des extrémités de Paris. La plupart des employés des ministères et des administrations publiques purent alors prendre leur domicile à une grande distance, afin de respirer un bon air, d'avoir l'agrément d'un petit jardin, et réaliser sur le prix du loyer une économie plus que suffisante pour couvrir la dépense des voitures. Il s'en suivait aussi nécessairement une augmentation de valeur des propriétés, un accroissement d'activité dans le petit commerce de ces localités, jusque là privées de mouvement et de vie.

C'était donc un grand bienfait pour les parties de la ville explorées par une ligne de voitures; mais plus les effets eu devenaient notoires, plus aussi tout le monde aurait voulu être à même d'en profiter; il n'était pas une rue, pas une barrière où l'on ne désirât le parcourt des Omnibus. Les établissemens situés là où ces sortes de voitures n'arrivaient pas, se voyaient abandonnés; tandis que leurs confrères des endroits qu'elles desservaient, jouissaient d'une prospérité soutenue.

Cet état de choses soulevait des réclamations continuelles ; on ne cessait de harceler l'administration pour qu'elle augmentât le nombre des lignes et qu'elle multipliât ces utiles voitures devenues un besoin public.

Cependant, jusqu'à la fin de 1834, je n'avais voulu apporter aucun changement à la situation constituée par M. Debelleyme, ajournant de statuer sur toutes les demandes jusqu'à l'époque où, débarrassé enfin des luttes politiques, des soins urgens, impérieux qu'elles commandaient, je pourrais me livrer à un examen plus approfondi des questions relatives à cette branche d'administration.

C'est ici le cas de dire qu'en outre des entreprises fondées au temps de MM. Debelleyme et Mangin, il avait été accordé par eux des autorisations pour en créer plusieurs autres ; mais les concessionnaires n'en avaient pas fait usage, par la raison, sans doute, qu'ils n'y voyaient pas de chance de succès.

Pendant le premier semestre de 1835, je me fis rendre compte de tous les faits ; l'on plaça sous mes yeux, non seulement les sollicitations de ceux qui voulaient être autorisés à augmenter le matériel et à prolonger l'itinéraire des lignes existantes, mais encore les vives instances des communes et des quartiers qui jusqu'alors en étaient privés. Je compris bientôt les nécessités nouvelles auxquelles il était du devoir de l'administration de satisfaire,

et, voulant y pourvoir en même temps que faire une application plus logique de ce moyen de transport, je décidai que presque toutes les lignes seraient prolongées jusqu'aux diverses barrières; ayant en vue par là de les rendre à leur véritable destination, qui doit avoir pour objet de faciliter les communications entre les extrémités et le centre de la ville. J'autorisai, en conséquence, une addition au matériel préexistant, en faveur des entreprises dont les itinéraires se trouvaient ainsi prolongés. On comprend qu'il faut plus de voitures pour parcourir une étendue de trois quarts de lieue, que pour en desservir une de demi-lieue. Au moyen de ces additions, trente-six numéros d'*Omnibus*, de *Favorites*, etc., furent ajoutés aux précédens.

Dans ces mêmes entrefaites, je mis en demeure les titulaires des lignes autorisées par mes prédécesseurs et non encore montées, d'avoir à organiser leur service sous peine de déchéance. Plusieurs aimèrent mieux abandonner leurs droits que de s'exposer au danger d'une mauvaise spéculation, et conséquemment la Préfecture de police put concéder à de nouveaux titulaires les mêmes lignes qu'on refusait d'organiser. Deux d'entre elles furent accordées par moi aux personnes qui les réclamaient, et qui ont dû se mal trouver de leur exploitation; car les recettes n'ont jamais couvert les dépenses.

Après avoir opéré ces améliorations partielles, il restait plusieurs lacunes à remplir pour compléter l'organisation générale du service des voitures en commun. Les barrières suivantes n'étaient pas encore desservies, savoir : la *barrière Blanche*, voisine de la population considérable établie sur le versant méridional de la butte Montmartre, et voisine aussi du quartier Saint-Georges, déjà presque entièrement peuplé; les barrières *Rochechouart* et *Poissonnière*, qui sont devenues des centres de grandes populations ; la barrière *Fontainebleau*, la barrière *Saint-Jacques*, celle du *Mont-Parnasse* et presque toutes celles communiquant avec Vaugirard et Passy. Ces diverses localités formaient donc des vides réels dans l'ensemble du service dont il s'agit. Mon but était d'établir une suite non interrompue de rayons convergeans du centre aux extrémités. Je ne voulais pas la laisser dans un état d'imperfection. Il fallait que tous les points fussent traités autant que possible sur le même pied, pour qu'aucune exclusion ne motivât des plaintes fondées. Ce fut donc pour achever de réaliser ce plan général, et mettre en activité les voitures destinées à satisfaire les besoins reconnus que je donnai mon consentement à la création des lignes additionnelles dont je vais parler.

Un sieur Foucaud, d'accord avec un employé de mon cabinet, nommé Hédiard, venait d'acquérir, le 15 mars 1835, de l'ancien titulaire, le droit

[redacted]

d'exploiter une des lignes accordées avant la révolution de juillet, et non encore en activité. L'itinéraire tracé par l'ancienne concession allait de la place des Victoires au Père La Chaise, par les rues des Fossés-Montmartre, Neuve-Saint-Eustache, Bourbon-Villeneuve, les boulevards, jusqu'au faubourg du Temple, etc. Pénétré des inconvéniens que présentait cet itinéraire, puisqu'il s'agissait de faire circuler ces nouvelles voitures dans des localités constamment obstruées par celles de même nature qui les parcouraient, et par le passage fréquent des diligences et d'une immense quantité d'autres voitures, qui se dirigent vers la Porte Saint-Denis, je ne voulus pas consentir à l'organisation de ladite ligne sur l'itinéraire anciennement indiqué. Alors les nouveaux propriétaires en cherchèrent un autre, et finirent par me proposer d'y substituer une ligne partant de la barrière Blanche, traversant le quartier Saint-Georges, la rue Laffitte, les rues de Grammont, Sainte-Anne, le Carrousel, le quai Voltaire, etc., et aboutissant à la barrière de Fontainebleau. J'acceptai cette substitution le 6 mai 1835. Le sieur Foucaud s'occupa tout de suite de monter son entreprise; il fit construire des voitures, acheta un terrain à Montmartre, et fit élever des bâtimens dont la dépense excédait 70,000 francs; il passa des marchés, dont la durée était de dix ans, pour l'entretien des voitures, harnais, etc.; ce qui devait coûter pendant

cette période au moins 150,000 francs ; et enfin il acheta les chevaux nécessaires. Mais quand il fallut payer, Hédiard et Foucaud, ne possédant qu'une faible partie des capitaux indispensables, il leur fallut aviser au moyen de s'en procurer. Jusqu'alors, la bonne opinion qu'ils avaient de leur spéculation leur faisait espérer de trouver un capitaliste qui s'y associerait en leur assurant même un avantage comme fondateurs. Déçus de cet espoir, le sieur Foucaud créa, le 30 juin suivant, une société par actions.

M. Hédiard, ainsi que je l'ai dit, était attaché à mon cabinet, et, ainsi que M. Coffyn, dont j'ai parlé, il ne voulait pas rester à la Préfecture après mon départ, qu'il savait ne pouvoir plus être éloigné. C'est ce qui explique pourquoi il prenait un intérêt dans une entreprise industrielle. Les observations qu'on a pu lire à l'égard de M. Coffyn me dispensent de démontrer derechef combien une telle prévoyance, un tel fait étaient légitimes et à l'abri de tout reproche.

Foucaud n'avait souscrit que pour le quart des actions en commandite créées par son acte social; M. Hédiard en avait pris également le quart ; il en restait donc la moitié à placer. Ils en parlèrent à mon gendre, alors tout-à-fait étranger à l'administration et aux affaires publiques, et qui, le 14 juillet, consentit à souscrire le troisième quart des actions. Enfin le dernier quart fut acheté par une

dame avec laquelle j'étais lié. Foucaud se hâta d'écrire, le 15 *juillet*, à mon gendre et à cette dame, pour constater leur qualité d'associés commanditaires, et rappeler les obligations à leur charge qui en découlaient. C'est ainsi que la société en commandite, dont le sieur Foucaud s'était réservé seul la gérance, avec un prélèvement de 5,000 francs par année, se trouva définitivement constituée, quatre mois et demi après l'époque où il avait acquis la ligne de l'ancien titulaire, et deux mois et demi après celle où j'avais autorisé le changement d'itinéraire expliqué ci-dessus.

Je ferai observer surabondamment que, sauf les avantages attribués au sieur Foucaud en sa qualité de gérant, la condition des actionnaires était la même pour tous; tous étaient soumis à l'obligation de verser à mesure des besoins le capital des actions souscrites. Jamais société ne fut fondée sur des bases plus loyales, plus irréprochables. Quant à la ligne en elle-même, je l'ai approuvée, en échange de celle qui partait de la place des Victoires pour aller au Père La Chaise, parce que la nouvelle ne suivait que des rues dans lesquelles aucune voiture en commun ne passait, qui d'ailleurs ne sont jamais ni encombrées ni embarrassées; et enfin parce qu'elle satisfaisait au vœu des populations sur des points jusque là exclus des avantages de ces moyens de transport : elle comblait deux des lacunes que j'ai signalées à l'égard

de la barrière Blanche et de la barrière de Fontainebleau. J'ai donc fait à ce sujet un acte de bonne administration, et je me serais rendu coupable d'un déni de justice si j'eusse repoussé la demande de Foucaud, puisqu'il avait un droit acquis. Or, si des considérations d'intérêt public me portaient à proscrire le tracé autorisé par M. Debelleyme, c'eût été une véritable spoliation que de ne pas lui en substituer une autre. Je n'ai été préoccupé dans cette affaire que du devoir de concilier les règles de l'équité vis-à-vis du propriétaire avec ce que réclamait l'intérêt de la circulation.

Une autre ligne me fut demandée par M. Léon Pillet. Il savait ma répugnance à augmenter les embarras dans les rues de l'intérieur, et voulut prévenir toute objection de ma part, en me soumettant l'idée conçue par lui de créer une ligne circulaire, composée de rues très-peu fréquentées, en dehors du grand mouvement de la population. Le point de départ était la barrière du Maine; la ligne suivait la rue de Vaugirard dans toute sa longueur, et continuait à décrire un grand cercle rapproché du mur d'enceinte. Il eût été d'une rigueur inouie de rejeter cette demande, qui ne pouvait nuire à aucune entreprise rivale, qui ne gênait en rien la voie publique, et qui entrait, sous plusieurs rapports, dans les conditions du plan général dont l'autorité devait désirer l'exécution. Quel motif aurais-je pu faire valoir pour justifier un refus?

L'idée de M. Léon Pillet était neuve, c'était sa propriété; lui seul avait le droit d'en revendiquer le bénéfice. M. Léon Pillet, tenant compte de la juste sollicitude de l'administration au sujet des précédentes entreprises, et au sujet du danger d'accroître les entraves de la circulation sur des points où déjà le passage des voitures occasionnait de fréquens accidens, s'était renfermé dans des limites qui ne froissaient aucun des intérêts publics et privés. Je n'eus donc à faire à M. Léon Pillet qu'une seule observation; c'est que, sous le rapport spéculatif, son entreprise me paraissait mauvaise. Je crus devoir le lui dire amicalement, et je ne me suis pas trompé.

Une combinaison, réunissant au même degré les conditions de sûreté et de position inoffensive à l'égard des exploitations en activité, fut conçue par une autre personne. Il s'agissait d'une ligne partant du bassin de la Villette, parcourant dans toute leur longueur les rues La Fayette, Montholon, Coquenard, Saint-Lazare, la rue de la Pépinière, celle de Chaillot, et aboutissant à la barrière de Longchamp. Pour peu que l'on connaisse Paris, on conviendra que cet itinéraire offrait encore moins d'inconvéniens quant aux embarras de la voie publique, et avait encore moins de chances de succès que la ligne précédente. Jamais les personnes familiarisées avec ce genre d'opérations n'auraient voulu entreprendre celle-ci; car, en définitive, il

s'agissait de faire parcourir aux voitures une lieue et demie dans des quartiers la plupart inhabités. Je n'avais pas plus de raison, sous le rapport administratif, de refuser mon approbation, que je n'en aurais eu s'il se fût agi de faire circuler des omnibus sur une grande route.

Enfin M. Blanc m'adressa une demande pour être autorisé à créer une nouvelle ligne entre les barrières Rochechouart et Poissonnière et la barrière Saint-Jacques, ce qui achevait de combler toutes les lacunes dont se plaignait la partie de la population intéressée à les voir remplir. Sous ce rapport, j'étais naturellement disposé à donner la permission sollicitée par M. Blanc, que d'ailleurs je n'avais jamais vu. Une autre considération venait encore se joindre à celle-ci : c'est que trois employés de l'administration me recommandaient vivement sa demande et m'annonçaient l'intention de s'intéresser dans l'exploitation de la ligne, en y plaçant des capitaux au même titre que le fondateur. Certainement, et toutes choses égales du reste, je préférais accorder une faveur, si faveur il y avait, à des hommes honnêtes, laborieux, qui avaient rendu des services à la chose publique, partagé mes travaux, quelquefois mes périls, et fait preuve chaque jour d'un dévoûment dont j'étais nécessairement le meilleur juge, plutôt que de gratifier de cette faveur quelque spéculateur ou des inconnus étrangers à l'administration, et ne pou-

[redacted]

vant faire valoir aucun titre à sa bienveillance.

Il eût été monstrueux de les rendre l'objet d'une préférence sur des employés qui s'étaient consacrés avec moi à préserver la capitale, et peut-être le pays, d'un bouleversement général. Fallait-il leur dire, à la veille de quitter mon poste : « Vous vous êtes attachés à une branche d'administration ingrate et difficile ; vous avez renoncé à la possibilité de suivre une autre carrière ; vous avez subi votre part des préventions stupides qui s'élevaient contre toute personne faisant partie de l'administration de la police ; vous avez vieilli avec moi de cinq années ; vous n'avez touché que de modiques appointemens, sans l'espoir d'une récompense quelconque, excepté celles qu'il dépendait de moi de vous assurer..... et maintenant je vous laisse sans appui, sans savoir peut-être s'il vous sera possible de vous créer une position ; et néanmoins, la grâce toute simple, toute légitime que vous me demandez, je vous la refuse, et je vais en gratifier un homme que je n'ai jamais vu, et qui est peut-être un ennemi du gouvernement.

Si j'avais suivi une pareille conduite et tenu un pareil langage, on m'aurait pris pour un insensé ; il n'est pas un homme consciencieux qui n'eût sévèrement blâmé un procédé aussi révoltant. Mais il y a plus : M. Blanc et ses co-intéressés n'eussent-ils pas été en droit de me dire que je commettais à leur égard une sorte d'exaction ; qu'il ne m'appar-

tenait pas de m'emparer de leur projet, de les en dépouiller au profit d'un tiers? Une conception, bonne ou mauvaise, n'en est pas moins une propriété garantie par les lois; il n'était pas permis, dans la circonstance dont il s'agit, de méconnaître le droit acquis par la priorité d'une idée.

Toutes choses concouraient à faire accueillir la demande de M. Blanc; c'est aussi ce que j'ai fait.

Je sais très-bien qu'à l'époque où l'administration faisait sur ces affaires l'enquête d'usage, beaucoup d'autres lignes de voitures m'étaient demandées par une foule de gens qu'alléchait le succès des Omnibus et des Favorites. Ils savaient qu'autrefois les concessionnaires des meilleures lignes les avaient mises en société ou cédées avec de grands bénéfices, et ils espéraient pouvoir négocier non moins avantageusement les nouvelles permissions qu'ils convoitaient. Mais ils s'inquiétaient fort peu de la question d'utilité publique, et se seraient regardés comme des maladroits de ne pas indiquer dans leurs pétitions les meilleures itinéraires qu'il fût possible de choisir. Que leur importait les embarras de la circulation, les accidens qu'ils font naître? Que leur faisait l'encombrement des rues centrales, l'affluence prodigieuse dans les quartiers des halles? toutes ces vétilles leur semblaient devoir disparaître devant l'élégance de quelques phrases bien arrondies et l'apostille de quelques députés. Ils ne se mettaient pas en frais d'imagination pour trouver

[redacted]

les lignes à leur convenance ; c'étaient toujours les boulevards, la rue Richelieu, la rue Neuve-des-Petits-Champs, les rues Saint-Honoré, Montmartre, Saint-Denis, Saint-Martin, le Pont-Neuf, etc., qu'ils proposaient de faire parcourir par leurs voitures. Rien de plus simple, de plus facile, que de telles combinaisons. En les adoptant, j'aurais enrichi sans doute beaucoup de spéculateurs improvisés, et ruiné la plupart des entreprises existantes. Je n'ai pas besoin de répéter les raisons d'ordre public qui ne me permettaient pas d'encourager de pareilles extravagances. Je me souviens qu'une certaine dame vint tout exprès de Lunel à Paris pour prendre part à la curée que rêvait l'avidité des postulans ; elle se fit recommander chaudement par M. Barthe, et je me souviens aussi qu'à l'occasion de mon procès contre *le Messager*, cette dame, ou plutôt son protecteur, eut le front de me faire reprocher le tort que j'avais eu, suivant l'un ou l'autre, de refuser ce qu'ils désiraient.

On ne sera pas surpris de me voir donner, à l'égard des voitures en commun, des explications minutieuses, quand j'aurai dit que ce sont les quatre lignes dont je viens de parler, et le bain du quai de l'École, qui ont fourni à M. Plougoulm un prétexte de déclamation et d'insolentes argumentations contre moi. Ce sont elles aussi qui, précédemment dénaturées par de méprisables impostures, ont motivé l'article calomnieux publié par *le*

Messager. Ma rancune s'attache beaucoup moins au journaliste, trompé par le langage de ces misérables, qu'aux hommes assez méchans pour les avoir fait agir. Au surplus, j'aurai encore, malgré ma répugnance, quelques mots à dire sur ces faits.

Il me reste à raconter un épisode qui touche directement à la question des voitures en commun.

Avant l'époque où je pus commencer les améliorations dans l'esprit du système que je viens de développer, un homme dont j'avais reçu trois fois la visite sous prétexte de me fournir des renseignemens de police, me pria de lui permettre de placer sur les boulevards une trentaine de voitures en concurrence avec les Omnibus. Je répondis, comme de juste, que la chose était impossible. Mon refus ne le déconcerta point : il s'aboucha avec des personnes honorables et riches, qui eurent le tort de croire qu'elles pourraient se passer d'une permission administrative. Elles fournirent les capitaux indispensables, et bientôt leur société mit en mouvement de nouvelles voitures appelées les *Algériennes*. Je m'opposai à l'exploitation de cette entreprise illégale ; je fis dresser cinq ou six mille procès-verbaux, constatant les contraventions aux réglemens de police. Les tribunaux de simple police acquittèrent les contrevenans et dénièrent la légalité d'une ordonnance rendue à ce sujet par M. Debelleyme, le 18 septembre 1828, et d'une autre, publiée par

M. Vivien le 9 mai 1831. Il fallut que le ministère public se pourvût devant la cour de cassation, qui, je le dis surabondamment, a trop de lumières pour ne pas rectifier de telles erreurs dans l'application des lois. Les *Algériennes* furent donc condamnées par la cour suprême. Les intéressés dans cette affaire essayèrent encore, par d'autres combinaisons, de continuer l'entreprise, et ne négligèrent aucun moyen pour obtenir de ma part une concession qui leur devenait indispensable. Bien des personnes de mon entourage, d'autres avec lesquelles on me savait lié d'amitié, et même un vieux philosophe généralement respecté, me confièrent le secret d'offres considérables qu'on leur avait faites pour obtenir mon consentement; le philosophe me disait dans son ingénuité et sans connaître la portée de l'acte qu'il sollicitait: « Mon bon M. Gisquet, vous pouvez faire » mon bonheur; une seule signature de vous, pour » une chose qui me paraît simple, ferait ma fortune; » on me promet 100,000 francs si je l'obtiens; ju- » gez comme je serais heurenx, si je pouvais dans » mes vieux jours me voir avec ma famille à l'abri » du besoin. » Malgré la satisfaction que j'aurais éprouvée à lui rendre service, je n'eus pas de peine à lui en faire comprendre l'impossibilité.

Bientôt un incident vint compliquer les embarras où se trouvaient les entrepreneurs des Algériennes. Le gérant était ce même homme qui en avait le premier conçu la pensée; il se faisait appeler *d'Harcourt*.

Mais j'appris que ce prétendu gentilhomme était un réclusionnaire évadé en 1830 des prisons de l'État; qu'après sa fuite, il s'était rendu en Hollande; que la police du roi Guillaume l'avait employé comme agent secret, et qu'en cette qualité, on l'avait envoyé à Bruxelles pour surveiller et seconder des machinations politiques. Afin de multiplier les profits de son état, il offrit ses services au gouvernement belge, et devint tout à la fois l'espion de la Belgique envers la Hollande, et de la Hollande envers la Belgique. Plus tard, et toujours avec le même rôle, cet homme passa en Espagne; il y servit également les deux partis belligérans sans cesser d'appartenir à la Hollande et à la Belgique. Enfin, arrivé à Paris, il voulut augmenter les bénéfices de son métier en faisant aussi des communications à la police française. Dès que ses antécédens me furent connus, j'ordonnai son arrestation; mais il avait disparu. Ses actionnaires ne tardèrent pas à vendre leur matériel, et conséquemment à renoncer à leur exploitation.

Quel que fût le bon droit de mon administration dans un débat avec des tiers, je ne pouvais pas espérer que les organes de la presse seraient favorables à l'autorité. Il me parut donc tout naturel, d'après l'habitude des journaux, qu'ils prissent fait et cause pour les Algériennes, et qu'ils blâmassent amèrement les poursuites suscitées par la police. Je me souviens même que M. Charles Ledru, avocat,

[redacted]

publia dans la *Gazette des Tribunaux* une sorte de consultation où la question était traitée en fait et en droit; il est bien entendu que les conclusions étaient conformes aux prétentions de mes adversaires. Je me rappelle aussi que M. Mauguin, avocat du *Messager*, me demanda pourquoi je n'avais pas autorisé les Algériennes. Je répondis à cette question: *Je ne l'ai pas fait, parce que je ne l'ai pas voulu.* Si cette réponse est un peu brusque, elle n'en est pas moins péremptoire et logique, car je ne dois compte à personne des motifs pour lesquels j'ai fait ou n'ai pas fait tel ou tel acte d'administration. Pense-t-on qu'il soit admis de demander judiciairement à un préfet de police, comme à tout autre chef d'administration, pourquoi il a donné une place à M. Pierre plutôt qu'à M. Paul? Pourquoi la police permet-elle d'ouvrir, par exemple, des concerts aux Champs-Élysées, et défend-elle d'en ouvrir au milieu du boulevard des Italiens? Pourquoi elle tolère les boulangers, les bouchers établis, et ne permet-elle pas à des amateurs d'ouvrir de nouvelles boutiques pour exercer ces mêmes professions? Pourquoi elle accorde en hiver, à certains théâtres, la permission de donner des bals publics, tandis qu'elle la refuse à d'autres? Pourquoi elle ne délivre pas à celui-ci des numéros de fiacre ou de cabriolet, à celui-là des charges de facteurs dans les halles et marchés? Pourquoi elle consent à l'établissement d'une fabrique de produits chimi-

ques ou d'un équarrissage dans une localité, et s'oppose-t-elle à ce qu'on en crée auprès de la rue de la Paix ou de la rue de Rivoli?... Pourquoi, pourquoi? Les pourquoi n'en finiraient pas s'il fallait satisfaire à la curiosité de tout le monde. Cependant, comme aujourd'hui je m'adresse au public, seul juge compétent en pareille matière, je ne demande pas mieux que d'expliquer les raisons qui guidèrent ma conduite, et je le ferai pour tous mes actes, s'il en est besoin.

Je dirai donc, à l'égard des Algériennes, que j'ai refusé l'autorisation sollicitée si vivement et de tant de manières, parce qu'elles avaient usurpé la ligne des boulevards accordée depuis douze ans à la première de toutes les entreprises de voitures en commun fondées dans Paris, c'est-à-dire aux *Omnibus*, et qu'il serait impossible de tolérer sur cette partie de la voie publique deux lignes rivales, sans qu'il en résultât des accidens graves et journaliers. Ces inconvéniens furent bien démontrés, lorsqu'en 1828 les *Dames blanches* voulurent circuler aussi sur les boulevards en concurrence avec les Omnibus. Le préfet d'alors se vit obligé, au bout de quinze jours, de les en expulser en leur fixant un autre itinéraire.

J'ai fait supprimer les Algériennes, parce qu'il eût été d'un très-mauvais exemple de sanctionner une prise de possession, une spoliation, faite au mépris des droits acquis, et sans l'adhésion préalable de l'autorité. Un pareil exemple, non seule-

ment rendait très-précaire la situation des anciennes entreprises, mais il eût créé une sorte de jurisprudence à laquelle je n'aurais pas pu me soustraire. Désormais les entrepreneurs, quels qu'ils eussent été, se seraient fort peu inquiétés de l'autorisation légale; l'on eût couvert Paris de cent autres lignes de voitures; fait rouler de nouveaux fiacres, de nouveaux cabriolets de place, et l'on se fût dit : *Allons toujours ! la permission du pouvoir municipal viendra tôt ou tard : on ne voudra pas nous déposséder et nous ruiner quand notre affaire marchera.* En effet, comment aurais-je pu me montrer rigoureux pour ces nouveaux empiétemens, si j'avais créé un précédent en ratifiant une première fois de telles infractions? C'eût donc été dépouiller l'administration du droit précieux de veiller aux intérêts de tous, d'empêcher les choses nuisibles à la santé des habitans, dangereuses pour leur sûreté, et renoncer à une portion d'autorité nécessaire pour maintenir l'équilibre entre la somme des besoins et les moyens d'y satisfaire.

J'ajouterai, en ce qui concerne les Algériennes, qu'elles s'étaient placées encore, sous un autre rapport, dans une position toute exceptionnelle : leurs fondateurs avaient fait construire à grands frais deux vastes établissemens dans les communes de *Neuilly* et de *Bercy*, pour y loger le personnel et le matériel, ce qui leur ôtait le moyen, sans faire d'énormes sacrifices, d'appliquer leurs voitures à des-

servir d'autres itinéraires que celui sur lequel on les avait placées, puisque c'était la seule voie praticable, communiquant de l'un à l'autre de ces points ruraux.

Qu'on me permette ici une réflexion bien courte et bien simple. Si à l'époque où les feuilles publiques et les tribunaux de police se prononçaient hautement en faveur des Algériennes, j'avais consenti à me créer une fortune par des voies occultes; si je n'avais pas compris toute la sainteté des devoirs que s'impose un citoyen en acceptant des fonctions publiques, il m'eût été bien facile d'imiter tant d'autres gens qui, à force de charlatanisme, ont su mettre à profit, dans leur intérêt privé, le pouvoir dont ils furent dépositaires, et usurper la réputation d'honnête homme. C'est ainsi que bien souvent une opinion factice entoure les intrigans d'une auréole de probité, tandis que la rudesse d'un homme intègre, qui ne fait jamais de capitulation avec sa conscience, lui suscite des haines aveugles et des préventions odieuses, alimentées peut-être par les mêmes charlatans qui ont exploité à leur profit la crédulité du vulgaire!

Pour terminer ce que j'avais à dire au sujet des voitures en commun, je rappellerai que MM. Debelleyme et Mangin en ont autorisé deux cent soixante-dix-huit, et que les trois nouvelles lignes créées pendant mon administration n'ont augmenté ce nombre que d'environ soixante-dix numéros.

On a donné des éloges à mes prédécesseurs, parce qu'ils avaient favorisé ces moyens de transport en concédant des lignes qui firent la fortune des concessionnaires; moi, j'ai organisé tout le service sur un meilleur plan; j'ai voulu satisfaire aux besoins reconnus; j'ai favorisé le public et non les spéculateurs. Je n'ai créé que soixante-dix numéros pour ces nouvelles lignes : ces lignes étaient mauvaises pour les fondateurs; aucune jusqu'à présent n'a été exempte de perte... Le public seul a donc gagné aux modifications introduites par moi; et pourtant, on m'a diffamé à l'occasion de ces mesures! et les impertinences du sieur Plougoulm ont rendu la diffamation encore plus révoltante et plus stupide.

Budget de la Préfecture de police.

Les dépenses de la Préfecture de police, en ce qui concerne les fonds municipaux, s'élevaient à près de huit millions par année à l'époque de mon entrée en fonctions. Dès l'année suivante, au moyen de la nouvelle organisation que j'avais donnée aux diverses branches du service, et au moyen des réformes opérées, elles étaient réduites à *sept millions trois cent soixante-treize mille francs*, montant des crédits votés par le conseil municipal pour l'exercice de 1832. Cependant il est à remarquer que dès cette époque j'avais augmenté de cent quatre hommes le personnel des sergens de ville, ce qui représentait un surcroît de dépense de cent qua-

rante mille francs, et qu'en outre, j'avais porté à ce même budget une somme de cent quarante-huit mille francs pour les émolumens des agens de la sûreté et des rondes de nuit, qui précédemment étaient payés sur les fonds secrets. J'ai expliqué ailleurs l'irrégularité et l'injustice d'une pareille imputation, puisqu'il n'y a pas de service qui soit plus spécialement et plus exclusivement municipal que ceux de la brigade de sûreté et des rondes de nuit.

Si j'étais resté, quant à ce personnel de l'administration, dans les conditions précédentes, on voit que l'économie eût été de près de neuf cent mille francs dès la première année.

Le chiffre du budget de 1832 ne s'est jamais accru dans les budgets ultérieurs, et le dernier qui appartienne à la période de mes fonctions se trouvait réduit à *sept millions cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents francs*. J'ai donc introduit, comme on le voit, des modifications heureuses, puisqu'il en est résulté une réduction de dépense équivalente à une somme annuelle de *neuf cent mille francs*.

Indépendamment de ces réductions, j'ai rendu chaque année au trésor de la ville une partie des fonds mis à ma disposition par les votes du conseil municipal. Ces excédans de crédits, non employés par moi, formaient une somme de près d'*un million* à la date de ma retraite. On y voyait figurer une fraction des fonds secrets, alloués par la ville de

[redacted]

Paris pour le service de sûreté, et dont je n'avais aucun compte à rendre, en raison de leur destination spéciale. Ajoutons que je n'ai pas demandé un seul crédit supplémentaire, tant j'étais soigneux de ne point dépasser les chiffres votés.

Ajoutons encore qu'en dehors de ces réductions de dépenses, de ces restitutions de crédits non absorbés, qui, pendant mes cinq années d'administration, ont diminué d'à peu près *six millions* les charges de la ville, j'ai grossi d'une manière assez sensible le produit des recettes municipales; et ceci, distinguons-le bien, est en sus de la plus-value ressortant de l'accroissement successif de la consommation. Deux moyens ont concouru à assurer ces supplémens de perception : d'abord un meilleur mode de prélèvement des droits, et une surveillance plus active contre la fraude; en second lieu, la cessation d'une marche vraiment abusive, toujours suivie avant moi. Voici en quoi consistaient les abus :

Divers crédits figuraient dans les budgets, pour les matériels des services du nettoiement, de l'éclairage, de la garde municipale, des halles et marchés, de la marée, du poisson d'eau douce, de la volaille et du gibier, des abattoirs, des voitures et de la petite voirie. Eh bien! lorsque ces allocations n'étaient pas absorbées par les dépenses à la fin d'un exercice, on disposait des *bonis* pour accorder des gratifications aux employés. On en usait de

même à l'égard du produit des amendes imposées aux entrepreneurs du nettoiement et de l'éclairage, et aussi à l'égard du bénéfice réalisé sur la vente des livrets, sur les cantines des prisons, même quelquefois sur les profits de la pistole. D'autres petites rentrées allaient encore grossir la somme dont les préfets gratifiaient irrégulièrement leurs subordonnés. J'ai mis brusquement un terme à cet état de choses : j'ai voulu que tous les excédans de crédits, que toutes les recettes et tous les recouvremens quelconques, fussent portés en compte au budget et versés à la caisse municipale. Voilà quant aux questions d'argent.

Je n'ai pas fait des innovations moins générales dans la manière de classer et de présenter avec clarté les comptes de l'administration. Avant moi, il semblait qu'on s'étudiât à jeter dans les budgets et dans la comptabilité une confusion et un désordre qui ne permettaient pas d'apprécier l'utilité et l'importance des crédits demandés. Il fallait avoir un fil conducteur pour se reconnaître dans cette espèce de labyrinthe; quelques détails vont le prouver.

Les appointemens des inspecteurs d'hôtels et de maisons garnis étaient prélevés sur un crédit alloué pour les *commissariats de police*. La dépense de chaussure et d'habillement de quelques portesonnettes se prenait sur les fonds imputés *à l'habillement des sergens de ville*. Une quarantaine de sergens de ville touchaient leurs appointemens sur

[redacted]

les produits de la *perception des droits payés par les fiacres et cabriolets*. Douze à quinze inspecteurs de police, des employés des bureaux administratifs, et plusieurs officiers de paix, étaient payés sur le crédit voté pour le *matériel du dispensaire*. Une forte partie des préposés au service du nettoiement recevaient leurs retributions mensuelles sur les fonds votés pour le *matériel* de ce service. Les employés attachés à l'inspection des halles et marchés, à celle des bois et charbons, les six commissaires de police spécialement chargés de l'inspection des poids et mesures, et leurs hommes de peine, se trouvaient tous retribués sur le crédit alloué pour faire *la police des halles et marchés*. On prélevait sur *le droit de stationnement des voitures*, les appointemens de plusieurs employés des bureaux intérieurs de la Préfecture de police, de ceux attachés à l'inspection de la fourrière et de quelques agens de la police municipale.

J'ai composé mon budget sur des bases toutes nouvelles; sous ce rapport, mon ancienne expérience en matière de comptabilité m'a été fort utile. Chaque crédit a eu une affectation spéciale et précise, et l'homme le moins familiarisé avec l'étude des comptes administratifs pouvait comprendre, sans aucun effort, l'économie de la méthode que j'ai mise en pratique. Au surplus, la clarté a frappé l'attention du conseil municipal, qui en a manifesté sa satisfaction.

Je ne clorrai pas ce chapitre sans énoncer une autre modification qui me semblait désirable pour les finances de la ville et les classes les moins aisées de la population. Je voulais faire convertir en droit d'octroi le droit de consommation qui se perçoit dans les halles et marchés sur le beurre, les œufs, la volaille, le gibier, le poisson et les huîtres, lequel produit environ quinze cent mille francs par année.

La perception ne frappe que celles de ces denrées qui sont vendues à la halle par les facteurs ou les préposés de l'administration, et c'est en cela que consiste l'injustice pour les petits consommateurs et la perte pour la ville. En effet, tout ce qui arrive à domicile sans être acheté sur les marchés publics est exempt de cette taxe municipale. Cependant ce sont principalement les personnes riches, ainsi que les gros marchands de gibier, de volaille, de beurre, les grands restaurateurs, etc., qui reçoivent directement leurs provisions et n'achètent jamais, ou presque jamais, rien de ces objets sur les marchés publics. Déjà l'on doit être frappé à cette seule énonciation de l'anomalie que présente un tel état de choses. Les petits ménages qui achètent soit à la halle, soit chez les revendeurs, supportent un impôt qui n'atteint pas les classes opulentes. Un pauvre ouvrier veut-il avoir du beurre salé, des œufs déjà vieillis, du poisson commun, une oie, un canard, un lapin, c'est au marché pu-

[redacted]

blic qu'il s'adresse ou bien à des femmes colportant dans les rues et vendant au détail. Or, comme dans les deux cas ces marchandises de qualité inférieure proviennent de celles conduites à la halle, elles ont payé le droit, et ce droit, en définitive, retombe sur le modeste consommateur; tandis que les vingt mille familles que la fortune a favorisées reçoivent directement, ou de leurs fermiers, ou de leurs régisseurs, ou des cultivateurs de la banlieue, la volaille fine, le beurre frais, les œufs, le gibier, les fruits, etc., etc., et ne payent aucun droit à la ville.

Faut-il encore citer un autre exemple? Les huîtres d'Ostende, d'une valeur double de celles pêchées sur nos côtes, ne viennent jamais à la halle, et pourtant il en arrive plus de cinquante mille panier tous les ans. Ainsi voilà un produit étranger, une marchandise de luxe, qui se trouve affranchie d'une charge qui pèse sur les huîtres indigènes. Veut-on savoir combien les exemptions réelles que ce déplorable système a créées au profit des riches font de tort aux finances de la ville de Paris? je ne crois pas exagérer en portant l'évaluation à deux millions par année; car je n'estime pas que l'on vende sur les halles et marchés la moitié de ces mêmes denrées consommées dans la capitale. Notons encore que tout le gibier de choix, tel que chevreuils, faisans, bécasses, lièvres, perdreaux, etc., etc., va à peu près exclusivement

dans les bonnes cuisines sans avoir été mis en vente publiquement.

Ces observations, quoique très-succinctes, doivent, ce me semble, justifier mes deux propositions, en prouvant que la taxe est injuste et illogique, puisqu'elle ne pèse que sur les petites bourses, et que la ville de Paris néglige une perception qui lui produirait deux millions de plus.

Le moyen de mettre en vigueur un mode rationnel me paraissait d'une grande simplicité : il s'agissait, dans mon plan, de faire payer à la barrière le droit de consommation sur les marchandises dont j'ai parlé, au lieu de le percevoir au moment de la vente. Dans ce cas, rien n'aurait pu échapper à l'impôt municipal, et ces mesures eussent été tellement conformes aux principes d'équité, que personne n'aurait osé s'en plaindre. Ajoutons encore que la marche actuelle a pour conséquence de faire déserter les marchés publics, puisque les approvisionneurs ont un intérêt immense à s'adresser aux consommateurs ou aux marchands en boutique.

Mais toutes ces questions ne touchaient qu'indirectement à mes attributions ; je ne pouvais rien décider : la préfecture de la Seine et le conseil municipal étaient seuls compétens, et ce fut à eux que je communiquai l'idée de cette réforme. On étudia peut-être avec un peu de précipitation mon projet, et l'on s'arrêta devant quelques difficultés d'exécution peu sérieuses à mon avis.

Je persiste à penser qu'on aplanirait aisément tous les obstacles, et peut-être même ne serait-il pas impossible d'appliquer aux droits d'octroi sur les vins une base de taxation plus conforme aux règles de la justice distributive. Je n'admettrai jamais qu'il soit équitable d'exiger, sur une pièce de vin d'une valeur de 50 francs hors barrière un droit d'entrée aussi élevé que celui exigé pour une pièce de vin qui peut valoir jusqu'à 1,200 francs. Je sais bien qu'on n'arriverait jamais à une appréciation parfaitement exacte de la valeur; mais on approcherait beaucoup des conditions d'une bonne assiette de l'impôt en établissant des classes et une taxe graduée en raison de la valeur. Ainsi je dirais: Les vins estimés hors barrière à 100 francs et au-dessous, devront payer 30 francs par pièce; ceux de 100 à 200 francs; payeraient 40 francs ceux de 200 à 300 francs payeraient 50 francs; puis l'augmentation serait un peu plus forte proportionnellement pour les vins au-dessus de ce chiffre, parce qu'alors ce sont des vins de luxe. Ainsi j'exigerais 65 francs pour une pièce de 3 à 400 francs; 85 francs pour celle de 4 à 500 francs, et 120 francs pour tout ce qui excéderait cette évaluation. Ce serait encore là réformer un abus; car c'est un véritable abus de faire payer sur le vin ordinaire, le seul que boivent les classes peu aisées, une taxe égale à celle que supportent les vins exquis de nos sybarites.

[illegible]



CHAPITRE SEPTIÈME.



[redacted]

VII

Filles publiques. — Combien il y en avait en 1831 et 1836. — Comment l'administration les divise en classes.— Détails.— Anecdotes.

Au mois d'octobre 1831, il existait à Paris trois mille quatre cent soixante-dix-neuf filles publiques, inscrites sur les contrôles de la police. Ce chiffre s'est successivement accru, et le total des inscriptions excédait trois mille huit cents lors de ma retraite. Mais ces augmentations n'étaient réellement qu'apparentes; il y avait autant de prostituées en 1831 qu'en 1836; seulement beaucoup d'entre elles, dans un intérêt facile à comprendre, échappaient à la surveillance de la police. C'étaient principalement celles de bas étage, qu'on appelle filles à soldats, et qui vont exercer leur honteuse profession hors barrière. Là, éloignées des points où s'exerce principalement l'activité des inspecteurs, il leur était peu difficile de se soustraire aux conditions des réglemens de police. Pourtant cette classe, dans laquelle les malfaiteurs trouvent pres-

que toujours des auxiliaires, comportait plus que toute autre une surveillance rigoureuse, dans l'intérêt de la sûreté et de la santé des habitans; car ces malheureuses, désignées en termes de police sous le nom de *filles insoumises*, c'est-à-dire non inscrites, et conséquemment non assujetties aux visites des médecins, sont infectées dans une proportion énorme de la syphilis; on en trouve, terme moyen, plus du tiers atteintes de cette maladie.

Les plaintes nombreuses qui me parvenaient sur les désordres causés par la présence de ces femmes dans la banlieue, et les détails affligeans communiqués par l'autorité militaire sur les ravages qu'elles causaient dans la garnison, me décidèrent à les faire rechercher et arrêter.

En moins d'une année on en découvrit plus de six cents qui furent inscrites et astreintes à l'obligation de se faire visiter tous les huit jours; celles reconnues malades étaient envoyées à l'hôpital dépendant de la prison de Saint-Lazare jusqu'à parfaite guérison. La conséquence de ces mesures a été de grossir le chiffre des filles inscrites, et de diminuer considérablement le nombre de celles infectées; car on en comptait quarante sur cent parmi les insoumises, tandis que, grâce à la vigilance de l'autorité, aux soins qu'elle apporte à faire arrêter tout de suite et amener au *dispensaire* celles qui tardent d'un seul jour à se présenter à la vi-

[redacted]

site, on ne trouvait plus que trois malades sur cent prostituées enregistrées.

Mon intention n'est pas de faire une pornographie; il existe assez d'ouvrages spéciaux, entre autres celui de *M. Parent Duchâtelet*, qui traitent sous toutes leurs faces les questions relatives à la prostitution. Je ne veux m'occuper que de choses connues de très-peu de personnes, et dans lesquelles la police intervient.

Administrativement parlant, on distingue les filles inscrites en plusieurs classes. La première est composée de femmes d'assez bon ton, ayant, pour la plupart, reçu quelque éducation, mises avec recherche, élégance, et ne provoquant jamais les passans sur la voie publique : elles sortent fort peu. Plusieurs même tiennent des magasins, donnent des leçons de dessin, de musique; d'autres ont des moyens d'existence honnêtes, mais insuffisans pour satisfaire leurs goûts dispendieux; d'autres enfin, rêvant le luxe, les plaisirs, appartiennent à des familles estimables, et trouvent le moyen de se prostituer à l'insu de leurs parens. Cette classe de femmes publiques est la moins nombreuse, et il n'y a guère dans Paris que quatre maisons de tolérance qu'elles consentent à fréquenter.

La deuxième classe est facile à reconnaître : on peut en voir le type dans les plus jeunes, les plus élégantes de ces belles de nuit, qui prennent pour

théâtre de leurs agaceries la partie du boulevard des Italiens où il leur est permis de circuler.

La troisième classe explore les rues Richelieu, Saint-Honoré, les environs de la Bourse, et autres localités des quartiers riches.

La quatrième classe choisit les rues analogues à la rue Traversière-Saint-Honoré. Ces deux dernières classes sont les plus nombreuses dans Paris, parce qu'elles trouvent à peu près dans chaque arrondissement des maisons et des ressources à leur portée.

Vient ensuite la basse classe, désignation qui me dispense de dire quelles espèces de femmes la composent. Elles rôdent dans les rues Pierre-Lescot, dans les rues étroites et sombres de la Cité, etc.

Il existe encore deux classes plus abjectes, dont je tairai le nom pour ne pas effaroucher les oreilles.

Toutes ces malheureuses créatures sont logées, savoir : environ les deux tiers dans leurs meubles ou en garni, et à peu près un tiers dans les maisons appelées *maisons de tolérance*, qui portent ce nom parce que la police en tolère l'existence pour servir de refuge et de domicile aux prostituées privées des moyens d'avoir un logement particulier. On compte à Paris *cent quatre-vingt-quatorze* de ces maisons ; elles sont tous les jours surveillées par des agens de police. Il ne peut en être créé qu'avec une permission, qui n'est jamais accordée qu'après une enquête et qu'avec l'adhésion des habitans du

[redacted]

voisinage. La permission impose aux maîtresses de maison l'obligation impérieuse de clorre les croisées des chambres donnant sur la rue, où se tiennent les filles, au moyen de persiennes cadenassées; elle détermine le nombre de prostituées que les maîtresses de maisons peuvent recevoir, nombre qui n'excède jamais six ou huit; elle leur défend de laisser sortir plus d'une fille pour circuler dans la rue, et les soumet à la condition de les faire visiter tous les huit jours par les hommes de l'art attachés au dispensaire. Enfin l'acte administratif impose des conditions prudentes en ce qui touche la sûreté publique, la santé, l'ordre, la propreté, etc.

Quant aux filles des premières classes, logées isolément, elles ne viennent à la visite que tous les quinze jours. Les médecins faisant le service du dispensaire ont neuf mille femmes à visiter tous les mois. Ces chiffres résultent de ce que les mêmes femmes sont examinées deux fois, les autres quatre, pendant cette période. Ainsi, dans une seule année, la totalité des visites dépasse *cent mille*. Le nombre des prostituées affectées de la syphilis se réduit successivement et n'offre plus, toute proportion gardée, que la moitié relative du nombre des malades existant il y a quatorze ans.

Les détails donnés par M. Parent Duchâtelet sur la fondation du *dispensaire*, sur les modifications qu'il a subies, sur sa destination et sur son utilité, sont trop étendus pour que je puisse en parler sans

m'exposer à des redites. Le même savant a aussi offert des statistiques et des renseignemens sur les causes qui décident les filles à se vouer à cet infâme métier; il a traité enfin *in extenso* des questions que je m'abstiendrai, par cette raison, d'examiner plus attentivement. Je passerai donc à un ordre de faits dont il n'a point pu s'occuper.

J'ai dit précédemment que les prostituées des dernières classes étaient souvent les auxiliaires des malfaiteurs. C'est sous ce rapport qu'elles présentent de grands dangers, et qu'il importe de les tenir sévèrement sous la main de l'autorité. Un dépouillement que j'ai fait faire de leurs dossiers a constaté que plus de cinq cents d'entre elles avaient déjà paru en justice sous la prévention de vol; et l'on sait en outre qu'il se commet chaque soir une foule de soustractions par ces misérables créatures au préjudice des gens qui ne veulent pas s'en plaindre, afin de ne point révéler une faiblesse dont ils rougiraient.

Mais s'ils reculaient devant une action judiciaire qui les eût obligés à paraître comme témoins, beaucoup d'hommes, victimes de ces vols, venaient me prier de faire rechercher les objets soustraits. Les renseignemens fournis par eux mettaient difficilement sur la voie; j'adoptai alors l'idée de faire faire le portrait de toutes les prostituées de bas étage, et d'en composer une galerie qu'on ferait passer sous les yeux des plaignans.

Ces portraits, dont la collection est devenue considérable, s'exécutaient à l'insu des filles, pendant qu'on les visitait au dispensaire. Un peintre fort expéditif, placé de façon à n'être pas vu et de manière à bien voir, saisissait leur ressemblance avec une rare fidélité, et coloriait ses dessins pour les rendre encore plus conformes aux modèles.

On ne tarda guère à faire usage de cette galerie de figures ignobles, et plusieurs hommes dépouillés reconnurent aisément les voleuses qu'ils recherchaient. Quand ils consentaient à se plaindre au procureur du roi, je n'avais plus à m'en mêler que pour assurer l'exécution des mandats judiciaires ; mais quand une répugnance bien naturelle faisait préférer l'action purement administrative, je condamnais moi-même les coupables à une année d'emprisonnement, *maximum* de la peine que, d'après l'usage consacré, les préfets ont le droit de prononcer contre les prostituées.

Cette justice exceptionnelle, qui évite les désagrémens d'une détention préventive et les scandales d'un débat public devant les tribunaux sur des sujets aussi scabreux, n'est peut-être pas en harmonie avec l'esprit général de nos institutions civiles et politiques, mais elle est indispensable, et ce mot répond à tout.

Chaque jour le préfet de police prononce ainsi des condamnations contre une douzaine de prostituées prises en contravention ; les unes ont occa-

sionné volontairement des querelles, une scène tumultueuse; d'autres ont été ramassées au coin de quelque borne, en état d'ivresse et les vêtemens en désordre; d'autres ont poursuivi des passans avec importunité ou prononcé publiquement des paroles obscènes; d'autres encore ont été trouvées dans les cabarets avec des soldats, ce qui leur est expressément défendu, ou dans des localités qui leur sont interdites, telles que les Champs-Élysées, les abords des Tuileries, etc.; d'autres se sont promenées dans les rues après onze heures du soir; et d'autres, enfin, ont négligé de se présenter à la visite dans les délais prescrits. Beaucoup d'autres faits constituent également des contraventions qui sont punies par le préfet de police. L'emprisonnement varie, suivant la gravité des cas, depuis cinq jours jusqu'à un an; les peines les plus ordinaires sont de quinze jours à un mois.

Comment les tribunaux civils pourraient-ils juger les infractions de cette nature? Comment feraient-ils des actes de procédure dans une foule de causes où les avocats ainsi que les témoins éprouveraient une répugnance invincible à s'expliquer? Ce serait un scandale perpétuel, et presque toujours les preuves matérielles manqueraient à la conviction des magistrats. Mais l'un des inconvéniens les plus réels viendrait de l'insubordination que cet état de choses ferait naître parmi les filles. Du moment où l'administration n'aurait plus une

[redacted]

action directe sur leur conduite, et où la punition ne suivrait plus immédiatement la faute, elles se moqueraient de toutes les recommandations, injonctions et défenses des agens de police; alors elles offriraient sur la voie publique le spectacle dégoûtant de leurs turpitudes : il serait impossible d'assigner une limite à leurs débordemens. Le frein salutaire qui les maintient dans une condition de dépendance absolument nécessaire serait brisé, et la contagion pourrait s'étendre à un plus grand nombre de personnes de leur sexe.

D'ailleurs, l'usage qui réserve au préfet de police la connaissance de ces sortes d'infractions aux ordonnances et réglemens, et même aux lois relatives à la morale publique, n'est pas le résultat d'une usurpation moderne, il dérive de nos anciennes institutions. Le préfet de police est encore aujourd'hui, sous plusieurs rapports, ce qu'étaient autrefois les lieutenans généraux, et, avant eux, les lieutenans civils, précédés eux-mêmes par les prévôts, successeurs des anciens comtes de Paris, qui furent les grands justiciers de la cité. J'ai expliqué dans mon premier volume comment les lieutenans généraux et les lieutenans civils présidaient plusieurs chambres du Châtelet, où se jugeaient les délits et les contraventions relatifs à la spécialité de leur juridiction. Ils tenaient une audience tous les mois, uniquement destinée au jugement sommaire des contraventions commises par

les prostituées, par les cochers et autres classes d'individus placés d'une manière aussi directe sous la surveillance de l'autorité. Ainsi, le droit exercé de nos jours par les préfets de police est une partie des attributions de leurs devanciers; il leur est dévolu par la force des choses, par l'impossibilité de faire autrement, et je dirai même qu'il est virtuellement consacré par notre législation moderne. Le besoin de maintenir une prérogative dont l'expérience a démontré l'utilité n'a point échappé à la perspicacité des législateurs qui ont réformé nos anciennes lois et coutumes; ce qui le prouve, c'est qu'ils ont institué un tribunal de simple police pour punir les contraventions aux ordonnances et réglemens de police. Or, le tribunal de simple police n'est-il pas la représentation de la chambre du Châtelet que présidait le lieutenant civil? Ce tribunal est donc une sorte d'annexe judiciaire au pouvoir du préfet de police; et si la loi a statué que les audiences en seraient tenues par un juge de paix, que les fonctions du ministère public y seraient remplies par un commissaire de police, c'est que l'on a fort bien compris, qu'en raison de l'immensité des occupations du préfet, il lui serait impossible de les présider lui-même.

Telles sont, dans ma pensée, les considérations qui justifient et légalisent les décisions pénales rendues par les préfets de police, en ce qui concerne les filles publiques.

Les punitions sont prononcées sur le vu des procès-verbaux ou rapports, d'après l'avis de plusieurs employés supérieurs de l'administration.

Le nombre des prostituées renfermées à Saint-Lazare, dans le quartier qui leur est affecté, s'élève habituellement de cinq à six cents, toutes condamnées par le préfet de police. Les femmes jugées par les tribunaux ordinaires pour un délit quelconque et celles détenues préventivement occupent une autre partie de la prison, distincte de cette division, et qui n'a pas de communication avec elle.

Il y a beaucoup de ces malheureuses filles publiques pour qui les contraventions deviennent un péché d'habitude. Elles ne sont pas plus tôt libérées d'une condamnation, qu'elles se mettent dans le cas d'en subir une nouvelle. On tient note dans leurs dossiers de toutes celles prononcées, et j'y ai vu souvent qu'elles formaient un total de quinze, vingt, trente et jusqu'à cinquante punitions. Doit-on en conclure que l'administration est trop sévère? Non; car il est de ces femmes tellement vicieuses, organisées moralement d'une manière si funeste, que rien ne peut les corriger. La plupart de celles comprises fréquemment dans la liste des arrestations sont des espèces de brutes descendues au dernier degré d'abjection, ayant perdu tout sentiment humain et ne conservant que l'instinct du mal.

Quant aux filles atteintes de la syphilis, on les conduisait autrefois à l'hospice du Midi pour y être traitées par les médecins de cet établissement; mais elles y jouissaient d'une trop grande liberté, et en sortaient quelquefois furtivement avant d'être guéries pour reprendre leur infâme métier.

L'administration municipale a compris la nécessité de les soumettre à un régime et à une surveillance plus sévères pendant la durée de leur traitement. Le seul moyen consistait à les enfermer et à les faire soigner dans une prison : c'est aussi le parti qu'on adopta. On construisit en conséquence un petit hôpital dans les murs de Saint-Lazare; et comme une expérience favorable démontra l'efficacité des soins que les prostituées y recevaient, le préfet de la Seine, d'accord avec moi, ordonna de nouveaux agrandissemens, dont la construction permet de réunir dans cet hôpital toutes les filles malades.

Avant mon administration, la préfecture de police se bornait à délivrer aux filles inscrites une très-petite carte constatant leur inscription; souvent ces malheureuses ignoraient les choses qui étaient prescrites et défendues par l'autorité, de sorte qu'elles se mettaient en contravention sans le savoir. J'ai fait substituer aux anciennes cartes des bulletins, au *recto* desquels était imprimé tout ce qui est ordonné ou interdit aux prostituées; le *verso* fut réservé pour noter successivement les visites

faites par le dispensaire, avec l'indication de leurs dates. L'on enjoignit aux maîtresses de maisons de donner fréquemment lecture de ces réglemens de police aux filles dont elles disposent; par ce moyen celles-ci ne pouvaient plus prétexter cause d'ignorance quand elles se trouvaient en faute; et, à la seule inspection de la carte, les agens pouvaient reconnaître si elles étaient en retard quant à la visite.

Ces précautions et une surveillance plus active ont changé en bien l'ancien état de choses. J'ai mis, en outre, une grande persistance à expulser les prostituées de certains endroits et de certaines rues, notamment des rues de la Bibliothèque, du Chantre, de Pierre-Lescot, etc., où leur présence causait tous les jours des scènes affreuses et des luttes parfois sanglantes, entre les vils suppôts de ces abjectes créatures. Les habitans de ces quartiers, alarmés chaque nuit par les vociférations, les orgies bruyantes, et témoins quelquefois de ces rixes brutales, me prièrent de les débarrasser d'un pareil voisinage. Je fis droit à leurs justes réclamations; mais ce ne fut pas sans peine qu'on vint à bout d'exécuter mes ordres : il fallut tous les soirs, pendant un mois, envoyer sur les lieux de forts piquets de sergens de ville et de gardes municipaux, pour soumettre ces énergumènes féminins et leurs méprisables champions.

Malgré l'avenir affreux réservé à presque toutes

les prostituées, croirait-on qu'il y a de jeunes filles, ayant les moyens d'exercer une profession honnête, chez lesquelles un fatal esprit de vertige ou un penchant effréné pour l'indépendance, ou enfin la paresse, agissent avec une telle force, que, sans avoir eu de faute à se reprocher, elles veulent passionnément devenir filles publiques? On en a vu plusieurs, venant au dispensaire réclamer leur inscription, qui étaient encore pures de tout contact avec les hommes. Bien entendu qu'on refusait de les enregistrer, qu'on leur faisait toutes sortes d'observations propres à les ramener à de meilleurs sentimens, qu'en un mot on leur donnait des conseils paternels, sans rien dissimuler de tout ce qu'offrait de hideux la carrière où elles voulaient entrer : on ne parvenait pas à vaincre leur résolution; et, pour contraindre l'administration à leur délivrer une carte, il en est qui allèrent se prostituer en disant : Je veux être fille publique, et je vous forcerai bien à m'inscrire! On ne tardait pas, en effet, à les prendre en flagrant délit.

Citons un triste épisode qui viendra encore à l'appui de ces réflexions.

Un homme estimable, jouissant d'une aisance peu commune, avait une fille âgée de vingt-un ans, qu'il chérissait; elle travaillait dans un magasin de lingerie, et rentrait toujours un peu tard au domicile paternel. Ce père infortuné, revenant un soir chez lui par les boulevards, est accosté par

[redacted]

une courtisane. Il se retourne au son de voix qui le frappe... un cri d'horreur et d'indignation s'échappe de sa poitrine : il n'eut que la force de monter en voiture et de s'éloigner rapidement.

Le lendemain, sa coupable fille fut trouvée morte asphyxiée; une lettre ainsi conçue en faisait connaître le motif.

« Ma chère Hortense, je viens de recevoir la plus » affreuse humiliation! J'ai outragé un père ver- » tueux; je me suis déshonorée à mes yeux : ma » présence ne peut maintenant que faire rougir » de honte celui qui m'a donné le jour. Je dois » donc le débarrasser et me délivrer moi-même » d'une vie qui ne peut qu'être odieuse à tous » deux. »

Les cas que je viens de citer avant ce dernier fait ne sont heureusement que des exceptions rares; la dépravation des filles précède ordinairement la date de leur inscription à la police; combien même il en est qui n'attendent pas l'âge de la nubilité pour arriver aux derniers degrés de la corruption! On en trouve souvent qui ont à peine douze ou treize ans, dont la santé est déjà flétrie par la débauche publique. Dans ce cas, les agens de police les arrêtent : on les conduit à Saint-Lazare pour les guérir; elles y sont enfermées dans une section séparée de celle occupée par les femmes inscrites. Des dames charitables leur prodiguent tous les soins que réclame leur situation physique et mo-

rale, leur apprennent à lire, à écrire, les devoirs de la religion, et les occupent à des travaux d'aiguille. Pendant la durée de cette détention bienveillante, l'administration fait faire des démarches actives auprès de leurs familles, quand elles en ont, pour engager les parens à réclamer leur fille, à la surveiller avec plus de soin pour la préserver d'un abîme. Les instances de l'autorité sont presque toujours accueillies; mais il n'est pas rare que ces petites malheureuses s'échappent de nouveau d'auprès de leurs père et mère pour s'abandonner au libertinage. On les retrouve donc à Paris dans la même condition que la première fois, et l'on procède de la même manière. Enfin, lorsque trois ou quatre expériences ont démontré l'inutilité de tous ces efforts, l'administration se décide, dans l'intérêt de la santé publique, à inscrire ces prostituées si elles ont atteint l'âge de seize ans, ou à les enfermer, jusqu'à ce qu'elles soient parvenues à cet âge, au *séparé* de Saint-Lazare.

Il est malheureusement certain qu'une fois entrées dans cette voie de perdition, les filles publiques sont devenues moralement incurables : quoi qu'on fasse, on ne peut les ramener à une bonne conduite ; s'il est quelques exceptions à cette règle, elles se réduisent à une si faible proportion, qu'elles ne contredisent nullement la vérité de mon axiome. Faut-il énumérer tout ce qu'ont fait, dans les temps anciens et modernes, des personnes charitables et

pieuses pour réformer des penchans vicieux, et offrir à cette classe de femmes une retraite heureuse? Contentons-nous de rappeler qu'aux quinzième, seizième et dix-septième siècles, une foule d'établissemens, ouverts par la philanthropie aux *filles repenties*, n'ont jamais répondu à l'attente de leurs fondateurs. Telle fut la destination primitive de *Sainte-Pélagie*, qu'une dame de Miramion fit construire en 1665, tandis que beaucoup d'autres personnes opulentes consacraient à la même destination une partie de leur fortune.

Toutes ces institutions, qu'on a vainement essayé de renouveler à des époques plus rapprochées, n'ont corrigé qu'un bien petit nombre de femmes perverties; et ce qui se passe de nos jours prouve surabondamment qu'on ne peut ni extirper la prostitution, ni ramener aux bonnes mœurs les créatures qui s'y sont livrées : il existe un établissement appelé la maison du *Bon Pasteur*, où les filles repentantes peuvent se retirer, et d'où elles ont toujours la faculté de sortir : eh bien ! depuis l'année 1821, date de sa fondation, moins de trois cents ont voulu profiter de ce bienfait; et je crois qu'il n'en reste pas une centaine à l'époque actuelle. Cependant on les traite avec ménagement : elles ne sont assujetties à aucun travail pénible, et ne manquent d'aucune des choses nécessaires à une existence modeste. Ce fait est bien de nature à décourager ceux que la religion ou l'huma-

nité disposerait à faire de nouvelles tentatives.

D'ailleurs, si l'on veut envisager la question d'une manière plus sévère, on pourra demander si, en définitive, ces guérisons morales partielles remplissent le but qu'on se propose, si elles tendent à détruire la prostitution : de deux choses l'une, ou les maisons de refuge ne recevront qu'un petit nombre de filles retirées définitivement ou temporairement de leur honteuse profession, et, dans ce cas, elles ne laisseront qu'un vide insignifiant dans les rangs de leurs pareilles ; ou bien les mêmes établissemens deviendront l'asile heureux de milliers de pécheresses corrigées qui s'y rendront en foule, et, dans cette dernière supposition, ne sera-ce pas offrir à la débauche une sorte de prime d'encouragement ? les maisons dont il s'agit ne seront-elles pas, à l'égard des prostituées, ce que sont les Invalides pour nos vieux soldats ?

Quoi qu'il en soit, ces fondations généreuses, dont je suis loin de nier le but philanthropique, n'extirperont pas la prostitution; elle est inévitable dans une ville populeuse : c'est une plaie qui ne se fermera point par des palliatifs ni par des moyens héroïques; elle résista aux lois draconiennes de la plupart de nos rois, notamment de saint Louis, et aux affreux dangers qu'elle présentait sous tous les rapports : s'il y a un moyen de la guérir, ce moyen est encore à trouver.

Sans vouloir discuter la question d'utilité ou de

[redacted]

nécessité, je demanderai comment les choses se passeraient à Paris si l'on y défendait absolument la prostitution. Paris renferme toujours plus de soixante mille hommes venus de nos départemens, comme ouvriers, ou qui y résident momentanément comme voyageurs; on y compte, en outre, de vingt-cinq à trente mille hommes de garnison, et plus de cinquante mille veufs ou célibataires: serait-il possible que l'honneur des femmes et des jeunes personnes ne fût pas exposé à quelques outrages, en présence de tant de passions qui n'auraient plus le moyen d'assouvir leur brutalité? Je le dis avec une conviction pénible, la corruption passerait de la rue dans l'intérieur des familles; on aurait comprimé, sans la guérir, une plaie sociale; elle ferait des ravages occultes, et la corruption s'étendrait jusqu'au point où tout remède deviendrait impossible.

Ce qu'on peut faire de mieux, suivant moi, c'est de continuer le système en vigueur, de ne jamais se départir d'une sévérité salutaire et d'une vigilance incessante, afin que le mal ne s'étende pas et ne change pas de nature. Ne faites pas la condition des filles plus misérable, parce qu'alors ce serait tomber dans un excès qui rend le vice plus effronté et plus ingénieux; notez bien que plus le vice agit dans l'ombre, moins il garde de mesure, et plus l'abjection est profonde, plus aussi l'immoralité parvient à ces dernières limites. Gardez-vous aussi

de créer aux prostituées une position meilleure, de faire qu'elles soient moins méprisables, ni de leur préparer un avenir rassurant, car alors ce serait encourager la prostitution.

Enfin, ce qui fortifie mon opinion sur le danger d'innover et sur la bonté de l'organisation actuelle, c'est que des hommes d'État de presque tous les gouvernemens européens m'ont fait demander la collection des règlemens de police, en ce qui concernait les filles publiques, et une note explicative de toutes les mesures dont elles étaient l'objet. Comparant les désordres que les prostituées occasionnent dans leur pays avec l'état de discipline auquel on les a soumises dans notre capitale, ils trouvaient un grand avantage à suivre les erremens de mon administration.

Je terminerai cette partie de mon chapitre par une anecdote qui n'y est pas étrangère.

M. de ***, appartenant à l'une des grandes famille de l'empire, rencontra dans ses promenades équestres, une jeune personne charmante dont la vue fit sur lui une vive impression. Il apprit qu'elle habitait un pensionnat dans les environs de Belleville. Une orrespondance s'établit, et une liaison intime en fut bientôt la suite. La jeune personne, cédant aux instances du séducteur, quitte le pensionnat et vient occuper dans Paris un appartement qu'il avait fait disposer pour la recevoir. Elle y demeurait depuis six mois, et faisait,

par sa modestie, son excellente tenue, ses actes de piété et ses bonnes œuvres, l'édification de tout le voisinage, de même qu'elle charmait par sa grâce et son esprit toutes les personnes qui lui parlaient, lorsque la mère du jeune homme découvrit par hasard la correspondance amoureuse. Elle y vit au milieu des phrases les plus passionnées, les plus délirantes, un projet d'union à peu près arrêté. Cependant l'instinct maternel et un tact parfait lui firent apercevoir dans le langage de la demoiselle quelque chose qui sentait l'intrigue; alarmée de la possibilité de voir son fils s'engager un peu légèrement, sous le prestige d'une vive passion, elle voulut au moins savoir quelle était la famille et quels étaient les antécédens de la demoiselle. Personne ne put l'éclairer à cet égard; on se borna à faire l'éloge de ses qualités apparentes et de sa conduite depuis qu'elle habitait Paris.

Madame de *** vint alors me voir et me confier la cause de ses inquiétudes, déclarant ne vouloir point contrarier l'inclination de son fils, dans le cas où la personne qu'il désirait épouser serait digne au moins par ses vertus de porter un beau nom. Elle me pria de faire faire quelques recherches pour connaître ce qu'il lui importait de savoir, et, d'après ma demande, revint quatre jours plus tard pour apprendre le résultat des investigations.

innocentes ; c'est à Paris que leur maîtresse les conduisait isolément pour les mettre à la disposition des hommes opulens séduits par leurs attraits..... C'est dans cette école de vice qu'habitait Catherine P.... lorsque vous l'avez connue. Jugez maintenant si une telle femme est digne d'entrer dans votre famille.

M. de *** ne pouvait en croire ni ses yeux ni ses oreilles... l'illusion avait été si forte, il lui semblait si cruel d'y renoncer, qu'il me fallut lui répéter les mêmes détails et lui donner la preuve irrécusable de l'identité de Catherine P.... avec la rusée coquette dont il était épris.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que dès ce moment tout fut rompu entre lui et l'indigne objet de son affection.

Quant au soi-disant pensionnat où l'adroite Phryné avait complété son éducation, les autorités le firent fermer, et la fondatrice alla s'associer avec quelque maîtresse de maison de tolérance à Paris.

les plus heureuses qualités et n'avait pas cherché à en savoir davantage, ajoutant qu'il serait bien aise d'entendre ce que je pouvais lui dire.

Alors je m'expliquai ainsi : Le véritable nom de la personne est Catherine P...; elle est arrivée de Metz à Paris il y a cinq ans. Déjà elle avait contracté l'habitude de la prostitution. Catherine a été inscrite à la police comme fille publique, sur sa demande ; voici son dossier. Peu de mois après, une punition méritée la conduisit pour quinze jours à Saint-Lazare ; elle était enceinte. Bientôt elle se fit guérir de la gale à l'hôpital Saint-Louis, où deux ans plus tard elle fut encore admise pour la même cause. Après sa guérison, elle continua son métier ; mais une ancienne prostituée, ayant quelques fonds, imagina vers cette époque d'ouvrir dans la banlieue une maison de plaisir sous une apparence tout-à-fait trompeuse. Elle avait décoré son établissement du titre de *maison d'éducation*, et se faisait appeler d'un nom fort respectable, qui a pu aussi contribuer à vous faire illusion.

Les prétendues pensionnaires de cette institutrice de nouvelle espèce étaient toutes de jeunes personnes fort jolies, que l'on formait ou perfectionnait dans l'art des courtisanes; mais la maison qu'elles occupaient n'était jamais le théâtre de leurs galanteries; là, au contraire, tout concourait à les faire assimiler aux demoiselles les plus



VIII

Les voleurs. — Les assassins. — Combien y a-t-il de malfaiteurs à Paris. — Profession de foi d'un voleur. — Bastien et Robert. — Hippolyte Raynal. — *Mimi Lepreux.*

Mon intention est de parler exclusivement des malfaiteurs dans le présent chapitre ; mais je suis loin de vouloir lui donner le développement que comporterait une matière aussi féconde ; depuis une quinzaine d'années, les feuilles publiques ont fourni à leurs lecteurs tant de notions sur les ruses, les manœuvres et les exploits dont les incidens vont se dérouler devant la cour d'assises, que tout le monde aujourd'hui en sait presque autant que la police sur le compte des voleurs.

Je ne pourrais que présenter une narration froide et décolorée, en la comparant aux récits piquans et spirituels qu'on peut lire quotidiennement dans les journaux, et j'aurais encore le désavantage de ma position, qui m'oblige à me renfermer dans les

limites de la vérité, presque toujours monotone, tandis que plusieurs hommes de talent, n'étant pas soumis à la même obligation, peuvent assaisonner leurs analyses d'une foule d'épisodes amusans, et joindre même quelquefois des fictions à la vérité, pour dissimuler l'aridité du sujet.



Ne voulant ni les copier, ni m'appesantir sur des choses connues, je ne toucherai qu'un petit nombre de points sur lesquels je croirai pouvoir hasarder quelques observations non encore faites pour raconter des incidens inconnus jusqu'à ce jour.

J'ai entendu souvent demander combien il y avait de voleurs dans Paris, et j'ai même entendu répondre à cette question : Il y en a dix mille ou quinze mille, etc., comme si on les avait comptés. J'avouerai franchement, quant à moi, que je n'en sais pas le nombre exact ; mais je crois avoir autant que tout autre des données qui me permettent de hasarder quelques appréciations.

Il faut d'abord s'entendre sur le sens propre du mot. Quand on parle des malfaiteurs qui sont à Paris, veut-on indiquer tous les individus sur lesquels ont pesé une ou plusieurs fois des accusations judiciaires pour des actes répréhensibles? S'il en est ainsi, la masse en serait vraiment effrayante, car il est des milliers de personnes habituellement honnêtes qui peuvent avoir eu, par une circonstance fortuite, un tort quelconque à se reprocher. Essayons d'arriver par d'autres déduc-

[redacted]

tions à des définitions plus rationnelles, et pour rendre ma pensée clairement, présentons-la sous une forme différente.

Combien y a-t-il de gens capables d'oublier dans certains cas les règles de la probité et de faire une sorte de capitulation avec leur conscience? Je dirai qu'il y en a plus de trente mille. Voilà donc une forte partie de la population qu'il serait permis à la rigueur de classer dans la catégorie des malhonnêtes gens. Je crois, par exemple, qu'il existe à Paris au moins trente mille personnes qui, si elles trouvaient votre bourse sur la voie publique et avaient la certitude de n'être pas aperçues, la ramasseraient et la mettraient dans leur poche, quoique sachant qu'elle vous appartient.

Combien y en a-t-il qui la restitueraient si vous la réclamiez? Il y en a vingt mille; donc ces vingt mille, bien que disposés à profiter d'une occasion pour s'approprier le bien d'autrui, n'ont pas tout-à-fait rompu avec les principes de justice; il serait trop sévère de les considérer comme voleurs pour cette quasi-soustraction, pour ce quasi-délit. Mais les dix mille autres tâcheraient de conserver votre bourse, soit en niant de l'avoir ramassée, soit en la faisant passer dans d'autres mains pour qu'elle ne puisse être retrouvée en leur possession, soit en soutenant qu'elle leur appartient. Ce sont là de véritables fripons.

Maintenant, combien y en a-t-il dans ces dix

mille qui prendraient votre bourse sur un meuble, sur une banquette ou dans une loge de théâtre où vous l'auriez déposée? il y en a six mille.

Combien d'entre eux chercheraient-ils à la prendre dans votre poche? il y en a trois mille.

Combien, sur ces trois mille, en compterait-on qui, pour la voler, s'introduiraient en votre absence, et en crochetant vos portes, dans votre maison? Deux mille.

Combien de ces derniers iraient-ils jusqu'à s'introduire chez vous pendant la nuit, avec escalade et effraction? De mille à douze cents.

Enfin, à combien peut-on évaluer ceux qui seraient d'avance décidés à vous assassiner pour consommer le vol? Au moins à six cents.

Ces diverses catégories permettent d'apprécier par analogie le degré de perversité où sont parvenus les dix mille fripons dont j'ai parlé.

Ai-je besoin maintenant de faire remarquer qu'ils se subdivisent à l'infini, tant sous le rapport de l'immoralité que sous celui des moyens auxquels ils ont recours : ce sont ceux qui composent toute cette variété de chevaliers d'industrie, d'escrocs, de voleurs, de faussaires, d'assassins, dont les actions coupables ont reçu des appellations pratiques et spéciales, consignées dans quelques mémoires récens et dans les comptes-rendus des audiences de cours d'assises; aussi m'abstiendrai-je de mettre sous les yeux du lecteur ces triviales dénominations.

Je ne reproduirai pas non plus, quoiqu'ils ne soient pas dépourvus d'intérêt, beaucoup de détails particuliers sur les crimes commis en matière civile pendant la durée de mon administration, et qui ont péniblement occupé l'attention publique, tels que l'assassinat des époux Desgranges; l'assassinat par Benoît de son ami et de sa mère; celui du garçon de caisse Ramus, par Regès; les crimes de Lacenaire; l'assassinat d'une femme coupée en morceaux par Lhuissier; l'assassinat des époux Maës; celui d'un prêtre espagnol par un de ses compatriotes, nommé *Benito Periera*; ceux de Blard et de l'invalide David : le premier ayant assassiné une femme, et le second tué sa belle-sœur.

Je garderai également le silence sur les procès de Wattebeau, de Thevenot, de La Roncière, etc., comme aussi à l'égard des procès contre plusieurs bandes de voleurs, dont une amena quarante accusés devant le jury, et donna lieu à des débats qui durèrent dix-sept audiences. On entendit dans cette affaire trois cent cinquante-cinq témoins; les accusés avaient commis une immense quantité de vols, et le jury eut à statuer sur cinq cent vingt questions! Les peines appliquées à cette occasion formèrent un total de deux cent seize années de travaux forcés, et cinquante-cinq années de réclusion et d'emprisonnement.

Mais s'il me répugne de rappeler les souvenirs de tous ces drames hideux dont les feuilles publi-

ques se sont complu à retracer les scènes douloureuses, je crois qu'on ne me saura pas mauvais gré de raconter quelques faits qui ne sont pas tombés complètement dans le domaine de la publicité.

Jusqu'au 3 février 1832, aucune exécution capitale n'avait eu lieu à Paris depuis la révolution de juillet; mais un nommé Desandrieux ayant été condamné à mort pour avoir assassiné sa femme avec des circonstances tellement atroces qu'elles ne permirent pas une commutation de peine, le procureur général m'annonça que l'arrêt prononcé contre ce malheureux serait exécuté. Ce fut dans cette circonstance que M. de Bondi, alors préfet de la Seine, et moi, nous pensâmes à changer l'ancien usage de faire les exécutions sur la place de Grève. Nous décidâmes ensemble que les arrêts criminels seraient à l'avenir subis sur la place Saint-Jacques. Le gouvernement se hâta d'adhérer à nos propositions, et une ordonnance royale décida la modification demandée.

Cette disposition permit un autre changement non moins nécessaire pour épargner aux habitans des émotions cruelles. Jusque alors les condamnés à mort étaient renfermés à la Conciergerie, où le fatal tombereau venait les chercher pour les conduire par les quais et les ponts jusqu'à la place de Grève. Le choix du nouvel emplacement permit de transférer à Bicêtre ces malheureux jusqu'au moment où la justice commande l'exécution de ses ar-

rêts. Depuis lors les condamnés à mort sont amenés de Bicêtre à la place Saint-Jacques par les boulevards extérieurs.

C'est ici le cas d'expliquer que le préfet de police n'a heureusement rien à décider en pareille occasion ; ses seuls devoirs sont de prendre les mesures nécessaires pour le maintien du bon ordre ; l'exécuteur des hautes œuvres n'a de rapport qu'avec les magistrats du parquet.

Quelques personnes se rappellent peut-être qu'une pauvre femme, la veuve Houet, avait disparu le 13 septembre 1821, sans qu'on pût savoir ce qu'elle était devenue. Son gendre, nommé Robert, et un sieur Bastien, parurent en justice, en 1823, sous la prévention de l'avoir assassinée. Mais, faute de preuves suffisantes, on les relaxa sans jugement, ce qui conservait l'action publique pendant la période décennale. Ce terme était près d'expirer ; la prescription allait être acquise à Robert et à Bastien, lorsqu'un indice bien léger vint fournir le moyen d'arriver à la découverte de la vérité.

La cupidité de Bastien en fut la cause : cet homme, pressé par le besoin, tourmentait sans cesse Robert pour en obtenir de l'argent. Ce dernier, qui en avait donné déjà beaucoup, voulant échapper à cette espèce de remords vivant qui le poursuivait dans la personne de son complice, s'était retiré à Bourbonne-les-Bains. Bastien, voyant approcher le jour de la prescription qui allait lui

enlever tout moyen d'intimidation contre Robert, calcula qu'il fallait mettre à profit le peu de jours qui restaient à s'écouler, pour l'effrayer encore de ses menaces. Il chargea un sieur Gouvernant de se rendre auprès de Robert, avec mission d'en exiger une certaine somme, et, en cas de refus, de lui dire ces mots : *Rappelle-toi le* 13 *septembre* 1821 ! Pour augmenter la terreur qu'ils devaient produire, l'émissaire fut autorisé à mettre sous les yeux de Robert un morceau de papier sur lequel étaient tracées quatre lignes formant un carré long, et portant à l'une des faces le nombre 81, et dans un angle de la partie opposée deux points. Gouvernant confia à l'un de ses amis le secret de sa mission; un de mes agens en eut connaissance, et, sur le compte qui m'en fut rendu, je signai un mandat de perquisition ayant pour objet de saisir les pièces suspectes dont cet homme était nanti.

A la simple inspection du carré de papier, et du dossier de Bastien et Robert, on ne douta point, en se rappelant les circonstances de l'accusation dirigée contre eux, que le n° 81, indiqué sur ce petit papier, ne signifiât le numéro de la maison, rue de Vaugirard, n° 81, occupée temporairement par Robert à l'époque de la disparition de la veuve Houet; que le carré long figuré par les quatre lignes ne représentât le jardin de cette maison, et que les deux points n'eussent pour but de rappeler la partie du terrain qui cachait les traces du crime.

J'ordonnai immédiatement l'arrestation de Robert et de Bastien, et des fouilles dans le jardin de la rue de Vaugirard : ces fouilles, pratiquées dans un espace et à des distances calculées sur les proportions du plan, firent découvrir la cavité où le squelette de la veuve Houet, ayant encore une corde au cou et un anneau au doigt, était gisant sous une couche de chaux que les assassins avaient négligé de détremper.

La procédure qui suivit cette découverte se termina par la condamnation de Bastien et Robert aux travaux forcés à perpétuité.

Passons maintenant à des anecdotes qui n'ont pas un caractère aussi sérieux.

Lors de la première visite de Sainte-Pélagie, que je fis au commencement de 1832, on me parla d'un jeune homme portant un nom historique, détenu depuis quelques années, par suite d'une condamnation pour vol ; l'on me fit part qu'il se conduisait bien, qu'il se montrait fort repentant, et qu'il avait encore cinq ans de prison à subir ; il s'appelait Hippolyte *Raynal*. Je me rendis dans la chambre qu'il occupait. Ce condamné me fit les observations les plus judicieuses sur la tenue de la maison, sur plusieurs réformes utiles, et me demanda une légère faveur que je m'empressai de lui accorder.

Poursuivi constamment par le souvenir de sa faute ; découragé en pensant que sa jeunesse se

flétrissait sous les verroux, et que la société le repousserait quand il lui serait permis d'y rentrer, Raynal versait des larmes abondantes. Son émotion était si vive, l'expression de sa douleur si touchante, que je m'intéressai particulièrement à son malheur. Je lui offris quelques consolations ; je l'engageai à espérer, et surtout à persister dans la résolution d'être honnête homme. Un mois plus tard, Raynal m'adressa, avec prière de la faire mettre sous les yeux du roi, la supplique en vers qu'on va lire. Je la transmis avec recommandation au ministre de l'intérieur ; six semaines après le jeune poète était rendu à la liberté.

Supplique à S. M. Louis-Philippe, par Hippolyte Raynal, détenu à Sainte-Pélagie.—6 avril 1832.

Prince, dans les états confiés à tes soins,
Il est un réduit sombre où le repentir pleure;
Où l'année est un siècle, et chaque instant une heure;
Où l'espoir entre peu, le repos encor moins.
Les flèches du remords y poursuivent le vice :
On voudrait fuir ses dards pressans comme l'éclair;
Mais la captivité, croisant ses bras de fer,
Devant le seuil étroit se montre et dit : Justice !...
Là ne court plus la vie à flots capricieux :
Une fois engouffrée en ce lit solitaire,
Elle y fermente, dort, se combine, s'altère,
Et plus tard se répand en sucs pernicieux.
Aux yeux découragés tout y peint la souffrance :
Ici, des noms en foule, au granit confiés,
Témoignent des malheurs par le sang expiés,
Et des adieux plaintifs jetés à l'espérance.
Plus loin, près d'un long banc caressé du soleil,

Et lentement creusé par des forces humaines,
On frémit en songeant combien eurent de peines
Ceux qui, là, tant de fois, ont cherché le sommeil.
On se prend à les voir la poitrine oppressée,
Haletant sous le poids d'un air chargé d'ennuis,
Et dans leurs visions troublés aux moindres bruits,
Comme un reptile affreux secouer leur pensée.
Peut-être ils se rêvaient sous un large horizon ;
Au vent qui la courbait la luzerne était blanche ;
D'un arbuste odorant ils cueillaient une branche ;
Et quand leurs yeux s'ouvraient... la prison ! la prison !
O que de la prairie une plante ignorée
Charmerait de regards en ce triste séjour !
Auprès d'elle, à genoux, on passerait le jour :
Une rose naissante y serait adorée.
Mais dans ce lieu fatal, la nature en courroux
Défendit au printemps de jamais rien produire ;
A la verdure, aux fleurs, on croit l'entendre dire :
Ne brillez point ici, filles, que verriez-vous ?...
Le chancelant vieillard et l'enfant au pied leste
Y tombent, accablés d'un même désespoir.
Ainsi que des raisins foulés par le pressoir,
Quand on a tout pris d'eux, la terre prend le reste.
Hâves et décharnés sous de hideux lambeaux,
Ces fantômes vivans, entourés de ténèbres,
Quand la voix de minuit se perd en sons funèbres,
Semblent autant de morts couchés dans leurs tombeaux.
Non qu'ils dorment en paix ! Les sinistres alarmes
S'élancent du chevet où leur front s'est placé ;
Sommeillant on brûlait, on s'éveille glacé ;
Et l'œil reste hagard dans l'orbite sans larmes.
On souhaite le jour ; le jour vient, le voilà.
A peine il a paru, c'est demain qu'on implore.
Bien des jours sont passés, et l'on murmure encore :
Un autre va venir : si c'était celui-là !
Prince, de cet abîme où ma jeunesse expire,
Mes longs cris de douleur s'élèvent jusqu'à toi ;
Apparais comme un ange entre le sort et moi :
Brise à l'un son poignard, donne à l'autre un sourire.



Mais, femmes, qu'il fut beau! vous n'avez rien p
J'ignore le bonheur qu'on goûte à vous connaître
Mais quoi que vous soyez, vous ne pouvez mieux
Que l'image qui règne en mon cœur éperdu.
Autrefois j'enviai l'éclat de la richesse :
Mes désirs sont changés ; aujourd'hui j'aime mie
Un petit toit bien bas près d'un chêne bien vieu
Mon luth, et pour ma muse une tendre maîtresse
Car j'ai dans la campagne un ami qui m'attend.
Il m'écrit que *dans peu* l'herbe deviendra douce
Qu'ensemble, au fond des bois, nous ririons sur
S'il me voyait venir, il serait si content !
Fais ouvrir ma prison, Philippe, que je sorte ;
Qu'un Lazare nouveau surgisse du cercueil.
Dussé-je de ma joie expirer sur le seuil,
Que mon dernier soupir franchisse au moins la p
Peut-être mon cachot bientôt sera désert...
On dit que, fatiguant sa faux étincelante,
La mort devance au loin la nature trop lente,
Et moissonne en semant dans les plaines de l'ai
Du silence éternel sauve ma jeune lyre !
Déjà de ta bonté j'ai ressenti l'effet :
Achève ; tu sauras ce que peut un bienfait
Dans le cœur inspiré qui n'attend qu'un délire.

tait presque toujours un prétexte, une ruse imaginée dans la vue de changer instantanément de localité, et de se créer une chance d'évasion. Ces sortes d'audiences n'étaient donc accordées que rarement; mais je chargeais un commissaire de police de se rendre auprès des solliciteurs pour recevoir leurs confidences, ou les engager à me les faire par écrit, s'offrant dans ce cas à m'apporter la lettre. Un condamné pour vol, enfermé à Bicêtre, placé dans la situation que je viens d'expliquer, refusa de s'ouvrir au commissaire, et déclara que les choses dont il avait besoin de m'entretenir étaient d'une nature si délicate, si grave, qu'il ne pouvait ni les écrire, ni les communiquer à d'autres que moi. Je le fis donc venir dans mon cabinet. Aux premières paroles et à son embarras, je reconnus aisément qu'il n'avait rien à dire qui pût être d'aucune valeur. Pressé de questions, Leblanc (c'était son nom) convint qu'il avait usé du subterfuge pour sortir de Bicêtre, où il mourait d'ennui. Il s'exprimait avec une certaine facilité, et semblait avoir environ vingt ans.

Il s'excusa dans les termes les plus respectueux du mensonge auquel il avait eu recours pour parvenir jusqu'à moi, et sollicita mon indulgence. Avant de le congédier, instruit des motifs de sa condamnation, je lui montrai mon étonnement de voir qu'un jeune homme, doué d'intelligence et paraissant avoir fait d'assez bonnes études, eût

commis un larcin et mérité le châtiment honteux qu'il subissait.

Soit que Leblanc fût piqué de mes réflexions, soit qu'il voulût se dépouiller d'un masque hypocrite pour essayer la justification de ses penchans vicieux, il me pria de l'écouter un moment, pour m'expliquer sa théorie.

« Monsieur le préfet, dit-il, vous déplorez dans » l'intérêt de la société et dans le mien l'acte que » j'ai commis et que vous appelez une mauvaise » action. Sachez, monsieur le préfet, que je n'ai » pas agi d'une manière inconséquente ou irréflé- » chie : ma conduite est tracée par un système lo- » gique ; le vol insignifiant qui m'a fait condamner » est le premier anneau d'une chaîne que j'espère » bien voir se dérouler longuement. Si je n'étais » pas voleur par vocation, je le serais par calcul ; » c'est la meilleure profession. J'ai supputé les » chances bonnes ou mauvaises de toutes les au- » tres, et je me suis convaincu, par la comparaison, » qu'il n'en est pas une plus favorable, plus indé- » pendante que celle de voleur, et qui n'offre au » moins une somme égale de dangers.

» Que serais-je devenu dans la société des hon- » nêtes gens ? Enfant naturel, n'ayant personne » pour me protéger, pour me recommander, je ne » pouvais que choisir un métier pénible, me faire » garçon de boutique ou, tout au plus, arriver à » une misérable place d'expéditionnaire dans un

» bureau; et là, surnuméraire pendant plusieurs » années, je serais mort de faim avant d'obtenir » six cents francs d'appointemens. Ouvrier dans » une classe quelconque, on s'épuise vite par les » fatigues du travail pour gagner un chétif salaire » et vivre au jour le jour; puis quand arrive un » accident, une maladie, des infirmités; alors plus » de ressource, il faut aller demander l'aumône ou » mourir à l'hôpital.

» Prenez les hommes en masse, et vous verrez » s'ils ne sont presque pas tous malheureux, hu- » miliés, esclaves de ceux dont ils dépendent ou de » vos lois absurdes! Convenez que dans la société, » telle qu'on l'a faite, ce n'est ni le talent, ni la » probité, ni le courage, qui obtiennent des suc- » cès. On voit plus souvent prospérer l'intrigue que » le mérite, et l'on trouve à peine un homme heu- » reux sur dix mille qui maudissent leur sort.

» Dans notre état, nous ne dépendons que de » nous-mêmes; et si nous acquérons de l'habileté » et de l'expérience, du moins elles ne profitent » qu'à nous. Je sais bien que nous avons des » chances à courir; que la police et les tribunaux » sont là, que la prison n'est pas loin; mais sur » huit mille voleurs qui sont à Paris, vous n'en » avez jamais que sept ou huit cents sous la main; » ce n'est pas le dixième de la totalité; donc nous » jouissons, terme moyen, de neuf années de li- » berté contre une passée entre quatre murs. Eh

» bien! quel est l'ouvrier qui n'ait pas une morte
» saison? D'ailleurs, comment fait-il quand il est
» sans ouvrage? Il va porter ses effets au Mont-de-
» Piété; tandis que nous autres, si nous sommes
» libres, nous ne manquons de rien; notre exis-
» tence est une suite continuelle de bombance, de
» plaisirs; la crainte d'être arrêté, les prétendus
» remords dont on nous parle, sont des choses
» avec lesquelles on est bientôt familiarisé, et qui
» finissent même par nous causer d'agréables émo-
» tions. Enfin, si l'on nous arrête, nous ne man-
» geons pas du nôtre : on nous loge, on nous
» chauffe, on nous blanchit, on nous habille, on
» nous donne une assez bonne nourriture, et le
» tout aux frais de ceux que nous avons dépouillés!
» Je dirai plus, c'est que pendant qu'on nous tient
» au bagne ou dans une prison, nous perfection-
» nons nos talens et notre adresse, et nous nous
» préparons ainsi de nouveaux moyens de succès.
» Tenez, monsieur le préfet, je ne regrette qu'une
» chose, c'est de n'être condamné que pour un an!
» Si j'en avais pour cinq années, on m'eût envoyé
» dans une maison centrale. Au moins, là, j'aurais
» trouvé de vieux routiers, qui m'auraient ensei-
» gné quelque bon tour, et je serais revenu à Paris
» assez habile pour faire comme tant d'autres, qui
» n'ont plus besoin de travailler, qui sont à leur
» aise, et se promènent la canne à la main!

» On parle des voleurs comme s'ils étaient tou-

» jours dans la misère, et allaient tous finir leurs » jours en prison; mais on raisonne d'après ce » qu'on a sous les yeux, c'est-à-dire d'après l'état » apparent de ceux qu'on arrête, et qu'on mène à » la cour d'assises; l'on ne sait pas que beaucoup » d'entre eux ont des ressources cachées, et qu'il » en est un plus grand nombre d'assez adroits pour » faire leur fortune sans avoir maille à partir avec » la justice. »

L'extravagance monstrueuse de cette profession de foi ne mérite pas une réfutation, et l'on pense bien que je n'ai pas été engager un débat avec ce misérable. Je le fis reconduire à Bicêtre, et en définitive, je ne pus voir dans son langage que le désordre d'idées d'un insensé.

Quelques voleurs sont devenus fameux par leur audace et par leur adresse; ce sont eux qui commettent les vols importans. Ils passeront une année entière, s'il le faut, à combiner les moyens de dévaliser une riche boutique, de pénétrer dans un appartement pour forcer un secrétaire qu'ils savent contenir de l'argent; ils prendront à l'avance les plus minutieuses précautions, parviendront à faire la connaissance d'une personne de la maison ou du voisinage, qui leur donnera, sans le vouloir, des indications précieuses sur les choses qu'ils veulent apprendre. C'est avec une indifférence affectée qu'ils mettront la conversation sur ce chapitre, et entendront les détails auxquels ils attachent du

prix. Quand ils connaîtront bien les habitudes des personnes logées dans les endroits qu'ils veulent dévaliser, ils choisiront le jour, le moment le plus opportun pour faire le coup, et s'arrangeront toujours de manière à n'avoir ni sur eux ni chez eux la moindre chose susceptible de les compromettre; bref, ils dépenseront plus d'intelligence et de génie, pour consommer un crime qu'il ne leur en faudrait pour s'enrichir par des moyens honnêtes.

Il est peu de ces dangereux coquins dont je n'aie entendu parler dans quelque circonstance, et qui n'ait été arrêté d'après mes ordres. Malgré leur extrême habileté à ne pas se compromettre, c'est-à-dire malgré les milliers de ruses qu'ils emploient pour éviter d'être pris en flagrant délit, et pour qu'il n'y ait ni témoignages, ni pièces de conviction à leur opposer, la plupart d'entre eux ont subi des condamnations trop bien méritées.

Cependant j'en citerai un qui a toujours échappé aux accusations portées contre lui. On le désigne sous le nom de *Mimi Lepreux*. C'est le plus adroit voleur à la *tire* qu'il y ait à Paris; beaucoup d'agens de police le connaissent, le surveillent, et jamais on n'a pu constater légalement une seule des nombreuses filouteries dont il se rend coupable. Je me souviens d'un rapport où l'on racontait sur cet homme tant de choses curieuses, que je voulus interroger un officier de paix, instruit des faits et gestes de *Mimi Lepreux*.

L'officier de paix m'apprit que ce voleur avait au moins quinze mille francs de rente en propriétés acquises avec le produit de ses larcins; qu'il était fort libéral envers les pauvres, et plus encore envers les petits filous qui le servaient; qu'il en avait toujours une douzaine, dans les grandes occasions, chargés de veiller pour lui, de pénétrer dans la foule, de savoir comment telle personne cachait sa bourse, sa tabatière en or, son portefeuille, etc.; que ces auxiliaires n'exécutent rien par eux-mêmes, se bornant à dire à *Mimi Lepreux* ce qu'ils ont remarqué, après quoi leur patron se charge de mettre leurs découvertes à profit. Par exemple, un de ces apprentis voleurs arrive auprès de *Mimi Lepreux*, lui dit à l'oreille et en langage de convention : *Ce vieux monsieur, qui est à quinze pas sur notre droite, qui a les cheveux blancs, une canne à la main, a placé une grosse bourse dans la poche de son pantalon, à gauche.* — *C'est bien*, répond Mimi; *voilà dix sous pour toi : file.* Un quart d'heure après, la bourse est au pouvoir de Mimi; mais gardez-vous de croire qu'elle y reste deux secondes : des compères sont toujours là, prêts à recevoir l'objet volé, qui passe de main en main et disparaît en un clin-d'œil; aussi l'imperceptible mouvement du larron serait-il remarqué à l'instant du vol, et quand même le volé saisirait le bras du coupable, que rien ne pourrait constater le délit. En pareil cas, Mimi, avec un calme et un aplomb parfaits, s'étonne qu'on

supposer capable d'une soustraction, que commette une si grossière méprise à l'égard n homme tel que lui; il en appelle au bon sens sonnes qui les entourent, il montre sa bourse ent garnie de pièces d'or, son portefeuille de billets de banque, où se trouve, comme par hasard, la dernière quittance de ses impositions, et demande si un père de famille, jouissant d'une telle aisance, n'est pas en droit de prendre en pitié une accusation de cette nature : « Je veux » bien croire, dit-il, que *monsieur* a parlé sans ré» fléchir et sans une intention déloyale; je ne lui » garde pas rancune d'une chose qui heureuse» ment ne peut pas m'offenser. » Il n'est pas rare de voir le *volé* se confondre en excuses auprès du voleur, et s'éloigner en traversant une foule qui murmure contre lui.

L'officier de paix, s'animant par degrés dans son récit, finit par me dire : Monsieur le préfet, cet homme est doué d'une adresse, d'une dextérité inouïe : c'est une *main d'or!*

Le jour où M. Rodde se présenta sur la place de la Bourse, pour exercer la profession de crieur public, Mimi Lepreux fut rencontré par le même officier de paix, au milieu d'une affluence extraordinaire de républicains et de curieux. — Que fais-tu ici? lui demanda d'un ton sévère l'agent de l'autorité. — Je fais comme tout le monde, je regarde, je me promène. — Tu sais bien que je te connais;

tu viens pour faire quelque mauvais coup. — Quand je vous dis que je ne fais rien ; pourquoi donc me tourmentez-vous? Est-ce que le pavé n'appartient pas à tout le monde? — Allons, pas tant de raisons! va-t'en, ou je te fais ramasser; tu n'es pas ici sans avoir l'intention de voler; nous avons bien assez d'embarras, sans que tu viennes encore augmenter le trouble avec ta bande pour dépouiller les gens. Mimi Lepreux, impatienté, réplique avec humeur: — Laissez-moi donc tranquille! vos républicains, ce n'est que de la canaille! *j'ai fouillé plus de cinq cents poches, et je n'y ai pas trouvé un sou!*



IX

Les prisons. — Observations sur les réformes proposées. — Détails sur les prisons de Paris ; leur destination. — Nombre des arrestations annuelles.

Depuis la publication de l'ouvrage du philanthrope *Howard,* sur l'état des prisons et sur les réformes qu'il conseillait, de nombreux imitateurs ont exploré la carrière qu'il avait ouverte. On a vu successivement apparaître beaucoup d'hommes de talent, animés d'intentions généreuses, au nombre desquels figurent avec distinction : MM. Julius, Mittermaier, Livingston, Lagarmitte, Arnim, Weveld, Zeller, Dumont, et nos compatriotes, MM. Appert, Lucas, de Beaumont, de Tocqueville, Delaville-Mirmont, Marquet-Vasselot, etc., qui tous se sont occupés d'améliorer la condition des prisonniers, de rechercher le régime le plus efficace pour opérer la guérison des maladies morales, et rendre à la société une grande partie de ces hommes pervertis, que leurs vices en ont exclus.

Je ne me permettrai pas de critiquer les vues de ces amis de l'humanité; j'applaudis aux intentions qui les ont guidés, et s'ils se sont quelquefois égarés dans leurs théories, c'est que, dans le désir de soulager des souffrances, ils perdaient momentanément de vue les garanties que réclame l'intérêt de la société. D'ailleurs, la réfutation de leurs systèmes entraînerait l'obligation d'analyser une centaine de volumes, et de répondre à chacun des argumens principaux. Ce serait une entreprise de très-longue haleine, et, sous tous les rapports, beaucoup au-dessus de mes forces. J'ajouterai qu'elle serait inutile; car la multiplicité de leurs combinaisons, souvent incompatibles les unes avec les autres, fait ressortir un choc d'idées et des contradictions qui équivalent à une réfutation victorieuse.

Je dirai seulement que, en général, ces philanthropes, comme tous les auteurs de systèmes, n'ont pas tenu compte autant qu'il le fallait des obstacles de plus d'un genre que devait rencontrer la réalisation de leurs projets. Presque tous ont perdu de vue la nécessité de concilier les réformes avec l'esprit de notre législation, avec le besoin d'établir un mode d'administration qui n'entrave point l'action judiciaire : il existe des prisons, et c'est le plus grand nombre, qui sont placées dans des conditions exceptionnelles, pour lesquelles il serait impossible d'admettre un système uniforme; et cependant on

a raisonné comme si le même régime pouvait s'appliquer à toutes.

Je comprends qu'on puisse établir cette uniformité dans nos *dix-neuf maisons centrales*, qui contiennent *seize mille détenus*, et dans les *bagnes* qui en renferment environ *sept mille cinq cents*; mais comment pourrait-on l'exiger à l'égard des *trois cent quatre-vingt-cinq maisons de justice* et *de correction*, où *vingt-huit mille individus* sont incarcérés temporairement?

Ces vingt-huit mille prisonniers ne portent la *population moyenne* de ces maisons qu'à soixante-treize : or, comment serait-il possible de mettre en vigueur dans chacune d'elles un système dispendieux qui exigerait, pour première conséquence, la construction de trois cent quatre-vingt-cinq nouvelles prisons en remplacement des anciennes? Car aucune de celles-ci peut-être n'est disposée convenablement, sous le rapport architectural, pour rendre praticable un des plans quelconque dont on a préconisé le mérite. Ensuite, comment pourrait-on créer les subdivisions exigées, quand elles s'établiraient avec un nombre aussi restreint, et combien en coûterait-il pour organiser et conserver tout le personnel administratif, qui deviendrait indispensable par suite de ces modifications?

Sans pousser plus loin ces généralités, voyons quelles sont les prisons qui existent dans le département de la Seine, quelle en est la destination,

quelles conditions elles doivent remplir. Peut-être que ce seul examen démontrera mieux que tous les raisonnemens l'impossibilité d'admettre les vues de nos réformateurs.

Il existe dans le département de la Seine onze prisons; savoir :

LE DÉPOT. — Petite prison située dans une des cours de la Préfecture de police, construite depuis quinze années en remplacement de l'ancienne salle Saint-Martin. C'est là que l'on dépose provisoirement les individus arrêtés pour une cause quelconque. Ils n'y restent jamais ou presque jamais plus de vingt-quatre heures, car, aux termes du Code d'instruction criminelle, ils sont mis, le jour même de leur entrée, à la disposition du procureur du roi, ou relaxés sur l'ordre du préfet de police.

A l'égard des filles publiques arrêtées, elles sont également amenées à ce dépôt, d'où elles sortent, d'après la décision du préfet, soit pour être mises en liberté, soit pour aller subir à Saint-Lazare la punition qu'elles ont méritée. Quant aux individus mis à la disposition du procureur du roi, ils sont interrogés dans les vingt-quatre heures et envoyés dans les *maisons d'arrêt*, s'ils ne sont pas relaxés sur l'ordre du juge d'instruction.

Le *dépôt* n'est donc véritablement qu'un lieu de passage, une espèce de salle d'attente où l'on amène les gens arrêtés, jusqu'après le premier examen des juges compétens.

Les individus qui, à la suite de l'interrogatoire, se trouvent placés par le juge d'instruction sous le coup d'un mandat d'arrêt, sont conduits comme *prévenus* dans une des maisons dont je vais parler.

LA FORCE. — Est la *maison d'arrêt* où, quand ils sortent du *dépôt*, l'on envoie les hommes prévenus d'un délit ou d'un crime étranger à la politique ; leur nombre est habituellement de mille à onze cents à la Force.

LA MAISON DES JEUNES DÉTENUS. — Est ce vaste bâtiment neuf, situé à l'ouest de la rue de la *Roquette*, non loin de la barrière qui conduit au *Père-Lachaise*. On y enferme les garçons âgés de moins de seize ans, prévenus d'un délit, et ceux qui ont été condamnés à plusieurs années de prison. C'est donc tout à la fois une *maison d'arrêt* pour les jeunes *prévenus* et une *prison* pour les jeunes *condamnés*. On peut même la considérer comme une *maison de correction*, puisque, dans bien des cas, les tribunaux de police correctionnelle de Paris ordonnent d'y détenir jusqu'à l'âge de seize ans des garçons qui annoncent une immoralité précoce, des penchans capables de les jeter dans la voie du crime.

Jusqu'en l'année 1831, les enfans étaient à peu près confondus avec les adultes dans les prisons de la Seine ; il en résultait des désordres affreux. On satisfit à la nécessité de les réunir dans une maison spéciale, et l'on appliqua d'abord à cette détention l'ancienne prison des *Madelonnettes*. On adopta à leur égard un mode d'administration tout nouveau. On créa des ateliers pour les occuper sans discontinuation, pendant les heures consacrées au travail. Une école fut ouverte dans l'intérieur des bâtimens où les enfans reçoivent tous les jours, pendant deux heures, des leçons de lecture, d'écriture et de calcul. On célèbre l'office divin dans une chapelle desservie par un aumônier qui leur enseigne le catéchisme et tous les devoirs de la religion. Il est interdit sévèrement aux enfans de parler entre eux, ailleurs que sur les préaux pendant la récréation. Un seul mot prononcé, même au réfectoire, motive une punition.

Des récompenses sont accordées à ceux qui se distinguent le plus par leur intelligence, leurs progrès dans les études et leur bonne conduite. On leur donne pour un temps déterminé, soit des médailles, soit des rubans ; on les nomme *moniteurs* de leurs camarades, et, comme ils sont divisés par escouades, commandés par des caporaux et des sergens, choisis parmi les meilleurs sujets, on voit une extrême émulation entre eux pour obtenir ces grades, qui donnent droit à un costume privilégié et à des exemptions.

Tous les commandemens pour le lever, pour le travail, pour

les repas, l'étude, la récréation, les prières, le coucher, se font par des roulemens de tambour, et les chefs même s'abstiennent autant que possible de parler à ces jeunes gens.

Tout cet ensemble de dispositions a produit les meilleurs effets ; et presque tous les enfans, à l'époque de leur libération, rentrent dans le monde avec un état, quelques économies et entièrement corrigés de leurs vicieux penchans. Il est vrai qu'une société de patronage, dont je ne saurais trop louer le zèle, s'occupe de leur avenir, leur assure du travail à leur sortie de prison et vient à leur secours quand ils en ont besoin. Espérons que les succès obtenus par l'administration et par la société de patronage préserveront de leur perte une foule de jeunes garçons qui, autrefois, n'avaient de ressources que dans la carrière du vice et du crime.

Quoique l'idée de cet établissement fût déjà répandue et appréciée depuis plusieurs années, ce fut sous l'administration de M. Baude que la Préfecture de police adopta le projet de le créer, et c'est au temps de M. Vivien, un mois avant mon arrivée à la Préfecture de police, que l'on ouvrit cette maison spéciale. Mais qu'il me soit permis de revendiquer une part assez large dans l'organisation des parties essentielles que je viens de signaler.

La nouvelle prison de la Roquette étant terminée en 1836, j'y fis transférer les jeunes détenus qui, jusque là, étaient restés aux Madelonnettes. Leur nombre s'élevait alors à près de quatre cents. Leur nouvelle prison est la seule à Paris qui soit construite sur un plan panoptique. Cet essai architectural ne me semble pas avoir répondu aux avantages qu'on en espérait ; au contraire, il a occasionné une dépense énorme pour la construction, et nécessité un personnel plus nombreux pour la surveillance et le service.

SAINTE-PÉLAGIE. — Était autrefois divisée en quatre sections ; l'une pour les *dettiers*, une seconde pour les *condamnés correctionnels*, et une autre pour les *enfans*, qui plus tard ont formé le noyau des jeunes détenus, et la quatrième pour les *prévenus* et *condamnés politiques*.

Cette dernière section est la seule qui subsiste maintenant à Sainte-Pélagie.

SAINT-LAZARE. — J'ai déjà fait connaître en partie sa destination, en rappelant que c'est là qu'on met les prostituées condamnées pas le préfet de police. On sait qu'elles occupent deux divisions, l'une pour les filles qui n'ont pas atteint seize ans, et l'autre pour celles qui sont plus âgées. Il y en a ordinairement de cinq cent cinquante à six cents, faisant partie des trois mille huit cent inscrites à la police. Sous ce rapport Saint-Lazare est donc une *prison*. Deux autres sections, réservées aux femmes prévenues ou condamnées, ont une population aussi nombreuse que les deux premières. C'est assez dire que l'on garde à Saint-Lazare les femmes dont on instruit le procès, et celles qui ont subi une peine correctionnelle. Cette double destination fait de Saint-Lazare, comme de Sainte-Pélagie, une *maison d'arrêt* et une *prison*.

LA CONCIERGERIE. — Est la maison de justice de la cour royale pour les accusés qui passent ou vont passer en jugement. Elle est divisée en deux sections, l'une pour les femmes, l'autre pour les hommes. C'est donc à la Conciergerie qu'on amène les prévenus à l'époque de leur mise en jugement, et qui, jusque là, étaient enfermées à la Force, aux Jeunes Détenus, à Sainte-Pélagie et à Saint-Lazare, ainsi que je l'ai expliqué tout-à-l'heure. Ils sortent de la Conciergerie pour être rendus à la liberté si on les acquitte, ou pour être écroués dans les prisons et les bagnes, suivant la nature de la peine prononcée contre eux.

J'ai eu soin, dans les explications qui précèdent, de distinguer les *maisons d'arrêt* et de *justice* d'avec les *prisons;* voici pourquoi : les individus *en état de prévention et les accusés* sont à la disposition exclusive des magistrats de l'ordre judiciaire, *qui seuls ont le droit d'autoriser les communications avec eux, d'ordonner leur transfèrement ou leur mise en liberté.* Le préfet de police est simplement constitué leur gardien : il doit les détenir, pourvoir à leurs besoins, et empêcher leur évasion ; mais là s'arrête son pouvoir. Ces maisons dépendent donc tout à la fois des juges d'instruction, du procureur du roi, du procureur général et du préfet de police, chacun dans la sphère de ses attributions.

Il n'en est pas de même à l'égard des *prisons,* parce qu'elles

ne contiennent que des condamnés ; ceux-ci ne dépendent plus que de l'autorité gouvernementale. Seulement, le procureur général intervient dans certains cas, notamment pour les exécutions capitales, pour les cas de grâce, de commutation de peine, et aussi pour faire transférer les condamnés d'un département dans un autre, avec l'approbation et les ordres ministériels.

Ces détails serviront de réponse à toutes les clameurs des républicains qui m'ont accusé mille fois d'actes arbitraires, de mesures vexatoires, de tortures physiques et morales qu'ils subissaient, disaient-ils, d'après mes ordres, dans une foule de cas où je n'avais pas même le droit d'approuver ou de blâmer ce qui se passait. Par exemple, les prévenus et les accusés me reprochaient avec emportement de ne point accorder des permissions pour les visiter à tels ou tels de leurs parens et amis; ils me faisaient un crime de les garder au *secret*, parfois de les envoyer de Sainte-Pélagie à la Force ou à la la Conciergerie, et parfois aussi de refuser une maison de santé à ceux qui réclamaient cette faveur avant leur jugement. J'étais toujours, si nous en croyons leurs plaintes, un homme capricieux, cruel, barbare, etc., et je devais m'attendre à leurs terribles vengeances. Cependant je n'avais rien à dire, rien à statuer dans ces diverses circonstances. Ils allaient même plus loin, car l'un des plus instruits et des plus irritables d'entre eux, M. Raspail, condamné à quinze mois d'emprisonnement, ayant été à ce sujet écroué dans la prison de Versailles sur l'ordre du ministre de l'intérieur, et plus tard

amené à Paris, à la requête du procureur général, pour figurer dans un autre procès, ce fut contre moi, qui étais complètement étranger à ces faits et qui même les ignorais, ce fut, dis-je, contre moi seul que M. Raspail exhala sa bile. Il publia sur ce texte deux immenses lettres dans lesquelles l'auteur avait amoncelé toutes les épithètes injurieuses, et m'en écrivit une directement dont le style était si grossier, qu'un homme bien élevé serait honteux de s'être oublié à ce point. M. Raspail ne respectait pas plus les formes que la vérité et déblatérait comme un furieux, à l'occasion des torts imaginaires qu'il lui plaisait de m'attribuer.

Puisque ces fameux tribuns avaient la prétention de composer un nouveau gouvernement, plus conforme, suivant eux, aux vœux de la France, plus juste et plus moral, ils auraient dû au moins prendre la peine de parler un langage tolérable, ne pas débiter de mensonges, et connaître un peu les rouages de l'administration et la division des pouvoirs. Il est assez étrange qu'ils voulussent enseigner la science de l'économie politique, sans même savoir comment on en peut faire l'application, et qu'ils parlassent toujours de vertus et de justice, quand ils en méconnaissent les premiers devoirs.

Les républicains ont donné des preuves semblables d'ignorance et de mauvaise foi, lors du transfèrement, au Mont-Saint-Michel, de leurs amis condamnés à la déportation.

Pendant un mois, ils ont vociféré contre le préfet de police, qu'ils accusaient d'avoir fait enchaîner, conduire sur des charrettes, et coucher dans des cachots infects, les condamnés politiques, pendant la durée du voyage; de leur avoir fait endurer les plus cruels traitemens avec une barbarie qu'on ne saurait trop flétrir; ils ajoutaient que la *méchanceté pusillanime de M. Gisquet* n'osait pas faire enchaîner les républicains en traversant Paris; mais qu'on les accouplait *par son ordre*, hors barrière. Le sieur Gervais, de Caen, dont j'ai déjà raconté les rêveries, s'est encore distingué dans cette circonstance par son acharnement à récriminer contre moi.

Tous ces bavardages malveillans reposaient sur des erreurs matérielles. D'abord il est faux que l'on n'ait pas eu, pour les déportés, les ménagemens dus au malheur. M. d'Argout a donné à cet égard, à la Chambre des députés, des explications satisfaisantes et un démenti catégorique aux allégations des feuilles hostiles. Au surplus, ce n'est pas là ce qui me préoccupe en ce moment; je ne m'arrête qu'à une chose essentielle : c'est que j'étais tout-à-fait étranger aux actes, vrais ou faux, dont il est question; et si les républicains eussent été plus consciencieux et plus soigneux de s'éclairer sur les questions qu'ils discutaient à tort et à travers, ils auraient su que le préfet de police n'a pas à se mêler de ces sortes de mutations; que la gendar-

merie reçoit directement du ministre les ordres et les instructions qui s'y rattachent, et que dans aucun cas, même pour les translations de prisonniers dans l'intérieur de Paris, le préfet de police n'a aucun droit de donner une consigne aux agens de la force publique; à plus forte raison en est-il ainsi quand il s'agit de transférer dans un autre département. Qu'on juge alors si l'on était fondé à me faire des reproches quelconques, à l'occasion des mesures qui viennent d'être mentionnées.

LE NOUVEAU BICÊTRE. — Est une prison départementale, où les condamnés correctionnels en matière civile, dont la peine n'excède pas une année, vont subir leur jugement. On y dépose provisoirement ceux que les tribunaux ont frappés plus sévèrement, tels que les condamnés à la détention, à la réclusion, aux travaux forcés et à la déportation, jusqu'au moment où on les dirige sur les maisons centrales ou les bagnes. On y dépose aussi les condamnés à mort en attendant leur exécution. Cette prison a long-temps existé dans les bâtimens du vieux château de Bicêtre. On lui a conservé ce nom en la transférant rue de la Roquette, dans un nouveau bâtiment construit en face de la prison des jeunes détenus, sur un plan et dans des proportions adoptés par moi; je crois pouvoir dire qu'aucune prison n'offre plus de sûreté que celle-là, et n'est mieux appropriée à sa destination.

On dirigeait autrefois sur Bicêtre, de toutes les maisons de justice de France, les hommes destinés pour les bagnes; on en formait ce qui s'appelait *une chaîne* qui partait ensuite pour Brest, Rochefort ou Toulon. Ce système est changé depuis la mise en activité des voitures cellulaires; chaque département envoie ses forçats directement à leur destination; de telle sorte que Bicêtre ne contient plus que ceux condamnés par la cour d'assises de la Seine. Dans l'état actuel, sa population ne doit guère excéder deux cent cinquante individus.

PRISON DE SAINT-DENIS. — On y renferme les vagabonds pendant la durée de leur peine, et pendant la période de leur détention supplémentaire, telle qu'elle est fixée administrativement en vertu des articles 271 et 274 du Code pénal. Pour ne pas rendre à la société des hommes dangereux, privés de tous moyens d'existence, on est dans l'usage d'attendre qu'ils aient acquis, par leur travail, une masse de réserve d'au moins cent francs. Cette prison contient, terme moyen, quatre cents détenus, la plupart âgés et infirmes.

DÉPOT DE MENDICITÉ, à Villers-Cotterets. — Cet établissement, quoique situé dans le département de l'Aisne, appartient au département de la Seine. Il a la même destination pour les mendians que le dépôt de Saint-Denis pour les vagabonds. Les mendians s'y trouvent assez bien pour que la plupart ne désirent pas en sortir, excepté dans la belle saison. La moitié, au moins, y sont admis sans jugement et sur leur demande, à titre d'hospitalité. On y compte en temps ordinaire de quatre à cinq cents individus des deux sexes, presque tous fort âgés. Cette maison est un véritable appendice des hospices de la Seine, quoique assimilée aux prisons.

LA CORRECTION PATERNELLE. — Est une petite prison située rue des Grès, où le président du tribunal de première instance fait renfermer, à la demande des parens, pour un temps déterminé par eux, les enfans mineurs dont la conduite inspire des craintes, ou excite le mécontentement des familles. Le préfet de police n'a presque rien à faire à l'égard de cette maison.

PRISON DE LA DETTE. — Elle existait, comme je l'ai dit, dans les bâtimens de *Sainte-Pélagie;* ce fut en janvier 1834 que je la fis transférer dans le nouvel édifice élevé rue de Clichy. Les cent soixante à deux cents prisonniers qui s'y trouvent (arrêtés tous, sur l'ordre de leurs créanciers, par les gardes du commerce) sont confiés à la surveillance de l'administration, dont les devoirs se bornent à les loger, et à empêcher leur évasion. Quant à leur nourriture et à toutes leurs dépenses, personne n'ignore que c'est aux détenus à y pourvoir, soit avec leurs propres moyens, soit à l'aide des 30 francs que les incarcérateurs doivent payer d'avance tous les mois.

Cette maison n'a presque rien de commun avec une prison, car, sauf la liberté qui leur manque, les dettiers qui ont des ressources y jouissent de toutes les commodités de la vie ; et s'il en est dont le dénuement doit inspirer une juste compassion, il en est aussi qui consacrent à des plaisirs, à des frivolités, des sommes plus que suffisantes pour se libérer envers leurs créanciers s'ils le voulaient bien.

A présent que l'on connaît les prisons de la Seine et leurs spécialités, chacun peut comprendre l'impossibilité de faire à chacune d'elles l'application des réformes conseillées par les philanthropes. Il ne faut pas de grandes connaissances pratiques pour voir que la nécessité de communications, faciles et très-nombreuses, entre les juges d'instruction et les détenus en état de prévention, est un premier obstacle rationnel. Comment pourrait-on soumettre les prévenus à un régime pénitentiaire qui serait commun à des hommes condamnés, par exemple, à dix ou quinze années de prison ?

Une seconde difficulté non moins saillante, c'est l'extrême mobilité de la population, qui se renouvelle plusieurs fois par année ; car elle se compose principalement d'individus écroués pour des motifs peu graves, qui, après quelques semaines de détention préventive, sont ou relaxés, ou condamnés à une peine légère. Serait-il possible, dans un court intervalle, de les assujettir à des obligations rigoureuses, et à la condition d'apprendre un métier, pour être propres aux travaux permis dans l'intérieur des prisons ?

Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que leur situation de prévenus les met dans le cas d'aller presque tous les jours auprès d'un juge d'instruction, d'y passer une grande partie de leur temps, et qu'ils ont besoin de communiquer à des heures indéterminées avec leurs avocats ou leurs familles.

La troisième raison qui rend impraticables tous les modes proposés, c'est l'extrême variété que l'on a pu remarquer dans la population de chaque prison. En effet, dans l'une il ne se trouve que de jeunes enfans, dans l'autre que des femmes, divisées encore en cinq ou six catégories ; dans une autre, que des prévenus ou des condamnés politiques ; dans telles autres, que des vieillards maladifs, impotens, ou des condamnés qui n'y sont retenus qu'en attendant leur envoi dans d'autres départemens.

Quoique je n'aie pas étudié avec autant de soin que les auteurs de tant d'ouvrages remarquables les théories du régime pénitentiaire, l'expérience acquise pendant mon administration me permet d'exposer ma pensée. Je dirai donc nettement qu'il me paraît impossible de changer d'une manière notable, quant aux prisons de la Seine, la marche suivie jusqu'à nos jours. Toutes les améliorations praticables sont à peu près obtenues ; le seul complément à désirer, c'est l'adoption du système cellulaire pour tous les détenus, afin de les séparer complétement pendant la nuit.

Je réduis à cette proposition tous les systèmes débattus, et j'ajoute qu'à l'égard du travail, pour ceux des prisonniers qu'il est possible de faire travailler, comme aussi à l'égard des repas et des promenades sur le préau, tout doit avoir lieu en commun ; l'isolement n'est raisonnable que pendant la nuit ; je trouverais inhumain un régime qui soumettrait jour et nuit les détenus à une solitude complète avec ou sans travail.

J'ajouterai, pour répondre aux adversaires de la centralisation, que je ne verrais aucune utilité, et que j'apercevrais au contraire de graves inconvéniens à détruire l'unité de pouvoir en ce qui concerne l'administration des prisons. Il faut que tout soit réuni dans la main de l'autorité ; que la discipline soit forte, pour que la subordination porte ses fruits.

Mon intention n'est pas de rendre pire la condition du prisonnier ; je voudrais que l'on conciliât toujours ce qui donne le plus de force à l'autorité, avec les ménagemens que l'humanité réclame; je voudrais que les infractions aux réglemens fussent punis avec une juste sévérité, et qu'en même temps on se montrât libéral dans la distribution des encouragemens et des grâces ; je voudrais que le prisonnier fût convaincu qu'il ne peut attendre un changement favorable, dans sa position, que de sa bonne conduite ; je voudrais qu'il vît dans les dépositaires et les mandataires du pouvoir, non

plus des ennemis inflexibles, des hommes méchans qui font le mal pour le plaisir de faire le mal ; mais des tuteurs qui n'infligent qu'à regret un châtiment, dans la seule vue de corriger le coupable.

Il ne faut pas qu'une générosité mal entendue et une influence excentrique viennent détendre les ressorts de la discipline. Il est beaucoup de personnes bienfaisantes qui, avec l'espoir de ramener à la vertu les hommes égarés, ne font souvent que les encourager dans leurs inclinations perverses ; dupes d'un bon cœur, elles prennent pour sincères un repentir simulé et les apparences d'un changement moral dont le seul but est d'extorquer des faveurs non méritées. Rien n'est plus propre, selon moi, à provoquer ces manifestations hypocrites, à empêcher les progrès réels dans la voie du bien et à encourager la résistance à l'action régulière du pouvoir, que l'intervention des hommes honorables qui n'agissent pas en vertu d'un mandat légal. Ainsi, je forme le vœu de voir les réformateurs officieux, et tous ces commis-voyageurs de la philanthropie, quoique mus par les plus louables intentions, donner une autre direction à leurs sentimens généreux.

Pour ne parler que des choses dont j'ai une connaissance exacte, qu'on me permette de mentionner les plaintes, les lamentations incessantes, dont les organes de l'opposition m'ont poursuivi, à propos du régime alimentaire et des mesures admi-

[redacted]

nistratives en vigueur dans les prisons de la Seine. Peu de semaines se sont écoulées sans qu'on rajeunît les diatribes dont j'étais l'objet à cet égard. Cependant, la vérité est que jamais, dans aucun temps, dans aucun pays, les détenus n'ont été traités avec autant de sollicitude et d'égards; jamais on n'a montré une pareille tolérance, et jamais, sous le rapport de la nourriture, du logement, de la facilité des communications, etc., on n'a porté aussi loin la bienveillance et les soins; en un mot, jamais gouvernement n'a fait preuve au même degré de longanimité et de mansuétude.

Et qu'on ne s'imagine pas qu'il en soit résulté un bien; au contraire, la sévérité aurait mieux réussi : les prisonniers, et surtout les prisonniers politiques, prenaient toujours une concession pour un acte de faiblesse, et en devenaient plus exigeans; il eût été impossible d'aller plus loin dans les actes d'indulgence, sans créer un état de choses plus dangereux pour l'ordre établi, que ne le serait la mise en liberté de tous les détenus.

M. de Martignac a dit : « *Nos prisons punissent » et ne corrigent pas.* » Mais s'il avait vu comment, depuis 1830, on a usé et abusé de la débonnaireté du pouvoir, il aurait dit : « *Nos prisons ne punis- » sent pas plus qu'elles ne corrigent.* »

J'ai déjà cité plusieurs exemples qui prouvent avec quelle légèreté certains publicistes du parti

démagogique discutaient les questions administratives et affirmaient des faits controuvés.

Au commencement du mois de mai 1833, les feuilles de ce parti assuraient que le nombre des arrestations à Paris, pendant l'année 1832, s'était élevé à 77,543 individus; décomposant ce chiffre, ils trouvaient que ces arrestations représentaient 1725 par semaine et 347 par jour.

Remarquons d'abord que 1725 par semaine eussent produit un total de 90,194, et que 347 par jour porteraient ce total à 127,002. On voit que si ces messieurs avaient étudié le catéchisme républicain, ils n'étaient pas forts sur l'arithmétique.

Mais la plus grave erreur n'est pas dans les calculs proportionnels; elle existe dans l'énonciation du fait principal.

Les arrestations effectuées en 1832 n'ont pas excédé 24,000; c'est à peu près le chiffre normal annuel depuis quarante ans. Jamais il n'a été au delà de 25,000, ni au-dessous de 20,000.

Il importe de faire observer qu'une fraction essentielle de ce total ne constitue pas véritablement des arrestations; ainsi, on voit figurer environ 5,000 femmes prostituées, prises en contravention et amenées au dépôt de la Préfecture de police, et plus de 4,000 personnes ramassées par les rondes de nuit, et entrées seulement pour quelques heures dans le même dépôt. Ce sont, la plupart du temps,

des hommes en état d'ivresse, des tapageurs nocturnes, des enfans égarés, des gens sans asile, sans papiers, et qui, dès le lendemain, de bonne heure, sont mis en liberté sur la réclamation de leurs parens, amis ou connaissances. En résumé, la totalité des individus mis à la disposition du procureur du roi est plutôt inférieure que supérieure au chiffre de 15,000. C'est là ce que l'on doit considérer comme des arrestations réelles.

On serait peut-être surpris qu'en parlant des prisons de Paris je ne donnasse pas quelques détails sur les scènes horribles qui s'y sont passées à l'époque de la terreur; ma position particulière, pendant cinq années, m'a effectivement mis à même de connaître quelques faits intéressans; mais presque tous sont déjà consignés dans un grand nombre d'ouvrages, notamment dans l'*Histoire de la Révolution française*, par M. Thiers. Un travail spécial, intitulé : *Les Prisons de la Seine*, par M. Maurice, est d'ailleurs publié en ce moment, et contient les renseignemens les plus étendus sur ce que j'aurais à dire, renseignemens qui ont été puisés en partie dans les archives de la Préfecture de police. Je dois donc être excessivement bref sur ce sujet.

Les massacres du 2 septembre 1792 ont eu lieu à la prison de l'Abbaye, qui n'est pas sous l'administration du préfet de police; à la Force et à Bicêtre. Le nombre des victimes, dans cette dernière prison, fut d'environ deux cent dix, dont une qua-

rantaine d'enfans, et d'un peu moins de huit cents à la Force. Les anciens registres de ces deux maisons ayant presque tous disparu, il m'a été impossible de consulter avec fruit les vestiges qui en sont restés. Mais j'ai eu long-temps sous les yeux les registres de la Conciergerie, pour les années 1793 et 1794. Ils contiennent entre autres écrous remarquables celui de Marie-Antoinette, entrée à la Conciergerie le 22 septembre 1793, exécutée le 16 octobre suivant; cet acte la qualifie ainsi : « La » nommée Marie-Antoinette, dite de Loraine d'Au- » triche, veuve de Louis Capet, etc.; » ceux du général Custine, de madame Rolland, du duc d'Orléans, de Bailly, de madame Dubarry, de Hébert, d'Anacharsis Clotz; ceux de Fabre d'Églantine, Chabot, Camille Desmoulins, Danton, Bazire, Philippeaux, Hérault de Séchelles, Lacroix et Delaunay (d'Angers), tous les neuf députés à la Convention nationale, et exécutés le même jour; de madame Élisabeth, sœur de Louis XVI, d'André Chénier, etc.

La rédaction de ces écrous dénote un défaut d'intelligence et d'instruction bien en harmonie avec la sauvage brutalité de cette époque, non pas seulement dans les agens subalternes, mais encore dans les hommes revêtus d'un caractère officiel, tels que les huissiers du tribunal révolutionnaire. Croirait-on qu'on ne trouve aucun écrou exempt de fautes d'orthographe les plus grossières? Ces huissiers, quoique copiant toujours la même for-

[redacted]

mule, ne sont jamais parvenus à la reproduire d'une manière à peu près claire et correcte, et souvent même l'absurdité de la pensée le dispute à la niaiserie de l'expression. Je choisirai, pour en donner un exemple, l'écrou du vénérable Bailly, et je préviens que c'est un de ceux rédigés avec le plus de soin, ce qui permettra de juger des autres; je copie l'orthographe textuellement :

« Du 12 frimaire l'an 2.me de la république une et indivi-
» sible, le nommé Bailly a été constitué prisonnier, en cette
» maison ayant été transféré de la maison d'arrêt *ditte* de la
» Force, en vertu d'un mandat d'arrêt contre lui décerné par
» le citoyen accusateur public du tribunal révolutionnaire, en
» *datte* de ce *jourd'huy* duement signé Fouquier, et à la re-
» quête du citoyen accusateur public du dit tribunal, qui fait
» élection de domicile au greffe du dit tribunal, pour par le dit
» Bailly rester en cette maison jusqu'à ce qu'il en ait été autre-
» ment ordonné, comme prévenu d'avoir depuis la révolution
» conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple français et
» notamment d'avoir fait massacrer des patriotes au champ de
» Mars, en conséquence et au moyen de *quoy* l'avons *laisé* à la
» charge et garde du citoyen Bault *consierge* de la *ditte* maison
» qui a promis *d'ant* faire la représentation quand il en sera *lé-*
» *gallement,* et avons au dit Bailly en parlant à sa personne
» entre les deux guichets comme lieu de liberté, laissé ainsi
» qu'au citoyen Bault *consierge* copie du dit mandat d'*arrets* et
» du présent.

» Signé HERVÉ. »

En marge est écrit :

« L'an deuxième de la république française, le 21 bru-
» maire en vertu d'un jugement rendu ce *jourd'huy* par le tri-
» bunal révolutionnaire en *datte* de ce *jourd'huy* et à la requête
» de l'accusateur public du dit tribunal, lequel fait élection
» de domicile en son parquet le nommé Bailly, *cy* contre écroué,

» a été par moi huissier au dit tribunal soussigné extrait de
» la maison de justice de la Conciergerie et remis entre les mains
» de l'exécuteur des jugemens criminels et de la gendarmerie,
» pour être conduit au champ de la Fédération pour y subir
» la peine de mort, en exécution du jugement sus daté, CE QUI
» A ÉTÉ EXÉCUTÉ LE LENDEMAIN, SUR LE BORD DE LA
» SEINE, au moyen de quoi le citoyen Richard en demeure dé-
» charge. »



CHAPITRE DIXIÈME.



[redacted]

X

Ma retraite. — Lettre de M. Montalivet. — Comment j'ai agi envers mon successeur. — Projets d'améliorations que je lui ai laissé l'honneur de faire réaliser. — Balayage général. — Urinoirs. — Gardiens de nuit. — Visites au roi.

La marche à suivre par notre gouvernement à l'égard de l'Espagne fut la cause d'un dissentiment qui amena la dissolution du ministère du 22 févier 1835, présidé par M. Thiers. Cet événement et la retraite des hommes d'État avec lesquels j'étais habitué à entretenir depuis long-temps des rapports agréables pour moi, me fournirent tout naturellement l'occasion de rentrer dans la vie privée.

M. Montalivet occupait alors le ministère de l'intérieur. Après avoir été d'accord avec ses collègues sur la nécessité de coopérer à la pacification de l'Espagne ; après avoir promis de ne point séparer sa cause de la leur, il crut devoir changer d'avis, et tandis que MM. Thiers, d'Argout, le maréchal

ison, l'amiral Duperré, Pelet de la Lozère, Sauzet et Passy, se disposaient à quitter le ministère, M. Montalivet se décidait à y rester. Mais lorsque M. Molé fut chargé de composer un nouveau cabinet, M. Guizot ne consentit à y entrer qu'à la condition de diriger les élections, et d'avoir même, si je ne me trompe, une sorte d'initiative dans le choix des préfets. M. Guizot, homme supérieur, sous le rapport du talent, à ses nouveaux collègues, ne refusait pas d'accepter le modeste portefeuille de l'instruction publique, mais il comprenait que son concours était principalement utile pour soutenir auprès des chambres les actes du gouvernement, et exercer dans les limites constitutionnelles son influence sur les mandataires du pays. Pour atteindre le but plus sûrement, M. Guizot voulait que toutes les mesures relatives aux élections fussent soumises à son assentiment. Il se rendit auprès de M. Montalivet pour lui annoncer que telle était la commune intention des principaux candidats au futur ministère.

Cette ouverture blessa vivement M. Montalivet, qui se voyait dépouiller d'une importante attribution; il refusa l'espèce de capitulation qu'on lui proposait. En me racontant le lendemain cette conversation, M. Montalivet m'annonça que décidément il quittait le ministère, et dès lors il approuva la détermination que j'avais prise également de quitter la préfecture. J'écrivis sur-le-champ

[redacted]

pour donner ma démission; voici la réponse qu'il m'adressa le lendemain :

« Paris, 6 septembre 1836.

» Monsieur le préfet,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur
» de m'écrire le 5 septembre, pour me prier de met-
» tre votre démission sous les yeux de sa majesté.
» Tous les amis du roi regretteront, monsieur le
» préfet, une détermination qui le prive de votre
» zèle et de votre dévouement. Mieux que personne
» j'ai été à même d'apprécier tous les services que
» vous avez rendus dans les circonstances les plus
» graves et les plus difficiles; et au moment de quit-
» ter l'administration moi-même, j'éprouve le be-
» soin de vous exprimer de nouveau combien j'ai
» eu à me louer de votre concours et de votre co-
» opération.

» Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma
» considération la plus distinguée, *et de mon sin-*
» *cère attachement.*

» Le pair de France, ministre de l'intérieur,

» MONTALIVET. »

« *Il est bien entendu, mon cher ancien préfet, que*
» *votre démission est acceptée.* »

Les mots en italique sont de la main de M. Montalivet, et le post-scriptum fut ajouté, à ma demande,

parce que la lettre ci-dessus n
tégoriquement sur l'acceptatic

Avant cette date, M. Molé ava
nir deux fois à la préfecture de
tour le voir à son hôtel. Il insi
que possible pour que je restas
police, ajoutant que mon dép
ses collègues un motif de vifs
tude. « *Je rentre aux affaires,*
volonté du roi, et sans connaîtr
tion du pays. S'il faut joindre
les difficultés de votre remplace
ront encore mes embarras. Enfi
votre départ nous causerait à t
grin. »

Je rappelle ces paroles de M
en 1838, un journal, que l'
son organe, s'est permis de d
miers actes de M. Molé avait é
et il le rapportait en termes
croire qu'en cela M. Molé ava
mouvement.

Je ne pense pas commettre
pelant que le roi lui-même v
mander aux Tuileries. Ce fut
chargea de me transmettre les
Voici en substance les réflexio
quai à M. Montalivet : « Je p
comte, que le roi, si je me re

aurait la bonté, comme il a bien voulu le faire déjà dans d'autres circonstances, de m'engager à conserver le poste où sa confiance m'avait placé; et comme ma résolution de le quitter est irrévocable, je me verrais dans la douloureuse nécessité de ne pas obéir aux injonctions du roi. Dans le cas où sa majesté daignerait me les exprimer elle-même, je craindrais que ma persistance à quitter la préfecture ne parût irrespectueuse. Je vous prie, monsieur le comte, de soumettre au roi le scrupule qui me retient; et si, après avoir entendu ces raisons, sa majesté insiste, alors j'irai lui exposer verbalement les motifs de ma détermination. »

Le lendemain, M. Montalivet m'assura que le roi appréciait ma respectueuse réserve et qu'il ne m'en savait pas mauvais gré, tout en regrettant de me voir quitter les affaires.

De même que les ministres démissionnaires restaient à leur poste en attendant leurs successeurs, de même aussi je restai à la Préfecture jusqu'à l'arrivée de M. Delessert, appelé à me remplacer. Après son installation, je lui donnai avec complaisance tous les renseignemens dont il avait besoin sur l'organisation des services, et sur la situation de Paris; puis je le mis en rapport avec ceux de mes agens secrets qui consentirent à continuer les relations qu'ils avaient eues avec moi; je lui en laissai une liste complète, avec des indications particulières sur leurs moyens et leur véracité.

Lorsque j'eus terminé mes explications sur toutes les matières administratives et politiques, je portai à la connaissance du nouveau préfet de police trois projets que j'avais formés et mûris.

Une commission, composée de membres du conseil municipal et de membres du conseil de salubrité, commission dont je me souviens que MM. Boulay de la Meurthe et Arago faisaient partie, les avait étudiés conjointement avec moi; et j'ai lieu de croire qu'au point où en étaient les choses, le conseil municipal aurait accordé sans regret les fonds nécessaires pour les réaliser. Je vais dire en quoi ils consistaient.

1° *Le balayage général de Paris.*

Vivement contrarié de la malpropreté habituelle des rues de la capitale, et convaincu par expérience que le mode actuel de les balayer est extrêmement défectueux, je voulais y substituer un système tout nouveau.

Le balayage des rues se fait actuellement par les habitans; celui des carrefours, des places publiques, des boulevards, des quais, des ponts, et autres emplacemens qui ne sont pas bordés à une distance rapprochée par des maisons riveraines, est à la charge de la ville de Paris; la Préfecture de police le fait exécuter par entreprise.

Les réglemens de police n'ont pas pu astreindre les habitans à balayer simultanément le devant de

leurs maisons; on a laissé un intervalle facultatif de deux ou trois heures pendant lequel le balayage doit être accompli. Il en résulte que les uns font ce travail à cinq heures du matin, d'autres à six, à sept ou à huit; de sorte qu'une partie de la voie publique, nettoyée de bonne heure, est déjà salie, surtout dans les temps humides, tandis qu'on s'occupe d'approprier l'autre. Il en résulte aussi que les immondices, entassées au coin des bornes, y restent souvent toute la matinée avant que les tombereaux ne viennent les enlever; ce retard a pour conséquence la dispersion sur le pavé de ces mêmes immondices qu'il faudrait balayer de nouveau. C'est à ce vicieux système que l'on doit attribuer la saleté de Paris.

Une autre irrégularité en dérive : sur qui pèse l'obligation de balayer le devant des maisons? En équité, ce devrait être sur le propriétaire, ce devrait être une charge de la propriété; et pourtant, en fait, ce sont les boutiquiers et autres locataires demeurant au rez-de-chaussée et sur la rue qui supportent presque généralement cette espèce d'impôt municipal; c'est contre eux qu'on dresse des procès-verbaux, quand il y a lieu de verbaliser. Cependant une maison peut avoir cinquante autres locataires, non moins intéressés que ceux du rez-de-chaussée à la propreté de la voie publique; il y a donc injustice à faire peser sur eux seuls une charge qui devrait être commune à tous.

Pour faire disparaître cette anomalie, et plus encore pour assurer un meilleur nettoiement de Paris, je voulais que l'administration se chargeât de faire faire par entreprise la totalité du balayage, et, conséquemment, d'exonérer la population de ce soin désagréable.

D'après l'économie de mon plan, on aurait divisé Paris en soixante ou quatre-vingts petits quartiers, et affecté à chacune de ces divisions une brigade de trente à quarante balayeurs, sous l'inspection d'un préposé; ces balayeurs eussent nettoyé une rue dans toute sa longueur en peu de temps, et avant de commencer le balayage d'une autre, pour ne pas morceler le travail. Les tombereaux auraient marché immédiatement derrière eux pour enlever les immondices, à mesure qu'on eût formé les tas, et l'on se serait servi de l'eau des bornes-fontaines pour laver le pavé consécutivement. Une semblable opération, conduite en même temps sur tous les points de la ville, ne pouvait manquer de rendre les rues aussi nettes qu'elles le sont dans les beaux jours.

La supputation de la dépense ne la portait pas au-delà d'un million, ce qui ne faisait qu'une augmentation de huit cent cinquante mille francs par année, puisque l'administration paie déjà cent cinquante mille francs pour le balayage actuel. Je proposais de couvrir cet excédant de dépense au moyen d'une contribution à la charge des proprié-

[redacted]

taires, ce qui n'aurait pas excédé vingt francs par année pour un immeuble ayant vingt mètres de façade.

Afin de rendre d'autant plus facile la mise en œuvre de cette combinaison et d'accélérer le balayage, j'avais fait construire des modèles de machines qui auraient pu être mises en mouvement soit à bras d'hommes, soit par un cheval, et dont une seule eût fait la besogne de trente balayeurs. Ces machines, variées dans leur forme pour être appropriées à la configuration du sol, l'étaient également selon les époques où l'on devait en faire usage : ainsi, les unes auraient fonctionné lors des temps de neige, d'autres pendant les temps pluvieux, d'autres enfin devaient servir dans les chaleurs pour balayer la poussière.

Je ne mets pas en doute qu'on fût arrivé par ces moyens à un état de propreté fort remarquable.

J'avais déjà présenté une demande au conseil municipal pour obtenir le crédit mentionné.

2° *Urinoirs et latrines publics.*

L'une des choses qui inspirent le plus de dégoût, particulièrement aux étrangers qui viennent dans notre capitale, c'est le sale usage d'uriner sur la voie publique. Cet usage, adopté par toutes les classes d'hommes, n'est pas moins contraire à la propreté, à la salubrité, qu'il n'est blessant pour la décence; on ne respecte rien, ni les promenades fréquentées, ni

les édifices consacrés au culte, ni les monumens qui rappellent des souvenirs glorieux; tout ce qui concourt à l'agrément, à l'embellissement de Paris, tout ce qui est l'objet de la vénération des fidèles, tout ce qui fait palpiter les cœurs généreux, en rappelant les grands souvenirs de l'histoire, tout, depuis la plus humble échoppe jusqu'aux murailles du Louvre, porte l'empreinte de cette habitude vandale, de ces ignobles profanations.

Voyez si dans les rues de Londres vous trouverez aucune trace de ces incongruités qui se renouvellent chaque jour par milliers dans toutes les rues de Paris !

Ces observations, quelque justes qu'elles soient, ne détruiront pas, je le sais, cette vilaine coutume. Aussi étais-je persuadé que toutes les ordonnances, les prohibitions, les invitations de l'autorité, n'auraient amené aucun changement remarquable à ce honteux état de choses. Je voulais recourir à un expédient plus efficace en établissant dans Paris quinze cents urinoirs publics. J'en avais fait désigner les emplacemens, qui n'auraient gêné en aucune manière la circulation. Les urinoirs eussent été construits de telle sorte qu'un homme s'y serait trouvé à couvert, qu'un filet d'eau eût toujours coulé pour laver la cuvette, et que des tuyaux auraient communiqué avec les égouts, ou, à défaut, avec le ruisseau voisin, en passant sous le trottoir.

Comme annexes indispensables à ces petits ré-

duits, j'aurais fait construire deux cents latrines publiques et gratuites, sur des points également désignés comme les plus convenables. On y eût joint des cabinets privés où le public n'aurait été admis qu'au moyen d'une légère rétribution. Le produit de ces cabinets eût suffi pour couvrir les frais d'entretien des latrines gratuites.

La dépense de premier établissement des urinoirs et des latrines pouvait approcher de quatre cent mille francs, et le service municipal absorber une somme de cinquante mille francs par année. Mais je ne crois pas que la ville de Paris puisse faire souvent un usage plus utile de ses finances.

L'exécution de ce projet permettait à l'autorité municipale de sévir avec rigueur contre les hommes pris en flagrant délit de ces sortes d'incongruités. L'excuse n'était plus admissible, du moment qu'il eût existé un moyen simple de ne pas contrevenir aux réglemens de police; tout le monde eût applaudi à la juste sévérité de l'administration, et peu de temps aurait suffi pour corriger, sous ce rapport, une habitude choquante et immorale.

3° *Gardiens de nuit.*

J'avais également médité un moyen de prévenir les événemens fâcheux, les accidens de toute nature qui ont lieu la nuit dans la capitale.

L'insuffisance des rondes de nuit et des patrouilles est démontrée par trop de faits, pour qu'il soit

les édifices consac[illegible] de nouvelles preuves. La pré-
qui rappellent [illegible] malheurs qui affligent la popu-
concourt à l'[illegible] entre dix heures du soir et quatre
tout ce qui [illegible]. De ce nombre sont les rixes san-
tout ce q[illegible] enfans qui s'égarent, les personnes qui
pelant [illegible] sur le pavé par suite d'ivresse, de besoin,
puis [illegible] ou de maladie, et qui sont quelquefois
du [illegible] ou écrasées par les voitures dans l'obscu-
[illegible] les vols par effraction ou par escalade, les
[illegible] attaques dans les rues, les meurtres, les assassinats,
les noyades volontaires, celles par accident ou par
[illegible] violence criminelle, les incendies, etc.

Aucun changement partiel dans le service maintenant en activité ne peut remédier au mal d'une manière notable : il fallait, suivant moi, en organiser un tout différent pour garantir Paris de tant de calamités.

Ce fut en cherchant à satisfaire à tout ce qu'exige la sûreté des habitans et des propriétés que je m'arrêtai au projet d'établir de douze à quinze cents *gardiens de nuit*, lesquels eussent été répartis dans les rues, places, quais, ponts et boulevards, de manière à ne laisser entre eux qu'un intervalle de

[1] Indépendamment des équipages de luxe, des fiacres, des cabriolets qui circulent la nuit à l'issue des spectacles, à l'occasion des fêtes, des soirées, bals, etc., et indépendamment aussi des diligences et des voitures de poste qui arrivent ou qui partent à toute heure, des voitures de vidange, etc., il entre chaque nuit dans Paris plus de *six mille* charrettes destinées à l'approvisionnement des halles et marchés, sans compter les charrettes des neuf cents laitières.

nquante mètres; chacun d'eux au-
culé dans un espace déterminé et de
d'étendue, sans jamais s'en écarter, ex-
dans le cas où ses camarades l'eussent appelé
ur porter secours sur un autre point.

Les *gardiens de nuit* auraient eu pour consigne de faire, dans toutes les circonstances et dans tous les cas possibles, ce qui est exigé de la part des agens de la force publique. Je leur aurais donné le titre et la carte d'inspecteur de police, pour les revêtir d'un caractère légal. On les eût armés d'un sabre et munis d'un sifflet d'appel ou d'un cornet pour donner le signal convenu. Chacun d'eux, suivant l'emplacement de sa station, aurait connu par un bulletin spécial l'adresse du commissaire de police de l'arrondissement, l'indication des corps de garde les plus voisins, la demeure des médecins, pharmaciens et des postes médicaux, afin d'y recourir au besoin dans l'intérêt du public.

Un certain nombre de contrôleurs ou d'inspecteurs en chef eussent exploré les arrondissemens pour vérifier si chacun était à son poste. Bien entendu que les patrouilles militaires auraient circulé comme à l'ordinaire et porté main-forte à l'occasion.

Le simple exposé de ce plan doit en faire saisir les avantages. Il en serait résulté une sécurité complète pour tout le monde, et les faits déplorables que je viens d'énoncer seraient devenus excessivement rares.



raient obtenu de la part de mes administrés un souvenir reconnaissant. »

J'accompagnai M. Delessert à Neuilly dans une visite faite à sa majesté; je fus bien aise de constater par cette démarche la bonne harmonie qui régnait entre mon successeur et moi. Deux jours après, j'allai prendre congé du roi, qui voulut bien m'accueillir d'une manière gracieuse, me faire asseoir à côté de lui sur un canapé, s'entretenir avec moi pendant une demi-heure des affaires du pays, et m'exprimer de nouveau le regret de me voir partir.

XI

Le ministère du 15 avril me garde rancune. — Mon élection. — Discussion du budget et des fonds secrets. — *Le Messager*. — Je le fais poursuivre. — Conduite déloyale du gérant. — Procès. — Conduite révoltante du sieur Plougoulm et du président Ferey. — Partialité des journaux. — Condamnation du *Messager*.

A peine avais-je quitté la préfecture de police, que des intrigans, dont quelques-uns font partie des bureaux intérieurs de l'administration, et dont ma fermeté avait contrarié les vues cupides, ainsi que des hommes expulsés par moi, les uns pour cause d'inconduite, d'inaptitude ou d'infidélité, les autres parce qu'ils professaient des opinions hostiles au gouvernement de juillet, enfin quelques misérables agens secrets, repoussés comme imposteurs ou fripons, travaillèrent dans l'ombre à me décrier à qui mieux mieux, soit en écrivant contre moi des rapports secrets tissus de faussetés, soit en saisissant toutes les occasions de ravaler mes actes administratifs et le mérite des services rendus. Tous

ces bateleurs hypocrites, qu'on voyait ramper quand ils me craignaient ou qu'ils espéraient de moi quelque faveur, ont pensé que le meilleur moyen de faire leur cour au pouvoir, c'était de dénigrer, de calomnier sans mesure celui qui n'en faisait plus partie.

Il en est à peu près ainsi dans les administrations publiques, et surtout à l'égard des fonctionnaires qui n'ont pas été dupes des ruses employées pour les tromper. Plus les fonctionnaires ont su faire la part du mérite modeste et de l'incapacité présomptueuse, plus aussi les ressentimens sont profonds et peu difficiles dans le choix des moyens de se satisfaire. Mais on conçoit qu'à la préfecture de police, plus qu'ailleurs, il doit se rencontrer, surtout parmi les agens secrets, des gens sans pudeur, sans conscience, qui spéculent sur la délation mensongère.

Je ne tardai pas à m'apercevoir que le ministère Molé était malveillant à mon égard. Cette malveillance venait-elle de la rancune qu'avait inspirée mon refus de rester aux affaires avec ce cabinet, ou de l'effet produit par la tactique infâme dont je viens de parler? C'est ce qui ne m'est pas possible de décider.

Quoi qu'il en soit, lorsqu'une année après ma retraite, des amis voulurent bien me proposer la candidature de l'arrondissement de Saint-Denis, tandis que des électeurs de l'arrondissement de

Bar-sur-Aube se montraient également disposés à m'accorder leurs suffrages, je crus devoir, par déférence, faire une démarche auprès de M. Montalivet, rentré depuis quatre mois au ministère de l'intérieur, afin de prouver au gouvernement que mes intentions n'étaient pas changées. M. Montalivet, autrefois si affectueux, me reçut avec un certain embarras, qui décelait son mauvais vouloir à mon égard ; et dans nos conversations, il m'avoua lui-même que l'*on me gardait rancune à cause de ma retraite*. Il prétendit que je n'avais aucune chance de succès dans les deux arrondissemens électoraux, et ajouta que, s'il ne faisait rien en faveur de mon élection, il ne me serait pas hostile. Dès le lendemain, cependant, des instructions ministérielles étaient envoyées aux autorités locales pour me faire écarter à tout prix : il est telle commune à laquelle on promettait des fonds pour construire une route ou un établissement d'utilité publique ; il est tel fonctionnaire à qui l'on faisait espérer de l'avancement ou redouter une disgrâce, suivant la conduite qu'il tiendrait à mon égard; il est même des électeurs auxquels on faisait entrevoir la décoration dans le cas où le candidat ministériel serait élu. Malgré toutes les manœuvres, je fus envoyé à la chambre par les électeurs de l'arrondissement de Saint-Denis, à une majorité des deux tiers des voix, et mon concurrent ne l'emporta que d'une seule voix sur moi à Bar-sur-Aube.

Bientôt les députés (session de 1838) se livrèrent dans leurs bureaux à l'examen du budget : je pris une part active à ce travail préparatoire, et mon expérience en matière d'administration me permit de réclamer des améliorations ou des réformes qui me paraissaient faciles. Dès cette époque, mon indépendance comme député, et la critique faite par moi de certains actes des ministres du 15 avril, m'aliénèrent tout-à-fait leur esprit; leur aversion contre moi devint d'autant plus acerbe, d'autant plus malveillante, que tous les mauvais procédés étaient de leur côté, et que mes convictions, aussi bien que mes affections, m'avaient associé au *tiers-parti*. Ce tiers-parti leur portait plus d'ombrage, leur inspirait plus de haine que l'opposition radicale elle-même, parce que c'était lui qu'ils voyaient près de les remplacer au pouvoir. Moi, simple soldat dans cette phalange de députés éminens, je n'avais rien à prétendre, et je ne désirais rien; mais mon vote avait sa valeur numérique comme celui de mes collègues. Tôt ou tard M. Thiers devait être leur successeur; j'étais partisan de M. Thiers, et conséquemment, dans leur logique étroite, les hommes du 15 avril croyaient faire preuve d'habileté en frappant sur un député obscur dont la voix pouvait contribuer à renverser leur pouvoir.

Les ministres ne tardèrent pas à demander à la chambre un crédit supplémentaire de *fonds secrets*, qui portait à *trois millions deux cent mille francs* la

somme consacrée à cette destination. Je contestai la nécessité d'une allocation aussi forte ; je rappelai que dans les années calamiteuses de 1832, 1833 et suivantes, le gouvernement avait fait face à tous les besoins de ce genre avec un fonds de 2,400,000 fr. La différence énorme entre ces deux chiffres ne me semblait justifiée par aucun accroissement d'embarras ni de service. J'ai dit franchement ma pensée à la tribune ; mais tout le monde comprendra que j'aurais pu aller beaucoup plus loin dans mes explications et dans mes critiques. Ma discussion ne porta que sur des points de comptabilité et sur des économies dont la réalisation était aisée et désirable.

En cherchant à me répondre, M. Montalivet fut saisi d'une indisposition subite assez grave pour le forcer à quitter la tribune ; cet événement me fut imputé à crime, comme si j'avais été le meurtrier d'un ministre, et l'inimitié des partisans du 15 avril fut dès lors portée jusqu'à la violence.

Un homme, dont le nom importe peu au lecteur, et qui m'avait voué, sans aucun motif, une haine aussi violente qu'absurde, alla communiquer à un ministre une lettre tombée en son pouvoir, et *que tous les journaux ont publiée* ; lettre dans laquelle je confiais à une personne amie le secret de quelques chagrins domestiques. Il paraît qu'on encouragea la méchanceté satanique de cet individu, et qu'on chargea d'agir dans le même sens une

douzaine de clabaudeurs, dont quelques-uns avaient le masque du républicanisme, d'autres celui de la légitimité. Tous ces hommes, ensemble ou séparément, et peut-être même sans se connaître, se mirent à inventer et à colporter sur mon compte les plus grossières impostures. Les bruits qu'ils répandaient, les calomnies odieuses qu'ils s'efforçaient d'accréditer, furent accueillis par le journal *le Messager*, qui, le 12 septembre 1838, ne recula point devant l'impudeur de leur publication.

Je compris la portée de cette attaque injurieuse; je ne doutai pas que tous mes adversaires politiques, tous les pamphlétaires, tous les journalistes, républicains, légitimistes et ministériels, allaient saisir l'occasion de me déchirer, de me diffamer. Les ressentimens des partis et des hommes dont j'avais déjoué les mauvais desseins étaient encore vivans, et cette fois ils avaient comme alliés les dépositaires du pouvoir, de ce même pouvoir qui, dans mes mains, a servi tant de fois à combattre les ennemis de la paix publique, et qui, dans cette occasion, s'associait à leurs vengeances et allait les soudoyer.

Ne pouvant pas discuter avec tous les publicistes des départemens et de la capitale, je n'eus d'autre parti à prendre que de porter plainte contre *le Messager*; attendu que dans son article, au milieu d'outrages que j'avais le droit de mépriser, il se trouvait une phrase qui m'accusait d'avoir com-

mis des exactions dans l'exercice de mon pouvoir.

Impatient de repousser la calomnie, je fis inviter par des amis communs le gérant du *Messager* à s'expliquer clairement, et à désigner ceux de mes actes qui lui paraissaient reprochables, afin de pouvoir, de mon côté, administrer immédiatement la preuve de l'injustice de son accusation. Les démarches et les instances faites dans ce but n'eurent aucun succès. Cependant les diffamations publiées se répétaient sur tous les points de la France par les mille organes de la presse, et pénétraient dans toutes les classes de la société. Jamais l'injure et le mensonge n'ont circulé avec une rapidité aussi effrayante; jamais l'honnête homme n'a vu surgir autant d'ennemis empressés à reproduire, à colporter de lâches impostures; jamais enfin la calomnie n'a pris une forme plus variée. Le vague des accusations du *Messager* prêtait malheureusement aux commentaires; aussi, que de suppositions, que d'allégations absurdes contre moi! Partout des hommes malveillans ou mal éclairés se hâtaient de donner de la consistance aux dires du journaliste, et de composer à leur tour quelque histoire odieuse, pour expliquer le sens d'une imputation obscure.

Ainsi le mal se propageait sans que je pusse l'arrêter dans sa marche en éclairant mes concitoyens. Je voyais le poison de la calomnie se répandre dans toutes les parties du corps social; je

me voyais signalé à la haine de toutes les classes, et je ne pouvais faire entendre que le cri impuissant d'une conscience pure! ma situation était affreuse; et les méchans qui m'assassinaient jouissaient paisiblement de leur succès immoral; ils riaient de mon indignation, de mon désespoir, et répétaient avec une froide cruauté *qu'ils avaient des preuves*.....

Pour sortir de cette douloureuse position, je tentai encore quelques efforts : une lettre écrite par moi en réponse à un article du *Constitutionnel*, et publiée dans ce même journal, fit un appel aux sentimens de justice que je n'ai pas rencontrés dans mon adversaire. Je le suppliais et je le défiais tout à la fois de citer un seul de mes actes à l'appui de sa diffamation. *Le Messager* ne répondit pas; mais il osa répéter de nouveau qu'il avait des preuves et qu'il les produirait.

Le gérant, mandé devant le juge d'instruction, refusa de répondre... Un acte que je lui fis signifier, conformément à la loi du 26 mai 1819, ne produisit non plus aucun effet.

Ce n'est pas tout : mon adversaire laissa expirer le délai sans me notifier ses pièces; il tomba en déchéance, et fit défaut, le 23 novembre 1838, devant la cour d'assises, afin de laisser subsister un mois de plus les conséquences de ses calomnies.

Relevé de la déchéance par son opposition à l'arrêt par défaut, le gérant attendit *la dernière minute du délai fixé par la même loi* pour me faire signifier

la copie de ses pièces et la liste de ses témoins. J'espérais enfin trouver dans cet acte le terme d'une réticence si long-temps prolongée, et je me consolais en pensant que j'allais connaître et pouvoir démentir les faits d'exaction qu'on m'avait méchamment imputés; mais je me trompais encore: le délai fatal arriva sans que mon adversaire se fût expliqué, et même le jour de l'ouverture des débats, sommé par moi de dire en quoi consistaient les prétendues exactions dont il avait affirmé tenir les preuves, il ne voulut encore faire aucune énonciation précise!

Comment ne pas s'indigner en présence de telles manœuvres? Mais je ne veux pas céder à l'irritation de mes souvenirs; je m'en rapporte à la sagacité de tous les hommes impartiaux; ils peuvent juger si la conduite de mes adversaires n'était pas calculée, depuis le commencement jusqu'à la fin, pour que le poison de la calomnie produisît tout son effet corrosif, et pour m'empêcher d'y opposer le contre-poison. S'ils s'étaient expliqués dans ce long intervalle de trois mois et demi, j'aurais constaté sur-le-champ la diffamation, en apportant, soit des preuves, soit des témoignages irrécusables; et si, même aux premières audiences, ils avaient agi comme la loi l'exigeait, abordé franchement la question, dit sur quoi les débats devaient porter, j'aurais pu au moins, quelques heures d'avance, en recueillant mes souvenirs, en faisant intervenir

quelques personnes avec lesquelles j'avais eu des rapports, ou, enfin, en faisant judiciairement compulser les archives de la préfecture, rendre impossible toute discussion et le scandale qu'on voulait produire. Des explications claires, précises, auraient convaincu les auditeurs les plus mal disposés envers moi.

Ceci ne faisait, à ce qu'il paraît, ni le compte du journaliste et de ceux qui le poussaient, ni le compte des hommes du pouvoir, ni celui de l'avocat général Plougoulm.

Ce n'était pas leur compte, car le gérant du *Messager* n'a jamais voulu ou n'a jamais pu s'expliquer catégoriquement ; les débats ne roulaient que sur des incidens soulevés à l'audience ; de sorte qu'il fallait, à l'instant même, trouver dans ma pensée des souvenirs assez fidèles pour réfuter les arguties de mes adversaires, pour réduire à rien des faits insignifians qu'on s'efforçait de dénaturer, et dont il eût été fort possible qu'il ne restât aucune trace dans ma mémoire.

A l'égard des trois conseillers composant la cour d'assises, je dois présumer que ce n'était pas leur compte non plus, car ils débutèrent par relever mon adversaire de la déchéance formelle, évidente, qu'il avait encourue. L'arrêt qu'ils ne craignirent pas de rendre à cet égard restera comme un monument d'ignorance, et comme un acte manifestement contraire au texte de la loi. Un second arrêt

incidentel n'était pas moins insolite et non moins entaché, suivant moi, d'un esprit de vertige : il m'eût été facile de les faire casser l'un et l'autre par la cour suprême; mais j'étais pressé de faire juger mon diffamateur, et je ne voulais pas donner un prétexte de renvoyer encore le fond du procès à une session éloignée.

Et quant aux hommes du pouvoir, ai-je besoin de dire tout l'acharnement qu'ils mettaient à me nuire, et de quels moyens vils et lâches ils se sont servis! des centaines de leurs stipendiés avaient tous les jours la mission de rajeunir et d'accréditer les assertions mensongères, et de mettre en œuvre tout ce qui pouvait servir leurs passions haineuses! Rappellerai-je que plusieurs dossiers, apportés des bureaux de la Préfecture de police à l'audience par un commis supérieur, étaient dépouillés de leurs pièces essentielles? Il en existait un, entre autres, extrêmement volumineux, relatif *au bain du quai de l'École*, et qui ne contenait plus qu'une seule pièce; qu'une seule, bien étonnée sans doute de la subite disparition des cent autres qui l'accompagnaient... Je laisse à la raison publique le soin de qualifier la conduite qu'ont tenue dans cette circonstance les hommes qui dirigent mon ancienne administration.

Parlerai-je aussi de la manière incroyable, inouïe dont le président *Ferrey* a résumé les débats? Il était vraiment curieux de l'entendre, fai-

sant avec une facilité loquace, une précipitation extrême et d'une voix monotone et sourde, le résumé de mes observations; et il n'était pas moins curieux de l'entendre ensuite, rappelant d'une voix ferme, sonore, bien accentuée, et d'un ton lentement solennel, les argumens produits par l'accusé pour sa justification. Je ne crois pas que jamais cour d'assises ait offert le spectacle d'un contraste aussi frappant.

Mais de tous ces hommes, celui dont le langage a été le plus lâchement injurieux pour moi, dont la conduite a été la plus révoltante, la plus inconcevable, c'est le sieur *Plougoulm* : c'est lui qui, ressassant et amplifiant au-delà de toute mesure les subtilités délayées par la défense, a eu l'impudeur de se constituer l'écho de la diffamation, de renchérir sur le caractère calomnieux de l'article incriminé, et de m'adresser d'insolentes observations, abusant ainsi de l'irresponsabilité dont sa robe de magistrat le couvrait, pour déverser l'outrage sur l'homme en butte à l'implacable animosité de ses patrons. C'est lui qui, travestissant les rôles avec un rare cynisme, semblait vouloir mettre à la place du coupable l'offensé qui venait demander justice! Pourtant le devoir de cet homme était de réclamer au nom des lois la punition du diffamateur; son devoir était de soutenir l'accusation, de faire ressortir la réalité et la haute gravité du délit..... et loin de là, il a eu le honteux courage de déserter la

cause de la raison et de la justice, pour se faire l'ignoble plagiaire de mes plus acharnés calomniateurs!

Lorsque j'ai parlé, dans un précédent chapitre, du bain établi au quai de l'École, et de quatre lignes de voitures modifiées ou autorisées par moi, j'ai donné toutes les explications qui démontrent l'opportunité, l'utilité de ces mesures et la loyauté qui a présidé à tous les actes qui s'y rattachent. Eh bien! ce sont pourtant ces actes d'une bonne administration qui sont devenus le prétexte des sales et grossières critiques du sophiste Plougoulm. Il a cherché à torturer le sens, à dénaturer l'esprit de tout ce qui était émané de mon autorité, et de tout ce qui s'est fait à l'occasion de ces entreprises.

Il fallait voir avec quel ton patelin, avec quels mots caressans cet orateur caméléon cherchait à faire sa cour à l'accusé, rêvant peut-être déjà les éloges des journalistes; et comme quoi, par un changement instantané, sa physionomie prenait un caractère farouche quand il se permettait de m'adresser une impertinente mercuriale. La présomption du sieur Plougoulm, son ignorance dans les matières d'administration et l'absurdité de son langage, eussent fait lever les épaules de pitié si une juste indignation n'eût pas prévalu.

Pour en finir avec les argumentations du sieur Plougoulm, je lui dirai : De deux choses l'une, ou vous aviez la conviction que j'avais commis des

exactions administratives, et alors votre devoir était de provoquer une instruction judiciaire contre moi; ou bien vous aviez l'opinion contraire, et alors vous avez agi avec lâcheté, avec bassesse, en vous associant à mes calomniateurs. Dans les deux cas, c'était mentir à votre conscience et trahir vos devoirs. Du reste je sais que M. Barthe, auprès de qui M. Plougoulm s'était rendu la veille de la dernière audience, lui avait recommandé très-chaudement la cause du *Messager*. Il faut à tout prix le faire acquitter, avait-il dit; un résultat contraire nous mécontenterait vivement. L'on aurait cru que c'était une question de vie ou de mort pour les hommes du 15 avril... M. Plougoulm n'eut garde de manquer une si bonne occasion de leur être agréable et d'obtenir l'avancement qu'il ambitionnait.

Je ne saurais oublier non plus la partialité sans exemple avec laquelle les feuilles publiques de toutes les couleurs ont rendu compte de ces débats. Tous les faits ont été tronqués, empoisonnés; on m'a prêté quelquefois un langage timide ou burlesque; on a supprimé la plupart de mes explications les plus catégoriques; on a parsemé ces comptes-rendus, ces narrations infidèles, d'une multitude d'incidens imaginaires, pour donner aux débats un aspect en harmonie avec les passions des rédacteurs. Tantôt c'était de prétendus murmures dans l'auditoire, à la suite de mes paroles, tantôt des applaudissemens significatifs donnés à mes adversaires;

, d'*incrédulité*, de
prodigués *dans les*
: de leurs opinions, et
ume aux dépens de la vé-
, empruntant leurs récits à
u trois sténographes républi-
analyse la plus mensongère de
é à l'audience. Il est impossible
avoir la moindre notion exacte de
en a fait une ignoble parodie, et, pour
le tout, un sieur *Pagnère*, gérant d'un
journal démagogique intitulé *le Populaire*,
pilé les journaux les plus malveillans, pour
omposer une brochure qu'il vendit comme étant
compte-rendu du procès de M. Gisquet contre le
Messager.

D'après tout ce qu'on a vu dans le cours de cet ouvrage, on ne sera pas surpris que les journaux de parti aient continué leur système de dénigrement à mon égard. C'était une habitude trop ancienne pour être abandonnée dans une pareille occasion. Que leur importait d'être vrais, d'être justes? l'essentiel pour eux n'était-il pas de donner un libre cours à leur acrimonie? Non contens d'égarer l'opinion publique dans la capitale, des hommes méchamment vindicatifs envoyèrent le mot d'ordre à toutes les feuilles des départemens : « Il faut perdre l'ancien préfet de police, disaient- » ils; c'est l'ennemi commun. Ne vous inquiétez

» pas des chances d'un procès en diffamation qui
» pourrait vous être intenté; ne vous arrêtez pas à
» la question d'équité ou de justice, attaquez hardiment et par tous les moyens possibles, et arrangez-vous pour que la publicité le rende
» odieux. »

J'ai reçu des lettres de provinces où l'on avoue naïvement que telles sont les instructions envoyées de Paris. Il serait surabondant d'ajouter une seule réflexion à l'exposé de ce fait.

Quant aux feuilles ministérielles, on a vu pourquoi, interprètes dociles des haines de leurs patrons, elles ne le cédaient en rien, sous le rapport de la véhémence et de la partialité, aux journaux des factions. Le *Journal des Débats*, seul entre tous, fit preuve d'une honorable impartialité dans le compte-rendu du procès.

J'étais donc seul en présence de toutes les passions déchaînées, sans avoir aucun moyen de faire parvenir la vérité aux oreilles de mes concitoyens; quelle feuille eût voulu tenir compte de mes réclamations, eût consenti à reproduire, sans les falsifier, mes actes, mes paroles, et tout ce qui pouvait dissiper les erreurs et les préventions? Il aurait fallu enter procès sur procès pour forcer le plus grand nombre des journaux à être véridiques en ce qui me concernait, et leur fournir, jusqu'à l'issue définitive de toutes ces procédures, un texte quotidien à leurs violentes et injustes récriminations. J'ai dû

me résigner et attendre que l'action du temps calmât toutes ces passions furieuses.

Malgré tant de moyens frauduleux, malgré tant de duplicité et de déloyales intrigues, quoique l'avocat du *Messager* et M. Plougoulm lui-même, forcés de convenir qu'il n'y avait pas un seul de mes actes qui fût légalement reprochable, eussent présenté comme excuse, en faveur de mon adversaire, de prétendues apparences assez fortes, disaient-ils, pour lui donner une conviction morale, d'où ils concluaient que dans tous les cas il était excusable; enfin malgré tant d'efforts, d'influence et de manœuvres, le jury déclara le gérant du *Messager coupable de diffamation* à mon égard. C'était sans contredit le succès judiciaire le plus honorable; c'était ratifier mes actes administratifs; c'était constater l'impuissance et la défaite de toute cette formidable coalition de gens qui conspiraient ma perte. Ils avaient tout à leur disposition, pouvoir, argent, faveurs, disgrâces; ils avaient les archives de mon administration, où ils ont fouillé pendant trois mois pour chercher une seule pièce qui pût au moins me compromettre; ils avaient à leurs gages des milliers d'instrumens de toutes les classes; ils avaient enfin la presse de toutes les nuances; je n'avais, moi, que la conscience d'un honnête homme, que la force de mon bon droit, et cependant, la justice du pays les a flétris du nom de calomniateurs!

Je ne me glorifie pas d'un succès qui ne pouvait être douteux; mais je demande si, parmi tous ces hommes qui s'excitaient mutuellement à me vilipender, il en est un seul qui eût pu subir une pareille épreuve, qui eût pu sans frémir mettre à nu sous les yeux du pays sa vie tout entière? Mon intention n'est pas de profiter des avantages de ma position actuelle pour arracher le masque à des roués qu'entoure encore une réputation usurpée, à des hommes tels qu'un *Plougoulm* et tant d'autres, dont les *prouesses* me sont connues. Des matériaux précieux me fourniraient le moyen de les faire rougir, d'imprimer sur leur front une marque indélébile; que de gens sont dans le même cas, de combien de secrets ne suis-je pas dépositaire, dont la révélation ferait leur désespoir? Mais mon ouvrage n'est point destiné à faire du scandale; je me défends, je justifie ma carrière publique, et je n'attaque pas.

CHAPITRE DOUZIÈME.



XII

Vengeance odieuse des ministres.—Ils m'enlèvent le titre de conseiller d'État.—Ils destituent mon gendre, mon frère, etc. — Espionnage organisé autour de moi.

On devait penser que les ministres auraient été les premiers à regretter le mal que de si indignes manœuvres avaient fait à un honnête homme, la douleur qu'elles avaient causée à une famille estimable... Il en a été autrement.

Le lendemain de la condamnation du *Messager*, c'est-à-dire le 3 janvier 1839, *le Moniteur* contenait deux ordonnances : l'une destituait mon gendre, alors receveur général de l'Aube, et l'autre m'enlevait le titre honorifique de conseiller d'État.

C'est ainsi que les hommes du 15 avril, se vengeaient sur moi et sur les miens ! Leur aveuglement a été si loin, qu'ils n'ont pas compris que ces actes iniques étaient un outrage à la justice du pays. Quant à l'ingratitude qui en ressortait pour des services rendus avec un dévouement invariable, ils

n'ont pas aperçu tout ce qu'elle avait d'immoral et d'impolitique.

Peu de jours après, la persécution est descendue jusque sur mon frère, jusque sur de pauvres employés de la Préfecture de police, dont le seul tort était d'avoir conservé pour moi un attachement fondé sur la reconnaissance.

M. Delessert, pour faire sa cour au ministère, s'est associé à sa haine stupide et à ses vengeances; et, pour faire pendant à ces ignominieuses destitutions, on a eu l'effronterie de nommer le sieur Plougoulm procureur général!

Il existait pourtant un motif à peu près logique, qui me semble expliquer, sous le rapport politique, ces mesures de persécution : on se souvient qu'à l'époque du 3 janvier 1839, la Chambre des députés discutait le projet d'adresse en réponse au discours de la couronne; on se souvient que les opinions étaient partagées d'une manière tellement égale entre l'opposition et les amis du ministère, que deux ou trois voix pouvaient décider de la majorité et renverser le cabinet. Tout le monde sait qu'il existait à la chambre plus de cent soixante députés fonctionnaires, indépendamment de ceux qui avaient dans les emplois publics des fils, des frères, des gendres, etc. Or, on voulut les intimider; on voulut, par un exemple saillant, les frapper de la crainte d'être atteints à leur tour. Si la masse de ces hommes honorables était trop pénétrée de ses devoirs pour

[redacted]

s'arrêter à des considérations d'intérêt personnel, le cabinet du 15 avril espérait du moins en détacher quelques-uns en faisant de la terreur au petit pied. C'est la seule explication logique que l'on puisse donner pour rendre compte de la persécution inique dont j'ai été l'objet, si toutefois il est possible d'en chercher la cause ailleurs que dans la haine profonde que ces hommes m'avaient vouée depuis la discussion des fonds secrets.

Malgré ces intrigues, la majorité de la Chambre se dessina de manière à rendre nécessaire une dissolution immédiate ou la retraite du cabinet. Les ministres, dans leur ténacité à conserver le pouvoir, adoptèrent le dangereux parti de dissoudre la chambre ; mais les élections nouvelles ayant donné à l'opposition une force irrésistible, le ministère Molé se vit enfin obligé à la retraite.

Au mois de mai 1839 la France en fut délivrée. Avant cette époque j'eus encore à éprouver les effets de leur aversion. Un espionnage continu s'attacha à tous mes pas, à toutes mes démarches. On poussa même l'attention jusqu'à me faire suivre dans ma retraite par une brigade d'éclaireurs. C'est au point que je m'interrogeais moi-même pour savoir si je n'étais pas devenu, sans m'en douter, un homme dangereux pour l'État; on me faisait l'honneur de me traiter comme un chef de parti, et même j'ai pu m'apercevoir que les explorations fréquentes dont on m'entourait n'avaient pas cessé à la chute

des ministres du 15 avril. Craignait-on que je misse trop peu de retenue dans mes publications?..... Croyait-on m'intimider ou comptait-on sur l'adresse des espions pour surprendre les secrets de ma pensée, comme on a cherché, pendant le ministère du 15 avril, à surprendre les secrets de ma correspondance? Toutes ces questions ne peuvent pas être résolues; mais quels que soient les patrons des observateurs envoyés auprès de moi, je les préviens que les impertinences, les menaces, et tous les autres expédiens mis en usage ne peuvent m'inspirer que du mépris. Je signale surtout comme ayant fort mal gagné son salaire l'un des individus qui sont venus me visiter; tout récemment encore il s'est permis de m'écrire une lettre dans laquelle il me donne un avant-goût des moyens méprisables que l'on se propose d'employer pour atténuer l'effet de ces Mémoires. Il me dit, entre autres choses, qu'on pourra rajeunir de vieilles histoires galantes, que l'habileté de certains critiques a mille ressources pour décrier un livre aussi bien que l'auteur, sans donner prise à une action en calomnie. Il ajoute, ce conseiller bénévole, qu'on sait bien que mon ouvrage n'est pas de moi; j'en ai seulement fourni les matériaux, dit-il, et *un autre leur a donné le costume.*

Je suis bien aise de trouver une occasion d'adresser un démenti à cet émissaire de la police et à tous ceux qui pourraient tenir le même langage.

Mon livre est de moi, de moi seul. Il n'est pas une phrase, pas une expression qui ne m'appartienne ; j'ai bien peur qu'on en soit trop convaincu en le lisant ; mais du moins je n'en dois pas décliner la responsabilité, et laisser peser sur qui que ce soit le soupçon d'avoir coopéré à une œuvre médiocre. La lettre où se trouve cette réflexion en contient une foule d'autres non moins saugrenues, et si l'auteur persistait à me fatiguer de ses importunités, je prendrais le parti de faire imprimer ses missives avec son nom et son adresse ; on y verrait ce que d'avance mes ennemis, ceux qui redoutent la publicité de mon ouvrage, se proposent de dire et de faire pour se venger ; on y verrait une seconde édition des manœuvres infâmes employées avant et pendant mon procès contre *le Messager*..... On serait probablement surpris d'y trouver le texte des articles qui paraîtront dans certains journaux après la publication de mes Mémoires.

On conçoit que, pour trouver le repos qui m'était nécessaire pour recueillir mes idées et entreprendre le travail que je vais terminer, j'ai dû chercher à la campagne une retraite temporaire. Cette détermination était indispensable encore sous un autre rapport : je voulais échapper aux suggestions des hommes de parti, légitimistes et républicains, qui cherchaient déjà à exploiter mon ressentiment et à m'associer à leurs manœuvres.

Eh bien! cette détermination convenable a fourni

un nouveau thème d'insinuations malveillantes; il est des gens qui ne se lassent jamais de poursuivre l'objet de leur haine, et malheureusement la crédulité publique accueille toujours avec empressement tout ce qui porte le cachet de la méchanceté.

CONCLUSION.

un nouveau thème d'insinuations malveillantes; il est des gens qui ne se lassent jamais de poursuivre l'objet de leur haine, et malheureusement la crédulité publique accueille toujours avec empressement tout ce qui porte le cachet de la méchanceté.



CONCLUSION.



[redacted]

Les personnes qui auront eu la patience de lire ces quatre volumes, étonnées de voir que j'aie tour à tour combattu les hommes de toutes les opinions, et que parfois je n'aie pas plus ménagé ceux qui passent pour les amis de la monarchie que les partisans de la démagogie et de la légitimité, me demanderont peut-être quels sont mes principes politiques.

Ma réponse est facile :

Je n'appartiens à aucune faction, à aucun parti, à aucune coterie. Si j'ai dit franchement et sans ménagement ma pensée sur les hommes et les choses, c'est que je ne sais point dissimuler; j'ai une aversion instinctive pour tout ce qui est faux; et toutes les fois que j'ai rencontré l'erreur, l'intrigue, l'hypocrisie, la méchanceté, je les ai combattues, sans égard pour la bannière sous laquelle elles se produisaient.

Je ne veux ni des commotions ni des excès populaires d'un gouvernement républicain; je ne veux pas non plus de ce droit divin qui revendique la France comme son patrimoine, et qui veut étouffer les progrès de la raison pour y substituer le joug de l'aristocratie et de l'absolutisme; et je ne veux pas davantage d'un système politique qui ressemblerait même de loin au régime du bon plaisir, et tendrait à nous en rendre les abus. Mon drapeau, à moi, c'est le drapeau national; mon parti, c'est la France. Je veux tout ce qui peut assurer sa grandeur, sa prospérité, sa gloire.

Sorti des rangs du peuple, et confondu maintenant dans la classe la plus modeste de la bourgeoisie, je crains tout ce qui nous préparerait de nouvelles perturbations. Je désire la paix publique, le développement de l'intelligence et de l'instruction des masses; car ces deux conditions sont nécessaires au bonheur de mes concitoyens.

Je suis partisan déclaré du gouvernement représentatif franchement constitutionnel, où la gestion des intérêts nationaux ne soit confiée qu'à des mains pures et habiles. Dans ma rudesse populaire, je n'estime les hommes qu'en raison de leur mérite et de leur probité.

Je désire la perpétuité de notre monarchie de juillet, et je forme des vœux sincères pour que son règne, sagement libéral, toujours en harmonie avec les besoins du pays, avec la marche des idées,

[redacted]

ne soit pas plus compromis par les séductions courtisanesques, que par les envahissemens d'une démagogie sans frein. Je désire enfin que, s'associant à tous les intérêts du peuple, cette monarchie repose sur des bases inébranlables !

FIN DES MÉMOIRES DE M. GISQUET.



[redacted]

ANNEXES

AU TOME QUATRIÈME.

ORDONNANCE *concernant les bateaux à vapeur.* — *Paris, le 9 novembre 1835.*

NOUS, CONSEILLER D'ÉTAT, PRÉFET DE POLICE,

Vu 1° les ordonnances royales des 2 avril et 29 octobre 1823, 7 et 25 mai 1828, concernant les bateaux à vapeur;

2° Les instructions ministérielles, et notamment celle du 27 mai 1830 relative aux mesures de précaution auxquelles la navigation des bateaux à vapeur doit être assujettie, dans l'intérêt de la sûreté publique;

3° L'arrêté du gouvernement du 12 messidor an VIII, et celui du 3 brumaire an IX;

ORDONNONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Aucun bateau à vapeur ne pourra être admis à naviguer dans le ressort de la Préfecture de police, qu'après qu'il aura été visité par la commission de surveillance instituée à cet effet, et que nous aurons fait aux propriétaires la notification exigée par l'article 2 de l'ordonnance royale du 2 avril 1823.

Le propriétaire devra, dans la demande qu'il nous adressera pour réclamer cette visite, indiquer :

Les dimensions du bateau, le service auquel il est destiné, la force de l'appareil moteur évaluée en chevaux, et la pression sous laquelle il fonctionnera.

ART. II. En nous adressant le procès-verbal de sa visite, la commission nous proposera les conditions spéciales qu'elle jugerait devoi

être imposées, tant pour la sûreté des passagers, dans le cas où le bateau serait destiné au transport des voyageurs, que dans l'intérêt de la liberté de la navigation et de la conservation des établissements ou des travaux d'art en rivière.

Art. III. Indépendamment de ces conditions spéciales, sur lesquelles nous nous réservons de statuer, les bateaux à vapeur sont, en outre, assujettis aux conditions générales de sûreté suivantes.

Art. IV. Il y aura à bord de chaque bateau destiné à recevoir des passagers un mécanicien agréé par notre administration, chargé de surveiller continuellement la machine, et ayant les connaissances nécessaires, pour l'entretenir constamment en bon état, s'assurer qu'elle fonctionne bien, et, au besoin, la réparer.

Les fonctions attribuées à ce mécanicien ne pourront être confiées au chauffeur; mais l'un et l'autre devront, chacun en ce qui le concerne, observer toutes les mesures de précaution prescrites par l'instruction ministérielle du 19 mars 1824, et, à cet effet, cette instruction sera affichée dans le local de la machine à vapeur.

Art. V. Les soupapes de sûreté prescrites par les ordonnances devront être constamment en bon état, de manière à ce qu'elles puissent toujours jouer librement.

Il est défendu de se servir de rondelles métalliques dont les degrés de fusibilité seraient différents de ceux qu'indique le règlement, et aussi de chercher, par un moyen quelconque, à empêcher la fusion de ces mêmes rondelles. On devra toujours avoir dans chaque bateau des rondelles métalliques de rechange; afin de pouvoir remplacer celles qui viendraient à se fondre.

Le *manomètre* sera entretenu en bon état, et l'on prendra les précautions nécessaires pour préserver cet instrument de tout accident; néanmoins, il devra toujours y avoir dans le bateau un *manomètre* de rechange.

Art. VI. Il est expressément défendu d'admettre dans chaque bateau un nombre de passagers supérieur à celui qui sera fixé dans le permis de navigation; la charge totale sera réglée de manière que la ligne de flottaison ne puisse être submergée.

Cette ligne de flottaison sera tracée sur les flancs du bateau par les soins et aux frais du propriétaire, et d'après les instructions de la commission de surveillance des bateaux à vapeur.

Art. VII. Il est expressément défendu aux propriétaires de bateau à vapeur d'en faire fonctionner la machine sous une pression supérieure à celle qui est indiquée dans son permis de navigation, notamment pour chercher à gagner de vitesse à l'approche d'un autre bateau.

Art. VIII. Chaque bateau à vapeur devra avoir au moins un canot, dont la dimension sera déterminée par l'administration, pour pouvoir au besoin porter secours aux voyageurs pendant la navigation.

[redacted]

Art. IX. Tout propriétaire de bateau à vapeur sera tenu de faire arrêter l'appareil moteur et le bateau toutes les fois qu'il aura des voyageurs à prendre ou à laisser en route.

Art. X. Il devra déclarer aux autorités locales, à chaque voyage, tous les faits parvenus à sa connaissance qui pourraient intéresser la sûreté de la navigation, afin qu'il y soit pourvu, s'il y a lieu.

Art. XI. Il sera tenu d'avoir à bord un registre dont toutes les pages seront cotées et paraphées par l'autorité locale, et sur lequel les passagers auront la faculté de consigner leurs observations en ce qui concerne la marche du bateau et les avaries ou accidens quelconques.

Art. XII. Au moment du départ et de l'arrivée des bateaux à vapeur, l'inspecteur du port se fera représenter le registre prescrit par l'article précédent, et le visera. En outre, il s'assurera de la présence à bord du chauffeur et du mécanicien; enfin il reconnaîtra si le bateau n'est pas surchargé de manière à faire plonger la ligne de flottaison au-dessous de la surface de l'eau.

Art. XIII. Dans chaque salle où se tiennent les passagers il sera placé un tableau indiquant :

1° La durée moyenne des voyages, tant en montant qu'en descendant, et en ayant égard à la hauteur des eaux;

2° Le temps que le bateau devra stationner aux différens lieux déterminés pour les embarquemens ;

3° Le nombre *maximum* des passagers qui pourront être reçus dans le bateau ;

4° La faculté qu'ont les passagers de consigner leurs observations sur le registre prescrit par l'article XI.

Art. XIV. Le permis de navigation sera aussi affiché dans les salles où se tiennent les passagers, ainsi que la présente ordonnance.

Art. XV. Tout propriétaire de bateau à vapeur devra, lorsqu'il en sera requis par nous, suspendre son service pour que la commission de surveillance fasse les visites trimestrielles prescrites par l'ordonnance royale du 2 avril 1823, ou toute autre visite que nous croirions devoir ordonner dans l'intérêt de la sûreté publique.

Art. XVI. Le capitaine et le pilote devront justifier de leur capacité pour bien faire le service dont ils seront chargés à bord.

Art. XVII. Aucun propriétaire de bateau à vapeur ne pourra se prévaloir du permis de navigation que nous lui aurons accordé, pour se refuser à se conformer aux mesures de sûreté que les autorités des autres départemens jugeraient utile de lui prescrire, pour compléter le régime des précautions à prendre sur toute la ligne de navigation.

Art. XVIII. Tout bateau à vapeur venant d'un autre département, avec un permis de navigation, sera néanmoins soumis aux visites de la commission de surveillance du département de la Seine, laquelle s'assurera si toutes les conditions imposées par le permis de naviga-

tion sont exécutées, et proposera, de plus, toutes celles qu'elle jugerait nécessaires.

ART. XIX. Toute contravention aux dispositions de la présente ordonnance sera constatée et poursuivie par les voies ordinaires.

La navigation d'un bateau à vapeur pourra, en outre, être suspendue pendant un laps de temps plus ou moins long, dans le cas où la contravention serait de nature à compromettre la sûreté publique, sans que le propriétaire puisse prétendre à aucune indemnité, le tout sans préjudice de l'application des articles 319 et 320 du Code pénal, à raison des accidens qu'il aurait occasionnés et des dommages-intérêts auxquels il pourrait être condamné au profit de tiers.

L'inspecteur général de la navigation, les maires du ressort de la préfecture de police, la commission de surveillance des bateaux à vapeur du département de la Seine, les commissaires de police et les autres préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera publiée et affichée.

Le Conseiller d'État, Préfet de police,

GISQUET.

ORDONNANCE *concernant le pastillage, les liqueurs et sucreries coloriées. — Paris, le 11 août 1832.*

NOUS, CONSEILLER D'ÉTAT, PRÉFET DE POLICE,

Considérant qu'il se fait dans Paris un débit considérable de liqueurs, bonbons, dragées et pastillage coloriés :

Que pour colorier ces marchandises on emploie fréquemment des substances minérales qui sont vénéneuses, et que cette imprudence a donné lieu à des accidens graves;

Que les mêmes accidens sont résultés de la succion des papiers blancs lissés ou coloriés avec des substances minérales dans lesquels les sucreries sont enveloppées ou coulées;

Vu 1° les rapports du conseil de salubrité;

2° L'ordonnance de police du 10 octobre 1742;

3° La loi du 16—24 août 1790, et celle du 22 juillet 1791;

4° Le Code du 3 brumaire an IV;

5° Les articles 319, 320, 471 § 15, 475 § 14 et 477 du Code pénal;

6° L'ordonnance de police du 10 décembre 1830 :

ORDONNONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Il est expressément défendu de se servir d'aucune

[redacted]

substance minérale pour colorier les liqueurs, bonbons, dragées, pastillage et toute espèce de sucreries ou pâtisseries.

On ne devra employer pour colorier les liqueurs, bonbons, etc., que des substances végétales, à l'exception de la gomme gutte et de l'orseille.

Art. II. Il est défendu d'envelopper directement ou de couler des sucreries dans des papiers blancs lissés ou coloriés avec des substances minérales.

Ces papiers ne pourront être employés que pour former une enveloppe extérieure.

Art. III. Les confiseurs, épiciers ou autres marchands qui vendent des liqueurs, bonbons ou pastillage coloriés, devront les livrer enveloppés dans du papier qui portera des étiquettes indiquant leurs noms, profession et demeure.

Art. IV. Les fabricans et marchands seront personnellement responsables des accidens occasionnés par les liqueurs, bonbons et autres sucreries qu'ils auront fabriqués ou vendus.

Art. V. Il sera fait des visites chez les fabricans et détaillans à l'effet de constater si les dispositions prescrites par la présente ordonnance sont observées.

Art. VI. Les contraventions seront poursuivies, conformément à la loi, devant les tribunaux compétens.

Art. VII. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée, tant à Paris que dans les communes rurales du département de la Seine, et dans celles de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon.

Le chef de la police municipale, les commissaires de police, les inspecteurs et le commissaire-inspecteur-général des halles et marchés sont chargés de son exécution.

Les sous-préfets de Sceaux et Saint-Denis, les maires et les commissaires de police des communes rurales sont spécialement chargés de veiller à son exécution dans leurs communes respectives.

Le Conseiller d'État, Préfet de police,

GISQUET.

Avis *sur les substances colorantes que peuvent employer les confiseurs ou distillateurs pour les bonbons, pastillage, dragées ou liqueurs.*

Couleurs bleues. — L'indigo que l'on dissout fréquemment par de l'acide sulfurique ou huile de vitriol.

Le bleu de Prusse ou de Berlin.

Ces couleurs se mêlent facilement avec toutes les autres, et peuvent

donner toutes les teintes composées dont le bleu est l'un des élémens.

Couleurs rouges. — La cochenille, le carmin, la laque carminée, la laque de Brésil.

Couleurs jaunes. — Le safran, la graine d'Avignon, la graine de Perse, le quercitron, le fustet, les laques *alumineuses* de ces substances.

Les jaunes que l'on obtient avec plusieurs des matières désignées, et surtout avec les graines d'Avignon et de Perse, sont plus brillans et moins mats que ceux que donne le jaune de chrôme, dont l'usage est dangereux.

Couleurs composées. — *Vert.* — On peut produire cette couleur avec le mélange du bleu et des diverses couleurs jaunes; mais l'un des plus beaux est celui que l'on obtient avec le bleu de Prusse ou de Berlin et la graine de Perse; il ne le cède en rien pour le brillant au vert de Schweinfurt, qui est un violent poison.

Violet. — Le bois d'Inde, le bleu de Berlin.

Par des mélanges convenables, on obtient toutes les teintes désirables.

Pensée. — Le carmin, le bleu de Prusse ou de Berlin.

Ce mélange donne des teintes très-brillantes.

Toutes les autres couleurs composées peuvent être préparées par des mélanges que le confiseur ou le distillateur sauront approprier à leurs besoins.

Liqueurs. — Le liquoriste peut faire usage de toutes les couleurs précédentes, mais quelques autres lui sont nécessaires : il peut préparer avec les substances suivantes diverses couleurs particulières.

Pour le curaçao d'Hollande. — Le bois de campêche.

Pour les liqueurs bleues. — L'indigo dissous dans l'alcool (1).

Pour l'absinthe. — Le safran.

Substances *dont il est défendu de faire usage pour colorier les bonbons, pastillages, dragées et liqueurs.*

Toutes les substances minérales, le bleu de Prusse excepté, et particulièrement :

Le *jaune de chrôme* connu en chimie sous le nom de chromate de plomb, et qui est formé de deux substances vénéneuses.

Le *vert de Schweinfurt* ou le *vert de Schéele*, violent poison qui contient du cuivre et de l'arsenic.

Le *blanc de plomb*, connu sous les noms de *céruse* ou de *blanc d'argent.*

Les confiseurs ne doivent employer non plus pour mettre dans leurs liqueurs que des feuilles d'or ou d'argent fin : on bat actuellement du

(1) On obtient cette dissolution en traitant l'indigo par l'acide sulfurique et versant dans la liqueur de l'alcool qui se charge de la substance colorante et donne une belle liqueur bleue.

chrysocalque presque au même degré de ténuité de l'or; cette sub- contenant du cuivre ne peut être employée par le liquoriste.

Quelques distillateurs se servent d'acétate de plomb ou sucre de Saturne pour clarifier leurs liqueurs; ce procédé est susceptible de donner lieu à des accideus graves, cette matière étant un violent stance poison.

PAPIERS *servant à envelopper les bonbons.*

Il est important d'apporter beaucoup de soins dans le choix du papier colorié et du papier blanc qui servent à envelopper les bonbons. Les papiers lissés, blancs ou coloriés, sont ordinairement préparés avec des substances minérales très-dangereuses.

Ils ne doivent pas servir à envelopper directement les bonbons ou sucreries qui pourraient en s'humectant s'attacher au papier et donner lieu à des accidens.

Le papier colorié avec des laques végétales peut être employé sans inconvéniens.

Comme il arrive fréquemment aux enfans de mettre dans leur bouche les papiers qui ont servi à envelopper les bonbons, il est nécessaire de les en empêcher pour prévenir des accidens graves.

ORDONNANCE *concernant les amphithéâtres d'anatomie et de chirurgie. — Paris, le 25 novembre 1834.*

NOUS, CONSEILLER D'ÉTAT, PRÉFET DE POLICE,

Considérant qu'il importe de renouveler les dispositions de l'ordonnance de police du 11 janvier 1815, concernant les amphithéâtres d'anatomie et de chirurgie, et d'y apporter quelques changemens reconnus nécessaires, dans le double intérêt des études anatomiques et de la salubrité;

Vu le rapport du conseil de salubrité, en date du 21 de ce mois;

En vertu de l'arrêté du gouvernement du 12 messidor an VIII;

ORDONNONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Il est défendu d'ouvrir dans Paris aucun amphithéâtre particulier, soit pour professer l'anatomie ou la médecine opératoire, soit pour faire disséquer ou manœuvrer sur le cadavre les opérations chirurgicales.

ART. II. Il est également défendu de disséquer et de manœuvrer les opérations sur le cadavre dans les hôpitaux, hospices, maisons de santé, infirmeries, maisons de détention, et en quelque autre localité que ce soit.

Les amphithéâtres actuellement existant dans les hôpitaux et hospices sont supprimés.

ART. III. Les dissections et exercices sur l'anatomie et la chirurgie

ne pourront être faits que dans les pavillons de la faculté de médecine et dans l'amphithéâtre des hôpitaux établi sur l'emplacement de l'ancien cimetière de Clamart.

ART. IV. Il ne pourra être pris aucun cadavre dans les cimetières.

ART. V. Les cadavres provenant des hôpitaux et hospices sont seuls affectés au service des amphithéâtres d'anatomie.

Toutefois les familles peuvent réclamer, pour les faire enterrer à leurs frais, les corps de leurs parens décédés dans les hôpitaux et hospices.

ART. VI. La distribution des cadavres entre l'amphithéâtre des hôpitaux et les pavillons de la faculté de médecine aura lieu conformément aux dispositions d'administration intérieure approuvées par nous.

ART. VII. Les cadavres ne pourront être enlevés des hôpitaux et hospices que vingt-quatre heures après que le décès aura été régulièrement constaté.

ART. VIII. Les débris de cadavres seront portés soigneusement au cimetière du Mont-Parnasse pour y être enterrés dans la partie affectée aux hospices.

ART. IX. Il est enjoint à ceux qui sont chargés d'enlever les cadavres pour les transporter soit aux amphithéâtres ci-dessus désignés, soit au cimetière, d'observer la décence convenable.

ART. X. Les cadavres seront portés aux amphithéâtres dans des voitures couvertes et *pendant la nuit seulement.*

ART. XI. Il est expressément défendu d'emporter hors des amphithéâtres d'anatomie des cadavres ou des portions de cadavre.

ART. XII. Les dissections devront être suspendues depuis le 1er mai jusqu'au 1er novembre.

ART. XIII. Les amphithéâtres d'anatomie devront constamment être tenus dans le plus grand état de propreté.

ART. XIV. Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux qui nous seront adressés.

ART. XV. Il sera pris envers les contrevenans telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux devant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens de police.

ART. XVI. La présente ordonnance sera imprimée et affichée.

Ampliation en sera adressée à M. le préfet de la Seine, au conseil général d'administration des hospices civils de Paris, au doyen de la faculté de médecine, et à chacun de MM. les chirurgiens de service près des hospices ou hôpitaux.

Les commissaires de police, les officiers de paix, et le directeur de la salubrité, sont chargés de tenir la main à son exécution.

Le Conseiller d'État, Préfet de police,
GISQUET.



Avis *aux employés de la préfecture de police.*

Depuis quelques années le nombre des demandes d'emplois s'est prodigieusement accru. Elles affluent comme s'il était de règle de changer chaque jour le personnel des bureaux et celui des divers services.

Les fonctions pénibles dont je suis chargé m'offrent moins de fatigues et d'embarras que je n'en trouve dans le devoir imposé au chef d'une administration d'entendre et de repousser cette innombrable quantité de solliciteurs qui, non seulement par leurs démarches personnelles, mais encore par une multiplicité de protecteurs honorables, me font perdre une grande partie du temps que je voudrais pouvoir consacrer à des affaires d'intérêt public.

Mais si le sacrifice de mon temps et de ma santé est une conséquence inévitable de mes fonctions, j'ai au moins le droit de demander que les employés de l'administration ne viennent pas augmenter encore la somme des charges et des ennuis qui pèsent sur moi.

Il est naturel que pour obtenir un emploi l'on sollicite et que l'on fasse solliciter, et je comprends qu'alors les protections et recommandations soient indispensables, puisqu'elles font connaître les antécédens, la moralité et la capacité du candidat.

Mais il n'en est pas de même à l'égard des personnes qui sont déjà attachées à l'administration : celles-ci n'ont plus besoin que de leur propre mérite, de leur zèle, de leur dévouement et des preuves qu'elles en ont données pour acquérir des titres à l'avancement; rechercher l'appui de quelques protecteurs, c'est prouver en pareil cas l'insuffisance des droits du protégé : c'est vouloir obtenir et en quelque sorte arracher par l'obsession une faveur que d'autres ont méritée comme récompense, et c'est placer le chef d'une administration dans l'alternative de commettre une injustice, en accordant à l'un ce qui appartient à un autre, ou de repousser par un refus désobligeant les instances des protecteurs.

L'expérience a d'ailleurs suffisamment démontré que ce sont presque toujours les employés les moins zélés, les moins capables, qui ont l'art de s'appuyer d'un plus grand nombre de recommandations.

En définitive, les employés de l'administration ne peuvent avoir de droits à l'avancement que par le zèle, la capacité, la bonne conduite, combinés avec l'ancienneté des services.

Or, pour apprécier ces titres, les chefs immédiats et les employés supérieurs sont les meilleurs juges et les seuls qui peuvent avoir de l'influence sur mes décisions.

J'invite tous les employés de l'administration à méditer cet avis et à s'y conformer.

Le Conseiller d'État, Préfet de police,

Paris, le 5 mars 1835. GISQUET.

FIN DES ANNEXES AU TOME QUATRIÈME.

[illegible]







